



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

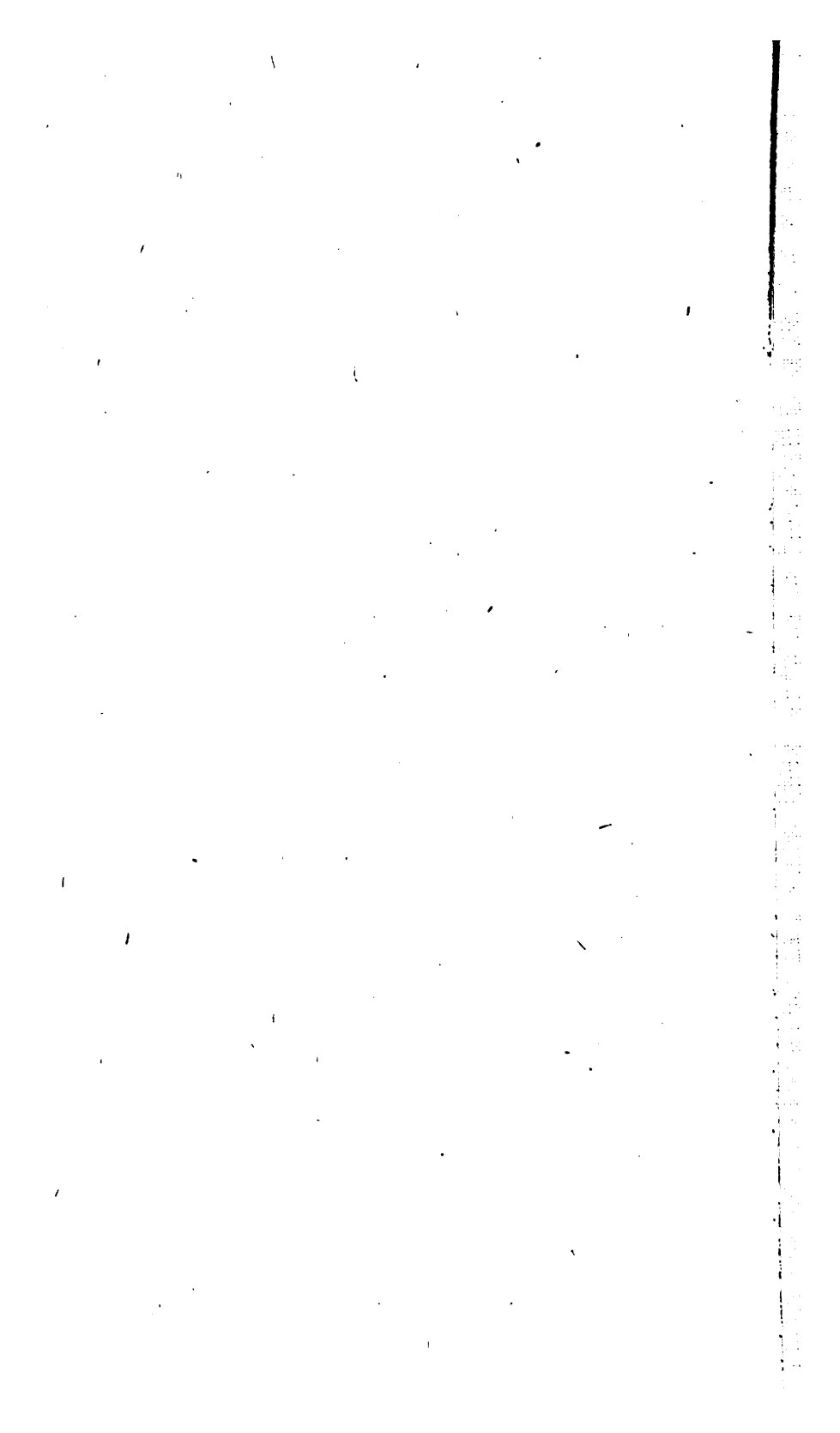
À propos du service Google Recherche de Livres

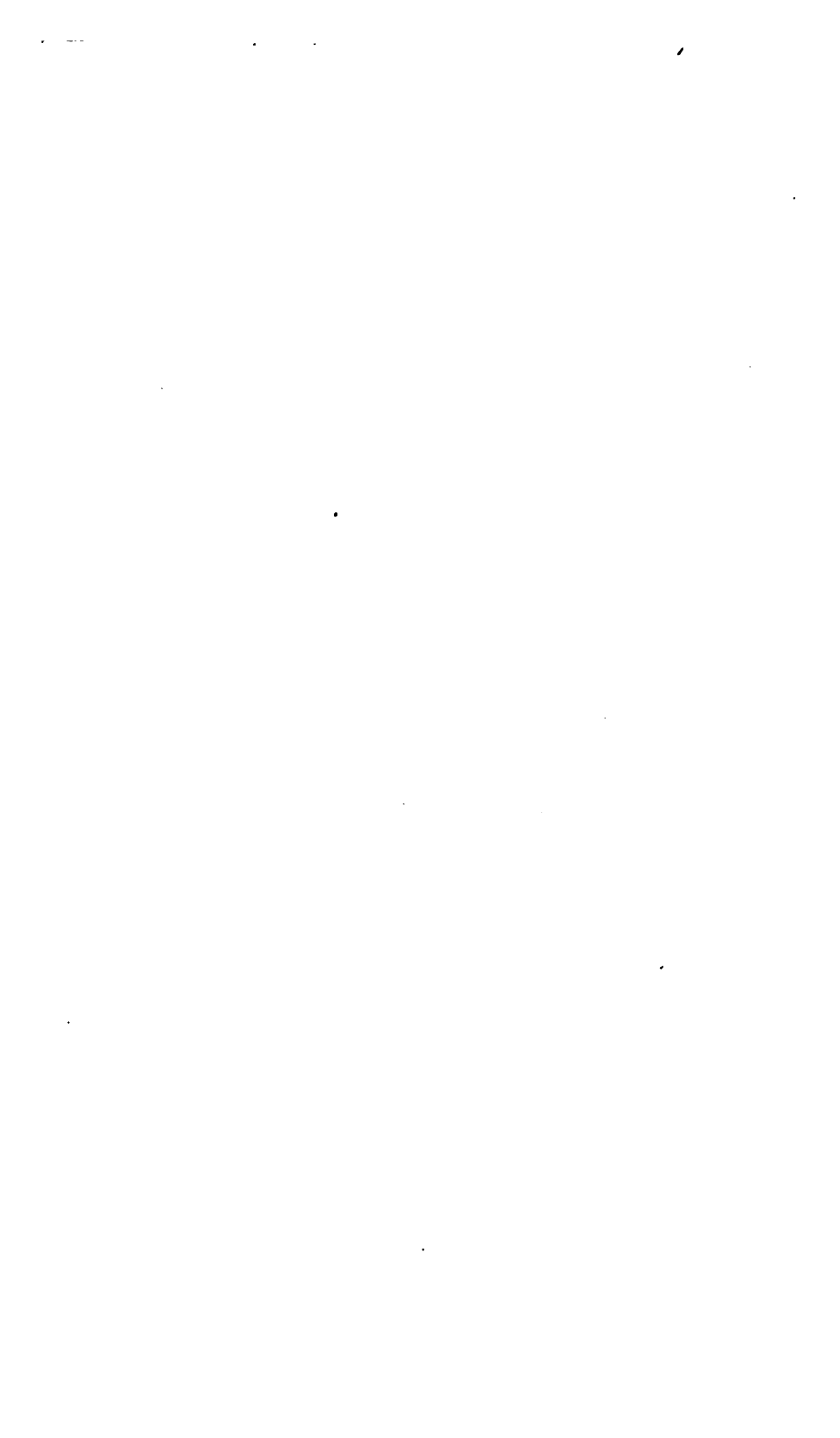
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

7

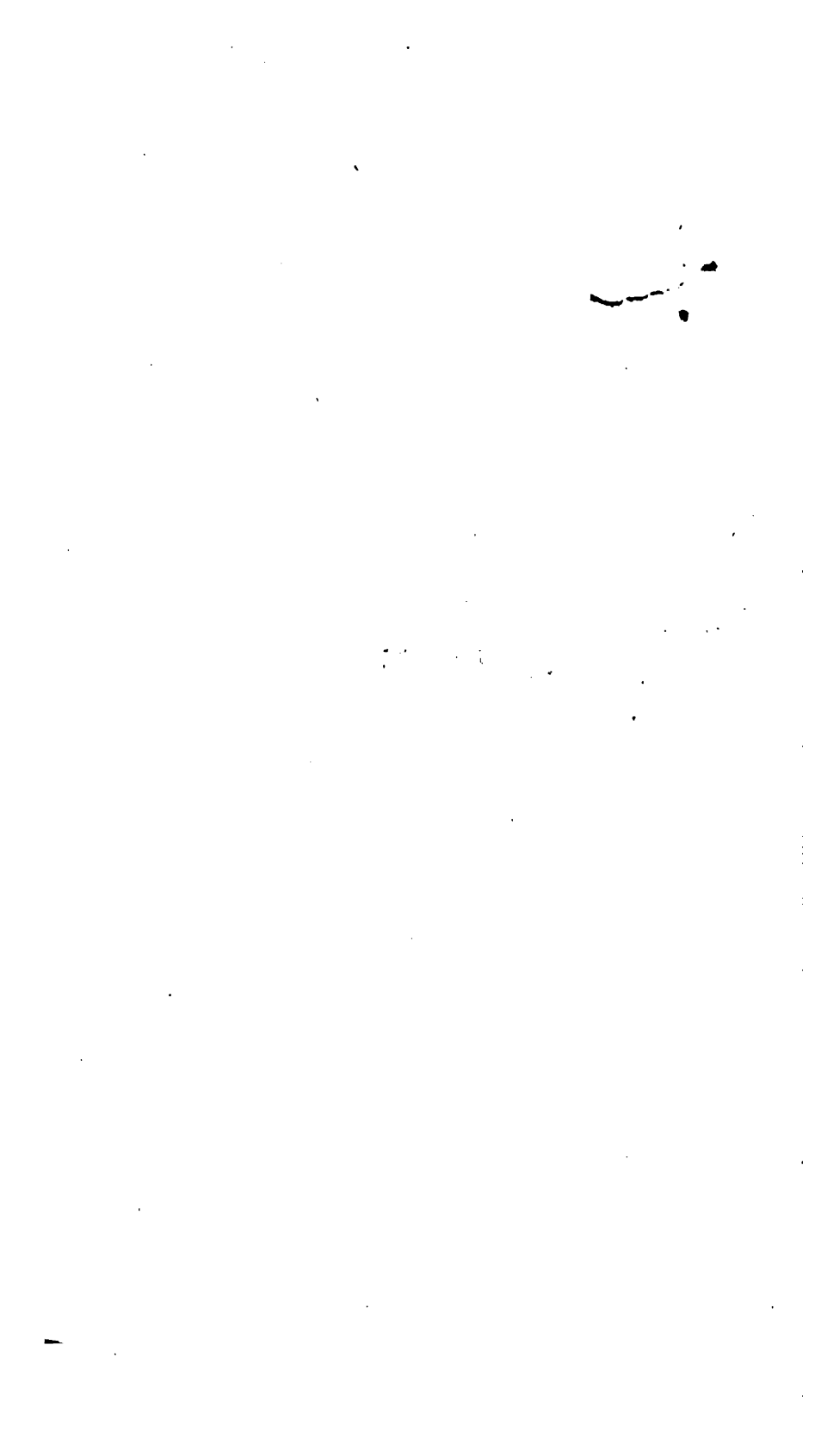
Germany

1917





ARCHIVES
OU
CORRESPONDANCE INÉDITE
DE LA MAISON
D'ORANGE-NASSAU.



ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

Recueil

PUBLIÉ, AVEC AUTORISATION DE S. M. LE ROI,

PAR

M.^r G. GROEN VAN PRINSTERER,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU LION BELGIQUE,
SECRÉTAIRE DU CABINET DE SA MAJESTÉ.

Première Série.

TOME II.

1566.

Avec des Facsimilés.

LEIDE,
S. ET J. LUCHTMANS,
1835.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR. LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

IMPRIMERIE DE J. KIPS, J. H.
A LA HAYE.

Ce Tome ne contient les documents que d'une seule année. Toutefois ceux qui s'intéressent véritablement aux études historiques, ceux-mêmes pour qui notre Recueil est un objet moins d'instruction que de curiosité, ne nous en feront pas un reproche. Ils se féliciteront au contraire que nous ayons pu leur offrir un aussi grand nombre de pièces importantes et relatives à une époque, courte sans doute, mais qui a profondément marqué dans les annales des Pays-Bas.

En effet dans cette année des circonstances im-

imprévues développèrent subitement ce que la marche des choses avoit déjà longtemps préparé.

Depuis un demi-siècle le Protestantisme agitoit l'Europe. Il régnoit, après avoir usé les forces et trompé les calculs de Charles-Quint, dans une grande partie de l'Allemagne. Les Royaumes du Nord, la Suède, le Danemarck, la Norvège, avoient embrassé la Réforme. Elle triomphoit en Angleterre, après beaucoup de vicissitudes, et l'Ecosse aussi lui avoit énergiquement donné le droit de nationalité. La France étoit ébranlée par les dissensions et les luttes que l'opposition sanguinaire aux Eglises naissantes avoit suscitées. — Au milieu d'un mouvement si universel les Pays-Bas demeuroient tranquilles en apparence. Par leurs relations nombreuses avec les peuples circonvoisins ils avoient, il est vrai, participé de bonne heure aux bienfaits de la régénération Evangélique. Le levain étoit entré, et même avoit pénétré bien avant dans la masse. Le nombre des confesseurs de la vérité augmentoit chaque année. Mais on ne s'en appercevoit que par le renforcement des Placards et la multiplication des supplices. Dans les derniers temps, de 1561 à 1565, des plaintes s'étoient élevées; mais qu'avoient-elles produit? Quelques assemblées des Cheva-

liers de la Toison d'Or, qui n'avoient pas eu de suite; des délibérations orageuses dans le Conseil d'Etat, et des représentations au Roi Philippe qui amenèrent un redoublement de sévérité.

Ce fut en 1566 que cet état de choses cessa. Tout ne se borna plus à des louanges de Christ chantées par de pieux martyrs sur les bûchers. Déterminée par la crainte d'un pouvoir Inquisitorial, qui sous l'influence Espagnole pouvoit aisément devenir un instrument terrible d'oppression, une partie considérable de la Noblesse se confédère et se déclare ouvertement contre les mesures persécutrices du Roi. Cette démarche devient plus décisive que les Confédérés eux-mêmes n'avoient peut-être prévu. Les Protestants, déjà si nombreux, se montrent au lieu de se cacher. Le sol se couvre de prédicateurs, et la population se lève, on peut dire, en masse pour écouter la Parole de Dieu. Un meilleur avenir semble apparôître; mais la même année qui faisoit concevoir de si belles espérances, ne devoit pas les réaliser. Les chances de succès se perdent par un zèle imprudent et par des actes inconsidérés. Beaucoup de Catholiques qui avoient horreur de la persécution, abhorrent encore plus des désordres, qui leur paroissent des impietés; les liens de la

Confédération se relâchent; le Roi, d'abord incertain, s'émeut et s'irrite; les Princes Allemands se défont d'une cause à laquelle viennent se mêler des excès. Un moment suspendue la persécution recommence; beaucoup de Protestants, se voyant abandonnés, ont recours à la ressource du désespoir, aux armes; une punition terrible est tout ce que désormais ils peuvent attendre d'un Monarque qui se croit appelé à exercer les vengeances de Dieu; la prédication libre de l'Évangile cesse; un instant la vit paroître, l'instant qui suit, la fait évanouir.

Tels sont les évènements qui se succèdent, qui se pressent les uns sur les autres, dans cet étroit, mais mémorable espace. On en trouve le récit presque non interrompu dans la correspondance communiquée ici au public. Le récit par des témoins oculaires, par ceux-mêmes qui furent les principaux acteurs dans ce drame; préface, pour ainsi dire, de notre glorieuse et sainte révolution. Ils écrivent à la date même des évènements; des impressions récentes dirigent la plume. C'est de l'histoire où il y a de la vie; de l'histoire qui, bien plus qu'aucune autre, transporte au milieu du passé.

Dans des circonstances difficiles, dans des momens de crise, l'homme se montre tel qu'il est en effet : ses projets, ses craintes, ses espérances, ses arrière-pensées se dévoilent, le masque échappe, et l'observateur voit sans peine ce qui auparavant étoit soigneusement caché à ses regards. On peut donc s'attendre, et cette attente ne sera pas déçue, à des lettres très caractéristiques.

On apprendra à mieux connoître plusieurs personnages célèbres dans nos annales ; par exemple , ce brave et malheureux Comte d'Egmont , plutôt né pour les combats que pour les agitations civiles ; grand par le courage des batailles , mais montrant peu de sagacité dans ses prévisions politiques ; hésitant lorsqu'il falloit agir , et qui « nonobstant toutes les fascheries que l'on lui fait , ne se résoudrat sinon au grand besoigne et à l'estrémité » (p. 424). Puis le Comte de Bréderode , dont le style ne trahit que trop le manque de principes et de moeurs , et dans lequel ce qu'il y a de plus louable , tient à une ardeur irréfléchie et fougueuse , qui ne ressemble en rien au courage calme , contre lequel les flots en courroux viennent inutilement se briser. Le Seigneur Bernard de Mérode , prêt, comme

tant d'autres Belges alors, à tout faire, à tout sacrifier pour la religion, le droit, et les véritables libertés. Le Comte de Hoogstraten, très estimé par le Prince d'Orange, si juste appréciateur du mérite; enfin, car nous ne pouvons tous les nommer, le Baron de Montigny, que sa fidélité au Roy et son attachement à la religion Catholique (p. 359 — 366) ne sauvèrent pas d'une mort violente après une douloureuse captivité. — Parmi les Princes Allemands on distingue Auguste, Electeur de Saxe, dont la protection et le bon-vouloir eussent été et plus actifs et plus efficaces si, moins préoccupé contre Calvin, il n'avoit pas considéré comme hérétique, quiconque n'embrassoit pas en tout point les doctrines présentées sous le nom de Luther. Puis Guillaume, Landgrave de Hesse; bien plus éclairé sous ce rapport (p. 390, sqq.); imitant la tolérance Chrétienne de son père, le célèbre Landgrave Philippe, qui, après une vie consacrée à la propagation et à la défense de l'Évangile, foible, malade, et malgré les approches de la mort, aidait encore le Prince d'Orange en lui donnant l'appui de ses sages conseils (p. 358).

Le lecteur attentif pourra pénétrer dans l'intimi-

té de plusieurs illustres membres de la Famille
 d'Orange-Nassau. Une des lettres les plus intéres-
 santes pour ceux qui aiment à lire dans les coeurs,
 est sans doute celle de la Comtesse de Nassau, mère
 de Guillaume Premier (Lettre 194). « O mon cher
 » fils! » écrit-elle au Comte Louis « j'apprends avec
 » anxiété les difficultés, les périls qui te pressent.
 » Ne conseille rien, ne fais rien qui soit contre
 » la Parole de Dieu, le salut de ton âme, le bien-
 » être du pays et des habitans. Prie le Père Céleste
 » qu'il t' éclaire par Son Saint-Esprit; qu'il t' ap-
 » prenne à aimer avant tout les choses éternelles.
 » Cela est impossible sans l'assistance de cet Esprit;
 » donc il est absolument nécessaire de prier. O que
 » je suis en peine pour toi, que de craintes me dé-
 » chirent! Vis dans la crainte de Dieu; adresse toi
 » à Lui: supplie Le qu'il te préserve de tout mal,
 » qu'il te conduise dans le chemin qui Lui est
 » agréable. Je prierai ardemment pour toi; prie
 » toi-même aussi. » L'influence d'une mère dont les
 sentiments étoient si pieux et la piété si pratique,
 doit avoir été grande et salutaire: les germes que sè-
 me l'amour maternel sont rarement stériles.— Pour
 s'en convaincre on n'a qu'à lire une lettre du Comte
 Jean de Nassau, adressée également au Comte Louis

(Lettre 196). Sollicité de donner ses avis sur la position critique des Pays-Bas, il rappelle qu'au milieu des tourmentes politiques c'est d'abord, c'est surtout à Dieu et à la prière qu'il faut avoir recours. « Vous » aurez sans doute, » dit-il, « exhorté ceux qui » vous demandent conseil, à la repentance, à la » conversion, à adresser leurs supplications à l'E- » ternel, à mettre leur confiance en Lui et non dans » les hommes : ce sont des choses pour lesquelles » la prière fervente et assidue (*emsiges gebet*, » p. 269) et une prévoyance continuelle sont abso- » lument nécessaires. » La prévoyance ; car, pour être profondément religieux, il n'en étoit pas moins actif et prudent : tous les moyens qui s'offroient à lui, il les mettoit infatigablement en usage : il ne s'épargnoit ni auprès des Princes Allemands pour obtenir leur intercession en faveur des Pays-Bas menacés de la colère terrible du Roi ; ni auprès des capitaines, afin d'avoir des soldats pour les éventualités, où la résistance, au lieu d'être criminelle, pourroit devenir permise et même prendre le caractère sacré du devoir. — Quant à Louis de Nassau, si intéressant par ses qualités héroïques et chevaleresques, par sa vie si courte, mais si pleine d'activité et de dévouement, et qu'une

mort glorieuse doit dignement terminer, il y a dans ce Tome beaucoup de particularités relatives à sa conduite et à son caractère. Ce ne fut pas lui qui le premier donna l'idée d'une alliance entre les Nobles (p. 13); il n'étoit pas Calviniste (p. 215, p. 307); il désapprouvoit fortement les violences des iconoclastes (p. 212). Mais ce fut lui qui composa la requête à la Gouvernante (p. 67); ses talens, son énergie infiniment supérieure à la fougue étourdie de Bréderode, le rendirent bientôt l'âme de la Confédération. Se montrant à la hauteur du maniement des affaires politiques il déploya une activité inconcevable et on ne peut donc s'étonner, ni que le Roi et la Gouvernante s'efforçassent de lui faire quitter le pays (p. 315 — 318), ni que les principaux Confédérés missent tout en oeuvre pour le retenir. Deux lui promettent « d'employer corps et bien » pour ceste juste cause et toutes autres qu'il » plaira vous servir de nostre petite puissance, jusques à mourir à vos pieds, comme pour le » mérite d'un Seigneur de qui nous confessons tenir l'entière part de nostre salut » (p. 369). Bréderode lui-même lui écrit: « J'espère de mouryr ung » vostre povre soldat, vray geus, à vos pyes » (p. 416). Il étoit l'objet de la confiance illimitée des

Protestants. Utenhove, Gantois lui écrit : « Je vous »
 » prie, au nom de toute la communauté, de vouloir »
 » apporter tel remède, que nous ayons occasion de »
 » haut louer le Seigneur ; qui de sa grâce vous a si »
 » richement eslargy ses dons qu'avec le bon vouloir »
 » et singulière bonté que se lict sur vostre face, »
 » vous avez aussi la puissance de tirer les pouvres »
 » affligés hors de la geule des loups ravissans. . . . »
 » Les Gantois, à dire vérité, vous désirent mille fois »
 » le jour pour leur tuteur et gouverneur » (p. 297).
 Le Comte Louis dirigeoit aussi tout ce qui étoit relatif
 aux levées de troupes ; « et tout cecy, ferast mestre »
 » au Roy un peu d'eau dans son vin » (p. 272). Son
 âme de feu ne reculoit pas devant la perspective
 d'une lutte : quelquefois peut-être, plein d'une ar-
 deur guerrière, brûlant d'envie de remporter des
 victoires dans une juste cause, il la souhaitoit, sans
 se l'avouer à lui-même. « Ce n'est qu'en mars ou »
 » avril », écrit-il, « que le Roi viendra avec de gran- »
 » des forces ; c'est alors que le jeu (*der beerentans* »
 » p. 309) devra commencer. » S'il y a quelque
 légèreté dans cette expression, elle est corrigée
 par ce qui suit : « Donc recommandons la chose à »
 » Dieu et ayons les yeux bien ouverts. » Certes il
 auroit cru, lui aussi, commettre un crime en pre-

nant les armes sans absolue nécessité. Et cette nécessité il ne l'admettoit pas aisément; car il avoit des scrupules sur la légitimité d'une résistance armée, même pour obtenir le libre exercice de la Religion. Il consulte son frère, le Comte Jean, à cet égard (p. 214). « Car », écrit-il, « tous les jours on » m'objecte que l'on doit obéir à Dieu plus qu'aux » hommes; Dieu commande que l'on prêche sa pa- » role; donc, disent-ils, il faut prêcher, même si le » Magistrat est entièrement opposé à la chose; oui, » même si l'on est forcé d'employer l'épée. » Quelques lignes plus bas il ajoute. « Enfin les choses » ne peuvent ni ne doivent s'arranger sans effusion » de sang, du moins à ce que tout semble présager. » Dieu veuille regarder ce pays avec un oeil de mi- » séricorde, et nous épargner les châtimens si sou- » vent mérités: on doit ardemment Le prier. »

Il est surtout intéressant d'observer le Prince d'Orange à cette époque. On trouvera dans sa manière d'agir des choses en apparence contradictoires. La Confédération lui déplait (p. 158); il désapprouve la publicité des prêches (p. 145, 158); il condamne les excès des iconoclastes, il en punit les auteurs; il tâche de conserver ou de rétablir l'ordre.

et l'obéissance aux Magistrats, il veut soumission complète au Roi, Seigneur naturel et légitime. D'un autre côté il multiplie ses relations avec les Princes d'Allemagne et prend une part secrète, mais active aux démarches qui ont pour but de pouvoir à tout moment disposer d'un nombre considérable de soldats. — Comment concilier ces oppositions ?

Facilement sans doute, si l'on admet que le Prince, astucieusement habile, avoit excité sous main les troubles qu'il condamnoit en public ; si l'on suppose qu'il vouloit, retenant ou lâchant la bride au peuple, jouer le rôle de médiateur, en attendant qu'il put s'opposer au Souverain à force ouverte. C'est ainsi que dans un temps de philosophie incrédule, on a cru préconiser Guillaume de Nassau en lui assignant le caractère assez commun, assez ignoble, d'intrigant politique. Heureusement des suppositions pareilles, qui doivent leur origine à des réminiscences appartenantes à un autre ordre et d'hommes et de révolutions, tombent devant une étude impartiale de l'histoire. Les documens publiés ici suffiroient pour les réfuter.

On n'a qu'à suivre avec soin et sans préoccupation ses démarches, en observant les deux

tendances qui, par une conséquence inévitable de la complication des évènements, devoient se combattre dans son esprit. — Servant le Roi, comme l'avoient fait ses ancêtres, avec loyauté, il désiroit lui rester fidèle et vouloit éviter, comme un grand malheur, toute collision entre les sujets et le Souverain. Il n'y a pas lieu d'en douter; même pour ceux qui n'admettent dans ses déterminations que les calculs de l'égoïsme; car en ceci son intérêt et son devoir étoient d'accord. Sans vouloir entreprendre de réfuter ici ce qu'on a débité sur les projets ambitieux et intéressés que le Prince pourroit avoir formés plus tard, nous devons remarquer que, du moins en 1566, toute tentative d'arracher les Pays-Bas au Roi d'Espagne lui eût paru, et coupable, et de plus chimérique. Même en lui accordant la plus large mesure de divination politique que l'on peut raisonnablement supposer à un homme, dont le génie, infiniment supérieur à la médiocrité commune, avoit néanmoins des limites; il ne pouvoit, à cette époque, prévoir ni ses propres destinées, ni la grandeur future ou même l'existence de la République, ni la magnifique histoire de la Maison de Nassau: il ne pouvoit se flatter de combattre avec succès, dans

une lutte prolongée, le plus puissant des Monarques. — Le Prince étoit Protestant : seconde tendance, contraire à l'autre, aussitôt que le Roi vouloit être servi au détriment du service de Dieu. Il étoit Protestant de coeur et par conviction : ce que nous avons dit, prouve que, du moins alors, il ne pouvoit l'être par calcul. Probablement, dans le principe, son opposition avoit été surtout motivée par la compassion envers des malheureux auxquels on ne reprochoit que leur foi ; par la pensée que cette foi étoit au fond la même que celle de ses parens, de ses amis d'Allemagne ; par la crainte que les Espagnols, abusant des préjugés du Roi, ne trouvassent dans le reproche d'hérésie un prétexte pour soumettre les Pays-Bas à leur influence et à leur domination. Il avoit longtemps été absorbé par les affaires des camps, les délibérations exclusivement politiques, et les nombreux amusements de la Cour. Mais, à mesure que les dissensions religieuses devenoient aussi dans les Pays-Bas le centre des idées, il ne manqua pas de s'informer des points cardinaux de la dispute ; et il seroit absurde de s'imaginer qu'il ait ignoré en 1566 les grandes questions qui occupoient tous les esprits, et par lesquelles la Chrétienté entière étoit

agitée. Sa foi étoit tolérante sans doute, « Je ne suis pas Calviniste, » écrit-il au Landgrave Guillaume (plus tard il se joignit à ceux qui professoient les opinions de Calvin), « mais il ne me semble ni juste ni digne d'un Chrétien de vouloir que, pour les différences entre la doctrine de Calvin et la Confession d'Augsbourg, ce pays soit couvert de troupes et inondé de sang » (p. 455). Toutefois, tolérant, aussi envers les Catholiques, dont il savoit reconnoître les droits, il avoit des convictions positives, et ne se réfugioit pas dans une triste et coupable neutralité. Il comprenoit l'importance de la justification par la foi; il savoit qu'un salut acquis en Christ est le seul qui puisse être vraiment salutaire; il voyoit les différences entre le papisme, surchargé de traditions superstitieuses et de commandements d'homme, et la doctrine simple et divine du Livre Sacré. C'est pour cela que son opposition devoit, en rapport avec les intentions de Philippe II, prendre de plus en plus un caractère religieux et par là même lui faire courir le risque d'échanger la superbe position qu'il occupoit, contre la perte de ses biens et contre les douleurs de l'exil.

Quelle dut être par conséquent sa pensée, au commencement de 1566, après les injonctions sévères

res du Roi? Il prévoit la possibilité de graves tumultes; il cherche le moyen de les prévenir: mais il sait aussi que les droits du Souverain, quelque sacrés qu'ils soient, ont des limites; que, s'il peut interdire la publicité de tout culte qu'il désapprouve, personne ne doit vouloir s'arroger sur les consciences une domination exclusive et violente. Voici comment il expose lui-même les difficultés de sa position dans une lettre très confidentielle au Comte Louis: « Noz remonstrances, oïres qu'i procé-
 » dent de bon ceur et pour éviter toutte ruine et
 » empescher que tant de sang des innocens ne soit
 » répandu, est interprété, tant de S. M., comme
 » de ceulx de son conseil, tout au contraire, mesmes
 » à demi à rebellion et de inobéissance, desorte que
 » nous nous trouvons en gran paine, car d'ung costé
 » est la ruine tout évidente sé taisant, de l'aultre
 » costé contre disant recepvons le mauvés gré du
 » maistre et ester noté de contrevenir à nostre de-
 » bvoir » (p. 28). Prévenir les maux qu'il prévoyoit, tel étoit son unique dessein; et il écrit au même endroit à son frère envoyé par lui vers quelques Princes Allemands pour demander des conseils: « Rest seulement que les remonstrances
 » que leur ferés, soit tel, que le sassant et venant

» en lummière, l'on ne porroit présumer aultre
 » chose que en vérité la chose est en soy mesmes. »
 Il désire ramener le Roi par des représentations
 respectueuses, par des intercessions puissantes,
 dans des voies modérées : sans se dissimuler que,
 d'après la position des choses, la fermentation
 toujours croissante des esprits, et l'inflexibilité de
 Philippe en matière de foi, il pourra survenir des
 évènements qui permettront et commanderont
 même au Chrétien de résister par la force.

Toujours il met en avant les moyens les plus
 doux et les plus légitimes. De là ses tentatives au-
 près des Chevaliers de la Toison d'Or (p. 40); ses
 conseils pour la réunion des Etats-Généraux,
 (p. 325); non qu'il fut apparemment très disposé à
 leur reconnoître ou à leur accorder des pouvoirs
 politiques et cette *pleine puissance* que le fougueux
 N. de Hames (p. 35) désiroit pour eux; mais parce-
 que depuis longtemps ces réunions de personnes
 influentes par leur richesse et leur position socia-
 le, étoient l'organe naturel non pas uniquement
 d'une libéralité loyale, mais aussi des besoins, des
 vœux, et souvent des remontrances et des plain-
 tes du pays. De là encore ses démarches auprès
 des Etats-Provinciaux, et les efforts pour obtenir

la médiation de l'Electeur de Saxe et surtout de l'Empereur. Ce n'est qu'à défaut de ces moyens et quand le danger approche, qu'il paroît songer à des mesures d'un genre plus équivoque. Voici ce qu'au mois de septembre, apprenant « les gran- » des préparations de forces que S. M. faict faire, » il mande au Comte d'Egmont. « Il semble que » pourroit grandement servir l'adjoinction et dé- » claration des Etats-Généraux. Toutefois si la » [chose] devoit trainner longtemps, faudroit » mieux résoudre avecques nos amis, que nous » laisser couper l'erbe peu à peu desous les pieds » et tant temporiser qu'il n'y auroit enfin plus nul » remède » (p. 325).

Pour beaucoup de personnes, emportées par une précipitation fatale, les conseils modérés du Prince n'étoient plus de saison. L'irréflexion des Nobles et la violence des emportemens populaires déjouoient tous ses calculs. Convaincu que de grands malheurs étoient inévitables, tantôt il souhaitoit se retirer de la mêlée (p. 42); tantôt, cédant aux prières de la Gouvernante, il consentoit à demeurer, à employer son influence pour le rétablissement de l'ordre; tantôt, se sentant uni à ceux mêmes dont il déplorait les écarts et dont il punissoit les

délits, il préparoit la résistance pour le cas d'une persécution renouvelée contre les opinions Evangéliques. Sans doute il auroit pu donner de l'unité à ses démarches, soit en concourant, pour se remettre dans les bonnes grâces du Roi, à l'oppression des pauvres Chrétiens; soit en se joignant aux Protestants et se mettant franchement à leur tête: mais c'est précisément à quoi il y avoit pour lui impossibilité morale: opprimer ses co-réligionnaires lui eût fait horreur; se révolter contre le Souverain lui eût paru criminel: il vouloit épuiser l'obéissance et la douceur, et pousser les ménagements jusqu'aux dernières limites du devoir. En promettant vers la fin de 1566, au Roi obéissance en tout, pour autant que la conscience le permet (p. 498), il étoit sans doute sincère, aussi bien dans sa promesse que dans sa déclaration assez intelligible de sympathies et de convictions dont l'aveu ne pouvoit certes lui profiter.

Concluons donc que le Prince, mù par tant de considérations diverses, n'avoit pas et ne pouvoit encore avoir de plan arrêté, de déterminations positives; et que la marche rapide des évènements, qui multiplioit chaque jour les chances de désordres et de guerre civile, devoit augmenter ses

irrésolutions et ses perplexités. Peu de mois plus tard, après la venue du Duc d'Albe, on lui reprocha d'avoir perdu les Protestants par sa conduite vacillante et ses interminables hésitations. Mais il n'avoit jamais voulu arborer l'étendard de la révolte, et il n'en fut que plus digne de diriger la résistance contre le régime du glaive et des bûchers. En quittant le pays, il étoit loin peut-être de prévoir un prompt retour. Les situations qui nous semblent désespérées ne changent rien aux décrets de l'Eternel : Sa main puissante alloit le saisir pour l'accomplissement de la grande tâche à laquelle il étoit destiné. Les hommes supérieurs que Dieu employe pour ses desseins sur les royaumes de la terre, non seulement reçoivent de Lui le génie et la force nécessaires pour triompher des obstacles, mais c'est encore Lui qui, et quelquefois presque visiblement, trace leur sentier.

Nous avons cru devoir ajouter à la Correspondance quelques Discours ou Mémoires, qui d'ailleurs peuvent presque être censés en faire partie, et qui contiennent beaucoup de particularités intéressantes, par exemple, sur les entreprises des Confédérés (p. 57 — 64), les délibérations du Prince

d'Orange avec le Comte d'Egmont (n° 215^a) et avec les Princes d'Allemagne (n° 206^a, 227^a), la levée de troupes (n° 193^a), l'état d'Anvers, métropole du commerce (n° 216^a), et la situation du pays en général (n° 236^a).

Le contenu déjà de ce Tome pourra montrer sous beaucoup de rapports, et le caractère de la lutte qui alloit bientôt s'établir, et la physionomie d'un siècle où bien plus qu'à aucune autre époque, la Religion étoit non pas l'instrument, mais le principe de la politique. N'en déplaise à ceux qui voudroient métamorphoser la révolution des Pays-Bas, cette grandeconséquence du Protestantisme religieux, en une réaction des libertés communales, il est beaucoup question ici de Religion, et très peu de privilèges. Une époque, pour laquelle l'intérêt des formes de gouvernement est le plus haut placé des intérêts et de la terre et du Ciel, a voulu s'assujettir et s'assimiler même le passé. Méconnoissant les riches variétés de l'histoire, elle a voulu ramener tous les temps à son propre niveau; au niveau d'une époque où l'indifférence pour la Religion et la soif des intérêts matériels prédominent. Ce sont là de tristes efforts. De nos jours on attache beaucoup de prix à l'exacti-

tude pittoresque même des plus petits détails, et c'est avec raison; car il n'y a rien d'insignifiant en histoire, et l'on ne sauroit être trop exact, trop véridique. Mais s'il est utile et curieux de conserver la représentation précise des localités et des costumes, il est important, il est nécessaire de ne pas altérer la vérité des opinions, des mœurs, des croyances, des dogmes et des idées qui ont remué les peuples et changé la face des Etats. Entre les fausses unités mieux vaut celle des formes que celle du fond; et nulle monotonie n'est aussi désespérante que celle où ce qu'il y a de plus grand et de plus élevé, est mis forcément à l'unisson de ce qu'il y a de plus mesquin et de plus abject. Le seizième siècle, dominé par la Foi, se prête difficilement à ces transformations violentes, motivées par le désir d'assigner à ses propres opinions un caractère d'universalité, et surtout aussi par la répugnance à reconnoître dans la vérité historique l'influence des principes Chrétiens. Toutefois on ne sauroit disconvenir qu'il ne règne beaucoup de préjugés à cet égard. Il est, sous plus d'un rapport, désirable de les voir dissipés; et nous croyons que c'est surtout par des lettres écrites en grande partie à coeur ouvert, par la voix, pour ainsi dire, des morts sortant après trois siècles de

leurs tombeaux, qu'on pourra réhabiliter cette belle époque et lui rendre sa véritable signification, sa couleur native, et la place qui lui appartient dans la succession des grandes phases de l'humanité:

Pour ce qui concerne les règles que nous nous sommes tracées relativement aux détails de la publication, nous renvoyons à la Préface du Tome Premier. Il nous reste un devoir agréable à remplir. C'est de remercier publiquement notre ami M^F BODEL NYENHUIS, correspondant de l'Institut Royal des Pays-Bas et associé de la Maison de Luchtmans à Leide, et pour son assistance dans le travail pénible de la correction des épreuves, et pour les éclaircissements géographiques que ses connoissances étendues et sa précieuse collection de cartes l'ont souvent mis à même de nous donner.



CONTENU.

TOME II.

LETTRE.	1586.	Page.
CXXIV.	Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Sur un écrit attribué à ce dernier.	9.
CXXV.	Le Prince d'Orange à la Duchesse de Parme. Il développe son opinion relativement aux ordres rigoureux du Roi.	16.
CXXVI.	Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Sur le but des levées du Duc Eric de Brunswick.	22.
CXXVII.	J. Lorich au Comte Louis de Nassau. Sur le même sujet.	25.
CXXVIII.	Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Sur des démarches à faire auprès des Princes d'Allemagne relativement aux Pays-Bas.	27.

LETTRE.	Page.
CXXXIX. N. de Hames au Comte Louis de Nassau. Sur les résolutions des Confédérés et la nécessité de prendre des mesures vigoureuses.	34.
CXXX. Le Comte d'Egmont au Comte Louis de Nassau.	43.
CXXXI. Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.	45.
CXXXII. P. de Varich au Comte Louis de Nassau. Sur les affaires de la Principauté d'Orange.	47.
CXXXIII. Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.	51.
CXXXIV. Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau. Sur une affaire particulière.	54.
CXXXV. Le Prince d'Orange à . . . Sur les préparatifs du Roi d'Espagne et la nécessité pour les Princes Protestans d'Allemagne de s'intéresser au sort des Pays-Bas.	65.
CXXXVI. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.	67.
CXXXVII. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange. Sur les préparatifs des Turcs et la nécessité de présenter à la diète une supplique au nom des Pays-Bas.	69.
CXXXVIII. Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Il l'exhorte à avoir soin que les Confédérés ne soient pas accompagnés d'étrangers et qu'ils viennent sans armes.	74.
CXXXIX. L. de Schwendi au Prince d'Orange. Ses prévisions sur la guerre contre les Turcs et sur les résolutions de la Diète.	76.
CXL. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Billets semés parmi le peuple; affaires des Confédérés.	94.
CXLI. Charles de Revel, Seigneur d'Audrignies, au Comte Louis de Nassau. Sur la démission donnée par la Gouvernante à trois de ses	

	Gentilshommes membres de la Confédération.	96.
CXLII.	Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur le même sujet et sur l'observation du jeûne catholique.	98.
CXLIII.	Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur une poursuite dirigée contre quelques Gentilshommes de la Gueldre : éloge du Marquis de Bergen.	106.
CXLIV.	Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.	109.
CXLV.	Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Sur des levées pour le Roi Philippe II en Allemagne.	110.
CXLVI.	Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Sur le désir de l'Evêque de Liège, Gérard de Groisbeck, de voir leur frère le Comte Henri.	111.
CXLVII. à N. de Harnes. Sur les persécutions contre les Protestans, nonobstant l'apostille de la Gouvernante.	115.
CXLVIII.	Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Les affaires marchent bien.	120.
CXLIX.	Le Comte G. de Berghes au Comte Louis de Nassau. Sur les affaires de la Gueldre.	121.
CL.	Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Relativé à la Comtesse Polyxène de Mansfeldt.	126.
CLI.	George de Montigny, Seigneur de Noyelles, au Comte Louis de Nassau. Sur les prêches publics.	128.
CLII.	Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Les affaires de la Confédération sont en bon état.	129.
CLIII.	Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.	132.

LETTRE.	Page.
CLIV. Le Comte G. de Berghes au Comte Louis de Nassau. Sur une entrevue à Lierre.	133.
CLV. Ch. de Revel, Seigneur d'Audrignies, au Comte Louis de Nassau. Il se trouvera à St. Tron, et s'est opposé aux prêches à Valenciennes.	135.
CLVI. Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Sur la venue du Prince à Anvers.	136.
CLVII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur la position critique d'Anvers.	140.
CLXVIII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Il lui envoie une requête d'un prisonnier pour la Foi.	142.
CLIX. Le Prince d'Orange au Marquis de Bergen. Sur la nécessité de mesures efficaces pour conserver le Pays.	144.
CLX. Charles de Revel, Seigneur d'Audrignies, au Comte Louis de Nassau. Sur les prêches à Valenciennes.	147.
CLXI. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur la situation d'Anvers.	148.
CLXII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur le même sujet.	149.
CLXIII. Quelques Nobles Confédérés au Comte Louis de Nassau. Ils refusent de se rendre à St. Tron.	152.
CLXIV. au Landgrave Philippe de Hesse. Sur les levées du Duc Eric de Brunswick et du Prince d'Orange.	154.
CLXV. Le Comte d'Egmont au Comte Louis de Nassau. Relative à une conférence avec le Prince d'Orange et les députés des Nobles assemblés à St. Tron.	156.
CLXVI. Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Sur les démarches des Calvinistes.	157.

LETTRE.	Page.
CLXVII. Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Il se fait scrupule d'envoyer le Comte Henri dans les Pays-Bas.	171.
CLXVIII. Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau. Sur les mesures du Duc Eric.	172.
CLXIX. Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange. Sur les mauvaises dispositions de la Gouvernante et la nécessité de se prémunir par des levées en Allemagne.	178.
CLXX. Le Prince d'Orange à Sur l'état dangereux des Pays-Bas et particulièrement d'Anvers.	180.
CLXXI. Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.	184.
CLXXII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur les intelligences du Duc Eric de Brunswick avec les Comtes de Megen et d'Arenberg.	185.
CLXXIII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur le même sujet.	187.
CLXXIV. Le Roi d'Espagne à son Parlement de Bourgogne. Il l'exhorte à se tenir en garde contre les menées des hérétiques.	190.
CLXXV. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur la défection du Comte Charles de Mansfeldt.	192.
CLXXVI. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur le Duc Eric de Brunswick et les Comtes de Megen et d'Arenberg.	194.
CLXXVII. Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.	196.
CLXXVIII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur l'enrôlement de troupes contre la Confédération.	198.
CLXXIX. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Il le prie de lui donner plus souvent	

LETTRE	Page.
des nouvelles, et lui fait part des menaces contre les Gueux.	201.
CLXXX. Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.	202.
CLXXXI. au Comte Charles de Mansfeldt, On l'exhorte à ne pas se séparer de la Confédération.	203.
CLXXXII. Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Relative à des levées en Allemagne au nom du Prince d'Orange et de la Noblesse des Pays-Bas : exposition de l'état critique du Pays.	205.
CLXXXIII. [De Colloguren] à B. de Malberg. Sur le refroidissement des Confédérés dans le Luxembourg.	209.
CLXXXIV. Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. La crise devient de jour en jour plus menaçante. Affaire de la Comtesse de Mansfeldt.	211.
CLXXXV. Le Comte B. de Mérode au Comte Louis de Nassau. Sur les prêches aux environs de Malines.	221.
CLXXXVI. Le Comte H. de Bréderode à la Princesse d'Orange. Relative à la Comtesse Polyxène de Mansfeldt.	223.
CLXXXVII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.	224.
CLXXXVIII. B. de Malberg au Comte Louis de Nassau. Sur le refroidissement des Confédérés dans le Luxembourg, les préparatifs contre la Confédération et sa disposition à y résister.	225.
CLXXXIX. Le Comte H. de Bréderode au Prince d'Orange. Sur la nécessité de porter remède à l'état critique de la ville d'Amsterdam.	232.
CXC. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur les mauvaises dispositions des Présidens de Hollande et d'Utrecht, sur les excès des iconoclastes, et la nécessité de veiller aux intérêts de la Confédération.	233.

LETTRE.

Page.

- CXC. Théodore de Bèze au ministre Taffin. Relative
 aux différens sur la St. Cène. 242.
- .CXCII. Guillaume, Landgrave de Hesse, au Comte
 Louis de Nassau. Sur le colloque d'Erfurt
 et l'affaire de Grumbach. 249.
- CXCIII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de
 Nassau. Il désapprouve les désordres des ico-
 noclastes en Hollande, et est disposé à répri-
 mer ces excès. Il insiste sur l'assurance de-
 mandée à la Gouvernante par les Confédérés. 251.
- CXCIII^o. Accord du Comte Louis de Nassau avec le capi-
 taine Westerholt touchant une levée de mille
 chevaux. 256.
- CXCIV. La Comtesse Juliane à son fils le Comte Louis
 de Nassau. Elle lui témoigne ses vives inquié-
 tudes et lui recommande de se confier en
 Dieu. 259.
- CXCV. Le Prince d'Orange à Henri Duc de Brunswick
 et *mutatis mutandis* à Philippe et Guillaume,
 Landgraves de Hesse, au Duc de Clèves et
 au Comte Günther de Schwartzbourg. Sur
 les excès commis dans les Pays-Bas, et par-
 ticulièrement à Anvers. 261.
- CXCVI. Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Ré-
 ponse à la lettre 184. 266.
- CXCVII. Le Comte G. de Berghes au Comte Louis de
 Nassau. Recommandation d'un ministre pro-
 testant. 270.
- CXCVIII. Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange.
 Sur les préparatifs de résistance à des mesu-
 res violentes du Roi. 271
- CXCIX. Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.
 Sur les mesures à prendre à Breda. 273.
- CC. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de
 Nassau. Il se plaint des menaces contre les

LETTRE

	Page.
Confédérés, et demande des explications au sujet de l'accord avec la Gouvernante.	275.
ccI. Les Seigneurs d'Audrignies et de Lumbres au Comte Louis de Nassau.	277.
ccII. Le Comte d'Egmont au Prince d'Orange. Il part pour la Flandre ; se défie de la Duchesse.	278.
ccIII. B. de Mérode au Comte Louis de Nassau. Le peuple se défie des Confédérés à cause de l'accord avec la Gouvernante.	281.
ccIV. B. de Mérode au Comte Louis de Nassau. Relative à un emprisonnement pour le fait de la religion.	283.
ccV. De Guaderebbe, Magistrat de Louvain, au Comte Louis de Nassau. Relative à un prisonnier dont on demandoit l'élargissement.	284.
ccVI. Guillaume, Landgrave de Hesse, au Prince d'Orange. Réponse à la lettre 195.	285.
ccVI ^a . Mémoire (Gedenckzettel) du Prince d'Orange pour le Comte Louis de Wittgenstein.	288.
ccVII. Auguste, Electeur de Saxe, au Prince d'Orange. Réponse à une lettre relative aux iconoclastes.	293.
ccVIII. Charles Utenhove, le fils, au Comte Louis de Nassau. Il se plaint des persécutions contre les iconoclastes et contre les protestans en général.	295.
ccVIII ^a . Instruction du Prince d'Orange pour le Comte Louis de Wittgenstein relative à sa mission vers l'Electeur de Saxe.	299.
ccIX. Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Il lui demande conseil sur plusieurs points, entr'autres sur la désunion entre les Calvinistes et les Luthériens.	306.
ccX. Le Prince d'Orange à . . . Relative à la levée de piétons à Anvers.	310.

LETTRE.	Page.
CCXI. Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange. Relative aux prêches hors de Bruxelles.	311.
CCXII. J. Bets au Comte Louis de Nassau, Sur les affaires de Malines.	312.
CCXIII. Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Sur une lettre de l'Evêque de Wurzbourg touchant des levées au nom du Prince d'Orange.	314.
CCXIV. La Duchesse de Parme au Prince d'Orange. Elle se plaint de la conduite du Comte Louis et desire qu'il quitte le pays.	315.
CCXV. La Duchesse de Parme au Prince d'Orange. Elle lui donne avis de la venue prochaine de quelques troupes pour la garde de deux vil- les situées dans ses Gouvernemens.	321.
CCXV. Instruction pour Mons ^r de Varich se rendant de la part du Prince d'Orange vers le Comte d'Egmont.	323.
CCXVI. Le Comte Louis de Nassau aux Seigneurs d'Es- querdes, de Villers, d'Andrignies, et de Lumbres.	327.
CCXVI ^a . Note sur la situation d'Anvers.	328.
CCXVI ^b . Consultation pour le Prince d'Orange sur la question s'il doit embrasser ouvertement la Confession d'Augsbourg.	338.
CCXVII. Le Comte d'Egmont au Prince d'Orange. Il pro- met de venir à Dendermonde.	343.
CCXVIII. Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Il conseille aux Confédérés de ne pas publier une justification relative au bris des images ; mais de se déclarer contre le Calvinisme et d'éviter une rupture avec le Roi.	345.
CCXIX. Louis, Comte de Wittgenstein, au Comte Jean de Nassau. Sur les résultats de sa mission en Hesse.	356.

XXXVIII

LETTRE.	Page.
ccxx. Le Baron de Montigny au Prince d'Orange. Il déplore les désordres commis dans les Pays-Bas , et annonce la venue du Roi.	359.
ccxxi. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange. Sur les levées au nom du Roi d'Espagne.	366.
ccxxii. Les Seigneurs d'Audrignies et de Lumbres au Comte Louis de Nassau. Ses devoirs envers la Confédération ne lui permettent pas d'obéir à la Gouvernante en quittant les Pays-Bas.	368.
ccxxiii. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.	370.
ccxxiv. Le Comte Louis de Nassau à Madame la Duchesse de Parme. Justification de sa conduite.	370.
ccxxv. La Duchesse de Parme au Duc Christophe de Würtemberg. Après une exposition succincte de l'état critique des Pays-Bas , elle le prie de favoriser les levées du Roy et d'empêcher celles des Confédérés.	379.
ccxxvi. Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Relative aux levées pour les Confédérés.	388.
ccxxvii. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Louis de Nassau. Les Calvinistes devoient embrasser la Confession d'Augsbourg.	390.
ccxxviii. Réponse d'Auguste , Electeur de Saxe , aux points sur lesquels le Prince d'Orange l'avoit consulté par l'entremise du Comte Louis de Wittgenstein.	393.
ccxxviiii. Le Comte d'Egmont au Prince d'Orange. Il se plaint d'avoir perdu tout crédit auprès de la Gouvernante.	399.
ccxxix. Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Sur le Calvinisme , les levées au nom des Confédérés , les services rendus par le Comte Jean à la bonne cause , etc.	402.

LETTRE.	Page.
CCXXX. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur les affaires de la Frise et d'Amsterdam, et la venue du Roi.	406.
CCXXXI. Le Comte Louis de Wittgenstein au Prince d'Orange. Communication du résultat de son entrevue avec le Landgrave Guillaume de Hesse.	408.
CCXXXII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur la défense faite à ceux de Rotterdam d'aller aux prêches.	411.
CCXXXIII. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur les dispositions de ceux de Hollande à obéir au Prince, et sur un avantage remporté en Hongrie par les Turcs.	414.
CCXXXIV. Le Comte Louis de Wittgenstein au Prince d'Orange. Sur sa réception auprès de l'Electeur de Saxe.	417.
CCXXXV. Bernard, Seigneur de Mérode, au Comte de Hoogstraten. Sur les préparatifs contre les Confédérés, et sur les dispositions du Comte d'Egmont.	421.
CCXXXVI. Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.	427.
CCXXXVI ^a . Mémoire sur l'état critique des Pays-Bas et les moyens d'y porter remède.	429.
CCXXXVII. Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse. Ses intentions relativement au Duc de Saxe-Weimar; motifs qui l'empêchent de se déclarer pour la Confession d'Augsbourg; dangers des Pays-Bas.	450.
CCXXXVIII. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange. Nécessité d'embrasser ouvertement la Confession d'Augsbourg, démarches auprès de l'Electeur de Saxe et du Duc de Würtemberg, etc.	459.

LETTRE.	Page.
CCXXXIX. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Il désapprouve certaine justification des Confédérés comme trop peu explicite et prématurée.	465.
CCXXXIX. ^a Mémoire relatif à la conduite que pourroient tenir le Prince d'Orange et les Comtes d'Egmont et de Hornes.	468.
CCXL. B. Vogelsanck au Comte Louis de Nassau. Sur les efforts pour opérer à Breda une réunion entre les Calvinistes et ceux de la Confession d'Augsbourg.	472.
CCXLI. Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse. Il désire que les Etats du Cercle de Westphalie s'opposent au passage des troupes levées pour le Roi d'Espagne.	478.
CCXLII. Le Comte de Berghe au Comte Louis de Nassau.	479.
CCXLIII. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Louis de Nassau. Il désire que les Réformés des Pays-Bas embrassent la Confession d'Augsbourg.	480.
CCXLIV. Le Prince d'Orange à Auguste Electeur de Saxe. Le peuple des Pays-Bas n'est nullement séditieux; nécessité d'une intercession des Princes Allemands auprès du Roi.	482.
CCXLV. Le Prince d'Orange au Landgrave Philippe de Hesse. Il le prie de persévérer dans ses bonnes dispositions envers les Pays-Bas.	487.
CCXLVI. Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange. Sur la nécessité de se rallier à la Confession d'Augsbourg pour obtenir l'intercession des Princes Allemands. Réponse à la lettre 237.	489.
CCXLVII. Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse, et <i>mutatis mutandis</i> , à Auguste, Electeur de Saxe. Evénemens de Valenci-	

LETTRE.	Page.
nes et Harderwick ; projet de déclarer au Roi son assentiment à la Confession d'Augsbourg.	495.
CCXLVIII. Le Comte de Berghes au Comte Louis de Nassau. Il fait des protestations de fidélité.	499.
CCXLVIII^a. Requête à l'Empereur Maximilien , tendant à ce qu'il veuille intercéder auprès du Roi d'Espagne en faveur des Pays-Bas.	500.
CCXLIX. Schwartz au Prince d'Orange. Sur les dispositions de l'Empereur à intercéder auprès du Roi d'Espagne.	504.
CCL. Auguste, Electeur de Saxe , au Prince d'Orange. Il se réjouit que le Prince songe à embrasser la Confession d'Augsbourg ; se montre bien disposé envers les Pays-Bas.	509.
CCLI. Le Landgrave Philippe de Hesse au Prince d'Orange. Sur les dispositions des Princes Allemands. Réponse à la lettre 245.	511.
CCLII. Bernart, Seigneur de Mérode , au Comte Louis de Nassau. Sur les entreprises de la Gouvernante.	514.



ERRATA.

TOME I.

- p. XXI ligne 8. II—XIX. lisez XI—XIX.
 " 7 " 3. *penes* lisez *penes*
 " 11 " 9. *qui' laroit* lisez *qu'il avoit*
 " 13 " 21. 1555 lisez 1552.
 " 34 " 21. *conestale* lisez *constable*
 " 55 " 20. *evidentement* lisez *oidentement*
 " 67 Lettre XXXVII doit être placée avant la lettre XXXVI. Puis effacez la note a de la p. 66.
 " 68 ligne 20. *il y lisez il y a*
 " 69 " 8. *Dangins* ajoutez ' *d'Englian* (?).
 " 76 " 20. *mir* lisez *wir*
 " 99 " 9. » *projet*. lisez *projet.* »
 " " 19. *wolten, sie* lisez *woltem sie*
 " 101 " 15. *zu gar* ajoutez ' *sogar*.
 " 155 " 11. *nukmer* ajoutez ' *nunmehr*.
 " 159 " dern. *Wiringd* lisez *Würtingen*
 " 207 " 23. *were* ajoutez ' *wehren*.
 " 219 " 17. *geloitten* ajoutez ' *loutten*.
 " 241 " 17. *Rittbergen* lisez *Rittberg*
 " 253 " 24. *Bruzellis* lisez ' *Bruzellis*
 " 268 " 27. *bussern* ajoutez ' *buxern*.
 " 290 " 32. *leurs* lisez *teurs*
 " " 33. *soit* lisez *loit*

TOME II.

- p. 19 (1) voyez p. 20.
 " 41 ligne 33 *es* lisez *ss*
 " 59 " 10 *Louveral* lisez *Louveral*
 " 154 " 8 *Carles* lisez *Charles*
 " " dern. *goachteten*. lisez *göächteten*.
 " 211 " 8 *L'aigle* ajoutez ' *Aujourd'hui* lgel.
 " 332 b " 6 *Banelen broucks* ajoutez *van den Broucke* (?).
 " 332 " dern. *Loefdael*. lisez *Loefdaels ont*.
 " 368 " 3, 4, *Ses* — *lui* lisez *Leurs* — *leur*

1566.



Les ordres sévères et intempestifs de Philippe II devoient boule- 1566.
verser les Pays-Bas. « C'est chose incroyable quelles flammes jecta le Janvier.
» feu, d'auparavant caché souz les cendres, s'espanchant une voix
» et opinion non seulement entre la commune, mais aussy entre la
» Noblesse, et que plus est, entre beaucoup de grande autorité, et
» ceulx des Consaulx mesmes de Sa M^{te}, que son intention estoit
» d'establir et planter par force en ces Estats et pays l'Inquisition
» d'Espagne, et de procéder en toute rigueur des Placarts contre
» les delinquans, quelques menus delicts ou contraventions que ce
» fussent. » *Hopper, Mém.* 62. La Confédération des Nobles fut le
premier résultat de cette crainte universelle.

L'histoire de la Confédération se divise en trois périodes très distinctement marquées par les événemens.

La première se termine à la présentation de la requête en avril. Protestans et catholiques s'unissent en faveur de la tolérance et des libertés du pays. On espère obtenir la surchéance de l'Inquisition et l'adoucissement des Placards.

La seconde dure jusqu'en août. La Confédération acquiert une très grande influence comme intermédiaire entre la Gouvernante et le peuple, de jour en jour plus difficile à contenir. Le Roi ratifie les concessions que la Duchesse a faites, et elle se montre assez disposée à céder de nouveau.

1566. La troisième jusqu'en mars ou avril 1567. La dévastation de
Janvier. temples et des monastères cause une réaction subite; là commence
un période d'affoiblissement, de déclin et de dissolution. A la
vue de tant d'excès la plupart des catholiques s'indignent, beau-
coup de protestans eux-mêmes s'effrayent: la Gouvernante profite
de ces dispositions; un accord avec les Confédérés prépare leur
ruine; le découragement, l'intérêt, la trahison font le reste. On
lève des troupes, on réduit les villes, on oblige ceux qui résistent
encore, à quitter le pays, et pour tout fruit d'une ligue si mena-
çante, il ne reste que le choix entre l'exil et une soumission absolue
aux volontés inflexibles du Roi.

Il est assez difficile de soulever entièrement le voile qui couvre
les commencemens de la Confédération. Vraisemblablement ce fut
dans la réunion d'une vingtaine de Nobles, qui se trouvoient à Bruxel-
les pour les noces du Seigneur de Montigny, que l'on convint de
signer et de faire signer un acte par lequel on s'obligeoit à empê-
cher de tous ses efforts que l'Inquisition fut en aucune manière
introduite aux Pays-Bas. De cet acte, appelé le *Compromis*, il y a
deux exemplaires aux Archives; l'un signé par les Comtes de
Brederode et Louis de Nassau, l'autre portant aussi la signatu-
re du Comte Charles de Mansfeldt: en outre une traduction en
Allemand. Nous reproduisons ici le second de ces documens,
avec les variantes qui se trouvent dans le premier. *M. Dumont*
(*Corps Dipl. V. 1. 154.*) a traduit une traduction donnée par *Bor*, et
l'exemplaire le plus approchant des nôtres est consigné dans un
livre très recommandable, mais peu connu des étrangers; savoir
la monographie du Professeur *te Water* sur la Confédération.
(*Verbond der Edelen, IV. 331.*)

Sachent tous qui ces présentes verront ¹, que nous
icy soubzscriptz Avons esté deument et suffisamment
advertis et informés comment un tas de gens estran-
giers et nullement affectionnés au salut et prospérité des

¹ v. ou oyeront.

pais de par deça, non obstant qu'ils n'eussent pas grand 1566.
soing de la gloire et honneur de Dieu, ne mesmement du Janvier.
bien publicq, Ains seulement d'assovir leur propre ambi-
tion et avarice, voire et fust ce aux despens du Roy et de
tous ses sujets, toutesfois pretextans fausement le grand
zèle qu'ils ont à l'entretènement de la foy catholicque et
de l'union du peuple, ont tant gagné envers Sa Ma^{te} au
moien de leurs belles remonstrances et faulx enseigne-
mens, qu'il s'est laissé persuader de voloir contre son ser-
ment et contre l'espérance en laquelle il nous a tou-
sieurs entretenus, non seulement en riens adoucir les
placarts gia faicts pour le respect de la religion, mais aussy
les renforcer davantaige et mesmement nous introduire
à toute force l'inquisition, laquelle est non seulement
inique et contraire à toutes loix divines et humaines, sur-
passant la plus grande barbarie que oncques fut practi-
quée entre les tirans, mais aussy telle qu'elle ne polroit
sinon redonder au grand deshonneur du nom de Dieu et
à la totale ruine et désolation de tous ces Pays-bas, d'au-
tant que sous ombre de fausse ypocrisie de quelques
uns, elle anéantiroit tout ordre et police, aboliroit tout-
te droicture, affoibliroit du tout l'autorité et vertu des
anciennes loix, coustumes et ordonnances, gia de toute
ancienneté observées¹, osteroit toute liberté d'opiner
aux estats du pays, aboliroit tous anciens privilèges, fran-
chises, immunités, rendant non seulement les bourgeois
et habitans du dit pays perpétuels et misérables esclaves
des inquisiteurs, gens de néant, mais assujettissant mê-
mes les magistrats, officiers et toute la noblesse à la mi-
séricorde de leurs recherches et visitations, et finalement

¹ practiquées.

1566. **exposeroit tous les bons et fidels sujets du Roi en évidens**
Janvier. **et continuels dangers de leurs corps et biens, Au moien de**
quoy non seulement l'honneur de Dieu et la sainte foy catholique (laquelle eulx prétendent de maintenir) seroit grandement intéressée, mais aussi la Ma^{te} du Roy nostre chef seroit amoindrie et luy en grand hazard de perdre tout son Estast, à cause que les trafficques accoustumées cesseroient, les métiers seroient abandonnés, les garnisons des villes frontières peu assurées, le peuple incité à continuelles séditions; bref il n'en scauroit ensuivre sinon une horrible confusion et désordre de toutes choses.— Nous ayants toutes ces choses bien poisées et meurement considérées et prenant esgard à la vocation à laquelle nous sommes appeléz et au devoir auquel tous fidels vassaulx de Sa Ma^{te} et singulièrement gentilzhommes sont tenus (lesquels à cest effect sont assistans à Sa dite Ma^{te} pour par leurs prompts et volontaires services maintenir son autorité et grandeur en pourvoyant au bien et salut du pais), avons estimé et de fait nous estimons ne pouvoir satisfaire à nostre dit devoir, sinon en obviant aux dits inconveniens et quant et quant taschans de pourveoir à la seurté de nos biens et personnes, affin de n'estre exposéz en proye à ceulx qui, sous ombre de religion, voudroient s'enrichir aux despens de nostre sang et de nos biens. A raison de quoy avons advisé de faire une sainte et légitime confédération et alliance, promectans et nous obligeans l'un à l'autre par serment solemnel d'empescher de tout nostre effort que la dite inquisition ne soit receue, ny introduicte en aucune sorte, soit ouverte ou cachée, sous quelque couleur ou couverture que se puisse estre, fust ce sous nom et ombre d'inquisition, visitation, placarts ou aul-

tre quelconque, mais du tout la extirper et desraciner 1566.
comme mère et occasion de tout désordre et injustice. Janvier.

Ayants mesmement l'exemple de ceux du royaume de Naples devant nos yeulx, lesquels l'ont bien rejeettée au grand soulagement et repos de tout leur pays. Protestans toutesfois en bonne conscience devant Dieu et tous hommes, que n'entendons en sorte que se soit, d'atenter chose laquelle polroit tourner, ou au deshonneur de Dieu, ou à la diminution de la grandeur et majesté du Roy ou de ses Estats, Ains au contraire que notre intention n'est sinon de maintenir le dit Roy en son Estat et de conserver tout bon ordre et police, résistans, tant qu'en nous sera, à toutes séditions, tumultes populaires, monopoles, factions et partialités. Laquelle confédération et alliance nous avons promis et juré et dès maintenant promectons et jurons d'entretenir¹ sainctement et inviolablement à tout jamais et en tout tamps continuellement et interruptement tant que la vie nous durera. Prenans le Souverain Dieu pour tesmoing sur nos conscienses que, ne de faict ne de parolles, ne derectement ny indirectement de nostre sceu et volonté n'y contreviendrons en façon que ce soit. Et pour icelle dite alliance et confédération ratifier et rendre stable et ferme à jamais, nous avons promis et promectons l'un à l'autre toute assistance de corps et de biens comme frères et fidèles compaignons, tenant la main l'un à l'autre que nul d'entre nous ou nos confédérés ne soit recerché, vexé, tourmenté ou persécuté en manière quelconque, ny au corps ny aux biens, pour aucun respect ou procédant de la dite inquisition, ou fondé aucunement sur les placarts tendans à icelle ou bien à cause de ceste nostre dite confédéra-

¹ d'entretenir — promis et promectons. Ne se trouve pas dans l'autre exemplaire.

1566. tion. Et en cas que aucune molestation ou persécution es-
Janvier. cheut à aulcun de nos dits frères et alliés de quiconque et en
quelque manière que ce fust, nous avons promis et juré,
promectons et jurons de luy assister en tel cas, tant de
nos corps que de nos biens, voire et de tout ce que sera en
nostre puissance, sans rien espargner et sans exception ou
subterfuge quelconque, tout ainsi comme si c'estoit pour
nos personnes propres, Entendans et spécifians bien ex-
pressément que ne servira de rien pour nous exempter ou
absoudre de nostre dite confédération là où les dits moles-
tateurs ou persécuteurs voudroient couvrir leurs dites
persécutions de quelque autre couleur ou prétexte (com-
me s'ils ne prétendoient sinon de punir la rebellion ou au-
tre semblable couverture quelle qu'elle fust), Moyennant
qu'il nous conste vraysemblablement que l'occasion est pro-
cédée des causes susdittes. D'autant que nous maintenons
qu'en tels et semblables cas ne peut estre prétendu aucun
crime de rebellion, veu que la source procède d'un
saint zèle et louable désir de maintenir la gloire de Dieu,
la Majesté du Roy, le repos publicq et l'assurance de nos
corps et biens. Entendans toutesfois et promectans l'un à
l'autre qu'un chacun de nous en tous semblables exploits
se rapportera au commun advis de tous les frères et alliés,
ou de quelques uns qui à ce seront députés, affin que
sainte union soit entre nous maintenue et que ce qui se-
ra faict par commun accord soit tant plus ferme et stable.
En tesmoignage et assurance de laquelle confédération
et alliance nous avons invoqué et invoquons le très sacré
nom du Souverain Dieu, Créateur du ciel et de la terre,
comme juge et scrutateur de nos consciences et pensées
et comme celui qui cognoist que tel est nostrè arrest et

résolution, Le suppliant très humblement que par Sa vertu 1566.
d'enhault Il nous maintienne en une ferme constance et Janvier.
nous doue tellement de l'esprit de prudence et discretion,
que estans tousjours pourvus de bon et meur conseil,
notre desseing soit acheminé à une bonne et heureuse
issue, laquelle se rapporte à la gloire de Son nom, au
service de la Ma^{te} du Roi et au bien et salut publicq. Amen.

H. DE BREDERODE. CHARLES LOUIS DE NASSAU.
COMTE DE MANSFELDT.

Il s'agissoit d'une alliance des *Nobles*. En cette qualité ils disent avoir le droit et même l'obligation de s'opposer à ce qui pourroit causer la perte du pays. « Prenans esgard à la vocation à » laquelle nous sommes appelez et au devoir auquel tous fidèles » Vassaux de S. M. et singulièrement *Gentilshommes* sont tenus. »

C'est à un tas de gens *estrangers* qu'on reproche d'avoir « tant » gagné envers S. M. qu'il s'est laissé persuader d'introduire à » toute force l'Inquisition. » Il se peut qu'on entend ici en premier lieu le Cardinal de Granvelle; mais, en général, il ne faut pas oublier que la jalousie de l'influence trop exclusive des *Espagnols* est une des causes secondaires qui ont le plus contribué aux troubles des Pays-Bas. Les craintes pour l'indépendance du pays n'étoient nullement chimériques. « Rien ne touche le Roi que l'*Espagne*, » écrivoit à Granvelle le Seigneur de Chantonay son frère, le 7 nov. 1564 (*V. Raumer, hist. Br. I. 165*). Philippe II paroissoit vouloir tout soumettre à la suprématie des *Espagnols* et particulièrement des *Castillans*. Pour s'en convaincre il faut surtout observer la composition du Conseil où le Roi mettoit en délibération les affaires de ses différens Etats. *M. Ranke* dit avec beaucoup de raison :

1566. « Wie sehr muß es uns erstaunen, wenn wir sehen dass Philipp
Janvier. » fast durchaus aus Castilianern einen Staatsrath zusammensetzt,
» der die gemeinschaftlichen Geschäfte der ganzen Monarchie zu
» leiten beauftragt wird. Alba, Toledo, Ruy-Gomez, Feria sind
» sämmtlich darin. Zwey andere Spanier, Maurique de Lara und
» der Herzog von Francavilla werden ihnen zugesellt. Dagegen
» sind weder die Siege Emanuels von Savoyen, noch die Bande
» des Bluts, die den König mit Ottavio Farnese verknüpfen, we-
» der die alten Dienste Ferrante Gonzaga's, noch die neuen und
» ausgezeichneten Egmonts stark genug ihnen darin einen Platz zu
» verschaffen... Selbst dem jüngeren Granvella... begnügte man
» sich eine allerdings wichtige, doch mit seinen frühern Verhält-
» nissen nicht zu vergleichende Stellung in den Niederlanden zu
» geben. Die Uebrigen schien man nur darum zu achten, damit sie
» sich keinem fremden Fürsten überliefern möchten, damit sie
» einigermaßen bei gutem Willen blieben. » *F. und Völker*,
I. 153. Cette composition du Conseil royal (« dies Verschwinden
» des allgemeinen Regierungsrathes, dies Umgestalten des Staats-
» rathes in eine völlig castilianische Form, » *Ranke*, I. I. 154.)
étoit peut-être ce qui aigrissoit le plus, quoiqu'il fallut que les
Choses en vissent aux extrémités, avant qu'on osat se plaindre
ouvertement de ce choix singulier, mais libre du Roi. Après la
présentation de la requête les Seigneurs déclarèrent par le Marquis
de Bergen et le Baron de Montigny « qu'ilz estoient résoluz de se
» détenir chascun en sa maison, se voyans desestimez ou pour mieux
» dire opprimez par les Seigneurs Espagnolz, qui chassants les
» aultres hors du Conseil du Roy, participent seulz avecq iceluy,
» et présument de commander aux Seigneurs et Chevaliers des Pays
» d'embas: ny plus ny moins. qu'ilz font à aultres de Milan, Na-
» ples, et Sicille; ce que eulx ne veuillans souffrir en manière que
» ce soit, a esté et est la vraye ou du moins la principale cause de
» ces maulx et altérations. » *Hopper, Mémor.* 79.

Philippe étoit jaloux de son autorité. On pouvoit prévoir, on
s'apercevoit déjà que les libertés et les droits de ses sujets, sur-
tout lorsqu'il s'agissoit de la Foi, n'étoient pas une barrière invio-
lable pour lui. Parmi les indices de ses projets par rapport aux
Pays-Bas il faut ranger en première ligne un Mémoire, dans lequel

on propose d'ériger ces provinces en royaume, de faire une loi 1566. pour la conservation de la Foi en évitant le nom d'Inquisition, Janvier. d'augmenter le nombre des Evêques, de changer les constitutions municipales, de bâtir des citadelles, etc. Ce Mémoire, communiqué par *Pontanus*, *Hist. Gelricæ*, XIV. p. 895, 896 et publié déjà en 1567, a été considéré par *Languet* comme apocryphe. « Circumfertur hic scriptum de mutatione quam decreverunt facere » Hispani in Inferiore Germania, hoc est, de conjungendis provinciis quae fuerunt domus Burgundicae et constituendo ex illis » regno. Scriptum mihi videtur satis ineptum. » *Epist. secr.* I. 41. Sa pénétration ordinaire est ici en défaut; le même projet a été trouvé dans les papiers de Granvelle, parmi les Mémoires de l'année 1559. (*V. Raumer*, *Hist. Br.* I. 159.)

LETTRE CXXIV.

Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.
Sur un écrit attribué à ce dernier.

* * Le Comte Louis, revenu d'Allemagne (Voyez Tome I. p. 284 et 293) avoit fait dans les Pays-Bas un séjour de peu de durée, mais il avoit mis le temps à profit. Quant à ses délibérations avec les Protestans à Anvers, le célèbre *Junius* dit. « Venerat sub finem anni 1565 » Ludovicus Comes Nassavius Antverpium, et de oratione quadam » per me scripta ad Hispaniarum Regem pro libertate publica et abrogatione Inquisitorii Edicti nobiscum clanculum contulerat. » *Vita Junii in Scrinio Antiq.* I. 1. 243. D'après l'expression *l'écrit que a esté trouvé* il paroît qu'il s'agit d'un écrit affiché à Anvers contre l'Inquisition, et dont on tâchoit de découvrir l'auteur. « Te Antwerpen is des » nachts tusschen 22 en 23 Dec. op drie of vier plaatsen een geschrift » geplackt geweest, inhoudende in substantie een klachtte op ten » naem van de borgeren aen de Wet tegen d'Inquisitie.. begerende dat de Magistraet hen voorstaen soude, en volgens des

1566. » lands privilegien den Coninck dien aengaende in 't Camer gericht
Janvier. » des Roomschen Rijk oproepen en tot cassatie contenderen : alle
» gerende dat Antwerpen Braband zijnde , was begrepen onder den
» vijftsten Creytz des Rijk en mede in de lasten van dien contribue-
» rende en daerom de liberteiten desselfs behoorde te genieten...
» Protesterende , quamen door deselve introductie der Inquisition
» eenige onrusten , dat 't selve voor geen rebellie en soude konnen
» geacht worden. » *Bor*, I. 34^b. On répandoit des libelles , des chan-
» sons, des requêtes par tout le pays. « Daer zijn oock hoe lan-
» gher hoe meer in druck ende licht ghecomen niet alleen verscheij-
» den schilderijen , contrefaitseken , baladen , liedekens en pas-
» quillen : maer oock diverse boeckens soo int Francois als in
» Duyts teghens de mishandelinghen , vervolginghen ende Inqui-
» sitie. » *J. van Wesembœeck, Beschrijvinghe van de voortganck der*
Religie in 1565 en 1566, bl. 54.

Mon frère, je attens avecque gran dévotion de vos nouvelles et voudrois pour mille escus que fussies issi, car il at ung affair issi qui vous touche dont l'on faict gran bruit, et est que l'on dict que vous aves faict l'escrit que l'aultre fois a esté trouvé en Anvers avecque plusieurs aultres choses que ne peut maintenant escrire pour n'avoir le loisir. Je suis après pour scavoir le tout et vous assure que este obligé à une persone dont peult ester ne vous donnez gardes. Je pens partir d'issi en deux jours (1), n'ayant eu moien pour tant des affaires de partir plus tost; quant seray venu à Breda, vous manderay le tout plus particulièrement; seulement vous prieray n'en faire sem-

(1) *jours*. « Allant les affaires en telz termes, le Prince d'Orange et le Comte de Hornes, outre ce qu'ils se monstroient mal contents, se retiroient chascun en sa maison. » *Hopper, Mémor.* p. 67.

blant de rien de cessi. Je remes aussi tous aultres nouvelles et affaires à la première commodité, vous priant me mander si aves traicté quelque chose sur l'affaire que scavés, ou si vous aves quelque espoir, affin que selon cela je me puisse gouverner : vous me feres plaisir aussi me mander ce que vous entendes de la venue des Princes à la diette, et sur ce vous baise les mains, priant Dieu vous donner, mon frère, en santé bonne vie et longue. De Brusselles ce 12 de janvier 1566. Janvier.

Votre bien bon frère à
vous faire service ,
GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Comte Louis
de Nassau mon bon frère.

On voit assez que le Prince ne croyoit pas être dans le secret de toutes les démarches de son frère Louis. — Ici se présentent deux questions dont la dernière surtout est d'un grand intérêt: 1.° Le Prince connoissoit-il, 2.° approuvoit-il la Confédération?

1. Nous ajoutons foi à ce qu'il dit lui-même en 1567. « La Confédération (a été) faite sans nostre adveu et sans nostre sceu. De laquelle estant advertis quelques quinze jours après, devant que les confédérés se trouvassent en court, nous déclarames ouvertement et rondement qu'elle ne nous plaisoit pas, et que ce ne nous sambloit estre le vray moyen pour maintenir le repos et tranquillité publique. » *Le Petit, Chronique de Hollande, Zélande, etc. p. 184.*

Il est vrai que l'historien *Brandt*, (*Hist. der Reform. I. Bijv. bl. 53*,) fait mention de certain Journal de *Fr. Junius*, d'après lequel le Prince auroit eu connoissance en novembre d'un projet pour

1566. s'emparer d'Anvers dès le mois suivant, projet qu'il auroit
Janvier. toutefois déconseillé. Mais dans la vie de Junius il n'en est fait aucune mention, et comme il affirme n'avoir jamais rien écrit sur les troubles des Pays-Bas, excepté ce récit (« Roganti ec- » quid horum haberet in scriptis, subnegabat: innuebat tamen » nonnihil notatum in brevi quodam Commentariolo quod de sua » vita scripserat. » *Scrinium Antiq.* I. 1. 205), on a revoué en doute l'authenticité du Journal susdit. *Wagenaar, Vaderl. H.* VI, 127. *Te Water, Verb. d. Ed.*, I, 60. D'ailleurs il n'est guères croyable que déjà en novembre les nobles confédérés, dont le nombre étoit encore extrêmement petit, aient songé à se saisir d'Anvers, et si on avoit confié au Prince des projets de ce genre, certes il ne se seroit pas montré en janvier si surpris de la participation du Comte Louis à certain écrit un peu violent. On trouveroit aussi dans sa lettre et dans celles qui suivent au moins quelques allusions à la Confédération. Dans une lettre du Seigneur de Hames du 27 février (voyez ci-après p. 35,) il est bien fait mention d'un projet dont on avoit confié au Prince *la généralité*, après le départ du Comte Louis, et qu'il n'avoit pas approuvé, mais soit que par *l'entreprise* dont il est là question, il faille en effet entendre un coup de main sur Anvers, soit que, comme il est plus probable, cette expression se rapporte à la Confédération en général, cette lettre elle-même fait voir que le Prince ne savoit rien de bien positif, rien de fort précis. On n'avoit pas en lui une confiance illimitée; on se fut volontiers appuyé de son nom et de son autorité; mais on n'eut pas osé proposer soit à lui, soit aux Comtes d'Egmont, de Hornes, ou de Hoogstraten, Gouverneurs, Chevaliers et membres du Conseil d'Etat, de prendre une part active à une ligue, qui les eut placés tout d'abord dans une fausse position, et dont il ne leur étoit pas même permis de garder le secret.

Mais, dit-on, presque tous les Chefs étoient intimement liés avec le Prince; c'étoient son frère, son beau-frère, ses amis, son confident le plus dévoué Ph. de Marnix. Comment donc le Prince auroit-il longtemps pu ignorer leurs projets? — Cette remarque repose, du moins en partie, sur de fausses suppositions. On considère à tort le Comte Louis, et comme ne faisant qu'exécuter les volontés de son frère, et comme étant le premier auteur des résolu-

tions relatives au Compromis. Souvent il trouvoit dans la conduite du 1566.
Prince trop de lenteur et de timidité; il faisoit souvent des démar- Janvier.
ches que celui-ci jugeoit imprudentes; et quant au Compromis, il assure l'avoir signé sans que son frère en eut connoissance et seulement après les instances réitérées de ses amis. Cet aveu remarquable se trouve dans une Apologie de sa conduite durant les troubles, qu'il composa lui-même et dont *Arnoldi* a fait usage (« Eine von Ludwig aufgestellte Apologie seines Verfahrens in die Niederländischen Revolution. » *Arn. Gesch. der N. Or. L. III. 1. 280.* A notre grand regret nous n'avons pas encore découvert dans les Archives ce document précieux). D'ailleurs le Comte étoit reparti promptement pour l'Allemagne, et aura cru pouvoir différer ses confidences jusqu'à son retour. — Les Comtes de Berghe et de Brederode n'étoient pas des hommes entre qui et le Prince il pouvoit y avoir une grande intimité; et Brederode n'étoit peut-être pas du nombre des premiers Confédérés (Voyez. p. 35.)

Quant à *Ph. de Marnix*, on affirme peut-être trop positivement que c'est lui qui a composé le Compromis. Pour son caractère grave et modéré le style est un peu violent. Il ne seroit pas impossible qu'on l'eut confondu avec son frère Jean de Marnix, Seigneur de Tholouse, accoutumé à prendre les devants (comme le prouve entr'autres son expédition contre Anvers en 1567. *Bor. L. 156b*); d'autant moins vu que plus tard, lorsqu'il eut acquis une grande célébrité, amis et ennemis devoient être assez enclins à exagérer la part qu'il avoit prise aux premières résolutions de la Noblesse. Cette idée acquiert une certaine probabilité par un Manuscrit dont nous devons l'inspection à la complaisance du possesseur actuel M. le professeur *H. W. Tijdeman*: c'est un Catalogue de pièces relatives aux affaires des Pays-Bas (1565—1594) rassemblées par *P. Merula*, un des premiers Professeurs d'histoire à l'Académie de Leide, Sous la date du 2 nov. 1565 on y trouve mentionné. « Confédération des environ vingt Gentils-hommes (entre lesquels le premier quasi fut Monsieur de Tholouse), contre le Concile de Trente, l'Inquisition et les rigoureux Edicts du Roy, faite après l'invocation de Dieu, en la maison du Seigneur Comte de Culemburg à Bruxelles. » Il est vrai que *Strada*, p. 205, affirme positivement que *Ph. de Marnix* dicta le

1566. Compromis dans une réunion de neuf Gentilshommes à Breda ,
Janvier. mais ce récit est assez difficile à concilier avec le témoignage de
Junius, l. l. p. 242, d'après lequel ce fut à Bruxelles qu'on jeta
les fondemens de la Confédération. « Haec contra Inquisitionem
» primum fundamenta jacta. » Quoiqu'il en soit, on commet à
l'égard de Philippe de Marnix un anachronisme lorsqu'on le dépeint
comme agissant alors de concert avec Guillaume Premier. Sans doute
il devint son confident, mais il ne l'étoit pas en 1566. Au contraire
sa conduite alors, soit en favorisant la Confédération, ce dont il se
glorifia depuis, soit en excitant à prêcher publiquement (voyez
Junius, l. l. 245), n'étoit nullement conforme aux intentions
du Prince. Au départ de celui-ci, en 1567, Marnix paroît
n'avoir pas même songé à l'accompagner, et si plus tard il se
rendit vers lui, ce fut d'après les ordres exprès de l'Electeur Pala-
tin. Tel est son propre récit. « Depuis que les persécutions renou-
» vellées par le Duc d'Alve il n'y avoit plus de chef qui se mon-
» strast, je me suis retiré et tenu quoy en exille... Finalement ne
» voulant estre en charge à mes amis, je me suis mis au service de
» feu Monseigneur le Prince Electeur Palatin... Jusques à ce que
» estant requis par Monseigneur le Prince d'Oranges de me vouloir
» envoyer chez luy pour se servir de moy pour quelque temps...,
» il m'y envoya, et le temps expiré, à la réquisition du dict Sei-
» gneur Prince, me commanda de n'en bouger jusques à ce qu'il
» me rappellast, et de servir le dict Seigneur Prince fidèlement,
» comme sa personne propre. » *Réponse à un libelle fameux par*
Ph. de Marnix dans l'ouvrage de *M. de Water*, IV. 282.

Ainsi la nature des relations que le Prince avoit avec quelques uns
des principaux Confédérés n'est pas un motif suffisant pour révo-
quer en doute ce qu'il affirme, et bien au contraire tout semble
indiquer qu'avant la mi-mars il n'a eu que des données extrêmement
vagues et incertaines sur l'existence et le but de la Confédération.

Toutefois l'auteur de la Vie de Guillaume I (*Leven van Willem I*,
I. 434.) ne craint pas d'affirmer que le Prince à connu et approuvé
le Compromis. « De Prins heeft niet alleen van het verbond kennis
» gehad, en hetzelfde goedgekeurd, maar hij is ook, doch onder de
» hand, het Hooft, de voortsetter en de voornaemste aanleider van
» het Verbond der Edelen geweest. » *M. Bilderdijk*, (*Historie des*

Vaderlands, VI. 47), s'exprime également d'un ton très positif, 1566. auquel néanmoins les faits donnent un démenti. « Oranje werd, Janvier. » gelijk hij de ziel der partij was waar het Verbond uit voortsproot, » toen het eens tot stand gebracht was, ook weldra de ziel van het » Verbond zelf, en dat het niet zonder zijn kennis tot stand kwam, » of tot stand komen kon, is uit alle omstandigheden ontwijfelbaar. »

2. Il nous paroît indubitable que le Prince n'a pas eu immédiatement connoissance de la Confédération, mais surtout qu'elle a été entièrement opposée à ses desirs et à ses desseins.

Elle a eu un grand nombre de panégyristes, mais une grande partie des éloges qu'on lui prodigue sont peu mérités. Il est assez difficile de concilier entièrement le Compromis avec les devoirs envers le Souverain; le Prince lui-même avoue qu'il n'a pas tenu l'entreprise des Confédérés pour rébellion ou conspiration, (« ne l'avons estimé pour » rébellion, conspiration ou conjuration. » *Le Petit*, l.l.) parcequ'ils ne vouloient user d'aucune violence, mais faisoient seulement entendre des plaintes et des prières; d'où il résulte que, s'ils avoient voulu employer la force, ce qui au commencement étoit leur intention (voyez la lettre 129), le Prince se fut trouvé fort embarrassé pour les défendre contre l'accusation de lèse-majesté. Quoiqu'il en soit, leur marche étoit irrégulière, imprudente, propre à exciter des emportemens populaires, et en effet elle amena des conséquences extrêmement funestes. En 1567 *Languet* résume l'histoire de la Confédération en deux mots: « Belgium esse plane eversum Procerum stultitiâ et ignaviâ non ignoras. » *Epist. ad Camerac.* p. 68; et bien que cet écrivain politique fut beaucoup trop enclin aux mesures violentes, on est forcé de reconnoître que cette sentence sévère est, sous plusieurs rapports, justifiée par les faits. Les événemens de 1566 et 1567 avoient produit un découragement si complet et tellement fortifié le pouvoir du Roi, que, pour rendre de nouveau la résistance possible, il ne fallut rien moins que les cruautés inouïes des Espagnols et leur conséquence, savoir le courage de l'indignation et du désespoir. Le Prince connoissoit le caractère d'une grande partie des Confédérés, il apprécioit des hommes comme les Comtes de Brederode, de Berghes, et tant d'autres, à leur juste valeur; il savoit combien aisément les circonstan-

1566. ces amènent un changement dans les résolutions, et il aura prévu, tout aussi bien que les Comtes d'Arenberg et de Megan, qu'une telle union seroit de courte durée. « Non, si paulum temporis » intercedat, duraturam subitariae societati constantiam: quum » nihil diu consistat tumultuario opere compositum. » *Strada*, I. 2 12.

La tactique du Prince étoit infiniment plus savante. Il desiroit la paix de religion, et pour atteindre ce but, il vouloit obtenir, par l'entremise du Conseil d'Etat et des Chevaliers de la Toison d'Or, la convocation des Etats-Généraux; mais en évitant soigneusement ce qui pouvoit ou remuer le peuple, ou exciter, sans nécessité, la colère du Roi. Même après les dernières résolutions de Philippe il n'avoit pas perdu tout espoir; mais par les démarches des Confédérés le gouvernail lui devoit échapper. Sa position devenoit fautive sous tous les rapports, et il n'y a pas lieu de révoquer en doute la sincérité de ses tentatives réitérées pour être déchargé de ses Gouverniemens.



LETTRE CXXV.

Copie.

Le Prince d'Orange à la Duchesse de Parme. Il développe son opinion relativement aux ordres rigoureux du Roi.

* * Cette copie a été faite sur l'original autographe aux Archives du Conseil d'Etat à Bruxelles. Une traduction se trouve chez *Bor*, I. 33: la lettre même chez *Le Petit*, l. l. p. 51, mais, à ce qu'il paroît, d'après une copie peu exacte.

Madame !

J'ai reçu les lettres de Votre Altesse, par lesquelles elle m'écrit ensemble à ceux du Conseil de mon gouvernement, l'intention de sa Ma^{te} sur trois points, me commandant bien expressément de faire exécuter chas-

cung d'iceux par toutes les places de mon dit gouverne- 1566.
ment. Et combien, Madame, que n'ay esté requis d'avis Janvier.
en chose de si gran poix et conséquence (1), toutesfois comme
loyal serviteur et vassal de Sa Ma^{te}, esmeu d'ung zèle
désireux à satisfaire au deu de mon estat et serment,
n'ay sceu lesser en dire mon opinion librement et franche-
ment, aimant mieulx attendre le hasart d'avoir pour le
présent mauvais gré pour mes advertissemens et remon-
strances, que par ma connivence et silence, après l'esclan-
dre et désolation du Pais, ester noté et blasmé de infidé-
lité de négligent et nonchallant gouverneur.

Premièrement quant à l'exécution du concile, oires que
au commencement il y avoit quelque mécontentement et
murmuration, toutesfois veu qu'on y at depuis adjousté
aucunes réservations, je crois que en cest endroict il
y aurat peu de difficulté, et quant à la réformation des
prêtres et aultres ordonnances ecclésiastiques, n'estant
chose de ma vocation, je le remets à ceulx qui en ont la
charge et où il sera de besoigne, satisfèray au comman-
dement de Sa Ma^{te}.

Quant au second point, contenant que les gouverneurs,
consaulx et aultres officiers, debvroient à tout leur pou-
voir favoriser aux inquisiteurs et les maintenir en auto-
rité, qui de droit divin et humain leur appartient et dont
ilx auroient usé jusques à maintenant;

Votre Alteste peult avoir souvenance de ce que les
plaintes, oppositions et difficultés, esmeus par tout le
pais de pardeça à l'endroict de l'establissement des Evès-
ques, n'ont esté pour aultre regart, que de peur que sous

(1) Voyez Tom. I. p. 295.

1566. ce prétexte, l'on tâchat introduire quelque forme d'in-
Janvier. quisition; tant est non seulement l'exécution, mais aussi
le nom odieux et désagréable.

Oultre ce peult scavoir Votre Altesse, et est cler et no-
toire à la pluspart des subjects et gens de bien pardeça,
que Sa Ma^{te} Impériale et celle de la Roynes Marie ont
par plusieurs fois asseuré les inhabitans, tant de bouche
que par escrit, que la dite inquisition ne se introduiroit
en ce Pais-Bas, ains seroit le mesme Pais maintenu et ré-
glé comme de toute ancienneté auparavant, voire Sa Ma^{te}
mêmes, pour oster cette impression aus dits inhabitans,
a fait souventesfois semblable assurance (1).

Les assurances et promesses susdites, Madame, ont
infalliblement gardés les subjects et aultres resseaus' de
tomber en quelque altération, et de ce que beaucoup
de gens de bien et de povoir n'ont aliéné leurs biens,
chersant aultres plasses pour vivre sans crainte d'aucune
inquisition, dont consécutivement s'est retenu l'union,
tranquillité, traffique de marchandise et fournissement
de la pluspart des finances pour le soustient de la guer-
re, là où aultrement le Pais desnué des inhabitans, vas-
saulx et déniers, fust allé proie à ceulx qui y eussent volu
mestre la main.

(1) *assurance*. Voyez cependant Tom. I. p. 290. Le Prince
lui-même avoue que l'Inquisition n'étoit pas entièrement inconnue
dans les Pays-Bas. « Durant les dernières guerres l'on avoit assez
modéré et suspendu l'extrême rigueur de l'Inquisition et des plac-
» carts. » *Le Petit*, p. 179^b. Et d'ailleurs même dans cette lettre-
ci, il se sert de l'expression « *renouveler* l'Inquisition. » Les pro-
messes du Roi avoient rapport au mode d'Inquisition adopté en
Espagne.

* *vasseaux* (?).

Touchant le troisième point, par lequel Sa Ma^m veult 1566.
et ordone bien expressément, que les placcartz, faicts Janvier.
tant par l'Empereur que par Sa Ma^m, soient en tous poinz
et articles gardés, ensuivis et exécutés en toute rigueur
et sans aucune modération ou connivence;

Madame, ce point me semble semblablement fort dur,
d'autant que les Placcars sont plusieurs et divers et par-
sidevant quelquefois limités et non ensuivis à la rigueur,
même en temps que la misère universelle n'estoit si aspre
comme maintenant et notre peuple, par imitation et
practiques de nos voisins, non tant enclin à novellité, et
de vouloir présentement user de plus d'extrémité et tout
en un coup avecque plus de véhémence, renouveler la
dite inquisition et passer oultre aux exécutions en toute
sévérité, je ne puis, Madame, comprendre que Sa Ma^m y
puisse gagner aultre chose, que de mester soy mesme en
paine et le País en trouble de perdre l'affection de ces
bons subjects, donnant à ung chascung soubson, que Sa
Ma^m veuille procéder d'aultre piet, qu'el a tousjours asseu-
ré et démontré, mestant le tout en hasart de venir es
mains de nos voisins, tant pour les gens qui se despay-
seront, comme pour le peu de fiance qu'on aurat de
ceux qui resteront, le tout sans nul profit au redresse-
ment de la religion.

Jobmais issi pour éviter prolixité d'alleguer plusieurs
autres inconveniens, scaschant que Sa Ma^m et Votre Al-
tesse en ont souventesfois par cy devant esté tout au long
advertis, oultre ce que, parlant à correction, le temps me
semble mal propre pour esmouvoir les cerveaulx et hu-
meurs du peuple, par trop altéré et troublé par la présente
nécessité et chierté des blés (1), et vouldroit, à mon ad-

1566. vis, mieulx le tout différer et remester jusques à la venue
Janvier. de Sa Ma^{te}, puisque l'on dict qu'el se prépare pour se
trouver pardeça et vouldrois qu'elle fusse servi de se
haster, affin que en sa présence fust en tout donné tel
order, qui trouveroit convenir pour le service de Dieu,
de Sa Ma^{te}, repos et prospérité des Païs et subjects de par
deça, car en cas de trouble seroit le remède plus prompt
en sa présence que aultrement.

Si toutesfois Sa Ma^{te} et Votre Altesse persistent et veuil-
lent dès maintenant, que l'on ensuive en tous les dit
poins, voyant clerement et à l'oeil qui ne se peult présen-
tement exécuter sans gran hasart de la totale ruine du
Païs, en quoy peultester¹ Sa Ma^{te} prendroit regart si elle
estoit assi, je aimerois mieulx, en cas que Sa Ma^{te} ne le
veille delayer jusques à là et dès à présent persister sur
ceste inquisition et exécution, qu'elle commisse quelque
aultre en ma place, mieulx entendant les humeurs du
peuple et plus abile que moi à les maintenir en paix et
repos, plustost que d'encourir la note, dont moi et les
miens porrions ester souillés, si quelque inconvenient
advint aulx Païs de mon gouvernement et durant ma
charge.

Et se peult bien asseurer Sa Ma^{te} et Votre Altesse que
je ne dis cecy pour ne voloir ensuivre ses commandemens
ou de vivre aultrement que bon Créstien, comme de ce

(1) blés. Plus tard il y eut, du moins en France, une extrême
disette. « Nulla hominum memoria fuit hic tanta charitas vini et
» frumenti quanta hic est. Medimnus tritici, qui communiter hic
» solet vendi duobus florenis, vel duobus cum dimidio, proxima
» septimana venditus est quindecim... » *Languet, Ep. secr. I. 8.*

¹ peut-être.

mes actions précédentes peuvent rendre bon temoi- 1566.
gnaige, et que j'esper que Sa Ma^{te} aura cogneu par expé- Janvier.
rience, que je n'ay jamais espargné corps, ne biens, pour
le service d'icelle, comme je désire continuer, tant que la
vie me durerat, oultre ce que si les affaires du Pais al-
lassent aultrement que bien à point, j'y mestrois (par
dessus l'obligation que je dois à Sa Ma^{te} et la patrie) non
seulement tout ce que j'ay au monde, mais aussi ma per-
sonne, ma femme et mes enfans que pour le moins la
nature me commande de préserver et garder. A quoy plai-
rat à Votre Altesse prendre regard, selon sa très pourvue
et coustumièrè discrétion, pendant ceste ma remonstran-
ce de bonne part, comme procédant de celui qui parle
d'ardant désir et affection qu'il a au service de Sa Ma^{te} et
d'obvier à toutes inconvéniens dont je prens Dieu en
tesmoing, lequel prie, Madame, après m'estre recom-
mandé très humblement à la bonne grâce de Votre Altes-
se, donner à icelle en santé, bonne vie et longue. De
Breda ce 24 de janvier A.^o 1566.

De Votre Altesse, très humble Serviteur,
GUILLAUME DE NASSAU.

Depuis longtemps le Prince étoit placé entre ses convictions pro-
testantes et les devoirs que lui imposoit sa charge de Gouverneur au
nom du Roi. C'est ainsi que « déjà en 1559, » dit le Prince, « le Roy
» quand il partit de Zélande, me commanda de faire mourir plu-
» sieurs gens de bien, suspects de la Religion, ce que je ne voulus
» faire et les en advertis eux-mêmes, sachant bien que je ne le

1566. » pouvois faire en saine conscience, et qu'il falloit plutost obéir à
Janvier. » Dieu qu'aux hommes. » *Dumont, Corps Dipl.* V. 1, p. 396^b. Sa
Commission comme Gouverneur de Hollande, Zélande et Utrecht,
étoit extrêmement severe sur l'article de la religion. (« Daar de Room-
» sche Godsdiensat den Koning zeer ter harte gaat, zal de Stadhouder
» zorg dragen dat de veroordeelde Gezindheden gestraft en uitge-
» roeid worden, volgens de Placaten. » Et dans une Instruction
séparée, il lui est enjoint d'exécuter les Placards en toute rigueur.
Kluit, Historie der Hollandsche Staatsregering, I. 62, 65.) Ces
ordres, il est vrai, n'avoient pas été suivis à la lettre; mais main-
tenant le Roi vouloit, « tout en ung coup avecque plus de véhé-
» mence renouveler l'inquisition et passer oultre aux exécutions en
» toute sévérité. » Il falloit donc remettre en vigueur des Placards,
par lesquels déjà plus de 50,000 personnes avoient été mises à mort,
ainsi que le Prince l'atteste dans sa Défense. *Le Petit*, 180a. Com-
ment désobeir sans abuser de la confiance du Roi? Comment obéir
sans se révolter contre Dieu? Il ne lui restoit aucune issue qu'en
demandant sa démission.

LETTRE CXXVI.

*Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Sur
le but des levées du Duc Eric de Brunswick.*

* * Le Prince, voyant que la résistance armée pourroit devenir
nécessaire, vouloit, en évitant les démarches inconsidérées,
se tenir prêt à tout événement. Il desiroit donc pouvoir disposer,
le cas échéant, d'un certain nombre de troupes, dont on pour-
roit faire usage avec l'autorisation ou du moins au nom des États
(Voyez Tom. I. 278, et le passage remarquable écrit par le Prince
déjà en 1564 au Comte de Schwartzbourg, où il témoigne son
vif desir que la paix se fasse entre le Danemarck et la Suède, « uff
» das E. L., George von Holl und andere freunde desto zeitlicher

» herausser sue uns khommen und wir uns under ainander sehen 1566.
» und besprechen mögen. » p. 180.) Janvier.

Les levées du Duc Eric devoient le fortifier dans ces résolutions. Il est cependant très probable que le Duc n'avoit aucun ordre du Roi. Au moins la Duchesse de Parme, dans une lettre du 24 mars, écrit à Philippe II. « Il semble que V. M. doit écrire au Duc » Erich, afin de se déporter de telles choses, pour le préjudice » qu'en recevroit V. M. » Le Roi répond. « Je fais aussi escri- » pre au Duc Erich qu'il se déporte de faire semblant de lever » gens (selon que le bruit courroit) pour mon service: comme » chose controuvée et dont il n'a aucune charge, ni l'eust jamais. » *Procès Crim. des Comt. d'Egm.*, p. 296, 351.

La tournée du Comte de Schwartzbourg et de George von Holl, vers les Pays-Bas (voyez la lettre 128) venoit donc très à propos. *Burgundus, historia Belgica*, p. 109, est mal informé, quand il affirme que vers ce temps le Comte de Schwartzbourg, G. v. Holl, et Westerholt séjournèrent à Bruxelles.

Mon frère, en cest instant suis esté informé de deux ou trois coustés comme le duc Erich fait faire quelques secretes levées tant de gens de cheval comme de piétons, mesmement que aulcung de ceulx qui ont charge disent ouvertement que c'est pour mester les dits gens de guerre en ce pais et pour chastier aulcung rebelles, et qui est davantage, disent le nombre estre de cinq mil chevaulx et cinq régimens de piétons, et oires qui ne vault de tout croire, si esse qui 'je l'ay de gens de sorte qu'i me cause en adjouster quelque foy. Je le vous ay bien voulu incontinent advertir par ce porteur, afin qu'il vous treuve ancores estant près du Conte de Schwartzembourg et Georg van Hol, pour adviser, si cela advinse, ce qui leur sembleroit qu'i seroit de faire, car sur ce mot général de rebelles il seroit à craindre qu'il en auroit des aultres compris² qui

¹ est ce que. ² compromis (?)

1566. n'en porrient moins: le principal comme j'entens qui au-
Janvier. rat charge et qui mieulx scait à parle de ses affaire, c'est
le Conte Jost de Schaumbourg (1) qui doib avoir charge de
mil chevaulx et 10 enseignes de piétons. Si la chose se
puisse descouvrir, à la vérité seroit une belle chose et vien-
droit bien à propos à plusieurs, parquoy vous prie le re-
commander l'affair au Comte de Zwartzenbourg et Georg
van Hol, car je suis seur quant ilx voudront faire um peu
de diligence, qu'ilx le scauront bien le tout, dont vous prie
qui j'en puisse ester adverti; et puisque les choses sont
en tel terme, ne scay si me serat conseillé abandoner ce
Pais et aller à la diette, dont vous prie aussi mander leur
avis et me mander le tout avecque le vostre, car il se-
rait à craindre que trouverois ung aultre au logis. Quant
à nostre affaire dont esties en Anvers, ay parlé avecque
ceulx à qui avies donné la charge, mais trouve les choses
ancor mal prestes, oires qu'i me offrent 18 mille florins
sans interest, moienant qui je prins pour 10 mille aultre
florins des traps * et que je leur donne pour ce 28 mil flo-
rins autant de vassil, desorte que crains qu'il ne vien-
drat gran chose de ce cousté; néamoings en cinq ou six
jours ilx me doibvent apporter absolute responce. Je vous
prie présenter mes recommandations et mon service au
Comte de Schwartzzenbourg et Georg van Hol, et boire
ung bon coup à eulx de ma part, les asseurant qu'ilx n'ont

(1) *Jost de Schaumbourg*. Le Comte Joost de Schouwenburg, Seigneur de Ghemen, époux de la soeur du Comte de Culenbourg; en 1572 il devint Gouverneur de la Frise sous le Prince d'Orange, mais s'enfuit en Allemagne peu de temps après.

* draps.

meilleur amy que moy, ny qui les désir plus fair service; 1566.
le plus secrètement que pores fair tenir ces choses et le Janvier.
meilleur, néanmoins ester tousjours en discours comme
l'on le porrat rémédier et advenant le cas se trouver prest,
ne le fault delessier pourtant; et sur ce me recommande à
votre bonne grâce, priant Dieu vous donner, mon frère, et
à nous tous ce qui nous [cōmple] pour nostre salut. De
Breda ce 25 de janvier An 1566.

Vostre hien bon frère à vous fair service,
GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Conte
Lodewick de Nassau.

LETTRE CXXVII.

*J. Lorich au Comte Louis de Nassau. Sur le
même sujet.*

* * Ces levées causèrent une grande alarme dans les Pays-Bas.
« Acerrima seditionum materies fuit, quod Erycius Brunswicen-
sium Dux traderetur composuisse legiones, et easdem à Rege
conductas, exstruendarum arcium et Inquisitionis firmandae cau-
sa, rectâque iter in Belgium dirigere. » *Burgundus*, p. 124.

Wolgeborner Graf, genediger Herr.... Ich hab doch
nicht unterlaszen können, E. G. undertheniglichen zu
gemanen, das das geschreij von herzog Erichs bestallung
gantz hefftig heran wächst; da dem nuhn also, so hetten

1566. E. G. draussen zu erkündigen, wo die ding hinaus wol-
Février. len und widerumb uff kegenwege zu dencken, da sie
etwan E. G. hern bruder und S. F. G. freundschaftt oder
desselben bewandten zugegent lauffen wolten; und wen
schon das geschrey nit were, so lisse sich doch Herzog
Erich mit Worten und wercken so vil vermercken, das
man spüret was die rüben gelten, dan solten es gehaimbe
practiken sein, so musten sie der kegentheill, einen ge-
schwindten und geistigen teuffell ins werck gestelt haben;
diszer ist vil zu [scheinheilig] und vil zu vill durchsich-
tig. Was E. G. ich derhalben schreiben, bin ieh der
undertheniglichen zuversicht, E. G. werden es von mir
als einen wollmeinenden Westerwalder (1) in genedigen
vertrauen uffnehmen und es dafür halten, womit E. G.
ich in künfftigen zufallenden gelegenhait undertheniglich
dhienen kan, das es ahn mir nit mangeln soll. E. G. hier-
mit dem Almechtigen in steter gesundheit zu bevelhen.
Datum Breda ahm 8 February A° 66.

E. G. Undertheniger gantz dienstwilliger,
LORICH.

A Monseigneur, Monseigneur
le Conte Louys de Nassaw.

(1) *Westerwalder*. Le *Westerwald* formoit une partie des possessions de la Maison de Nassau en Allemagne. » Die Herrschaft » zu *Westerwald* mit dem Gericht *Liebenscheid* und der *Calenberger Zente* werden in neueren Zeiten unter den Namen *der Herrschaft Beilstein* begriffen. » *Arnoldi, G. der Or. N. L.* I. 52.

LETTRE CXXVIII.

Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Sur des démarches à faire auprès des Princes d'Allemagne relativement aux Pays-Bas.

. On trouve ici le témoignage d'une bonne conscience. Le 1566. Prince ne craint pas que, ses démarches venant en lumière, on découvre la vérité: mais au contraire qu'on ne présume autre chose que en vérité la chose est en soy mesmes. Février.

Mon frère, suivant ce que m'avies escrit par vostre lettre datée de Dusseldorff, que trouveries le Comte de Schwartzembourg et Georg van Hol à Embecke pour le 28 du passé, vous ay despesché ung paige mien en toute diligence, pour vous advertir de quelque levée que l'on disoit issi, que le Duc Erich devoit fair. Je ne suis à mon aise que le dit page ne vous aura trouvé, à cause que jé entendu par vostre lettre, daté du 3 du présent à Marburg, que avies ja parlé au dit Conte de Schwartzembourg et Georg van Hol. Je crains qu'il vous irat chercher par tout et qu'il sera détrossé par le chemin, ou qu'il perde la lettre. Je vous prie, si n'est encores arrivé, de vous faire un peu enquerir, si il auroit eu quelque désastre et en escrire aussi au Conte de Zwartzenbourg, et pour vous respondre à vostre dernière lettre, ne pens si non vous remercier bien affectueusement la paine que prenez de pourchasser si vivement nostre bien, dont de ma part vous en demeure obligé, et quant à ce que m'escrivés que le Conte de Zwartzenbourg et Georg van Hol serient d'opinion que vous amvoiasse deux lettres de crédence pour le Duc de Saxe et le Duc de Wirtemberg, m'at samblé fort bon et les vous amvoie si

1566. joint; rest seulement que les remonstrances que leur
Février. férés, soit tel, que le sassant et venant en lummière, l'on
ne porroit présumer aultre chose, que en vérité la chose
est en soy mesmes, et me sembleroit après que leur aures
à part (sans beaucoup de leur conseillers) dict comme
nous avons negocié depuis le partement du Roy et les
remonstrances que avons faict à sa Ma^{te}, que non obstant
tout cela, Sa dite Mat. par mavés conseil et par pur em-
vie que les Espaignols nous portent, c'est résolu que
en toute rigeur les placcars soient exécutés et que les in-
quisiteurs fassent et exercent leur office sans nulle dissi-
mulation : ce que sans nulle faulte, aliene tellement les
cœurs des subjects, qu'il est à craindre de quelque tumulte
ou révolte, ce que de nostre costé voudrions bien empê-
cher, sassant fort bien, que advenant ung tel changement,
serons les premiers ruinés et gastés, mais noz remon-
strances, oires qu'i procédent de bon cœur et pour éviter
toute ruine et empescher que tant de sang des innocens
ne soit répandu, est interpreté, tant de Sa Ma^{te}, comme
de ceulx de son conseil tout au contraire, mesmes à
demi à rebellion et de inobéissance, desorte que nous
nous trouvons en gran paine, car d'ung costé est la ruine
tout évidente se taisant, de l'aultre costé contre disant
recepvons le mauvés gré du maistre et ester noté de con-
trevenir à nostre debvoir, et comme en chose de tel poix
jé bien volu avoir conseil et advis de mes Seigneurs, sas-
sant que Princes de tel qualité, me cognoissant tant leur
serviteur, qu'ilx ne prendront de mauvese part que je
me adresse à eulx, parquoy les supplierés bien humble-
ment de ma part qu'ils veuillent le tout bien considérer
et me mander en amys comme nous nous porrons régler

et conduire en cest affaire , et si vous puissies avoir leur 1566.
avis par escrit, nous viendrait bien à propos et leur Février.
seroit une grande obligation de assister leur conseil, en
cas de nécessité. Il m'a semblé mieulx de parler ainsi gé-
néralement, sans entrer en nulle particularité, affin que
la chose demeure tant plus secrète et tout viendra en ung.
Je ne vous escriis rien du duc Erich, sinon que le bruit
est issi par tout le país de levée qu'il faict et que se doit
ester pour mester l'inquisition ; si vous entendés quelque
chose davantaige, vous prie me le mander. Je suis mari
que Hilmer van Guernen, s'est mis en son service ; si l'on
le puisse retirer, seroit une belle chose ; d'aulture part, mon
frère, comme vous vous trouverés maintenant vers le
Duc de Saxe et Lantgrave et que scaves la nécessité d'argent
que j'ay, me semble ne seroit que bon, de assentir du
Duc de Saxe, si ne nous fauldroit prester ung cinquante
mille daller, prennant les trente mille, que le beau-père (1)
de ma femme doit paier apres sa mort pour hipotèque, des
autres 20 mille luy donnerois bonne assurance, avec-
que cela nous nous porrions maister hors de tout charges,
si le Lantgrave de son costé volusse prester quelque chose
oultre cela pour quelques annés, nous viendrait bien à
propos, pour empescher tant mieulx les desseigns qui se
présentent maintenant. Enfin vous en userres, comme
trouverés convenir. Je vous assure que je suis bien aise
de la venue du Conte de Schwartzembourg et Georg van
Hol et la vostre, vous priant tenir la main, qu'i demeurent
sur ceste bonne resolution, néanmoings si il y eusse quel-

(1) *beau-père*. Le Duc Jean Frédéric de Saxe-Gotha, à qui
Agnès de Hesse, mère d'Anne de Saxe, avoit été remariée.

1566. que changement, vous prie me advertir. Je estois d'intention d'escrire la lettre si jointe au Duc de Saxe, touchant ma femme, et luy ay fait lire, mais elle m'at prié que non ; je le vous ay bien voulu amvoie, affin, que si il vinse à propos que le Duc de Saxe vous en parlis, ou le Lantgrave, ou son filx, auquel ay entendu qu'el aurat escrit, puissies scavoir comme la chose est passé, mais s'ilx ne vous en parlent, n'en ferois semblant, si ne vous semble aultrement : depuis que ma femme at veu ceste lettre, elle at promis faire rage¹ et tellement vivre, que tout le monde en aura contentement. Hier elle vint malade et pense qu'el auya eu une faulse porte. Je vous prie me ranvoier incontinent ceste lettre, que je pensois escrire au Duc de Saxe quant n'an aures plus affaire et seurement : et sur ce, mon frère, vous baise les mains. De Breda le 10 de febvrier An 1566.

Vostre bien bon frère à vous
faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Mons^r. le Conte Louys
de Nassau, mon bon frère.

¹ tout son possible.

Nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de transcrire ici 1566, quelques passages de la lettre dont le Prince fait mention, afin Février. de donner une idée de ce qu'il avoit journellement à souffrir. Cette copie est autographe.

Durchleuchticher hogborner Fürst E. G. werden on zweifel von derselber marschalk (1) verstanden haben wie sich meine hausfraw vor sein ankommen mit mir gelebt hatt und mit was schäntliche worten mein geschlecht und herkommen auszgebraut hat, und das nit allein hinner mich, sonder mir's selbst voer's angeaigt gesagt, das ir laid was das sie in ein solche... hausz kommen sei... Dweil sie sich aber liss vernemen bei vermelten marschalck, das sie sich nuhn fortan besser und gehorsamlich wolt halten, hab ich 's auch darbei gelassen, in hofenung, dweil sie so freundlich von E. G. war ermanet, sie sol dasselbig haben nachgefolget, aber laider das gegenspil hat sich wol befunden, dan wie der marschal von Brüssel zog, so zog meine hauszfrau auch von Brüssel nach dem Brunnen, genugsam gegen meine wille; dweil sie aber sagt das man ire reis wollet verhindern, umb sie umb den halsz brengen, so hab ich sie in Gottes namen lassen ziehen, was sie aber van mir in den brunnen gesagt hat, wil ich's uf diamal derbei lassen bleiben, wil aber E. G. kurtzlich anzaigen wie sie sich hilt, den ersten dag da sie van den Brunnen kam..... Ich kont nichts anders thun dan betrübt und gedult zu haben, uff hoffenung das mitt dem alter sich sol bessern; aber nit lang dernach uffenbar im sal, nach dem abent-essen, bei

(1) marschalk. Voyez Tom. I. Lettre 109.

1566. beiwesen des Grafen von Horn und andere vom adel, hatt
Février. sie die forgange red uffenbar geret und ein solche weser
angericht, das iderman sich verwundert, wie ich die
schmeworte die sie mir sagt, kunte leide; und werlich es
war mir schwer genuch, das solche worte for jederman
geret waren; dan was heimlich noch geschicht, kan man
wol gedult, wen es nit zu fer kom; dergleichen red sein
nuch ufftmals nach geschehen, for mich, so wol als hin-
der mich..... Ich hab es alles E. G. nitt wollen mitt sol-
chen sachen bekümmern, bisz das mich die nott darzu
gedrungen hatt, und ist das sich meine hauszfrau mitt
solchen leutten umbgehet, da sie, noch ich, noch E. G.
und alle ire geschlecht, kain Er' noch Rumb' darvon über-
kommen..... Dan mir nit müglich ist lenger ein solche
leben zu leben, und hett ich's nitt gelasen umb E. G.
und andere ursachen, ich het werlich uf das mal eine re-
solution genommen mein lebten nit mer bei ir zu kom-
men und E. G. widerumb sie zu hauszgeschickt. Welches
alles ich E. G. in der leng hab wolle schreiben, uff das
sie mach einmal wissen, wie die sachen stehen, dan len-
ger zu laiden ist mir unnmüglig..... Dweil ich dan sehe
das alles nichts hilfft, bin der mainung alle ire leut nach
meinem gefallen stellen, wan aber E. G. odder meineher
der Lantgrave for gutt ansehen ergets einen fainen erli-
gen vom adel und desgleichen eine erbera³ frau bei ir zu
stellen, bin es ser wol zufriden; dan mitt solchen lech-
ferdigen leutten so umbzugehen, wie sie biszhero gethan,
ist ni zu leitten, noch erlich; zum andern bin ich ent-
schlossen das man ire kaine brieff mer sol brengen, e das
ich sie sehe, es sei dan van E. G. odder andere von iren

, Ehr. ² Ruhm. ³ ehrbare.

eltern und verwanten und erliche vom adde. Sie beclach 1566.
sich auch das ich sie nit tractir nach irem stat, das beken Février.
ich aber nach meinem vermögen so wol als meuglich,
dan nach den fogel musz man das nest machen. Ich hab
auch verstanden das sie viel von ire klainodie, ketten und
andre ding verwechsselt hat, ich wil es alles lassen besich-
tigen nach dem inventar for meine unbelastinge¹. Ich bitt
Euer Gnaden verzaien mir das ich sie bemüe mitt solchenn
handeln, und wais Gott das mir's hertzlich laid ist das
die nott darzu dringt, das ich Euer Genaden damitt musz
bemühen.

Copie d'une lettre au Duc de
Saxe; mais pas amvoié.



Le 26 février le Landgrave Guillaume de Hesse écrivit au Prince, qu'il venoit de célébrer le 12 de ce mois son mariage avec Sabine de Wurtemberg. Il lui fait part aussi des levées du Roi d'Espagne contre les Turcs. « Wir sind glaubhaftig berichtet das » der König vier regement Teutsches Kriegsvolcks anzunehmen wil- » lens ist, des vorhabens sie gegenn den Türcken in Italien zu ge- » prauchen. » (M. S.) Des nouvelles de ce genre augmentoient les craintes et les soupçons. La Gouvernante écrivoit le 24 mars au Roi: « Aussy se disoit que V. Maj. venoit avecq aulcuns Régimens d'Al- » lemagne et Espagnols, et feront icy ériger des Citadelles, avecq » choses semblables; dont les subjects de V. Maj. se trouvoient fort » esbahys et troublez. » *Procès des Comt. d'Egm.* II, 296.

¹ pour ma décharge.

LETTRE CXXIX.

N. de Hames au Comte Louis de Nassau. Sur les résolutions des confédérés et la nécessité de prendre des mesures vigoureuses.

1566 *^{*} N. de Hames, étoit depuis 1561 roi d'armes de l'ordre de la
Février. Toison d'Or. Protestant zélé et véhément, il n'aimoit pas les demi-
mesures, et prit une part très active aux démarches de la Noblesse.
Il périt dans la première expédition du Prince d'Orange contre le
Duc d'Albe. *Strada* le cite parmi les premiers signataires. « Primi
» omnium fuere Nicolaus Hames... praecipuum conjurationis in-
» strumentum; Baronnus, Ghibercus, Lefdalus aulicus Egmon-
» tii, Joannes Marnixius Tolosae dominus, Ghisella, Meinserius
» et Olhainius. » I. 206. Ce fut lui qui en novembre 1565 ne
craignit pas de tourner en ridicule ce que *Viglius* Président de l'Or-
dre avoit dit, à l'occasion de l'assemblée solennelle des Chevaliers,
sur les mérites de St André leur patron. « Homo sectis contamina-
» tissimus Praesidem ex legenda S. Andreae somnium aliquod re-
» citasse dicebat. » *Vit. Viglii*, p. 44. *M.^r de Waroux* est apparemment
Guillaume de Merode, Seigneur de Waroux. *M.^r Dolhain* est Adrien
de Bergen, qui en 1569 commanda les gueux de mer. *M.^r de Louvrev-
val* nous est inconnu : peut-être est ce *M.^r de Longueval*, qui servit
plus tard sous Brederode. Mais il nous semble encore plus probable
qu'il s'agit ici de Philippe de Mourbais, Seigneur de *Louverval*,
qui se trouva aussi en mars aux conférences de Breda; *V. d. Haer*,
de initiis tumultuum, p. 204. *M.^r de Toulouse* est Jean de Marnix,
frère du célèbre Seigneur de S.^t Aldegonde. *M. de Leefdael* est
Christophe de Leefdael, dont on sait peu de chose avec certitude.
Te Water, II. 492.

Cette lettre est extrêmement curieuse et caractéristique. Par-
tout perce un vif mécontentement des conseils modérés du
Prince, à qui on reprocha aussi plus tard de n'avoir pas fait
cause commune avec ceux qui vouloient procéder sans aucuns
ménagemens. « Arausiensis sua cunctatione et haesitatione passus

est nostrorum vires attenuari. » *Languet, Epist. ad Camer. 64, 1566.*
M. de Hames vouloit *forcer* le Roi à assembler les Etats-Généraux Février.
ayant pleine puissance : mais c'étoit vouloir une révolution, un
Gouvernement républicain ; le Prince desiroit prévenir la révolu-
tion. — On peut se faire une idée d'après le style de ce Seigneur,
combien les discours, les conseils et les exemples de ceux qui
partageoient ses opinions, devoient augmenter l'effervescence po-
pulaire. Il y a sans doute beaucoup de vérité dans la remarque de
Strada, p. 209. « Nobilium aliorumque qui se aggregaverant, non
» eadem mens ac finis, uti ferme accidit in coetu plurimorum. Nam-
» que alii satis habebant, si Pontificii quaesitores arcerentur mi-
» nuerenturque Edictorum poenae: alii super haec in libertatem
» Religionis intendebant: multos nulla Religionis Edictorumve
» cura, sed cupido agebat praedae ac rapinarum: denique nonnulli
» majus interim opus movebant, ac per eas turbas excusso veteri
» Domino novum meditabantur. » Le Prince mettoit déjà le
même système en avant, que lorsqu'il fut entièrement au fait de
la nature et du but de la confédération. Voyez p. 41, 51.

Monseigneur, depuis vostre partement des pays de par-
deça vous n'avez eu, comme je pense, aucun avertissement
de pas un de nos alliés, touchant nostre affaire, combien
que par plusieurs fois nous eussions bien desyré trouver
moyen pour vous avertir des chozes qu'avons traictées en
grand nombre et rien conclu. Si est ce qu'à la dernière as-
semblée, là où estoient mons.^r de Warou Lieutenant de
mons.^r l'amiral, mons.^r Dolhain, mons.^r de Louwre-
val, mons.^r de Toulouze, mons.^r de Leefdael et moy,
fut arresté une conclusion la plus proffitable au juge-
ment de tous et la plus facile de toutes celles qui au-
paravant sont esté mises en avant ; nous le feismes sous la
correction et avis de mons.^r de Brederode, auquel nous

1566. déclarames les particularités de l'entreprise, et à monseigneur le Prince la généralité; mons.^r de Brederode la trouve excellemment utile, mons.^r le Prince en a rejetté la généralité, se tenant pour asseuré de l'impossible, veu les grans proffitz et la grande facilité que nous attribuions à la dite entreprise, joint qu'il n'est encore d'opinion d'user d'armes, sans lesquelles il estoit impossible de mettre nostre pourject en exécution. Nous attendons tous vostre retour avec un incroyable desyr et expectation, espérans que ayderés à faire luyre le feu es ceurs de ses Seigneurs icy par trop lent et sans vigueur. Ils veulent que à l'obstination et endurcissement de ces Loups affamez nous opposions remonstrances, requestes et en fin paroles, là où de leur costé ils ne cessent de brusler, couper testes, bannir et exercer leur rage en toutes façons. Nous avons le moyen de les refréner sans trouble, sans difficulté, sans effusion de sang, sans guerre, et on ne le veut. Soit donques, prenons la plume et eux l'espée, nous les parolles, eux le faict; nous pleurerons, eux riront, le Seigneur soit loué de tout, mais je ne vous puy escrire cecy sans larmes: tous les povres fidèles sont esperdus voyans le remède si tardif; nous les avons consolés un temps, leur promettans bref secours, mais je le voy trop esloigné par la tièdeté¹ de ceulx quy y debvroient estre les plus animés. Les quatre villes de Brabant (1) ont présenté un escrit

(1) *Brabant*. Bruxelles, Anvers, Louvain et Bois le Duc, qui prétendoient devoir être libres de l'Inquisition. Après un long examen de leur requête il fut rapporté à la Gouvernante, « que depuis » 1550 aucun exercice de l'Inquisition n'avoit été au pays de Brabant, et qu'à tant les supplians ne doivent estre chargés d'i-

¹ tièdeur.

au chancelier et conseillers de Brabant, touchant ce dernier commandement ; mais il semble que ilz avouent les edictz passés, rejettans seulement l'inquisition, s'amusans au nom, laissant les choses ; l'on dict que Flandres prépare un escrit semblable ; aussi fait Hollande ; mais je ne voy point qu'il puisse sortir aucun fruit de toutz leur escritz, car ce sera toujours¹ à recommencer ; la maladie et corruption de notre corps public est plus grande que l'on la puisse guérir avec ces dous buuvages² et syrups, il y fault adhiber une plus forte purgation ou cautère. Les estatz-généraux ayans pleine puissance, est le seul remède à noz maux ; nous avons le moyen en nostre pouvoir sans aucune doute de les faire assembler, mais on ne veult estre guéri ; la grosse verolle, tant plus on la flatte, tant plus elle s'aigrit et augmente toujours jusques à mettre son homme au luzeau. Notre verolle est la corruption de la foy, de la justice, de la monnoye, debtes infinies, abaissement, voire presque une extermination de la noblesse, offices et bénéfices es mains de toutes personnes indignes : allés guérir cela avec parolles !

L'inquisition est publiée par tout Henault, aux pays de Flandres, Artoys, Lisle, Douay, Orchies ; on travaille de le mettre par tout aultre part et le fera t'on si l'on n'y oppose que parolles. Je vous supplie, monseigneur, vous haster pour nous assister de vostre conseil et nous apporter certain traicté que vous nous avez promis, touchant les causes pour lesquelles l'inférieur Magistrat peult prendre les armes quant le supérieur dort ou tyranize et tout ce

«celle.» *Procès d'Egm.* II. 292. Auquel avis elle se conforma. En Flandre on demandoit l'éloignement de certain Inquisiteur *Tittelmans*.

¹ toujours. ² brevages.

1566. qu'y peut servir: mons.^r de Toulouze, son frère, et moy
Février. nous recommandons bien humblement à votre bonne grâce,
prient le Créateur vous donner, monseigneur, Sa sainte
grâce avec augmentation des dons de Son Esprit. De Breda
ce 27 de febvrier 1566.

Vostre plus humble et plus affectionné serviteur,

NICOLAS DE HAMES.

Monseigneur, Monseign.^r le
Comte Lodwich de Nassou.

Peu de temps après eurent lieu les conférences de Breda et de
Hoogstraten. « Bredae apud Orangium frater Ludovicus, Comes
» Zwarzenburgii, Georgius Hollius, et Westerholtius, Germani,
» evocatus e Viana Brederodius, privato item officio quod fereba-
» tur Hornanus, Megemus, Hoochstratanus, atque una foederati
» nobiles, Dandelotius, Vilerius, Hames, Bostelius, Tholousii,
» Dolhaignius, Louvervallius, Warousius, numero ad duodecim:
» multa ibi consilia. Aberant ab isto conventu Egmondanus et
» Marchio Bergensis: in diem itaque insequentem Hoochstratano
» coenam Hoochstrati Orangius caeterique indicunt, Egmondanum
» Bruxella, Marchionem Bergis ad coenam literis invitant, quibus
» nisi iis salutatis discedere in Germaniam Zwarzenburgium nolle
» affirmarent. Hoochstrati itaque novis consiliis de re tota delibera-
» tur. » *V. d. Haer*, p. 204.

Ce fut là que les signataires du Compromis firent part de leurs
projets; mais cette nouvelle produisit un résultat très fâcheux, en
effarouchant plusieurs personnages influens qui desiroient, mais
en s'abstenant de toute ombre de révolte, prévenir l'exécution des
ordres sévères du Roi.

En effet ces ordres étoient généralement désapprouvés. Viglius,
le Duc d'Aerschot et le Comte de Berlaymont n'eussent certaine-
ment pas repoussé par principe l'Inquisition: dès qu'il s'agissoit
d'extirper l'hérésie, il pouvoit y avoir chez eux des doutes sur

l'opportunité, mais non pas sur la légitimité des moyens les plus violens. Et cependant Viglius lui-même donnoit des conseils fort modérés. Un peu plus tard il insista même sur l'abolition du pouvoir Inquisitorial et sur l'adoucissement des Placards. « Ego ne religio-
 » nem omnem cum Repub. amittamus, non potui dissuadere quo
 » Rex haec concederet...., inductus cum rei necessitate, tum
 » compulsus auctoritate *Egmondani et quorundam aliorum*, quibus
 » vix eximi potest scrupulus me videlicet contraria moliri. Tu au-
 » tem testis ipse esse potes me immerito hac suspicione laborare. »
Viglius ad Hopperum, in Anal. Belg. I. p. 2. p. 362. Mais la plupart des Gouverneurs, des Chevaliers, des membres du Conseil d'Etat, avoient horreur de l'Inquisition par elle-même et non pas uniquement à cause des exigences du moment. Les Comtes de Hornes et de Hoogstraten, le Marquis de Bergen et le Baron de Montigny marchaient d'un pas décidé dans la voie que le Prince avoit tracée, et en outre les Comtes d'Egmont, de Mansfeldt, et de Megen, peut-être aussi celui d'Aremberg, balançoient entre leur penchant vers la tolérance et la crainte de manquer aux devoirs envers le Souverain. C'est probablement d'eux aussi qu'a voulu parler *Hopper, Mém. p. 62.* (voyez p. 1.), et un autre passage, p. 63, où les Comtes de Mansfeldt et de Megen sont nommés, prouve que presque tous les Gouverneurs avoient fait les observations mentionnées par *Strada*. « Nonnulli provinciarum
 » Praefecti questi apud Gubernatricem professique continendis illa
 » edicti severitate populis impares sese esse. Quin addidere aliqui
 » nolle se in id operam conferre ut quinquaginta aut sexaginta homi-
 » num millia, se Provincias administrantibus, igni concrementur. »
 p. 200. Et Viglius dit expressément. « Ut dicam semel, Sanctus
 » Paulus nequiret persuadere his hominibus; imo ne viris piis, et
 » Catholicis, ex Inquisitione amplius religioni ullum accessurum
 » fructum, sed omnes contra eam conspirasse videntur, idemque
 » clamant quod coram ab Comite *Egmondano et Megano* audivis-
 » ti. » *Viglius ad Hopp. 359.* Ce fut entr'autres par l'influence du Comte de Megen que la Gouvernante résolut de se conformer à l'avis du Conseil de Brabant tendant à libérer provisoirement cette province de l'Inquisition. *Hopper, Mém. 65.* Ce fut encore

1566.

Mars.

1566. Lui qui plus tard conseilla à la Duchesse « d'adviser un moyen pour
Mars. » donner contentement sur l'Inquisition et les Placarts avecq graces
» et pardon. » l. l. 70. » Quippe Megemus, » dit *Burgundus*,
p. 121. « caetera egregius et in paucis Gubernatrici postea
» charus, rigorem legum atque Inquisitionem juxta oderat. »
Quant au Comte de Mansfeldt, par ses relations de famille avec Bro-
derode et comme ennemi de l'Inquisition, il étoit admis aux déli-
bérations les plus secrètes du Prince d'Orange et des siens; si du
moins on peut ajouter foi au récit de *Strada* relativement à ce qui
auroit eu lieu après l'arrivée des confédérés à Bruxelles. « Ea
» nocte, remotis omnibus praeter Mansfeldium, multis Hornanus
» egit cum Orangio de remittendo in Hispaniam aurei Velleris tor-
» que. . . sed intercedente Mansfeldio nihil decretum est. » p. 218.

Pendant les premiers mois de 1566 il y avoit chez la plupart des
Gouverneurs et Chevaliers de la Toison d'Or beaucoup de disposition
à se réunir, afin de prévenir par leur influence tant auprès du Roi
que dans les Pays-Bas, les troubles dont on étoit visiblement mé-
nacé. « Se commença alors à disputer que la venue de S. M. n'estoit
» nécessaire, mais qu'estant le Conseil d'Etat un peu plus autho-
» rité, et la religion un peu plus libre, que les Seigneurs et Gou-
» verneurs estans Vassaux tant fidelz et tant affectionnez au ser-
» vice de S. M. et de son Altèze, étoient suffisans pour maintenir
» les Estatz du Pays-Bas en bonne tranquillité et repos, avecq
» beaucoup d'autres propos semblables. » Sans doute leur média-
tion eut été très puissante, et ils avoient la conscience de leur for-
ce, puisque plus tard, quand la Confédération pouvoit compter sur
un bien grand nombre d'adhérens, ils proposèrent au Roi une réu-
nion semblable pour son service, en cas que les Confédérés se mon-
trassent trop difficiles à contenter. *Hopper, Mém.* 79. Même,
lors des délibérations sur la venue de ceux-ci, « aulcuns du
» Conseil disoient que se monstrans les Gouverneurs et Chevaliers
» de la Thoison d'Or uniz avecq un courage valeureux et efforcé de
» ne vouloir souffrir aulcun changement ou nouvelleté en la Reli-
» gion, qu'il ne seroit nécessaire d'octroyer aux mauvais leur re-
» queste, ni aussy d'entrer avecq iceux en aulcun party. » l. l. 71.

Le but du Prince en invitant les Seigneurs à Bréda étoit,
comme déjà en 1563 contre le Cardinal de Granvelle (*Hopper*,

Mém. p. 25) de délibérer sur le Gouvernement-Général, et de 1566. prendre conjointement des mesures pour sauver le pays. C'est ce Février. qu'il écrit lui-même dans son Apologie.

« Ayant bien senti le mal estre tellement acceu qu'il n'estoit
» plus question de bruller seulement des pauvres gens qui se les-
» soient jetter dedans un feu, mais que plusieurs de la meilleure
» Noblesse et des principaux d'entre le peuple en murmuroient,
» craignant quelque dangereuse issue, comme je voyois devant mes
» yeux la France avoir enduré un dangereux accès de Guerre civile
» pour semblable occasion..... pour l'obligation que j'avois à
» raison de mon serment et pour mon devoir envers le Pays; je
» priay Messieurs mes Frères et Compaignons Chevaliers et princi-
» paux Conseillers d'Etat de s'assembler à Hoochstraten, en inten-
» tion de leur remonstrer le danger apparent auquel estoit le Pays,
» à scavoir de tomber en Guerre civile et que le vray et unique
» moyen pour l'empescher estoit que nous qui pour raison de nos
» Grades et Offices avions autorité au Pays, prinions le fait en
» main, pour apporter le remède que nous trouverions convenable
» au bien du Pays..... Et combien que je leur remonstrasse beau-
» coup de raisons pour les faire condescendre à mon advis.....,
» toutefois il ne fust en ma puissance de rien impétrer, et ne me pro-
» fita cette entrevue d'autre chose sinon d'un témoignage à tout le
» monde, que prévoiant de loing le mal que nous voyons à present,
» j'avois cherché tous bons moyens pour le prévenir et divertir.

« Mais ceulx..... qui trouvoient ces persécutions dures et qui
» ne voyoient, icelles durantes, aucun repos asseuré en ce Pais...
» se mirent à proposer nouvelles entreprises, lesquelles pour raison
» de mes Charges je trouvay moyen de descouvrir; tant y a que
» craignant qu'il n'en suivit une très dangereuse issue et estimant
» que cette voye estoit la plus douce et vrayment juridique, je
» confesse n'avoir trouvé mauvais que la Requeste fut présentée. »
Dumont, V, 1. p. 392.^a

Donc le projet du Prince échoua. Il ce peut que sa proposition avoit déjà été repoussée, avant qu'on eut appris l'existence de la confédération : d'après le récit de *v. d. Haer*, p. 205, on supposeroit le contraire; mais en tout cas la découverte de ce secret lui ôta toute possibilité de succès. L'idée qu'on vouloit imposer la loi au Souverain

1566. par une ligue entre les sujets et même par les armes, avoit causé une
 Mars. impression trop funeste. Le Comte de Megen manifesta son indignation. « Itane uti pauci nebulones rem tantam audeant? Deum » testor, si ducenta mihi florenorum millia Rex annumerat, nœ » hisce omnibus caput comminuo. » *V. d. Haer, l. l. 205.* Cette impression se montra peu de jours plus tard au Conseil d'Etat. « Mansfeldius, etsi Pontificios in Belgio Quaesitores haud proba- » bat, negavit tamen recte fieri ab iis qui per hujusmodi conjura- » tiones ac turbas contumacius agerent quam ut rogare videren- » tur Neque aliter eas conspirationes ac foedera interpreta- » bantur Arembergius et Meganus. » *Strada, I. 211.* On ne songea plus qu'à avertir au plus tôt la Gouvernante (*Procès d'Égmont, I. 154.*), et c'est ainsi que la première conséquence des mesures précipitées de la Noblesse fut de rallier au parti contraire des auxiliaires puissans, et de neutraliser presque entièrement une influence qui eut pu devenir très efficace. G. Schetz, Seigneur de Grobbendonck, qui avoit pris une part très active à la chute du Cardinal de Granvelle, écrit, plusieurs années plus tard que la requête, (c'est-à-dire la Confédération dont la requête fut le premier résultat) avoit été la boîte de Pandore (*Pandorae pyxis; voyez Burmanni Analecta, I. 123*), et les Confédérés eux-mêmes décrivent au mois de juillet le changement de dispositions dont nous venons de parler, de la manière suivante. « Soudain après nostre requeste présentée, nous nous sommes ap- » perceuz assez clèrement que plusieurs Seigneurs, mesme des » Chevaliers de l'Ordre, se sont distraicts et séparés de nous, » fuyans nostre compagnie, comme si nous eussions commis crime » de lèse-Majesté et cas de rebellion, traictans plusieurs affaires » entr'eux à part et en secret, ce qu'ils n'avoient accoutumé de » faire auparavant » *Le Petit, p. 114.*

On peut conclure aussi de là que c'étoit bien sincèrement que le Prince se plaignit d'être rangé parmi les confédérés. « Le Prince » d'Oranges et le Comte de Hornes disoyent en plain conseil qu'ils » estoyent d'intention de se vouloir retirer en leurs maisons, . . . » se devillans mesmes le dit Prince que l'on le tenoit pour suspect » et pour chief de ceste Confédération. » *Procès d'Égmont, II. 343.*

LETTRE CXXX.

Le Comte d'Egmont au Comte Louis de Nassau.

* * Le Comte d'Egmont, qui dans les dernières années avoit ordinairement été de la même opinion que le Prince, commençoit plus ou moins à hésiter, à mesure que les affaires prenoient un aspect plus sérieux et plus menaçant. Le Prince avoit, comme aussi le Comte de Hornes, refusé, après la publication des ordres du Roi, de venir au Conseil. Lui, « parlant plusieurs fois à Madame, et communicant semblablement avecq aultres bons ministres de S. M. ses amis et familiers, se montra fort dubieux s'il devoit continuer au Conseil, ou non, et estant quelques fois admonesté répondit que c'estoit bien dict, mais que ceux qui le disoient, n'entendoient les points d'honneur, ny scavoit les reproches et objections qu'il souffroit journellement de ses amis. » *Hopper, Mém.* 68. Il étoit grand ennemi de l'Inquisition. « Interrogatus Egmontius negaverat se adversus aliquem mortalium pro Inquisitione edictive pugnaturum. » *Strada, I.* 218. Mais par contre il étoit très zélé catholique et serviteur dévoué du Roi. Dans sa défense, faisant mention du serment que la Gouvernante imposa en 1567, il dit. « Je n'ay jamais refusé de prester nouveau serment; ains se trouveroit que plus d'un an auparavant, j'ay proposé au Conseil entre autres choses que tous ceux qui avoient Gouvernement, ou charge de gens de guerre et des places fortes, tous Officiers de S. M. et Magistraux des villes, deussent faire nouveau serment; mesmes entre autres pointcs d'observer nostre sainte Foy Catholique: dont aulcuns de mes Amis me sceurent bien mauvais gré, disants que par là je voulois faire quitter leurs charges. » *Procès d'Egmont, I.* 71. Il se rendit à Hoogstraten pour satisfaire aux lettres itératives du Comte de Schwartzbourg, « avecq sceu de Madame laquelle j'avois prévertie de mon allée. » *l. l.* 79. Cependant on voit que ce fut pour remplir aux commandemens de M. le Prince; et bien que celui-ci n'aura pas confié tous ses secrets à l'auteur de la sus-

1566.
Mars.

1566. dite proposition, le Comte en disant, « Mais n'y fut fait que Mars. » bonne chière. » *L. l.* 78, a dit la vérité sans doute (son billet en contient un indice), mais pas toute la vérité.

Monsieur le secrétaire, pour remplir aux commandemens de Monsieur le prinse, je me trouveray demain au soir à Haugstrate, parquoy ne feray longue lettre, estant fort aysé d'y veoir demain la bonne compaignie et pour sy ou pour [moy¹], je vous prie de porter demy dousaine de flacons du melieur vin de Breda, pour en povoir beser les mains à Mons.^r le Comte de Swarsenbourgh et au seigneur Jorge van Hol. De Bruxelles ce 11^{me} mars, à 10 heures du soir.

Je vous prie beser les mains de Mons.^r le Prince de ma part.

Vostre bien bon amy et bien pret à vous obéir,

LAMORAL D'EGMONT.

A Monsieur, Monsieur le Conte
Ludwich de Nassau.

Le Prince donna avis de la Confédération à la Duchesse de Parme. « Ad Gubernatricem Lugduno Batavorum scripsit Orangius. » *Strada*, I. 202. Cet historien ajoute que ce fut le 29 mars, peu après que la Gouvernante en avoit reçu la première nouvelle. Apparemment il faut lire *le 19*: car, d'après *Strada* lui-même, p. 210, le Prince se trouvoit déjà le 20 à Bruxelles au Conseil d'Etat. Et qui plus est, la Gouvernante mande au Roi qu'il assistoit déjà le 25 aux délibérations; et dans une lettre du 24, que le Prince

¹ non (?).

d'Orange lui avoit escrit la ligne des Gentilshommes sectaires, *Procès des Comtes d'Égmont*, II. 305, 293. 1566.
Mars.

La Gouvernante se trouvoit dans une grande perplexité. Les avis, les bruits faux ou exagérés se succédoient. Le Pensionnaire *Wesembek* décrit avec beaucoup de vivacité cette variété de nouvelles et de conjectures. « D'een seyde dat 't geheele lant was ghe- » rebelleert, d'ander dat alle den Adel teghen den Coninck op- » stont, andere datter eene vergaderinghe was van veel duysenden » die ghewapender hant nae 't Hof toequamen: andere datse » Crychsvolck van buyten 's lants soo te voet als te peerde by haer » hadden: andere datse heymelyck verstant mosten hebben met » eenighe Steden, die se voor d'eerste innemen soudén, ende om- » dat niemant haer voornemen wiste, so wert daer seer vreemt van » ghesproken: d'een seyde datse ganschelyck gherebelleert waren » ende 't gansche Lant innemen wilden; andere datse begeerden de » gansche regeringe te veranderen naer haere fantasie: de derde dat- » se d'oude Religie soudén verdryven ende de nieuwe met geweld » invoeren: de vierde datse dootslaen ende verjaeghen soudén alle » de Gheestelycke: de vyfde datse met ghewelt soudén aenhouden » dat de nieuwe Religie toeghelaten soude worden: de seste datse » de Placcaten ende d'Inquisitie te niet gedaen wilden hebben. »
L. L., p. 67.

LETTE CXXXI.

Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.

* * *M. de Culenbourg* est Florent de Pallandt Comte de Cuilembourg, né en 1537, d'abord catholique intolérant, puis protestant zélé. *Le Comte de Berghes* est le beau-frère du Prince (voyez Tom. I. p. 292). Ces deux personnages, le Comte Louis et le Comte de Bréderode, étoient les principaux chefs des confédérés. D'après *Strada*, « Omnes pari propemodum et juventae et animi vigore magna » molituri: praesertim Bréderodius, cui primae in ea conjuratione

1566. » partes delatae sunt, sive excellentiâ Belgicae Nobilitatis e priscis
Mars. » Batavorum Comitibus deductae, sive ob juvenis ingenium per-
» cre, atque licentius adversus dominantes, eoque multitudini
» gratum ac tumultuantibus opportunum. » I. 208.

Le Comte de Hoogstraten, étoit revenu depuis peu d'Allema-
gne; « Recens a nuptiis Ducis Holsatiae Regius legatus redierat. »
V. d. Haer, 204.

La requête des Nobles à la Gouvernante fut modifiée plus d'une
fois; surtout adoucie d'après les conseils du Prince. « In dictando
» libello non unus aliquis consensus: saepius in aliam atque aliam
» verterunt formam. » *Burgundus*, p. 118. « Libellus ab Orangio
» caeterisque in lenius verborum genus commutatus. » *V. d. Haer*,
207. Mais la dénomination de *billet* ne convient pas trop à la re-
quête, et d'ailleurs le Comte de Hoogstraten ne savoit apparem-
ment pas encore qu'on avoit résolu de la présenter (voyez la let-
tre 133.).

Monsieur, ayant reçu lettre une de Monsieur de Cu-
lenbourgh par laquelle me fait part du changement qu'il
at fait avecque le Conte de Berghs en quelque certain
billet, n'ay voulu laisser vous en advertyr en samble de
ma [vape] vous pryant qu'i vous plaise me mander ce
quy vous samble du tout. Atant, Monsieur, vous bay-
seray les mains 100,000,000 fois, et à toute la compagnie
de Bréda, à laquelle suis et demeureray toute ma vie ser-
viteur. De Hoochstraten ce 15^{me} de mars 1566.

Vostre plus que affectioné amy et serviteur à jamès,

ANTHOINE DE LALAING.

A Monseur, Mons^r. le Conte
Lodwic de Nassaw à Bréda.

LETTRE CXXXII.

P. de Varich au Comte Louis de Nassau. Sur les affaires de la Principauté d'Orange.

* * Au commencement de 1566 la France sembloit respirer un instant ; une espèce de réconciliation venoit de s'opérer entre les Maisons de Châtillon et de Guise (*K. Raumer, Gesch. Eur. II. 238.*), et bien que la tension entre les réformés et les catholiques continuoit, surtout dans les Provinces, cet état de choses comparativement tranquille devoit avoir sur la situation de la Principauté une influence salutaire. 1566. Mars.

Le Pape n'étoit pas aussi satisfait que M. de Varich : il écrivoit au Prince pour se plaindre encore de la tolérance envers les hérétiques : « Gubernatrix, cujus sequi consilium jussus erat a Pontifice » Nuncios de litteris (Pontificis) Comiti Culemburgio et Orangio » Principi tradendis, haud probavit Culemburgio litteras Aposto- » tolicas committi, ne forte eas indecore susciperet haberetque ; » minore periculo agi posse cum Orangio, praesertim quod eâ su- » per re a Pio Quarto admonitus olim fuerat, non sine metu amit- » tendi Principatus ; se nihilominus occupaturam ejus animum » ne imparatum Nuncius offenderet. . . . Congressum Orangii » procliviorum (nempe ex Gubernatricis anticipatione) Nuncius » comperit. » *Strada, I. 235.* Le Prince reçut (ce qu'il eut apparemment fait même sans l'entremise de la Duchesse) fort poliment et la lettre et la visite ; mais ni cet entretien, ni cet écrit n'aura changé ses dispositions.

Monseigneur, Depuis ma dernière escript à Vostre Seigneurie, les affaires de la principauté sont toujours demeuré en bon estat, comme sont encoires de présent.

La Court de parlement a esté assemblée le 25 janvier et ont demeuré jusques au 20^{me} de febvrier, jugeant beau-

1566. coup de procès. J'avois fait une change' avecq les magistrats du Pape d'ung malfaiteur que j'avois, estant leur subject, en me rendant ung aultre qui estoit subject de son Excellence, lequel fut par le juge ordinaire condempné estre pendus, mis en quatre quartiers et mis au quatre grands chemins de la ville, pour avoir fait rapte et aussi plusieurs volleries, lequel, comme enfant de la ville, appelloit à Grenoble, chose que n'estoit encoires advenue depuis la réintégrande, dont plusieurs mal affectionnés à son Excellence estoient bien aise, spérant par ce moiens le recours leur estre ouvert. Et comme la Court s'assembloit, receut l'appel à soy sans avoir esgard à l'appellation interjecté au dit parlement de Grenoble, le recepvant comme à icelle et, faisant droict sur le dit appel, dict qu'il a esté bien jugé et mal appellé, renvoye l'appellant au dit juge ordinaire pour mettre sa sentence en exécution. Le S.^r président en plaine audience, où il y avoit plus de deux mille personnes, estant le delinquant présent, fit une remonstrance concernant la Souveraineté au peuple, qu'il ne se falloit pas arrester à leur prétendue recours, et duroit près d'une heure, de sorte que toute la ville en alloit honteux et confus. Et ne reste aujourdhuy à son Excellence, pour estre paisiblement Prince Souverain, que de faire ses loix et ordonnances et forger monnoye, pour exercer telle Souveraineté que le Roy fait en son Royaulme. La Court m'a prié de rechief escrire que son Excellence ne doit plus différer à establir les loix et ordonnances que portay dernièrement en Flandres, ayant courrigé et rayé celle que concernoit les personnes et choses ecclésiastiques, à ce que pleut à sa dite Excellence si luy plait les faire publier pour tant mieulx asseurer la dite souverai-

neté, par ainsi, Monseigneur, il vous plaira tant faire 1566.
qu'elles soient passées. Mars.

Le S.^r président et moy avons esté en Avignon vers Mons.^r le Cardinal d'Armaignac (1), et luy faire entendre la bonne envie que nous avons de voisinir et vivre en toute paix et amitié avecq les subjects de sa Sainteté et autres nos voisins, et pour ce de confirmer l'accord que je passay en la présence du Roy avecq les officiers de notre S.^t Père le pape, et par mesme moien passer et accorder certain articles, pour raison desquelles tant eulx que nous pourrions entrer en différement, et les quelles luy baillames par rolle, avecq la forme du contract que venoit passer; et de tout j'envoye double à son Excellence, ce que le dit Cardinal a différé faire, jusques à ce qu'il aye eu responce du S.^r legat.

Le Sieur Conseiller Hovelmans lors que je fus en Flandres, me tient propos de certain accord qu'il avoit advise que son Excellence devoit faire avecq le Prince de Navarre, touchant la principauté et conté d'Enguien (2), pour n'estre empêché désormais par quelcque ouverture de guerre, qui puisse advenir entre les deux Majestés (que Dieu ne veuille) en la joyssance du dit principauté et conté, de quoy je n'ay communicqué et tenus propos avecq le Sieur président, lequel treuve fort bien que Sa dite

(1) *d'Armaignac*. En 1567 « de Varick envoya des députés au Cardinal, afin qu'il confirmat le traicté de paix. » *De la Pise*, p. 351. Mais il s'agissoit donc de nouvelles instances, et pas, comme cet écrivain suppose, d'une première demande au Cardinal *nouvellement arrivé*.

(2) *d'Enguien*. Voyez Tome I. p. 267, 281.

* j'en ai (?).

1566. Excellence passe accord avecq le dit Sieur Prince de Navarre, entretenant les droicts Souverains et estat de la justice y establee et les subjects du dit principauté; tout ainsi que son Excellence faict et a coustume faire, comme aussi le semble feroit Sa dite Excellence de par delà du conté d'Enguien.

Il y a au terroir de Courtheson ung [debuez et guerignes] de deux cens soixante huict sommées terre, lesquelles je fais rompre et sera une belle meterie, que, quand elle sera mis en culture, vaudra annuellement cent sommées bled... et par ainsi il y auroit moien d'augmenter la domaine de trois ou quatre mille francs annuellement, la moicté plus que ne vault aujourdhuy.

J'ay aussi faict accord par délibération de la court sur le bon plaisir de son Excellence, avecq le S.^r Darbies, qui prend sur les revenues de la principauté trois cens livres de pension, que luy furent vendues par feu Mons.^r Johan de Chalon, pour le pris et somme de six mille livres,..... ce que jen ay faict, ce a esté pour autant que ce sont deux mille cinq cens livres gagnées au proffict de mon dit Seigneur.

Je vouldrois bien supplier Votre S.^{te} vouloir remonstrer à Sa ditte Excellence, que luy pleut pourveoir pour le mois d'aougst ou septembre quelcung icy en mon lieu, affin que je puisse retirer; si ainsi estoit que fut le bon plaisir de Sa ditte Excellence vouloir faire le dit accord avecq le Prince de Navarre et nous en donner la charge ainsi que luy ay adverti, soubdain que l'aurions obtenu de Sa Majesté, seroit requis que le S.^r président et moy nous acheminerions vers Son Excellence, pour le tout agréer et confirmer, et lors celluy qui seroit ordon-

né, retourneroit avec le dit S.^r président. Au surplus n'y 1566.
a chose par deçà que mérite l'escrivre; dont prieray le Mars.
Créateur, après avoir baisé humblement les mains de vo-
tre Seigneurie, Monseigneur, vous donner en bonne
santé, accroissement de toute prospérité. Du Chasteau
d'Oranges, ce quinziesme mars 1566.

De Vostre S.^{rs} très humble et obéissant Serviteur,

PIERRE DE VARICH.

A Monseigneur, Monseigneur le Conte
Lodovicq de Nassau, etc.

LETTRE CXXXIII.

Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.

* * La résolution qu'avés prins par l'advise de Messieurs le
Prinche et Conte de Hornes est sans doute celle de présenter la
requête. Cette résolution fut donc prise quand le Prince fut re-
venu à Bréda. Le Comte de Hornes dans sa Défense (*Procès d'Eg-
mont, I. 154.*) écrit au sujet des conférences de Bréda et de Hoog-
straten. « Et n'oyt lors le dit Défendeur parler de nulle Requeste,
» mais bien d'une confédération ou ligue, et n'y fut lors présent
» Monseigneur de Bréderode. » Le Comte ne se sera peut-être pas
cru obligé de tout révéler, mais en outre ceci peut se concilier avec
ce que nous lisons ici, puisqu'en effet ce ne fut qu'après le retour
de Hoogstraten que la chose fut décidée. Il est bon de remarquer
le mot deux fois répété de *lors*, et ce qui suit immédiatement dans
la défense. « Et depuis le Défendeur *partist vers Breda* pour se re-
» tirer à Weert. » Le Comte de Hornes aura donc aussi appris la
chose à *Breda*.

1566. Le Prince n'avoit pas trouvé mauvais que la requête fut présentée (Voyez p. 41). C'est à tort qu'on a cru trouver sous ce rapport une différence entre ses aveux en 1568 et 1581, car dans la Défense il désapprouve la *confédération*, et dans l'Apologie c'est de la *requête* qu'il s'agit. Il est bien vrai qu'au sujet de la conférence de Hoogstraten il s'expliquoit en 1581 plus ouvertement et qu'il ne disoit pas alors, comme dans sa première défense : « Nous » nous en raportons aux Seigneurs qui ont esté à Hoochstraten » quand y estions, s'il y eut autre question que de faire bonne » chère, et nous entrevoir, et festoyer quelque Seigneurs estrangers, comme amis et alliés par ensemble. » *Le Petit*, p. 186.^b

Il paroît que malgré les avis du Prince, on se dispoisoit à venir bien accompagné. Selon les Comtes de Meghen et d'Egmont on avoit résolu d'envoyer vers son Alteze environ mil et cinq cents hommes d'armes. *Hopper, Mém.* 70. On tâchoit de s'assurer des Compagnies d'ordonnance, composées en grande partie par la Noblesse. « Centuriones et signiferi obstricti sunt Scio quoque » Henricum Brederodium in Ordinariae turmae signiferum strinxisse » ferrum, quod sacramentum accipere detrectaret. » *Burgundus*, 117. Il se peut que cette particularité soit fausse, mais le fond de la chose est réel; et c'est sans doute de ces *compagnies* qu'il s'agit ici. Il existe une lettre du Duc d'Alve où il desire avoir « par escript » tous les noms de ceux de la bende de Mons.^f d'Egmont, qui ont » esté du compromis ou assisté à la présentation de la requête. » *Té Water*, IV, 302. Et dans l'ajournement du Comte Louis de Nassau on lit : « Le Comte seroit venu présenter la Requête à nostre » très aimée soeur la Duchesse de Parme tumultuairement » et incivilement; ayant le dict Conte auparavant mandé de son » autorité privée quelques bandes d'ordonnance pour intimider » nostre dicte soeur. » *l. l.* 243.

Monsieur, je ne vous scauroy assez remerchier de la prime advertanche que estes servy de me faire sy particulièrement de la résolution qu'avés prins par l'advís de

messieurs le Prinche et Conte de Hornes, les quels m'as- 1566.
seure n'out reins plus devant les yeux, que le service du Mars.
Roy et le maintenant de ses pays, et [ainsir] certes
croyeroy bien q'une belle remonstrance serviroit de beau-
coup d'estre faicte, et quandt serat preste, et myse au
net, seray bein ayse que m'en faissiez part comme sluy '
quy voudroit tousiour tenir la main que entreprendissies
chose sy boin fondée, qu'y ny tumbisse dessus juste reprin-
se; y mest aussy d'advy que allant à Bruxelles ne scauries
au monde mieulx faire que de vous bein aaccompagner,
ce que ne poyes estre, moings ayant à vostre dévotion
les quatre Compaignies dont me faictes mention en vostre
lettre, outre les subsignés. Quant aux principaulx de
ma compaignie, suis content leur faissies la meisme ad-
vertance que aves fait aux aultres, et sy desyrés les
mande vers moy, (comme [leurs] ne feront riens sans mon
adveu) je feray voluntiers, m'assurant m'obéiront, et ne
feront difficulté à chose si bein faicte, mais vous pryé ne
faire samblant au S^r. de Lalleyenloye mon Lieutenant,
non pas que je ne le tienne pour homme de bein et de
service, mais qu'yl est maistre d'hostel de Madame, et
qu'en l'un des [fliches]at tousjours porté des lunettes, les-
quelle ne scay sy signifient ung [advyse loy]. Sy commandez
que sur ce fait ou quelque aultreme retrouve auprès de
vous, serez obéy, ou bein s'y vous plaist venir ycy le tien-
dray en mercede. En cas que vous ne vous voulés servir
de la lettre de monsieur de Culenbourgh y de la [réponce]
que luy ay fayct, vous pryé m'ela renvoyer. Je vous bayse
les mains de ce que m'advertisses de ce que Madame at

' celui. 2 reproche (?).

1566. escript à monsieur le Prince (1) et de sa [réponasse] à la Mars. quelle trouverat asses à morder¹, sy elle at des bons dens; quant à moy je n'en ay pas eu, mais sy il se résoult d'y aller, luy présente mon service à l'accompagner, avec que mes plus que humbles recommandations en sa bonne grâce. A tant, monsieur, vous bayseray les mains de bon ceur, pryant à Dieu vous donner ce que desyres. De Hoochstraten, ce 17 de Mars 1566.

Vostre affectyoné et amy frère à vous faire service,

ANTHOINE DE LALAING.

A Monsieur Mons.^r le
Comte Louys de Nassaw.

LETTRE CXXXIV.

*Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.
Sur une affaire particulière.*

* * Ce billet est curieux relativement aux moeurs du temps. La dette dont il s'agit, aura probablement été contractée en Allemagne, d'où le Comte Louis et le Comte de Hoogstraten étoient tous deux récemment de retour : aussi trouvons nous sur

(1) « Pour contenter le Prince d'Orange et le Comte de Hornes leur furent escriptes trois ou quatre lettres diverses, à ce qu'ilz voulussent retourner au Conseil, et estre présens à l'assemblée de tous les Seigneurs et Gouverneurs. » *Hopper, Mém.* 71.

¹ mordre.

la note *le Duc de deux Ponts*, Wolfgang Comte Palatin. Il paroît que 1566.
les Princes Allemands commençoient à jouer gros jeu (voyez Tom. I. **Mars**.
p. 49). Quelques uns cependant s'en faisoient scrupule; comme
par exemple Christophe Duc de Wurtemberg. « Von Spielen war er
» kein Freund, weil man die Zeit, wie er sagte, besser anwenden
» konnte. » *Pfister, Herzog Christoph, II. 11.* Et cependant le
Duc avoit séjourné long-temps à la Cour de France: mais il aura
été de l'avis de Coligny, « qui ne scavoit ce que c'étoit que de jouer
» aux jeux de hazard, disant que, si l'on faisoit bien, ces sortes de
» jeux seroient défendus par tout le Royaume. » *Vie de Coligny*,
p. 70.

Monsieur, pour me trouver estre redevable une petite
somme au porteur de ceste, sellier de monsieur le Prinche
et quy reside à Bréda, où ne me doute aures bon moyen
l'assigner de payement en ma décharge, me suys advysé
vous prier qu'i vous plaise accepter le payer en tant moings
de ce que me debvés suyvant un total recueil de ce qu'avons
joués ensamble, quy vat ycy joinct, dont remets le résidu
à vostre discrétion et commodité, oires qu'y me veindroit
bein à propos dès astheur, sy en fussies ainsi servy, ne
m'en souciant au demeurant guerres, comme n'ayant
chose que ne suis prest d'exposer pour vostre service, ce
que cognoist le Créateur auquel supplyé vous donner Sa
sainte grâce, me recommandant affectueusement à la
vostre. De Hochstraten, ce 17^{me} de mars 1566.

L'entièrement vostre affectionné frère
à vous faire service,

ANTHOINE DE LALAING.

A Monsieur, Monsieur le
Comte Louis de Nassaw.

1566. Le Conte Lodewich de Nassau doibct à Monseigneur,
Mars. de jouer à la premies¹ avecq le duc de Deux-Pont, la
somme de 734 fl. »

Item plus soixant escu de joer à la
palme, que au table porte 120 fl. »

Surquoi il fault rabact 6799 demis
réalles d'argent, que le dit Conte Lo-
dewich a gaigné à jouer au picquet,
qui porte la somme de . . . 594 fl: 18 sous.

Item plus a gaigné Monseigneur à
joue à la palme à gand et au table,
cinqtant quatre escu, porte. 108 fl. »

Item plus m'at le Sieur de Hames
assigné sur le dit Conte Lodewich,
sexze escue, quy porte 32 fl. »

Vient bon à Monseigneur,
399 fl: 2 sous. —



Après la signature du Compromis, on avoit envoyé par toutes
les Provinces pour recruter des alliés. Un très grand nombre de
Nobles avoit signé. N. de Hames se vançoit d'en avoir une
liste, sur laquelle se trouvoient jusqu'à deux mille noms.
« Inde missi per singulas Provincias qui sollicitarent animos popu-
» larium: haud irritò conatu, quippe aggregatis quam plurimis,
» tantà aliquorum confidentiâ ut auditià Hispanicâ censurâ, ignari

¹ prime (?)

» quid ultra pararetur, nomina certatim darent. » *Sivada, I. 206.* 1568.
Maintenant il s'agissoit de réunir un grand nombre de Confédérés **Mars.**
à Bruxelles, et c'est à quoi l'écrit suivant est relatif. On envoie
de nouveau des députés *par tous les pays (per singulas provincias.)*

MÉMOIRE.

D'envoyer en extrême diligence par tous les pays avertir nos alliés, pour se trouver le 3^{me} du mois d'Avril prochain à Brusselles, avec aultant de chevaux et armes et en aussy bon équipage que faire se pourra, toutesfois en leur équipage ordinaire, sans harnois, pour le 4^{me} présenter à Madame la remonstrance conçue, qui contient l'abolition del'inquisition et des édicts et placarts concernans icelle.

Le 4^{me} du dit mois nous nous trouverons au logis de Monsieur de Mansfelt, au matin à sept heures auprès de Monsieur de Bréderode.

A Monsieur le Conte Lodwick d'escire aux officiers de la compagnie (1) de Monsieur le Prince, d'amener au dit jour aultant de gentilhommes et hommes d'armes que faire se pourra. Le mesme Seigneur Conte escrira à Monsieur de Hochstrate pour le mesme effect.

A Monsieur de Rumen (2) faire le mesme en la compagnie de Monsieur l'Amiral.

(1) *Compagnie.* Voyez ci-dessus, p. 52.

(2) *Rumen.* Bernard de Mérode, Seigneur de Rumen.

1566. A Monsieur le Conte Charles (1) faire le mesme en Mars. celle de Monsieur son père.

A Monsieur de Risver le mesme en la compagnie de Monsieur d'Egmont.

A Monsieur de Bréderode le mesme en la sienne.

Lettres de crédençe à tous ceulx qui seront députés pour faire les exploicts signées de nous [trestons.]

Avertir pour Artois, St. Omer, M.^r Dolhain et M.^r de Longatre. (2)

Avertir et traicter pour Hainault
et Vallenciennes, M.^r de Villars. (3)

Avertir et traicter pour Gheldres
et Overissel, M.^r de Thoulouze et
M.^r de Welle. (4)

Avertir et traicter pour Faulque-
mont, Maestricht et Liège, M.^r de Rumen.

(1) *Charles*. Le Comte Charles de Mansfeldt.

(2) *Longatre*. C. de Houchin, Seigneur de Longastre. *M. de Water* a deviné juste, quoique sur sa liste il lisoit *Lompatte*.

(3) *Villars*. Jean de Montigny, Seigneur de Villers.

(4) *de Welle*. Mentionné par *Ts Water*, III. 374. Sur sa liste ce nom est changé en *de Melli*.

Avertir et traicter pour Luxem-
bourg, M.^r Dandelot, M.^r Del-
bau (1) et M.^r de Ghis-
telles. (2) 1566.

Pour Hollande Monsieur le Conte Lodwick escrira à
Mons.^r de Bréderode, qu'il y députe quelques gentilhom-
mes à cest effect avec ses lettres de crédençe.

Pour Zélande Mons.^r le Conte Lodwick s'en est chargé.

Pour Frise Mons.^r le Conte Lodwick s'en est chargé.

Pour Namur, M.^r de Louvernal, M.^r de Backer-
selle (3) et M.^r de Brandebourg. (4)

Pour Lisle, M.^r d'Escaubeke. (5)

Pour Tournay, M.^r Dolhain en parlera à Mons.^r de
Chyn et à M.^r de Bailleul.

Pour Armentières et là autour, M.^r de Nosthove.

Pour Oudenarde et Alost, M.^r de Bosch et M.^r de
Montoye. (6)

(1) *Delbau*. Chez *te Water* on lit *Delvau*.

(2) *de Ghistelles*. Corneille de Ghistelles, issu d'une famille
très considérable de la Flandre. *Te Water*, II. 413.

(3) *De Backerselle*. Jean Casembroot, Seigneur de Backerzeel,
Secrétaire du Comte d'Egmont.

(4) *De Brandebourg*. N. de Brandebourg. *Te Water*, II. 278.

(5) *d'Escaubeke*. Jean de Sauvage, Seigneur d'Escaubeek.

(6) *Montoye*. Adrien de Montoye. *Te Water*, III. 148.

1566. Pour Flandres avertir et traicter, M.^r de Vendwille et
Mars. Hames.

A Bruxelles pour avertir et traic-
ter, M.^r de van der Meere
(1) et M.^r de Mol. (2)

A Louvain, M.^r de Boisot. (3)

Pour Bolduc pour traicter, M.^r de Boecxteel. (4)

En Anvers pour avertir, M.^r de Berchem (5)
et M.^r de Brecht. (6)

Pour traicter avec la ville, Le Conte Lodewick.

La charge de semmer les billets (7) par tout se don-

(1) *Van der Meere*. Philippe v. d. Meere, Seigneur de Saven-
them et Sterreboeke, Gentilhomme du Prince d'Orange.

(2) *De Mol*. Anthoine de Mol, issu d'une famille noble du
Braband, Gentilhomme du Prince d'Orange.

(3) *De Boisot*. Louis ou Charles de Boisot. *Te Water*, I. 261.
II. 248.

(4) *De Boecxteel*. Jehan de Hornes, Baron de Boxel et de
Baucignies.

(5) *De Berchem*. Il appartenoit donc aux confédérés, comme
supposoit déjà *M. Te Water*, I. 260.

(6) *De Brecht*. D'une famille noble du Braband. *Te Water*, III.
279.

(7) *Billets*. Le 3^{me} avril la Gouvernante écrivit au Roi qu'à
Anvers « aucuns malings esprits semoyent des billets que ce que
» l'on avoit répondu sur la requête des quatre villes estoit pour les

nera aux ministres d'Anvers, lesquels Mons.^r de S^{ts} An- x566.
degonde avertira de la résolution. Mara.

De repartir le rolle des alliés selon [les romarkes],
affin qu'un chacun des députés sache quels il doit
avertir.

Nous ajoutons à ce document une autre liste de députés de la Noblesse, qui pourra servir à fixer avec plus de certitude l'orthographe de quelques noms douteux. C'est la même, à ce qu'il paroît, qu'a communiquée *M. Te Water l. l. IV. 24*, mais d'après une copie ou très fautive ou très difficile à déchiffrer. Probablement cette dernière liste est du mois d'avril et contient les noms des députés qui devoient veiller à l'exécution des promesses faites à la Gouvernante relativement au maintien du repos public. Pour la plupart des Provinces on trouve le nombre de *quatre*, conformément au récit du Pensionnaire *Wesenbeeck*, « Sy hebben uyt hare » *vergaderinghe gheuoemt ende ghecoesen vier van elcke Provincie, » die in elck quartier gaede slaen ende besorghen souden dat » aldaer niet en souden gheattenteert worden teghen de voorschre- » ven geloften. »* Et *Bor*, qui du reste suit ici, comme souvent, presque mot à mot le récit de *Wesembeeck*, écrit *drie of vier. l. 61.*

» tromper Les malveillans ne cessent de faire tout extrême
» pour faire eslever le peuple ; ayant eu advis que aucuns avoyent
» apprettez environ cinq mille nouveaux Billets et escripts, aul-
» tant ou plus séditieux que tous les aultres. » *Procès d'Égmont,*
ll. 307.

1566.
Mars.

BRABANT.

- Mons.^r de Rumen.
— - Bouxtel.
— - Risoix. (1)
— - Mellyn. (2)
— - van der Meeren.
— - Carlos. (3)
— - Mont. St. Aldegonde.

HAINAUT.

- Mons.^r de Audrigny. (4)
— - Noyelles. (5)
— - Villers.
— - Croysille.
— - Thoulouze.

ARTOIS.

- Mons.^r de Coubecque. (6)
— - Doulhain.
— - Longastre.

(1) *De Risoix.* Charles van der Noot, Seigneur de Rysoir.

(2) *De Mellyn.* R. de Melun, à ce que croit *M. Te Water*, IV. 25.

(3) *De Carlos.* Gaspard van der Noot, Seigneur de Carlo. *Te Water*, III. 169.

(4) *Audrigny.* Chez *M. Te Water* on lit *De Brouckerygny*. Il s'agit ici de Charles de Revel, Seigneur d'Audrignies.

(5) *Noyelles.* G. de Montigny, Seigneur de Noyelles.

(6) *De Coubecque.* Chez *M. Te Water* on lit *de eccobecque*; J. de Sauvage, Seigneur d'Escaubeek.

Mons.^r de Esquerdes. (1)

1566.
Mars.

HOLLANDE.

Mons.^r d' Assendelft.

— de Wulpe. (2)

— - Langeraic. (3)

NAMUR.

Mons.^r de Brandenburg. (4)

— - Loubervaulx. (5)

— - Tylli. (6)

— - Bacquerzeele.

LUXEMBOURG. (7)

Mons.^r de Gistell.

— - la Grainge. (8)

— - Delvau.

(1) *De Esquerdes*. Eustache de Fiennes, Seigneur d' Esquerdes.

(2) *De Wulpe*. Chez *Te Water* il y a de *Nispe*. Probablement il s'agit de Jean de Renesse, Seigneur de *Wylp* ou *Wulp*. *Te Water*, III. 385.

(3) *De Langeraic*. F. de Boetzelaer, Seigneur de Langerak.

(4) *De Brandenburg*. Chez *Te Water* il y a de *Lucembourg*. Notre leçon paroît la véritable : voyez la liste précédente.

(5) *De Loubervaulx*. Apparemment, d'après *M. Te Water*, le Seigneur de Louverval.

(6) *De Tylli*. M. Serclaes, Seigneur de Tilly. *Te Water*, III. 291.

(7) *Luxembourg*. En tête des noms pour cette Province chez *Te*

(8) *De la Grainge*. Sur une autre liste, d'après *M. Te Water*, *N. S. de Grange*.

1566. ferndt beschehen gedencken; also das vill guter Leuthe besorgen, dieweill ire Matt. des gedachten Kriegsvolcks widern Türckhen dero orten nit von nöthen haben werden, das sie daszelbig ettwan in andere wege gebrauchen möchten und underm schein des Türckhen zugs, durch rath unruiger leuthe, die Inquisition und andere neuerungen in diese lände einfüren und diese lange gesuchte gelegenheit nit versäumen würden, damit sie ir vorhaben destobesz ins werck richten können. Darzu dan nit wenig nachdenkens verursacht das die Kay. Matt., wie wir vernemen, in sachen der Relligion, noch zur zeitt nichts zu handeln bedacht sein soll, damitt vermutlich diese geferliche anschläge und practiken zuvorn ins werck gerichtet und desto richtiger zugehn mögen. Wir hoffen aber der Almechtig werde auch die seine erwecken und inen zugeben das sie diesen gefährlichen dingen nit zusehen, sondern sich dero bedrängten und dieszer länden im fall der noth mit abanhemen, darin dan E. L. und andere Cristliche Chur- und Fürsten auf diessem izigen Reichstag vil güts und heils ausrichten können, damit disse lände und menniglichen in wolhergebrachter alten freiheiten, auch Christlicher Rhue, Friede und Einigkeit plieben mögen und erhalten werden, demnach Eur Liebe gantz freundlichs vleys bittent, die wollen auch vor sich dieszer sachen wichtigkeit erwägen und nebens uns uff mittel und wege mittendencken helfen, wie diesen dingen im fall der noth zu begegnen were... Datum Breda, ahm 19^{ten} Martij Anno 66.

WILHELM. Printz zue Uranien, Graff
zu Nassauw Catzenelnpogen.

LETTRE CXXXVI.

Le Comte H. de Brederode au Comte Louis de Nassau.

* * On attribue communément la requête des Nobles à Balduin 1566. nus. Ce fut le Comte Louis lui-même qui la composa, *Arnoldi, Mars. G. d. N. Oran. L. III. 1. 281.* — Les Comtes de Cuilenbourg et de Berghes n'arrivèrent pas à Bruxelles au jour convenu. « Non nisi » tertio post die supervenerunt. » *Strada, I. 218.*

Moneur mon frère, je vous pryé m'anvoyer ungne cople de la requeste laquelle je voldroye voulluntyer montrer à de mes amys, affyn que il pevent voyre nostre intentyon. Je vous assure que n'ey faylly à donner ordre à tout le cas, et de byen bonne sorte, comme je vous pryé de vostre part ne ryen oublier; de ce que ne feys aulcune doubte, et reprenés souvant vostre hyllet an meyn, voyre sy personne ne s'oublie: touchant à moy de tout ce quy est par icy tout est depeché; an ryen, ny personne n'y manquerat. Mons^r de Cullenbourch estoyt party pour Gemme-recepvant ma lettre an chemyn et ¹ retourné et m'est venu; trouver et trouve la conclusyon fort bonne et resonable; et fort voulluntayre dy cy² trouver, comme il n'y manquerat aulcunement: seulement il est mary que la journée est sy courte, aultrement il eu espoyr d'estre myeus acompagné; toutefois il ferat tout devoyr à son possyble et le trouve

¹ est. ² de s'y.

1566. fort résollu et délyberé depuys luy avoyr declaré byen au
Mars. lon' le tout: ne faylles pour sy ou pour non de donner aultre
rancherge à mons^r le Conte van de Berge, car vous saves
que il ast [gouverneur,] pareyllement au Conte de Ovrende²
et fayctes que mons.^r d'Ostrate luy rancherge d'ungne let-
tre, affyn que au jour il n'y aye faulte, et vous pryé me
mander ce que ores antandu depuys de mon parlement
de tout le ménage, et sy je puy icy quelque chose davan-
tage des vyilles, lesses fayre à moy; seullement que le tamps
est trop court, mays il pourront suyvre, et vous demeuray
esclave et après m'estre recommandé à vostre bonne grâce
prie le Créateur vous donner, mons.^r mon frère, an santé
bonne vye et longue. De Vyanne ce xxii^{me} jour de mars
1566.

Vostre frère et vrey amys à vous
fayre servyce à james,

H. DE BRADERODE.

A. Mons.^r mon frère, mons.^r le
Conte Lodwyck de Nassau.

Le 28 mars et les jours suivans le Conseil d'Etat délibéra sur la
surchéance de l'Inquisition et la modération des Placards, et il fut
résolu qu'on admettroit les Confédérés, pourvu qu'ils vissent sans
armes et en bon ordre. « Decretum est foederati admitterentur om-
nes; modo inermes compositique ad modestiam. » *Strada*, I. 215.
Le Prince d'Orange se plaignit amèrement de la défiance du Roi.
l. l. 212. Ses relations et ses actes, l'opinion de beaucoup de
Protestans qui le considéroient comme un défenseur que Dieu at-

² long. • Ovrende.

loit leur susciter, le rendoient suspect à Philippe; qui cependant 1566.
avoit besoin de lui pour réprimer les tentatives de la Noblesse et du Mars.
peuple. Telle étoit sa position que chacun avoit recours à lui et
que, néanmoins, demeurant fidèle à sa manière de voir, il devoit
s'attirer le mécontentement et les reproches de tous. Il n'est donc
pas étonnant que, voyant la confusion des affaires, sans y voir de
remède, il desiroit ne plus s'en mêler.

Quant au beau discours que *Burgundus*, p. 131, lui attribue et
dont l'historien *Hooft* nous a donné aussi une très belle traduction,
on peut hardiment affirmer qu'il n'a jamais été prononcé. C'est un
morceau de rhétorique composé par *Burgundus* lui-même, qui se
sera auparavant bien pénétré de la lecture d'une lettre de la Duchesse
au Roi, du 3 avril : *Procès d'Égmont, II. 304*. Ce ton de
déclamateur ne ressemble pas au style mâle et simple du Prince.
De même les discours de *Viglius* et du Comte de *Hornes*
chez cet auteur, p. 153, sont, à ce qu'il paroît, le fruit
d'une méditation attentive du *Mémorial de Hopper*, p. 79, sq.
C'est ainsi que beaucoup d'historiens du 16.^e et 17.^e siècle, par une
imitation maladroite des anciens, introduisoient le mensonge là où
il ne doit y avoir de place que pour la vérité.

* LETTRE CXXXVII.

*Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange.
Sur les préparatifs des Turcs et la nécessité de présenter à la diète une supplique au nom des Pays-Bas.*

* * Le Landgrave fait déjà mention de la requête que les Confédérés devoient présenter à la Gouvernante : on voit donc avec quelle promptitude le Prince l'avoit informé de ce qui se passoit.

L'attitude menaçante des Turcs fut cause qu'à la diète on décida peu de chose quant aux affaires de la religion. Ce que le Land-

1566. grave conseil venoit déjà d'être fait. « Nobiles ad Maximilianum
Mars. » Imperatorem supplicem libellum misere, nomine eorum qui re-
» lieta Romana religione ad reformatum Evangelium se transtule-
» rant In eo suppliciter Caesareae Majestatis Principumque
» auxilium expetebant, ut consilio auctoritateque sua Philippo
» Regi persuaderent, ut ne sanguinem fidelium ac timentium Deum
» effundere pergeret, atque ita in se familiamque suam iram Dei
» vindictamque accerseret. » *Origo Belg. tumult. Eremundi*, p.
80. Cet auteur ajoute que la supplique fut présentée le 1 avril :
le Landgrave, se trouvant à Marbourg, pouvoit n'en être pas encore
informé.

Uunserm günstigen grusz/zuvor, wolgeborner, lieber
Neve und besonder. Wir haben eur schreiben, de dato
den 22^{ten} Martij, zu unsern händen entpfangen, gelesen;
thun uns der vertreulichen antzeige günstighen bedan-
ken, was aber die sachen der Spanischen Inquisition hal-
ben und dasz man dieselbe den Niederländen gern
ufftringen wolte, betrifft, tragen wir in warheit mit den
guten leuten dero örter ein trewesz, billichesz mitleiden:
wasz wir auch zu milterung iredz leidensz immer rathlich
befürdern konten, dasz inen zu gutem gereichen, dasz
seint wir vor unser person gantz willig und bereit. Wie
esz unsz aber ansiehet, so achten wir nit dasz diesz jahrsz
die Nidderlände sich einicher gefahr überzugsz halben
zu besorgen, dann ob wol ein zaitlang auszgeschrieben,
als solte sich der Türck diesz jahrsz nit sonders Malta
oder deroselben greintz halben annemen wollen, sondern
sich allein uff Hungern rüssten, So geben doch jetzo die
zeitungen widder, dasz der Türck gewaltiger alsz vorhin
jemals umb Malta und Sicilia sich antzunehmen gedencke
und bisz in 200 galeen mit aller notturft zu solchem be-

hueff ausgerüstet hab, desz fürhabens gar balde darmit 1556.
antzugreifen. So eilen auch die Spanische Obristen gar Mars.
sehr die knechte fürderlich in *Italiam* zu schicken, zudem
ist auch hertzog Erichs gewerbe gar in brunnen gefallen
und man hört sonst von gar keinem gewerbe, Welchs
ein zeichen ist dasz man diszmalsz nichts gegen die Ni-
derlande vornemen, sondern mit dem Türcken soviel zu
schaffen bekommen wirdet, dasz man diesser alhie verges-
sen muessen. Hoffen derhalben, es werde der Almechtige
des *Impü Amman* rath zerstoeren und über seinen eige-
nen hals lassen ausgehen, und den frommen *Martho-
cheum*, sambt seinem volck, genediglich schützen und
erhalten. — Soviel zeitliche hilf und Rath antrifft, ist *fide
et taciturnitate* in diesser sach gar hoch vonnöten,
darumb uns sehr bedenklich bey vielen Chur- und für-
sten, Eurm begern nach, derhalben zu sollicitiren. Dann
ob wir wol aller, wansz unsz nutz ist, gute Christen und
Lutterischer Confession seint, so wisst Ir doch, dasz irer
ettliche mit freundschaft, ettliche mit dienst, wo nit
selbst, doch irer Rethe, dermassen Spaniën zugethan und
verwant seint, dasz zu besorgen esz möchte nicht allein in
keiner geheim pleiben, sondern sich auch eher schümp-
ferung, alsz befürderung bey solchen zu getrösten,
dann euch nicht unbewusst wie mann alle dinge jetziger
zeit zum übelsten kann auszulegen und verdrehen. — Wie
aber deme, wollen wir nicht underlassen unserm Schweher
Hertzog Christoffern (als den wir wissen dasz er die Reli-
gions sachen mit allen trewen meynet), hiervon vertrau-
lich zu admoniren, mit bitt S. L. wollen mit andern Chur-
und Fürsten, die S. L. nit suspect helt, darvon rathschlegen.

^x schimpf.

1566. So zweivele unsz nicht S. I. werden die sachen ir mit Mars. trewen angelegen lassen und was sie hirin den armen, verdrückten Christen dero örter zum bessten thun können, ir eusserst vermügen nicht sparen, dann S. L. schon dahin bedacht, auch andern Fürsten zugeschrieben, dasz mann uff jetzigem Reichstag anhalten solte damit die Niederlande mit in den Religion-frieden genomen und dessen zu geniessen hetten. Damit nun S. L. und andere gutherzige Fürsten und Stende ursach gewonnen solchsz mit desto mehrerm ansehen zu treiben und zu regiren, und dieweill one dasz, wovern die bewusste supplication der Regentin überlieffert, die Katze häft gnugsam in das auge troffen und geschlagen sein wirdt, So konten wir nicht widderrahen dasz von wegen der Niderlande stattliche gesandten, mit gnugsamen schein und Credentzbrieven (damit man derhalben nit wie etwa zuvor andern nationen auch beschehen, zu cavilliren hette) jetzo uff dem vorstehenden Reichstagh wurden abgefertigt, welche daselbst die Key. Ma. und allen Stenden desz Reichs eine supplication, darin ire beschwerungen nottürtiglich deducirt, übergeben, und darneben underthenigst gesucht und gebeten hetten iren herrn die Khü. M. zu Hispaniën dahin zu vermügen, damit sie, wie andere stende des Reichs, bey der erkanten wahrheit und Augspürgischen Confession gelassen und von der Key. M. und Stenden desz Reichs bey dem Religionfrieden möchten geschützt und gehandhabt werden. Wann solchs geschih, zweivelt unsz nicht, esz werden leuthe gnugsam funden werden, die sich dasz beste bey Inen zu thun werden beffeissigen: dann one dasz kont Ir selbst dencken dasz esz wirdt bedencklich fallen sich der Niderlendischen Stende unersucht ant-

zunehmen oder irenthalben ettwas in den Reichszrath zu 1566. geben oder zu proponiren. Esz were auch nit unrathsam Mars. dasz neben den abgesandten ettwa Ir selbst oder sonst ein heglaubte und den Chur-und Fürsten bekante person gein Augspurg wurde abgefertigt, die *ad partem* allerhandt guten bericht den Churfürsten diesser sachen halben geben und diesz *negocium* mit vleisz sollicitiren thete.

Nachdem auch der von Hohenstratt' bey der Key. M. gewesen und sonder zweivell dieser sachen halben etwas erwehnung wirdt gethan haben, so were gleichfals gar gut dasz die Churfürsten möchten wissen wasz vertröstung er bey der Key. M^t. erlangt und wie er Irer M^t. gemuet gespuert hette. Die Proposition ist unsz noch nit zukomen; wiewol sy den vergangen 23^{ten} Martij hat geschehen sollen: darausz wirtt man balt vernehmen wasz der Key. M^t gemuet seye in religionssachen vortzunehmen, welchs wir euch alsz vor unser einfeltiges bedencken guter, vertrauter meynung, nicht wolten verhalten, und seint euch allen günstigen guten willen zu erzeigen geneigt. Datum Marpurck am 31^{ten} Martij A^o 66.

WILHELM L. Z. HESSEN.

* Le Comte de Hochstraten.

LETTRE CXXXVIII.

Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau. Il l'exhorte à avoir soin que les Confédérés ne soient pas accompagnés d'étrangers et qu'ils viennent sans armes.

1566. ** On répandoit fausement que le Duc de Clèves étoit de la
Avril. ligue. *Procès d'Egm. II.* 315. « De Cliviae duce brevi rumor
» evanuit. » *Strada*, I. 207. Plusieurs circonstances donnè-
rent lieu à cette supposition: les relations du Duc avec les Sei-
gneurs des Pays-Bas, sa vie passée, ses précautions contre les arme-
mens du Duc Eric; enfin l'accueil bienveillant qu'il avoit coutume
de faire aux réfugiés Protestans. Deux ans plus tard la crainte du
Duc d'Albe le fit changer de conduite à leur égard. *Bor*, I. 225.

D'après *Strada* un bon nombre des Confédérés, entrant à Bru-
xelles, étoit armé. « Erant illi in equis omnino ducenti, forensi
» veste ornati, gestabantque singuli bina ante ephippium sclopeta. »
I. 218. Ce seroit une nouvelle preuve que l'influence du Prince sur
les résolutions des Nobles étoit beaucoup moins grande qu'on ne le
croit communément. Mais dans l'apologie que les protestans firent
imprimer en 1567, ils disent hardiment. « Et quand à la procé-
» dure en la présentation de la requête, un chacun scait qu'ils
» n'ont eu nulles armes du monde, fors celles que gentilshommes
» sont tenus porter ordinairement: mesmement aux champs n'ont
» en nulles armes que de coutume. » *Le Petit*, p. 141. Et ils
ajoutent, « Là ou toute fois leurs calomniateurs avoyent raporté
» paravant leur arrivée, pour chose veue et assurée, qu'ils venoyent
» tous en équipage de guerre. Si avant que la Duchesse fut
» contrainte par leurs faux rapports d'envoyer au devant d'eux,
» pour les prier de poser les armes, lesquelles ils n'avoyent onc
» pensé de prendre. » *l. l.* En tout cas cet onc est de trop; car
les Confédérés avoient eu dessein de venir *en armes* (voyez le Mé-
moire, p. 57.)

Le Comte Louis vint le 29 mars à Vianen, et partit le 31 avec
le Comte de Brederode pour Bruxelles. *Te Water*, IV. 324.

Mon frère, j'ay vous amvoie ce porteur exprès pour vous **1566.**
advertir comme l'on parle issi estrangement de la venue **Avril**
de la compagnie et principalement en ce que l'on ast ad-
verti Madame qu'il y vient beaucoup des estrangiers, com-
me Clevois et du pais de Julliers, et oires que j'ay dict à
Madame en estre assureé à contraire, pour n'avoir les es-
trangiers affair de dire ou remonstrer quelque chose qui
concerne ce pais, si esse que le bruiet continue, parquoy
ferés bien de tenir la main que si il y at quelques estran-
giers qu'i nevient point; je dis en quantité, mais pour
ung cinquante ou soisante seroit peu de chose, car pour
moy ne le peus penser. L'autre point est que l'on dict
que viendres en arme et oire que le scay bien que non,
néanmoings si il eusse quelques ungs quil se avanceront
de en porter, ferés bien les fer oster, car le plus paisi-
blement que porres venir et point de tout avecque si
grande troupe ensamble, serat le melieur et ferés vos-
tre affaire beaucoup mieulx; d'autre part aussi ne ferois
faire nulle salve, ny dehors la ville, ny dedans, en quoy il
vous fault que tenés la main. Je donne charge à ce por-
teur vous dire le tout plus amplement, vous priant me
mander par luy en quel équippage que viendrés, et sur
ce vous baise les mains et à mons.^r de Brederode aussi,
priant Dieu vous donner accomplissement de vos désirs.
De Brusselles ce 1 de aprvil A° 1566.

Vostre bien bon frère à vous
fair service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Conte Louys de
Nassau, mon bon frère.

1566.

Avril

LETTRE CXXXIX.

L. de Schwendi au Prince d'Orange. Ses prévisions sur la guerre contre les Turcs et sur les résolutions de la Diète.

. Il n'est pas étonnant qu'après cette lettre le Prince ne reçut de longtemps des nouvelles par Schwendi lui-même : car ce que celui-ci prévoyoit, arriva. « Der Sultan verlangte dasz alles abge- » nommene an Siebenbürgen zurückgegeben werden sollte. Da Ma- » ximilian und die Ungern sich nicht dazu verstanden, brach der » alte Suleiman an der Spitze eines groszen Heeres in Ungern ein. » Maximilian beschlosz ebenfalls selbst zu Felde zu ziehen, und » sammelte aus den Erblanden und aus dem Reiche ein Heer von » 80000 Streitern Nachdem Suleiman gestorben war, zeigte » dessen Sohn Selim wenig Ernst zur Fortsetzung des Kriegs. Die » Streifzüge der Türken wurden von Schwendi mit Nachdruck » zurückgewiesen. » *Pfister, Gesch. d. T. IV. 321.*

Monseigneur !

Il y a desjà longtemps que n'ay eu nouvelles de vostre Seig^{te} : mais cela me seroit grand contentement, quant tous vos affaires allassent selon vostre desir. Je suis icy en un labourinthe et quand je pense et espère de y sortir par le moyen d'une paix avec les Turcs et le Transilvain pour laquelle l'Empereur a desjà longement travaillé, nous retombons en une plus grieve guerre. Maintenant l'on tient pour certain que le Turc, si vient, qu'il y viendrat luy mesme avec toute sa puissance. Ains il est bien de besooing que l'Empereur aye bone assistance d'Empire et des aultres princes chrestiens. Aultrement tout le pais d'Autriche et d'Ungarie demeureroit en extrême hazard. Je ne veus

faire à vostre Seig.^{te} long discours par cestes, ains me re- 1566.
mets à ce que j'ay escrit tout au long à mons.^r d'Egemont, Avril.
pour le vous communiquer.

Je tiens que l'on traicterat bien peu sur ceste diète quant à la religion, mais que l'on laisserat le tout en suspens et au mesme cours comme par avant, puisque l'Empereur sera contraint de tant haster son retour (1). Il sera bien le moys de juillet avant que le Turc pourra arriver avec sa puissance. Mais les plus prochains Basses^s antécéderont et commenceront la guerre plus temp^{re}, de sorte qu'il est bien nécessaire de haster les provisions. Car comme l'on pense peu à la guerre au temps de paix, ainsy se trouve l'on maintenant bien despourveu de ce qui est de besoing. Je ne scay comme l'on me laissera et pourvoiera en ce quartier, l'apparence est encore mauvais asse.^s En fin il fault faire extrême debvoir avec ce que l'on peut avoir des forces, et bien espérer de l'aide de Dieu..... A Unguar⁴ le 4 d'april l'ann 66.

De vostre Seig.^{te} très affectioné serviteur,
LAZARUS DE SWENDI.

Le Seig.^r Conte Ludvic se debvoit^s cest année laisser veoir en Ungarie et accompagner l'Empereur, puisqu'il veult faire la journée contre le Turc en persone. Je vous prie luy faire mes affectueuses recommandations.

A Monseigneur Monsieur
le Prince d'Orange.

(1) *Retour.* Les choses se passèrent ainsi et l'espérance trompés

¹ Paches. ² tôt. ³ assez. ⁴ Unghwar. ⁵ devroit.

1566. Le 5 d'Avril la requête fut présentée. Nous croyons devoir la
Avril. communiquer, ainsi que les pièces qui s'y rapportent, vu l'im-
portance de ces documens, et parceque nos Manuscrits, appartenant
aux papiers du Comte Louis ont un caractère remarquable d'au-
thenticité. D'ailleurs il y a quelques variantes, et les ouvrages où
ces actes ont déjà été imprimés, sont en grande partie peu connus
hors de notre pays.

Voici d'abord le discours prononcé ou plutôt lu (« *pauca ex*
» *scripto* praefatus:» *Figlius ad Hopp.* 358) par Bréderode en pré-
sésentant la requête: « *Erat ea Brederodio a foederatis delata pro-*
» *vincia, . . . sive quod summa gentis Brederodiae nobilitas exis-*
» *teret, sive quod iis esset moribus ut ingenti verborum factorum-*
» *que audacia omnem observantiae atque metus cogitationem quovis*
» *negocio facillime deponeret.* » *V. d. Haer,* 207.

Madame. Les gentilzhommes assemblez en ceste ville et
autres de semblables qualité en nombre compétent, les-
quels pour certains respect ne se sont icy trouvé, ont ar-
resté pour le service du Roy et le bien publicque de ses
Pays-Bas, présenter à Votre Alteze en toute humilité ceste
remonstrance, sur laquelle il plairat à vostre Alteze
donner tel ordre qu'elle trouvera convenir, suppliant à
votre Alteze la vouloir prendre de bonne part.

augmenta l'effervescence dans les Pays-Bas. « *Sperabant Belgae*
» *Imperatorem Maximilianum in proximis comitiis remedium*
» *aliquod ipsorum malis adhibiturum; ubi viderunt se sua spe*
» *falsos, tentarunt extrema.* » *Languet, Ep. secr.* I. 6.

En oultre, Madame, nous sommes advertys d'avoir 1566. esté chargés devant vostre Alteze et les S.^{rs} du conseil et Avril aultres, que ceste notre délibération a esté principalement mis en avant pour exciter tumultes, révolte et séditions, et, qui est le plus abominable, nous ont chargés de vouloir changer de Prince, ayant practiqué ligues et conspirations avecqs Princes et capitaines estrangiers, tant François, Alemans que aultres, ce que jamais n'est tombé en nostre pensée (1). et est entièrement contraire et à nostre léaulté et à ce que vostre Alteze trouvera par ceste remonstrance. Supplians néanmoins à vostre Alteze nous vouloir nommer et découvrir ceulx qui tant injustement ont blâmé ungne tant noble et honorable compaignye.

Davantaige, Madame, les S.^{rs} icy présents ont entendu qu'il y a des aulcuns entre eulx, qui en particulier sont accusés et chargés d'avoir tenu la main et tasché pour effectuer la susdite malheureuse entreprinse, tant avec François que aultres estrangiers, dont nous nous ressentons de ce grandement; parquoy supplions à vostre Alteze nous vouloir faire tant de bien et faveur de nommer les accusateurs et accusés, affin que le grand tort et méchanceté estant découvert, vostre Alteze en face briefve et exemplaire justice, et ce pour obvier aux maulx et scandales qui en pourroient advenir, estant bien asseurés que vostre Alteze ne permettra jamais qu'une telle et tant honorable compaignie demeure¹ chargée de tant infâmes et malheureuses actes.

(1) *Pensée.* Voilà une affirmation un peu forte, et qui ne donne pas une très haute idée de la franchise et de la bonne foi des confédérés.

¹ demeure (demeurera).

1566.

Avril.

La requête se trouve aux Archives , ayant en marge l'apostille de la Gouvernante ; en outre il y a une copie.

Madame!

L'on scait assez que par toute la Christieneté a tousjours esté , comme est encores pour le présent , fort renomé la grande fidélité des peuples de ces Pays-Bas envers leurs Seigneurs et Princes naturels , à laquelle tousjours la noblesse a tenu le premier rancq , comme celle qui jamais n'ast espargné ny corps , ny biens , pour la conservation et accroissement de la grandeur d'iceulx. En quoy nous , très humbles vassaulx de Sa Ma.^{te} , voulons tousjours continuer de bien en mieulx , se que de jour et nuict nous nous tenons prestz pour de nous corps et biens luy faire très humble service ; et voyans en quel terme sont les affaires de maintenant , avons plustost aymé de charger quelque peu de mauvais gréz sur nous , que de céler à vostre Alteze chose qui cy après pourroit tourner au desservice de Sa Ma.^{te} et quant et quant troubler le repos et tranquillité de ses pays : espérans que l'effect monstrerat avecq le tamps qu'entre tous services que jamais pourrions avoir faicts , ou faire à l'advenir à Sa Ma.^{te} , celsuy-cy doibt estre réputé entre les plus notables et mieulx à propos , dont asseurément nous nous persuadons que vostre Alteze ne le scaura prendre que de très bonne part. Combien doncques , Madame , que nous nous ne doubtons poincts que tout ce que Sa

Ma^{te}. a par ci-devant et meismement ast heure de nou- 1566.
veau ordonné, touchant l'inquisition et l'estroicte obser- Avril.
vation des placcars sur le fait de la religion, n'ait eu
quelque fondement et juste tiltre, et ce pour continuer
tout ce que feu l'Empereur Charles de très haulte mé-
moire, avoit à bonne intention arrêté. Toutesfois voyans
que la différence de l'ung tamps à l'autre ameyne
quant et soy diversités des remèdes et que desjà depuis quel-
ques années enchà les dit placcars (nonobstant qu'ils
n'ayent esté exécutés en toute rigueur) ont toutesfois don-
né occasion à plusieurs griefs et inconveniens ; certes la
dernière résolution de Sa Ma^{te}., par laquelle non seulle-
ment elle déffend de ne modérer aulcunement les dit
placcars, ains commande expressément, que l'inquisition
soit observée et les placcars exécutés en toute rigueur,
nous donne assez juste occasion de craindre, que par là
non seulement les dit inconveniens viendront à s'aug-
menter, mais aussi qu'il s'en pourroit finalement ensuy-
vre une esmeute et sédition générale, tendante à la mi-
sérable ruyne de tous les pays, selon que les indices ma-
nifestes de l'altération du peuple, qui desjà s'apparchoit
de tous costés, nous monstre à veue d'oeil. Parquoy,
cognaissans l'évidence et grandeur du dangier qui nous
menasse, avons jusques à maintenant espéré que, ou
par les Seigneurs, ou par les estats des pays, seroit fait
remonstrance à temps et heure à vostre Alteze, affin d'y
remédier, en ostant la cause et l'origine du mal ; mais
après avoir veu que eulx ne se sont point advanchés,
pour quelques occasions à nous incogneus, et que cepen-
dant le mal s'augmente de jour en jour, si que le dangier

s'apperçoit.

1566. de sédition et révolte générale est à la porte, Avons es-
Avril. timé estre nostre debvoir, suyvant le serment de fide-
lité et d'hommage ensamble et le bon zèle qu'avons à
Sa Ma^{te}. et à la patrie, de ne plus attendre, ains plustost
nous advancher des premiers à faire le debvoir requis,
et ce d'aultant plus franchement, que nous avons plus
d'occasion d'espérer que Sa Ma^{te} prendra nostre adver-
tissement de très bonne part, voyant que l'affaire nous
touche de plus près qu'à nuls aultres, pour estre plus ex-
posés aux inconveniens et calamités, qui coustumière-
ment proviengnent de samblables accidens, ayans pour la
plus grande part nos maisons et biens situés aux champs,
exposés à la proye de tout le monde; considéré aussi que
générallement, en ensuivant les rigeurs des dit placcars,
ainsi que Sa Ma^{te}. comande expressément estre procédé,
il n'y aurat homme d'entre nous, voire et non pas en tout
le pays de pardecha, de quelque estat ou condition qu'il
soit, lequel ne sera trouvé coupable de confiscation de
corps et biens, et assubjecti à la calomnie du premier
envieulx qui, pour avoir part à la confiscation, voudra
l'accuser soubz couverture des placcars, ne luy estant
laissé pour refuge aultre chose que la seulle dissimula-
tion de l'officier, à la merchy duquel sa vie et ses biens
seraict totalement remis. En considération de quoy
avons tant plus d'occasion de supplier très humblement
vostre Alteze, comme de fait nous la supplions par la
présente requeste, d'y vouloir donner bon ordre, et
pour l'importance de l'affaire, de vouloir le plustôt que
possible sera, dépêcher vers Sa Ma^{te}. homme exprès et
propre pour l'en advertir, et la supplier très humblement
de nostre part, qu'il luy plaise y pourveoir, tant pour le

présent qu'à l'advenir; et d'autant que cela ne se pourra jamais faire, en laissant les dit placcars en leur vigueur, veu que de là dépend la source et l'origine de tous inconveniens, qu'il luy plaise de vouloir entendre à l'abolition d'iceux, laquelle se trouverat estre non seulement du tout nécessaire pour destourner la totale ruyne et perte de tous ses pays de pardeça, mais aussi bien conforme à raison et justice; et affin qu'elle n'ait occasion de penser que nous, qui ne prétendons sinon de luy rendre très humble obéissance, voudrions entreprendre de la brider, ou luy imposer loy à nostre plaisir (ainsi que nous ne doubtons poinct que nos adversaires le voudront interpréter pour nostre désavantage). Supplions bien humblement à Sa Ma.^{te} qu'il luy plaise de faire aultres ordonnances par l'avis et consentement de tous les estats-généraulx assemblés, affin de pourveoir à ce que dessus, par aultres moiens plus propres et convenables, sans dangiers si très évidens. Supplions aussi très humblement à son Alteze, que tandis que Sa Ma.^{te} entendra à nostre juste requeste et en ordonnera selon son bon et juste plaisir, elle pourvoye cependant au dit dangier, par une surcéance générale, tant de l'inquisition, que de toutes exécutions des dit placcars, jusques à tant que Sa Ma.^{te} en ait aultrement ordonné, avecq protestation bien expresse que, en tant qu'il nous peult compéter, nous nous sommes acquictés de nostre debvoir par ce présent advertisement, si que dès maintenant nous nous en déchargeons devant Dieu et les hommes, déclarans qu'en cas que aulcun inconvenient, désordre, sédition, révolte ou effusion de sang par cy après en advient, par faulte d'y avoir mis remède à tamps, nous ne pourrons estre

1566.

Avril.

1566. tachés d'ayoir celé ung mal si apparrant; en quoy nous
Avril. prenons Dieu, le Roy, votre Alteze et messieurs de son
Conseil ensamble et nostre consciencie en tesmoignage,
que nous avons procedé, comme à bons et loyaulx ser-
viteurs et fideles vassaulx du Roy appartient, sans en
rien excéder les limites de nostre devoir, dont aussi de
tant plus justamment nous supplions, que votre Altesse
y veulle entendre, avant que aultre mal en adviengne.
Et feres bien.

Le 6^e avril la Duchesse rendit la requête apostillée. « Postridie
» reversis numero adhuc majore Foederatis Gubernatrix libellum
» reddidit, adjecta ad marginem responsione, quâ intermittendae
» Inquisitionis, edictorumve moderandorum spem, sed Rege ante
» consulto, faciebat. » *Strada*, L. 222.

Son Alteze ayant entendu, ce que ce requiert et de-
mande par le contenu en ceste requeste, est bien déli-
béré d'envoyer devers Sa Ma^{te}. pour le luy représenter et
faire devers icelle tous bons offices, que son Alteze ad-
visera pouvoir servir à disposer et incliner Sa dite Ma^{te}. à
condescendre à la requisition des remonstrans, lesquels
ne doivent espérer, sinon toute chose digne et confor-
me à Sa bénignité naïve¹ et accoustumée, ayant desjà Sa
dite Alteze auparavant la venue des dits remonstrans,
par assistance et advis des Gouverneurs des provinces,
Chevaliers de l'Ordre et ceulx des Consaulx d'estat et privé
estans chez elle, besoigné à concevoir et dresser une mo-
dération des placcartz sur le faict de la religion, pour la

¹ native (*aangeboren*).

représenter à Sa dite Ma^{te}. laquelle modération Son Al- 1566.
teze espère debvoir estre trouvé telle que pour debvoir Avril.
donner à chascun raisonnable contentement; et puis que
l'autorité de Son Alteze (comme les remonstrans peuvent
bien considérer et comprendre) ne s'estend si avant, que
de povoir surseoir l'inquisition et les placcairtz, comm'ils
le demandent et qu'il ne convient de laisser le pays en-
droict la religion sans loy, icelle Son Alteze se confie
que les remonstrans se contenteront de ce qu'elle envoie
à la fin susdit devers Sa Ma^{te}., et que pendant que s'at-
tend sa responce, Son Alteze donnera ordre, que tant
par les inquisiteurs, où il y en a eu jusques ores, que
par les officiers respectivement, soit procédé discrètement
et modestement endroict leurs charges, desorte que l'on
n'aura cause de s'en plaindre, s'attendant Son Alteze
que aussy les remonstrans de leur costé se conduyront
de façon que ne sera besoing d'en user aultrement, et se
peult bien espérer, que par les bons offices que Son Al-
teze fera devers Sa Ma^{te} icelle se contentera descharger
les aultres pays de l'inquisition où elle est, selon que
s'est peu entendre que desjà s'est déclaré sur la requeste
des chef villes de Brabant, qu'elles n'en seront chargées,
et se mectra Son Alteze tant plus librement à faire tous
bons offices devers Sa dite Ma^{te}. à la fin et à l'effect sus-
dit, qu'elle tient assurement que les remonstrans ont
propos et intention déterminée de rien innover endroict
la religion ancienne observée es pays de pardeçà, ains
la maintenir et conserver de tout leur povoir. Faict par
Son Alteze à Bruxelles, le 6^{me} jour d'avril 1565,
avant pasques.

MARGARITA.

1566. Le 8 avril les Confédérés remirent à la Duchesse une réplique à Avril. l'apostille, conçue dans les termes suivans.

Madame. Ayant veu l'apostille qu'il a pleu à vostre Alteze nous donner, nous n'avons volu laisser en premier lieu de remercier très humblement vostre Alteze de la briefve expédition d'icelle, mesmement de la satisfaction que vostre Alteze at eu de ceste nostre assemblée, laquelle n'at esté faicte à aultre intention que pour le service de Sa Ma^{te}, bien et tranquillité du pays; et pour plus grand contentement et repos d'icelluy pays eussions fort desiré que la ditte apostille de vostre Alteze eust esté plus ample et plus esclercye, néantmoins voyans que vostre Alteze n'a le pouvoir tel que nous désirerions bien, comme nous entendons, de quoy nous sommes bien marys, Nous nous confions selon l'esperoir et asseurance que vostre Alteze nous a donné que icelle y mettra tel ordre qu'il convient tant envers les magistrats que inquisiteurs, les enjoindant de se contenir de toutes poursuytes procédantes d'inquisition, édicts et placars, tant vieulx que nouveaulx, sur le faict de la religion, attendant que Sa Ma^{te}. en ayt aultrement ordonné. De nostre part, Madame, puisque ne desirons sinon d'ensuyvre tout ce que par Sa Ma^{te}. avecq l'advis et consentement des estats-généraulx assamblés serat ordonné pour le maintenement de l'anchienne religion, espérons de nous gouverner de telle sorte que vostre Alteze n'aurat aucune occasion de se mescontenter, et s'il y eust quelcung qui fisse aucun acte enorme et séditieux, qu'i soit par vostre Altesse et ceulx du Conseil d'estat ordonné

tel chastoy que le mérite du faict le requérera, protes- 1566.
tant de rechief que si quelque inconvenient en advient Avril.
par faulte de n'y avoir donné bon ordre, que avons sa-
tisfait à nostre devoir. Supplians bien humblement à
vostre Alteze d'avoir cestuy nostre devoir pour agréable
et recommandé, le recevant pour service de Sa Ma^{te}, nous
offrans de demeurer très humbles et obéissans serviteurs
à vostre Alteze et de mourir à ses pieds pour son service,
toutes les fois qu'il plairat à vostre Alteze nous le com-
mander.

En oultre, Madame, pour aultant qu'il court un bruyct
duquel nous commes advertis, que aucuns de nos ca-
lumniateurs ont desjà faict imprimer des copies de notre
requeste où ils ont altéré ou changé aucuns points par
lesquels ils voudroient donner à entendre nostre assam-
blée avoir esté séditeuse et par là nous rendre odieulx
à tout le monde, chose du tout contraire à notre juste
intention, comme il est suffisamment notoire à vostre
Alteze, la supplions très humblement permectre à l'im-
primeur de Sa Ma^{te}, imprimer la dite requeste en la
mesme substance et teneur de mot à autre, qu'elle at esté
présentée par nous à vostre Alteze (1). Ce que nous don-
nera, Madame, ung très grand contentement et plus
grande occasion de continuer le service par nous offert
et promis en général et particulier à vostre Alteze.

(1) *Alteze.* La Gouvernante le permit.

1566. La Duchesse, après avoir délibéré avec le Conseil d'Etat, répondit.
Avril.

J'ay veu et visité avec ces Seigneurs ce que m'aves apporté et pour responce j'espère donner tel ordre tant vers les inquisiteurs que les magistrats, que aucun désordre, ny scandale n'en adviendrat, et s'il y en a, il viendra plustost de vostre costel, parquoy advisés selon vos promesses icy contenues, qu'aucun scandale ny désordre n'en advienne, tant entre vous que la commune, vous prians de ne passer plus avant par petites practiques secrètes et de n'attirer plus personne.

A quoi Eustache de Fiennes, Seigneur d'Esquerdes, répliqua, ainsi que *Strada* le rapporte. « Ad Margaritam redeunt ; atque omnium » nomine Eustachius Fiennius, Esquerdae Dominus (nam Brederodius in publico verba facere, nisi meditatus aut ex scripto, non audebat) officiose actis pro responsione gratiis, orat ne gravetur testatum facere quidquid ab eo Nobilium conventu factum esset, pro Regis obsequio utilitateque fuisse. » p. 223. Mais cet auteur confond les deux réponses de la Duchesse et les deux répliques des Nobles, et, pourvu qu'on n'imité pas cet exemple, on peut aisément concilier les historiens qui font mention de Bréderode et ceux qui donnent la parole au Seigneur d'Esquerdes (nommé *des Cordes* par *Hopper*, *Mém.* p. 75). Bréderode récita la première réplique qui étoit couchée par écrit ; mais il se retira, contre ses habitudes, modestement, dès qu'il s'agit de parler *ex tempore*. La conduite des Nobles à Bruxelles, tant prônée auparavant, a été jugée d'une manière extrêmement défavorable par *Bilderdijk*, l. I. p. 52, sqq. Et en effet on y remarque une hardiesse qui, à mesure qu'elle éprouve de la résistance, dégénère en timidité. Mais apparemment

beaucoup d'entre eux auront été médiocrement contents de cette façon d'agir; et il ne faut pas oublier que les Gouverneurs et Chevaliers auront exercé ces jours là une influence conciliatrice sur les Chefs de la Confédération. 1566.
Avril.

Replicque faicte par le S^r. des Kerdes.

Madame. Il a pleu à ces Seigneurs et à toute ceste noble compaignie me commander de remercier de leur part V. A. très humblement de la bonne responce qu'il a pleu à V. A. nous donner ce jourd'huy, et furent esté beaucoup plus contents et satisfaits, s'il eust pleu à V. A. leur déclairer en la présence de tous ces S^{rs}. que V. A. a prins de bonne part et pour le service du Roy ceste nostre assemblée, assurant V. A. qu'aulcung de ceste compaignie ne donnerat occasion à V. A. de se mescontenter de l'ordre qu'ils tiendront doresnavant.

(Et comme ma dite dame respondit qu'elle le croyt ainsy, n'affermant nullement en quelle part elle recevoit nostre assemblée, luy fut replicqué par le dit S^r. de Kerdes : Madame, il plairast à V. A. en dire ce qu'elle en sent, à quoy elle respondit qu'elle n'en pouvoit juger.)

Aux deux remontrances qui suivent, est relatif ce passage de *Bor.* « D'Edele hen vastelyk vertrouwende opte groote beloften hen » gedaan, hebben . . . geresolveert te scheiden en elk na huis te » trecken: maar hebben eerst in handen van haer vier hoofden ge- » looft en toegeseit by seker geschrifte onder hen daer af gemaekt » dat sy der Religien noch andersins niet nieuws en souden invoeren » noch attenteren . . . en dat sy in alles souden bereet en onder- » danig wesen tot 't gene deselve hen vier Hoofden hen ordonneren » en bevelen souden, hebbende ook tot assistentie en correspon-

1566. » dentis van denselven uit haren geselschappe gekoren drie of vier
Avril. » van elke Provincie, die in denselven souden gadeslaen dat aldaar
» niet en werde geattentert tegen de voorsz. brieven en geloften. »
I. 61^a. — Apparemment ces deux remontrances ne sont pas de la même date. La première paroît avoir été faite le lendemain de la présentation de la requête; à moins que par *requête* on ne veuille entendre ici la réplique des Nobles, et par *apostille* la réponse verbale de Marguerite. La seconde ressemble plus à un avertissement de Bréderode fait au moment où l'on étoit près de se séparer.

Remonstrance aux gentilshommes pour
savoir si se contentoient de ce que seroit
traicté et fait par les députés.

Messieurs. Vous avez hier ouy l'appostille que Son Alt. nous a donné sur nostre requeste, de laquelle n'avons receu telle satisfaction comme eussions bien désiré, et ayans trouvé quelques bons moyens pour recevoir tout contentement, vous avons bien voulu advertir, affin que de tant mieulx soyiez à votre repos, et pour ce mieulx effectuer, nous vous avons bien voulu de rechief demander, si vous avouerez et contenterez de tout ce que sera traicté par tous vos dit députés, selon l'autorité que auparavant leur avez donné, vous assurant que à ce nous nous emploierons selon la confiance que vous avez de nous.

Autre remonstrance pour respondre à
ceulx qui voudroient interroguer la cause
de l'assemblée.

Messieurs, nous avons esté hier matin assemblés pour

remédier à toutes sinistres interprétations de nostre as- 1566.
semblée, par lesquelles polrions venir à quelque divi- Avril
sion, et affin que nous puissions pertinement respondre
à tous ceulx qui se polroient ou voudroient enquester
ou interroguer la cause de nostre ditte assemblée, attendu
qu'il y a des aucuns qui font courrir le bruit que, sous
prétexte de nostre requeste, nous prétendions secrète-
ment aultre effect, et en cas que Madame ou les Seigneurs
voudroyent demander à moy, comme à celluy qui a
porté la parole de la part de vous autres messieurs, quelle
assurance je leur polroye donner. A correction est que
nous ne prétendons autre chose, sinon d'observer ce qui
est contenu en nostre requeste présentée. Avons avisé
par ensemble de leur respondre unanimement ce que
s'ensuyt: que nostre intention n'est autre que supplier
bien humblement Sa Ma^{te}, qu'il luy plaise, pour obvier
aux troubles et émotions présentes, d'abolir entièrement
tous édicts, inquisitions et placars, vieux et nouveaux,
sur le faict de la religion, et que tous sommes résolus d'en-
treenir tout ce que par le Roy, advis et consentement (1)
de ses estats-généraulx assemblés, sera ordonné et ar-
resté pour maintenir la religion ancienne, nous soub-
mectans à tel chastoy que par Sa Ma^{te}. et ses estats contre
les transgresseurs sera commandé et publié.

(Ce que tous ont accordé unanimement.)

(1) *Consentement*. Ce mot mérite d'être remarqué. Voyez aussi
p. 86.

1566. *M. Te Water*, chez qui ces deux remontrances ne se trouvent
Avril. point, communique (p. 13) encore une autre pièce, sous le titre de
*Copie de la promesse faite des Chevaliers de l'Ordre, aux Gentilshommes
assembles avec Brederode et Culenborch*, etc. Elle manque dans
notre collection, et c'est un nouvel indice que cet acte est con-
trouvé. On craignoit le mécontentement des Nobles; et il paroît
que, pour satisfaire aux instances de plusieurs personnes, entr'au-
tres du Conseiller d'Assonville, la Gouvernante ordonna ou permit
que quelques Seigneurs leur donnassent une assurance plus posi-
tive que, jusqu'à la réponse du Roi, il ne seroit rien innové en
matière de religion: mais il y a loin de là à une promesse aussi
solennelle, *sur leur foi, serment et ordre*, faite par écrit, et pas
au nom de la Gouvernante, mais *des Seigneurs*. Apparemment des
paroles rassurantes furent prononcées; le bruit public, peut-être
aussi la tactique de quelques uns d'entre les Nobles, fit le reste.
C'est ainsi qu'on peut très bien concilier *Strada*, p. 230 (qui ap-
pelle cette promesse écrite *impudens conjuratorum commentum*)
avec le témoignage de la plupart des historiens par rapport à des
assurances verbales de la part de la Gouvernante. Les raisonnemens
de *M. Te Water*, I. 326—329. pour révoquer en doute le récit de
Strada nous paroissent peu concluans. *V. d. Vynckt*, dans son *His-
toire des Troubles des Pays-Bas*, dit positivement que cette garantie
par un engagement formel étoit un *faux bruit*. I. 145; cependant ce
n'est par sur son témoignage que nous voudrions nous fonder; puis-
qu'à notre avis, *M. Tarte*, en donnant en 1822 une nouvelle édi-
tion de cet ouvrage, lui a ôté son seul mérite, celui de la rareté.

Les Comtes de Hornes et de Mansfeldt (*Procès d'Egm. I. 162*),
les Comtes Louis de Nassau et H. de Bréderode (*Strada, I. 218*)
logèrent chez le Prince d'Orange, qui du reste ne paroît pas avoir
donné aux Confédérés des marques de son approbation. S'il se
trouva quelques momens à un de leurs festins, *l. l. 225*, ce
fut par hasard; et c'est ce que *Strada* n'a pas su ou n'a pas voulu
ajouter. Le récit du Comte de Hornes sur ce point porte le cachet
de la vérité. « Le défendeur aiant disné avec le Prince d'Oranges,

» où il estoit logé; allèrent visiter le Comte de Mansfelt, lequel 1566.
» estoit retiré à son logis à cause d'un mauvais oeil, et y vint aus- Avril.
» si Mons.^r d'Egmont, et comme ils furent mandez au Conseil
» s'adonna qu'ilz passèrent par devant le logis de Culenborch. Et
» demanda le Prince d'Oranges ce que l'on y faisoit, et luy fut res-
» pondu que l'on estoit à table. Sur quoy il dit que ce seroit
» bien fait rompre cette assemblée, afin qu'ils ne s'enivrassent; car
» si l'on avoit à traicter avecq eux, l'on n'y trouveroit nulle raison....
» Et ne furent en la salle que un *Miserere* ou deux debout, et lors
» la compagnie beut un petit voire' à eulx. Crians *vive le Roy et les*
» *Geux.* » *Procès d'Egm. I.* 161 et 69. Les Confédérés venoient
d'accepter ce nom, et de prendre la devise, *Fidèle au Roy jusqu'à*
la besace. Le Prince desiroit se retirer en Allemagne (*Hopper,*
Mém. 76); le 20^e avril il écrivit à ce sujet au Roi: *Bor I.* 62. Le
même jour *Viglius* écrivoit à *Hopper.* « In omnibus exacerbati ani-
» mi non levia indicia significant Orangius et Hornensis, et Regem
» a se alienatum queruntur. » *Epist. Vigil. ad H.* 360. Toutefois
on ne sauroit supposer que le Prince ait voulu, en quittant ses
Gouvernemens, abandonner la cause des Pays-Bas: nous avons vu
qu'il se préparoit à résister, dans des cas extrêmes, les armes à la
main. Mais il desiroit probablement de recouvrir une indépendance
que son office de Stadhouder lui ôtoit.

Une infinité de maux menaçoit le pays. Les délibérations au
Conseil d'Etat étoient bien souvent entremêlées de plaintes et de
récriminations. Il fut « proposé par le Comte d'Egmont et aulcuns
» autres Seigneurs s'il ne seroit bon de publier incontinent la mo-
» dération conçue par ceulx du Conseil Privé, pour donner conten-
» tement aux Seigneurs Confédérez et à leurs alliez; mais comme
» il sembloit de non debvoir entrer en acte de si grand préjudice
» sans le mandement de S. M., fust dit que faisant cela seulement
» de la part du Roy sans l'advis des Etatx-généraulx, qu'il ne se-
» roit d'aucun goust aux Confédérez et aultres, et que pourtant à
» tout le moins seroit bien que l'envoyant à S. M. fust aussy en-
» voyé aux Consaulx provinciaulx pour en ce donner leur avis;
» enchargeant outre ce aux Gouverneurs de faire part de ceste

1566. » modération aux principaux des Etats et Villes de leurs Gouver-
Avril. » nemens, pour les informer et entendre leur inclination et volonté,
» ce qui fust aussy conclu. » *Hopp. Mém.* 75. Il n'est pas dit quel
fut l'avis du Prince : la Modération (*Mooderatie*) n'étoit pas de nature à lui plaire; il ne pouvoit donc se joindre au Comte d'Égmont : puis ce n'étoient pas les Etats provinciaux, mais les Etats-Généraux qu'il vouloit. *V. Wesembeek*, 102. Les avis des Etats de *Namur*, *Artois* et *Flandres* se trouvent aux Archives.

LETTRE CXL.

*Le Comte H. de Brederode au Comte Louis de Nassau.
Billets semés parmi le peuple ; affaires des Confédérés.*

* * Le 10 avril les Comtes de Bréderode, de Culembourg, et de Berges quittèrent Bruxelles; le premier se rendit d'abord à Anvers, où il harangua la multitude assemblée sous ses fenêtres. *Strada*, 229. Le 13 avril il étoit de retour à Vianen. *Te Water*, IV. 324.

Monsieur mon frère, mon amy : ceste servyrast seulement pour me ramentevoir à vostre bonne grâce, vous avertyssant que je ne dore ou j'ay le moyen Sayncte Aldegonde et à ceste heure icy arivé (1), auquell je n'ey ancor pus comme parlle. Je ne fauldrey l'yncontynant dépêcher : on nous ast desjà servy de bourdes par quelques byllés, que l'o nas t donné à Madame, luy donnant à antandre, que sommes estés nous aultres, quy les devons

(1) *Arrivé*. Donc un jour avant la date indiquée dans le journal communiqué par *Te Water*, l. l.

avoÿr semé ou fayct semer; ce que suÿs assureé que 1568. trouverés ung fait quÿ ne méryte estre escusé, car c'est Avril. ung fayct tropé notoyre à ung chasqun. Je sey certeynement qu'il n'y ast amme¹ de nous aultres, quÿ y panssasse, onques mons^r. d'Egmont ast esté celluy quÿ me l'ast escript et me pryé par ses lettres luy vouloyr mander ce quÿ en est. Je vous pryé fayctes tant qu'il vous montre la responsse que je luy escryrs, ancor que j'en ey retenu cöpye et verés la responsse ou mesme, ancor que je suÿs ny bachellyer ny chanssellyer. Le porteur de ceste s'en vat vers monsieur le Prynce, lequell je vous pryé examiner et vous dyrast merveille des amÿs que avons de par dechà, et certes il fault pourvoyr pour beaucoup d'yncovenÿens, ancor sur mon honneur que il ne m'an aÿe parllé, qu'il puisse revenir à l'escoutelerye, car il nous y duÿct antyrement et cluy quÿ l'est à présente est ung byen méchant et malle-reus² homme. Les denÿers du rachapt sont tous pres. Sy mons^r. le Prince y veult tenir la meÿn, il y [prouverat³] byen de vostre part. Je vous an suppleÿe et pour toutes ocasions, que vous savez myeus que ne vous soröÿs escrypre, avecq ce que il y ast mylle occasions par où mons^r. le Prynce an pourat lybrement respondre. Je croy que orés entendu que [Mangny] a joué de son perssonage byen délicatement et malleureusement, sellon que j'antanps; vous savaÿs combyen sella vault. Je vous prie de vostre part an user comme l'antenderes, ce que ne faudray de la myegne et espérant vous mander demeyn plus amplement de mes nouvelles d'aultres choses, que je ne doubte vous con-tanteront, pryé le Créateur vous donner, monsr. mon frère, an santé bonne vÿe et longue, après m'estre recom-

¹ ame. ² malheureux. ³ pourvoirat (?).

1566. mandé ung myllion de foyz à vostre bonne grâce. De vos-
Avril. tre (1) meson de Vyane, ce dysneusvyesme jour d'apvryll
1566.

Vostre frère et antyèremment vrey amys à vous
servyr jusque au dernyer souspyr de la vye,

H. DE BRÉDERODE.

A Monsieur mon frère, Mons^r. le Conte
Hendryck (2) Lodewyck de Nassauw.

LETTRE CXLI.

*Charles de Revel, Seigneur d'Audrignies, au Comte Louis
de Nassau. Sur la démission donnée par la Gouver-
nante à trois de ses Gentilshommes membres de la Con-
fédération.*

*. Le Seigneur d'Audrignies étoit un des principaux Confédérés.
La Gouvernante avoit donné un éclatant témoignage de son im-
probation en cassant trois Gentilshommes de sa Maison, comme
ayant signé le Compromis. Cette marque de défaveur fit une gran-
de impression parmi les Confédérés, et les porta, comme on va le
voir, à une démarche qui ne leur servit de rien.

Mons^r. Je suis fort mariz entendre par la lettre qu'il
vous a pleut m'escire, du cassement comandé par Ma-
dame la Gouvernante estre fait du service de sa Maison
à noz trois confrères, denommés en vostre lettre, pour

(1) *Vostre*. Voyez Tome I. p. 252.

(2) *Hendryck*. Entrelacement de noms; en signe d'une amitié
étroite, d'une indissoluble confraternité. C'est ainsi que la lettre
142 est signée Louxs *Henry de Bréderode*.

si maigre occasion, dénotant assez amplement le peu de 1566. désir qu'elle ait les affaires de si grande importance par Avril. nous remontrés pregnent bon succès. Je treuve vostre avis pour remédier à ceste malveuillance tel et si bon, que n'en scauroy trouver aultre plus duisable, m'estant avis (soubz correction) si nos dits confrères povoint tant faire par quelque moien d'avoir accès vers Madame, affin d'être ouis en leurs raisons et excuses plus que légitimes, ne seroit que bon pour de tant plus fortifier et donner à cognoistre à [chascun] noz justifications et au contraire à nos adversaires leurs obstinées passions, procédant de toute malice et ambition de ravissement, me doubtant asses ne voudrat accorder la demande, par s'estre démontrée trop aigre vers les bons geulx. Patience de Lombart. Le bruiet court icy que les estaz provinciaulx de pardechà commencent se déclarer et conformer à nostre intention, choze fort propre et convenable pour le bien publicq, si ainsi est.

Mons^r, je vous supplie adviser en quoy je vous puisse faire service agréable; l'opportunité s'offrant, je vous assure y employer toute ma puissance et ce d'aussi bon coeur que me recommande plus que humblement à vostre bonne grâce. De vostre maison du [Parl] ce 22 avril A^o. 1566.

L'entièrement prest à vous faire humble service,

CHARLES LE^r REVEL.

A Monsieur, Monsieur le
Comte Ludovic de Nassau,
à Bruxelles.

¹ Cette signature, au lieu de Ch. de Revel, est très distincte.

LETTRE CXLII.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur le même sujet et sur l'observation du jeûne catholique.

1566. Monsieur mon frère, j'ey receu vostre lettre ce jourduy
Avril. et antanps par icelle que Madame de Parme doyct avoyr
donné congé à ses gentyllomes quy sont de nos geus : il
me samble à correctyon que elle ast tort et pouvoict byen
atandre aultre comodicté que d'y procéder de cette ry-
geur ; c'est pour nous donner à pansser , que de ce que
nous an avons fayct, que il n'ast esté équystable , comme
sy par là elle voullusse dyre que ce fust esté contre le
servyce du Roy : car sy elle confesse que ce que nous
avons fayct est pour le servyce du Roy, comme elle, ny
aultre vyvant soroyct dyre aultre chose, il fault que elle
confesse que il ont byen fayct, car elle et tous les syens
sont icy pour le servyce d'ycelluy ; anffyn c'est ungne
famme. Je luy escryps la lettre que me mandés et
vous l'anvoye anssamble la cotype et ung blanche synet¹
avecque, affyn que sy elle ne vous plest, an puyssyes
dresser ungne aultre sellon vostre bon plesyr. Touchant à
ce jantyllomme [vaudra] je suys byen de cest avys que
nous luy fesyons tout le byen de quoy nous nous pou-
rons avyser ; la reson le veult affyn de donner courage à
tous les aultres ; de moy, avecque luy et tous aultres an
ferey de ma part , comme vous an ores² avysé. Touchant
à ce que l'on ast raporté à Madame que estant an Anvers
nous nous avons fayct servy de chayre³, il an ont man-

¹ blanc-seing. ² auez. ³ chair.

ty méchamment et malheureusement vynt quatre pyes au 1566. travers de leur gorge: il est byen vrey que le soyr que ^{Avril.} fusmes là arivé, mon nepveu Charles (1) fyst acoustre¹ ung chapon et quelque aultre chose, lequell quant je le seu je ne voussu² poynt que l'on le servyce³ à table et ne fust onques servy; ce que l'on an fyst après je n'an sey ryen, mes d'an avoyr mangé à la compaignye il n'an est rien. L'on m'ast byendyct que mon nepveu le matyn rotyt ungne saussysse an sa chambre et la mangeast: je croyz que il panssoyt estre an Espagne, là où l'on mange des morssylles. Voyllà tout ce que il ce passat et n'ey là fayct chose ny à aultre place, que je n'an veulle byen respondre et mesme la fayre publyer au son du tambouryn, et sy Madame veult que je luy mande par escript toute ma vye de jour an aultre, je le ferey, mes je ne sey sy elles'an contanterast. Jé peur que non, anffyn pour elle luy seroyct byaucoup plus duyssant que de prendre la payne de prester l'oreille à ung tat⁴ de petys coseryes⁵. Touchans de ses byllés quy sement par là je n'an pouvons, mes je ne sey quy ce fust quy an pryst la copye, c'est ungne chose mal antandu, je sey byen que il n'y ast amme des nostres quy ne l'antande aultrement: y fault regarder à le redresser par là; je l'ey desjà redressé par icy par

(1) *Charles*. Il avoit assisté à la présentation de la requête, affrontant le courroux de son père. « Mansfeldius addidit increpitem » a se peracriter Carolum filium, quem conjuratis inmistum audis- » set Sed monita minaeque adolescentem natura ferociorem... » non statim a conjuratis abstraxerunt. » *Strada*, I. 211. Son zèle fut de courte durée: plus tard il rendit par ses talens militaires de très grands services au Roi d'Espagne.

¹ accoustrer (*préparer.*) ² voules. ³ servit. ⁴ tas. ⁵ causeries.

1566. l'avoyr tout fayct inprymer an Flamman, aultrement je n'y
Avril. voyés aultre ordre. Je suys fort ayse que aves randu
Mons.^r de Warlusell (1), certes je ne eu onques pansé que
il nous eust manqué, cellon ce que je luy an eyaultrefois
ouy dyre. Il est byen venu, ancor que il autant la reson, il
an fera condessandre^r d'aultres, spandant² de mon costé
ne fauldrey tousjour à randre mon extrême devoir de
fayre toute bon offyce an depyt de toute la rasse³ de la
rouge truye desquels n'an vyent james [neus] de carongne
à byen. Et sur ce, Mons.^r mon frère, je te demeure esclave
frère à james, me recommandant myllyon de foyz à vostre
bonne grâce. De Vyanne ce xxiiij jour d'apvryll 1566.

Vostre frère et esclave humble et
obeysant vous servyr à james,
LOUYS (2) HENRY DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère, Monsieur le
Comte Lodewyck de Nassau.

Voici la copie dont le Comte fait mention ; elle est entièrement
de sa main.

Madame, je suis mary que il fault que je importunne
vostre Alt^e. par ceste sachant que icelle a d'aultres oc-
cupatyons de grandes importances : sy esse comme il est

(1) Voyez. Tom. I. p. 213.

(2) Louys. Voyez la remarque p. 96.

¹ condessendre (*suivre, venir avec lui.*) ² cependant. ³ race.

venu en cognessance que il ast pleu à vostre Alt.^e de 1566.
faire casser de son servyce trois de ses jantylsomes¹ de Avril.
la Meson de vostre Alt.^e pour avoyr esté de la honorable
compagnye dernyèrement assablés à Brucelles pour pré-
senter ungne requeste à vostre Alt.^e tandant au byen et
servyce de Sa Majesté et mayntyennement de ses estas et
à la tranquyllyté du pays an général et repos de vostre
Alt.^e; toute fois que, sellon que puyz entendre, on
leur interpreste tout aultrement, dysant que il doyvent
avoyr contrevenu par là au servyce de vostre Alt.^e et au
serment que il devryont avoyr fayct à icelle. Je suis esté
requys de tous ceus an général de la dicte assemblée
de vouloyr de leur part escrypre ce petit mot de lettre à
vostre Alt.^e la suppliant byen humblement, comme je la
feys pareyllement de ma part, que vostre Alt.^e ne veuille
prendre à mall part que, encores que les dys troys jan-
tylsomes ny uns de nous aultres n'estyons d'yntentyon
d'anifayre² aucun samblant à vostre Alt.^e pour ne nous
poynt estre imputé que tandyons d'empêcher vostre Alt.^e
de commander et ordonner sa Meson sellon ses bons et
vertueus plesyrs; si esse toutesfois, Madame, que voyant
cecy nos adversayres prandont matyère et fondement à
nous callomnyer par les propos quy doyvent avoyr esté
tenus à ces dys troys jantylsomes par le mestre d'ostell
de vostre Alt.^e, allégant par là que vostre Alt.^e ast as-
ses démontré le desplesyr et mescontentement que
icelle doyct avoyr repceu de la dycte assablé ansamble
l'estyme que vostre Alt.^e tyent de ceulx quy s'an sont
meslé.

¹ gentilsommes. ² en faire.

1566. Apparemment cette lettre déplut au Comte Louis, et jugea t'il
Avril. que l'on devoit formellement présenter une requête à ce sujet, accompagnée de quelques lignes à la Duchesse. Voici un brouillon de la lettre et de la requête trouvé parmi ses papiers.

Madame, comme j'ay trouvé les gentishommes dernièrement assemblés à Brusselles fort troublés pour certain propos que le maistre d'hostel de vostre Alteze peut avoir tenu à trois gentishommes licentiés par vostre Alteze, se sont résolus pour la conservation de leur honneur, estant par ledit propos tous [infamevriboles], de présenter requeste à vostre Alteze, laquelle supplie à vostre Alteze de vouloir faire venir et examiner par le Conseil de sa Ma^{te} afin d'impetrer apostille par laquelle, jusques à ce que leur fait soit entendu de sa Ma^{te}, se puisse mettre à repos et non estre calumniés, pour éviter tout scandales et inconveniens, bien entendant, Madame, que ne vullons donner loy à ceulx que vostre Alteze peut tenir en son service, mais bien respondre pour ceulx qui font profession du mentendement d'ungne cause à nous tous touchante également et commune.

Requete touchant les trois gentilhommages de Madame.

Madame, les S^{rs} et gentishommes qui depuis naguères, pour le service de Sa Ma^{te} et repos publique ont estey assablés en la ville de Brusselles pour présenter requeste que vostre Alteze a receu, ont entendu depuis
maintien.

leur partement qu'il a pleu à vostre Alteze otter¹ de son service trois gentishommes, pour ce qu'il sont de la compagnie et trouvés en la dite assemblée et que pourtant auroit faultez² le serment fait à vostre Alteze et attenté choses contraires au service de Sa dite Ma^{te}. Madame, comme il a pleu à vostre Alteze présentant la dite requête user d'ungne singulière bënëvolence en nostre endroict et asses déclarier nostre intention estre bonne et loyable, toute la compagnie a esté fort troublée et trouve estrange, Madame, ayant vostre Alteze donné à cognoistre qu'elle n'estoit d'intention de juger de nostre fait, que ceste déclaration en est ensuyvie, parquoy supplions très humblement à vostre Alteze, pour le repos desdits S^{rs} et gentishommes assemblés, de vouloir donner à cognoistre, si ce procéde du commendement de vostre Alteze ou de l'ignorance du maistre d'ostel de vostre Alteze, lequel pour non estre imbeu des affaires de pardeçà peult avoir sinistrement interpreté la dite assemblée. Attendu aussy, Madame, que tous les S^{rs} assemblés en général et particulier sont prestz par droics et vives raisons asseurer leur fait et prendre la justification de leur cause, laquelle non estant entendue encorre de Sa Ma^{te}, supplions à vostre Alteze, pour la considération de l'honneur d'ungne tant honorable compagnie, l'avoir pour recommandée et imposer silence à tous ceulx qui témérairement la vouldroient calumnier.

Il y a aussi la minute suivante, écrite, à ce qu'il paroît, par le Comte Louis.

¹ otter. ² faussé.

1566. Madame, j'avois proposé de ne point donner au-
Avril. cune fâcherie à V. Alt. pour le fait sur lequel est fondé
la présente requeste cy joint, cognoissant qu'icelle est
assez occupée en aultres affaires de plus grande impor-
tance. Mais ayant esté instamment requis, voire pressé de
toute la compaignie de vouloir présenter ceste nostre re-
queste, ne lé' sceu^a aulcunement excuser, suppliant bien
humblement V. A. la prendre de bonne part. Et qu'yl
luy plaise y respondre par apostille, comme nous espé-
rons et attendons de la prudence et naïfve bonté de V.
A. laquelle le Seig^r. Dieu veuille prospérer en tout accrois-
sement d'estat et grandeur de ses estats. Me recomman-
dant et nostre cause très humblement à la bonne grâce de
vostre Altesse.

Enfin voici la requête comme elle fut présentée. Le brouillon, de
la main du Comte, se trouve également aux Archives.

Madame!

Nous, les très humbles et obéissans serviteurs de Vos-
tre Alt., ne povons délaissier d'advertir à icelle, comme
qu'avons entendu qu'il a pleu à V. A. faire casser trois
gentilshommes de sa maison, lesquels ont esté de nostre
compaignie, quand nous fusmes dernièrement à Bruxel-
les pour présenter nostre très humble requeste à Vostre
Alt., leur faisant dire par vostre maistre d'hostel qu'ils
avoient contrevenu au service de Sa Ma^{te} et au serment
qu'ils de'voient à V. A. — Madame!, nostre intention n'est
point de nous entremesler des affaires de vostre Maison,
pourtant venons tant seulement aux parolles que le

maistre d'hostel de V. A. doit avoir tenu au dit cassement, 1566. lesquelles sont conjointes avecq la reproche et notable Avril. deshonneur de nous tous, et avons eu ung fort grand resentiment, voyans meismes que nos adversaires prennent matière de nous calomnier, disans que Vostre Alt. donne assez ouvertement à cognoistre par ce propos que le maistre d'hostel de V. A. leur a assez déclairés en quelle estime icelle tient toute nostre compagnie, et comme nous ne sommes poinct assureés si le commandement de Vostre A. a esté tel, de peur, ou de manquer à nostre honneur, ou d'offencer Vostre Alt., vous supplions très humblement nous vouloir déclairer par appostille sur la présente, quelle a esté l'intention de V. A., pour suyvant icelle donner quelque contentement et satisfaction à la compagnie et serrer la bouche à nos calomniateurs. Et si ferez bien.

En marge on lit une apostille de la teneur suivante:

Par ordonnance de son Al.^{te}. Il n'a esté icy question du service de Sa Ma^{te}, ains de celuy de son Alteze, à laquelle est loysible, comme à chacun de moindre qualité, de licencier ses serviteurs, selon que bon luy semble, comme aussi les suppliants confessent assez de ne se devoir mesler des affaires de la maison de Sa dite Alteze.

Par le Greffier du bureau de son Al.^{te}

IMBRECHS.

Ainsi finit cette affaire, dans laquelle la Duchesse sut défendre ses droits et montrer de la fermeté. Peut-être eut il mieux valu s'abstenir d'une tentative qui ne pouvoit guères avoir d'autre resultat.

1566.

Mai.

LETTRE CXLIII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur une poursuite dirigée contre quelques Gentilshommes de la Gueldre : éloge du Marquis de Bergen.*

Mons^r mon frère, j'ey repceu vostre lestre datée du synquyesmejour de may, et touchant de ses jantybsomes du pays de Gueldre qui devyont comparoyr¹ an justyce, après l'avoir fayct remonter deumant à l'officyer et ce quy luy an pouroyt avenyr par tyerce meyn, j'entanps que il les ast lessé et quisté; si aultrement, j'an userey cellon² vostre avys, car cest icy à deus lieus de moy et j'espèr que il n'an serast de besoyrn d'avoyr usé actes scandaleuse ou innormes³ [nulles,] synon que l'officyer c'est antremys par soubsson pour non poynt les voyre aus églises fayre les cérémonyes comme aultres (1), quy est la totalle ocasyon. Touchant aus Compromys, j'ey tousjour esté de ceste avys que l'on le peult librement donner à Madame et mesmes l'ey communiqué aus deputedes icy à l'antour de nous, lesquels le trouvent pareyllement bon, desorte que en poures user lybrement comme vous l'entanderes; mes, soubz corectyon, je ne leur vauldroye⁴

(1) *Aultres.* On étoit accoutumé à une inspection assez sévère quant à l'observance exacte des cérémonies religieuses. Ce fut même en Espagne un grief contre le projet de modération, que par là « il ne se met aucun chastoy contre ceulx là qui peschent par » obmission, et n'allant à l'Eglise, ne jeusnant, ne communiant, » ne suyvant les mandemens de la sainte Eglise, ny aussy contre » ceulx qui ne font ce qu'ilz doivent faire en leurs maisons particulières. » *Hopper, Mémor.* 86.

¹ comparoître. ² selon. ³ énormes. ⁴ voudrois.

montrer le vostre quy est tant soubaigné, car je pansse- 1566.
roye que il le feryont tout pour avoyr la copye d'yceuls Mai.
comme le pryncipall, toute foys que je vous veus bien
asseurer que le myen n'an ast tantost moyns et espère le
ramplyr devant huyt jours. Je suys mary de la blessure
de mons^r le marquys de Berge (1) horyblement à l'oca-
syon que il est plus que souffyssant pour cest effect et
n'an congnoys aultre, de mons^r d'Egmont il est bon syng-
neur, mes cestuy dict marquys est aultre homme pour
anffoncer jusques aus abymes les affayres; puyssque
il ast antrepryns, j'espèr an Dieu que la bonne dellybéra-
tion, anssamble la bonne affection que il a de remédier à
ce faict tant juste, luy donnerast bryeffve querison, avecque
ce que il nous oblygerast tous antyèremment luy demeurer
esclave à james, anssamble toute la patrye. Je voldray
que il ouysse aulcune foys ce que j'oye journellement du
commun peuple de la louange qu'y luy donnent d'avoyr
antreprys ung sy louable faict et magnanyimme, ancor
que aultrement an avyns^r que byen. Je vous pryè, sy le
voyés, luy fayre mes très humbles recommandations à sa
bonne grâce et que luy demeure esclave à james, et que
ne luy ay promys chose avant mon partement de Bruc-
celles que je ne ratyffyeray^r avecque la dernyère gouste
de mon sang. Touchant du jour que vouldres que vous
vaye trouver, mandes moy le lyeu et le jour, je ne faul-
drey à m'y trouver anssamble quelques députés d'ycy, an
cas que le trouvyes bon, et voldreye que ce fust byen tost,

(1) *Berge*. « Il survint au Marquis une fortune de blessure en la
» jambe qui le détint quelques jours. » *Hopper, Mém.* p. 78. *Bor.*
I. 62.^a

^r advint. ^r ratifierai.

1566. car je vous ey à communnyquer choses quy ne se permes-
Mai. tent aynssy escrypre: le lyeu quy vous serast le mieus
commode me le serast à moy, car il ne duynt nullement
que vous vous esloignés. Je suys fort ayse que aves ré-
duyct mons^r de Warllusell an bon chemyn (1) cellon que
j'ay veu par ses lettres: certes il est ung gentylhomme
[complyde¹] et perffeyct, et né doubty onques quant il
oreyct antandu le comble de nostre fayct, qu'y ne fysse
du mesme, que il démontre par effect, et voldroye avoyr
quelque moyen luy fayre servyce, je ne fauldreye à m'y
amployer à mon pouvoyr. Au reste, mons.^r mon frère,
vous saves que ne suys icy et n'aspyre après aultre chose
synon scavoyr ce que il vous plerast me commander:
spandant je fey tousjour ce quy est à mon pouvoyr et ne
doubtes² que je dorme. J'esper an bryeff vous an randre
du tout compte. Me recommandant byen affectueuse-
ment à vostre bonne grâce, pryé le Créateur vous don-
ner, mons^r mon frère, an santé bonne vye et longue.
De Vyanne, ce huyctyesme jour de mey 1566.

Vostre obéyssant frère à vous fayre
servyce à james, fyn³ à la messe!

H. DE BARBERODE.

Mes très humbles recommandations à la bonne
grâce de mon syngneur et mestre⁴ mons.^r le Prynce
et que luy demeure esclave à james.

A. Monsieur Monsieur le Conte Lodvyck
de Nassau, mon bon frère.

(1) *Chemin*. Voyez p. 100.

¹ accompli. ² craignez (*redoutez.*) ³ fin. ⁴ maître.

LETTRE CXLIV.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.

* * Polyxène, fille du Comte de Mansfeldt, nièce de Bréderode, 1566.
étant logée chez lui à Vianen, avoit secrètement contracté une pro- Mai.
messe de mariage avec Palamède de Chalon, bâtard de René Prin-
ce d'Orange, et quelques semaines plus tard s'étoit éloignée avec lui.
Cet événement jettoit Bréderode dans la consternation. D'après le
caractère de Charles de Mansfeldt il n'est pas impossible que la
chose ait contribué à le détacher de Bréderode et des autres Confé-
dérés. On trouvera des détails sur cette affaire dans une lettre du
Comte Louis de Nassau à son frère Jean, du 16 août. Le mariage
eut lieu.

Monsieur mon frère, je n'ey voussu dellessier vous en-
voyer le Syngneur de Brect, mon lieutenant, pour vous
déclerer choses quy ne se lessent rescrypre, laquelle je
ressens aultant comme la mort, et comme je sey le byen
que me voulles et au myens, je vous suplye d'an user an
toute dyscrétyon, comme je ne doute que n'an sores fort
byen fayre. Personne n'est ancor [adverti] de cecy et n'y
ast amme que ungne seulle quy pense que je le sache:
de ce costé j'an userey fort byen, je vous pryé du vostre
fayctes an un vrey frère, comme sy le mesme vous fust
avenu, dont Dyeu vous an garde, voldryes que j'an fysse
comme j'an ey byen la confyance an vous, et aussy pour
évyter grandes troubles et fâcheryes quy an pourryont
esouldre¹. Du surplus le dyct Brect vous le dyrast, vous

¹ résoudre (résulter).

1566. pryant luy ajouter foy comme à ma propre personne.

Mai. A tant, mons^r. mon frère, pryé le Créateur vous donner an sancté bonne vye et longe, après m'estre recommandé très affectueusement à vostre bonne grâce. De Vyanne, ce x^{me} jour de mey 1566.

J'ey peur, sy n'avysons de mestre remede an cecy, que cella ne soyct cause d'ungne terrible révolte à nostre fayct, je vous jure Dyeu que ne suys peu an payne.

Vostre très affectyonné frère
et servyteur à james,

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère Monsieur
le Conte Lodvyck de Nassaw.

LETTRE CXLV.

Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Sur des levées pour le Roi Philippe II en Allemagne.

Wolgeporner, freundlicher, lieber Bruder. E. L. soll ich nit verhalten das kurtzverrückter tage Caspar Rump, so bey unserm H. Vetter selig ein jung' gewesen, mir vertreulich ahngezeigt wie das ettliche gutte leutt von adel und andere in Westphalen sein solten, welchen bestellung vorstünde; dweil aber der ortt und sonsten die sage und geschrey gienge; als das Kön. Ma^t aus Hispaniën gegen die Niederländ und under andern sonderlich gegen den herren Printzen, der religion halben, be-

weg und dieselbe vielleicht ahnzugreifen vorhabens sein 1566.
soltten, hetten sie sich darzu und sonderlich gegen den H. Mai.
Printzen gebrauchen zulassen, bedenokens. Begertten
derhalben von mir dessen also underricht zu werden,
dan do demselben also sein solt, wolten sie sich hiemit
iren Gn., für andern herren zu dhienen, ahngebotten
haben. Nachdem ich dan nicht gewust wes ich mich
hirin zuhalten, habe ich ime die antwörtt geben das ich
hirvon weitters nicht, als was so hien und wider flugme-
rig¹ gesagt wirdt, wissenschaft halte; ich were aber E. L.
allen tag sonsten schreibens wartten, do dan E. L. mir
hiervon etwasz schreiben wurden, solte er dessen ver-
treulich von mir verstandigt werden. Datum Beil-
stein den 13^{ten} May Anno 66.

E. L.

Alzeit getreuer dienstwilliger Bruder,
JOHAN GRAFF ZU NASSAUW.

LETTRE CXLVI.

*Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Sur le désir
de l'Evêque de Liège, Gérard de Groisbeck, de voir leur
frère le Comte Henri.*

Wolgeporner freundlicher lieber Bruder Als
E. L. auch in deren letzten schreiben meldung gethan
das der Bischoff von Lüttich unsern brudern G. Heint-

¹ Augmäbrig.

1566. zen zu sehen begeren, und demselben das erschinen gelt,
Mai. ehe und zuvor solches geschehen werde, nicht gevolgt
werden solte, und derwegen unserer frauw mutter und
mir zu bedencken heimstellen, ob's nit rathsam sein solte
das man ihnen als balt hinaben¹ geschickt hette, dweil
sonderlich der von Brederode sich so viel erbotten, das
er ihme dahin selbst füren, und dafür sein wolte das er
zu nichts unbillichs gezwungen werden sollte;

Darauff will E. L. ich nicht verhalten, das meine
frauw mutter und ich solchs nicht zu widderatten wissen,
wofern das gemelter unser bruder nicht zu kheinen un-
christlichen dingen, die wider Gott weren, als das er in
die mesz gehen, oder dergleichen thun solte das wider
sein gewissen were, solte abgehalten werden, und tra-
gen die vorsorg es werde der Bisschoff seiner nicht allein
zu sehen, sondern vielleicht mehr inen zu tentiren und
zu erlernen begeren; welches da es geschehen solte und,
E. L. zu erachten, wenig frucht bringen würde, dan un-
serm bruder nicht zu rathen das er etwas wider sein ge-
wissen thun und simuliren solte, derwegen er mich alsz-
dan wenig erlangen, vielleicht mein h^r Printzen allerley
verdacht und nachrede erregen würde; und bedeucht
mich demnach, wie solches unsere frauw mutter ihr
auch so gar nicht miszfallen lest, damit unserer brüder
desto füglichlicher und unvermerckter hinaben zu dem Bis-
schoffen komen, auch so viel do weniger mit der mesz
und anderm tentirt werden mögte, dasz man diese ge-
legenheit fürgenomen hette, als das er von unserer frauw
Mutter hinaben geschickt worden were, unsers Schwes-
tern erlaubnüs bey dem herren Printzen naher unser

¹ hinab.

frauw mutter zu ziehen, zu bietten; auch seinen alten 1566. herren, den herren von Büren, dieweil er vielleicht in Mai. kurtzen naher Franckreich, Italien oder sonsten verschickt werden solte und sonderlich zu Loven do er selbst ein zeitlang studirt hette, zu besuchen. Wo dan der herr Printz und E. L. ihnen solchen vorschlaghe gefallen liessen, köntten unsere Schwestern ihren weg uff Vianen, welches wie ich höre nicht weit von Lüttich liegen solle (1), zu nemen, do dan unser bruder Heintz, durch den von Brederode oder sunsten, füglich gehn Luttich zum Bisschoff hien kommen köntte, mit dem schein als das er dahin die statt zu besuchen, oder aber dem Bisschoff, ausz bevelh des herren Printzen, die hend zu küssen, und *beso los manos* im nachgezogen were.

Und köntte gemelter unser bruder seine gelegenheit dahin richten, das er uff ein solche zeit dahin komen mögte, da er der mesz halben desto weniger ahngefochten werden möchte; köntte auch darbeneben ursach haben sich zu entschuldigen, das er über ein tag, zwen oder drei nicht bleiben köntte, dieweil er mit unsern Schwestern fortziehen müste. Wen auch seine ercklerung der geistlichkeit halben oder sonsten etwas beschwerlichs von ime begertt werden sollte, hette er sich damit zu entschuldigen, das er seiner nicht mechtig were und ohne vorwissen seiner frauw mutter, brüdern und freunde, nichts thun köntte.

Wo es dan auch zur sache dienlich sein solte, also das er mit so viel do weniger verdacht danieden sein,

(1) *Liegen solle.* Cette supposition semble montrer que les connaissances géographiques n'étoient pas très étendues dans ces temps là.

1566. auch desto mehr hinweg eilen köntte, wolte ich doch uff
Mai. meins hern Printzen und E. L. guttachten, meine junge
vettern, den von Hanauw (1) welcher sonsten die zeit über
allein sein müste, mit ime hinaben ziehen lassen, wie
dan solches seine frauw mutter und bevelhaber in Hanaw
gehrn sehen und woll leiden möchten; dan ich ihnen
unvermerckt ahnzeigen lassen, was Ir guttbedüncken
were, wan unser bruder G. Heintz nach unsern schwes-
tern hinab geschickt würde, ob er alsdan mitziehen
oder alhie bleiben sollte.

Und bedünckt mich, wan der von Hanaw mitt zoge,
so köntten sie beide alsdan iren praeceptoren, demen
sie sehr lieb haben und von ine vleissig und gehrn sich
underrichten lassen, mitnemen, und zwischen wege ire
studia ettlicher massen continuiren, und hett den na-
men als wan er des von Hanaws praeceptor were.

Was nuhn mein her der Printz und E. L. hierin für
gutt ahnsieht, wohin das man sie schicken und wen
man ihnen von iren praeceptoren von adel und sonsten
zu geben, und wie mans mit allem halten solle, bitt ich
mich zum fürderlichsten zu verstendigen, dan ich der-
halben Hilarium, so naher hausz zu ziehen begertt, bisz
daher uffgehalten Datum Beilstein den 13^{ten} May
Anno 66.

E. L. treuer, dienstwilliger bruder,

JOHAN GRAFF ZU NASSAU.

Dem Wolgebornen Ludwigen, Grafen zu
Nassau, Catzenelbogen, Vianden und Diets,
meinem freundlichen lieben Bruder.

(1) *Hanauw*. Apparemment le Comte Philippe-Louis de Hanau,
né en 1553.

LETTRE CXLVII.

..... à N. de Hames. Sur les persécutions contre les
Protestans, nonobstant l'apostille de la Gouvernante.

* * Malgré les promesses faites, au nom de la Gouvernante, 1566.
on continuoit dans quelques Provinces à persécuter pour le fait Mai.
de la religion. En avril et mai, plusieurs religionnaires furent
jetés en prison; quelques uns brulés vifs. Toutefois il convient
d'observer que la Gouvernante n'avoit pas donné des promesses
aussi positives et aussi étendues qu'on vouloit bien le faire
supposer. Les faux bruits à ce sujet (voyez p. 92,) avoient
beaucoup contribué à augmenter la hardiesse des protestans. « Re-
» versis suas in Provincias conjuratis, evulgatâque famâ impunita-
» tis ac fidei publicae ab Equitibus aurei Velleris propositae, redire
» passim e finitimis locis, qui haeresis causâ ejecti fuerant: quique
» clam in Belgio delitescabant, apparere: excipere laudibus Gheu-
» sium nomen, illos appellare vindices libertatis. » *Strada*, I. 236.
Plusieurs exécutions eurent encore lieu en ce temps là. « Den
» 11^{den} van Lentemaendt 1566 wert Willem Hose met Dontissent
» gedoodt, omdat hy syn kindt by geen Priester ten doop had ge-
» bragt, den 10^{den} van Louwmaendt gevangen... Noch schryft men
» van 32 diekorts te voren ter sake van de Religie gevangen waren,
» van welke 12 werden verbrandt, en 20 hun geloove versaecken,
» doch soo haest als sy los waren, weér beleden. » *G. Brandt, Hist.*
d. Ref. I. 282. Les Nobles se plainquirent amèrement qu'après la
présentation de la requête beaucoup d'emprisonnemens avoient eu
lieu en vertu des Placarts. « Tot Doornik, Ryssel, Berghen in
» Henegouwen, Arien, Ath, Brussel, Gent en op meer andere
» plaetsen. » *V. Wesembeeck*, p. 166.

Mons. de Hames, j'ay receu vostre lettre et ayant bien
entendu tout le contenu d'icelle, il m'est advis que vous
trouvé de mauvaise grâce que nous nous sommes adres-

1566. sés aux députés de la Noblesse pour nostre quartier, Mai. lesquels nous ont esté dénommés à ces fins pour estre de par eux aidés et conseillés, quand le besoin le requerra. Ce que aussi nous avons fait, nous adressans et recourans à eux, comme à nos deffenseurs et conseillers, au cas advenant qu'on procéda envers nous durant la surséance, autrement que la relation nous en a esté faite; car si on ne nous eut promis, et pour chose toute certaine et assurée, que les Magistrats n'avoient aucune puissance de nous rechercher, en façon qui soit, pourveu que nous nous tinssions coy et couvert comme auparavant, ce que aussi nous avons fait, nous n'eussions point eu d'occasion de nous plaindre, parceque ceux qui maintenant sont emprisonnés, ne le seroyent pas. Mais quant nous voyons que contre l'assurance qu'on nous a donné, on procède à toute rigueur, autant que jamais, contre nous, c'est tout le moins ce me semble que nous pouvons faire, que de nous plaindre, puisque mieux nous ne pouvons avoir. Que pleut à Dieu que la relation que j'ay fait au peuple de la part de la Noblesse, ayant charge d'icelle, fut encores en m'a' car je ne seroyt point taxé comme je suis d'avoir abreuvé et repeu le peuple de mensonges, et que ceux qui sont prisonniers ne le seroyent pas. Car de fait estant délibéré de partir, craignans de tomber entre les mains de leurs ennemis comme ils sont, on leur fit savoir qu'ils ne bougeassent, ains qu'ils se tinssent couvertement ches eux, et qu'on ne pouvoit autrement procéder contre eux, jusqu'à ce qu'autrement en fust ordonné. Lequel conseil a esté cause, hors mis la providence de Dieu, de leur emprisonnement

¹ L'apostrophe de m'a est très distincte.

et de tout ce qu'ils souffrent et endurent, qui nous de- 1566.
vrait autant ou plus toucher qu'à eux. Car veu que Mai.
nostre cause et la leure est commune, et que pour la
foy laquelle nous voulons maintenir, ils sont prison-
niers, à fin de rendre tesmoignage à icelle, nous nous
devons aussi employer de tout nostre pouvoir pour eux,
comme nous voudrions qu'on fist pour nous, si nous es-
tions en leur place. Et pour tant, Monsieur, je vous supplie
autant que vous aimez le Seigneur et par la charité de
nostre Seigneur Jésus, laquelle nous devons exercer les
uns envers les autres, que si vous pouvez quelque chose
en cest endroit et avecq vous tous vos amis et associez,
que le facies maintenant, en quoy faisant, nous prions
le Seigneur de vous maintenir en sa garde et protection,
par laquelle vous soyés préservés de tous dangers.
Au reste touchant de l'apostille à laquelle vous me
renvoyés, pour entendre le contenu d'icelle. Que pleut à
Dieu que les officiers de Madame ne passassent point tout
oultre d'icelle comme ils font, ains se contentassent de gar-
der et observer ce qui y est contenu sans transgresser et
cracher si' ceste apostille et contre ceux qui
osent parler de ce qu'ils font, car si ceci n'est cracher
tant contre ce que Madame promets en l'apostille et con-
trevenir directement à ce qui y est contenu, je ne scay
que c'est. Assavoir que le jour de Pasques dernier, en un
sermon qui fut fait en la grande Eglise de nostre dame,
fut tenu tels et semblables propos par celuy qui preschoit,
qu'en despit du Roy et de la Noblesse il n'y auroit autre
Evangile presché que celuy qu'il adnonçoit, et qu'il
faudroit bien que le Roy cria mercy au Pape, s'il aidoit ou

' ainsi (?) ' contre (?)

1566. favorisoit à la Noblesse. Après, le 7^e de ce mois de May, fut joué un jeu aux Jésuites de ceste ville, lequel contenoit en somme que ce pauvre homme qui est prisonnier ici, estoit damné, ensamble avec luy tous ceux qui ont présenté la suplication de la part de la Noblesse et principalement M^r de Bréderode, comme chef et capitaine d'iceux. Outre plus les Officiers de l'Evesque ont demandé ceste semaine assistance à Messieurs de la ville, pour avoir prinse de corps sur un homme, pour ce qu'il ne veut nullement confesser ni croire que son fils, lequel on a exécuté et bruslé en ceste ville pour la parole de Dieu, soit damné. Tellement que le pauvre homme en est venu jusques à là, ou qu'il faut nécessairement qu'il s'absente d'ici, ou bien qu'il confesse une chose tant estrange et monstrueuse, ou qu'il soit grièvement puni. Et encores n'est ce pas tout, car lundi dernier il y eut une pauvre jeune fille constituée prisonnière, laquelle nous avons retirés des bourdeaux et lieux infâmes, seulement pour n'avoir point voulu aller à confesse et apporter lettre du Curé de la paroisse en laquelle elle faisoit sa résidence. Or je vous laisse penser maintenant, quand le peuple oit et voit toutes ces choses, s'il n'a point bien juste manière de se plaindre et par conséquent de se fâcher, car on dit en commun proverbe, que tant on vient à moucher le nez, qu'il seigne. Qui me fait craindre qu'en la fin, synon qu'on tasche d'y pourveoir, que la patience d'icelluy, de laquelle on abuse tant vilainement, se pourra bien tourner en fureur et rage. Car est ce là, Monsieur, la promesse contenu en l'apostille, par laquelle on nous promet qu'elle mettra si bon ordre entre les officiers, qu'aucun n'aura occasion de se plaindre? Brief si je

vous voulez discourir tout ce qui se fait contre la promesse de Madame, mentionnée en l'apostille, je n'auroye jamais fait. Qui sera l'endroit où après m'avoir recommandé à votre bonne grâce, je prieray le Seigneur de combler vos saints et vertueux désirs. De Tournay ce 16^{me} de May 1566. 1566.
Mai.

Vostre serviteur et amy, (1)

Monsieur, Monsieur de Hames
du Toison d'Or en mains, seurement,
à Bruxelles.

Le projet de modération, bien qu'il apportât un adoucissement réel aux Placarts, n'étoit pas en harmonie avec les espérances qu'on avoit conçues, ni avec les principes de tolérance Evangélique dont beaucoup de protestans croyoient pouvoir exiger l'application. On desiroit la liberté du culte public, et bientôt, afin de l'obtenir, on commença par s'en emparer. Il y eut des endroits où ce fut une espèce de tactique et de calcul. C'est ce que Fr. Junius fait connoître par rapport à Anvers. « Cum novae leges cuderentur, speciosa
» Moderationis nomine exornandae, quae tamen nihil de atrocitate
» plane nisi in speciem remittebant, tum gravissimo piorum adeo-
» que Ecclesiarum universe periculo cognito, et conventibus ali-
» quot expenso (quibus etiam bis per illud tempus Antverpiaë
» Philippus Marnixius S. Aklegondius interfuit) viaum est neces-
» sarium ad praevertenda graviora Ecclesiarum incommoda, ut,
» quemadmodum Flandri jam diu fecerant, ita nos publice Eccle-
» siam colligeremus concionesque in propatulo haberemus, cum

(1) On s'est donné beaucoup de peine pour rendre la signature illisible. Toutefois en tenant la lettre contre le jour, nous croyons distinguer à travers les ratures le nom de *Ryhove*. Nous laissons à d'autres le soin de rechercher si c'est le même qui en 1577 fit prisonnier le Duc d'Aerschot.

1566. » Antverpiae, tum ubicunque futura esset colligendarum Ecclesia-
Mai. rum per Evangelium Christi commoditas. » *Vita*, p. 245. « L'on
» crut artificieusement, » dit le Cardinal *Bentivoglio*, p. 106 (*ed. de*
Paris, 1669,) « que par ce moyen la nécessité devoit d'autant
» plus induire le Roi à consentir aux demandes que l'on avoit
» faites. »

En général cependant l'impulsion qui amena la publicité des prê-
ches fut plus spontanée et pour ainsi dire électrique. Le peuple avoit
soif de la vérité, et il n'y avoit plus moyen de satisfaire à ses be-
soins par quelques réunions clandestines dans des maisons particu-
lières. Déjà depuis plusieurs années les religionnaires avoient
essayé de temps à autre de se rassembler dans les champs et dans les
bois (voyez, par exemple, *Procès d'Egm.* II. 268.); mais on avoit pu
réprimer ce qui n'étoit pas encore général. Maintenant les Flandres
donnèrent l'exemple, et quelques semaines plus tard presque toutes
les Provinces l'avoient suivi. D'abord on se réunit dans des lieux
écartés; bientôt on se rapprocha des villes, et l'on se mit en mesure,
en y venant bien armé, de résister à ceux qui voudroient trou-
bler les réunions. L'exemple de la France, où une certaine liberté
de religion avoit été accordée, excitoit et enhardissoit à conquérir
les mêmes faveurs. *Bor I. Auth. St.* 7^b.

LETTRE CXLVIII.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Les affaires marchent bien.

Mons.^r mon frère, je n'ey voussu dellessier vous depe-
cher le porteur de ceste an toute dylgence, pour vous
déclerer ce que il ce passe de par dessà, vous pryant le
croyre de ce que il vous dyrast, ansamble ce ne pour-
ryes resouldre sans moy; car vous saves, ce que feres je

le tyent pour fayct , et l'effecturey avecque la dernyère 1566.
gouste de mon sanque, mes il me samble sous corec- Mai.
tyon que puyque les affayres sont sy byen anchemyné
par ycy , que l'on les doyct pousser outre. Toutefois je
ferey ce que vouldrés; sy trouvés que je demeure icy,
vous poures prendre avecque vous ce dyct porteur, affyn
que m'avertissyes de toute vostre résolutyon. Me recom-
mandant humblement à vostre bonne grâce , pryé le Cré-
ateur vous donner, mons.^r mon frère, an santé bon-
ne vye et longue. De Cleffe, ce xvij^{me} jour de mey
1566.

Vostre frère et vrey amys à vous servyr à
james jusq à la mort,

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère, Monsieur
le Conte Lodwyck de Nassaw.

LETTRE CXLIX.

*Le Comte G. de Berghes au Comte Louis de Nassau.
Sur les affaires de la Gueldre.*

. Les *deputés* sont probablement ceux qui en Gueldre de-
voient veiller aux affaires de la Confédération. Dans cette Province
l'Inquisition Papale n'avoit pas été introduite. *Procès d'Egm.* II.
312. La Gouvernante ne demanda point l'avis des Etats sur la
modération des Edits.

Monsieur mon frère, je vous remercie qu'avez eu une

1566. sy bonne souvenance de moy, et de vous nouvelles dont
Mai. m'avez fait part. Quant à cartier de pardechà, nous avons
tenu dernièrement une journée à Zutphen, asscavoir
tous les députés du pays ensemble, le 17 de may, où
avons conclud présenter aussy ung requeste au Roy, et en
tiendrons encores ung aultre lundy prochain 26 du may,
enlaquelle espère m'y trouver encoure aussy en persone,
pour tant myeulx faire mon devoir, et espère que le tout
aura bonne fin. A la reste tout est icy paisible, niatmoins
s'il advenoit aultre chose que raisonnable, ilz ne sont
nullement délibérés endures telles choce, comme savés.
Ains plustost jusques au dirnir homme la perte ! Atant,
Mons.^r mon frère, après m'estre recommandé bien à vos-
tre bonne grâce, prie le Créateur vous avoir en la sienne.
Escript le 23 de may 1566.

Le tout vostre bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE BERGHE.

Monsieur mon frère, je vous prie de faire mes
très humbles recommandations à Monsieur le
Príncipe, comme serviteur sien.

A Monsieur, Monsieur le Conte
de Nassau, mon bien bon frère.

Dans une lettre du Capitaine George v. Holl au Comte Jean
de Nassau, datée de Hemelreich, le 24 mai, on trouve le passage
suivant. « Als ich vor langst glaubwürdiger antzeig hab dasz euer
» G. Herr Bruder Graff Adolff zu Nassaw mein gnediger Her

» und spieszgesell (1) uff diessen itzigem gehaltenem Reichstagh zu 1566.
» Auszburgh gewesen, mucht Ich demnach von herzen gern wissen Mai.
» wie es S. G. daselbst ergangen uund ob dieselben, weill man sacht
» das die Römische Kay. Mat. unser aller gnedigster her in eygener
» person gegen den Erbfeindt dem Türcken ziehenn werden, sich
» auch gebrauchten lassen wollen »(M.S.) Apparemment cette proposition
aura été acceptée, et ce sera en 1566 que le Comte Adolphe a
pris part à une campagne contre les Turcs, et non en 1565, comme
le suppose M. Arnoldi, *Gesch. d. N. Or. L. III. 1. 292*. On
l'engage à venir, parceque l'Empereur y seroit en personne;
ce qui n'a pas eu lieu en 1565; Schwendi ne fait aucune
mention du Comte comme ayant participé à ses exploits, et les lettres
106 et 107 montrent qu'en juin Adolphe se trouvoit dans les
Pays-Bas. — La lettre de G. v. Holl fait voir que, malgré les conférences
de Hoogstraten, il ne croyoit pas que les Seigneurs eussent
sous peu besoin d'avoir recours aux armes : car sans doute il étoit
fort disposé à prendre en ce cas service pour eux. Ceci paroît
aussi par sa réponse évasive au Comte d'Egmont qui « zvoit parlé
» à G. v. Hol, afin qu'il voulut accepter d'estre pensionnaire de
» S. M., et ce par charge de madame de Parme, à quoy le dit v.
» Hol respondit qu'il y penseroit, dont le dit Comte se corrouche à
» luy, disant qu'il se devoit respondre de l'un ou de l'autre. »
Procès d'Egm. I. 153. Le Comte, à ce qu'il paroît, n'étoit pas
toujours maître de soi (voyez Tom. I. 112.).

M. *Te Water* a communiqué, IV. 83 — 133, en Hollandois
un écrit au Roi, du 28 mai 1566, intitulé *Remonstrance au Roi
sur la requête naguères présentée par la Noblesse . . . La même Remonstrance sert aussi pour confuter certains points de la modération
avisée sur les Placarts et proposée aux Etats de Flandre assem-
blés à Gand le 11 jour de mai 1566*. L'introduction de ce docu-
ment, qui a été imprimé en 1566 à Anvers (*Te Water*, I. 351), se
trouve en manuscrit aux Archives et dans la langue de l'original.
Voici la résolution des États.

(1) *Spieszgesell*. Voyez Tom. I. p. 103.

Résolution des quatres membres
d'Estat de Flandres sur la modéra-
tion des placcards.

1566. En premier lieu les quatre membres ont déclaré la
Mai. bonne volonté de dévotion qu'ils ont tousjours eu et ont
encores à présent, de persévérer et continuer en l'obser-
vation de la sainte foy Catholique, en telle forme et ma-
nière qu'elle a esté entretenue et observée, et que leur
semble que Sa Ma^{te} pourroyt effectuer l'ordonnance du
dit placcart, sous les considérations que s'ensuyvent.

Ascavoir que l'inquisition, laquelle on prétend avoir
esté ou estre en Flandres, sera abolye et abrogée, et
aussy que cy en après aultre ne seroit remise, ny practi-
quée.

Secondement que par la disposition ou publication du
dit placcard, ne seroit préjudicié aux privilèges ou pré-
rogatives, que à ung chascun des villes, chastellainies ou
aultres, respectivement peuvent compéter, tant au re-
gard des biens et personnes et signamment quant au fait
des articles, là où se fait mention de la confiscation, pre-
nant aussi regard aux mulctes pécunairres en commis.

D'aultre part que seroyt expédient que déclaration se
feisse, quant bien avant en ceste matière les évesques et
gens spirituels exerceront leurs juridictions.

Qu'on ne pourroyt procéder à la charge de quelqu'ung
par appréhension de sa personne, sans préallable deue
information de sa charge, et ce par le Magistrat ordinaire
du lieu.

Et qu'on ne feroyt visitation aulcune des maisons, si-

non par les officiers et juges du lieu et préalable abandonnement et où on est accoustumé d'user d'icelluy. 1566. Mai.

Et qu'estant quelqu'ung puny une fois par le magistrat, les évesques et gens spirituels ne pourront itérativement procéder à leurs charges, soyt par citations, censures ou aultrement.

Et qu'on entendreroyt que par ceste modération l'effect et l'observation des tous les aultres placcards cesseroyt.

Et quel'observance du placcard sera général par toutes provinces et pays de pardeçà, et que ceux de Flandres ne seront en aucune chose, regardant la Religion, plus estroitement obligées qu'aultres subjects de Sa Ma^{te} des pays de pardeçà.

En espérant aussi, si la raison se représentasse cy après, par le changement de temps ou aultre raisonnable occasion, que Sa Ma^{te} n'entenderoyt si précisément obliger ses subjects, qu'ils ne pourroyent estre ouys vers Sa Ma^{te} en leurs remonstrances et doléances.



Le dernier de mai B. de Merode escrivoit au Comte Louis de Nassau: « Je suis fort mari que n'a sceu obéir à vostre commandement » pour me trouver à Engien: l'on m'at dit que aucuns Seigneurs » eussient volunte ¹ diverti ² l'assemblée. » (M. S.)

¹ volontiers. ² détourné.

LETTRE CL.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Relative à la Comtesse Polyxène de Mansfeldt.*

1566. * * Le Comte de Mansfeldt, qui seroit *désespéré*, se trouvoit en
Juin. Allemagne, où il avoit assisté à la Diète. Il retourna peu après.
« Cobelius cum Mansveldio a Comitibus Imp. reversus est, ac prae-
clare omnia gesta refert... 27 Junii. » *Vigl. ad Hopper.* 368.
Praeclare: c'est à dire qu'on s'étoit fort peu soucié des Pays-Bas.

Monsieur mon frère. J'ey veu la lettre que Brect m'ast
aporté, que m'aves rescrypt de par luy, aussy entendu par
luy de bouche, ce que luy pouves avoyr dyscouru de
la faire¹ que saves (1), laquelle m'est tant à la teste, que je
ne sey à demy sy je suys vyff ou mort, pour la doubte que
j'ey que ce fayct ne soyt ocasyon de quelque garbouylle. Je
suis à ungne extrême payne. Vous me mandés d'en res-
cryptre à monsieur d'Egmont et à monsieur l'amyral ; je
ne le soroye fayre, le ceur me cryeve trop. Je vous pryé
en faire aveq monsieur le Prince le myeus que pourés ; tou-
chant icy, amme vyvante n'a parllé. Je la fays byen guar-
der, elle ne me garde d'eschapper. Je vous pryé d'avyser
le plus dyscrètement et quoyment * que faire ce pourat,
comment on pourat prevenyr aveq le père, car il me semble

(1) *Saves*. Voyez p. 109.

* l'affaire. * secrètement (coi).

que je le voys désespéré jusqu'à la mort et le pouvre Carle. 1566.
Je vous pryé me mander ce q'an ores faict, et ce que mon- Juin.
sieur le Princeorast trouvé conveny à ce faict. Au restetout
est icy geus et doubles geus. Mon Lyeutenant Brect (1),
porteur de ceste, vous dyrast le tout plus amplement, à
cause que le papyer est chatouylleus. Il n'y est que de pous-
ser outre, puisque nous y somes jusque aus oreylles. Me
remectant tousjour à ce que me voldrés comander, tant
que la dernyer gouste de sang me serast au corps, me
recomanderey affectueusement à vostre bonne grâce,
pryant le Créateur vous donner, monsieur mon frère,
an santé, bonne vie et longue. De Cleff ce 2^{me} jour de
Juny 1566.

Vostre frère et perfect amys à vous
fayre servyoc jusque à la mort, et vyve
les geus par mer et par terre!

H. DE BRADERODE.

A Monsieur mon frère, Monsieur
le Conte Loys de Nassau.

(1) *Brect*. Deux Seigneurs de Brecht se trouvoient parmi les
Confédérés. *Te Water*, II. 279.

LETTRE CLI.

*George de Montigny, Seigneur de Noyelles, au Comte
Louis de Nassau. Sur les prêches publics.*

1566. * * Le Seigneur de Noyelles étoit un des principaux signataires
Juin. du Compromis.

La liberté des prêches étoit contraire aux engagements pris envers la Gouvernante, et devoit beaucoup aigrir le Roi : elle devoit également déplaire aux Seigneurs et même à une grande partie des Confédérés. Mais, comme toujours en pareil cas, il y avoit une grande diversité de vues, et sans doute plusieurs n'étoient pas contraires aux moyens violens.

Monseigneur. Ayant entendu depuis huyst à dix jours enchà, que plusieurs asambées et presches se font en ses quartiers (avecq grand scandale), ay trouvé pour mon office et debvoyr que ne seroy mal d'en advertir vostre S^{rie}, à raison que crain fort que les dictes asambées ne se font tant pour l'amour et grand zèle qu'yl ont à la parole de Dieu, que pour aultres effect, tendant à quelque sédition ou révolte. Ce qu'yl ne fault permettre aucunement, d'autant que vostre S^{rie} peult cognoistre que par la requeste présentée à Son Alteze, protestons n'endurer aucuns scandales, tendant à perturber le repos et tranquillité de la République, ains l'empêcher par tous moyens convenables. Par tant je supplie qu'il plaise à vostre S^{rie} me mander comme en ce cas auray à me régler et conduire advant que plus grand désordre en advienne. A cause que j'oy de jour à aultre qu'yl se voldriont por-

ter de vos aultres mes seigneurs et de l'asemblée des gentilshosmes faicte à Bruxelles, comme fauteurs et suppoz de leur presches, ce quyl contrevient directement à nostre juste entreprinse et à la promesse que fismes à vos S^{ries}. Doncqs je supplie de rechief m'escire vostre intention, aux fins qu'ensuyvant icelle m'emploie à ce qu'yl plaira ordonner sur ceste affaire, et ne manqueray d'effectuer vostre comandement come cestuy quyl ne désyre q'à faire tous bons offices de humble vasal à sa Mat^e et serviteur envers vostre S^{rie}. Ce cognoict l'Omnipotent, auquel je prie vous donner, Monseigneur, bonne et longue vye, me recommandant très humblement à vostre bonne grâce. De Primecqs ce 7^e juin 1566.

De vostre S^{rie}

très humble et très obéissant
serviteur pour jamays,

GEORGE DE MONTEGNY.

Monseigneur Monsieur le
Comte de Nassau.

LETTRE CLII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Les affaires de la Confédération sont en bon état.*

Monsieur mon frère. Je suys fort estonné n'avoyr receu de lontanps de vos nouvelles. Je ne sey sy vous vous

1566. portes mall, ce que Dyeu ne veuille, aussy je pansse que
Jain. quelques des nos amys m'an usyont averty. Je m'estonn fort
que Elpendam (1) ne revyent, ou s'yl ast eu fortune ou quomant', car j'antanps que de lontanps estes de retour à Brucelles. Je suys icy à mon dyquage fesant du ménage pour trois jours. Je m'aperçoys bien que ce bon Dieu et geu du tout². Il m'ast anvoyé la vailleur de trois cent mylle floryns, quy ceront, monsieur mon frère, pour vous fayre servyce, quant et quant la dernyer gouste de mon sang et à tous les geus an despexte³ de toute la rouge rasse [mall queynoye]. Jen'antanps synon que dyable vous voldres [tretous] dyre. Les geus sont par icy semé comme le sable dullon⁴ de la mere⁵ (2). Ce jantylhomme, porteur de ceste, quy ast esté de la conpangnye de feu mon père, m'ast esté anvoyé de la part de tout pleyns de bon geus, pour voyr s'yl ne pouroyt recouvryr leur vyeus deu et m'on rescrypt ungne lestre, laquelle je vous anvoye là, où il m'on escrypt comme vous voyres; ce que je leur ey fayct fayre, affin que elle puyse estre montré à Madame et que de toute mannyère que l'on la puyse tourmanter, que l'on le face. Ces souscryps à la lettre, sont tous geus et jantylhommes, quy ont fort byen le moyen de fayre ung reutredeynst⁶, comme

(1) *Elpendam*. Secrétaire de Brederode: l'orthographe de son nom varie; *Helpendam*, *Ipendam*, *Hilpendam*.

(2) *Mere*. En effet un très grand nombre des Nobles de la Hollande prirent part à la Confédération. On peut consulter entr'autres à cet égard la liste de ceux qui, en 1567, furent cités devant la cour de Hollande pour faire serment de fidélité au Roi, communiquée par M. le Baron d'Yvoy de *Mydrecht*, et publiée de nouveau par M. *Beeldsnyder*.

¹ comment. ² est entièrement gueux. ³ dépit. ⁴ du long. ⁵ mer.

⁶ Reuterdienst (*service à cheval*).

il ce me sont oblygé. Je vous supplye l'asyster à ce que 1566.
pourés et fayre coucher ungne requeste à Madame de ma Juin.
part et de la leure, joyncte la lettre par laquelle je me
deuyllé me voyr à tells termes, pour avoyr fayct servyce
à Sa Majesté, et aussy affin que ses bons jantylhommes
voyent que l'on désyre leur asyster et qu'il syont tant plus
voulluntayres, quant les occasyons se donneront; de quoy
il ne fault doubter; et m'an allant boyre à la sancté de mon
bon Syngneur Joncre Wyllem² (1), que vous cognesses, et
à la vostre ce dysner, ne vous feres ceste plus longue, que
après m'estre recomandé ung myllion deffoys à vostre
bonne grâce, pryé le Créateur vous donner, monsr. mon
frère, an sancté, bonne vye et longue. De Berges an Hol-
lande, ce neuffvyesme jour de juny 1566.

Vostre frère, vrey amys à vous servyer
jusque à la mort et vyve les geus par mere
et par terre!

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère, Monsieur
le Conte Louys de Nassauw.

(1) *Wyllem*. Apparemment il désigne ici le Prince d'Orange.

¹ plains (*doleo, deuil*). ² Jonkheer Willem.

LETTRE CLIII.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.

1566. ** Probablement il s'agit de la disparition subite de la Comtesse de Mansfeldt. Voyez. p. 109.

Monsieur mon frère. Le porteur de ceste, que vous cognesses, vous dyrast le reste de mon malleur quyl m'est advenu, sy avant que suys esté icy à mon dyquage. Je ne suys guère myeus que hors du sang; du reste le porteur de ceste vous dyrast le tout, quy ne me haste le ceur vous escrypre. J'ey escrypt ungne lettre à Monsr. d'Egmont et à Monsr. l'Amyrall et à Monsr. d'Ostrate, leur pryant vous ajouster foy à ce que leurs dyrey de ma part, ancor que vostre personne ni suffysoyt de son dyre, mes seulement affyn q'ils voyent que vous an ey requys et pour les qon-séquence que saves. Vous suppliant byen fort, mon frère, mon amys, an cecy m'asyster, que je vous jure mon honneur, que sy je devoys sortir an campe aveq deus lyons pour me deschyrrer au dans' avecq eus, ne seroye sy troublé que je suys, vous suppliant de fayre an cecy, comme sy c'estoyt pour vous propre à quy ce fayct touchasse, aus-sy le dyable l'a conduyct. Je vous anvoye la cople de la lettre que j'escryps à ses Syngneurs, me recomandant à vostre bonne grâce, pryé le Créateur vous donner, motisr.,

¹ aux dents (?).

an sancté, bonne vye et longue. De Berges ce 13 de juny 1566.
1566. Juin.

Vostre frère et vrey amys à vous servyr à jamais,
H. DE BRÉDERODE.

Je escryps le sanblable à monsr. le Prynce. Je vous
supplye luy dire que il me fasse tant de bien et d'onneur
d'avyser an ce fayct.

A Mons.^r mon frère, Mons.^r
le Conte Louys de Nassaw.

LETTRE CLIV.

*Le Comte G. de Berghes au Comte Louis de Nassau.
Sur une entrevue à Lierre.*

* * Les circonstances devenant de plus en plus critiques, par l'effervescence du peuple et les délais de la Cour, les chefs et députés des Confédérés se réunirent le 4 juillet à Lierre. Ce fut probablement là que fut résolu le départ de M. de Bréderode pour Anvers et la tenue d'une assemblée générale le 14 juillet à St. Tron. Il est à présumer que l'on inclinoit de nouveau à des mesures violentes. *Languet* qui, par les relations des Calvinistes François avec les Pays-Bas, étoit d'ordinaire bien informé, écrivit le 12 juillet de Paris. « Omnia in rebus Belgicis videntur » spectare ad tumultus : nam rex Hispaniæ non feret eam imitationem quæ ibi tentatur Valde vereor ne Belgium in eadem » mala incidat, in quæ incidit hoc Regnum proximo bello civili. » Si ad arma deveniatur, innumeri ex his regionibus eo confluent. » *Epist. secr. I. 6.*

1566. **Mons.^r mon frère.** Ces jours passez **Mons.^r de Brederode** m'envoya **Helpendam** vers moy, pour me faire scavoit qu'avies tous vos bons **S^{rs}** et députés par ensamble résolu tenir une journée à **Lyere**, me disant aussy de bouche et à **Mons^r de Culembourg** estant lors à **Berghe**, se debvoit tenir icelle journée le 2^o de juillet; suyvant quoy me suis trouvé cette part pour montrer ma bonne affection, auquel lieu arrivé n'ay trouvé personne. Ce que j'ay trouvé bien estrange, au moyen de quoy ay prins aultre chemin, et pour en scavoit le tout et comment le tout va, vous ay envoyé incontement le porteur de ceste, vous priant aussy, s'il y a quelques nouvelles, m'en vouloir faire part. A tant, **Monsieur mon frère**, après m'entre bien recomandé à vostre bonne grâce, prie le Créateur vous et à nous donner ce que nostre ceur désire. **Escripte à Lyere ce 2^o de juillet 1566.**

Le tout vostre bon frère, san fin à
vous faire service,

GUILLAUME DE BERGHE.

Monsr. mon frère, je vous prie de faire mes très humbles recommandations à **Monsieur le Prince**, comme le tout serviteur sien.

A **Monsieur le Conte de Nassau**, mon bien bon frère.

LETTRE CLV.

Ch. de Revel, Seigneur d'Audrignies, au Comte Louis de Nassau. Il se trouva à St. Tron, et s'est opposé aux prêches à Valenciennes.

—

* * A Valenciennes il étoit extrêmement difficile de réprimer l'ardeur des protestans, vu la proximité de la France et le grand nombre de prédicateurs Calvinistes que les huguenots envoyotent dans les Pays-Bas. Déjà depuis plusieurs années cette ville étoit une de celles où la religion Evangélique avoit fait le plus de progrès, et il paroît que maintenant, principalement par l'entremise des ministres François, les religionnaires y avoient une correspondance suivie avec ceux de Tournai et d'Anvers. « Mittunt Valencenenses ad » Antverpienses et Tornacenses qui communicarent consilia : quippe tres hae civitates communi fere consensu regebantur. » *Burgundus*, p. 162. Il n'est dont guères étonnant que, peu de temps après, la prédication publique y eut son cours. « Valencenenses, » dit le même écrivain dans son style ampoulé, « vetus malum stupore » morientium legum licentius aluerant. Primores civitatis externus » timor maxime intentos habebat. Caeterum concionandi libidini » pares esse non poterant. Viam licentiae Conjurati aperuerant. » Accedebat et metus ne, si intempestivis quaestionibus asperaretur populus, desperatione adactus ad Gallos respiceret. Hinc » sectarii ad insaniora progressi sunt . . . Tornacensibus et Valencensibus dictus est dies VIII Id. Jul.; in suburbiis suae quaeque civitatis solenniorum auspicia incipere statuit . . . Circiter » quinque millia Valencenis numerata sunt. » *l. l.* p. 161, 164.

1566.
Juin.

—

Monsieur. Je ne faudray me trouver au jour que man-

1566. dés au lieu désigné d'assablée, et ce avecque la melleur
Juin. compagnie que me sera possible, espérant vous déclarer
plusieurs propos touchant nostre fait que j'ay traicté avec-
que Monsieur le Marquis de Bergues(1), espérant les recep-
verés de bonne part. J'ay diverty la presche de Vallē.^{*}
que se devoit faire mardy dernier hors la ville, à la reques-
te de plusieurs bon bourgeois d'icelle ville, nous bien
vieullans. J'espère ne le trouverez mauvais pour les rai-
sons que vous diray. Ne s'offrant chose pour le présent
méritant advertissement, présanteray mes humbles recom-
mandations à votre bonne grâce, priant le Créateur vous
maintenir en la sienne sainte. De Vallē. ce 5^e juillet
l'an 1566.

Vostre humble serviteur,

CHARLES LE REVEL.

A Monsieur, Monsieur le
Comte Ludvic de Nassau,
à Bruxelles.

LETTRE CLVI.

*Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.
Sur la venue du Prince à Anvers.*

* * Anvers, cette ville si importante par une population de cent mille âmes, les richesses de ses négocians et l'étendue de son com-

(1) *Bergues*. Il étoit parti de Bruxelles le 1 juillet. *Viglius ad Hopp.* 366.

* Valenciennes.

merce, étoit en proie à la plus grande agitation. Depuis plusieurs semaines on prêchoit publiquement dans les environs en François et en Flamand; le 24 juin il y avoit eu près de Berchem une assemblée de quatre à cinq mille personnes : la Régence s'y opposoit en vain. La Gouvernante, à laquelle on envoyoit députés sur députés, ordonnoit de disperser ces réunions par la force; mais on se croyoit trop foible pour pouvoir tenter ce parti. Le 2 juillet fut publié un Placard contre les étrangers et une défense d'assister aux prêches; le même jour les magistrats reçurent une requête de ceux de la Religion Evangélique pour en demander le libre exercice. Pour subvenir à tant de difficultés, on supplioit la Gouvernante de se rendre à Anvers, mais elle craignoit de s'engager dans une ville pleine d'étrangers et de soldats et dont la position étoit si critique.

Au refus conditionnel du Prince est relatif un passage dans le *Mémorial de Hopper*. « Son Alteze advertit S. M. que ne luy est tant possible de s'absenter de Bruxelles auroit requis le Prince d'Oranges de faire cest office de sa part, avecq le Comte d'Egmont; le dict Prince ne l'auroit voulu faire. » p. 81. *Strada*, I. 342, est encore plus inexact, puisque selon lui le départ du Prince pour Anvers auroit été le résultat non pas des démarches de la Gouvernante, mais uniquement de ses propres instances à ce sujet.

Le Prince étoit Vicomte (*Burggraef*) d'Anvers. C'étoit une acquisition d'Engelbert II, mais très peu lucrative. *Arnoldi, Gesch. d. Or. N. L.* II. 211.

Mon frère. Madame c'est résolu sur le mis en avant de ceux d'Anvers de se treuver là en peu de jours et avoit commandé à monsr. d'Egmont et à moy de voloïr aller devant ung, deux ou trois jours, pour déclairer à ceulx d'Anvers que Madame et nous tous trouvions mauves ces presches. L'autre point estoit de scavoïr de messieurs de la ville que seurté qu'ilx y veuillent donner à Madame tant pour son corps, comme que nulx presches se fassent; il

quelle.

1566. me sambloit que il ne me convenoit nullement aller pour
Juin. cela, ny aussi en compagnie de quelque aultre Seigneur, car tout le mal qui porroit advenir, je en serois seul coulpe et si il y advinse quelque bien, mon compaignon recepvroit seul le bon gré, et pour plusieurs aultres raisons trop longes à escrire, desorte que, après plusieurs disputés, Madame at enchargé au députés d'Anvers, que eulx mesmes doibvent mester en avant à la commune les deux articles si desus mentioné, en oultre, comme monsr. d'Arrenberghe passerat demain ou après demain par Anvers, qu'il en parlerat ung mot à ceulx de la ville. Je dis à Madame que, oires que je faisois difficulté de aller pour ceste fois et pour ceste charge, que néanmoings, que quant Son Alt. me y vauldrat anvoier seul et avecque tel autorité comme il appertient, que ferois volontiers mon devoir de tenir la main, autant que en moy seroit, que nulle tumulte ou désordre advinse à la ville, mais non pas pour deux ou trois jours. Je pense qu'il feront demain assembler le braide rat¹; si il vous samble que l'on porrat faire quelque office qu'il désirassent que je vins là comme leur bourgrave, pour veoir le succès que les affaires prendriont, affin que Madame puisse après tant plus facilement et en plus gran seurté venir là, le remés à vous, moienant qu'il se fasse secrètement et dextrement, car il me sambleroit que cela feroit plus mon honeur, que non pas aller comme ung fourir², pour aprester les logis de Madame. De monsr. de Brederode, ni me samble convenir qui il allie³ pour ce coup, pour plusieurs raisons, vous priant luy baiser les mains de ma part: d'aultre part vous prie n'en faire mention de cessi et bruller la lettre:

¹ Brede Raed. ² fourrier. ³ qu'il y aille.

et venir le plus tost que faire porres. A mon frère mis 1566.
besa manos ¹ et sur cè nostre Seigneur vous aye en sa Juin.
sainte garde. De Bruxelles ce 5 de juillet à 8 du soir.

Vostre bien bon frère à vous faire service,
GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur, le Conte Louis
de Nassau, mon bon frère.

Le Comte de Bréderode vint le 5 juillet à Anvers, bien accom-
pagné. (« De H.^r van Br. ende eenighe andere van 't verbondt met
» grooten sleep. » *V. Weeseembecck*, p. 121.) Il y demeura plu-
sieurs jours : ce qui semble de nouveau prouver que l'influence du
Prince n'étoit pas toute puissante auprès des Confédérés. « Brede-
» rodii interventu accensa improbitas modum excessit. Nihilque
» jam dissimulata audacia VIII Cal. Julius in concionem proru-
» pit : quam Burgerhauti haut procul moenibus Ministri indixe-
» rant. Eandem diem Tornacenses Valencenensesque pari insania
» feralem fecerant : prorsus ne quis dubitaret ex composito egisse.
» (voyez p. 135. Il faut donc lire ici *Id. Jul.*) Permixtae viris foe-
» minae ad sexdecim fere millia excessere portis. » *Burgundus*, p.
171.

Les députés d'Anvers avoient déjà prévenu les desirs du Prince.
« De Ghedeputeerde badendaatrinne op 't spoedigste te willen voor-
» sien sonder eenich persoon te noemen, maar *daernae*
» *met d'een ende d'ander van de saecke sprekende*, hebben ver-
» claert . . . dat de herten ende affectien van de Ghemeynte seer
» gheslaghen waren op den Prince van Oraignien, aan de welcken
» sy oock ende hy aen haer met eede verbonden waeren, als synde
» Borch-graef van de Stadt. Sy hadden oock sulcx voor haer ver-
» treck wel duydelijck van de Magistraet ende Ghemeynte ver-
» staen. » *V. Weeseembecck*, 118. Peut-être cependant ce fut une

¹ mes baisemains (voyez p. 113).

1566. conversation avec le Prince ou avec un de ses amis qui les détermina à particulariser leur demande.
Juillet.

LETTRE CLVII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur la position critique d'Anvers.*

. La Gouvernante se défioit des Confédérés et les Confédérés se défioient de la Gouvernante. Il paroît bien que c'étoit surtout la crainte de voir la Duchesse envoyer garnison dans Anvers qui avoit déterminé Bréderode à s'y rendre. « Er is eene groote murmuratie en alteratie ooder 't volk opgestaen, uit dien dat so de Heere van Brederode en eenige der geconfedereerden Edelen in der stad was en vele aenhangs en naloops des volx hadden: dat ter anderen sijde de Grave van Megen nu sekere dagen binnen der stad was blijven stil leggen, sonder door te reisen, en dat aldaer ook werde verwacht de Grave van Arenberge, hebbende terstont daerdoor de Gereformeerde vermoeden en achterdenken gekregen dat de selve twe Graven mogten last hebben om by assistentie van de Magistraet eenig volk van oorlog heimelyk van buiten in te brengen. » *Bor*, I, 73^b.

Monsr. mon frère, Je ne veuls délessers vous avertyr que sommes icy à la geulle des lous¹ an dangier que l'on nous coupe à toute heure la gorge, desorte que dormons toute les nuyés à lonsquenect², avecq le mot du guet et les escoutes et corps, desorte que atandons demeyn estre la proye de nos mallveullans comme le bruyct court par icy: mais il y ast ung byen; quy nos aborderat, doyct pans-

¹ lousps. ² lansquenet.

ser de jouer quycte ou double. Monsr. de Megen ast trec- 1566.
té icy des estranges [factyons] et an eust désjà effectué ung- Juillet.
ne partye sans nostre venue et la vylle perdue pour nous
aultres antyèrement, comme le porteur de ceste vous dy-
rast le tout plus amplement, vous voullant au reste byen
asseure, qu'esperons le fayre [car jy servelle]. Pour le
moyns, il an aurst à parller. Atant feray fyn de ceste,
attendant de vos nouvelles, anssamble vostre bon avys. Prye
le Créateur vous donner, monsr. mon frère, an sancté
bonne vye et longue. De Anvers ce ssysème de juillet 1566.

Vostre frere, vrey amys à vous servyr à la mort,

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère,
Le Conte Loduwyck de Nassauw.

Le 6 juillet le Prince d'Orange écrivit de Bruxelles au Landgrave Philippe de Hesse. « Ihm als gebornem Teutschen, der eine Gemeinlin Augsburgischer Confession habe, lege man die Ursache der Religions-Unruhen zu. Auf sein vor drey Monate bey Philipp II. eingereichtes Entlassungs-Gesuch sey noch keine Antwort erfolgt; daher er in Gefahr seines Lebens und seiner Güter stehe; nur wenn er den Papisten zufalle und die arme Gemeine verlasse, werde er Dank verdienen. L. Philipp möge ihn in diesen Nöthen nicht verlassen, ihm treuen väterlichen Rath und Zuflucht ertheilen. Denn man fange mit den Niederländern an, um mit Teutschland zu endigen. Hessen müsse den Bedrängten freye Rüstung gewähren, und diese hochwichtige Sache bey allen Evangelischen Reichsfürsten fordern. » *V. Rommel*, II. 582.

LETTRE CLVIII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Il lui envoie une requête d'un prisonnier pour la Foi.*

1566. Monsieur mon frère j'avoie donné la lettre de mons.^f
Juillet. le Conte de Mansfelt à mons.^f de Louvervall, lequell passant par Mallynnes, antandant que le dyct Conte de Mansfelt estoit party, la randat à mons.^f de Rumme, lequel le m'ast randu au [prunsmé] ce matyn. Je vous supplie la luy vouloyr donner aveque toutes les serymonyés que trouveres appartenantes, comme je sey que saves byen fayre. Je luy escryps et donne toute les satysfaction que amme vyvante ce soroyct avyser, ancor que il n'an fustaucun de besoyng pour ma part, car certes et Dyeu le scayt ce que j'ey fayct toujours pour ses anffans; sy ce fussent esté les myens propres n'an eu seu plus fayre. Je vous pryé m'escrypre sy mons.^f le Prynce cest ¹ à parler de troys lettres que ceus de la vylle, je pensse le magystrat, ont escrypt à Madame, supplyant à son Alteze le fayre venyr icy, car je voy que il y ast de la méchansté, ansamble m'escrypre quant il vous samblerat que je parte; mes sy je m'anvoys² devant la venue de mons.^f le Prynce, tout donnerat icy à la traversse et yront toute chose an confussyon. Voyllà pour ce que vous pryé m'an mander vostre avys. Je vous anvoie aussy ungné requeste de quelque prysonnyer pour la foy là à Bruccelles, je vous pryé d'an fayre vostre myeulx et comme le trouveres la conveyr. Me recommandant à vostre bonne grâce, pryé le

¹ sait. ² m'en vais.

Créateur vous donner, mons.^r mon frère, an sancté bon- 1566.
ne vye et longue. D'Anvers ce 9^{me} jour de juillet 1566. Juillet.

Vostre obéyssant frère, vrey amys à vous
servyr jusque à la mort,

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère, le
Conte Louys de Nassaw.

Aen eedelen hoochgeboren heer Henrick van
Brederoode heer tot Vyanden enz. ende
den adel van desen Nederlande met hem
gesaempt ende geconfedereert tot conser-
vatie deser Nederlanden privilegien.

Verthoonen in alder oytmoet Pieter van Vyck, Jasper
Stevens ende Sander van Cuelen, ingeseten van Bruesele,
hoe dat sy nu onlanx geleden in compaignie tot vyffthien
of seshien toe ten hoochsten zyn gaen wandelen buyten
Bruesele ende hebben aldaer malcanderen (in stede van
droncken drincken) vermaent vuyt het Goddelyck woort
tot eerlycke conversatie ende deuchtelyck leven sonder
dat nochtans eenige predicatie by predicant onder heur
geschied is, of dat sy oock eenighen predicant by heur
gehadt hebben, ende hoe wel zy in dese saecke egeensints
des C. Ma^{ts} ordonnantien oft statuyten gecontravenieert
oft gevioleert en hebben, soo is nochtans geschied dat de
Ampman van voors. Stadt van Bruesele onder andere
verspiet hebbende ons voors. drye supplicanten geap-
prehendeert, tegens alle recht ende privilegien, ende in
stricter gevanckenisse geworpen heeft ende oock daer-
enboven van alsoo veel gelts als wy dagelycx met onsen

1566. svereu aerbeytwinnende gerecouureert hadden , geweldich-
Juillet. lycken gespolieert ende ontnomen heeft. Alle het welcke
meer een specie van tirannye ende oppressie is dan van
exercitie der justicien , aengesien dat wy oytmoedige sup-
plicanten egeensints in desen des C. Ma^{ts} statuyten , noch
oock de ordonuantie der surcheantie ofte suspensie by
zyn Ma^t nu onlanx verleent , gecontravenieert en hebben ,
soo wy in geender manieren eenige cause ofte middele
van oproer ofte schandael gegeven en hebben , dan alleen
in alder stilte ende manierlyckheit onse wegen gegaen
hebben. Soo versucken wy in alder oytmoet dat u gelieve ,
Edel Heeren , hierinne te versien , op dat wy mogen uuyt
deser stricter ende onrechtverdelycke gevanckenisse ver-
lost worden ende die privilegie der voors. surcheantie
by uwer Edelheijt ernstelick tot welvaerde van desen
Nederlanden nu onlanx vercregen , mogen genieten ende
gebruycken , hetwelcke wy uwer E^t in alder oytmoet zyn
biddende. Uuyt onser stricter gevanckenisse tot Bruessel.

LETTRE CLIX.

*Le Prince d'Orange au Marquis de Bergen. Sur la né-
cessité de mesures efficaces pour conserver le Pays.*

* * Le Marquis de Bergen étoit parti au commencement de
Juillet. « Marchio a Berghen jam proficiscitur in Hispaniam et ho-
» die (12 Julii) discessit ex hac urbe (Lutetia). Multi putant eum
» non satis caute facere, quod se hoc statu rerum Hispanorum fi-
» dei credat. » *Languet, Ep. secr. I. 6.*

La publicité des prêches en contradiction manifeste avec les lois
du pays et ces réunions nombreuses de sectaires armés déplaisoient

sans doute au Prince, qui desiroit parvenir par des moyens plus légitimes et plus réguliers au même but, savoir à la tolérance envers les Protestans, comme elle étoit introduite en Allemagne par la paix de religion. On peut juger combien peu les catholiques zélés étoient disposés à accorder chose pareille, par le passage suivant d'une lettre écrite le 1 août par Hopper à Viglius. « Quod de Religion-
» *frid* istic nunc disputari scribit Amplitudo Vestra, haud scio an
» inter perniciosissima meritò debeat haberi. Quippe quod populo
» concitato quasi suggeri videatur quo pacto, specie quadam juris,
» tametsi falsi, scelestissimi voti sui queat fieri compos. Quemad-
» modum Amplitudini Vestrae, ita et mihi, semper visi sunt hu-
» jusmodi sermones, (quorum tamen ille plenus est) plane pestiferi
» in Republica; et maxime quidem his temporibus tam exulcera-
» tis. » *Epist. Hopperi ad Viglium*, p. 93. Il n'est pas malaisé de deviner quel personnage le mot *ille* désigne, surtout quand on compare d'autres passages, par exemple le suivant. « Pour rémédier
» aux Sectes fust proposé par le Prince d'Orenge qu'il n'y avoit
» aultre remède que d'user de bènignité et de douceur, ne permec-
» tant le temps présent aulcune rigueur, avecq aultres choses ser-
» vantes à ce propos. » *Mémor.* p. 93. — « Quid ad rem, » dit également Hopper plus tard, après avoir exposé le rétablissement partiel des affaires, « si domestica libertas maneat. » *Ep. ad Viglium*, p. 114. « Visa mihi est semper haec fabula eo tendere inter
» caetera ut domestica libertas Religionis saltem Augustanae con-
» stituatur. » *l. l.* p. 121. Ainsi tolérer la liberté domestique même de la Confession d'Augsbourg, qu'on avoit beaucoup moins en horreur que le Calvinisme, sembloit une chose détestable. Comment donc le Prince eût-il jamais, sans renier sa foi, pu satisfaire à ce qu'on exigeoit pour le service de la religion Catholique et du Souverain!

Jusqu'à présent les Seigneurs avoient insisté auprès du Roi sur trois points; abolition de l'Inquisition, modération des Placards, pardon général. Hopper, *Mém.* 7β, sqq. Maintenant le Prince donne à entendre, « et se disoit publiquement en ce temps
» là, selon qu'aussy escriva Son Alteze à S. M., qu'il n'estoit plus
» question de consulter et traicter sur ces trois points....., comme
» ne servant plus au propos, et vivant un chascun à son bon plai-

1566.
Juillet.

1566. » sir..., mais que seulement on avoit à délibérer sur l'assemblée
Juillet, » générale des Etats. » *l. l.* p. 93.

Monsieur. Il me desplait qu'i vault que vous escriis que les affaires d'issi s'empirent plus tost que se amendent, car les presches continuent de plus en plus et puisqu'ilx entendent que l'on at donné quelque ordre pour les empescher, s'en vont à la presche avecques armes, de manière que jay' voy peu de moien de remède, si Dieu ne mest la main et que l'on lesse tomber toutes particularités et ambitions et que l'on prende seulement regart à ce qui convient pour conserver le pais, car estant le pais perdu se perde quant et quant le service du Prince et la religion; se conservant, avecque le temps et la grâce de Dieu il y at espoir pavoir le toutt redresser, veant mesmement que combattons avecque la raison. Mons.^r de Noircarmes (1) m'ast monstré hier ung certain escrit, lequel y^s vous amvoie; il ne serat que bon que y prendes quelque regart pour éviter toutes parleries; et ne servant ceste pour aultre chose sinon pour me ramentevoir à vostre bonne grâce et vous présenter mon service, feray fin, vous baisant, Monsieur, les mains, priant le Créateur vous donner ung bon voage et brief retour. De Brusselles, ce 9 de juillet an 1566.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur Monsieur
le Marquis de Berghes.

(1) *Noircarmes*. Philippe de St. Aldegonde, S^r. de Noircarmes: bailli et capitaine de St. Omer, et chargé de remplacer provisoirement le Marquis de Bergen dans le Gouvernement du Hainaut.

¹ j'y (?). ² il.

LETTRE CLX.

1566.
Juillet.

Charles de Revel, Seigneur d'Audrignies, au Comte Louis de Nassau. Sur les prêches à Valenotennes.

Monsieur. Je vous envoie icy jointe la copie d'une lettre que j'envoie au sieur de Noirkermes, laquelle je vous prie bien peser pour les raisons y contenues, et craindant que le dit sieur de Noirkermes ne dilligent¹ si à la haste que seroit bien requis, je vous prie y tenir la main et tellement besongnier en cest affaire, que l'inconvénient déclaré en la ditte lettre, ne sort son effect; vous voëillant bien adviser, que si aucune rescousse² s'en faict, que je crains fort ne sera sans effusion de sang. Dieu par sa grâce y admette le remède convenable, le priant, Mons.^r, vous maintenir en la sienne sainte, me recommandant bien humblement à la vostre. De Vallēn. en haste le 9^e juillet 1566.

La presche se faict pour le présent hors de la jurisdiction de la ville de Vallēn., y estans assamblé grant peuple, tant de dedans la ville que de hors, selon qu'on dist (1).

L'entièrement prêt à vous faire service,

CHARLES LE REVEL.

A Monsieur, Monsieur le
Comte de Nassau,
à Bruxelles.

(1) *dist.* Voyez p. 135.

¹ diligente ² reconscie (*reprise d'une chose enlevée par force.*)

LETTRE CLXI.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur la situation d'Anvers.*

1566. Monsr. mon frère. Je m'ebaus comme ne pouves ' la
Juillet. payne me rescripre ung seull mot de lettre voyant aus
termes où je suis. Je vous anvoye aryere le porteur de
ceste, Helpendam, qui vous dyrast ce quyl ce passe,
vous jurant mon honneur que suys ranvyelly de dys ans
despuys que suis icy, mays d'ungne chose me resyouys
et remercyce ce bon Dyeu, que jusque à ceste heure avons
esté ocasyon d'évyter ung extrême inconvenyent, lequell
eust redondé à ung teryble mall. Les choses sont icy pour
leur ² à telles termes, qu'avons quarante synq et la chose
au mur. La bourgoysye c'est desconffye³ du tout du magy-
strat et deffect⁴ les Wyckmesters, assamble les bourgoys,
leurs ont osté les cles des portes et les guardent eux mesme
et antre eus ont donné ungne telle ordre au guet, que certes
on ne les surpranderat de la sorte et le fayct leur, voyre
le surplus quy ne ce lesse escripre, vous dyrast ce mes-
me porteur. Je vous pry de m'escrypre ung mot de ce
que monsr. le Conte de Mansfelt orast dyct sur la lettre
que luy ey escripte (1), et vous pryant me redépêcher le
porteur de ceste, sans le me retenyr, me recommanderey
myllyon de foys à vostre bonne grâce, pryant le Créateur

(1) Voyez p. 142.

¹ Apparemment le mot prendre a été omis par le Comte.

² Pheure. ³ a perdu confiance. ⁴ de fait.

vous donner, monsr. mon frère, an sancté, bone vye et 1566.
longue. De Anvers, ce 9^{m^e} jour de juillet 1566. Juillet.

Vostre frère et vrey amys à vous servyr
jusque à la mort,

H. DE BRÉDERODE.

A Monsieur mon frère,
Monsieur le Conte Louys de Nassaw.

LETTRE CLXII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur le même sujet.*

Monsieur mon frère. J'ey repceu vostre dernyère ce matyn, est' antans que pour plusieurs occasions, comme me mandes par icelles, n'est nullement convenable nous rassambler an ceste vylle: il nous samble toutesfoys à correction à tous nous aultres quy sommes icy, que il seroyct fort nécessaire, mesmes du tout, et le peuples, assamble les bourgoys, le désyreront fort, lesquels an manière du monde ne me leront² partyr avant la venue de monsieur le Prynce et m'on dyct rondement, que je leur marcherey plustost à tous sur le ventre, que de me lesser aller. Vous me rescrypves ungne chose quy passe mon antandement, que je ne sey antandre, c'est que me mandes que monsieur le Prynce vyent icy et de l'aultre costé qu'y vyent à Saync-Tron; cependant je ne sey quy

¹ et. ² laisseront.

1566. demeurerat icy. Il n'est aucunement loysyble, ny pans-
Juillet. sable, que ceste vylle demeure sans quelque teste agréa-
ble au peuple, veu que monsieur de Megen et Arenberge
sont ancor anssamble, lesquels ont esté ceste nuyct à Breda
et on panssé antrer sur la meson, ce que l'on leur ast
refusé, et cecy certeyn, car deus de nos gens nous an ont
fayct le raport ce matyn, quy les ont veu. Il fault pans-
ser et mesmes ne doubter que il s'y ont assamblé qu'yl ne
machynent et broue quelque brouet. Je dépêche à Vyane
pour fayre garder ma meson. Escrypves moy an toute
dyllygence et byen clerement, ou dyctes les à monsieur
de Hammes, les resons pour lesquelles vous ne trouves
pas convenyr que l'assamblée ce fasse an ceste vylle et
panssés à ce que dessus. Ne vous fesant ceste plus lon-
gue, me remectant au reste à ce que monsr. de Hammes
vous dyra, me recommanderey à vostre bonne grâce,
pryant le Créateur vous donner, monsr. mon frère, an
sancté, bonne vye et longue. D'Anvers, ce 12^{me} jour de
juillet 1566.

Vostre frère et servyteur à james,
H. DE BREDERODE.

A Monsr. mon frère, Monsieur
Le Conte Louys de Nassauw.

Le 13 juillet le Prince d'Orange « ores que du commencement
» il l'enst refusé et que non obstant une lettre gratuite de S. M. il
» continuoit en son mescontentement, desirant se retirer en sa mai-
» son (si comme faisoit aussy le Comte d'Egmont), toute fois estant
» autre fois requis par Son Alteze, fust content d'aller à Anvers. »

Hopper, Mém. p. 91. Toutefois il déclara à la Gouvernante 1566. qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'y faire cesser les prêches. « Vient Juillet, » à considérer que auparavant accepter la charge, avons ouverte- » ment déclaré en plain Conseil d'Etat, qu'il n'estoit en nous et » ne voulions entreprendre d'y faire cesser les presches, dès lors » accompagnées de l'exercice de la Religion, comme d'appendance » nécessaire d'icelle. » *Le Petit*, p. 189^a.

» Le Prince arrivant à demie lieue près Anvers, luy vint au de- » vant le Seigneur de Bréderode avecq quelques gens de cheval, » armez de pistoletz, suyvant à pied une grande multitude de peu- » ple, lesquelz tous . . . criaient à haulte voix, *vive les Gueux*. » Lequel cry se continua jusques à l'entrée de la ville, où que es » portes et sur les murailles y avoit une infinité de gens, crians » le mesme, et aultres choses à la louange du Prince, l'appellans » leur Viscomte, vray libérateur, et celuy qui mectroit un tel ordre » aux affaires par son autorité, qu'il ne seroit plus besoin courir » à Bruxelles à la Duchesse, avecq beaucoup d'aultres choses sem- » blables, *desquelles le Prince se monroit fort fuché et mal content*. » Et estant quant et luy entré le Seigneur de Bréderode demeura » là celle nuict, mais parta le lendemain. *Hopper, Mém.* p. 91.

A Anvers les Magistrats se défoient des citoyens: les cito- » yens, de la Cour et des Magistrats; les protestans, de la Cour, » des Magistrats et des autres citoyens: enfin les protestans étoient » eux memes divisés; d'un coté les Calvinistes, de l'autre les Lu- » thériens. *V. Wesembeek*, p. 129. Il y avoit aussi des Anabap- » tistes. « *Regionem omnem tres distraxerant sectae. In Flau- » dria proximisq; Galliae Calvinistae praecellebant: vicina Ger- » manis invaserunt Lutherani, Hollandiam et Zeelandiam Ana- » baptistae. Universae faeces Antverpianae insederant.* » *Burg*. 156. » Calviniani majore quidem quam caeteri concursu plausuque, sed » quam Lutherani minore asselarum potentia frequentabantur; » Anabaptistae Lutherianis numero superiores a Calvinianis vin- » cebantur: utrosque vero sectatorum nobilitate Lutherani supera- » bant. » *Strada*, 237. Au milieu de tant d'éléments de discorde, certes la tâche du Prince n'étoit pas de nature à lui promettre beaucoup de satisfaction.

1566. Bien des négocians songeoient déjà sérieusement à se retirer dans
Juillet. d'autres pays. « Mercatores soliti hactenus negotiari in Belgio pe-
» tunt a Rege (Franciae) eas immunitates in urbibus Galliae mari-
» timis quas habuerunt Antverpiae, et promittunt se emporium
» quod ibi fuit, in Galliam translaturus. » *Languet, Ep. secr. I. 6.*

* LETTRE CLXIII.

*Quelques Nobles Confédérés au Comte Louis de Nas-
sau. Ils refusent de se rendre à St. Tron.*

. Les causes qui amenèrent les délibérations de St. Tron, étoient le retardement de la réponse du Roi, l'agitation générale que les prêches occasionnoient, et les plaintes élevées à ce sujet contre les Confédérés. La réunion avoit pour but d'aviser aux moyens de se disculper, de tranquilliser le pays et surtout aussi de se défendre, en cas que le Roi voulut user de violence contre eux. L'attitude de cette réunion, où beaucoup de Nobles comparurent, étoit extrêmement menaçante et prouvoit que les principaux membres de la Confédération, soutenus ou plutôt poussés en avant par une grande partie du peuple, avoient le sentiment de leur force vis-à-vis du Souverain. Elle causa beaucoup de frayeur. « Non » modo Celsitudini suae, sed toti pene Curiae metum injecit : » praesertim cum populus per sectarios incitatus, sub eorum » praesidio quotidie fiat insolentior. » *Vigl. ad Hopp. 365.*

On se trompe fort en supposant, comme fait *M. Bildertyk* (*Hist. des Vad. VI, 60*), que les Nobles étoient découragés, que la Confédération en étoit à son déclin, et que le Prince d'Orange desiroit lui donner un peu de relief. *Le Petit*, p. 115, fait des réflexions pareilles. « Voyez » s'écrie t-il, « en quels termes estoyent » lors réduistes les affaires des Confédérés par la pusillanimité » d'aucuns et desbandage des autres . . . Par la longueur des me-

» nées de la Gouvernante ils sont contraincts de pourvoir à leur 1566.
» seureté, comme s'ils se fussent sentis coupables d'avoir mal Juillet.
» versé. » Mais les remarques de cet écrivain ont à nos yeux très
peu de valeur. Ce que nous venons de citer, est applicable à la
situation des Pays-Bas trois mois plus tard. Maintenant les Con-
fédérés, repoussant d'ailleurs toute idée de *pardon*, exigeoient une
assurance qu'on ne leur vouloit aucun mal; et étoient assez dispo-
sés et assez bien préparés à se donner eux-mêmes des garanties, si
on refusoit de leur en donner.

D'après cela il n'est pas surprenant que plusieurs Confédérés se
fissent scrupule de venir à St. Tron.

Mons.^r Comme avons escript par Cornille de Ghistelles
sur celle que nous avies escript pour nous treuver à S^t
Thron, ne le pouvoir faire, d'autant que trouvons
(soubz correction) ne convenir par l'acquit de nostre deb-
voir, aussy pour celle que sommes obligez au compro-
mis, pouvoir comparoir aux assemblées, hors de celles
qui sont ordonnées et licites comme du passé, ne schai-
chans que par le dit compromis soyons aulcunement
obligez, saulf que ayderions y assisterions de tout nos-
tre pouvoir à l'abolition de l'Inquisition et placcartz, et
nous semble parainsy que du susdit soions suffisam-
ment excusez, veu aussi que nostre requeste nous a esté
accordée, à l'occasion de quoy estoit fait le dit compromis.
Nous vous supplions ne treuver mauvais qu'entendons
n'avoir en sorte que ce soit obligation quelconque, et où
l'on excédera aulcun poinct du contenu de la Requesce
présentée à Bruxelles du cincquiesme d'april, nous pro-
testons par ceste d'estre exempts de toutte obligation, vous
désirans néantmoins secourir de tout nostre pouvoir, en
ce qu'aparavant nous sommes obligés. Et sur ce nous

1566. recommandans à vostre bonne grâce, priérons le Tout-Juillet, puissant vous donner, Monsieur, en santé, très bonne vie et longue. De Luxembourg ce 12^{me} de juillet 1566.

JO. DE BRANDENBOURG (1).

J. C. DE LAMAZGELLE.

MAXIMILIAN DE FAULQUEZ.

BERN. WALDECKER.

CARLES DE FAULQUEZ.

A Monsieur le Conte
Lodovick de Nassau en Anvers.

† LETTRE CLXIV.

..... au Landgrave Philippe de Hesse. Sur les levées
du Duc Eric de Brunswick et du Prince d'Orange.

* * Cette copie fut envoyée au Prince d'Orange par le Landgrave Guillaume de Hesse, dans une lettre datée de Marbourg le 13 juillet, qui contient le passage suivant. « Viel meinen auch ob » schonn Herzog Erich auszgebe als geldt seine vorhabende Bewer- » bung jegen die Niederlände, so sey es doch *revera* ein practica mit » Grumbach, und den andernn Echtern, dieweill ihm Herzog » Erich die Acht auch nicht weith ist. » (M.S.)

Durchleuchtiger, hochgeborner Fürst und her, mit

(1) *Jo. de Brandenburg.* Chez *Te Water*, II. 271, on trouve un *N. de Brandenburg* parmi les Confédérés.

† geachteten.

erpietung meiner underthenich und stets bereithwilligen 1566.
diensten, muesz E. F. G. underthenig nicht verhalten wie Juillet.
das ich in glaubwürdige erfahrung kohmme, bin auch
desselbigen mehr dan gewisz, das herzog Erichs zu
Braunschweig bestalte hauptleuth inn vertröstung vieler
knechte und gueter leuth sich eingelassen, auch zum
theil geldt gegeben, und ist ferner ire zusag, inwendig
acht tage nach dato dieses briefes, entlich geldt und
bestallung vorzupringen, das Kriegsvolck irem hernn ins
feldt zuzuführenn.

Und damit nun E. F. G. der sachen gelegenhaith fern-
ner und soviel ich gründtlich habe erfahren können,
gnedige wissenschaft haben muegen, alsz soll es diese
gestaldt und meinung haben, das ehr, Herzog Erich,
sich von der Kön. Wür. zu Hispanien sol haben bestellen
laszen, der meinung die Niederländen, des göttlichen
worts halben und sonsten habender empörung, zu über-
ziehen, zu straffen und wiederumb von wahrer Religion
abzupringen.

Hiergegen aber, gnediger Fürst und Her, ist dies auch
und entlich wahr, das der Printz zu Uranien, sampt der-
selben hern freunden und anhangeren, sampt der gant-
zen Niederländischen landschafft und stetten, den obris-
ten George vonn Holle, sampt derselbigen hauptleuth,
auch besteldt und angenohmmen (1), welcher dan diesser
zeit gleichergestaldt seine hauptleuth vertröstet, und mang-
let nuemehr nichts, dan das Hertzogh Erich vortziehet,
als wirdet sich obgemelter George von Holl auch nicht
seumen; was aber noch aus diesen handel werden kan,

(1) *Angenohmmen.* Voyez p. 123.

1566. mag der liebe Gott wissen; aber diesses ,gnediger Fürst
Juillet. und herr, ist wahr, das diese dinge, wie erzelt, verhanden,
und ich auch darauff, doch nicht von Herzogen Erichs,
sondern von dem jegentheile mich zu ehrlichem besche-
lichen geprauchten zu laszen, bin selbst. angesprochen
und vertröstet worden.

E. F. G.

Un'. gantzwilliger,
N. N.

An Hern Philipsen den
Eltern, Landgraf zu Hessen.

LETTRE CLXV.

*Le Comte d'Egmont au Comte Louis de Nassau. Relative
à une conférence avec le Prince d'Orange et les députés
des Nobles assemblés à St Tron.*

* * Cette entrevue, au nom de la Gouvernante, eut lieu peu de
jours après ; non pas à Aerschot, le Prince ne pouvant s'éloigner
d'Anvers, mais à Duffel.

Monsieur. J'ay receu vostre lettre du jour d'hier, mais
je ne vous responds riens quant au jour que nous nous
pourrions trouver à Arschot, tant que j'aye la responce de
monsieur le Prince, auquel j'ay escript comme entendrez
plus à plain de S.^r de Bacquerelle. Et sur ce je me re-
commande bien affectueusement à vostre bonne grâce,

untertäniger.

priant le Créateur qu'il vous ait, Monsieur, en sa garde. 1566.
Bruxelles le xiiij^e jour de juillet 1566. Juillet.

Vostre¹ bien bon amy pret à vous obéir,

A Mons^r. Mons^r. le
Comte Ludvic de Nassaw.

LETTRE CLXVI.

*Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.
Sur les démarches des Calvinistes.*

* * Le Prince favorisoit les Luthériens. Ceux qui, lors de son entrée à Anvers, crioient, Voilà celui qui nous apporte la Confession d'Augsbourg, (*Strada*, L. 243), avoient assez bien deviné ses intentions ou du moins son désir. Il partageoit encore les préjugés contre les Calvinistes, ou bien ne jugeoit pas les différences entre les Confessions assez grandes pour compromettre par trop de ténacité la cause commune. — Quant aux Anabaptistes, le Prince avoit été disposé à publier contre eux un Edit, mais la Duchesse montra assez d'indifférence à cet égard. « La Gouvernante déclaroit asses qu'elle tenoit toute religion n'accordant à la » Roymaine (mesmes les Anabaptistes, contre lesquels desirions » faire defence publique, si Madame l'eust trouvé bon) en pareille » estime. » *Le Petit*, 189.^b

Cette lettre montre de nouveau qu'il n'aimoit pas *ces presches désordonnés*. Les Confédérés ne suivirent pas ses conseils : car les Calvinistes ayant présenté leur requête, le 17 juillet ou environ, on leur donna une réponse très satisfaisante. Les conséquences firent voir que le Prince avoit eu raison : car cette protection de la part des Nobles enhardit extrêmement le peuple et exposa les Con-

¹ vostre-obéir. *Autographe.* ² La signature est enlevée.

1566. fédérés à d'injustes soupçons. En 1569 les Etats d'Utrecht disoient à
Juillet. ce sujet. « De oproerige Gemeente en Rebellen hadden de wapenen
» in handen genomen, niet alleen tot resistentie, maar ook tot in-
» vasie van de Overheid en Catholyke, al op 't betrouwen van de
» Edelen Geconfedereerden die hen-luiden te St. Truyen vryheid
» van de Religie beloofde, en genoeg in protectie genomen had-
» den. Vermits de vergadering die in Julio te St. Truyen
» geweest was, en konste men niet anders weten, of de predica-
» tie en beeldstormerye geschiede bij kennisse en oogluikinge van
» de Geconfedereerden. » *Bor*, I. 303^b.

Mon frère. J'ay entendu qu'il y at aulcungs de ceulx qui tienent la loy de Calvin, qui se trouveront en ceste assamblé, et comme sont gens qui de peu de bonn samblant que l'on leur fait, prennent ung gran piet et audace, et que je scay qu'il y at beaucoup d'entre vous de la mesme loy; pour éviter tous inconveniens qui porriort succéder par eulx, si y pensent avoir quelque solagement et assistance de vos aultres, dont facilement reunderoit la totale ruine du pais, comme je me commence apercevoir en ceste ville qu'i marchent jusques à maintenant de bien grande audace et peu de respect du bien publicque; vous prie de tenir la main que l'on leur donne si peu d'espoir que faire ce porrat de les assister en ces presches désordonés (1), et vous diray plusieurs choses qui sont passé issi, bien au contraire de ce que me dittes à Brusselles, retournant de Lire¹; parquoy il est plus que nécessaire les rebastre la confidence qu'ilx ont; ilx vie-

(1) « Quant aux presches publicques, je n'avois pas lors tant de » crédit qu'on m'en demandat advis, et ne le conseillay jamais. » *Apologie*, chez *Dumont*, V. I. 393^b.

¹ Lierre.

ment bien si avant de dire que, oires que l'on leur permettoit la confession Augustane, qu'ilx ne se contenteroient. Je vous lesse penser à quoy ilx prétendent. Je n'ay le loisir de faire ceste plus longue, sinon que vous recommande la sagesse et le bien du pais et prie Dieu vous donner la grâce le povoir faire. D'Anvers, ce 16 de juillet A. 1566. 1566.
Juillet.

Vostre bien bon frère à vous faire service,
GUILLAUME DE NASSAU.

Voici la requête présentée à la Noblesse à St. Tron par les marchands et peuple de par deçà d'après une copie qui se trouve aux Archives ; cette pièce a été communiquée par *Te Water*, IV. 305.

Aux Sengneurs et noblesse assemblée à
S^t. Tron.

Les marchands et le commun ne scauroyent asses remercier vos Seigneuries de ce que depuis quelque moys en çà, considérant l'intollérable joug de l'Inquisition et placcarts, ils se sont délibérés de charger plustost tous les mauvais grés sur leur espaules, que d'endurer l'oppression du peuple par trop assubjetty aux inquisiteurs et leurs commis. Toutesfois les dit remonstrans considérans que l'ouverture leur estoyt jà faite, ils n'ont trouvé par conseils de s'arrester à la porte, ains de passer plus avant, si que dequis ung moys ou environ ils se sont assemblés publicquement pour satisfaire à leur conscience et à l'ardeur et zèle du peuple, lequel il estoyt impossible

1566. de le plus contenir. Or d'aultant qu'ils appercoyvent assez
Juillet. que par divers moyens on tâche de dissiper et rompre
l'avancement de la prédication de l'Evangile, déjà fort
engravée au coeur du peuple et que les magistrats sont
totallement contraires, ils ont depuis considéré où ils
pourroyent avoir refuge après la confiance qu'ils ont eu
en Dieu touchant l'équité de leur cause, sy que jettans
l'oeil d'ung costé et de l'autre, ils ne voyent de toutes
parts que menaces et menées secrètes pour dissiper le
troupeau du Seigneur. Vous aultres doncques, Mes-
sieurs, estes ceulx sur lesquels ils ont l'oeil fiché¹ et des-
quels ils implorent non seulement la faveur, mais aussi
l'assistance au besoing, tellemen qu'ils ont conceus ceste
bonne et sainte espérance de vos Seigneuries, qu'elles
n'endureront en façon que ce soyt, que tort ou violence leur
soyt faicte pour l'exercice de la religion Evangélique. Ils
supplient doncques très humblement au nomde Dieu, qu'il
plaise à vos Seigneuries les prendre soubz vostre protec-
tion, les défendans contre tous leurs ennemys à ce qu'aul-
cung empêchement ne leur soyent donnés pour l'exer-
cice de la dite religion, et pour leur donner plus grande
asseurance de vostre bonne volonté envers le pais, à la
conservation de la paiz et repos publicq, que certains
nobles soyent députés pour chascun quartier, affin de
pourvoir aux troubles apparentes, jusques à ce que il y
soyt aultrement pourveu par les estats-généraulx, légi-
timement assemblés. Que faisant, les dits remonstrans
seront obligés de plus en plus prier Dieu pour votre pros-
périté, ensamble employer corps et biens pour conserver
le pais en repos, et ferez bien.

¹ fixé.

La réponse, communiquée aussi par *Te Water*, l. l. est publiée 1566.
ici d'après l'original et avec les signatures. Juillet.

Il est résolu par les Seigneurs députez (1), qu'on assure-
ra le peuple que l'on ne luy fera aulcung tort ou violence-
pour le fait de la religion, jusques à ce que par les es-
tatz-généraux rassamblez en soit aultrement ordonné : à
condition que le dit peuple se conduise modestement
se submeçant entièrement à la résolution des ditz estatz-
généraux comme la noblesse ichy asssemblée.

CHARLES DE LEVIN (2).	H. DE BREDERODE.
GUILLAME DE BERGHE.	LOUIS DE NASSAU.
G. DE MONTEGNY.	
JAN D'ESTOUR [MEL.]	FLORENT DE PALLANT.
	J. DE MONTEGNY.
	JEAN DE MARNIX.
CHARLES LE REVEL.	FRANCOYS DE HAËFTEN (3).
PHILIPPE DE MARBAYS,	FLORENT DE BOETZELER ET D'ASPREN.
S. DE LOVERVAL.	
	BERNART DE MÉRODE.
BERNART DE MALBERGHE.	MARTIN DE TSERCLAES.
	DE HOUCHIN.

PHILIPPE VAN DEN MEEREN.

(1) On trouve ici les noms de tous ceux qui, avec le Comte Louis, furent députés vers Madame : *Eustache de Fiennes*, *Ch. le Revel*, *B. de Mérode*, *Ch. de van der Noot*, *G. de Montegny*, *M. Tserclaes*, *Ph. v. d. Meeren*, *Ph. de Marbays*, *J. de Montegny*, *Ch. de Levin*, *Fr. de Haefsten* et *J. le Sauvage*. Peut-être les *Seigneurs députez* de cette liste sont les *nobles députez pour chacun quartier*. Voyez p. 160.

(2) *De Levin*. Seigneur de Famars, qui, par ses talens militaires et politiques, rendit des services fort importants aux Provinces-Unies. *Te Water*, II. 495.

(3) *Fr. de Haefsten*. l. l. II. 436.

1566.

Juillet. A. DE BERGUES (1).

JAN LE SAUVAIGE.
RENÉ DE RENESSE (2).

BOUTON (3).

J. D. VAN DEN BOURCH.

CH. DE VAN DER (4) NOOT.

[P. MARMER.]

CORNILLE DE GHISTELLE.

ALBRECHT VAN HUCHTENBROUC (5). J. D. RENESSE (6).

[J.] SNOEY (7)

JEHAN DE CASEMBROT,

S. DE BACQUERZELE.

EUSTACHE DE FIENNES.

Cette réponse ne paroît pas avoir entièrement rassuré et satisfait les pétitionnaires. A la suite de délibérations ultérieures, ils proposèrent quelques points sur lesquels ils desiroient avoir une réponse précise. Voilà ce qui résulte du document suivant, Mémoire très curieux, qui semble être écrit de la main du Comte Louis de Nassau. La requête de *ceux de la religion* est probablement la même que celle des *marchans et du commun*. « Ecne Requeste in » den naeme van de Coopliden, Borghers ende Inwoonders van » den Lande die van de Religie waeren. » *V. W'esembecck*, p. 133.

(1) *A. de Bergues*. Seigneur de Dolhain, *Te Water*, II, 205.

(2) *A. v. Huchtenbrouc*, Gentilhomme d'Utrecht, *l. l.* II, 319.

(3) *Bouton*. Apparemment fils de Claude Bouton, Seigneur de Corbaron, *l. l.* II, 324.

(4) *De van der N.* Chez *Hopper*, *Mém.* p. 102, il y a *Ch. van der N.*, mais dans le Manuscrit de cet ouvrage à la Bibliothèque Royale *Ch. de van d. N.*

(5) *R. de Ren.* Fils de Jean de Renesse et d'Elizabeth de Nassau, fille légitimée du Comte Henri de Nassau, *l. l.* III, 258.

(6) *J. D. R.* Fils de Gerard de Renesse, *l. l.* III, 256.

(7) *J. Snoey*. Apparemment J. Sonoy; *l. l.* III, 313. — Sur plusieurs autres signataires voyez ci-dessus, p. 57-64.

MÉMOIRE de ce qu'il semble qu'on pourroit 1566.
respondre à ceulx de la religion, mes- Juillet.
mement des points qu'on aurast à huider'
à l'assemblée.

Ceulx de la religion désirent scavoïr, voire estre asseu-
rés des gentishomes confédérés:

1. En premier lieu s'ils les veulent maintenir en la liberté de la religion qu'ils appellent reformée, come ils sont apprins par la parolle de Dieu et selon qu'elle ast esté exhibée par les Eglises de par deçà à Sa Ma^{te}, l'an 62 (1).
2. Qu'ils entendent que les singneurs et gentishomes confédérés entretiendront et feront entretenir tant qu'en eulx serast, tous et chascung des privilèges et immunités du pais, tant à l'endroit de la dite religion qu'en tous aultres points.
3. Que les dits confédérés voulussiont soubssingner la requeste (2) par eulx présentée aux magistrats, à

(1) *L'an 62.* « Omtrant desen tydt (1562) heeft Guido de Bres » met hulpe van Saravia, Modet, Wingen, en noch een of twee » andre Leeraeren een boeksken in 't Walsch of Fransch ingestelt, » dat daernaë in 't Nederlandsch gebraght wierdt, onder desen » titel, *Bekentnisse of belydenisse des Geloofs.* » Brandt, *Hist. d. Ref.* I. 253.

(2) *Requeste.* « En ceste même saison (le 2 juillet) fut, par ceux » de la Religion réformée à Anvers, des deux langues Françoisise et » Tudesque, adressée une requeste aux Maistres des quartiers, » pour la présenter de leur part, comme il fut fait, au Magistrat et » superintendens de la ville. » *Le Petit*, p. 111.^b

' vider (?).

1566.
Juillet.

condition toutesfois là où qu'ils trouvassent aucune chose que ne estimassent estre convenable, ny pertinent, que cela se pourroit changer, supplians ceulx de la religion de vouloir laisser la soubstance en leur entier aultant que possible serast.

4. Qu'il leur plaise de donner assurance par serement¹ aux Députés du peuple, de n'attenter jamais riens que ce qui pourrast servir pour la conservation de l'estat publique des subjects de Sa M^{te} au Païs-bas et pour la liberté de l'exercice publique de la religion, sans prendre resguard à leur particulier en quelque façon que ce soit, et qu'en cas qu'entre eulx quelqu'ung voulsist soubz ce prétext pourvoir en son particulier, que les députés et tout le peuple seront libres de leur cousté, sans aucuns obligation aultre qui pourroit estre fondée sur ce fait présent ou alliance, comme aussi réciproquement le peuple ou leur députés pour eulx s'obligeront par serement¹ ou par escript, de n'attenter riens de leur cousté qui pourroit troubler le repos publique, ains qu'ils se submesteront en tout ce qui concerne la défence de leur religion, corps et biens, à ce que les dit gentishommes par l'advis de leur conseil adviseront estre expédient et nécessaire.

5. Que se dénommeront six gentishomes par Mons^r de Bréderode et le Conte Louys de Nassau pour leur conseil, ausquels seront adjoints six de la part du peuple, soint marchans ou aultres, selon qu'ils seront ordonné par ceulx de l'église réformée, de l'advis commun desquels les deulx singneurs susdit

¹ serment.

s'aideront en toutes affaires de conséquence, sans 1566.
riens attenter de ce qui concerne tous en général Juillet.
sans leur adveu et consentement.

Quant au premier point semble que nous les devrions promestre suivant ce que les avons par cy devant (1) assureés, assçavoir que nous emplierons tous les moiens que Dieu nous donnerast corps et biens pour tout le peuple de pardeçà maintenir en liberté de l'exercice des deulx religions, come de la confession d'Augspourg et de la religion réformée, tant et si longuement que Sa Ma^{te} en aurast autrement ordonnée par l'advis et consentement des estats-généraulx de ces Pais-bas, ausquelles ordonnances ceulx des deulx religions susdictes se submetteront, comme nous avons faicts et faisons par cestes.

Que n'entendons contrevenir, diminuer ou violer aucungz privilèges des provinces de ces Pais-Bas, ains les entretiendrons et ferons entretenir, aultant que nous serast possible, en tous et quels points qu'il pourrast concerner.

Que sommes contants de singner la requeste par ceulx de la religion présentée, moienant que nous la porons changer ainsi que serast trouvé convenable par commun advis des députés des gentishomes confédérés, bien entendu qu'on laisserast la substance en leur entier aultant que faire se pourrast.

Que promesteront par serrement ou leur signature manuel de ne riens attenter de ce qui pourroit tendre au déservice de Sa Ma^{te}, perturbation du repos et bien publique des pais et subjects de Sa dite M.^{te} de par deçà

(1) *Cy devant.* Ceci se rapporte à la réponse ci-dessus.

¹ l. r. r. Ici il y a une rature. Il y avoit auparavant loi de Calvia.

1566 et pour empêcher l'exercice des deulx religions susdits,
Juillet. si par Sa Ma^{te} ne fust autrement ordonné avecques commun advis et consentement des estats généraulx, sans prendre aulcung esguard à nostre particulier; et qu'en cas que pourroit conster que aulcung de nous vouldroit pourvoire à son particulier sur ce prétext, que le peuple serast alors déchargé de toutes ses obligations qui pourriont estre fondées sur ce fait présent ou aulcungne alliance.

Que sommes contents qu'on y meste tel conseil et ordre comme on trouverast par commung advis estre le plus expédient pour l'avancement des affaires publiques, sans l'advis duquel conseil ne ferons aulcune chose d'importance.

Réciproquement voulons nous estre assurez du commung peuple et leur députés, que eulx ne prétenderont sous ombre de la liberté de l'exercice de religion, de vouloir estre désobéissans à leur Roy et Prince naturel, moins traicter ou practiquer aulcune chose qui pourroit tendre à son déservice et diminution de son auctorité, semblablement qu'ils n'attenteront aulcune chose par où que la tranquillité, repos et paix publique pourroit estre perturbée, et le respect qu'ils doivent à leur magistrat estre diminué, ains qu'ils se submetteront aulx commandemens et ordonnances tant de Sa Ma^{te} que autres magistrats par icelle leur ordonnés, moiennant que ce ne soit chose par où leur conscience pourroit estre intéressée et se régleront en tout ce qui concernerast la défense de la liberté de leur religion, selon l'advis et commandement de nous et de leurs députés nous adjoints pour conseil, tant et si longuement que par Sa Ma^{te} soit

sur icelle liberté autrement ordonnée par advis etc. 1566.
selon lesquels ung chascung se réglerast. Juillet.

Quel que puisse avoir été le résultat de ce Mémoire, il est certain que les Confédérés prirent le peuple, les Luthériens et les Calvinistes, sous leur protection; ils donnèrent l'assurance qu'il ne seroit fait aucune violence pour le fait de la religion; démarche bien hardie et très inconsidérée. En outre on prit des mesures pour opposer, le cas échéant, la force à la force. Il y a donc lieu de s'étonner que *M. Bilderdyk* ait écrit. « Waartoe hier besloten en » of er iets besloten zij geworden, is onzeker. De Spaanschen » willen dat het besluit was volk te werven om zich tegen des » Konings krachtige maatregelen, zoo hij ze doorzetten mocht, » met geweld te kanten, en dat zy den Onroomschen die hunne » bescherming verzochten, die beloofden. Het laatste is wel » waarschijnlijk, maar het eerste ongeloofbaar, naar de twij- » felmoedigheid, waarin zij verzonken waren, schoon er zeker- » lijk in die bijeenkomst wel quaestie van geweest zal zijn. » VI. 60. Et *M. de Beaufort* (*Leven van Willem I.*) va encore plus loin. « Viglius verhaelt dat sy voorstelden de nootzaakelykheit om geld » op te brengen om den oorlog daarmede te kunnen voeren.., doch » van die voorstellingen is niet gebleken, en uyt de onderhandeling » van de Edelen met den Prins van Oranje en den Graef van Eg- » mont blykt het tegendeel. » I. 478. Malgré ces assertions si positives, la protection promise est un fait constaté, et la résolution de lever des troupes est également avérée. Il est vrai que *Strada* écrit : « Nunciatur Gheusios circiter duo millia conven- » turos Trudonopolim . . . deliberaturos an arma suscepturi sint, » animato ubique populo. *De armis falso nunciatum est.* » I. 244. Mais ceci se rapporte à une prise d'armes immédiate. Les Confédérés ne firent pas mystère de leur résolution, disant ouvertement à la Gouvernante. « Nous avons été contraints chercher les moyens » de faire amis en certain Pays pour nous en servir et ayder en cas » qu'on voulut procéder allencontre de nous et les subjects et vas-

1566. » saux du Roy plus avant par voye de fait, et non à autre fin. »
Juillet. *Le Petit, Chronique de Hollande*, p. 109. Et invités par la Duchesse à s'expliquer encore plus clairement, ils ajoutèrent. « Ce » n'est sinon en ce Pays ici et en Allemagne. » l. l, p. 114b.

La pièce suivante adressée, à ce qu'il paroît, par le Prince d'Orange au Comte de Bréderode, contient quelques avis et exhortations tendant à prévenir les inconvéniens qui pourroient résulter de l'assemblée. Il est difficile d'en fixer précisément la date. Elle est postérieure aux promesses des Confédérés à ceux de la religion. Peut-être ce Mémoire a-t'il été remis au Comte soit à la conférence de Duffel, qui eut lieu le 18 juillet, soit du moins peu après. *La réponse qu'on fera à Madame* est la réponse à ce qu'elle leur avoit fait notifier par le Prince et par le Comte d'Egmont (*Te Water* I. 391.) et l'envoi de *députés à Madame* eut aussi lieu quelques jours plus tard. — Le Prince prévoyoit le cas où il ne pourroit de nouveau quitter Anvers et en effet le Comte d'Egmont revint à Duffel sans lui.

MÉMOIRE.

Que Monseig^r le Comte tienne la main que ceux de l'assemblée ne facent nul désordre dont leur réputation pourroyt estre diminuée, et qu'en traictant les affaires on use de bon ordre et gravité.

Qu'en cas que Monseigneur le Prince ne pourroyt partir d'Anvers, il donne ordre que les dits gentilzhommes puissent traicter avec Monsr. d'Egmont ou aultre Seigneurs et que sur tout ce fusse Monsr. le duc d'Arscot, sans venir en la ville d'Anvers, pour le bruict qu'il pourra faire et mettre les choses en désordre.

Qu'on regarde que les députez qu'ilz enverront à Ma- 1566.
dame, puissent avoir telle charge, qu'ils n'eussient pic- Juillet.
ques ou menaces, ains telle modestie et courtoysie que ne
puissent enaigrir le faict. Et que le semblable ils facent
sur l'instruction que Mons^r d'Egmont pourra proposer.

Que les ungs désirent merueilleusement que Mons^r de
Bréderode puisse retourner en ceste ville en l'absence
de Monseign^r, mais les aultres ne le désirent nullement,
donnant à entendre qu'en cas qu'il vienne, ils se retire-
ront trestouts¹. Et semble à Monseig^r que ne conviendra
aucunement qu'il revienne, cependant que Son Ex-
cell^{ce} sera là. Par quoy ayant achevé icy, trouve bon que
Monsr. le Comte destourne sen eux, affin qu'il ne re-
viene. Mais bien que luy mesme viene seul avec la
moindre compagnie, pour avertir² désordre, comme sera
adverty plus particulièrement.

Que mons^r le Comte envoie copie de la responce
qu'on fera à Madame comme de soy mesme, et si manda-
ra Monseig^r le Prince son advis, comme son Exc. a des-
à declairé à Monsr. de Bréderode et quelques ungs de
ses gentilzhommes.

Que Monseign^r a entendu des estranges propos d'aul-
cungs des gentilzhommes et bien contraire de leur reques-
te, à cause de quoy sera nécessaire, que Mons. le Comte
prenne garde qu'il ne sorte hors de la dite Requeste, car
tout le malfaict d'eulx tombera sur luy et leur l'impute-
rast-on à grande legiereté.

Que Monseign^r trouve les Calvinistes bien eschauffés
et voyt encores bien peu de remède pour les induire à

¹ tous sans exception (*ad unum omnes*). ² éviter, détourner (*avertere*).

1566. quelque bon moyen, que Son Excell^{ce} craint que sera à Juillet. la fin la destruction, non seulement de ceste ville, mais de tout ce pais en général, et ce que les fait estre ainsi présumptueux ne procède sinon sous l'ayde et assistance de ces gentilzhommes, lesquels, comme Son Excell^{ce} a entendu, ont donné grand espoir et promesses de ne les jamais abandonner, que semble toutesfois estre entièrement contraire à leur Requeste, et trouve Son Excell^{ce}, encores que le Roy vouldusse parmettre l'exercice de la Religion, selon la Confession Augustane, que les aultres n'en seroyent contents de cela, mais voudront avoir églises à leur opinion.

Que Son Excell^{ce} trouve ceulx de la confession Augustane fort gens de bien et paisibles et nullement enclins à sédition ou désobéissance et fort contraires à ceste façon des Calvinistes.

Considérés toutes ces choses que Monsr. le Comte prenne peine de négotier tellement avec les gentilzhommes, qu'au lieu de penser faire le service du pais, ne soyent cause de la perte d'iceluy, ce que luy reviendroyt à perpétuel deshonneur et charge.

Il paroît bien que le Prince n'avoit pas une haute opinion de l'assemblée. Ce qu'à Duffel il dit au nom de la Duchesse, savoir qu'il n'y avoit pas de raisons valables pour se réunir de nouveau et que la Gouvernante avoit beaucoup fait pour leur donner satisfaction, étoit probablement assez en accord avec sa propre manière de voir. C'est dont une remarque très peu fondée de *M. de Beaufort* (*Leven v. Willem I*, I. 481.) « Die redenen waren buyten twyfel seer be-

• drieglyk, de Prins en de Graef van Egmont spraken alleen uyt 1566.
• naem en uyt last van het Hof, en het is hier wel te vermoeden **Jullet**,
• dat de Prins een dubbele rol speelde. • D'abord, puisque le
Prince agissoit par ordre et même d'après une Instruction écrite
(*Te Water*, I. 391), il n'est pas nécessaire de supposer de la du-
plicité; en outre il y avoit, d'après les convictions du Prince,
beaucoup de vrai dans la réprimande que la Duchesse faisoit
donner aux Confédérés.

LETTRE CLXVII.

Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Il se fait scrupule d'envoyer le Comte Henri dans les Pays-Bas.

Wolgeporner freundtlicher lieber Bruder Un-
sern bruder Graff Heinrich hab ich biszdahin wie auch
noch nicht können hinaben schicken, ausz ursach das ich
nach itziger gelegenhait unserer sachen, niemandts zu
bekommen weisz den man ihnen beiden, dem von Hanau
und unserm bruder, zuordnen köntte (1) und, dweil un-
sere schwestern, wie ich ausz E. L. schreiben verstanden,
nuhmehr uff der weg nach hier zu sein, kan ich nit woll
bey mir finden, wie man unserm bruder füglich ohne
grosse geschrey, könne hinab brengen. Ist derwege mein
freundtliche bitt, E. L. wollen meiner frauw mutter und
mir gerathen sein, wes man sich mit unserm bruder hal-
ten solle. Es haben meine frauw mutter und ich grosse
vorsorg das man unsers bruders zu sehen begere, gesche-
he etwan mehr, das man inen der mesz und sonsten an-

(1) Köntte. Voyez p. 114.

1566. derer abgötterey mehr halben versuchen wolle, als das
Juillet. man ime gelt zu geben oder sonsten befürderung zu thun
geneigt seie, und do unser bruder uff ein ungewisses hin-
ab ziehen solte, were meines erachtens besser, das man
ihnen hiraben gelassen, den unkosten gespartt und ihnen
seine *studia*, dar innen er Gott lob ein zeittlang zimlich
und woll fortgefaren hatt, continuiren lassen hätte, als
das er etwan hinab ziehen und allerley geschrey und
suspiciones verursachen und erregen möcht Datum
Dillenburg in eill den 18^{ten} Julij Anno 66.

E. L.

Dienstwillig treuwer bruder,

JOHAN GRAFF ZU NASSAUW.

Dem wolgebornenn Ludwigen, Grafen
zu Nassauw Catzenellenbogen, etc.

LETTRE CLXVIII.

*Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.
Sur les mesures du Duc Eric.*

, Le Comte de Hoogstraten étoit fort zélé contre l'Inquisition.
D'après *v. d. Haer* il étoit personnellement attaché au Prince, et
durant les derniers mois cet attachement s'étoit encore accru.
« Hoochstratanus Orangio perquam familiariter utebatur: in ejus
» itaque gratiam multa Hoochstratanus in Senatu liberius dicere,
» quam ferre Parmensis facile posset; laudare eam hominis fortitu-
» dinem Orangius, caeterique multis eum officiis sermonibusque
» tantum non in coelum extollere, crescere inde Hoochstratano pro
» patria, pro amicis decertandi cupiditas, Parmensi saepe refraga-

» ri, similtates nullo in se metu libenter suscipere : quod certe eo 1566.
» tristius viris bonis accidebat, quod Religionis Catholicae per- Juillet.
» quam studiosus, Orangii consilia non tam judicio quam amicitia
» sequi diceretur. » *Dé init. tum.* p. 222. Mais le Comte lui-même
dans sa Défense dit : « Combien qu'aions tousjours porté au Prince
» singulière affection, comme aussi ont fait la plus part des Seig-
» neurs des Pays-Bas, toutesfois il n'estoit en lui, ni autre qui
» vive, nous faire oublier les devoirs et obligation que devons au
» Roy . . . pour seconder, favoriser ou promouvoir quelque rebel-
» lion. » *Bor, I. Auth. St.* 27.^b

Monsieur. Chejourd'hui avons ouy seures nouvelles que le duc Erich, Monsieur d'Arenberghé et le S^r de Meghe avoyent demandé passage à Deventer, Swol et Campen et au Swarten-Sluis pour embarquer quelques gens vers Amsterdam, et que le dit de Meghe auroit depeisché Anderlec en poste vers Madame pour luy advertir de tout; qui le poldroit dévaliser en chemin pour découvrir ce qu'il porte, nous y reviendroit fort à notre avantage, et qui voudroit donner une bastonnade à son maître, y aueroit à mon advis, hon moyen, par advertir Monseigneur le Duc de Jueliers, qui doit avoir dict autre fois à table à Bruxelles que sy son Exc^o ne luy faisoit raison, qu'il se le feroit bien, en luy mestant un [champion¹] en gage lorsqu'il seroit à la chasse mal accompagné. J'eusse escript tout ce que dessus à Monsieur le Prinche, mais scaychant les enpechements qu'il at, n'ay ausé², par quoy vous plaisiast luy communiquer avecg mes très humbles recommandations en sa bonne grâce, et l'ouffre de mon perpétuel service. De Viane, ce 20 de juillet 1566.

¹ champion (?). ² osé (?).

1566. Le dit Anderlec doit aussy avoir tenu propos à Arn-
Juillet. hem que, sy luy avoit quelchun quy voulusse estre bien
traicté, que luy avoit bon moyen desous le dit duc Erich,
tellement qu'il est par tout faisant des bons offices. Ceulx
d'Utrecht ont eus les meismes nouvelles touchant les pas-
saiges et ont dépeischez vers Deventer, comme ay faict
pareillement. Ce que poldray descouvrir, ne fauldrey
vous en faire part. *Datum ut supra.* De par

Vostre meilleur frère et serviteur à james,

ANTHOINE DE LALAING.

A Monsieur, Monsieur
le Conte Louis de Nassaw.

Le Mémoire qui suit, écrit extrêmement à la hâte, probable-
ment par un homme en qui le Prince mettoit beaucoup de confian-
ce et qu'il envoyoit au Comte Louis, montre, comme aussi la lettre
169, que le Prince, bien que désapprouvant plusieurs mesures
des Confédérés, agissoit cependant, quant à la levée de troupes,
assez de concert avec les principaux d'entre eux. Leur coopération
étoit nécessaire, afin de se procurer les sommes considérables
dont on avoit besoin. Il est très remarquable et presque certain
(voyez p. 169) que le Prince a revu et adouci la réponse à la
Gouvernante, et peut-être que cette réponse ainsi modifiée (comme
auparavant la requête, voyez p. 46) est l'écrit *dicté par Son Ex-
cellence.*

Dans cette réponse se trouve aussi le passage suivant. « Pour ce
» que ces Seigneurs, assavoir M. le Prince d'Orange, M. le Conte
» d'Egmont et M. l'Admiral, ont le plus entendu de noz affaires,
» depuis nostre requeste présentée, avec lesquels il nous faudra
» traiter encore de plusieurs choses qui nous pourroyent servir,
» supplions V. A. leur commander qu'ils nous veuillent dorénavant

» assister de leur conseil et nous prendre en protection. Et que le 1566.
» commandement que V. A. leur fera soit tel etsi souffisamment au- Juillet.
» torisé qu'ils puissent absolument pourvoir et donner ordre à
» tout ce qui touche la garde et conservation du Pays, tant dedans
» que dehors . . . Et sachans que V. A. ne le peut faire que par
» provision, supplions qu'au même instant, il plaise à icelle despe-
» cher courier exprès vers le Roy : afin qu'il plaise à S. M. faire le
» mesme commandement... en attendant que par le consentement
» et résolution des Etats-Généraux S. M. en ait autrement ordon-
» né. » *Le Petit*, 109.^b Ce triumvirat ne pouvoit guères convenir
au Roi. » *Censuit triumviratum nullo modo concedendum ob cau-
» sas plurimas ac evidentissimas, et quas Amplitudinem vestram
» non dubito per se satis perspicere.* » *Hopper ad Vigil.* 99.

MEMOIRE de ce que j'ay à dire de la part de
Monseig.^r le Prince à Monseign.^r le Comte.

Comme Monseigr. a veu par les lettres du Landgrave, la levée que fait le Duc Erich, ce que luy semble chose la où il faudra prendre bon regard, car ne fait doute que si viendrat par deçà, ce sera pour luyet la compangnie de tous gentilshommes, et qui a esté cause son Excell^{ce} a envoyé le Secrétaire alemand à Monsr. de Egmont, que si ainsi fust, ce serait une grande defidence du Roy et Madame de nous aultres. Et que le secrétaire debvoyt dire à Monsr. d'Egmont bien ouvertement, que pour que la chose alloyt ainsi, que de la part de son Excell^{ce} a desjà adverty les amys d'icelle, affin que si le duc Erich se voulsusse encheminer de se faire [art eux] pour faire ce que trouveroyent convenir pour la seurté de son Excell^{ce} et ses amys, comme ne fait doute qu'ils le feront,

1566. et que son Excell^{ce} fait tout cecy à propos, pour aultant
Juillet. qu'en la dite lettre du Landgrave¹ de Jorge van Holle (1),
et venant cela à cognoissance de Madame que elle ne pense
pour qu'on l'aye voulu faire en cachet, si non de le luy
dire ouvertement. Néanmoins semble à S. Exc^{ce} que
quant à eulx (2), qu'ils doivent mettre ordre en leur affai-
res, mais point de refuser d'accepter ce que monsr. d'Eg-
mont at fait avec eulx, [soubz] l'escrypt que mons.^r de
Bréderode luy aura monstré estant dicté de son Excell^{ce},
lequel ores qu'il estoyt ung petit hors de ce qu'il savoient
résolu, néanmoins que cè estoyt la mesme substan-
ce, mais plus courtoise et point si aigre². Et désirent
mêmement que ces presches puissions rester pour quelque
jours icy, et disent ouvertement n'avoyr la Confession de
Auguste, parquoy sera bon de tenir la main pour oster la
confiance qu'ils ont des nobles, comme Son Excell^{ce} a dict
à ces nobles.

Touchant le troussement de celsuy la qu'i scayt, sem-
ble que n'en pourroyt venir nul mal, moyennant que
fusse fait secrètement, car aultrement l'Empire pourroyt
estre offensé et sur ce prétexte l'Empereur nous pourra
faire beaucoup d'empêchement et acquérerions tousjours
des ennemys plus en plus, ce que luy semble qu'on doit-
ve éviter.

(1) *Von Holle*. Ceci se rapporte apparemment à la lettre 164.

(2) *Eulx*. Apparemment les Confédérés.

¹ *On aura oublié ici quelques mots, il est fait mention de, ou quelque chose de semblable.*

² *Apparemment il y a ici une lacune, peut-être assez considérable. Les mots suivans se trouvent sur une autre page.*

Or que son Excel. se doute encoires que la d^{te} levée 1566. ne nous touchera, si non le Duc de Saxe Electeur. Mais Juillet. ayant failly l'entreprinse pourrion bien, comme gens chassés et bannis de l'Empire:(1), se présenter au service du Roy, nostre maistre, quand sa M^{te} sera résolu de venir pardeçà. Quant à l'argent trouve bon de escrire en toute diligence à Jorge van Holle par paige exprès et de ceste mons.^r enverra expressément deux ou troys pour entendre le tout, affin que ne soyons surprins.

Qu'on puisse envoyer quelq'ung pour scavoir la copie de la capitulation.

Quant aux affaires de ceste ville, son Exc^{te} a fait assembler toute la commune, laquelle le trouve fort bien affectionnée au bien d'icelle et on trouve fort bon mon (2) mis en avant, asscavoir les estats-généraulx, remettant au surplus quant à la seurté d'icelle à moy, m'offrant corps et bien. Sur quoy suis empêché à cest heure de le faire et l'enverray par le premier et l'espère que se sera à contentement de trestous.

(1) *l'Empire*. Ceci à sans doute rapport aux adhérens de Grumbach : voyez Tom. I. p. 175. Le Prince quelque temps plus tard desiroit beaucoup les prendre à son service.

(2) *Mon*. Qui est ce *moy*? Peut-être l'écrivain a-t-il jetté en hâte les paroles que le Prince lui avoit dites, sur le papier.

LETTRE CLXIX.

Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange. Sur les mauvaises dispositions de la Gouvernante et la nécessité de se prémunir par des levées en Allemagne.

1566. * * La date de cette lettre montre que les députés furent admis non
Juillet. pas le 29 juillet (*Te Water* I. 398), mais le 26, conformément au témoignage de *Strada*, I. 245.

Burgundus raconte aussi que la Gouvernante répugnoit à les recevoir. « Praesentiam eorum aversata: quare, inquit, Auria- » cum et Egmondanum non conveniunt? . . . Hi se ad Guber- » natricem missos dicebant . . . concilium rursus evocandum fore, » si perseveraret ipsos excludere. His relatis ad memoriam concilii » exhorruit. » p. 178. Mais il est mal informé quand il ajoute: « Gubernatrix ad simulationem comparaverat vultum, contuma- » ces irritare verita duriori supercilio. » p. 182.

L'assemblée de St. Tron se sépara : à la fin de juillet M. de Bréderode étoit de retour à Vianen (Voyez la lettre 173). Il n'y a donc pas lieu de soupçonner les députés de mauvaise foi, parce- qu'ils déclarèrent à la Gouvernante que la réunion étoit dissoute. *Te Water*, I. 398. D'ailleurs S. A. étoit trop bien informée pour qu'on eut tâché de lui en imposer de la sorte.

Monsr. Son Alt. après avoir faite grande difficulté de nous ouir, en ast esté enfin contente, que fissions nostre rapport au Conseil d'estat, mais bien à son grand regret, et de faict s'est mise en une telle colère contre nous, qu'elle a pensé crever; tout ainsi, quant elle nous fict la responce sur nostre réplique (1) de l'apostille qu'elle nous avoit donnée sur nostre requeste, par où qu'elle démontre asses quelle bone affection qu'elle nous porte,

(1) n. réplique. Voyez p. 88.

voire tout au contraire de ce que monsr. d'Egmont a vou- 1566.
lu persuader à nous aultres (1). Je me doubte que la res- Juillet
sponce serast du mesme, après laquelle ne tarderai pas
ung heures en ceste ville. Car il fault certainement re-
garder à nous affaires, puisque la bone dame prendt
ceste pressante, je vous assure que le dedans ne vault
riens. Nous avons arestés icy entre nous, à vostre cor-
rection toutesfois, de tenir quatre mille chevaulx noir
harnois et quarante enseingnes des piétons en *wartgelt* et
si longuement que nous avons résolution de Sa M^{te}, et
come il est question de donner quelque bon ordre, ay
bien voulu envoyer le présent porteur, officier nostre en
la ville de Siegen, pour vous communiquer tout ce que
mon frère trouve estre nécessaire en ce faict icy, et aussi
affin qu'on ne dépende trop pour ces mille chevaulx, puis-
que mon frère le Conte Jehann les lève, desquoy la
compagnie se pouroit ressentir quant on viendroit aux
contes; de l'autre cousté fault il regarder que nous
aions des gens de bien et de sorte, affin que par le moien
de ceulx cy vous vous en pourries servir en particulier.
Mons.^r l'admiral (2) est de la mesme opinion, qu'on s'asseu-
re d'un bon nombre des gens de cheval en ce quartier là. Il
ne reste sinon de scavoir au nom de qui on les pourroit
lever toutz ces gens, et me semble qu'on pourroit tenir le

(1) *Aultres*. Le Comte avoit peut-être cru lui-même que la Gou-
vernante étoit dans de bonnes dispositions; il se fioit quelquefois
un peu trop à de belles paroles.

(2) *l'Admiral*. Le Comte de Hornes s'étoit retiré à Weert;
d'ailleurs le Prince ne paroît pas avoir eu coutume de s'informer
particulièrement de son opinion. Il s'agit probablement ici de
l'Amiral de Coligny: le Comte Louis avoit, surtout maintenant,
beaucoup d'intelligences avec les François. Voyez. la lettre 176.

1566. mesme pied, come il est escrit en la lettre que le Lant-
Juillet. grav vous ast dernièrement escript, et scay bien qu'ils
se contenteront et de moins, puisque ce sont gens de nos-
tre cognoissance. Quant à l'argent me semble qu'on pour-
roit faire ung change jusques à dix ou douze mille florins
à Coulonie'. Au surplus nous nous remettons à ce qu'il
vous plairast ordonner pour cestui-cy, affin qu'il retourne
incontinent vers mon frère. Sur ce vous baise les mains.
De Bruxelles ce mardy [26 juillet] Anno 66.

Vostre très obéissant frère prest à vous faire service ,
LOUIS DE NASSAU.

A Monseigneur Monseigneur le
Prince d'Orange, Comte de Nassau.

* LETTRE CLXX.

*Le Prince d'Orange à (1). Sur l'état dan-
gereux des Pays-Bas et particulièrement d'Anvers.*

* * Les prêches furent introduits dans les Pays-Bas par des pré-
dicateurs François, à l'exemple de ce qui avoit lieu depuis quel-
ques années dans leur patrie. En 1561 *Languet* décrit ainsi le
commencement de ces assemblées. « Calendis hujus mensis nostri
» primum prodierunt in publicum, et sunt concionati ac Sacra-
» menta administrarunt Erat ex aula significatum, si conve-
» nirent non plures quam ducenti, Regem hoc toleraturum. Con-
» venimus igitur non ducenti aut trecenti, sed duo, tria, et inter-
» dum novem aut decem millia: hodie vero existimo non pauciores
» quindecim millibus interfuisse concioni . . . Hi publici conven-

(1) à Apparemment au Comte de Schwartzbourg.

' Cologne.

» tus fiunt extra urbem et diebus profestis tantum, ad vitandas 1566.
» seditiones, quod si diebus festis fierent, concurret infinita mul- Juillet.
» titudo opificum et aliorum tenuiorum hominum. Cum conveni-
» mus, recipiuntur mulieres in medium. Ipsas mulieres undique
» cingunt viri pedites, qui et ipsi cinguntur ab equitibus. Interea
» vero dum habetur concio, equites et pedites praefecti urbis ar-
» mati occupant vicina loca, et si quem videant insultantem, aut
» se petulanter gerentem eum coercent, et diligentissime
» cavent ne quis tumultus exoriatur. Sub finem concionis colligun-
» tur eleemosinae, quae statim distribuuntur in pauperes, qui
» magno numero occurrunt. Hi vero conventus plerumque fiunt
» sub dio; nam, cum templis careamus, non facile possumus inve-
» nire aedificium capax tantae multitudinis. Sed fiunt alii clandes-
» tini in variis locis urbis, ad quos confluant, qui adhuc nolunt
» publice innotescere. » *Epist. seor. II, 155.*

Unser freundlich dienst und wasz wir mehr liebs
und gutts vermügen allzeit zuvor, wollgeborner freundt-
licher lieber Schwager undt Bruder, Es wundert uns
gantz sehr und groszlich dasz wir nuhn in zweien mona-
ten von E. L. khain schreiben entpfangen haben, so
habenwir auch sunstet von Euer Liebe nichts eigentliches
vernhommen das wir hetten abnhemen können wie es
umb E. L. und Iren zustandt gelegen were; bitten der-
wegent gantz freundlich E. L. wollen unser nit so
gahr vergeszen, sondern uns bissweilen mit Iren schreiben
haimbsuchen und uns verstendigen laszen wie es dersel-
ben ahn leibs gesundtheit und sunstet allenthalben erge-
het. Dan da es E. L. nach allem Iren willen zustunde,
das gönten wir derselben getreulichen gerne und thäten
uns deszen von herzen erfreuen.

1566. Wir und unsere freundliche liebe Gemahl, sampt Juillet. unserm Bruder Ludwigen und Schwestern, auch andern unsern guten herren undt freunden diszer orts, seindt noch Gott lob bey zimblicher leidlicher gesundheit. Sunst seint die hendell und leuffde in diszen landen noch zur zeitt so seltsamb und gefehrlich das wir nit ersehen können was sie vor einen ausgang gewinnen werden; dan es stehen allenthalben diesze lände durch und durch Predicanten uff und gewinnen einen groszen zulauff von volck. Alhier zu Antorff haben sie drey predicanten, zwen Niederländer und einen Welschen, die predigen etwan ein vierthail meill wegs auszerhalb der Stadt uff einem sehr schönen und [grühnen] wasenn', und kommen woll zu gemeinen tagen mehr als zwanzig oder dreissig thausent personen in die predigt, darunder auch vill gerüster man seint, mit langen und kurtzen röhren und knebellsiesen. Wie das nuhn der Kön. Matt. zue Hispaniën gefallen wirdet, das geben wir E. L. zu bedencken.

Unser gnedige frauw die Hertzogin zue Parma Regentin hat uns anhero ghen Antorff abgefertigt dasz wir dieszen neurungen und andern weiterungen, so villeicht darausz endtstehen möchten, mit gutem rath und bescheidenheit vorkommen solten. Nuhn hatten wir's albereitz so weit befürdert das mehr als die helft zu hausz solt pleiben und nicht in die predigt kommen sein, und were also zu hoffen gewesen das sich die versamblung mit der zeitt gar zertrennet und verloren hette. In deme so kompt ein geschrey ausz, das der droszart in Brabandt etliche Knecht ahnnehme und wolte sie also unversehens

¹ Rasen (*gazon*).

und unbewert von irem platz abtreiben lassen (1), daraus 1566. dan dasz volck sovil desto mehr zusammen gelauffen und Juillet sich vil mehr mit rüstungen ergröszert und beszer versehen hatt. Und ob schon der drossart sich entschuldigt und antzaigt das er etliche angenommen hab diejenigen zu straffen so vergangener zeit misbruchen, und mit den predigten nit zu thun haben, so will im doch das gemein volck nit trawen noch glauben, und lauffen je lengder je mehr und gerüster zusammen, das wir, wie vorbemelt, nicht woll wiszen können was noch zu letzen daraus werden würdet.

Es ist auch sunstet alhier ein bestendiges gemein geschrey gewesen, das Hertzog Erich zu Braunschweigh etliche reutter und knechte ahnnhemen lasz und sie wieder diesze lände gebrauchen wolle, und wiewoll das gemein volck viell darvon sagt und es auch vor glaubwürdig hält, so können wir's doch nit glauben, hoffen auch es werde nichts daran sein und müszen's also der zeit beuelhen.

Sonst wiszen wir E. L. dismals besonders nichts zu schreiben; was sich aber weiters zutragen und wir her-

(1) *Lassen.* Cette terreur panique eut lieu le 19 juillet. *Bor. I.* 80.^a A la Cour on donnoit au Prince des éloges dont, sous quelques rapports, on peut admettre la sincérité. Le 24 et le 29 juillet d'Assonville écrivoit (*Procès d'Egm.* II. 364.) au Comte de Hornes. « M. le Prince travaille beaucoup à pacifier les affaires à Anvers. Et l'on voit les bons offices qu'il y a faicts . . . S'il y peult » réprimer les presches et tumultes, en quoi il s'emploie de tout » son pouvoir, . . . il fait ung fort grand et notable service au » Roy et à la Patrie. Le dict Seigneur est fort dextre à manier » grands affaires. » En effet !

1566. nachmals vernhemēn werden, das wollen wir E. L. je-
Juillet. derzeit freundlichen gerne mitthailen und bitten E. L.
die wolle sich kegent uns auch also verhalten; hiermit
wollen wir E. L. Gott dem Almechtigen in gesund-
heit lange zeit zu erhalten bevelhen, Datum Antorff ahm
27^{ten} Julij A^o, 66.

E. L.

Dienstwilliger Bruder ,

WILHELM PRINTZ ZU URANIEN,

LETTRE CLXXI.

Le Comte de Hoogstraten au Comte Louis de Nassau.

Monsieur. Scaychez que suis esté ces jours plus mort
que vif, me trouvant avecq ung tas des bourreaux, enne-
mis de Dieu et des Geux, quy at esté cause que me suis
hier transporté icy, où le grant geu (1) at fait ce mira-
cle de me faire resusciter, ayant par nostre communicqua-
tion descouvert la vérité des bruiets qui courent du Duc
Erich... (2) Sur ce, Monsieur, vous baise les mains cent

(1) *Le grant Geu.* Apparemment Bréderode.

(2) *Erich...* Le Comte ne s'explique pas davantage; seule-
ment il ajoute quelques menaces contre le Duc. La lettre suivante
montre quelle étoit cette découverte,

mille fois, vous offrant mon service et ung *ruiterdeinst.* 1566.
De Viene ce 29^e de juillet 1566. Juillet.

Votre meilleur frère et vray amy Geu
à vous faire tout service ,

ANTHOINE DE LALAING,

A Monsieur Monsieur
le Comte Lowis de Nassaw,

LETTRE CLXXII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur les intelligences du Duc Eric de Brunswick avec
les Comtes de Megen et d'Arenberg.*

Monsieur mon frère. Je n'ey voussu délessier vous aver-
tyr commant le bon Mons.^r d'Arenberge et Megen sont
esté jusque à cest heure à Deventere, afflatant^r tous les
pryncypauls de la vylle par leurs fayre bonne cherre et
dons de chevaux , avecque mylle caresses, desquelles on
ne les ast veu onques accoustumé, et de nos bons amys
estymement que tout at esté, affyn que il ne trouvassent
estrange que sy l'on passoyt quelque jans par le pont du
dyct lieu , que ce n'estoyt pour les offandre, ayns que
c'estoyt pour conserver le pays du Roy contre les Frans-
sois, lesquels avyont quelque antreprynse secrète sur les
pays de par dessà. Scachant iceuls que telles et sambla-
bles parolles ce sont passée, n'on voussu délessier de vray

^r en flattant.

1566. m'an averty, estymant entre eus que c'estoyt méchanseté,
 Juillet. et ayant antandu du [hoilt] ou assamblé de Hertych Eryck,
 estyment que c'est pour icelluy de quy il désyrent le pa-
 sage. Je vous an lesse à pansser ce quy an est. Le dyct
 Mons.^r de Megen revynt de Deventer lundy passé et par-
 ty le landemeyn, quy fust le mardy, fesant samblant d'al-
 ler à la chasse, s'an allyct à ungne meson, nommé Optlo'
 auprès d'Apledoren ², où le Ducque Eryck l'est venu trou-
 ver et sont ancor pour ce jourduy par anssemble. Jey
 jecté ung synquante chevaux bons hommes pour des-
 couvrir ce quyl ce pourrat. Des premyères avertances
 que j'orey, an seres de jour an aultre averty, ce que
 vous pryé pareyllement ne fayllyr de vostre costé. Les
 bateauls que il ast fayct fayre, j'an suys averty certeyne-
 ment, et les ast fayct fayre en man्यère de scau³, que l'on
 apelle icy an Hollande, large au deus bous, vrey bateauls
 pour passer jandarmerye, comme feu l'Empereur les avoyot
 touryouy d'amonytyon pour passer jandarmeryes ou fayre
 pontons. Jevous suplye que avsyons tanpre et deure⁴
 à nostre fayct: car de vouloyr tout ce submectre au dys-
 cours de reson et ne poyntcomprendre que seus⁵ que vous
 saves sont conduyct d'ung désespoyr démesuré, l'on nous
 pouroyt tacher de néglygence ou byen de grande ing-
 norante présumtyon de n'avoyr fayct conte de nostre
 anemys, ayant eu le tamps d'y remédier et de nous an
 avoyr sy très peu soucyé. Touchant à moy je me rapor-
 terey toute ma vye à tout ce que vous, mons.^r mon frère,
 et tous vous aultres mes syngneurs et confrère me vol-
 dres commander; la dernyère gouste de mon sanque an
 rendrat le témonnage tant que l'amme me basterast au

¹ op het Loon. ² Apeldoorn. ³ schouw. ⁴ tendre et dur (?). ⁵ ceux.

corps. Me recommandant humblement à vostre bonne 1566.
grâce, pryé le Créateur vous donner, mons^r mon frère Juillet.
an sancté bonne vye et longue. De Vyanne ce de
juillet 1566.

Vostre dedyé frère et vrye amys, servyteur
jusque à la mort,

H. DE BRÉDERODE.

J'escryps à mons.^r d'Egmont que luy feres part
de ceste, je vous pryé le fayre, anssamble à nos
confrères, affyn que voyent que je rent tout devoyr,
comme je randerye tant que je vyve, avecque mes
humbles recommandations à leur bonne grâce, et
vyve le geus au depyt des anvyeus!

A Mons.^r mon frère, Monsieur
le Conte Louys de Nassaw.

LETTRE CLXXIII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de
Nassau. Sur le même sujet.*

Mons.^r mon frère. J'ey ce jourduy repceu certaynes
nouvelles que le Duc Eryck, Mons.^r de Megen, Arem-
berge ont demandé au bourgemestres de Deventer,
Campe, Svoll et à chesqun d'eus an particulyer, voyr sy

1566. l'on estoit délyberé de fayre passer quelques pyétons et
Juillet. jandarmerye par là, sy leur bourgoys et la commune ce
deffryont ¹ de quelque chose, leur assurant que ce ne
seroyct an manyèr du monde pour les fouller ², ny fayre
tort d'ung seull lyart, et que il peryont ³ de byen bonne
monoye et à denyers contant par tout là où il passeryont;
mes des bourgemestres n'ont esté d'avys que leur bour-
goysye et commune ce contanteryont, vue que le Roy
n'a ny guere contre Françoys, ny Angles, et ne pourront
passer que ce soyt pour aultre effect que pour leur
donner ungne [baste], comme il an sont desgà asses abreu-
vé, mes que toute fois il antandryont au myeus quy pou-
ryon de la commune, ce que il an vouldryont dyre, de ce
que les dys Syngneurs leurs an ont fort requys, leur
promectant mont et merveylle, et cecy je le tyens de Ben-
ne, bourgemestre de Nymmege, lequell l'ast d'ung syen
beau-frère, bourgemestre de Deventer, duquell Benne il
desyryont avoyr son avys. Le dyct Benne me l'ast mandé
dyre par ung bon soldat capytayne, nomme Geert van
Cleve. Le dyct Geert van Cleve estant an aryère du Duq
Eryck d'ungne bone somme de son voyage de Munstre,
on luy ast fayct offre de luy donner bon trectement de
la part du Duque Eryck, et que le tout luy seroyct contanté
pour ce servyr de luy de consseyl de guerre. Le dyct
Geert ast respondu, que il ne le tronpryont ⁴ plus. Mons.^r
mon frère, mons.^r d'Ostrate vous escript le surplus de
mes advertyssemens. Je ne fauldrey vous avertyr d'eur an
aultre tout ce que pourey descouvryr, vous assurant
que ne repose nuyct ny jour, pour mestre jans an cam-

¹ déferoient. ² fouler (*opprimer*) ou fouiller (*pillier*). ³ payeroient.

⁴ tromperoient.

pagne d'ung costé et d'aultre. Le Ducq Eryck partat de- 1566.
vant hyer de Optlo et s'en allast vers son pays. Monsr. de Juillet.
Megen revynt hyer à Ernem et monsr. d'Arenberge à Vol-
lenoven. Voyllà la séparatyon , le gran dyable après se-
royct ungne belle chasse; c'est aultre chose toutesfois que
la séparatyon des apostres, car il tandyont' à byen et ce
messyeurs à toute méchancesté. Je suis fort estoné n'avoyn
ancor repceu aulqunes de vos nouvelles. Je vous pryé me
fayre part de ce que il ce passe et ce que vous antandes
que je doyve fayre. Devant ma venu losyo' estoyt eschapé,
sy aultrement, il m'eust cousté la vye ou je le vous eu ren-
du et sur ce me recommande humblement à vostre
bone grâce, pryant le Créateur vous donner, monsr.
mon frère, an sancté, bone vye et longue. De Vyanen ce
30^{me} jour de juillet 1566.

Mon frère, haston nous, ou l'on nous hasterat.

Vostre dedyé frère et vrey amys à vous servy
jusque à la mort,

H. DE BRERODE.

A Mons.^r mon frère, Mons.^r
le Conte Louis de Nassauw,
Le geux.

* tendoicut. ? Poiseau (?).

LETTRE CLXXIV.

† *Le Roi d'Espagne à son Parlement de Bourgogne. Il l'exhorte à se tenir en garde contre les menées des hérétiques.*

1566. ^{**} Il est assez curieux que déjà dans cet acte il est fait mention
Juillet. de la Duchesse de Parme et du Seigneur de Vergy (« Provincias » Vicegubernator » : *Burgundus*, p. 279), mais nullement du Prince d'Orange, à qui le Gouvernement de la Bourgogne étoit depuis longtemps confié (Voyez Vol. I. p. 54). Le Roi, sous prétexte que le Prince étoit absent, desiroit l'écartier entièrement. Il s'exprime d'une manière plus positive dans une lettre à la Gouvernante écrite d'Espagne le 26 mars 1567, donc avant le départ du Prince pour l'Allemagne. « Je tiens que le S.^r de Vergy, à qui j'ay commis le Gouvernement de Bourgogne en absence du Prince d'Oranges, ne correspond à personne en absence dudict Prince, sinon qu'avec vous... Que le dict S.^r de Vergy ne se laisse abuser de personne... » de qui que ce soit. » *Procès d'Egm.* II. 548. — Cette lettre est sans doute une traduction.

Lieben getrewen. Wiewohl wir wissen dasz es nicht vonnöten euch deren dinge so euch bevolhen seindt, noch viell weniger an unsere alte religion die wir (wie euch bewust) so tief im hertzen haben, zu erinnern, jedoch weill unsere Graffschafft Burgundt mitt einer gantz gefährlichen nachbarschafft umbringet ist, zudem esz sich auch vor weniger zeit angefangen, dasz die sachen in unsern Nidderländen durchausz nicht so wohill alsz wir gern wolttten, von stadt gehenn, welchesz bey unsz einen argwann machett, das ohne zweiffel diejehnigen so sich zur falschen religion bekennen, underm schein

derselbigen, allenthalben wo sie können, irem verkerten 1566.
bösen sinne nach ufruhr zu erwecken, sich understehen Juillet.
werden; so haben wir nicht underlassen können euch
diesser dinge, dasz die also in warheit sein, zu berichten,
und derhalben bevelch zu thun, uff dasz ir ewer sachen
achtung und darauff ein auge hapt, das ir allen vor-
stehenden practicken, so zuw grossem nachtheill Gotts
und unserer dienste, zu schaden unserer Lehnmanne und
underthanen, verführung desz armen einfeltigen volcks,
verlierung irer sehlen und zu endtlichen irem verderben
und undergang sich durch versamblung einesz volcks zu-
tragen möchten, begegnet, und die undertrücket, und inn
allem mitt unserer Schwester, der Herzogin von Parma,
Regentin und Guvernantin in unsern Nidderländern, desz-
gleichen auch mitt dem Hern von Vergy, Guvernantorn,
gedachtter unserer Graffschafft, correspondenten haltet;
welchem Guvernantori wir auch schreiben, das er sich
jegen euch gleicher gestaldt halten solle, uff das also
durch die gemeine handt desto bessere ordnung gemacht
werden muege, wollen wir mittler zeit, dieweill wir in
unsern Nidderländern solchen dingen ob sein werden,
welches in kurtzen (wie wir hoffen) geschehen wirdet,
nehr bey die handt kommen, und alszdan in allem masz
und ordnung geben. Unserer Herr Gott wolle euch, lieben
getreuwen, in seinem schütz halten. Zu Bois de Sagovia
den letzten julij 1566.

LETTRE CLXXV.

*Le Comte de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur
la défection du Comte Charles de Mansfeldt.*

1566. ** Le Comte Charles céda probablement à l'influence de son
Aout. père, peut-être aussi au désir de conserver les bonnes grâces du
Roi. L'assemblée de St. Tron fut pour plusieurs une raison ou un
prétexte pour se détacher du Compromis. Le 2 juin Brederode ,
qui ne paroît pas avoir été doué d'une perspicacité fort extraordi-
naire, nommoit encore le Comte *le pource Carle* (voyez p. 127) ,
d'une manière tout autrement affectueuse que maintenant *le bon
Charles*.

Monsr. mon frère. Je vous anvoy deus lettres de mon
nepveu de Mansfelt, que j'ey repceu à ungne mesme
heure, ancor que elles soyent de dyversses dates et an
dyversse lyeu. Jeles ey repceu aussy nouvelles¹ escriptes
et de mesme ancre², d'ungne mesme plumme et seché du
mesme sablon et d'ung mesme papper, desorte que je ne
doubte que elle ce reprocheront l'ung à l'aultre ryens de
vyellesse. Il fayct mall clocher devant ung boyteus. Je luy
eu byen randu la responce que il méryte, mes comme
ce n'est mon fayct partycullyer, n'ey vouslu dellesses
vous anvoyer ses lettres, par où verres ce que il ce passe
et poures conyecturer la grande anvye que ont quelquns
de jecter leurs venyn et d'où est procedé ce que l'on

¹ nouvellement. ² encre.

avoÿct dyct de nous aultres , que beaucoup des nostres 1566.
estÿont d'ÿntentyon s'en retyrer auprisme¹ · voyé d'ouÿ cecy Août.
procéde. Je vous pryé me ranvoyer les dyctes lettres , ans-
samble vostre avÿs et de nos amÿs , que à cecy y soÿt pro-
cédé de bonne faÿon. Vous saves comant le bon Charles
à Breda m'estoyt pressant , lorsque nous nous devÿons
trouver à Bruxelles. Et sur ce vous bese les meÿns , pryant
le Créateur vous donner , monsr. mon frère , an sancté,
bonne vÿe et longue. De Vyanen , ce premyer jour de
aoust 1566.

J'ey aryere certaynes nouvelles que le Duq Eryck
a fayct recognestre , par auprès de Svartsleus et
Harderwyck , pour voyre où il pouroyt myeus an-
barquer jans. Montres ung peu toute mes aver-
tance à nos confrères.

Vostre du tout dedÿé frère à vous servÿr à james ,

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère, monsieur
le Conte Louÿs de Nassau.

¹ au premier jour.

LETTRE CLXXVI.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Sur
le Duc Eric de Brunswick et les Comtes de Megen et
d'Arenberg.*

1566. Monsr. mon frère. J'ey de recheff à la mesme heure
Août. repceu certaynes nouvelles d'ung myen jantyllomme, que
j'ey anvoyé vers Lyngue et les pays là allantour cyrcon-
voysyns, et m'escrypt comme le Ducq Eryck est aryvé là
au dyct Lyngue, accopagné du Conte Joste de Chaun-
bourck¹ et de Hylmar de Munyckhuysen: ont dyct là que
il atant² les Syngneurs de Mechelenbourch et Lunebourch,
Hylmar de Queren, Frysberger, Aynslach et aultres quy
s'y doyvent trouver. Les Syngneurs de Megen et Aren-
berge, après avoyr tenu consseyll avecque le dyct Ducq
Eryck deus jours d'ung tenant³, ce sont retyré, fesant de
la chatemycte⁴, pansant l'avoyr fayct fort dyscrètement
et secrettement. Le dyct Arenberge est à Lewerde et
Megen c'est retyré à Ernen, là où il fayct du bon com-
pangnon à son acoustumée. J'ey certaynes nouvelles que
Arenberge a donné cherge à ung capaytayne, nommé
Splynter, demeurant auprès de Deventer, du nombre
des ansengnes. Je n'an sey ancor la veryté; je pansse le
savoyr ce jourduy, de quoy vous avertyrey incontynant.
J'antanps que l'on faict dys ansengnes de jans de pyet
à Herpen. J'ey dépêché an toute dyllygence pour savoyr

¹ Joost van Schouwenburg. ² attend. ³ de suite. ⁴ affectant un faux air de
douceur (*catus mitis*).

ce quy an est. Il n'y ast jour que monsr. de Megen ne 1566.
dépêche forse¹ messagers à chevall vers Lyngue et toutes Aoùt.
ses lettres adressante au drossart du dyct lieu; pareylle-
ment monsr. d'Arenberge et le dyct Duq de l'aultre costé
ung certayn offycié par là, à quy il dépêche ses lettres.
Voyllà comme il ce chatouylle. L'on ne trouve aultre
chose par les champs par là, que messagyers. J'espère de
descouvryr quelque chyffre. Il est aussy certeyn, car je
les tyens pour certeyns du lyeu où il me vyengnent, que
le Ducq Eryck ast sollycyté à la vylle de Campe et Swoll,
de vouloyr prendre son argent, que il avoyct là comptant,
à garde, et la somme estoyt de quatre cent mylle
daldres et oultre ce désyroyct que il pouroyct demeurer
auprès d'eus secrètement, ce que il yont² reffusé tout
platement. Ung nommé Lynde, quy fust à Saync-Tron nous
présenter son servyce, duquell je vous parley deus ou
trois foys, le dyct Duq l'avoyct là anvoyé, et est de retour
à Lyngue auprès de luy, lequell vous ast suyvy vous aultres
députés jusques an Anvers et ce vast vantant le bon
Ducq an pleyne table de savoyr tout ce que avons là
aresté et que tous nous estyons an quell nombre, tant
de chevaux que cheryos³ et aynssy ce gaudyct⁴. Il n'est à
espérer de ses bonnes jans là nuls byen et ey gran peur
que nous ne nous lessyons mestre des brylles⁵ sur le né;
et sur ce vous besse les meyns, pryant le Créateur vous
donner, monsr. mon frère, an sancté, bone vye et lon-
gue. De Vyane, ce premyer jour de aoust 1566.

Je ne sey pansser aussy quelles fassons de fayre non
acoustumée de fayre fayre ungne monstre générale par
tout les pays d'Utrect. Sy vous an savyes quelque chose,

¹ force. ² lui ont (?). ³ chariots. ⁴ réjouit (*gaudere*). ⁵ lunettes (*brillen*).

1566. m'an pouvies byen avertyr, car ces nouveaultés me sam-
Août. blent estrange. Il panssent ce jourdhuy la montre et plu-
sieurs ont anpresté les armes et [armas] de mes subges¹,
dont j'an suys esté fort mary et ne les eussent pas eu, sy
j'an fusse esté premyèremment averty. Je vous prie de m'an
mander ce que vous an saves, mes cecy est vrey.

Vostre dedyé frère à vous servyr à james,

H. DE BRÆDERODE.

Monsr. d'Ostrate vous dyrat merveille du cousin
de monsr. de Megen Hyll, comant nous sommes
asseuré de tell gallant; tout ceus de l'âge de seys²
ans peuvent passer.

A Mons.^r mon frère, Monsr.
le Conte Loys de Nassauw.

LETTRE CLXXVII.

Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.

* * Le Comte Louis de Nassau avoit sans doute des intelligences
avec les principaux Calvinistes François; voyez Tome L p. 227. On
crut que des François avoient assisté aux conférences de mars. « Fu-
» rent présens aucuns Comtes et Capitaines d'Allemagne, et (com-
» me il se disoit) secrètement aussy aucuns de France. » *Hopper*,
Mém. 68. Ceci cependant est très invraisemblable; car ces confé-
rences avoient surtout pour but de réunir plus étroitement les
Seigneurs (voyez p. 41,) chez qui le souvenir des guerres contre
la France étoit trop vif pour qu'ils voulussent admettre ces anciens
ennemis à leurs délibérations. Un passage de la vie de *Junius* fait
voir la force de ces préventions dans le Comte d'Egmont. « Proba-
» bant omnes summopere, et afficiebantur hoc scriptorum genere:
» et ipse Comes Egmondanus laudabat, donec me, id est *Gallum*,

¹ sujets. ² seize.

» auctorem esse cognovisset. » p. 242. — Mais à St. Tron le Prince de Condé et l'Amiral de Coligny firent déconseiller aux Confédérés tout arrangement avec la Gouvernante, leur promettant de venir à leur secours avec quatre mille chevaux. Il est très probable que le billet du Prince est relatif à cette offre. Il est à remarquer que ce n'est que dans la seconde déclaration des députés, après avoir conféré avec le Comte d'Egmont et les Conseillers de Bruxelles et d'Assonville, qu'ils affirment ne pas avoir eu recours aux François.

Chez les classes inférieures, où le zèle religieux avoit en général plus de ferveur et de simplicité, les antipathies nationales tombent plus facilement devant l'unité de la Foi. *Junius* écrit. « Haec rebat plerisque in animo bellorum adversus Gallos jam olim gestororum recordatio... Quapropter saepe, omissa quavis defensione gentis... coactus sum in haec verba erumpere... Rem profecto mirandam... ! non posse tantum apud nos illum sanguinem Christi, qui mundat nos ab omni peccato, ut ista odia eximat, et nos compingat in sanctam Spiritus unitatem! Ita acquiescebant omnes sermoni meo, efficiebatque Dominus, ut illud malum... patientia et fide superarem. » *l. l.* 240. La France eut ainsi, par suite du mouvement Chrétien, chose rare! une heureuse influence sur les Pays-Bas.

Mon frère, J'ay songé toute ceste nuit comme vous estiez tous des François et n'ay sceu sortir de ceste songe jusques que me suis levé. J'espère que se serat quelques bons nouvelles qui nous viendront: néanmoins ferés bien d'estre sur vostre garde; il me samble que toute la résolution dépend de la responce (1) de Madame, parquoy remestray le tout pour allors. D'Anvers ce premier d'aoust.

GUILLAUME DE NASSAU.

(1) *Responce.* Donc, si Madame n'avoit pas voulu entrer en dé-livération ultérieure avec les Députés, on eut peut-être prêté l'oreille aux conseils et aux offres du Prince de Condé.

LETTRE CLXXVIII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur l'enrôlement de troupes contre la Confédération.*

1566. Monsieur mon frère. Je vous ranvoye de recheff ceste
Août. que à la mesme heur Monsieur d'Ostrate et moy sommes
averty pour tout certeyn par ces perssonnes, et mesmes
ne l'ey voussu croire sans y anvoyer expressément, que
le tanbouryn sonnyt devant hyer à Ernem, et sonne jour-
nellement par le pays de Gueldre, mes seullement com-
manssat devant hyer à Ernem où le Duq Eryck vynt trouver
Monsieur de Megen et incontynant retournat vers Lynge, et
ce que le tanbouryn ast publyé est, que perssonne sur pay-
ne de la vye et de conffyscatyons de ses byen n'eust à servyr
à perssonne vyvante que au Duq Eryck, lequel estoit de la
part du Roy et voyllà les parolles an sommes¹, hyer à Nym-
mege pareyllement. Il n'est impossible que l'on ne nous
trayssen², sellon que je voys vos menées de par dellà. J'ey
certayne nouvelles que Monsieur le Duq Eryck et Megen
estant à table, ce pouvoit parler du Ducq de Clèves,
sur quy nous nous apuyons ungne partye, ce dyct l'ung
à l'autre. « Il sevent³ byen peu des affayres; le Duq ne les-
» serat eschaper cest bonne ocasyon que l'on luyast promys,
» de conffyscatyon. » Ung quy estoit auprès de Monsieur de
Megen, luy demandat, « Quesse⁴ à dyre cella que dyct le

¹ en somme. ² trahisse. ³ savent. ⁴ Qu'est-ce.

» Duq? » — C'est ce dyct il, « que l'on ast donné la confffysca- 1566.
» tyon de terre à Monsieur le Duq de Clèves et Batenbouch, Août.
» [tant] à cause de la monoye, comme aussy le Syngneur
» de Batenbouch c'est oublyé plus que lourdement an
» beaucoup de chose, comme l'on an cognestrat devant
» lontanps aultres plusyeurs quy ne se donnent de garde
» et panssent estre byen fyn, mes les plus fyn seront pryns
» à ce jeu icy, pour fyn que il panssent estre et mesmes que
» il an font proffectyon¹. » — Voicy ungne estrange chose
que voyons devant nos yeus ce que l'on nous prépare et san-
ble que sommes anchantés² et aveuglés. Sy aultre chose ne
s'an veult fayre, je vous supplye et resupplie le me man-
der affyn que j'avyse à mon partycullyer ce que j'orey de
fayre, que je cherche quelque but sur quoy m'arester. Tel-
les et sanblables choses, je vous pryé an fayre part à mes
confrères, affyn que il antandent ce que il ce passe. Je
suis esté pour vous aller trouver an perssonne; je voy de
la grande trahyson ou je ne soys homme. A tous ceux
quy ont passé icy aus pays d'Utrecht la montre générale,
l'on leur à fayct assavoyr de meyn à meyn le mesme quy
c'est publyé an Gueldre. Je vous anvoye aussy ung byllet
que Monsieur d'Ostrate m'anvoyt à la mesme heure. Je le
savoye desgà. Je m'an suis anquesté et est vrey, je ne
vous an eusse ryens rescryps, ne fust que le byllet et³ venu
escripvant ceste, car il me sanble que an fayctes toutes
fryvolles. Touchant à moy je me passeroys byen de telle
deduyct, mes puisque an aves plus certaynes nouvelles,
ce n'est que graster papyer et fayre dépens inutyll, ce que
me puy asses apersevoyr sellon les escryps que j'ey rep-
ceu de vous depuys vostre partemant. Vous besant les

¹ profession. ² enchantés. ³ est.

1566. meyns, pryé le Créateur vous donner, Monsieur mon
Août. frère, an saucté, bonne vye et longue. De Vyane, ce
deusyemme jour d'aoust 1566.

Vostre du tout dedyé frère à vous servir à james,

H. DE BRÉDERODE.

La montre générale je leur et¹ fayct demander à quelle
ocasyon; il m'ont donné pour responce, que c'est par le
commandement de Madame.

Madame ast mandé lettres jusques au prestes et aus
chanoyennes, an somme toute jans d'église, de s'aseurer
de gens chesquon sellon leurs puyssance an leurs logys,
avecque longue et courte armes. Je vous anvoyrey la
copie de la lettre sy vous voullés. Je l'ey autantyque.
Monsieur d'Ostrate à veu la pryncypalle².

Voici le billet autographe du Comte de Hoogstraten dont le
Comte de Bréderode fait mention.

Monsieur, depuis cestes escripte l'on m'at asseuré [Ga-
ton] avoir escript à ceulx de Culenbourgh quy fuissioient
bien sur leur garde, scaychant à la vérité que le Duq
Erich et le Conte de Schauenbourgh marchyont et estioient
forts ensamble.

¹ ai. ² l'original.

LETTRE CLXXXIX.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau. Il le prie de lui donner plus souvent des nouvelles, et lui fait part des menaces contre les Gueux.

Monsr. mon frère. Je vous anvoye ce myen jantyllomme, porteur de ceste, nomme Lymynge, pour vous dé-
clerer choses quy ne ce lessent escrypre, vous suppliant le croire et aussy y donner tell ordre que troveres pour le fayct convenable, affyn que l'effect ce puyse effectuer, car il nous comple' antyèremment pour beaucoup de resons quy ne ce lessent aynsy escrypre, pour estre le chemyn et papyer chatouylleus. Vous cognestres à peu près par ung byllet que vous donnerat ce dyct porteur, là où je veuls aller. J'esper que ne vous playndres du devoyr que je rens à vous fayre part de toute les avertances que je puy, et tenes vous tout assureé que je ne dormyrey poynt, mes je vous pryé d'user de la ressyproque. Je n'ey eu que ungne seulle lettre de vous depuys mon partement de Saynt-Tron, desorte que je ne sey le plus souvent que dyre à tous nos amys de pardessà; dequoy il ce contantent byen peu, synon quelques bourdes que je leur invente que m'aves escrypt pour les contanter, et de cella par vostre seulle paresse an estes occasion. Et sur ce me recomande ung myllion de foys an vostre bonne grâce, pryant le Créateur vous donner, monsr. mon frère, an sancté, bonne vye et longue. De Vyanne, ce deusyeme jour d'aoust 1566.

1566. Monsr. de Langerak fust hyer icy auprès de moy et
Août. me dyct avoyr antandu de quelques homme de byen, le-
quell avoyct ouy dyre à Byllant, que vous cognesses, an
pleynne table, que il ne quytoynt sa part des conffyca-
tyons des geus pour dys mille esqus par an, et que son
mestre, que aussy vous cognesses, avoyct le régystre de
tous eus avecque leurs adhérens, que l'on avoyct anvoyé
au Roy par son comandement, lesquels montyont à la
somme de sys à sept cent mylle esqus par an. Voylà leurs
bonnes devyses de table an commun et du mestre pareyl-
lement.

Vostre dedyé frère à james vous fayre servyce,

H. DE BRÉDERODE.

Fayctes tousyours part à quelque de nos confrè-
res de mes besongnes et avertyssemens.

A Monsieur mon frère, Mons.^r
le Conte Loys de Nassaw.

LETTRE CLXXX.

Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.

Mon frère. Je vous amvoie issi plusieurs lettres de
monsr. de Bréderode (1) qu'ay reçu ce jourdhuy qui sont
de grande conséquence, principalement celles de Char-

(1) *Bréderode*. Apparemment les lettres 174, 175, 177, 178.

les Mans.¹ Les autres faisant mention du Duc Erich sont 1566. bien chaudes, toutesfois celluy qui est venu de Georg Aost. van Hol dict n'avoir ancores nulle nouvelles de assablé. Je vous prie me mander ce qu'i veult dire par le billet que ce gentilhomme vous doit monstré (1) et me mander comme vostre négociation se port, et sur ce me recommande à vostre bonne grâce. d'Anvers ce 3 d'aoust A°. 1566.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

LETTRE CLXXXI.

....au Comte Charles de Mansfeldt. On l'exhorte à ne pas se séparer de la Confédération.

* * Cette lettre a été écrite, à ce qu'il paroît, au nom des Confédérés, pour écarter les prétextes assez insignifiants, sur lesquels le Comte vouloit se fonder pour abandonner le Compromis. Toutefois cette réponse, quelque victorieuse qu'elle fut, ne changea pas une résolution sans doute basée sur de tout autres motifs. Voyez p. 192.

Mons.^r le Conte Charles, mons.^r de Bréderode vostre oncle nous a envoyez deux de vos lettres, par lesquelles

(1) *Monstré*. Voyez p. 201.

¹ Mansfeldt.

1566. vous insistez du tout de vous oster de nostre Compromiz, Août. pour trois raisons, que nous semble y estre contenues et alleguées. Et pour ce que mons.^r de Bréderode n'estime cecy estre de son fait particulier, il n'a voulu laisser nous envoyer voz dites lettrez, affin que puissions sur icelles respondre par commun et meilleur advis.

Quant au premier point que vous amenez, que aucuns de nostre Compromis commettent nouveaultez, il semble à la compagnie que cela mérite grande et vraye probation, pourveu' que nous aultres à qui touche de beaucoup, n'avons nulle cognoissance, ayantz rendu toute peine de le scavoir et offenser, et n'avons sceu trouver aucune adparance sur ce fait, de quoy il semble voudriez charger quelques ungs de la compagnie; parquoy vous requérons tous nous en vouloir dénommer aucungz si en cognoissez, affin de les faire purger, envers Madame, comme nous avons promiz présentement à son Alteze, tant en général comme en particulier. En second lieu, que vous dictes que le Compromiz pour quoy il a esté fait et l'occasion en est ostée; nous ne scavons nulle occasion, pour quoy le Compromiz se doibve oster, pourveu que nous sommes encoires aux mesmes termes que nous estions par avant, et que icelluy Compromiz tendant à plusieurs fins n'est limité à nul temps. Quant à la difficulté que trouvez de ne pouvoir satisfaire à deux obligations, nous semble que le voyage de Hongerie que déliberez de faire et le serment que voulez donner à l'Empereur, ne sera empescher nullement par le fait de nostre Compromiz, mais au contraire le trouvons très bon et l'approuvons tous, pour estre ung voyage si

louable et de si très bonne entreprinse, et nous assurons que la distance et longueur du chemin n'empeschera que demeurez nostre fidèl confrère et vray amys, comme nous tous demeurerons aussy. Aultrement certes, mons.^r le Conte, la compagnie ne peult comprendre ung tel changement, vous prians tous de relire encoires un aultre fois nostre Compromis et le visiter de prez, pour voir s'il vous est loysible de en pouvoir retirer, et à nous de vous en absouldre nous vous declairons franchement ce qu'il nous a semblez. 1566. Aout.

LETTRE CLXXXII.

Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Relative à des levées en Allemagne au nom du Prince d'Orange et de la Noblesse des Pays-Bas: exposition de l'état critique du Pays.

Mein freundlich dienst und was ich sonst liebs und guts vermag jederzeit zuvor, Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. Dem abschied nach wie ich's mit unserm Rentmr. Hederichen verlassen, hab ich das gelt nach gelegenheit der sachen wie es in der eil aufbracht worden, nach Cöllen und daselbst in unsern hoff verordnet, werden E. L. dasselb alda zu empfangen wissen, als nemlich in der summa von sechs dausent daler, würde auff ein pferd sex daler wartgelt kommen und wiewol ich

1566. von Hederichen gnugsam verstanden wie die leutt, so Aott. ettwan E. L. in bestallung bekommen möchte, damit schwerlich zufrieden sein wurden, so hat mich doch bedüncken wollen es seye ehrlich und gnugsam, dan nach der handt Georg von Holl auch sein wartgelt auff seine pferdt begert, und fordert nicht mehr als sex daler auff ein pferdt fünff wochen lang, und hatt sich sonst ein statlicher Westerholdt angeboten zwey dausent pferd auff drey Monat im wartgelt umb zehen tausent taler zu halten, wird derhalben E. L. mit den sextausent talern so weit reichen als auff diszmal möglich und die proportion in der auszteilung halten darnach die personen sein und ettwan heut morgen möchten zustatten kommen, und mit denselben handeln auf so lang zeit als mücklich ist, mittler zeit mich auch mit erstem wider verstendigen wie alle sachen geschaffen sein. Ich hab mit der Muirz also in der eil keinen Wechsel treffen können, werden E. L. dieselbig annemen wie sie diszmal vorhanden gewesen und damit sich behelffen so weit als möglich, hoff ob Gott will die sachen sollen hinfürter besser gerichtet sein und von stat gehen: es ist aber mein rath noch diszmal nit das E. L. von dem Irem zusetzen, dieweill sich ettwan die leut tewer machen, dann ich verhoff es solle uns an guten leuten nicht fehlen. (E. L. mögen vor gewisz halten das derselben alle unkosten so sie in disser sachen angewent haben oder anwenden würden, gnugsam und alsz baldt ersttatet werden sollen, mögen derhalben Heiderichen bevelhen die rechnung darob zu halten.)¹ So diejenigen mit denen E. L. schon in bewerbung stehet, wolten ja wissen wer der feldherr sein

¹ La parenthèse est écrite en marge.

solle und wem sie dienen solten, mögen E. L. den fürnemsten anzeigen, es seye mein gn. h. der Printz, etlich Stendt und die Ritterschaft dieszer landen. 1566. Aout.

Die ursach seye das Kön. Würden ausz Hispaniën, durch erglistigen rath ettlicher geistlichen, disz land hatt aller seiner freyheiten und loblichen langherbrachten privilegien berauben, und sie under dem schein der Spanischen Inquisition und der Religion in eine unleidliche und unmenschliche dienstbarkeit ires gewissens, irer leib, ehr und guter zwingen wolle, darvor der Adel erstlich gebeten und mit sampt ettlichen Stenden angezeigt was heraus folgen wirdt, weil aber biszher sie noch kein andtwortt haben können, hatt sich das gemein volck hernach mit gewalt dargegen gesetzt und die übung der rechten Gottesdiensts eingebracht, darbey sie stehen bleiben und sterben wollen, und wo nit vermittelst ettlicher Stenden, sonderlich aber meines gn. hn. Printzen, das volck noch biszhier zurück gehalten worden, wer disz land lang der underst boden zu obrist gangen. So hatt aber das volck solch vertrauwen zu hochgedachtem meinem gn. h. Prinzen und der Ritterschaft, das sie es inen alles heim gestelt haben, doch die predig Gottes Worts und der rechten Gottesdienst unverhindert. Also dieweil wir allerley heimliche practicken spüren, dadurch nit allein das volck, sonder auch insonderheit mein gn. herr Printz und die Ritterschaft gemeint wurden sein, und aber wir keine versicherung von der Herzogin haben mögen, so haben mein gr. hr. Printz, die Ritterschaft, etliche Stendt und stett, für gut angesehen sich in der zeit zu versehen das sie nicht unversehens überfallen und unbillicher wisz umb leib, leben, und gut

1566. komen. Solchs mögen E. L. den fürnemsten, wo sie es je Aout. begeren, also entdecken. Was witer bey E. L. daroben verleuft, wollet mich jederzeit, gleich wie ich's gegen derselben halten will, verstendigen. Es wolle auch E. L. ordnung geben das in nehestkomender franckforter herbstmesz dem Rentmeister von Wittgenstein, HermanPintzern, auff herausgebung meiner handschrift so er von mir hatt, erlegt werden sechshundert und etlich daler, nach laut seiner verschreibung welche er mir alhie in der eil zu underthenigen gefallen geliehen bisz auff gedachter herbstmesz. Dieweil aber der termin noch nit verlauffen und er seine sachen gerichtet das er dessen gelts zu Franckfort zu seinem behuff wird haben, hab ich im das alhie itzund nit wollen auffdringen.... Es hatt unsz Hessen⁽¹⁾ dissen heissen lermen mit Herzog Erichen gemacht, welcher nich gar ohn ist, dan wir gewisse zeitung haben das er mit Spaniën inn heimlichen practiquen stecket, welches dan zue unserem frommen keiniges wegs gereichen mag. Es wirdt noch eine harte nusz zue beïssen sein, dan der König will die predigen keiniges wegs gestatten, das volck will hinwiderum darvon nicht abstehen und solte es inen den halsz kosten, und ziehen auch an etlichen örten mit zwei, drei, auch vier dausent gerüster man zue predig; wo da nicht ein guet mittel getzoffen wirdt, so wirdt diesz landt einen hartenn unndt schweren pouff austehen muessen.

Gott der schicke alles nach seinem ewigen allmechtigen willen. Es hat mein herr der Printz M. Georgen bisz daher uffgehalten, dweil er inne willens disser geschwinden leufften halber das schloss Bueren mit zweien newen bolwerck zu bevestigen, versehe mich aber er werde in

(1) *Hessen*. Voyez la lettre 164.

kürtzen tagen bei E. L. sein. Hiermit thue ich mich derselben gantz dienstlichen bevelhen. *Datum* Antorff den Août. 10 August Anno 1566.

E. L.

gehorsamer und gantz dienstwilliger bruder,

LUDWIG GRAY ZUE NASSAW.

E. L. wollen mein grosz bott sein undt derselben gemahel meinen dienst vermelden.

A Mons.^r Mons.^r le Conte
Jean de Nassau, à Dillenbourg.

LETTRE CLXXXIII.

[*De Colloguren*] à *B. de Malberg*. Sur le refroidissement des Confédérés dans le Luxembourg.

* * *De Colloguren* nous est inconnu. — L'influence du Comte de Mansfeldt, Gouverneur du Luxembourg, avoit fait beaucoup de tort à la Confédération dans ces quartiers. Voyez la lettre 163.

Monseigneur, j'ay receu vos lettres et suis esté fort joyeux des bonnes nouvelles et de l'avancement du Règne de Dieu et de son saint Evangille, et aussy fort maris de ce que n'ay peu aller auprès de vostre S^{rie}. Pour nouvelle je vous advertis que pendent nostre voyage de S.^t Tron nostre Pharaon ou nostre Pillate d'Ivoix at estez vers la personne de monseigneur de Mansfeldt et a faict des certaine acusations contre moy, lesquelles je n'ay peu encor toutes découvrir, toustesfois le dit S.^r scait bien que je suis estez au dit lieu avec vostre S^{rie} et vous doit

1566. avoir apellé le grand capitaine; il scait bien aussy que nous y avons porté des armes deffensive. Je n'ay point encor parlé à luy, mais j'espère y parler avant que partir. Le Conte Charle avec tout les aultres d'alantour de Luxembourg sont fort reffroidy et font courir le bruit que l'inquisition et les placart nous sont osté, ce qui est contre vérité. D'avantage ils osent bien dire que mons.^r de Bréderode donne fort le lieu et la vogue aux anabaptistes, et osent aussy bien dire qu'il l'est luy mesme avec le bon Conte Loudvic; chose certe qui me desplaict tant, que je meurerois bien tost sy il me failloit longuement souffrir telles injures. J'ay entendu que mons.^r de Mansfeldt ne veult plus souffrir que j'aïlle en nulle assemblé, craignant qu'il n'ait affaire de moy pendant le temps que je pourdrois aller ou estre aux assemblé et me le fit hier dire par son filz: il m'at faict dire aussy par son dit filz, qu'il n'avoit donné point de charge au prévost d'Ivoix de faire aulcune enqueste contre moy, mais je ne me veulx tenir en cela, car je veulx parler à luy et luy dire ce que je porte en mon coeur. Le dit Pharao at envoyé quérir nostre curez pour scavoir quelque chose de moy et encor de quelque de mes bourgeois, mais je scaurais¹ la vérité ou je ferey du mal au dit prestre incontinent mon retour. Il m'at dit, quand je luy ay demandé pourquoy il faisoit enqueste contre moy, que c'estoyt par ordonnance de mon dit S.^r de Mansfeldt, et pour tant me fault scavoir sy le dit S.^r luy a donnez ceste charge. Je ne fauldray incontinent mon retour vous aller trouver. Je vous assure sur mon honneur ne fut estez que le dit Pharao avec ses satellites, mes adversaires, eussent peu dire que c'est par leur moyen, j'eusse

¹ saurai.

pris congé de la compagnie, (1) mais j'attendray encor 1566.
de le demander; tousjours sy on at affaire de moy, je Août
m'en yray bien sans congé, et je jure en présence de
Dieu que je ne feray jamais faulx bond tant que je me
pouldrays soustenir. Qui sera la fin, où après vous avoir
présenté mes plus que cordialle et affectionné rescomman-
dation, je prie le souverain S.^r Dieu, Créateur de toutes
choses, qu'i vous donne ce que plus désiré. De Laigle
près de Trèves ce XIII.^e d'aoust 1566.

Par vostre très humble et obéissant serviteur,
[DE COLLOGUREN.]

A Monseigneur Monsieur le Baron de
Malbergh mon bon S.^r et amys où il soit.

LETTRE CLXXXIV.

*Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. La crise
devient de jour en jour plus menaçante. Affaire de
la Comtesse de Mansfeldt.*

* * La Gouvernante avoit promis aux Confédérés de faire venir
les Chevaliers et Gouverneurs à Bruxelles afin de délibérer sur
l'état du pays et en particulier sur l'assurance demandée par les
gentilshommes confédérés (comme écrit la Gouvernante elle-même;
Gachard, Anal. B. 439), et on devoit y communiquer aussi la let-
tre du Roi qu'elle venoit (le 12 août) de recevoir. « Estant l'exer-
» cice de la juridiction épiscopale établie comme de droict appar-

(1) *Compagnie*. Apparemment il faut entendre la compagnie
d'ordonnance du Comte de Mansfeldt.

1566. » tient, S. M. estoit contente que l'autre Inquisition cesseroit.
Aout. » Item qu'aulture forme de modération des placarts fust conceue
» par delà , . . . autorisant en oultre la Duchesse de donner grâce
» et pardon . . . tout cela à condition que Son Alteze soit préalla-
» blement assurée par les Seigneurs que moyennant l'accord des
» dicts trois poincts, iceux seront contens Et quant au surplus
» que soient ostées toutes ligue, confédérations, assemblées,
» presches, scandales. » *Hopper, Mém.* p. 89. Ces concessions
étoient fort grandes, mais venoient trop tard. Quand on gouverne
à distance un pays en fermentation, presque toutes les mesures
deviennent des anachronismes politiques.

Plusieurs écrivains catholiques ont donné à entendre que peut-être le Prince d'Orange et que très probablement le Comte Louis de Nassau avoient favorisé l'entreprise des iconoclastes : *Pontus Heuterus* cité par *Te Water*, I. 381; *Strada*, I. 261; *Hopper, Mém.* 95, 98, 99. Quelques historiens protestans, en repoussant l'accusation contre le Prince, ont exprimé des doutes quant à la participation du Comte : *Wagenaar*, IV. 181; *Te Water*, I. 380; *Bilderdyk*, l. I. VI. 63. Mais aussi à son égard c'étoient là d'injustes soupçons : de nombreux indices le feront voir. Ainsi, par exemple, dans cette lettre on remarque combien il craignoit que le peuple ne se portât à quelques excès. On voit aussi qu'il n'étoit pas calviniste, comme on a ordinairement supposé, et on ne sauroit méconnoître l'influence du Calvinisme sur les iconoclastes. Voyez p. 219.

Mein gantz willigen dienst zuvor, wolgeporner, freuntlicher, lieber brueder. Ich versehe mich E. L. werden nunmehr die sex tausent thaler empfangen haben, damit sie denn Rittmeistern undt anderen, so sie ettwan besprochen haben mögen, glauben halten können. Stelle keinen zweivel sie werden mit den sex dalern uff das pferd vor fünf oder sex wochen gar wol zufriednen sein, undt können E. L., wo mann die leuth noch länger inn bestallung halten würde, iren schaden, mei-

nes erachtens, leichtlich undt mit gueten fuegen heraus- 1566.
ser reissen, auch unsere diener und undersassen hierin- Aoct.
nen vor anderen befürderen, dann es meines bedünckens
zum uffziehen vor dem anderen Jar nicht kommen wirt.
E. L. wollen mich doch allen bescheidt wissen lassen,
damit ich denn handell hier darnach zue richten wisse,
dann es alles durch meine hende muesz; kann alsoe E. L.
undt unserer gesellschaft dienen undt gnug thuen. Damit
auch E. L. allerlei zeitungen, was von Hertzog Ehrichen
undt anderen mag auszgekundtschaftt werden, so viel
do besser erfahren mögen, wil ich sie gantz freundlich
gepeten haben, sie wolle alle die schreiben so Ir an
mich haltendt zue kommen, erbrechen, undt nach ver-
lesung sie mir vertrewlichen übersenden. So mögen sie
auch sehen ob die sachen, darvon etwann meldung ge-
scheën mag, wichtig undt eilendt sein. Es ziehen nehest
kommenden montag die Herren alle nach Brüssell eine
resolution zue nemen, wasz die Hertzoginne unnsz ande-
ren uff unser vor wenig tagen überlieberte supplication
vor ein antwort geben solle, ahn welcher antwort, nehist
Gott, die gantze wolfart aller diesser Niederlande ge-
legen ist (1). Der Almechtig wolle seinen göttlichen seggen
dartzue verleien, das sie dermassen falle das sie frucht
schaffen möge, dann uf der einen seiten trachten die
papisten nach unserem leib und guet, uff der andern
so ist zue besorgen dasz der gemein mann under dem
schein der religion undt des predigens, dermassen den
zaum nemen wirt, das es entlich zue einer uffruer gera-
then muesz, dann sie kurtzumb ires kopfs hinausz wol

(1) *Ist. Voyez* p. 197.

1566. len, wie dann des gemeinen büffels geprauch ist und al-
Aodt. wegen gewesen ist, und dweil ich es täglich mit inen zue
thuen haben muesz, so ist ahn E. L. meine gantz freundt-
liche bitt, sie wollen mir doch ein klein und kurtz *con-*
silium von unsern gelerten stellen lassen, ob die under-
thanen mit guetem gewissen inn einer stadt oder dorff
gegen verwilligung der hohen undt ndern oberkeit
predigen lassen; nemlich da mann inen im feldt zue
predigen keinigen intrag, noch verhinderung thuet; *item*
da von dem gemeinen stenden geschlossen wurde, das
mann hier zue lande kein *exercitium* einer andern reli-
gion dann der papisten, zuelassen solte; ob die under-
thanen alsdann mit der predig gleichwol fortfahren mö-
gen, undt was dergleichen sachen meher sein, dann sie
mir teglichs fuerwerffen das Gott meher zue gehorchen
dann dem menschen; Gott befilet das man Sein Wort
predigen undt verkündigen solle, *ergo* das man solle
uundt müsse predigen, auch ob es der obrigkeit gantz
undt gar zuewidder sey, ja ob man es schon mit dem
schwert infueren solle. — Was meine schwestern anlanget,
werden sie in kurtzen bey meiner schwester von Newenarr
sein, versehe mich sie werden es daselbst nicht sonders
lanck machen. Mit meinem brueder Heintzen weis ich
warlich nicht wie mann es etwan machen möchte, damit
er in seinen jungen tagen nicht verseumet wurde. Ich
hab mit meinem herren dem Printzen darvon geredet,
was i. G. am besten düncket, und seint i. G. der mei-
nung, das mann noch eine geringe zeit mit im gewartet
hette, dann so baldt er uff eine deutsche universitet ge-
schickt wirdt, wurde er seine geistliche gueter, welche
in die 1500 fl. j ärlichen tragen, gantz uundt zuemal ver-

lieren; demselben aber zuvorkommen, haben wir es dahin 1566.
gehandlet, das gemelte geistliche gueter Grav Wilhelmen Aost.
von Schauenberg⁽¹⁾ zuegestellet werden, so lang das mein
bruder sie selber bedienen undt geprauchten würde, doch
solle im Grav Wilhelm den jährlichen nützen darvon lib-
berer², alsdann mögte mein bruder ziehen wo das er
wolle. — Es stehet diesser ort wunderbarlich, denn Calvi-
nismus reisset an allen örten mit gewalt ein, weisz in
der warheit nicht wie man inen wehren mag; wo man
den gewalt fuer die handt nimpt, so wirt ein grausame
bluetstuetzung darausz ervolgen undt die ware religion
wenig gefordertt; soll man sie dann auch also fortfahren
lassen, so werden sie nicht allein ire religion, sondern
auch einen grossen ungehorsam unnder dem gemeinen
mann einfueren, wie man teglichs ahn inen spueret. *In
summa*, es kann oder mag ohne bluetstuetzung nicht
abgehen, dann sich alle sachen darnach anlassen. Gott
wolle dann disz landt mit seinen gnedigen augen anse-
hen und die vielfältige wol verdiente straffen hinweg
nemen, darumb er vleissig zue bitten⁽²⁾. E. L. wollen
mir doch mit nehister bothschaft Grav Ludwigen von
Witgenstein und Irbedenckens schriftlichen zueschicken.

Mit des von Mansfeldts dochter undt Chalon ist es
leider war sie haben einander die ehe zuegesagt inn des
von Brederodes hausz, unndt ist sie etliche wochen darnach
(wiewol sie uff einer kammer verwaret) bey der nacht
hinweg undt dem Chalon nachgefolgett, das man nichtt

(1) *Schauenberg*. Guillaume de Schauenbourg, prévôt de Hil-
desheim. Voyez Tom. I. p. 266.

(2) *Zu bitten*. Voyez I. p. 95.

¹ Schauenburg. ² liern.

1566: weisz wo das sie seindt. Es ist warlich ein unredlicher Aedt. handell, zue besorgen das viel unglücks darausz entstehen mag: das aber das geschrei gehet das es in meines herren hof oder aber durch meine fraw Princessin solle getrieben worden sein, ist inn der warheit nichts; sie zwei haben es under sich ohne forwissen einiges menschen zue Viannen getrieben undt geschlossen, undt mögen E. L. mir solches frey nachsagen, dann es nicht anders ist. Sie zwei haben erstlichen des von Brederodes grossen zorn zue vermeiden, uudt sonderlich sie vorgeben das die zuesagung zue Brüssell in meines herren des Printzen behausung gescheen sey; es hat sich aber doch am letzten befunden das es alles erdicht werck gewessen ist, undt solchs ausz ursachen wie oben gemeldet; war ist es das sie es meiner frawen Prinzessin acht oder zehen tag eher undt zuvor es der von Brederode gewust, zuverstehen geben hatte: ich hatte es eine guete zeit zuvorn gewust durch ettliche brieve die Poxina irem gesellen geschrieben hatte, hette es gern gehindert, so wäre es zu spaet, undt konte auch nicht wissen wo Chalon seinen underhalt hätte. Es ist Grav Peter Ernst wol zu bedawren, undt allen gravlichen heusern ein grosser spiegel. Hiermit will E. L. ich dem Almechtigen bevelhen. Datum Antorff den 16 Augusti Anno 1566.

E. L.

Gehorsamer und gantz dienstwilliger brueder,
LUDWIG GRAV ZUR NASSAW.

Dem Wolgebornen Johan, Graven zu Nassau Catzenelnbogen, Vianden und Dietz, Hern zu Beilstein, meinen freundlichen lieben Brudern; Dillenburgk.

Ce fut vers la mi-août que l'on commença à briser les croix, à abattre les images, d'abord sur les chemins, puis dans les Eglises et dans les Monastères. « Estant ce malheur encommencé en Flandre, en l'espace de trois ou quatre jours furent destruites plus de quatre cens Eglises. » *Hopper, Mém.* p. 97. On brisa et fracassa toutes les statues, images, crucifixs, autels, tableaux... Ce qui s'exécuta si soudainement en tous lieux, tant de Brabant, de Flandre, de Hollande, de Zeelande, et d'autres Provinces, comme si ce fut esté un tonnerre, un esclair, ou le foudre qui eut passé en un mesme instant par tout. » *Le Petit*, p. 118°. La consternation étoit si grande que presque nulle part on n'opposa de résistance, souvent à une poignée de gens sans aveu. « Révérend père en Dieu, » écrivit la Gouvernante à l'Evêque de Tournay, « vous pouvez estre assuré que le marrisement de coeur qu'avons d'entendre les advertences qui nous viennent de tous constelz des violences exécrables, scandales, et abominations que commectent les sectaires, est si très grand qu'il ne le pourroit estre plus, et si l'augmente encoires le regret de n'avoir promptement à la main le moyen d'y remédier, y accédant aussy de ne veoir une ame seule se mouvoir à y résister: chose certes déplorable outre mesure. » *Gachard, l. l.* p. 439. En octobre le Comte de Hornes écrivit à ce sujet au Roi. « Je suis seur que serons tant vers V. M., qu'envers tous autres Princes de la Chrestienté grandement blasmez de ce que n'y avons obvié, et samble à ceux qui ne s'y sont trouvez que bien aisément l'on y eust peu remédier. Mais de ma part me trouvis si estonné que ne scavoie quel conseil donner, veu un désordre si grand et si inopiné, joinct que n'avoie personne pour y résister, et que tous les Seigneurs estiont aux mesmes termes qu'estoye Car ne scavons à qui nous fier. » *Procès d'Egm.* II. 474. Ceci n'est pas étonnant, vu le grand nombre de ceux qu'on savoit être secrètement des adhérens de la Réforme. « V. M. se peut asseurer que de six pars du peuple (à Tournay) les cinq sont de la nouvelle Religion. *l. l.* 475.

L'iconoclasie fut commise par la populaœ. Les Nobles la désapprouvèrent; les prédicateurs calvinistes également. C'est ce qu'atteste entr'autres *Fr. Junius*: « Nunquam mihi profec-

1566. » to violenta ejusmodi et *δραστα* consilia placuerunt : nec puto
Aout. » unquam apud me fuisse quemquam , cui istiusmodi actiones vel
» minima significatione placere mihi ostenderim. Hoc testimonio
» et meam ipsius et piorum collegarum meorum (nam *δρακτοῦντας*
» *εὐσεβεύοντας* nihil moror) fidem publice testatam volo. *In Vita*,
p. 247. « Car d'en vouloir charger les ministres , anciens , ou Con-
» sistoires des Eglises ou assemblées de ceux de la religion , ce
» sera fait par trop impudemment , attendu que l'on n'a jamais
» seu tirer ceste confession . . . : ains au contraire on scait que
» ceux de la dicte religion ont toujours esté d'opinion que ce
» n'estoit à gens particuliers d'abattre les images dressées par l'au-
» torité publique. » *Le Petit* , 155^b.

Il n'étoit pas question chez les iconoclastes de se révolter contre le Roi. « Il y a certes grande différence entre se rebeller contre son Prince et par un zèle trop eschauffé passer les bornes de sa vocation en une chose qui autrement seroit sainte et louable. Aussi y a il différence entre se retirer de l'obéissance de son Roy , et montrer par le brisement d'un tronc de bois , qu'on se repent d'avoir esté adonné à Idolatrie , et rendu obéissance au diable et faux dieux. » *Le Petit* , p. 161^a.

Il paroît qu'on se borna à briser tout ce qui sembloit deshonnorer le temple de Dieu , sans se rendre coupable d'autres excès. *Strada* lui-même avoue que cette multitude sans frein respecta les religieuses ; la manière dont il explique ce fait , n'est pas exempte de partialité. « Una salus plerisque earum virginum fuit , sacri- » legis irâ occupatis aut in rapinam intentis , clam fugam arripere » atque evolare ad parentum domos. » I. 258. Fort remarquable est sous ce rapport le témoignage de l'ecclésiastique *Morillon* relativement à ce qui se passa à Anvers. « Merkwürdig bleibt es » jedoch dasz die Bilderstürmer nichts stahlen , sondern Alles den » Kirchengenossen und obrigkeitlichen Personen unter der eid- » lichen verpflichtung übergaben , es für Unterstützung der Armen » in Geld umzusetzen. » *V. Raumer* , *hist. Br.* I. p. 169. Le Professeur *Warnkönig* , a mal saisi le caractère de ces événemens lorsqu'il dit. « Freilich hatte die vordringende Reformation , bei dem » so leicht in Bewegung zu setzenden Volke , zunächst sehr herbe

» Früchte getragen. Brand, Mord und Zerstörung waren ihre Begleiter. » *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, I. 1. 1566. Aodt.

Il en fut du bris des images comme des prêches (voyez p. 120). Peut-être en quelques endroits on excita le peuple; mais en général ce fut un mouvement spontané et une conséquence nécessaire de la situation des esprits. Dans de pareils momens une étincelle suffit. En Écosse, peu d'années auparavant, *Knox* prêcha à Perth contre la messe et le culte des images; un prêtre lit néanmoins la messe, on lui jette des pierres; une d'elles brise un tableau; eh bien, « Auf » diese Weise entstand eine furchtbare Bilderstürmerei, die sich » binnen kürzer Frist über einen groszen Theil des Reichs aus- » breitete. Unzählige Kunstwerke und Altäre wurden zerschlagen, » Bücherversammlungen verderbt, die schönsten Kirchen geplün- » dert und 170 oder, wie andere wollen, allmählig 260 Klöster » zerstört. » *V. Raumer, Gesch. Europas*, II, 433. De même dans les Pays-Bas on prêchoit depuis longtemps contre un culte idolâtre. Calvin s'étoit prononcé à ce sujet avec cette énergie qui distingue partout ses écrits: par exemple, dans son *Commentaire sur la 1^e. Epître de St. Jean*, ch. V. v. 21. Non idololatriam modo dam- » nat apostolus, sed praecipit ut a simulacris ipsis caveant. Quo » significat non posse integrum ac sincerum Dei cultum retineri, » simulac. simulacra appetere homines incipiunt. Sic enim nobis » ingenita est superstitio, ut minima quaeque occasio nos contagio- » ne sua inficiat. Non tam facile ardebit lignum aridum carbone » subjecto, quam cito idololatria hominum mentes corripit et oc- » cupat, dum illis materia objicitur. Quis autem simulacra non » videt scintillas esse? Quid scintillas dico? Imo potius faces, quae » ad totius mundi incendium sufficiant, quamquam Apostolus » non de statu modo loquitur; sed aras etiam et quaevis su- » perstitutionum instrumenta comprehendit ... Pietatis est cor- » ruptela, ubi corporea Deo figura affingitur vel ubi eriguntur ad » cultum statuae et picturae. Meminerimus ergo in spirituali » Dei cultu ita sollicite manendum esse, ut, quidquid nos » ad crassas et carnales superstitiones flectere potest, procul » a nobis arceamus. » Il n'est donc pas surprenant que partout où l'influence de Calvin a été prépondérante, le culte des images

1566. ait été en horreur. Il en fut ainsi en Ecosse ; il en fut ainsi chez
Août. les Huguenots. « Wo die Huguenotten obsiegten, zerstörten sie
» Kirchen, Orgeln, Bilder, Altäre, und Büchersammlungen,
» plünderten die Geistlichen und schlugen Geld aus den Kirchen-
» geräthen. » *V. Raumer*, II. 229. En avril 1566 Hopper, après
avoir traversé l'Orléanois, écrivit à Viglius. « Uti caeli et terrae
» laetissima hic, in Gallia, est facies ; ita templorum, monas-
» teriorum, et aliorum religiosorum locorum plane miseranda :
» adeo ut vel hosti misericordiam movere debeat. Non comme-
» moro singulatim . . . ; sed hoc tantum exclamo : *Dii talem*
» *nobis avertite pestem.* » *Ep. ad. Vigl.* p. 85. »

Ce souhait, de ne pas subir le même malheur, ne pouvoit guères
s'accomplir. Depuis plusieurs années les Calvinistes François
prêchoient l'Evangile dans les Pays-Bas : la paix de Cateau-Cam-
bresis avoit rétabli les communications ; car ce traité, conclu sur-
tout afin de pouvoir travailler à la destruction du Protestantisme,
contribua, dans les voies admirables de la Providence, à faciliter
la propagation de la vérité. Le peuple savoit donc dès longtemps
que le culte des images étoit odieux à l'Eternel : il étoit aisé de
prévoir qu'à la première occasion on éprouveroit les effets d'un
zèle irréfléchi. — La remarque suivante de *Strada* est assez
conforme à la vérité ; pourvu qu'on ne croie pas, comme lui,
à une provocation immédiate. « Ego ex multorum litteris pro-
» pius vero crediderim id malum ab Calvinianis Genevatibus il-
» latum esse e propinquâ Galliâ digressis, an ultro immissis ?
» Sic enim Petrus Ernestus Mansfeldius Gubernatricem docuit. »
I. 248.

La destruction de tant d'objets consacrés, les tumultes et les
désordres qui eurent lieu dans une infinité d'endroits, causèrent
d'abord une grande frayeur à la Gouvernante, mais peu après
ébranlèrent, on peut ajouter, renversèrent la Confédération.

Le Roi ne songea désormais plus à des concessions.

Beaucoup de personnes qui, même parmi les Confédérés, te-
noient encore à la foi catholique, craignirent d'avoir indirecte-
ment, par leurs actes ou par leur connivence, amené ces excès.

D'autres qui déjà auparavant se faisoient scrupule de leur opposition au Souverain, se disposèrent à rentrer dans l'obéissance. La plupart peut-être furent déterminés par ce double motif. 1566. Août.

Ces évènements contribuèrent en outre à augmenter la division entre les Calvinistes et les Luthériens. Ceux-ci saisirent l'occasion de se distinguer avantageusement. Il parut dans le cours de 1566 à Breda un écrit, dont l'auteur se nomme, « Iemandt van de Con-
fessie van Augborch », intitulé : « Sterke bewysinge dat men wel »
» mach gedenck- ende getuychenisse beelden, maar egeen omme »
» die aen te bidden, hebben. » *Ph. de Marnix* y répondit; il excuse le peuple en disant qu'il n'a pas été poussé par le mépris de l'autorité, mais par le désir ardent et indomptable (*onbedwongen ijver*) de montrer à tous combien il étoit affligé d'avoir si longtems exercé une pareille idolâtrie et blasphémé le nom de Dieu. *Te Water*, I. 383. Réponse digne de son auteur; puisqu'en faisant l'éloge du principe qui animoit la plupart des iconoclastes, il ne justifie en aucune manière leurs excès.

LETTRE CLXXXV.

Le Comte B. de Mérode au Comte Louis de Nassau.

Sur les prêches aux environs de Malines.

Monsieur, Dimanche dernir le 11^e de ce mois ont comparu pour le comencement environ 1500 personnes à ung villaige entre Malins et Villefort¹, nommé Simpse, pour entendre la parolle de Dieu, et coment ce Ministre, après avoir fait, pensoit retourner vers Bruselles, il at esté retenu au dit Villefort dedains unne hostellerie, sains

¹ Vilvorde.

1566. lui faire quelque tort ou violence, et hyer le 15^e l'on at
Août. encor faict aux mesme lieu unne autre presche par ung au-
tre Ministre devant disner, où qu'il y at eu environ 3000
personnes à ce que l'on présume, entre lesquelles at
esté descouvert que le premier Ministre estoit détenu co-
ment ci-desus, desort que 12 ou 15 bon compaignions
sont allé au dit lieu avecques armes et l'ont menez hors
jusques sur la plasce de la presche, où qu'il at l'après-dis-
ner faict son office asistant de plusieurs auditeurs. L'on
m'at dict aussy que dimanche prochain l'on doit faire
quelque autre assemblée près d'unne maison de l'escout-
tet de Malins, qui est unne heure de chemin de la ville
susdit, et que plusieurs d'Anvers s'i doivent trouver
pour metre en train et asseurer ceux de Malins, voiant
qu'il sort encor avecques craint et ne sont encor faict au
chaperon¹. Les dit escouttet de Malins avecques aucuns du
Magistras ont esté à Brusselles pour donner à entendre
à son Allteze ces assamblée, mais ne scay quelle reponcse
il ont eu : toutfois il a faict serer² les portes hyer pour
tenir les borgois hors: je ne scay à quelle intention, ni
à quelle fin ceci poldrat venir, car les borgois ce mes-
content fort. Qui ferat fin, priant le Créateur avoir vos-
tre singnorie en sa sainte grâce. De Raemsdonck, le 16 de
ce mois d'aoust l'an 1566.

Entièrement prest à faire services,

BERNART DE MERODE.

A Monsieur Monsieur le Conte de
Nassau, Catzenellenboech, Vianden etc.
Anvers.

¹ chaperon. ² serrer (*fermer*).

LETTRE CLXXXVI.

*Le Comte H. de Bréderode à la Princesse d'Orange.
Relative à la Comtesse Polyxène de Mansfeldt.*

Madame, je ne puy délessier vous supplyer byen 1566.
humblement me fayre tant de faveur et d'onneur ne Août
prendre à malle' part que ma famme et moy avons retenu
sy longtamps mademoyselle [dous], laquelle il vous ast
pleu prendre à vostre servyce, vous assurant mon hon-
neur que il n'ast pas tenu à elle que elle ne ce soyt allé
aquycter de son service, et ce que l'avons sy lontamps
retenu ast esté à son grant regret ; mes comme luy avons
assuré, ma famme et moy, que ne le prendryes de mo-
vese part, veu l'urgente ocasyon pour laquelle la rete-
nyons l'at seull icy aresté, et ast esté pour plus grande
justyfycatyon nostre du méchant et mallereus tour que
ce sygneur Challon et ceste demoysselle m'on joué,
affyn que sy le perre eust voullu s'anquester commant
les choses ce sont passées, elle eu poeu et peust cestyf-
fyer², que sy ce fusse esté ma propre fylle unyque, je
n'eusse seu randre plus de devoyr que j'ey fayct vers sa
fille, et aynssy Dyeu me fasse comme j'ey fayct toute ma
vye avecque tous les syens, ancor que l'on y pense pour
le présent byen peu, ce que il fault que je prayngne an
pacyence. Au sur plus, Madame, je vous supplyrey
me tenyr au nombre de vos obéyssans servyteurs, me
recommandant byen humblement à vostre bonne grâce,

¹ mauvaise. ² certifier.

1566 pryant le Créateur vous donner, Madame, an sancté Août. bonne vye et longue, ansamble le comble de vos vertueus desyrs. De Cleff (1), ce xvi^m jour d'aoust 1566.

Vostre humble servyteur,
H. DE BRÉDERODE.

A Madame, Madame la
Prynccesse d'Oranges.

LETTRE CLXXXVII.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.

Monsieur mon frère, mons.^r de Wlpe^r s'au retourne par devers vous, auquel j'ey comuniqué mon advys conrespondant sur ce que il m'ast allegé de vostre part et le tout sur vostre correctyon, mes comme il m'ast samblé estre le plus court chemyn celsuy quy vous déclérrat de ma part et le plus asseuré, ne m'ast samblé de passer outre devant d'antandre ung aultre foys vostre avys et résollutyon : ce que puy après j'effecturey de tout mon pouvoyr, comme je ferey an tout androyct an tout ce quy concernerat vostre servyce ; spandant je ne faudrey à mon extrême d'avyser au fayct des denyers, et au surplus me remecterey à ce que vous dyrast le dyct sygneur de Wlpe, me recommandant humblement à vostre bonne grâce, pry le Créateur vous donner, mons.^r

(1) *Cleff*. Apparemment du *Huis te Cleef*; maison du Comte de Bréderode près de Haarlem.

mon frère, an sancté bonne vye et longue. De Cleff ce 1566.
xvi^{me} jour d'aoüst 1566. Août.

Vostre du tout dedyé frère à vous servyr à jamés,

H. DE BRÉDERODE.

A Mons.^r mon frère Mons.^r le
Comte Louys de Nassaw.

LETTRE CLXXXVIII.

B. de Malberg au Comte Louis de Nassau. Sur le refroidissement des Confédérés dans le Luxembourg, les préparatifs contre la Confédération et sa disposition à y résister.

* * Bernard de Malberg paroît avoir été courageux et entreprenant. Il servit plus tard sous Bréderode et sous le Prince d'Orange.

La cause principale des troubles à Trèves étoit la religion. En 1559 la prédication évangélique de Gaspar Olévian, qui fut plus tard un des auteurs du Catéchisme de Heidelberg, avoit presque soustrait la ville à la domination du prélat, Jean von der Leyen, et les bourgeois renouvelèrent leurs efforts en 1566.

La lettre du *bon et fidel* geux est sans doute la lettre 183. C'étoit donc un gentilhomme peu connu.

Monsieur, estans de retour en se cartier de Luxembourg, le S.^r de Guistel et moy avons fait toute diligence pour incontinent assembler nos confrères pour leur faire antandre nostre besongner à nostre dernière asssemblée, ce que n'avons peus faire à raison qu'ilz sont tous, exseptez ung ou deux, à la suit de mons.^r de Mansfelt et du Comte Charle son fils en la ville de Trèves, au moiens de quelques troubles esmeu entre l'arsevêque et les bourgeois de la dit ville, et se à raison de quelque

1566. privilège que le dit arsevecque leurs veult otter, pour à
Août. quoy obvier is bourgeois ont requis le dit Conte de Mansfelt comme gouverneur du dit Luxembourgh pour protecteur, à raison qu'is sont sous la protexsion d'ung Duc dudit pais : la porte de la dit ville de Trèves at estez refusée et fermée au dit arsevecque et les siens. Voilà l'ocasion de l'apsanse de nos dis confrères, desquieux pour le fait que dit est, ne pouvons escrire à vostre signeurie leur avis et oppinions sur se quy s'est passez à la dict asssemblée. Je l'ay fait entendre à l'ung des nostre quy le trouve fort bien dressez, d'autant qu'il n'est du nombre des recrus en leurs signature : à ce que je puis entendre quant la plus part de seux de pardedà quy se solient¹ dire des nostre, iseux ont sans son de tromppet fait la retraicte, suivant le dit Conte Charle, dont par se est à extimer² que encore qu'is fusiont pardedà tous ensemble, la plus part d'entre eux n'eusiont trouvez de bonne digestion se que avons fait; se que me semble ne leur devoir estre communiquez, puis qu'il sont sy pusillanime que desevouloir séparer de nostre Compromis. J'ay aquis partout sestuy pais ung grant honneur par le moien de mon dit S.^r de Mansfelt, lequel ses jours pasez en plaine compaignie de seux de sa suit, dit par manière de reproche et moquerie à ung gentilhomme des nostre bon geux, que il avoit esté avecque moy en nostre dit derniere assemblée à Sainc-Tron, et que j'estois l'ung des prinsipalle geus, sur quoy le nostre luy répondit qu'il y avoit estez, et que par la say bien³, encore iroit il sitôt que l'ocasion se présanteroit, et que de moy j'estois homme de bien et le maintenoit à quiconque en vousit parler. Voilà comme je suis en la

¹ avoient coutume de (*solere*). ² estimer. ³ malgré toutes belles paroles

(*parla si bien*)?

bonne grâce du dit Conte, si est que pour sela je n'espère 1566.
point en amaigrir, tant que j'ores à manger. Mons.^f, je Août.
meure à demy des despit que je vois que l'on faict par tous
se pais, et même en la compagnie ou les sudis sont, cou-
rir un bruit faux, méchant et malheureux ; c'est que les
misérable menteur disent que le bon Seigneur de Bréde-
rode at toutallement retracté et revoqués sa singnature,
s'estant du tout mis hors nostre Compromis, d'avantage
disent qu'il tient le nez fort hault aux anabaptist, voire il
sont bien sy effronté de dire plainement que le dit S.^f de
Bréderode est de sest maleureuze sext¹ et le S.^f Conte
Lodevic, comme vostre signerie pourat veoir par une let-
tre sy joingt que ung bon et fidel geux m'escrict: vous eu-
serez² de la dit lettre suivant que trouverez convenir, vous
asseurant que seluy qui me l'escrict, est homme de bien et
véritable. L'on ne s'at encore adresé à moy pour me dire
[iceux] faux proupos, et quant l'on me les dirat, je direz et
maintiendrez à tout homme qu'il at faussement menty,
car se ne sont choses à souffrir. Suivant le départ que
Madame nous donnat en la présence de mons.^f d'Aigue-
mont, j'estimois pour le seur que toute chose deusient
demeuré en surséanse jusque à se que eusions l'aseurance
par nous demandée de son Alteze et de tous les cheva-
liers de l'ordre, et que nulle levée se deut faire, sinon
par les trois signeur par nous desnommez, et qu'iseux
sous l'autorité de son Alteze ordonneriont les cappitains
pour lever souldat, si besoing estoit (1), et toutefois jesuis
adverty par ung gentilhomme dez nostre, comme ung

(1) *Estoit.* B. de Malberg auroit il pris les demandes des Confé-
dérés pour des promesses de la Duchesse ?

¹ secte. ² userez.

1566. certain Mondrçon¹ Chrestien de la nouvelle impression en
Août. Espagne, ensamble le S.^r de Malandry, gouverneur de
Mommaidis², tous deux grans cardinalist, lievent³ et font
gens partout y peuvent, comme vostre signeurie connoi-
terat par l'advertissement que l'on m'an at fait, lequel
est sy joint. Voiant que l'on euse en sest fason, il m'est
advis que son Alteze nous traicte à son acoutumé, et que
ses gens que l'on fait, son pour nous servire d'ung arière-
banquest en lieux de fruit, sitot que le Duc de Savoie (1)
serat arivez. Il est, sauf vostre corection, nécessaire que
conventions à tellez deserttes. Deux chevaliers de l'ordre
de France, toutefois cardinalist, m'ont dit pour le seur
que six mil soldat Espagnol, et huit mil soldat Itallien
sont desendus à Gênes et s'achemine par le Piémont, la
Franche-Contté et Lorraine, puis en sestuy pais, et de là
en Brabant: le dit S.^r Duc marche quant et eux comme
lieutenant générale de sa M^{te}. Le Duc de Lorraine est de-
puis six jour en sa allé au devant de la dit armée et se
par la post; les mesme nouvelle nous sont donné en se
cartier par marchans, tant de Lorraine que de la Bour-
goinne: pouroit il bien estre que sela auroit quelque
peur⁴ estonnez noz refroidis, ors qu'ainsy fut pour sela
pas maille, il me samble à correction de vostre signeurie
et de tous les bon geux, que devons donner tel et sy
bonne ordre à nostre fait, que ne serons surpris en noz mai-

(1) Savoie. Les Députés avoient dit aussi à la Gouvernante.
« Nous sommes advertis que le Duc de Savoie a promis assistance
» à S. M. pour venir par deçà avec forces, et que pour cela il s'est
» trouvé à la journée Impériale vers l'Empereur, pour luy déclai-
» rer les demenées et desseins qu'il avoit sur ce Pays-Bas. » *Le
Petit*, 114^b.

1 Mondragon. 2 Montmédy. 3 lievent. 4 peu.

son comme en ung chaponnie; sela ne seroit propre à 1566.
seux qui i seriont rатаin¹, pour à quoy obvier suis bien Août.
d'avis que nous mettions de bonne heur en campagne et
les allions trouver pour les combatre de galant homme
avant qu'ilz entre dedan sestuy pais, auquelle réitérativement
le dit Conte de Mansfelt m'at intitulez le grant capitaine,
chose quy ne m'est de petite faveur pour m'avanser vers sa M^{te}.
et son Alteze. Mon advis est de les combatre, comme dit est;
tous les frans jeux de pardesà sont de mesme opinions,
toutefois nous remetons le tout à la bonne discrétion de
vostre signeurie et à selle de tous les bons signeurs de
vostre compaignie, vous suppliant humblement et à eux en
pareille, sy pour cest foys le dit de Guistel et moy n'asistons
à sest présente journée, comme il vous at plut nous commander
et enchairger de se faire; et se quoy se nous en garde, c'est
que le dit Gistel m'at dit n'avoir moiens plus avant fraier
pour les seus de pardesà, comme il at fait jusque à présent,
sy donc en se il ne l'asistent en renbourse, joingt aussy
qu'il est contrain donner ordre à ses négosses pour à l'avenir
estre prêt à monter à cheval quant et les bon jeux. Et quant
et de moy je puis asseurer en vray verité, que m'est pour
ce coup impossible de comparoitre au jour dernier assigné,
d'autant que je trouve mes négosses sy pressés que suis
contrain sans plus long dilay y donner provision et remède,
principalement sur le fait de lumes², duquel j'espère
quelque bonne fin, et puisque l'ocasion se présente il me
semble ne la failloir laisser perdre, à se que à l'advenir
elle ne me puisse en rien enpêcher à randre service à sa
M^{te}, à vostre signeurie et à toutte la noble et ver-

¹ retenus (?). ² Lumey (?). De Malberg se sert rarement de majuscules.

1566. tueuze compaignie de fidelles et vaillans geux et non aux
Août. aultres. Si esse mons.^r que sy vostre dit signeurie, en-
samble la noble compaignie sy dessus dit, séjournat pour
nostre fait quelque jour ensamble à Bruxselles ou aultre
lieux, et que par ensemble trouvassies estre de besoing
que je me trouve verz la dit nostre compaignie et qu'en la
congrégation ma présense i puisse servir, le m'escripvant,
je ne faudrez à posposer toutes autres negossez et affaires,
pour de mon pouvoir optempérer et obéir à ce qu'il vous
plairat me commander, et sependant j'aprouve et advoue
tout se que par vostre signeurie et les signeurs mes con-
frères serat faict, traité, et acordez sur nostre faict, tout
ainsy que sy j'estois présen; le dit de Guistel m'a dit en
faire de mesme. Mons.^r, il i at ung Berlemonnist, prévost
d'Ivois, quy se jacte et menase de emprisonner et persé-
cuter pour la religion des pauvre gens de son office et
mesme satac' à ung gentishome de noz confrère (1), di-
sant avoire charge dudit de Mansfelt de ce faire; il ont
envoïé vers moy scavoir s'yl sacageront le dit prévost en
quas² qu'il proséd contre eux, comme dit est: je vous sup-
plye de me mander comme en se ils auront à se conduire.
Plusieur bon souldat me font jour sus³ aultre demander
sy l'on a besoing d'eux, car par les levées sy devant dit
l'on les presse fort prandre partie, et par tel moiens est
à craindre que quant en panserons trouver, tous les mil-
leurs seront envoïé; je ne leur sez que respondre pour les
arester sans eux niestre sans seux quy les chairchent. Les-
quieux font coure le bruit que s'est pour renforser les
garnison, ce que ne se debveroit faire sinon par ordon-

(1) *Confrère*. Voyez p. 209.

¹ s'attaque. ² cas. ³ sur.

nanse de noz dit troy signeurs , et aussy n'est besoing d'en 1566.
lever en telle nombre pour le dit renforcement , veux ce Août.
quy se passe. Il est bien nécessaire que soions bien sur
nostre garde, car l'on ne tâche qu'à nous jouer à la fause
compaignie , et est à craindre qu'il n'y en aurat beaucoup
quy se disent des nostre, [venant lefext'], et qu'il faille
porter le fardeau, ils feront faux bon; se que je ne ferez
jamais, Dieu aidant, tant que la vie me durerat, et si
tant est que l'on traicte les geux de sortes que vostre
seigneurie et la compaignie d'iselle trouve estre néces-
saire pour nostre seuretez de prandre les armes, ey je
supplié vostre signeurie avoïre mémoire du dit Gistel et
de moy, et s'il vous semble qu'en se je puisse faire service
pour sest effect et autres, je mourez au pietz des trois
signeurs et à seux de vostre signeurie, fesant le debvoire
d'homme de bien jusque au dernier soupir, et de se se
peult assurer vostre susdite singneurie, à laquelle je pré-
sentemes très humble recommandation et servise, prians
à tous messigneures mes confrères me tenir en leurz bonne
grasce et souvenance. Monsigneur, je supplie le Créateur
vous donner en parfait sancté longue et eureuze vie
avecque sa saint grasca et bénédiction. De vostre mai-
son d'Andeux ce 19 jour d'aoust 1566.

Vostre bien humble et obéïsan à vous faire service,

BERNART DE MALBERGE.

A Monsigneur, Mons.^r le
Conte Louis de Nassau etc.

A Brussels ou la part où il serat.

LETTRE CLXXXIX.

Le Comte H. de Bréderode au Prince d'Orange. Sur la nécessité de porter remède à l'état critique de la ville d'Amsterdam.

1566. Monsieur, comme j'antamps que la bourgoysye de
Août. Amsterdam ont dressé ungne requeste laquelle il desy-
rent vous présenter, pour vous supplier, byen humble-
ment vouloyr fayre ung tour jusque à leurs vylle pour
mestre ordre à ungne infynyte d'affaires quy vont byen
malle, ce sachant je n'ey voussu délessier, mons.^r, vous
avertyr par ceste que, sellon que me suys apperceu tant
passant par là que de ce que j'an antamps tous les jours,
que sy vous n'y mestes ordre, an peus de jours l'ordre s'y
mestrat et avequé ungne telle émotyon et désordre que
la vylle est an danger se perdre et ruyner à james. Les
gouverneurs d'ycelle ne cessent d'anchemyner leurs am-
bytyons et synystres desseyens, de l'autre costé le peuples
voct à l'eur' d'auyourduy ung aultre monde, quy est
ocasyon qu'yl haussent la teste et ne ce veuyllent lesser
forcer et trecter comme du passé, de l'autre costé leur
magystrat n'ast poyn de dyscrétyon aultre que d'assouvyr
leur ambytyon d'avaryce, de sorte que je leurs voys cou-
per la gorge les ungs aus aultre, quy ny mestrat remède;
et certes, mons.^r, vostre venue serast le seull remède,
je n'an voys neus aultres, et à l'ocasyon que il y ast là de-

dans ungue infynytée de jans de byens, nos byens bons 1566.
amys et antyèrement à nostre dévotyon, je vous voldreye Août.
byen supplyer humblement à la contamplatyon d'yceuls,
sy au monde vous est possyble, vous y vouloyr trouver
ung tour pour obvyer au dys inconvényens, desquels il
an est plus que tamps; et me recommandant humble-
ment à vostre bonne grâce pryrey le Créateur vous don-
ner, mons.^r, an sancté bonne vye et longue, anssamble
le comble de vos desyrs. De Cleff an Hollande, ce xxii^{me}
jour d'aoust 1566.

LETTRE CXC.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur les mauvaises dispositions des Présidens de Hol-
lande et d'Utrecht, sur les excès des iconoclastes, et la
nécessité de veiller aux intérêts de la Confédération.*

Monsieur mon frère, j'ey parllé à nos amys de Amster-
dam, lesquels je trouve fort voluntayres de nous ayder
de leur pouvoyr. Il vous plerat m'anvoyer la procuratyon
sygnée comme mons.^r de Wlpe vous orast dyct lors. Je
ne fays doubte au recouvrement des denyers et suys as-
seuré que an ung besoyen, il ne nous fauldryont de quel-
que bonne somme, et certes nous leurs sommes à tous
oblygées, car il n'y a celluy d'eus, je pansse de nos amys,
quy ne s'y veuille amplyer à son pouvoyr, et davantage
syle moyen ce trouve; voyllà anffyn ce qu'y m'ont mandé
dyre. Le Duque Erych est à Lysfelt (1): quy oroyct anvyé

(1) *Lysfelt*. Château situé dans l'Alblasserwaard, près du Lek,
vis à vis de Schoonhoven.

1566. luy fayre ungue trouce, il est à beau jeu ; mandes moy ce
Août. qu'yl vous an samble, et lesses fayre à moy

Je croys que estes averty que le président d'Utrecht a fayct pétytyon d'un prest pour contre ses nouveaux sectayres et contre les geus, ce que l'on m'ast assureé certainement ; jusque à troys et à quatre quy luy ont ouy nommer de sa propre bouche ce mot de geus et jans daporen, ce que j'ay an témonage de non et surnon. Ceus d'Amsterdam m'ont mandé pareyllement an avoyr certayne nouvelles. Le présydent de Hollande et' sur les mesmes termes, comme je suys certainement averty, pour ce trouver aus pryncypalles vyilles de ce pais de Hollande, pour fayre le mesme. Ce quy lan' orast fayct ne faudrey vous an avertyr pour le meyns. Il n'y ast homme d'eus quy n'ast sa responce preste sur tout ce qu'y leur soroyct proposer ; je vous lesse à pansser ce que tout cella veult dyre, sy l'on veult les choses plus ouverte. J'ey aussy donné ordre par synq ou sys costé pour recouvrement de denyers ; j'espère d'effectuer quelque bonne fayct sellon que me puy apercevoyr : de toute ma besongne an seres averty ; de vostre costé je vous pryé ne dormé pour cella, car c'est l'extrême onctyon et toute la guéryson du malade. Je vous pryé demander à Messieurs les Contes van den Berghe et Cullenbouch fayre le mesme, affyn que chesqun effectue son pouvoyr en cas de nécesstyé, comme aussy il ont byen le moyen le fayre au lyeu où il sont. Tout vast icy extrêmement byen, mes an Amsterdam mons^r le Prynce y doyt mestre quelque remède, ou je les voys antretailer les ungs aus aultres, l'ung de ses jours, comme je luy an ey rescript. L'on dyct icy que

¹ est. ² qu'il en.

il ont fayct an Anvers le dyable tou creu, je vous pryé 1566.
me mander ce que c'est, et par Flandres; je n'an puyz croy- Août.
re la moytyé de ce que l'on m'asseure. Ansfyn quant sella
seroyt, personne n'an est cause que Madame de Parme,
car le peuple s'offroyt à nous randre toute obéyssance et
poser les armes antre nos meyns, ce soubmectant à tout
chastoy que l'on an voldroyt ordonner, an cas que ame
de eus fysse quelque cas scandalleus ou sédytyeus, moye-
nant que leur eussyons voussu promectre de ne souffryr
que il ceryont recherché pour le fayct de la rellygyon et
que il poveussent avoyr la prêche lybre hors des villes,
jusque à ce que les estas-générauls rassamblés an eussyont
aultrement ordonné; le mesme avons nous decleré à
Madame yl y ast tantôt troys sepmaynes: le peuple a veu
que l'on ne ce hastoyt guère nous randre responce et
panssant que l'on les nochaylloyt¹, il se sont d'eus mes-
mes [ramantu], et j'ey peur puyisque il vyengnent sy avant,
que l'on orast de la fayre² leur mestre tell mor an bouche
que l'on les peuyllent³ tenyr, et vous souvyengne de ce
que vous ey dyct aultre foyz. Je pryé à Dyeu que Icelluy
le meste an mylleur chemyn et réduyse les alfayres de
mylleur sorte que je n'an voy les aparance; je scay byen
ce que j'oye et voys de tout costé; anffyn je doubte que
à la fyn, an lyeu que nous leur pansseront commander,
que il ne nous commande absollutement. Je vous pryé,
mons^r mon frère, de m'anvoyer mons^r de Hammes ung
tour jusque icy pour avyser à plusieurs affayres d'ympor-
tances, tant pour denyers que pour aultre mylles affayres
quy ce présente icy journellement, desquelles vous an
dyrast ungne partye le porteur de ceste, ausquelles ne

¹ négligait, méprisoit (?). ² l'affaire. ³ puisse (?).

1566. puyt seull vaquer, je vous avyse de mon honneur que je
Août. ne dors poynt, aussy il n'est pas le tamps. Je vous pryé
révellés' ses aultres syngneurs, Berge, Cullenbouch, de
quelque lettres pour leur rafraychyr la mémoyre, aultre-
ment ils panssent que ce soyt jeu d'anffan. Toute les vyl-
les prêchent icy au plus fort, de sorte que yl y ast dans
Hollande quy vont journellement au prêches plus de syn-
quante mylle personnes. Le porteur de ceste vous dyrast
tout ce quy ce passe; me recommandant ung myllyon de
foys à vostre bonne grâce, pryé le Créateur vous donner,
mons^r mon frère, an sancté bonne vye et longue, et le
comble de vos desyrs. De Cleff, ce xxij^{me} jour d'aoust
1566.

Vostre du tout dédyé frère à mouryr à vos pieds,

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère,
Monsieur le Conte Louys de Nassaw.

Le 23 août un accord fut conclu entre la Gouvernante et les
Confédérés. Les nouvelles alarmantes se succédoient d'instant en
instant. Le 19 on avoit ravagé les Eglises et les Monastères à An-
vers. Peu d'heures auparavant le Prince étoit parti pour Bruxelles,
afin d'assister à l'Assemblée des Seigneurs et Chevaliers. N'ayant
réussi qu'avec des peines infinies, à empêcher les réformés d'éta-
blir leurs prêches au dedans de la ville (*Bor*, I. 81, sq.), témoin
de la fermentation violente des esprits, il croyoit sa présence néces-
saire; son départ fut presque forcé. La Duchesse ou n'ajoutoit
pas foi à ses avertissemens, ou bien croyoit avoir absolument besoin
de ses conseils. « De Prins is om notelyke affairen des Lands, en
» besonder de swaricheit metten verplichten Edelen voorhanden
» zynde, ontboden geweest om te komen, alle onschuld achterla-
» réveillez.

» tende tot Brussel, waer af, hoewel hy hem lange excuseerde, 1566.
» nochtans ten lesten is sulx gedrongen geweest, dat hy syn Août.
» vertrek niet langer en heeft kunnen uitstellen, heeft noch-
» tans tot grooter bede van der Wet en Ingesetenen noch den
» 18 Aug., mits de sorgelyckheid van den dag en de open-
» bare Ceremonien die men ten selven dage gebruikte, in de
» stad gebleven Aleer syn Excellentie heeft willen vertrekken,
» so heeft hy te meer stonden aen de Regente alle de swaricheden
» geschreven, en ook haer expres gewaerschouwt, by syn brieven
» van den 12, 14, 15 en 16 Augusti, dat hy in syn absentie vrees-
» de voor eenich inconvenient, ten ware sy eerst, volgende der
» Gemeente versoek, hen versage van een ander Hooft of ten min-
» sten van eenen Lieutenant, maar sy heeft selve altyd vertrocken
» en hem geschreven by haer brieven van den 13 en 16 Augusti dat
» genoeg was dat de Officiers en Wethouderen voor so luttel
» dagen de toezicht souden nemen en sorge dragen. » *Bor*, I. 83.
Ces lettres du Prince à la Duchesse se trouvent probablement
encore aux Archives à Bruxelles.

On étoit dans la consternation. Six semaines plus tard le Comte de Hornes, dans une lettre très intéressante à son frère, lui écrit: « L'on a eu un tel estonnement que estant à Bruxelles nous ne scavions que faire ni en qui nous fier. Et afin que povez scavoir aux termes où nous estions, fusmes mandez par Son Alteze le 22 août, le matin entre trois et quatre heures, et la trouvasmes preste à partir, ayant déjà ses hacquenées toutes prestes au Parcq . . . Son Alteze nous déclaira qu'elle avoit résolu se retirer à Mons. » *Procès d'Egm.* II. 477. Ce fut avec beaucoup de peine que les Seigneurs la firent revenir de ce dessein. « Elle fut contraincte de demeurer, non pas tant de sa propre volonté que *par force*, à cause de la garde mise à toutes ces portes . . . et ainsi demeurant comme prisonnière, selon qu'elle escripvoit par ses lettres à S. M. » *Hopper, Mém.* 99. — *Burgundus*, dont les accusations contre le Prince d'Orange rendent assez souvent la bonne foi douteuse, ne craint pas de donner à entendre que celui-ci excita la Gouvernante à prendre la fuite. « Vicerat pudor con-templationem periculi. Jamque prorsus damnaverat abeundi

1566. » consilia, cum Auriscus denunciât ei Iconomachos admovisse
Aodt. » propius agmen ... Seu vera haec erant, seu ad concitandum ter-
» rorem efficta, non dubitavit Gubernatrix pro compertis accipe-
» re » p. 233. Il suffira d'opposer à ce témoignage les paroles du
Prince dans sa Défense en 1568. « Madame de Parme voulant se reti-
» rer à Mons et par là donner occasion à ceux qui eussent peuavoir
» envie d'empiéter sur son autorité, l'avons avec les autres par
» grande instance et importunité requise et suppliée ne vouloir
» faire ce tort à soy même, ny telle disputation' ny desservice à S.
» M. qui monstre bien que noz actions et pensées ont esté du tout
» contraires à l'ambition, dont pour le présent à tort on nous
» accuse. » *Le Petit*, 179.^a

Le Roi avoit aboli l'Inquisition Papale: la Duchesse résolut
d'accorder en outre pardon général, « non par forme de grâce,
» pour ce qu'on ne la vouloit, disans estre plus dignes de récom-
» pense . . . , mais par forme d'assurance. » l. l. p. 101. Quant
à la modération des Placards, le Roi, ainsi que la Duchesse l'ex-
prime prudemment, « n'est encore résolu si ce sera par la voye
» des Etats-Généraux ou autrement. » En Espagne on craignoit extrê-
mement les conséquences d'une convocation des Etats-Généraux;
les lettres de Hopper à Viglius contiennent plusieurs passages re-
marquables à ce sujet. Dans les Pays-Bas au contraire tous con-
seilloient au Roi avec instances de les réunir. « Est à noter qu'en
» cette saison, et quasi par tout l'esté; d'un costé (je dy du peu-
» ple) la persuasion estoit sy grande, que non seulement la Com-
» mune, ains aussy les plus sages, doctes et Catholicques, et ri-
» ches, Gouverneurs des villes et Conseillers de S. M. avoient
» opinion que le vray et unicq remede estoit d'oster l'Inquisition
» et les placarts, assembler les Estatz-Généraux, et illecq forger
» nouvelles ordonnances sur le fait de la religion: et de l'autre
» costé (je dy ceulx du Conseil d'Etat de S. M. et de ses ministres
» très prudens, fidelz et Catholicqz extrêmement) les menaces es-
» toient sy véhémentes, qu'encores qu'ilz entendoient fort bien
» qu'il ne convenoit, toutes fois furent constraincts d'estre de mes-
» me avis, et que plus est, de l'escrire et conseiller au Roy par

» leurs lettres propres. » *Hopper, Mém.* p. 95. Il auroit pu ajouter, 1566.
ce qu'il atteste un peu plus tard, que la Gouvernante elle-même Août.
pressa le Roi d'y consentir. Parmi les *ministres fidelz et Catho-*
licqs extrêmement il avoit sans doute particulièrement en vue *Fig-*
lius, qui lui écrivit le 26 août. « Statuum Generalium convocatio-
nem si Rex denegare perget, video ipsosmet conventuros, cum
» in tantis malis remedium differri vident. Quamobrem convenit
» aliquando aliqua vel coactum concedere quam cum neglectu au-
» thoritatis populum per se usurpare. *Ep. ad Hopp.* p. 374. Et le
7 septembre. « Res eo rediit ut sine Statuum Generalium convo-
» catione, absente Sua Majestate, amplius Respublica sustineri
» nequeat, eaque una cum Religione pessum eat. » *l. l.* 376. Mais déjà
à la fin d'octobre il avoit repris courage et changé de sentiment.
« Non sine magna causa Rex ab Statuum Generalium convoca-
» tione abhorre videtur, ne per eos aliquod fiat præjudicium ,
» quod postea reparare difficile fuerit. » *l. l.* p. 383.

La Gouvernante écrivit donc au Roi « que c'estoit force et né-
» cessité inévitable de venir à la dicte assemblée, comme moindre
» mal que de tout perdre. » *Hopper, Mém.* p. 101.

« Quant au poinct de donner ordre aux scandales et émotions
» du peuple, se firent deux choses. L'une estoit, qu'achevée l'as-
» semblée des Seigneurs convocquée par S. A. plusieurs se retira-
» rent à leurs gouvernemens et aultres lieux où il estoit besoing . . .
» L'autre, que comme les Princes d'Oranges et des Gavres, Comte
» d'Egmont, et les Comtes de Hornes et d'Hoochstrate . . . disoient
» expressément, qu'il n'y avoit aultre moyen ny remede d'oster
» les armes au peuple (estant ja levez jusques à deux cent mille
» hommes) et de pacifier les Confédérés . . . sinon en assurant
» le peuple qu'il ne se fera d'eulx aucun chastoy, au cas qu'ilz
» ostent les armes, et se gardent de désordres et scandales, oyant
» seulement les presches es lieux où de faict se faisoient présente-
» ment, S. A. après longs discours et disputes, et aussy après
» beaucoup de dilations, larmes et protestations qu'elle ne faisoit
» ce de sa volonté, mais comme prisonnière et forcée, enfin fust
» constraincte d'estre contente que quictant le peuple les armes es
» lieux où de fait les presches se faisoient, et se gardant des scan-

1566. » dales et désordres, ne s'useroit de forces ny de voie de fait
Aodt. » contr'eulx es dictz lieux allant et venant, jusques aultrement par
» S. M. et l'advis des États-Generaulx en sera ordonné, et avecq
» telle condition qu'ilz n'empescheront ou troubleront comme que
» ce soit, la religion Catholique. » *Hopper, Mém.* 103.

L'original des lettres de Marguerite est aux Archives. On les trouve ainsi que la promesse des Nobles Confédérés chez le *Petit*, p. 119, sqq. Il suffira de transcrire ici le passage relatif aux obligations de la Noblesse, comme étant nécessaire pour l'intelligence des événemens subséquens. « Son Alteze entend que les Gentils-
» hommes luy donnent la foi, en premier lieu qu'ils ne feront ny
» pourchasseront directement ny indirectement chose contre S. M.,
» ses États ny sujets, mais s'emploieront entièrement à faire toutes et chacunes les choses que bons et loyaux vassaux et sujets
» doivent allendroit leur Seigneur souverain et Prince naturel. En
» ce faisant ayderont de tout leur pouvoir et de bonne foy à empêcher ces troubles, esmotions et tumultes présens, de refréner ce
» populaire ealévé et que ces saccagemens, pilleries, ruynes de
» temples, Eglises, cloistres et monastères cessent: mesme assisteront à faire chastier ceux qui ont fait les sacrilèges, outrages et
» abominations. Que nul tort ne soit fait à aucunes personnes Ecclésiastiques, ministres de justice, gentilshommes, ni autres sujets et vassaux de S. M. Qu'ils feront tout leur efforts à bon
» escient, que les armes prises en main par le populaire, dont
» tant de maux ont esté commis, et peuvent estre encore plus,
» soyent posées et mises bas incontinent. Ils feront leur mieux et
» tous bons offices pour empêcher que les presches ne se fassent es
» lieux où elles n'ont esté faites, et es lieux où de fait elles se font,
» empescheront qu'on n'y use d'armes, de scandale, ny de désordre public. Au demeurant ils s'employeront et ayderont, selon
» l'obligation de serment et fidélité qu'ils ont à S. M., au repoussement de tous estrangers, ennemis et rebelles d'icelle et de la
» Patrie. Finalement feront devoir que le crédit qu'ils peuvent
» avoir hors du Pays, de l'employer à tousjours pour le service de
» S. M. et au bien du Pays, toutes les fois que leur sera commandé, eux remettans en tout et par tout à ce qu'il plaira à S. M.

» leur commander par l'avis et consentement des Etats-Géné- 1566.
» raux. » De son coté la Gouvernante promettoit « en suyvant Août.
» le consentement et volonté de S. M. , que pour la cause de la re-
» quete et compromis, et ce qui s'en est ensuyvi jusqu'à présent
» ne sera imputé aux Gentilshommes par S. M. ni par Elle aucune
» chose. » Les Députés, tant pour eux que pour les autres Confé-
dérés, acceptèrent les articles proposés. « Nous nous faisons forts
» pour tous les autres, et les ferons observer, entretenir et accom-
» plir par iceux nes Confédérés. Et à cest effect tenons nostre
» dit compromis nul, cassé et aboli, tant et si longuemènt que la
» dicte seureté promise par Son Alteze au nom de S. M. tiendra. »

Cet accord étoit un arrangement provisoire que des circonstances impérieuses réclamoient. « Je ne fais doute, » écrivit la Gouvernante à l'Evêque de Liège, « que ne trouvez estrange que j'aye » m'oslargie si avant; mais je puis bien vous dire que y suis esté » forcée; par ce que l'on m'a représenté les choses estre venues icy » si avant que sans cela aussy bien iroit t'on aux presches et avec » armes et désordre. *Gachard, Anal. Belg.* p. 179. D'ailleurs cet accord ne se faisoit que sous le bon plaisir du Roi. « Entre » tant de maux il y a une chose bonne, que S. M. n'y a consenty; » ny par conséquent n'est obligée à chose qui soit. » *Hopper, Mém.* 106. Puis on pouvoit espérer que, par le moyen des Confédérés on feroit poser les armes au peuple, et qu'en même temps on pourroit se préparer à des mesures plus énergiques. Madame agissoit par nécessité; et, comme on le lui reprocha depuis, « pour » endormir les Confédérés et s'en servir contre ceux qui s'estoyent » desbordés au brisement des images. » *Le Petit*, 185.^b Les événemens prouvèrent que ce n'étoit pas un mauvais calcul. — Quant aux Confédérés ils n'avoient certainement pas une confiance illimitée dans les promesses de la Gouvernante: mais le Roi avoit fait de grandes concessions; la Duchesse de plus grandes encore; eux aussi craignoient les excès des iconoclastes; ils sentoient qu'en présence de pareils désordres le danger devenoit commun, et ils n'avoient aucun prétexte pour refuser les bons services qu'ils avoient plus d'une fois offerts.

Sans partager l'extase de quelques écrivains au sujet de cet

1566. accord (*Te Water*, I. 435), nous ne pouvons taxer, comme fait *M. Bilderdyk*, VI. 63, la Gouvernante et, ce qui est assez curieux, en même temps les Nobles d'imprévoyance et d'inhabileté. Cet écrivain a raisonné ici sur des données peu exactes; et suppose entr'autres que les Confédérés n'avoient ni puissance propre, ni alliés hors du pays.

Quelquefois on a voulu justifier la révolution par la non-exécution de cet accord. Mais d'abord on y a donné de part et d'autre des interprétations trop étendues. Il y avoit sans doute sous plusieurs rapports, de la sincérité dans les récriminations de la Duchesse, lorsque dans une réponse du 16 février 1567 à Bréderode elle s'écrie. « Certes ceulx qui ont veu et savent avec quel crève-
» coeur je suis esté conduicte à condescendre, tant seulement que
» en moctant jus les armes par le peuple . . . , on n'useroit de for-
» ce . . . contre eulx . . . , ne ignorent ausy qu'il n'y avoit rien plus
» esloigné de ma pensée et intention que de consentir qu'il fust
» loisible de créer nouveaux consistoires et magistratz, de faire
» collectes cueiller aydes sur le peuple de S. M. . . . , usurper en-
» tièrement l'administration des sacraments, introduire une con-
» fusion de toute la doctrine et police ecclésiastique, voire ausy
» seculière, etc. » *Te Water*, IV. 269. D'ailleurs, en cas de viola-
tion, on pouvoit accuser la Duchesse; mais non pas se plaindre du Roi.

LETTRE CXCI.

*Théodore de Bèze au ministre Taffin. Relative aux
différens sur la St. Cène.*

* * Théodore de Bèze étoit né en 1519 en Bourgogne. « Er
» studirte die Rechte in Orleans, begte indes weit grözere Vor-
» liebe für alte Literatur und Dichtkunst, einer der eifrigsten,
» gründlichsten, und würdigsten Schüler Calvins. » *V. Raumer*,
II. 215. « Zu Genf 1547 Protestant, hierauf Prof. der Griech. Spra-
» che zu Lausanne, seit 1558 Prediger und Prof. der Theologie zu

» Genf, gest. am 13 oct. 1605. » *Guericke, Handbuch der allg. Kir- 1566.*
chengesch. p. 912. — *M. Taffin*, ministre de l'Eglise de Metz, étoit *Asst.*
un des nombreux prédicateurs calvinistes que la France envoyoit
alors dans les Pays-Bas. Il prêchoit l'Evangile sans crainte à Anvers,
mais respectoit soigneusement les ordres des Magistrats : *Bor*, 85.1
Plus tard il suivit le Prince, et fut employé dans beaucoup d'affaires
difficiles et délicates. — Il paroît que les Calvinistes des Pays-Bas
desiroient se réunir aux Luthériens, en prenant pour base le *Wit-*
temberger Concordie, accord que Melancthon et Bucer avoient
composé (Tom. I. p. 216). On avoit consulté *de Bèze*, et sa réponse
montre que les informations de *Strada* à ce sujet n'étoient pas
exactes. « *Quamvis Calviniani ab Augustanâ confessione abhorreant,*
» *tamen explorato Theodori Bezae ab usque Geneva consilio, pro-*
» *batisque ab eo hisce religionis induciis, novae professionis for-*
» *mulam ad Augustanae similitudinem concepera.* » *l. l.* 183. On
lit sur le dos de la lettre, *Petitio Ecclesiarum inf. Germaniae ad Ec-*
clesias confessionis, et judicium Th. Bezae de ea petitione. Le
Seigneur qui promet et qui présenteroit la confession (voyez p. 245,) est
apparemment le Comte Louis de Nassau; du moins le Prince
d'Orange ne s'engageoit pas encore si avant.

Monsieur et frère. Je respondray tout ensemble à plu-
sieurs de voz lettres. Quand au principal point qui est,
si les frères du Pays-Bas peuvent présenter pour confes-
sion l'accord que m'aves envoyé, je vous en dyray ce que
le Seigneur nous a donné d'en penser par deçà, après que
le tout a este veu et examiné en nostre compagnie. Quand
feu M. Bucer fit cest accord, il est certain qu'il tendoit
à bonne fin et n'y a rien à nostre advis en son exposition
de l'article de la Cène qui ne soit bien dict, estant bien
entendu. Mais le temps nous aprent beaucoup de cautel-
les de nostre ennemy, come jadis il advint contre Arius
et Pélagius entre aultres. Or ce qui est ensuivy à mon-
stré et monstre plus clair que jamais, que ceulx avec le-

1566. quelz on cuidoit¹ s'accorder, ont tousjours tendu à ce point d'establiir le corps de Jesu-Christ essentiel icy bas, tellement que pour saulver leur présence corporelle illocalement, vous voyez qu'il a falu venir à l'ubiquité, sans laquelle aussy il est impossible de maintenir leur opinion, et fault confesser que Brence (1) a mieux jugé en cela, que tous ceulx qui pensent accorder leur présence corporelle avec la vraye opinion des deux natures de Jésus-Christ. De cela dépent la vuidange de l'aultre question, que c'est que les indignes reuvent. Car quoy qu'il en soit, ces gens n'ont esgard qu'a leur consubstantiation, come il se voyct meyntenant plus clairement que lors. Or vous scavez combien qu'il est requis qu'on use de simplicité et clayrté toute évidente à matière de Confession. Maintenant donques vous voyes comme telles gens entendent cest accord, come² seroyt-il possible de le recevoir en bonne conscience? Je dys d'avantage³ que Dieu a monstré par expérience que tout cela luy déplaysoit tellement, que cest accord n'a esté advoué d'une seule eccllyse par deçà, ny de celles qui depuis ont esté engendrées au Seigneur, et vous voyes les piteux estats d'icelles qui s'y sont rengées, au lieu de persévérer en la symple et vraye sentenze que le⁴ suyvoit, et y'ose dyre que Satan s'est plus servy de cest accord à empescher la vraye concorde et l'avancement de la vérité, que de tout ce qui a esté fait

(1) Brence. Théologien Wurtembergeois. « Weniger gelehrt als Melanchthon, war er weniger stürmisch als Luther, und entschlossener als jener. » Pfister, *H. Christoph*, p. 288. « Nach seiner redlicher Ueberzeugung, war und muszte ihm der zwin- glische und calvinische Lehrbegriff ein groszer Anstosz bleiben. » *l. l.* 294.

¹ pensoit. ² comment. ³ davantage. ⁴ qu'elle (?).

de nostre temps en ceste matyere, combien que scache 1566. que M. Bucer avoyt une intention toute contraire. D'a. Août. vantage quand vous auryes passés ces poincts 'aynsi, nous ne dubtons poinct que le poinct du baptesme et de l'absolution, come vous l'aves couchez à la vérité, ne rumpit tout, et toutesfois d'accepter ces articles, come ils sont couchés en ce que m'aves envoyé, yl n'y auroit ordre, come vous l'aves bien jugé. Oultre tout cela vous ne devez doubter, quoyque vous promette le Seigneur qui présenteroyt¹ ceste confession, que pour la fin yl ne fallut au lieu de l'Evangile, advouer simplement la Confession d'Augspurg et lors se seroyt à rycomancer, et peut-estre seroyt on bien estonné de voyer la plus part, affriendé de la paix, se révolter plainement de la vérité, car voylà come Dieu a accoustumé punir ceulx qui cherchent les destours. Je sçay bien que vostre intention est toute contrayre, mais nous vous dyzons aussy nostre avis. L'espérance qu'on donne à noz frères est belle et grande, mayz oultre ce qu'elle nous semble sans apparanze, nous n'en scaurions attendre que très mauvayse yssue, et pensons au contrayre qu'en attendent en constanze la volonté du Seigneur et mayntenent sa pure vérité, il envoyera le sulagement plus tost et plus certayn. Vous adviseres si quelque confession nouvellement dressée y pourra servir. Quant à moy je n'y ay poinct voulu mettre la mayn, pour ce que la multitude de tant de Confessions me déplayt. S'on en veult choysir entre les anzienes et celle dez églises Françoises est suspecte au tiltre, je n'en sçache poinct de plus nette, que celle qui fust présentée à l'Empereur durant des dernières troubles,

¹ présenteroit.

1566. dont vous pourres faire un extrait et [sément] sans qu'on
Août. l'apparçoive. Et n'avons pour le présent aultre conseil
sur ce point.

Quant à nos frères de Badonvillez', nostre frère
M. Figon a esté arresté prisonnier à Vienne à son
retour, comme nous l'avons escript à nostre frère, M.
Polyandre; mais nous espérons que bientost il sera dé-
livré et soubdain estant de retour partira, que si l'affaire
traîne tant soit peu, nous en enverrons ung aultre en
sa place, Dieu aydant. Quant à Monsr. le Duc de Buil-
lon (1) nous en avons ung tout prest, grâces à Dieu,
comme je luy mande, et vous prie luy faire tenir mes let-
tres, y adjoustant les vostres, affin qu'on ne soyt aussi
long à envoyer querir celsui cy que l'aultre, en quoy il y
aura moins de frais, pour ce qu'il n'a femme, ny enfans.
Quant à nostre frère, M. des Masures, je luy escrips sur-
vant ce que m'aves mandé, et sur sa responce je pren-
dray occasion de faire selon que m'aves adverty, affin d'évi-
ter toute la souspeçon que cela vienne d'ailleurs. Au
surplus les bruiets esmeus par delà au mesme temps, que
plusieurs ont tressé^s les cornes allieurs, confirment bien
les conjectures que tout est fait à la main. Mais en som-
me il n'y a point de conseil contre le Souverain, et voiant
Satan s'enaigrir en ceste sorte, il nous fault espérer qu'il
est sur le point de sortir, sinon que nos péchés le retien-
nent, qui est ce que je crains le plus. De nostre part,
grâces à Dieu, nous sommes en santé et en paix, mais il

(1) *Buillon*. Déjà en 1562 le Duc de Bouillon « étoit suspect
» de Huguenotisme. » *Meseray*, V. 60. Plus tard il devint un des
principaux chefs des Huguenots. *l. l.* 290.

' Badenweiler, ville à l'est de Landshut dans le Départ. de la Mosne (?). » dressé.

y a apparence de grande cherté, qui sera à ce que j'en- 1566.
tends ung fléau universel. On se meurt de peste en Suyce Août.
et en Valley' et aux environs. Mais la grand peste que
règne par tout, est celle à laquelle on pense le moins.
Nos frères de Pietmont, sont rudement traictés, estant
les uns forcés à vuidier le pais par édict, les aultres ru-
dement menacés. Nostre bon Dieu y vueille bien pour-
voir. En Languedoc, à ce que pouvons entendre, on est
en grand danger de venir aux cousteaux, ne pouvant es-
tre plus supportée la manière de laquelle ce povre peu-
ple est gouverné. A Lyon c'est une chose presque in-
croyable aussi du povre gouvernement qu'y est. Nous
avons ce me semble à prier sur tout, qu'Il donne pacien-
ce aux siens, par laquelle seule j'espère que nous vein-
crons. Les dernières nouvelles que j'ay eu de nostre père,
m̄re Guillaume Farel (1), estoyent, qu'il y avoyt fort

(1) *Farel*. Né en 1489 en Dauphiné. « Er hatte schon an vie-
» len Orten der Schweiz . . . , auch in Strassburg, und Mum-
» pelgard, und anderwärts das Evangelium verkündigt, als er auch
» nach Genf sich wandte, um seinem ihn verehrenden Freunde
» Calvin das Felt zu bereiten. » *Guericke*, *l. l.* 805. Il eut beaucoup
d'influence sur la marche de la Réforme, tant par ses propres travaux,
qu'en fixant à Genève le célèbre Calvin. « Genevae non tam consilio
» vel hortatu, quam formidabili Farelly obstatione retentus sum
» acsi Deus violentam mihi e coelo manum injiceret. » *Calvinus*, in
Praefat. ad Psalmos. Persécutés dans leur patrie les Protestans
François évangélisèrent la Suisse, non sans y avoir rencontré d'a-
bord de nouvelles persécutions. A la troisième Assemblée de la
Société Evangélique de Genève, société qui marche sur les traces de
Calvin, pendant que ses détracteurs élèvent une statue à J. J. Rous-
seau, M. le Professeur *Gaussen* a dignement rappelé leurs bienfaits.
« Au milieu des abominations les âmes mouraient en foule faute de

¹ Valais.

1566. peu d'espérance de vie (1). Le bon homme a tousjours languy depuis son retour, et de fayct plusieurs se sont esbahys, comme on luy avoyt donné ceste peine. Nostre bon Dieu et père vueille recevoir en son repos son fidèle serviteur et faire la grâce à ceulx qui demeurent derrière, de bien courrir en la lice, jusques au bout. Tous les frères vous saluent. N'oublies, si vous plait, mes recommandations à Monsieur Garnier et à tous les frères, sans oublier Mademoyselle de la Croix (2), tant de una part que de celle de ma femme et niépce, qui se recommandent humblement à sa bonne grâce. Nostre bon Dieu et père vous multipliant ses grâces, vous conserve tous en sa sainte garde. De Genève ce 24 d'aoust.

Vostre entier confrère et serviteur,

TH. DE BESZE.

A Monsieur Taffin,
ministre de l'Eglise de Mets.

» nourriture; aveugles conduits par des aveugles, elles tombaient
» toutes dans une même perdition. Telle étoit notre misère, lorsque
» des Evangélistes français nous arrivèrent, lorsque Dieu nous envoya
» Farel, Saunier, Dumoulin, Laurent de la Croix, Antoine Froment,
» Jean Calvin, Théodore de Bèze, ces hommes auxquels, après
» Dieu, nous devons tout. » *Rapport*, p. 45.

(1) *Vie*. Communément on croit que Farel est mort en 1565. C'est une erreur, ou bien la lettre de Th. de Bèze seroit antérieure à 1566, ce qui nous paroît peu probable.

(2) *de la Croix*. Peut-être fille du martyr françois, Laurent de la Croix, qui en 1530, « comme il annonçoit l'Evangile à Mâcon, fut saisi, jeté dans les prisons, conduit à Paris, mis à la torture jusqu'à ce qu'une de ses jambes y eut été brisée, et enfin brûlé vif sur la place Maubert, pendant qu'il ne cessait de confesser Jésus-Christ avec une inexprimable onction. » *l. l.* » p. 47.

LETTRE CXII.

Guillaume, Landgrave de Hesse, au Comte Louis de Nassau. Sur le colloque d'Erfurt et l'affaire de Grumbach.

* * Il devoit y avoir un colloque à Erfurt, afin de concilier les 1566.
opinions de l'Electeur Palatin, Calviniste, avec celles des confes- Août.
sionnaires d'Augsbourg. Le dernier juillet le Landgrave Philippe
écrivit aux chrétiens Evangéliques de Zurich. « Was das gesprech zu
» Erfurdt angehet, ist es darmit noch weitläufftig und lassen uns
» bedüncken der Churfürst zu Sachsen sei dartzu nicht geneigt,
» und trage die sorge, wan es zu solchem Gesprech khommen solte,
» das man mehr uneinigk als einig werde. » *V. Rommel*, III. 339.
Cependant la réunion préparatoire de 1566 fut suivie en 1567 par
le colloque même, mais il n'eut pas de grands résultats : « So blieb
» die sache endlich auf sich beruhen. » *Pfister*, I. I. 450.

Quant au Duc de Saxe Jean-Frédéric, sa position devenoit de
jour en jour plus critique.

Unserm gänstigen grus zuvorn, Wolgeborner lieber
Vetter und besonder. Wir haben Ewer schreiben de dato
Anthorff den 10^{ten} Augusti entphangen gelesen, auch
daraus wie es itzo inn den Niederländen der religions
und anderer sachen halben ein gelegenheitt hatt, ver-
standen; möchten vonn Gott wünschen es stünde bess-
zer, hoffen auch sein Almechtigkeid, als des die sachen
eigen sein, werdt gnedige mittell verliehenn damit es
allerseits zue guettem ende gerathen möge.

Was das angestelte *colloquium* zue Erfurdt betrifft,
da wollen wir euch günstiger meinung nit verhalten, das
die Evangelische Schweitzer, auch die *Galli* bey unserm

1566. heren Vatter, auch unsz, gesucht habenn dahin zue befürdern, darmit ihrer verschonet und ihre kirchen und lehrer ihn demselbigenn *colloquio* nicht excludirt noch condemnirt werden, ihn betrachtung des grosszen *Schismatis* und anders unheils, so ob solcher trennung erfolgen möchte.

Es stehett aber noch mitt solchem *colloquio* ihn weitern blettern; dan diesszer *conventus* zue Erfurd ist keiner anderen meinung angestellt, dan dasz die politische Rethen zusammen kommen und sich berathschlagen sollen, *utrum et quomodo, quo loco et quibus conditionibus* ein *colloquium* anzustellen und zu halten sey; wie wir unsz aber lassen bedünckenn, so haben wenig der grossen herren luesten darzu, solchs *colloquium* vortgängick sein zu lassen, ihnn' betrachtung das darüber die sach viell disputirlicher als zuvorn werden möcht, achten derothalben es werde solchs *colloquium* diszmahls ihn brunnen fallen, und das soll auch woll nach itziger gelegenheit vor gemeine Christenheit so unguett nit sein.

Der Churfürst und Herzog Johan Friederich zue Sachsen, wachsens des leidigen Grumbachs halben je lenger je hertter mitt schriefften zu einander. Es hatt Herzog Johan Friederich dem abgesandten des reichs ein anthwordt geben, darin der Churfürst zue Sachsen hart wirdt angezogen; solch anthwordt soll gedachter Herzog Johan Friederich ihnn willens sein trücken und auszugehen zu lassen, wiewoll unser herr Vatter noch gestern sein Hertzog Johans Friederichs Liebten gantz vetterlichen (1)

(1) *Vetterlichen*. Voyez la remarque à la p. 29.

verwarnet undt gebetten solchs einzustellen , dan wo es 1566.
solte geschehen , ist sich höchlich zu besorgen , es werde Août.
die sach *a verbis ad verbera* gerathen , wilchs itziger zeit ,
dieweil der Türck so gewaltig herrein her tringt , ye gar
beschwerlicher wehr.

Wolten wir euch in guetten vertrauwen diszmahls
nit verhalten , und seindt euch günstigen willen zu erzei-
gen gantz gneigt. *Datum* Rothenberg , am 24^{me} Augusti
Anno Domini 1566.

WILHELM L. z. HESSEN.

Dem wolgebornen unserm lieben
vettern und besondern , Ludtwigen ,
Graven zu Nassau , etc.

LETTRE CXCIII.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Il désapprouve les désordres des iconoclastes en
Hollande , et est disposé à réprimer ces excès. Il
insiste sur l'assurance demandée à la Gouvernante par
les Confédérés.

. Cette lettre confidentielle de Bréderode montre de nouveau
combien sont injustes les soupçons contre les principaux Confédé-
rés , comme s'ils eussent excité les iconoclastes ; et qu'on ne dise pas
que leur zèle commença après que , par l'accord avec la Gouver-
nante , ils eurent atteint leur but ; car ceci est écrit avant que
le Comte eut appris que *l'assurance* (voyez p. 255,) étoit donnée.

Bréderode étoit en Nord-Hollande avec son épouse , deux soeurs
du Prince d'Orange et plusieurs nobles , d'après *Wagenaar* , VI.
189 ; mais cet historien se trompe , quand il ajoute : « Van 't beeld-
stormen werdt , ook terwijl Brederode zich hieromtrent ont-
hieldt , niets vernomen. » Quant à *Burgundus* , il calomnie Bré-

1566. derode en disant : « Brederodius turbulentia ingenii apud plebem
Aodt. » validus, Amsterdamenses et Viannenses facile concitavit. » p.
225. Bien au contraire, ainsi qu'on lit dans un Journal (*Dagregis-
ter loopende van 5 Aug. 1564 tot 27 Febr. 1567 uit een oud M.S.*)
tenu à Vianen et communiqué par *Te Water*, IV. 322—328 :
« Den 29 Aug. deede mynheer van Brederode, wesende in Hol-
» lant, te Vianen verbyeden dat nyemant hem en soude onder-
» staen aldaer enige nieuwichoden te gebruyken. » Il est vrai que
dans le même journal on lit à la date du 25 septembre, « Te Via-
» nen worden de beelden afgenoemen. » Mais là il s'agit d'un enlè-
vement des images par ordre du Magistrat : plusieurs régences,
même celle d'Amsterdam, le 26 août (*Bor*, I. 101), y avoient eu
recours. Bréderode étoit Seigneur de Vianen, et donner cet ordre
étoit, pour un Seigneur protestant, non seulement un droit, mais
un devoir. « Nous confessons, » disent les Calvinistes dans leur
apologie, « que c'est proprement l'office et devoir du Magistrat
» d'abattre tous instrumens d'idolâtrie, qui ont été dressez par l'au-
» thorité publique, par lesquels l'ire de Dieu s'embrace sur tout le
» peuple. » *Le Petit, Chron.* 158.^a

Monsr. mon frère. Je repceu hyer vostre lettre, qu'es-
toyt le 26^{me} jour de ce présent moys, datée du 22^{me},
par lesquelles j'ey antandu les troubles et insollances
quy ce font de par dellà, et pareyllement me mandés, de
vostre part et de la part de toute la compaignye, de mes-
tre ordre an ce quartyer le plus que je pourey, que le
mesme n'avyengne. Je vous avyse que byen syncq ou
sys jours avant la receptyon de vostre lettre, il avyont
fayct le mesmes à Amsterdam là, où il y ast ung extrem-
me désordre, à Delft, la Haye; mesmes an partant de ma
meson de Clèves, pour m'an venyr icy secouryr ce cloytre
d'Egmont, ungne heure après mon partement ruynèrent

le tout à ung cloytre de [Reglyes¹](1), tout devant ma meson, 1566. et ce me dyct on ce matyn, que le mesme fust hyer fayct Août. dans la vylle de Herllem, desorte que je voys ce peuple sy désordonné et inssanssé, que an gran payne voye commant que l'on y mesterat ordre. Je suis icy aveq ung quarante jantylsomes, anvyron cent chevaux de ce quartier icy. Je voyeray ce que je pourey dresser et fayre avecq toute douleur et pryères; je ne fauldrey leurs remontrer à la mylleur fourme que je me pourey avyser, sy cella y peult ayder. Ce cloytre estoyt désyà vollé sans ma venue. J'an départyre des jantylsomes de sa et delà, voyre ce qu'y pouront fayre, toutesfoys leurs ancher-gans byen expressément de ne s'avancer que an tout douleur et aveq toute la modestye du monde; car il ne duyct nullement les user d'aucune menace, ou aultrement on les incytroyt à plus grandes sédytyons, quy occasyoneroyt la perte et ruyne totale de ses pays de par dessà; et certes, quant tout est dyct, nous sommes trop bon, de s'avoyr sy peu fyé de nous et de nous avoyr detrecté an vrey chyens, comme sy jamés ne fust esté né de mère jans plus méchans, ny plus malleureus, et que sur ung seulle mot de douleur que l'on nous donne, on nous anplye² à ce que l'on veult, après que il on fayct les ors poys, il veullent que nous les asseyons³ de les manger. Je proteste devant Dyeu et le monde que, sy je n'avoys peur que le peuples s'avanssyssent à aultre effect, quy ocasyoneroyt la totale ruyne du pais, je ne m'y an-

(1) [Reglyes]. Il y avoit trois minutes à l'est du *Huis te Cleef* un couvent de Réguliers.

¹ Réguliers. (?) ² employe. ³ assayions.

1566. pécheroyz jamés, et deussyont il tout rompre, puisque
Août. sommes esté trectés, mesmes an leurs publyques ser-
mons, de la sorte comme il nous ont trecté; jusque au
gallant Morryllon, quy me donnat l'ung de ses jours à la
table de Vyglyus le nom d'antecryst. Je les ey souhedés
tous deus aveq leurs infectées satallystes et compagnons,
dans la meson de Conterau. Mon Dieu le beau feu que
ce fust esté ! Je n'eusse eu peure d'aulture chose, que la
fumée de ce feu ne fust esté sy infectée de la destylatyon
que eu fayct ce frit de tant de méchantes carongnes
d'ommes, que ceus quy fussyont esté espryns de la fu-
mée, n'eussyont tous eu la peste; car ung tell venyn
eust perpénétré byen long. Touchant des denyers que
m'escrypvés, il ne nous manquerons, et sy n'eussyes des-
yà anvoyé la procuration, comme il fust dyct à Lyre et
depuis à Saync-Tron, je vous les eusse desyà fayct tenyr,
et ne manquerat à moy toutte la dylligence pour cela et
tout ce quy concerne nostre fayct: me recomandant ung
myllion de foyz an vostre bonne grâce, pryé le Créateur
vous donner, monsr. mon frère, an sancté, bonne vye
et longue. De Egmont l'abaye, ce 27^{me} jour d'aoust
1566.

Vostre du tout dedyé frère à vous
servyr jusqu'à la mort,
H. DE BRÉDERODE.

Mes byen affectueuses recommandatyonz à la
bonne grâce de tous nos confrères et que leur de-
meure esclave à jamés, et vyve les nobles gueus
par mer et par terre!

A Monsieur, Monsieur le Conte
Louys de Nassaw, mon bon frère.

Aussy, mons. mon frère, sy vous trouvyes bon pour 1566. Aott.
nostre plus grande justyffycatyon que Madame de Parme m'an requérasse par ces lettres de m'effectuer an ce quartier d'obvyer, tant que il serat à mon pourvyor, aus insolances quy ce font d'euhre¹ an aultre de pardessà, mé sanble que il ne seroyt que bon, car aultrement l'on me pourroyt l'ung de ses jours demander quy m'an a fayct mesler, sy c'estoyt la bonne opynyon que l'on avoyt de moy, ou de vous quy m'an aves escript, ou de tous nos confrères de la part de quy m'an rescrypvés. Je ne sey aussy, le tout à correctyon, sy c'est sagement fayct et sy à cella nous sommes byen avysé de nous lesser départyr ou de nous départyr de nostre voullunté ou par pryères ou remontrances, que l'on nous ast seu fayre d'ungne part et d'aultre, sans avoyr premyèremet et devant toute choses, et posposant² tous inconvenyens, nostre prétandue assurance³, assavoyr telle que l'avons demandée de ses troys Syngneurs. La néCESSYté fayct la truye (1) trotter et sy elle, je pansse Madame de Parme, mise à ce coup de pleyne autoryté à nostre androyct, sellon nostre remontrance, veu que elle doyct ou à cesteur⁴ ou jamés user de néCESSYté vertu et s'arester nous donner la dycte assurance; assurees vous que elle nous brasse le chaudyau sans sucre. Je vous prie, mons. mon frère, d'y pansser meurement, que nous ne nous coupyons la gorge de nostre mesme couteau et creyns que pour nous montrer sy voulluntayre d'anpêcher ses ynsollances, nos callomnyateurs ne jugent par sy après avoir esté nostre fayct, comme je

(1) *Truye*. M.^r de Bréderode aimoit beaucoup cette comparaison : voyez p. 100.

¹ heure. ² laissant de côté (*post ponere*). ³ l'assurance que nous avons exigée. ⁴ cette heure.

1566. yens que il n'an ont eu onques aultre opynyon. Je serois
Aodt. d'avys sy l'on' fayct la soupe aus ors poys, que l'on la leur
lessasse manger. Sy à l'extrémyté on nous voulusse com-
mander chose quy concernasse les pays du Roy, ses estas,
la tranquyllyté d'ycelluy, de nous y anployer, je seray
d'avys jusque à la dernyère gouste de nostre sang, com-
me sommes oblygés à jamés, més avecque telle protesta-
tyon que âme vyvante ne nous eust demeyn ou après à
nous rebrandre du moyndre poyn de ce monde et tousjours
avecque l'assurance de ses troys Syngneurs, sans nous
remectre à quelque aultre heure seullement, ou de dyre
rondement que nous ne nous an mesleron poyn, et vaye
comme yl vaye*; et seroy d'avys que nous demandyssyons
bonne acte, de tout ce que l'on nous commande pour
le servyce du Roy et repôs et byen du pays.

† N^o CXCIH.

*Accord du Comte Louis de Nassau avec le capitaine
Westerholt touchant une levée de mille chevaux.*

* * Le capitaine Westerholt avoit offert deux mille chevaux:
voyez p. 206.

La Gouvernante n'ignoroit pas que les Confédérés traitoient
avec des capitaines Allemands. Eux-mêmes l'avoient donné à enten-
dre fort clairement, et ce fut même pour cette raison qu'elle différa
l'exécution des ordres du Roi, « sur la levée des gens de guerre
» tant Allemans qu'aultres . . . , pour ne mettre les Confédérés de
» rechef en mesfiance avecq S. M. par où pourroient arriver ques-
» tions; iceux plus prestz que Son Alteze, léveroient incontinent.

* s'ils ont (?). * que la chose aille comme elle peut.

» leurs gens, qu'ils tenoient (long temps y avoit) en apparence et 1566.
» retenue en *waerdgelt*, dont procéderoit une guerre civile. » *Act.*
Hopper, Mém. 103.

Cependant il paroît qu'elle n'avoit qu'une connoissance générale de la chose, et que le secret des détails étoit fort bien gardé. Au moins la levée de chevaux par *Westerholt* ne lui fut connue que deux ou trois mois plus tard. *Strada*, I. 283. A cette pièce, dont l'original signé, aura été remis au capitaine, est jointe une promesse avec la signature de *Herman van Westerholt tzu Westerholt*; où les principales clauses sont reproduites: entr'autres: « Im
» fall. . . auch mein gnediger Fürst und herr der Herzog zu Gū-
» lich ander wartgelt als in Reichssachen auszuge, soll ich's je-
» derzeit . . . Graven Ludwig. . . verstendigen. »

Wir Ludwig Grave zu Nassaw Catzenellnbogen, Vianden und Dietz, Herr zu Beylesteyn, Thun kundt und bekennen hiemitt öffentlich, das wir von wegen der verbündnusz der Ritterschafft und ettlichen Stenden dieser Niederburgundischen landen zum besten, angenommen undt bestellt haben, und nemen an und bestellen in kraft dieses, den edlen ehrvesten Herman von Westerholdt zu einem Obristen über dausent guter gerüster pferden, welche er von wegen gedachter ritterschafft und stenden soll in wartgelt fertig halten so wie im verordnet, inen und uns im fall der nott, wenn er darzu erfordert würdt von uns, trewlich und ehrlich, wie einem ehrlichen von Adel undt andern zusteht, zu dienen. Wie wir im desszen nach gelegenheit der zeit weitem bescheid und bestalung geben werden. Mittler zeit soll es also gehalten werden, das er auff zwen monat, als nemblich September und October, die gemelten dausent pferd, wie obenge-

1566. sagt, inn wartgelt fertig halten soll, und hatt auff das
Acht. pferd empfangen den monat zwen daler und ein halben ;
dessen sollen sich die Reutter verpflichten gegen im , kei-
nem andern herrn dienst zuzusagen oder zu leisten , bisz
auff künftigen Januarium des folgenden sieben und secht-
zigsten jars, on unser' vorwissen und bewilligung. Im
fall aber andere herren , vorbehalten den Herzog von
Gulich weiter wartgelt geben , soll uns gemelter Wester-
hold dasselbig fürderlichst zu wissen thun ; wollen wir in '
ferner berichten wes er sich hierin gehalten soll , auch
wo innerhalb zweyen monaten Septembris und Octobris
die Reutter auffzuziehen und in volle bestallung zu tret-
ten , aufgefordert wurden , soll inen das wartgelt an iren
besoldung nicht abgezogen werden. Wo fern es dan auch
dazu keme das gemelter von Westerhold von uns in
volle bestallung erfordert wurde , soll er gleich und nicht
anders gehalten werden , als die die Deutschen Reutter
von Kön. Mat. ausz Hispaniën im letzten krieg , so er
gegen den König ausz Franckreich gefürt , gehalten und
bezalet worden sein. Solchs haben wir zu urkundt und
groszerer versicherung also zu halten , mit unterschrei-
bung unsers namens und andrückung unnsers secrets
wollen befestigen und bestetigen. Geschehen zu Breda
den 30^{ten} Augusti im jar 1566.

LETTRE CXCIV.

*La Comtesse Juliane à son fils le Comte Louis de Nassau.
Elle lui témoigne ses vives inquiétudes et lui recommande de se confier en Dieu.*

. On ne lira pas ces lignes sans attendrissement, et l'on peut juger par elles de l'esprit dans lequel une mère, aussi pénétrée de l'efficace de la prière Chrétienne, a dû élever ses enfans. 1566. Août.

Was ich aus meutterlicher treuw allezeit liebs und guets vermagh zuvor, wolgeborner freundlicher hertzlieber son; mit beschwertten gemeut hab ich geheort mit was grossen gefar und schweren hendeln Ir jtz bei euch behaft seindt. Die heilige Dreifältigkeit weol euch beschützen und beschermen, das Ir nix rot¹ oder dut das wieder Gottes wort underen ewer sellen seligkeit sei, auch das landt und Leuden gereichen mag, und das Ir euch menschlich weiszheyt und gutte meinung nit last verfeuren, sunder das Ir mit allen fleisz euwren himlischen Fatter umb seinen Heiligen Geyst bittet, das Er euch euwere hertzen erleut², das Ir sein Geotlich wort, so vil an euch, feordert und nit dor wieder handelt, und alleweg das ewig mer liebet dan das zeitlich; dan disse ding kennen³ an⁴ den Heiligen Geist nit volbracht werden, darumb dut beden hoch vonneotten, dan der beose geist wert nit feiern; darumb bitten ich dich, mein hertzlieber son, du weollest in der forcht Gottes leben, damit dich der veindt in den geschwienden nit erschleyg. Ach! wie beschwert is mir mein gemeut, was grosser sorg drag ich vor dich! was ich mit betten aus kan richten, sal bei

¹ rathet. ² erlenehte. ³ können. ⁴ olne.

1566. mir meoglicher fleis nit gespart werden. Der barmhertzig Got weol es alles zu einem seligen gutten end schicken, und diejenigen die es cristlich und wol meynen, nit verlassen, und euch alle vor allem übel beheutten. So vil dasjenig belanckt das du von meines sons Heynrigs gewesen schulmeyster bekummen hast, welges wie du schreibst mir zuschickst, is mir noch nix zukummen; ich bin aber bericht worden, meine dochter Juliane und Madelena seollen's bei sich haben, welge noch nicht kommen seindt, welgs mich vorwundert wie sie so lang bleiben, dan seider sie ausgezogen seindt, hab ich keine botschaft von inen bekummen, hoffe aber allen tag das sie kommen. Got geb inen glück. Hertzlieber son, ich schicke dir hie eyn kortz gebet, bitten dich du weoldest es allen tag beden und den barmhertzen Got in allen deinen sachen anruffen, und bitten das Er dich vor allen beossen beheutten weol, und dich leyden den weck der Ime gefellig ist von hertzen, so vorlest er dich eyn glückselige gesunde zeit und alles das neutz und gut ist bescheren und dich in seine Göttliche bewahrung alle zeit erhalten; ich wil auch fleissig vor dich bitten, las du auch mit deinem gebet nit nach. Datum Dillenberg den letzten Augst Anno 1566.

Deine getreuwe Mutter allezeit,
JULIANE GREFFIN ZU NASSAW WITWE.

Dem Wolgebornen Ludwigen,
Graffen zu Nassaw Catzenellenbogen etc. mein freundlicher hertzlieber sohn,
zu händen.

† LETTRE CXCIV.

Le Prince d'Orange à Henri Duc de Brunswick et mutatis mutandis à Philippe et Guillaume, Landgraves de Hesse, au Duc de Clèves et au Comte Gunther de Schwartzbourg. Sur les excès commis dans les Pays-Bas, et particulièrement à Anvers.

* * Le Prince étoit revenu le 26 août à Anvers. On lui donna une garde de 60 hellebardiers. Le 28 il fit exécuter trois iconoclastes. Après de longues délibérations il permit aux Calvinistes, peu de temps après également aux Luthériens, les prêches et l'exercice de leur religion dans la ville. Cet accord fut publié le 2 septembre; cependant déjà dans cette lettre le Prince écrit qu'on a donné la permission. 1566.
Août.

Il eut soin de faire restituer promptement les Eglises au culte catholique. Dans une lettre de la Gouvernante au Comte de Hornes, du 4 septembre, on lit : « Touchant la restitution du service » Divin en Tournay, ce me sera plaisir d'entendre qu'il y soit » fait incontinent, et les Eglises restaurées, comme à commandé » le Prince d'Oranges en la ville d'Anvers. » *Procès d'Egm.* II. 381. Quant à la permission « des cérémonies hérétiques et de prescher » dans la ville, de ces deux poincts se monstra son Alteze fort » mal contente. » *Hopper, Mem.* p. 103.

Unser freundlich dienst und wasz wir mehr liebs und gutts vermügen allzeit zuvorn, hochgeborner Fürst, freuntlicher, lieber herr ohm und Ordensbruder (1).

(1) *Ordensbruder.* Henri, Duc de Brunswick-Wolfenbüttel, né en 1489, mort en 1568; longtemps ennemi fougueux des

1566. Demnach wir Eur Liebe hiebevhor geschrieben, dasz die
Août. sachen in dieszen länden so seltzamb und gefährlich stunden, da die Kön. Matt., unser genedigster herr, nit bey zeytten zusehen und in betrachtung der itzigen zeiten und diszer länden gelegenheiten, der relligion halben, ettwas zulaszen und übersehen wurde, dasz sich woll eben ein solichs spiell alhier erheben möchte als vor wenig jaren bey unsern nachbarren in Franckreich gewesen, Demselbigen nach, wollen wir Eur Liebe zue underhaltung unser vertrauten correspondentz, gleichwol mit gantz beschwertem gemuete, freundlichen nit verhalten, dasz ahm Montag den negst vergangenen 19^{ten} monatstag Augusti, in Flandern etliche kirchen ahn hellem, klaren tag beraubt worden seint, und alsz wir deszelbigen tags, uff erfürderung der Hertzogin zu Parma Regentin, nahe Brüssel von hinden gezogen und solche zeitung unsers abweszens in disze stad gelangen, so haben sich ahm volgenden dhienstag kegent abent umb sechs schläge ungefährlich, ein hauffen leichtfertiges gesindlins auch alhie zu Antorff in die höchste kirch verfüget, die darin alle altar, grosz und klein, mit allen steinernen, meszenen und hölzeren-heiligen taffeln und bildern, sampt allen anderen kirchenornamenten, nichts ausgenommen, miszbücher, briffe und gewandten, gantz und gar in stücken zerschlagen, zerriszen und verwüestet haben, und als solichs des orts also verrichtet gewesen, seint sie da dannen von kirchen zu kirchen gelauffen, und in allen kirchen, klostern und cappellen, die ganze

Luthériens. En 1542 la ligue de Smalcalde l'expulsa de ses Etats : plus tard il demeura quelques années en captivité. Il paroît que personnellement il affectionnoit le Prince : voyez la lettre 198.

nacht über, dermaszen hausz gehalten, das ahn volgenden mitwoch kheine kirch noch cappell in der gantze stad¹ verbliben, darin man bisz uff heutigen tag der alten religion nach eine eintzige mesz oder gottesdhienst hette halten oder celebriren mögen. Was sie aber ahn guldenen und silbern ornamenten, als: kilchen, monstrancen, paternoster und dergleichen andern klynodien bekhommen, deselben haben etliche einem erbaren rath diszer stad¹, kegent ein erkendtnüs solchs entfangs, gelieffert und zugestelt, und können woll dencken das danit' allenthalben recht zugangen sein wirdt. Es ist aber soliches nit allain in diszer stad¹ beschehen, sondern fast zu einer zeit ahn andern mehr orten, als: Tournay, Mechell, Breda, Amsterdhamb, Mittelburg etc. auch ergangen und also beynahent die gantze weitte über, durch alle disze lände geflogen gedhann. Der Almechtig, Ewige, gütiger Gott wolle seine genade verlehenen das alle sachen wiederumb zu voriger ruhe und rechter rüstlicher liebe und einigkeit kommen mögen.

Wir können auch woll erachten dasz diese handlung unserm genedigsten Hern, den Kö. Mat. zu Hispaniën höchlichen misfallen und sie betrüben werde, wie die den auch uns selbst nit weniger bewogen und uns von hertzen leidt seint; und können es gleichwoll nit gebesern, dan das volck ist dermaszen wieder die Hispanische Inquisition und alt religion erhitzt und erbittert gewesen, das hierin khein mittel zu finden, und hette ire Mat. die Inquisition in diszen länden vorlengst abgeschafft, wie wir und etliche andere unser ordensbrüder ausz underthänigster treuen ire Mat. gerathen, so zweiffelten

¹ da nicht.

1566 wir nit, es solt unser herr Gott die alte Catholische religion vil beszer underhalten und soliches stürmen und zerrütten noch lange zeit verhütet haben (1).

So hatt man nuhn über den entfangenen spott und schaden, nit allein die inquisition abschaffen, sondern auch der neuen religion einen freien, offnen platz allenthalben, wie auch innerhalb dieszer stadt, eingerühmet und vergönnet, da sie nach irer ordnung sicherlich bey-samen kommen und hinfürter predigen laszen mögen, hat man anders gröszer gefahr und unrath verhüten wollen; gleichwoll anders nit, dan bisz das die gemeine stende dieszer länden zusammen kommen, und hierin solche wege und mittell bedencken und verordnen, dadurch solche innerliche irrungen und zerrüttungen uffgehoben und ein endlicher bestendiger religion- und Landfriede uffgericht und gehalten werde, darzu [müge] die Kön. Mat. und auch die frauw Regentin iren will albereits gegeben.

Und verhoffen also das unser gn. herr die Kön. Mat. dieszer ursachen wegent, und dan auch derhalben das derselben gemahel erst kürztlich von einer jungen dochter Mutter worden (2), baldt herauszer kommen und alle

(1) *Haben.* Les expressions ici et dans l'alinéa suivant sont choisies de manière à ce qu'elles ne puissent ni choquer un zélé Catholique, ni déplaire aux Princes Luthériens.

(2) *Mutter worden.* « Au mois de septembre, écrit *Hopper* (*Mémor.* p. 107.) « le jour de St. Claire, la Royne se delibvra de sa Fille » première-née, appelée *Isabella Clara Eugenia.* » C'est une erreur de date : le jour de St. Claire est le 12 août, et *Hopper* lui même communique ce jour là cette heureuse nouvelle à *Viglius.* « *Regina* » hac nocte, inter duodecimam et primam, filiam peperit. » *Epist. Hopp. ad Vigl.* p. 96.

sachen selbst versehen und in ein gute rusame ordnung wiederumb brengen helffen werde, darzu dan Gott der Herr sein gnad und glück verlhennen wolle.

Sunst stehet es in dieszen länden noch zimblich woll und begeren anders nicht als fride und einigkeit, und hat sich das geschrey von Hertzog Erichs werbungen alhier auch etwas verloren. So hören wir von Franckreich besonders nicht, allain das man sagt der Printz von Condé soll etlich thausent zu ros und fusz beysamen haben, und uff den frontieren von einem ortt zum andern ziehen, und uff diesze hendell und lande gut achtung geben; wurden wir aber etwas gewisz oder weiters hierin vernemen, so mögen uns E. L. zutrauen das wirs derselben nit verhalten, sondern sy es uffs fürderlichst wissen laszen wollen, wie wir uns den zu E. L., die wir hiemit dem Hern in gesundheit zu erhalten bevelhen, in gleichem vertrauen auch versehen. *Datum* Antorff ahm letzten Augusti A° 66.

WILHELM PRINTZ ZUR URANIER.

Ahn herrn Heinrichen Herzog zu
Braunschweig. *Et mutatis mutandis,*
Ahn herrn Philipzen Landgraf zu Heszen.
— — Wilhelmen — — —
— — Wilhelmen Herzog zu Göllich.
— — Günthern Graf zu Schwarzburg.

LETTRE CXCVI.

Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau.

Réponse à la lettre 184.

1566. * * Cette lettre est très remarquable par le ton naturel de foi et de piété qui y règne. En général il y avoit sous ce rapport beaucoup de différence entre les Princes Protestans d'Allemagne, et les Princes et Nobles réformés de la France et des Pays-Bas. Chez ceux-ci on ne trouve pas souvent la même pureté de motifs, et il paroît que les Cours de Paris et de Bruxelles n'avoient guères une influence heureuse sur leur caractère et leurs moeurs. L'Allemagne, au contraire, produisit au 16^e siècle un nombre considérable de Princes, dont la vie, malgré leurs imperfections, malgré leurs vices, servit de témoignage à la sincérité et à l'efficacité de leur foi : nous mettrons en première ligne Frédéric le Sage, Jean le Constant, Philippe de Hesse, Christophe de Wurtemberg. « Es waren kräftige, » biedere, meistens geradsinnige, uneigennützig, immer zu ganzen Maaszregeln auf Leben und Tod entschlossene Männer. » *V. Rommel*, I. 9. Nous regrettons de lire dans l'histoire de M. *Bilderdyk* : « Het Protestantismus der Duitsche Vorsten bestond uit » zucht tot onafhankelijkheid van den Keizer, volkomener oppermacht, bevrijding van een uitheemsch geestelijk gezag, vrijheid » van meer naar willekeur te trouwen, te onttrouwen en te hertrouwen, het aan zich trekken van kerk- en kloostergoederen, enz. » enz. » VI. 228. Des motifs peu louables auront sans doute influé quelquefois chez eux sur de grandes résolutions, mais pour porter un jugement tel que celui qu'on vient de lire, il faut ignorer presque entièrement l'histoire de ces illustres héros de la foi.

Wolgeporner, freundlicher, lieber bruder. Nachdem E. L. in deren letzten schreiben ahn mich begertt das ich derselben ein kurtz *consilium* wolte stellen lassen, dar beneben auch Graff Ludwigs von Witgenstein (1)

(1) *Ludwig v. Witgenstein*. Louis Comte de Sayn et Witgen-

und mein bedencken und guttachten mittheilen, was dem 1566.
gemein man und armen leutten daenieden zu rathen sein Septembre.
möcht, das sie sich in der jtzigigen leufften, sonderlich mit
ahnrichtung der predig Göttliches wortts und rechten
Gottesdienst, verhalten sollen, wie man sie uff dem
rechten weg bey billichem gehorsam, von krieg, auff-
rhuer, einnehmung und zerstörung der kirchen und an-
dern ungepürlichen fürnemen gegen ire hohe- und
niedere obrigkeit und sonsten, unterweisen und abhalten
möge :

Als thue derselben ich hiemit vier kurtzer *Consilia*
überschicken, versehe mich es werden die unsere zu Siegen
auch eines gestelt haben, und brieffszaigern euch zuekom-
men lassen; und wiewoll die drey mit dem gedrückten
etwas ungleich, wie ich den derselben bedencken so in
den nechsten jahren ausgangen, in kürtzem noch ettlich
mehr bekommen und E. L. zuschaffen werde, so werden
E. L. in denselben doch die ungleichait der zeit, leuff
und sachen zu bedencken und zu unterscheiden, auch
darausz was zur sachen dienstlich ist, zu nemen wissen.
Was den unser beiden bedencken ahnlanget, will ich
euch nicht verhalten das G. Ludwig von Wittgenstein
vom reichstag zu Augspurgh in Italien, sampt seinem
bruder, verzogen, und noch nit widder ahnkomen ist.

Wiewoll nuhn in diesen hohen und wichtigen sachen,
welchs nit allein das zeitlich leib, gutt und ehr, zerrüt-
tung aller regiment, pollicey und verderbung land und
leutt, sonder auch das ewig, die seligkeit ahnlangen, gut-

stein, dont en 1586, le Comte Jean de Nassau épousa en troisiè-
mes nocés la fille ainée Jehannette.

1566. tes raths hoch vonnöthen, ich auch für mein persohn das
Septembre. selb zu thun nicht allain willig bin, sondern als ein Christen mich schuldig ercken, so befind ich aber dieselbe leider über meinen verstand und meine einfelt zu hoch sein, will also was ich mit meinen rath nicht befürdern mag, von Gott, welcher der best und fürnemst rattgeber in diesen sachen ist, soviell do mehr erbietten¹ helffen.

Und dieweil aber disz sachen sind, daran, wie E. L. als der verstendig besser dan ich wissen, hoch, mercklich und viell gelegen, und solche sachen sind welche nach Gottes wort und willen, und mit nichten nach der menschen guttbedüncken, fantasey und wolgefallen gericht und verhandlet sein müssen, er auch allein Der ist der dieselbe registt, füret, durchtreiben und widder aller menschen willen erhalten und hantthaben kann und will,

So werden E. L. diejenig so bey euch rath suchen und bitten, zweiffels ohn, zur busz, beckerung², und ahnruffung zu Gott, das sie demselben die sach heinstellen, vertrauen, auf Ihnen allein und kheine menschen sich verlassen, woll wissen zu vermanen und von andern fürgenommenen unbillichen mitteln abweisen.

Und werden E. L. auch meins verhoffens sich in diesen sachen selbst aller gepür zu halten und woll vorzusehen wissen; dan es warlich sachen sind, darzu emsiges gebetts und vleisiges vorsehens hoch vonnöthen thut, damit man weder in einen noch den andern theil zuviel oder zu wenig thue, sondern uff dem rechten stracken weg bleiben und verharren möge.

Und weisz ich sonsten in warheit nit wie den leutten danieden zu rathen sein mocht; dan das sie eigenes gewalts

¹ erbitton. ² Bekehrung.

den Gottesdienstahnzurichten sich understehen und ahn- 1566.
massen wollen, will, menschlich darvon zu reden, nicht Septembra
woll müglich sein; hielte aber dafür das man ihnen nicht
besser dhienen könte, dan das man mit allem vleisz und
für allen dingen, reine, rechtschaffene, christliche und eif-
frige lehrer und predicantten haben möge, die nicht ire
ehr oder nütz suchen, zu krieg und uffruhr rathen, son-
dern vielmehr Gottes ehr und des volcks seligkeit und
wolfard mit einen rechten eiffer und ernst suchen und
meinen.

Dweil es aber schwerlich fallen will nach notturfft
rechtschaffene lehrer guug zu beckomen, so köntt man
doch viell gutts mit dem ausrichten, das man allerley
bücher der unsern, so von den *Calvinismo* und anderen
irrige *opinionibus* unbefleckt, hette vertiren, im druck
auszgehen und under dem gemeinen man kommen lassen,
damit derselb soviel do basz in Gottes wort erbawet
und underwiesen werden möge.

E. L. kan ich sonsten, dweil ich itzo in eill verreitten
musz, weiter nicht schreiben, will sich auch nicht woll
alle ding sicher über feldt schreiben lassen.

E. L. zu dhienen haben sie mich altzeit mit treuwen
vleisz bereit und willig, thue dieselbe dem Almechtigen
hiemit bevelhen. *Datum* Dillenburg den 1^{ten} septemaber
Anno 66.

E. L.

Getreuer, dienstwilliger bruder,

JOHAN.

Dem Wolgebornen Ludwigen,
Gravenn zu Nassau, etc.
zu S. L. eigen händen.

* LETTRE CXCVII.

*Le Comte G. de Berghes au Comte Louis de Nassau.
Recommandation d'un ministre protestant.*

1566. Mein früntlich dienst und wasz ich zu jeder zeit liebs und
Septembre. guts vermach zuvor, Wolgeborner, früntlicher, lieber
schwager. Zeiger dieszes, unser hoffprediger, hatt sich in
meinem hob ein zeitlanck mit lerungh und predigen und an-
ders nach Gottes wordt auffrechtigh und wol gehalten.
Dweill dan nun vonn tagh zu tagh, und jhe lenger jhe mher,
dem Almechtigen lob, ehr unnd danck, dasz *Euangelium
Christi* hin und widder öffentlich und leuther am tagh
verkhündigt unnd gepredigt, ist er vorhabens umb sich
destobasz und freier zu üben und zu geprauchen, sich
in eine gemeindt, und daselbst allen müglichen fleisz,
mühe und arbeidt, umb dasz noch duncker, grob und
simpell folck, nach seinem besten vermügen mit *Christi*
lher zu erleuchten, und dennen dieselbige einzubilden,
zu ergeben; hat er derhalb um mich underthenigh und
demütiglich gelangen laszen, ich ime gegenwürtigen vor-
schrift an E. L. mittheilen woll, dasz ich ime dan seiner
pith halben nit hab abschlagen khönnen; derhalb an
E. L. mein freuntlich gesinnen dieselb obbemelten zei-
gern, als fern müglich, umb ein gutte condition und
gelegenheitt da er sich geprauchen und üben mücht,
zu überkhommen und zu erlangen, befürderlich sein woll-
ten; daszelbigh hinnwidder nach allem meinem vermü-
gen in sollichen oder dergleichen gegen E. L. zu verschul-
den, byn ich geneigt, dieselbige ich hiemit dem Al-

mechtigen in seinem Göttlichen schütz und schirm 1566.
empfelben thun. Datum Bergh, am sontag den ersten Septembre.
Septembris Anno 66.

E. L. goutwilliger broder,
WILLEM GRAVE ZU DEM BERGHE.

Dem Wolgebornen Lodwichen, Graven
zu Nassau, Catzenellenbogen, Vianden und
Dietz, mainem früntlichen, lieben Broder
und Schwagern.

LETTRE CXCVIII.

*Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange. Sur les
préparatifs de résistance à des mesures violentes du
Roi.*

Monsr. Ce matin est retourné vostre escoutte d'Esten
du Coronel Georg van Holle, lequel m'ast rendu conte
de sa commission en [brien], par où treuve les affaires de
ce quartier là en asses bon estat et à nostre advantage,
comme entenderes du dit escoutette. Il me semble qu'il
serast bien nécessaire que vous eussies incontinent escript
au duc Henri (1), luy advertissent l'estat de ce Pais-Bas,
tant pour prévenir aulx faulx bruiets qui peulvent cour-
rir de nous tous, que pour entretenir la correspondence
et bone affection qu'il vous porte. Quant à l'enterveue
du couronel et de moy, la treuve bien fort nécessaire,
mais je craings que le temps à présent ne le permettra

(1) *Henri*. Le Duc Henri de Brunswick, auquel le Prince avoit
dejà écrit : voyez la lettre 195.

1 E—broder. *Autographe*.

1566. point; toutesfois me rapporte à ce que me vouldres
Septembre. commander. Touchant du mis en avant du dit Georg
van Holle pour l'assurance des trois mille chevaux et
certain nombre des piétons, le treuve fort raisonable et
bien nécessaire, oires que ce ne fust sinon pour gaingner
leur obligation d'amitié, pourtant me poures mander
vostre bon plaisir. Et tout cecy ferast mestre au Roy ung
peu d'eau en son vin. Je voudrois que je puisse estre une
peux des heures auprès de vous, pour prendre résolution
sur tous les points les plus nécessaires. J'espère que les
affaires d'icy parmetteront que je pourres faire pour de-
main au soir ou après demain devant disner ung tour
vers vous, et de là pourrois revenir icy pourachever le
tout. Toutesfois j'attendrai vostre responce. Je ne fais
aucune doubte que vous bourgeois obéiront à ce que
les vouldres commander. Ainsi aiant receu vostre résolu-
tion ne faudrai de la faire exécuter.

Je vous ay envoié un boucq lequel trouvois hier au
bois de cerf (où je vis beaucoup des bestes, tant cerfs que
aultres) si bien à propos, que ne luy povois refuser ung
coup de harquebouze et debien venir ay adressé à ung qui
est en si bone venèson, come n'ay guerres veu. Je vous
asseure que vous bois sont bien repeuplés, car vous aures
l'année qui vient plus de vint cerffs chassables, sans les
fens de l'autre année et ceste présente..... De Breda
ce 2 de septembre Anno 1566.

Vostre très obéissant frère à vous
faire bien humble service,
LOUIS DE NASSAU.

A Monsieur le
Prince d'Oranges.

LETTRE CXCIX.

*Le Prince d'Orange au Comte Louis de Nassau.
Sur les mesures à prendre à Breda.*

. Cette lettre et la précédente se croisent, ainsi qu'il paroît par la 1566.
date: d'ailleurs la lettre 198 n'est pas relative aux *affaires de Breda*. Septembre.
Dans cette ville les iconoclastes avoient fait beaucoup de dégâts.

Mon frère. Jay suis esté très aise avoir entendu par vostre lettre que les affaires de Breda sont en melieures termes que avions pensé, néanmoing pour autant que le bruict est par tout si gran du gran désordre et pillerie là advenue; et que plusieurs villes de mes gouvernemens prenderont regart comme l'on se conduirat là, seroit bien nécessaire y faire quelque démonstration et point seulement en la ville de Breda, mes aussi aulx vilages où telx désordres sont advenues, et peult estre que cela serat cause que demeureront plus paisibles pour l'advenir. Et quant à les accorder les presches deans la ville, suivant leur requeste, vous scaves que j'ay la loy par escript par mon supérieur, ce que ne peus altéré¹, ny le vouldrois mesmement pour point donner piet à mes gouvernemens, qui porrient dire: puisque le permec en ma ville où que je suis vassal, que tant plus librement le porrois concéder aulx villes de mes gouvernemens; ce que toutesfois Madame me défende expressément, parquoy leur porres assigner quelque [propice²] plasse hors de la ville et sur tels conditions mentionés en vostre contract, attendant ce que Dieu en vouldrat ordoner. Quant aulx

¹ altérer. ² Ou propre. Peut-être aussi un mot signifiant voisin (*prope*).

1566. piétons, treuve fort bon qu'i soient licenciés, mais je
Septembre. désire qu'il en demeure toujours cent à la maison, assavoir,
cinquante harquebusiers et cinquante picquenirs, et si
vous puissies tant faire, que ceulx de la ville les voulus-
sent tous paier ou pour le moings la plus gran part, en
recepverois plaisir, sinon regarderay les entretenir moy
mesmes, car de ma bende ne se vault fier, car elle ne
porra demerer longement là, ains aller au frontières ou
aultre part (1) où il y aura de besoigne; sur tout vous
prie que regardes que soient gens de bien et souldas, et ne
porra ester le paiement plus que six florins, dont vous
prie me mander vostre advis; quant aux Valons, les por-
res licencier, les donnant quelque chose dont qu'il aient
satisfaction; si esse qu'i seroit bon qu'i demeurassent tant
et si longuement, que les aultres soient prêts et en or-
dre. Monsr. de Toullouse (2) m'a dict que les milles escus
sont prest, dont luy avies parlé, rest à sçavoir à qui il les
déliverat, ce que me porres mander; et sur ce, mon frè-
re, me recommande à vostre bonne grâce, priant Dieu
qu'il vous donne Sa grâce. D'Anvers ce 2 de septembre
Anno 1566.

Vostre bien bon frère à vous faire service,
GUILLAUME DE NASSAU.

Les affaires d'issi se portent raisonnablement, mais
nous craignons le plat pais, qui me cause tant plus
voloir entretenir les cent testes.

A Monsieur le Conte Louys
de Nassau, mon bon frère.

(1) *Part.* En octobre le Prince, partant pour la Hollande, se fit
accompagner par sa compagnie d'Ordonnance forte de 260 chevaux.

(2) *Toullouse.* Jean de Marnix.

LETTRE CC.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Il se plaint des menaces contre les Confédérés, et demande des explications au sujet de l'accord avec la Gouvernante.*

Monsr. mon frère, come tous cès gantylhommes sont 1566.
an gran perplexité de voyr les affayres aller de la sorte Septembre.
qu'y n'espéryont, et ne sachant que ce veult dyre, m'ont
requys tous vous renvoyer le porteur de ceste, Helpen-
dam, lequell vous dyrast ce que il ce passe. Les pla-
quas que l'on publye icy tous les jours, les menasses que
l'on nous fayct à tous, nous menassant d'eure à heure de
la corde, jusque à dyre ung moynne an publicque: « voyes
» vous ce beau Syngneur de Brederode, devant qu'yl
» soyct vuyt jours, il serat pendu par son coll et estran-
» geller¹, » et ung monde d'autres méchancetés que ses
gentyshommes souffrent tout heure. Le présyden de la
Haye ast fayct éryger ung gybet à la Haye, où que il
dyct avoyr charge exprès de les là fayre tous pendre, et
commandant que l'on le fyssé grant asses, que il seroyct
orné d'ayne belle grande compaignye, desorte que l'on
l'a fayct troys foys plus gran que l'on ast de coustume.
Je ne doubte, sy ce veult jouer à ce jeu là et d'estre sy
lygyere que d'user de telles et samblables termes, que ung
matyn on ne le trouve au dyct gybet des premyers pendu,
et an vyengne après quy an voudrat. Je ne sey que
pansser de nostre fayct. J'ey veu ce que Helpendam m'ast

¹ étranglé.

1566. **Septembre.** apporté, ce que je ne puy aucunement antandre, ny comprendre, mesme de nostre Compromys, quy est anychillé antyèrement (1). J'ey tousyours panssé que la seull mort nous pouvoyct séparer du Compromis, sans aultres milles petytes ny grandes ocasyons, et sy d'aventure je l'eusse seu ou panssé oltrement, certes je ne m'y fusse onques mys. Je lesse doncq ung cent et synquante pour le moyns que j'ey sygné. Ces jantylshommes tous ne lessent d'estre fort troublé de voyr les affayres ce porter de la sorte, qui est l'ocasyon que vous supplyons nous tous de recheff nous mander ce qui est de ce fayct icy, et que quelq'un des députés veuille prendre la payne venyr ung tour jusque icy, pour nous fayre antandre byen au long ce dernyer trecté; car sur mon honneur perssonne de nous aultres ne le peult comprendre, et voy que sy les affayres demeurent an tels termes, sans leurs donner aultre satysfaction, il an pouroyct esouldre ung gran malheur, car chesqun avyserat de ce mettre hors du danger de la corde et vont désçà, dysant clerement que l'on les mesne et se voyent mené tous les jours à la boucherye, ce que il ne panssent an manyèr du monde avoyr merycté, pour ce estre allyé aveque nous deus, ausquels il ont désyr de servyr jusque à la mort. Au reste le dyct Helpendam vous dyrat ce que il ce passe par icy, et ne feys doute que l'on ne vous farcyrat de myllion de bourdes que l'on vous dyrat de moy, qui mast occasionné pa-

(1) *Antyèrement.* Par le traité du 25 août; car c'est sans doute là ce que Helpendam avoit apporté.—Bréderode n'eut donc pas écrit comme *M. Te Water*: «Dit verdrag moet, zonder twijfel, gehouden worden voor den gelukkigsten uitslag van 't verbond en de smeek-schriften der Edelen.» I. 425. Voyez aussi ci-dessus p. 241.

reyllement vous anvoyer le dyct Helpendam, lequell ne 1566.
m'ast abandonné d'ung seul pas, auquell ey anchargé vous *Septembre.*
dyre le tout, et pour vous rendre certeyn de toutes nos
affayres de par dessà. Atant, Monsr. mon frère, pryerey
le Créateur vous donner an sancté, bonne vye et longue,
me recommandant byen humblement à vostre bonne grâ-
ce. De Egmont, ce 3^{me} jour de septembre 1566.

Vostre du tout dedyé frère à vous fayre
service à jamés,
H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère, Monsieur
le Conte Louys de Nassaw

'LETTRE CCI.

*Les Seigneurs d'Audrignies et de Lumbres au Comte
Louis de Nassau.*

* * Ces deux Seigneurs avoient été envoyés à Valenciennes afin
d'user de leur influence pour calmer le peuple: *Procès d'Egm. II.*
465. Mais ils ne purent guères s'entendre avec M. de Noircarmes.
« Consultus a Magistratu Noircarmius mandatam foederatis juris-
» dictionem negat: multa nihilominus uterque proponit. » *V. d.*
Haer, p. 288.

Ils desiroient savoir la marche tenue par le Prince à Anvers. En
effet, sur son exemple tous ceux qui ne s'étoient pas entièrement
ralliés à la Gouvernante, croyoient devoir se régler: les Accords
avec les protestans, à Tournai par le Comte de Hornes, à Malines
par le Comte de Hoogstraten furent conformes à l'arrangement que
le Prince avoit conclu.

' Ecrite par le Seigneur de Lumbres.

1566. Monsieur, aiant donné particulière advertence à mons^r
Septembre. le Prince de nostre besoigne en ce lieu, nous ne poursui-
vrons plus oultre ces arres' pour ne tomber en redite,
asseurés que mon dit Seigneur vos' en fera part: sans plus
nous vos supplirons avoir pour agréable de tenir la main
qu'il lui plaise nous doner particulière advertence de la
forme qu'il a tenu en la procédure de ses dessin pour la
conformité de l'entreprise d'Anvers, avecque vostre avis
sur le mesme faict, affin que par l'exemple du dit besong-
ne ou quelque aultre conseil salutere, nous puissions me-
ner le tout à fin aussi heureuse que les commencemens
nous semblent promettre. Si cependant il se présente
quelque aultre chose, nous ne fauldront vous en faire
part. A tant nous prirons Dieu, après nous estre humble-
ment recommandés en vostre bonne grâce, qu'en vos
Monsieur, il continue la sienne sainte. De Vallenciennes,
ce vj^o de septembre 1566.

Les entièrement prêts à vos faire service
en tous endroit,

CHARLES LE REVEL. GUISLAIN DE FYENNES.

A Monsieur, Monsieur le
Comte Ludvick de Nassau.

LETTRE CCH.

*Le Comté d'Egmont au Prince d'Orange. Il part pour
la Flandre; se défie de la Duchesse.*

* * * Le Comte étoit plein de zèle contre les iconoclastes; mais il
erres (reprandre les dernières erres, recommencer à travailler sur une affaire.)
vous.

avoit différé son départ « à l'instance prière de Son Alteze, pour as- 1566.
» siter à la résolution de la responce aux lettres du Comte de Hornes» Septembre.
sur la situation de Tournai. *Procès d'Egm.* II. 392.

La manière dont il s'exprime sur les levées en Saxe et en Hesse fait voir que le Prince et les Confédérés ne lui confioient pas leurs secrets.

Monsieur. Y me désplet grandement que n'auseray se bien de vous veoir devant mon parlement pour Flandres, mais ne puis plus tarder de aller pour veoir sy je pouray fere ensuivre ce que fut decretté le 25^e du mois passé, ce que ne serat sans paine, comme j'entens, car les choses vont fort mal en ce [abbest] quartier de Flandres, mesmes le nombre des antbatistes et fort augmenté (1) depuis quelques tans [en est]: certes y seroict plus que temps de asssembler les estas-généraulx, mes y ne me peult sembler que Madame, ny ceulx que sont issy auprès d'elle, le desirent (2). Je prie à Dieu que ses intensions soient bonnes. Siessse' qu'y me semble qu'elle est fort animée, et à mon advis elle ne se fie en personne que en Berlemont et Viglius (3), Dassomville et telles gens, et at

(1) *Augmenté.* « Qui versus Galliam vergunt, Calvinii sectam » mordicus defendunt, Anabaptistis inter hos quoque tuto sua dogmata profitentibus. » *Vigl. ad Hopp.* 380.

(2) *Desirent.* Le Comte se trompe; voyez p. 238.

(3) *Viglius.* Il paroît cependant qu'il n'étoit pas trop dans les bonnes grâces de la Duchesse, et qu'elle le consultoit surtout pour complaire et pour obéir au Roi. « *Multa* occasiones, dum » rectum tueri conor, Ducissam ac plerosque alios minus erga me » benevolos reddiderunt . . . Quod scribis regio mandato fieri ut » Ducissa mea opera plus solito utatur, ego eo favore carere mal-

† si est cc.

1566. tenu tous les matins conseil de trois heures. Je vous
Septembre. lesse penser ce que cela veut dire; elle dit oussy d'estre
bien avertie de ses levées quy se font en Saxe et Hessen,
mesmes par ceulx de pardessà. Quant à moy ne le puis
croire, car se veroict contre se que sette noblesse nous
at assureé. Depuis deux jours et venu courier d'Espagne,
mes n'ay veu nulles lettres de particuliers. Madame nous
at montré deulx lettres du Roy de bien petite sustance',
quy me fet penser qu'elle en at d'autres qu'elle ne veut
montrer (1). Le prinssipal point estoiet une lettre de
change de deulx cent milles escus, de quoy ses derniè-
res lettres, devant selle ichy, en fesoient mension. Le
dy courier et despeché [jense] et [veniente], par quoy
et bien à croire que se n'et pour cela; en fin puisque
n'avons james fet que nottre devoir, il fault espérer que
Dieu serat nottre deffenseur. Monsieur le Conte Loud-
wig m'at ses jours passé envoié ung escript pour fere sig-
ner à tous chevaliers de l'ordre, lequel vay montré au
Conseil, où paressent monsieur de Berlemont et monsieur
de Hachicourt. Il semble à Madame que ne le devons
fere, puisque le Roy le fet, et que par l'assurance du
Roy nous et commandé de l'opstruer. Quant à moy soiet
que je lé signe ou non, je l'opstrueray comme sy je l'euse

» lem, cum non solum invidiae, sed periculi plurimum mihi adfe-
» rat. » *Vigl. ad Hopp.* 376, sq.

(1) *Montrer.* Cette double correspondance n'eut pas été con-
traire à la coutume du Roi Philippe. Par exemple « au commence-
» ment d'octobre le Roy commanda d'écrire deux lettres à S. A.,
» l'une publique pour monstrier à tous, et l'autre secrète pour elle
» seule. » *Hopper, Mém.* 107.

1 substance.

signé cent fois (1). La première fois que nous serons ensemble nous en parlerons plus à plain. Sy vous voies monsieur le Conte vostre frère, vous luy poves dire ce que dessus de ma parte, et sur ce, Monsr., vous veus beser les mains, priant le Créateur vous donner, Monsieur, ce que plus désires. De Dottenghiem, ce 7^e de septembre. 1566. Septembre.

Vostre serviteur et vray amy,

LAMORAL D'EGMONT.

LETTRE CCIII.

B. de Mérode au Comte Louis de Nassau. Le peuple se défie des Confédérés à cause de l'accord avec la Gouvernante.

Monsieur. J'ay atendu tous ces jours passé pour avoir résolution sur la somme des deniers pour Monsieur l'Admiral, laquelle vous sçaves(2); et coment le singeur de Tou-

(1) *Fois.* Peut-être un écrit par où les Chevaliers se fussent engagés à repousser (*opstruer*) l'Inquisition. Du moins Madame pouvoit dire à cet égard que le Roi l'avoit déjà ôtée; que par suite de cette promesse (*assurance*) on étoit tenu de s'y opposer, et le Comte d'Egmont pouvoit affirmer en toute sincérité qu'il l'*obstrueroit*, comme s'il eut signé pareil écrit cent fois.

(2) *Sçaves.* Voyez p. 274.

1566. lousze m'at ce jourd'hui escript, qu'aves comandé les faire
Septembre. tenir au dit singeur Admiraell à Tournay (1), ne me serat
besoinge de plus loingtains attendre après ce que dessus, desorte que n'a voulu fallir vous escrire que je part
vers Tillemont et delà outre aux pays de Juliers. S'il vous plaict me comander quelque chose, me trouveres
prest à obéyr. J'ay receu nouvelles de quelque gentilhomme, nous confidérés, lesquelles trouvent fort estrange
nostre résolution fait à Bruselles; le peuple se deffient entièrement des jeux pour la cassation de nostre
Compromis et leur semble que sommes entièrement desjoinct d'eux. Le bruict est aussi que aucuns confidérés font
grand persécutions et exécutions principalement en ce pays de Flandres et Haynault. L'on fait aussi gens à
tous costé, et ceux qui en ont la charge nous sont entièrement contrair, et l'on craint que quant son Al. arat
assemblez quelque gensdarmierie, qu'elle procéderat en tout rigeur: par quoi me semble, Monsieur, pour donner
quelque contentement aux nobles et aux peuples, que l'on devroit leur communiquer et faire entendre l'as-
surance des singeurs de l'ordre, avecques les lettres escript par son Al. aux gouverneurs des provinces et Ma-
gistras; lors je penseroit qu'il auroit plus de raison de ce contenter. L'on m'a dit que à Brusselles l'on at défendu
expressément aux borgois de point sortir de la ville pour assister aux presches, qui poldroit bien causer
quelque mutation soudain; qui fera fin, priant le Créa-

(1) *Tournay*. Le Comte de Hornes s'y étoit rendu pour rétablir l'ordre.

teur avoir vostre Singnorie en Sa sainte grâce. De Malins, 1566.
le 8^e de 7^{bre} l'an 1566. Septembre.

Entièrement prest à faire services,
BERNART DE MERODE.

Jay mandé à Monsieur l'Admiraell qu'il trouverat les denirs à Tournay, suivant la lettre du Seigneur de Toulouse.

Monsieur, Monsieur le Conte de
Nassou Catzenellenbogen, Vianden, etc.
Anvers.

LETTRE CCIV.

*B. de Mérode au Comte Louis de Nassau. Relative à un
emprisonnement pour le fait de la religion.*

Monsieur, estant arivé à Louvain, sont venu certains personaige ce plaindre coment le Magistraet c'est présumé de faire prendre prisonir pour la religion, disant qu'il estoit Ministre, ung nommé Laurins Tomas, laquelle et natiff de Bosleduc, et coment ces amis ont procuré vers le dit Magistraes pour le rélargir suivant l'accord fait par S. Alt. et la noblesse, leur ont certifié qu'il est relaxé, mais ne le peuvent nullement trouver, desort qu'il présumant qu'il doit estre secrètement despêché, comment il ont bien de coustume; parquoy il m'ont requis de voloir escrire ce mot vers vostre singnorie pour voloir escrire en leur faveur aux Magistras qu'il aient à le faire

1566. sortir ou leur dire ce qu'il en ont fait, et ce en vertu de Septembre. l'accort fait à Brusselles avecques son Alt. ; car si l'on començoit à trousser l'ung devant et l'autre après pour les faire secrètement dépêcher, ce seroit chose bien dangereusse et de fort mauvais conséquense; qui fera fin, priant le Créateur vous avoir, Mons^r, en Sa sainte grâce. De Louvain le' de-septembre l'an 1566.

De vostre S^{te}
entièrement prest à faire services,

BERNART DE MERODE.

A Monsieur Monsieur le Conte
de Nassou, Catzenellenboech, Vianden.
Anvers.

LETTRE CCV.

De Quaderebbe, Magistrat de Louvain, au Comte Louis de Nassau. Relative à un prisonnier dont on demandoit l'élargissement.

* * « Quarebbius, Praetor Lovaniensis. » *V. d. Haer*, 298. « Een » Edelman, Quareb, de Meyer van Loven. » *Bor*, 147^b. Il s'agissoit sans doute du prisonnier au sujet duquel B. de Mérode avoit écrit au Comte Louis. Voyez la lettre précédente.

Monseigneur !

Ayant fait le debvoir à ce que vous m'escript [es], ay mandé Mess^{rs} de la ville près de moy à cause que me porte un peu mal, et suys assez informé de la personne laquelle

¹ Le chiffre est incertain.

(come y a grief) at esté mené sur la maison de la ville, et 1566.
veu en quelle forme et à quoy il venoit, ce est trouvé beau- Septembre.
coup des choses scandaleuses, dont en eult peu venier cé-
dition ou désordre en la ditte ville, que ast esté occasion
que Mess^{rs} l'on fait détenir secrètement, le faisant bien traic-
ter, ce que V. S. entenderast plus amplement par leurs es-
cripts Et de moy, V. S. me congnoit que ne voudroye nulle-
ment contravenier aux appointemens, ny accors absoluts,
car certes ay entendue que V. S. y at fait grand devoir,
et serast mémoire immémoriale pour sa maison, et espère
que le tout se appaiserat par hon moyen. Je ay mon ser-
ment et V. S. et' sy discret, qu'il fault que j'en responde,
suppliant d'entendre bien l'affaire, car sertes requiere
en cecy advys et conseille de V. S., comme mon bon
seigneur, et pour vraiz ne venois pour nul bien icy, veu
le dégisement. Atant, monseigneur, prieray le Créateur
maintenir à V. S. en santé, me recommandant bien
humblement à la très noble grâce de V. S. Escript à Lou-
vain, ce 9 jour de septembre 1566.

De V. S. bien humble serviteur,

DE QUADERBBE.

Monseigneur, Monseigneur le
Comte Lodowycht de Nassau.

* LETTRE CCVI.

*Guillaume, Landgrave de Hesse, au Prince d'Orange.
Réponse à la lettre 195.*

Unser freundtlich dienst unnd was wir mehr liebs und
est.

1566. guets vermuegen allezeit zuvor, hochgeborner Fürst, *Septembre.* freundtlicher, lieber Vetter, Schwager und Bruder. Ewer Liebten schreiben des *datum* weiset Anthorff denn letztenn Augusti, haben wir verlesen, freundtlich verstanden; bedancken uns solcher mitgetheilten zeitungen zum höchsten, und ob es wol an dem dasz wir wünschen, es wehr bessere bescheidenhait in hinwegthuung der bylder, sonderlich zu Antorff und vielleicht ander mehr ortten derselbigen landes arth gehalten worden, so muessen wir doch bekennen, das die bilder ein groszer greuwel und abgötterey gewesen und noch sein, wie sie auch, der ursachen halber, in vielen kirchen der Augspurgischen Confession, da der *Calvinismus* gahr nicht geduldet wirdt, vor dieser zeit abgeschafft sein (1). Darumb hierin dem gemeinen pöbel desto eher ignosciren und nachzusehen, dann, da mit der Spanischenn Inquisition leiser und gemacher gefarenn wehre, so möchttenn vielleicht dieszer ding gahr viel underliebenn sein. Die weil es aber beschehenn unnd nunmehr nicht zu wiederpringen ist, wir auch achtenn es werdt sich der gemeine man gahr schwerlich von der einmall erkenthenn göttlichen warheit tringen laszen, so werden ohn zweiffel die Kön. Wür. zu Hispaniën, auch E. L. und andere die

(1) *Sein.* Peut-être une des causes pourquoi les Luthériens ne s'opposèrent pas toujours avec autant de force que les Calvinistes au culte des images, se trouve dans des excès commis dès le commencement de la Réforme et contre lesquels Luther s'étoit prononcé fortement. « Andreas Bodenstein genannt Karlstadt, ging in guter » Meinung aber mit thörichter Heftigkeit weiter, entband von » allen zeitherigen Formen und Ordnungen, und veranlaszte eine » wilde, verwerfliche Bilderstürmerei. » *V. Raumer, I. 344.*

es mit irer Matt. trewlich meinen, dahin zu dencken 1566. und zu rathenn wissen, damitt der boege nicht überspan- Septembra.
net, noch under diesen sorglichen, des Türckenn und anders halbenn beschwerlichen leufftenn, übel erger gemacht werde; dann wir hoorenn gleichwoll soviel, dasz sollich volck irem Hernn König sonst in allenn zeitlichenn dingenn trew und gehorsam zu sein sich erpiete, und allein suchet und begehret das wortt Gottęs lauther und rein zu habenn nach prophetischen, Christlicher und apostolischer lehr und einsagung.

Soldt nun hierüber dieses volck mit überzug wollen beschwerdt werdenn, so ist die defension natürlich und möchtenn warlich etwas thun das iren König zu schlechten vortheil gelangen könnte: bevorab, wo dem also sein soldt wie man unsz saget, das viel irer Kön. Wir. underthanen in Hispaniën und sonderlichenn im könnigreich Arragoniën eben derogleichen wie diese in Religion-sachen begehren und suchen (1).

Das aber die Calvinische lehr sich so weith einreissen soll, tragenn wir, wie E. L., sorge dasz solchs die Kön. Wür. zu Hispaniën nit wenig offendiren und dasz darauff allerley grosse gepfar' stehen möcht, darumb von denen die das gehör habenn und zu Christlicher, fridttlicher ainigkaith geneigt, gahr woll gehandelt und gethan würde wann sie köntenn den Predicanten persuadiren mit solchenn disputationen und sonderunghen in-

(1) *Suchen.* L'influence de la Réforme se manifestoit encore en Espagne malgré les persécutions. « Das Jahr 1570 kann man als den » Zeitpunkt ansehen, wo die evangelische Religion vollständig in » Spanien unterdrückt ward. » *Evang. X. Zeitung*, 1834, p. 389.

1 Gefahr.

1566. zu haltenn, bis Gott die wege einer mehrer Christlichen
Septembre. vergleichung *in re sacramentaria* gebe und gnediglichenn
verleihe Datum Cassell am 16^{ten} Septembris An-
no D^z 1566.

WILHELM L. Z. HESSE.

E. L. dienstwilliger bruder alzait.

Dem hochgebornen Fürsten Herrn
Wilhelmen, Printzen zu Uraniën, etc.

† N^o CCVI.^a

*Mémoire (Gedenckzettel) du Prince d'Orange
pour le Comte Louis de Witgenstein.*

* * Le Comte Louis de Witgenstein, de retour d'Italie (voyez p. 268), s'étoit montré disposé à rendre service au Prince. Celui-ci le fit prier de se rendre vers le Landgrave de Hesse et l'Electeur de Saxe. Le Mémoire expose les principaux objets de sa mission.

Fürs erst lassen wir's bey unserm genohmenen abschiedt und freuntlichen erpietten beruhen, und thun uns kegent seine Liebe gantz freuntlichen bedancken, das sie, uns und diesen länden zu freuntlichen willen und guetten, diese raise und werbungen bey den bewusten Chur-und-Fürsten zu verrichten, uf sich genohmen haben; wünschen demnach S. L. zu solchen Christlichen werck und vornehmen von Gott dem Herren viel glücks und hails und alle wollfarige und selige ausrichtung. Zum andern ist unser gantz freuntlich vleisig bitt, das S. L. diese vorgenohmene raise in Gottes nahmen ehster gelegenheit vortsetzen, und sich erstlich

1 E. — alzait. *Autographe.*

zu . . . Herrn Landgraf Wilhelmen zu Hessen, verfü- 1566.
gen , und S. L. . . den gefärlichen und hochbeträngten Septembre.
zustande und unruhe nach aller lengde ausführen und er-
zelen wolle, darin diese Niederlande, der wahren und
rechten religion halben, nuhnmehr kommen und gerathen
wehren, wie wolermelter unser vetter dieselben ainsthails
selbs gesehen und erfahren (1), und vor sich nach aller
notturft und wichtigheit wol wirdet auszuführen und zu
erzelen wissen.

Darumb wir auch S. L. zu mehrdern und volkomlichen
bericht, alles dessen so sich bis anhero derhalben zuge-
tragen und auch erst ahm letzern mahl zu Brüssel endt-
lich gehandelt und verabschied worden ist, glaubhafte
abschriefften übersenden; und nachdem dan wir und diese
länder in solche gefahr und noch sonder unser schuldt
und verdiehnen, gefallen, so wehre an seine Landtgraf
Wilhelms Liebe unser freundliche, hochvleiszige und
gantz diehnstliche bit, das uns S. L. in unsern höchsten
notten und anliegen irem gutten und getreuen rath
mitthailen, sich auch aus Christlicher liebe und treu der
armen Christen in diesen ländern soviel annehmen und
uns zu verstendigen unbeschweret sein wolle, wessen
wir uns doch inn diesen geschwinden leuftten und gefärli-
chen practiken und zeitten verhalten sollen, damit wir
doch nit gantzlich verlassen und verderbet, sondern

(1) *Erfahren*. Il paroît que l'année précédente le Comte avoit fait un voyage dans les Pays-Bas. « Den 8^{ten} Sept. waren te Via- » nen . . . de Prinche van Orangien . . . en twee Graven van Wit- » genstejn. » *Te Water*, IV. 323. Mais en outre le Comte étoit peut-être venu prendre les ordres du Prince,

1566. durch guetter friedliebender herren undt freundt gut-
Septembre. ten rath und unterhandlung, auch tröstliche hülff und
beystandt, errettet, oder ja bis zu einer gemeinen christ-
lichen reformation und vergleichung bey landen und
leuthen, weibern und kindern, bleiben mögen.

Dan dieweil in diesen länden vielerley religion aufste-
hen; nemblich, die Bábstische, der Augspurgische Con-
fession-verwanten, die Calvinische und wiedertäufferi-
sche, so ist hochlich zu besorgen das der Babst mit sei-
nen adhaerenten bey der Kön. Ma^t und irer religionver-
wanten zum vleissigsten anhalten werde (1), bissolang
ire Ma^t diese lände mit aller gewalt und macht angreifen
und dieselbigen irer religion wiederumb unterwerffen
werde, wie dan solches aus viele anzeigungen, so albereit
ins werck gestelt seindt und hien und wieder getrieben
und practicirt werden, genugsamb und schainbarlich
zu vermuthen ist.

Da es dahin gerathen solte das solche gefährliche anschle-
ge ire fortgang gewinnen und diese lände erzeltermassen an-
grieffen werden solten, so geben wir S. L. freundtlichen
zu bedencken, ob sie nicht zu verhüttung solcher prac-
ticken und vieler christlichen und unschuldigen bludver-
giessens, vor radtsamb und guet ansehen das sich alle
der wahren Religionverwante, Deutsche Chur-und-Für-

(1) *anh. werde.* Le 17 janvier 1567 le Pape écrit à Philip-
pe: « Cogit nos et commissum nobis a Deo officium, et paternus
» erga te amor eá de re cum Majestate tuá agere, de quá saepius
» jam egimus; et quo pejore in dies loco res Flandriae esse audi-
» mus, eo impensius hortari, monere et instare, ut sine longiore
» cunctatione ad eos sedandos tumultus sese conferat. » *Proces
d' Egm.* II. 532.

aten, dieser armen lände und Christen so viel annehmen, 1566.
das sie sich einer gemeinen Christlichen vorbith und an- Septembre.
sehentlichen vorschriefft mit einander verglichen, die
sie irer Ma^t gesambter handt zuschrieben, darin aller-
handt statliche motieven und umbstende nach aller leng-
de und nottürft ausgefürt und anzaiget wurden was
irer Ma^t selbst und diesen derselben länden vor gefahr
und schaden endtstehen, auch was vor ein grosse weitte-
rung in der gantzen Christenheit solches gebahren möch-
te. Wir verhoften gantzlich es solte solche stadtliche
vorschriefft nicht ein geringes ansehen bey irer Ma^t ge-
winnen, und nit allein ir Ma^t zu viel einer bessern meyn-
ung bewegen, sondern auch vieler andern unruhigen
leuthe gehaimbte stiftung und practicen brechen und
hindern.

Da aber solches wieder unser hoffnung entstehen und
nichts fruchtbarlichs ausrichten würde, sondern solt
je mit der gewalt fortgefahren und diese lände überzogen
werden, so wehre abermahls unser gantz freundlich vleis-
sig bitt, das uns seine Landgraf Wilhelms Liebe iren ge-
trewen rath und guttdüncken freundlich mitthailen wol-
ten, welcher gestalt, was massen und wie weit sich diese
lände, der reinen religion halben, mit der kegenwehr
wieder solchen gefährlichen überzugh einzulassen und
sich demselbigen ohn verletzung irer privilegien und frei-
heiten, auch ayden und pflichten, wiederlegen könthen.

Und im fall hohermelter Landgraf Wilhelm vor guet
ansehen würde das diese sachen zuvorderst oder hernach
an S. L. Hern Vatter auch gelangen solte, welchs dan un-
ser Vetter Graf Ludwig an S. L. leichtlich vornehmen
kan, so seindt wir unser theils auch wol zufrieden, und

1566. wollen hiemit unserm Vettern gebetten haben sich im Septembre. selben auch gutwilliglich zu erzaigen, und seiner, des alten Hern Lantgrafens Liebden, rath und guttdüncken uf jeden puncten auch zu begehren und anzumercken. Nach solchem ist unser weitter freundlich bith das unser Vetter Graf Ludwig hochermelten Herrn Landtgraff Wilhelm, auch mitt S. L. rath und gutdüncken derselben herren vatter, in unserm nahmen . . . bitten wolte: nachdem . . . Graf Ludwig, fürters nach dem Hern Churf. und Herzogen zu Sachsen-Weimar, der bewusten handlungen halben, verreißen werden, das wir . . . zum vleissigsten darumb gebeten haben, das I. L. unserm Vettern ein ansehenliche und vertraute person Ires Hofst, die wehre eines adelichen oder anderen herkommens, an die berürten örter zum Hern Churfürsten und Herzogen zu Sachsen-Weymar bey verordnenen, damit die sachen allenthalben desto mehr ansehens haben und statlicher verrichtet werden könthen, . . . wurden aber herr Landgraf Wilhelm oder S. L. Her Vatter dieser schickung ein bedencken tragen und sich darin beschweren, so wirdt doch unser Vetter, seine reise zuvorderst zum Herrn Churfürsten woll zu nehmen und ahm selbigen orth seine werbunge erstlich ohn unser erinnern wol zu vorrichten wissen.

Da nuhn hochermelter Herr Churfürst . . . vor guet ansehen würde das solches unser vorhaben fürters ahn den Herrn Hertzogen zu Sachsen-Weimar gelangen möchte, darumb dan S. L. vor allen dingen des Hern Churf. rath und gutdüncken underthenichlich begeren und volgen soll, so mag sich dan S. L. aufs förderlichste da dannen nach hochermelten Hern Hertzogen verfügen,

und auch des ortes alle sachen nach inhalt der instruction 1566.
und seinem besten verstandt, vernehmen und verrich- Septembre.
ten Antorff ahm 16^{ten} Septembris A° 66.

* LETTRE CCVII.

*Auguste, Electeur de Saxe, au Prince d'Orange. Réponse
à une lettre relative aux iconoclastes.*

. . . . Wir haben E. L. schreiben, dem ersten Septem-
bris zue Antorff datirt, zu unseren hendenn empfangen,
und darausz E. L. sampt derselben freundlichenn, lie-
benn Gemahl, unser freundtlichen, lieben Muhmenn und
Tochter, auch jungen Herschafft glücklichen zustandt,
gantz gerne vernommen. Soviel dann denn mitge-
theiltenn bericht wie es zu Antorff und an andern
örtenn inn Flandern der vorenderten Religion hal-
benn, zugangenn, und wasz sich am vorschienne-
nen neunzehenden tage Augusti darunter zugetragen,
betrifft, thun wir uns kegenn E. L. dasz sie unsz solchs
zu erkennen gegeben, freundlich bedancken. Wiewol
nun der anfangh, so durch den gemeinen pöpel der örte
gemacht, seltsam ansiehett, so können wir doch woll
erachtenn das es durch die angestellte tyrannische In-
quisition verursachtt worden, wir wollen aber hoffenn,
Gott werde gnade verleihenn, das es zu keinen weiteren
auffstandt oder thetlichenn handlung gerathe, sonder-
lich weill es mitt bewilligung der Kön. Würde und der
Guvernantin dahin gerichtet sein soll, das die Augsbürg-
sche Confession mit fernerm rath un zuthun der Land-

1566. stende, freigelassenn (1) und gute policey-ordnung ange-
Septembre. richtet werdenn solle. Welcher ordentlicher wege auch
wohl der sicherste und beste ist, und wann der Augsbur-
gische Confession also angenommen würdet, so kann alsz-
dann der nebenn einreisendenn Sectenn halbenn vonn der
Christlichen Obrigkeit inn einer jeden stadt und gebitte
auch gebürlich einsehen geschehen; dann das bei der reinen
lehre desz *Euangelii* allemahl und baldt nach *Christi* und
der Apostelen zeit allerlei irthumb und unkrautt mit ein-
geschlichenn, dasselb soll und musz billich nichtt dem
wortt Gottes, sondernn vielmehr desz Sathans und sei-
ner werckzeuge bosheitt und wüttenn wieder den Sohn
Gottes zugemessenn werdenn.

Was wir nebenn . . . dem Landgraffen und anderen so
sich zu der Augsbürgischenn Confession inn irem recht-
tenn und wahren verstande bekennen, mitt vorschriften
an die Kön. Würde, zu auszbreitung desz *Euangelii* und
verhüttung der persecution unndt Blutvergissens, thun
und befürdern können, darzu seindt wir freundlich ge-
neigt, und will, unsers erachtens, E. L. und andern Or-
densherrn sonderlich dahin zu sehenn sein, das es weit-
ter zue keinem auffstandt der underthanen wieder die ob-
rigkeit gerathe. Wann solchs geschiehet und die under-
thanen die Augsbürgische Confession annehmen und sich
derselben durchaus gemesz halten, so haltenn wir dafür
die Kön. W. sollte es auch bei dem Religionfriedenberu-

(1) *Freigelassenn*. On répandoit des bruits de ce genre pour
tranquilliser et endormir les Princes Protestans. C'étoit déjà une
vieille tactique, et qui n'auroit plus dû trouver crédit.

lien lassen. Datum Senfftenburg (1) dem 19^{ten} Septembris 1566.

Anno 66.

Septembre.

AUGUSTUS CHURFÜRST.

Dem hochgebornen herren Wilhelmelmen, Printzen zu Uraniën.
zu S^r L. eignen händen.

LETTRE CCVIII.

Charles Utenhove, le fils, au Comte Louis de Nassau. Il se plaint des persécutions contre les iconoclastes et contre les protestans en général.

* * La famille des Utenhove paroît avoir de bonne heure embrassé les opinions Evangéliques et souffert pour la cause de Christ. Dans le *Scrinium Antiquarium* de Gerdes (Tom. IV, Part. I. p. 429, sqq.) on trouve plusieurs lettres du célèbre Bullinger, écrites, 1549 — 1559, à Jean d'Utenhove Gantois; in *Anglia degentem*, 1549, *Ecclesiae peregrinorum apud Empdam seniore*, 1554, in *Polonia agentem*, 1557, *Francofurti*, 1559. — Apparemment Charles, son père, et son frère, protestans zélés, avoient signé le Compromis. Tous trois furent bannis par le Duc d'Albe, mais retournèrent à Gand en 1576 et firent partie de la régence municipale. *Te Water*, I. 277.

Monseigneur. Suivant les commandemens que je reçois de V. Ill. Seig^{rie} avant mon partement d'Anvers, je n'ay osé faillir de vous mander des nouvelles de par-deçà. La où je suis arrivé ce 18^{me} du mois à présent, après avoir esté à Bruxelles et conferé sur les différens de la religion avecq Mess. Viglius et d'Assoneville, dont l'un me donna

(1) *Senfftenburg*. Château dans la Lusace, appartenant à l'Electeur de Saxe.

1566. froide, maigre et peu plausible consolation, l'autre ouverte-
Septembre. ment envahissoit les sectaires, ainsi qu'ilz les nommoit ,
desorte qu'il me semble que le Roy des Roys n'y trouve
aucun lieu où passer son chef. Quant à ceulx de la ville
de Gand ils gémissent encore dessous le joug de servitu-
de, non obstant que la moisson du Seig^r soit tout par
tout asses abondante et copieuse, et le peuple fréquent
qui y accourt, affamé d'avoir Sa divine parole. Mais d'au-
tant que le peuple de Dieu s'augmente et prend accrois-
sement d'heure en heure, d'autant et plus le Magistrat se
déclarre de tout contraire (1) mortel et juré ennemy du
petit troupeau, et qui est le plus grand malheur pour eux,
ilz ont tellement endurci les coeurs, qu'ils ne veullent en
façon du monde entendre ou faire place à la voix du
Seig^r et à son Saint Evangile. Voire toutes leurs entre-
prises, pratiques et desseings ne tendent à autre fin,
qu'à supporter les supposts de l'Antichrist et à redresser
son Ciège¹. Quant à ceulx qui ont brisé les images aux tem-
ples consacrez au seul service d'un seul Dieu, on continue
à les persécuter plus que jamais, sans qu'un seul puisse es-
chapper l'ongle meurtrière de ce milans. Ceulx qui s'en sont
enfuiuz, pour estresoupçonnés d'avoir aydé à briser les dictz
images, sont en nombre de plus de mille, bien comptés,
sans les femmes et enfans, de qui les pitoiables cris et
misérables complaints, s'oient à toute heure si piteuse-
ment tout par tout où on se tourne, qu'il est à craindre
grandement que, si Dieu n'y remédie par vostre interces-

(1) *Contraire*. Dans la plupart des villes les Magistrats étoient
contraires à la Réformation.

¹ Siège.

sion (1) et moi en, qu'i ne s'esleve un grand nombre des 1566. fugitifs qui s'amassent et fourmellent en certains lieux, dont Septembre. le trouble soit plus dangereux sans comparaison que le passé. Oultre ce qu'il y a plusieurs pouvres prisonniers, qui sont à la miséricorde et mercy d'un magistrat sans pieté et mercy. Et qui pis est, il y a plusieurs qui marchent icy et principalement à Bruges la teste haut levée, qui ne se soucient de contravenir à la permission accordée à ceux de l'Eglise refourmée, s'estant enhardis d'empeschier et rompre les prédications par plusieurs fois et sans le consentement du magistrat, mesme jusques aux capitaines qui sont ordonnés à conserver le peuple en paix et union. Or pour autant que ce ne seroit que redite de vous particulariser le tout par le menu, et pour ne vous donner plus d'ennuy, je feray fin, après vous avoir prié, au nom de toute la communauté, d'y vouloir apporter tel remède, que nous ayons occasion de haut louer le Seigneur, qui de Sa grâce vous a si richement eslargy ses dons, qu'avecq le bon vouloir et singulière bonté que se lict sur vostre face, vous avez aussi la puissance de tirer les pouvres affligés hors de la geule des loups ravissans, en quoy faisant, ne ferez pas tant seulement service très agréable à Dieu, ains quant et quant obligerez la plus part des Gantois (lesquelz, à dire vérité, vous désirent

(1) *Vostre intercession.* Il n'est pas invraisemblable que le Comte Louis aura intercédé pour ces malheureux, particulièrement auprès du Comte d'Egmont, qui déployoit une grande sévérité. *Burgundus* raconte la chose à sa manière. « Ludovicus misit ad Egmondanum sub Conjuratorum nomine, qui absterret eum ab ejusmodi coeptis, et si perseveraret Iconomachis injurius esse, » Conjuratos ultionem expetituros. » p. 242.

1566. mille fois le jour pour leur tuteur et gouverneur) à prier
Septembre. Dieu pour vostre prospérité, en vous promettant de ma
part que je rendray à V. Ill. Seig^{tes} telle dévotion que
sçavez attendre de un de vos plus humbles et plus obli-
gez serviteurs, y apportant tousjours plus d'affection et
désir que je n'auray jamais de moien ou pouvoir, espé-
rant toutefois tant de la grâce de Dieu, qu'il me sera of-
fert quelque occasion pour ne vous estre de tout inutile,
employant toutes mes estudes et forces à vous faire tels
offices en quelque lieu que je sois, qui vous donneront
peult-estre non moins de plaisir que de contentement.
Qui sera l'endroit ou je prieray le Créateur, Monseigneur,
de donner à vostre Ill. Seig^{tes} l'accomplissement de vos
saints désirs et la maintenir avecq vie longuement heu-
reuse en sa divine garde. De Denterghem près de Gand
ce 19^{me} de septemb. 1566.

De V. Ill. Seig^{tes}

Le très humble et très obéissant serviteur,

CHARLES UTENHOVE LE FILZ.

Monseigneur, s'il plaist à V. Ill. Seig^{tes} nous
faire un mot de responce (dont très humblement
vous en supplions), le présent porteur, Monsr. de
Markeghem, mon frère aîné, viendra prendre
à quelque heure qu'il vous plaira le luy commander.

Dem Edelen Wolgebornen Hern,
Hern Lodwichen, Graeffen zu Nas-
sau, meinem gnedigen Hern.

N° CCVIII.

Instruction du Prince d'Orange pour le Comte Louis de Witgenstein relative à sa mission vers l'Electeur de Saxe.

. Cette pièce développe ce qui est indiqué p. 292. *Strada* 1566. se trompe en attribuant la mission en Saxe à Louis de Nassau. Septembre.
» Cum Augusto Saxonum Duce agendi munus suscepit Ludovicus Nassavius. Quamquam enim Saxonia implicita tum erat armis inter Joannem Fridericum Joannis Friderici olim Septemviri filium et Augustum patrualem; id tamen opportunum rebatur Ludovicus, quod speraret Principum Germanorum qui id agebant, autoritate, rebus brevi compositis, se inde milites armatos animatosque in Belgium traducturum. » I. 291. A moins que *Strada* n'ait en vue un voyage que le Comte de Nassau fit plus tard.

Erstlich sollen S. L. . . . iren Churf. G. sampt derselben geliebten Gemahl und irer jungen herschafft in unsern nahmen allen glücklichen zustand und wolfart undertheniglichen wünschen.

Fürs andere sollen I. L. seine Churf. G. die gefährliche und hochbeträngte gelegenheit und grosze unruhe, darin diesze Niederlande durch verenderung der religion gerathen seint, nach aller lengde und ausführlich erzelen...

Dieweill wir dan woll wüsten und uns auch keins anders versehen dörrften, dan das uns die vornembste schuldt dieses unruhigen zustandts wirdet zugemeszen werden, wie wir dan deszelbigen albereits ausz Hispaniën warnung bekhommen, daran unsz und unsern Erben

1566. hoch und viell gelegen, unangesehen das wir deszen
Septembre. kheine schuldt hetten, so were ahn S. Cf. G. unser
gantz dhienstliche vleiszige beth, das uns I. Cf. G. in sol-
chen unsern sondern nothen und anliegen iren guten und
getreuen rath mitthailen, sich auch ausz christlicher
Liebe und bewandlung unser und dieszer lände soviell
ahnnehmen und uns durch E. L. verstendigen laszen wolle,
weszen wir unsz doch in dieszen geschwinden leuffden
und gefährlichen zeitten verhalten sollen

Dan dięweill in dieszen länden so mancherley religio-
nen zugleich endtstanden weren, nemblich die Augspür-
gische Confeszion, *Calvini* lehr, und auch zu besorgen
stünde der wiederthauß würde auch mit der zeit mit un-
terlauffen, so wehre ahm meisten zu beförchten das die
Kön. Ma^t and ander Irer religion-verwandte Fürsten und
Herren, underm schein der mancherley secten, dieszen
landen mit gewalt zu setzen und darin groszen übermuet
treiben wurden. Es wirt I. M^t. nit unterlaszen die Röm.
Kay. Ma^t., auch andere der Augspürgischen Confeszion-
verwandte, Chur-und-Fürsten under schein der allerhandt
secten und Rebellion umb hülff und beistandt zu ersu-
chen, oder uffs wenigest gesynnen laszen, dasz sie die
Chur-und-Fürsten solchen sectarischen, so sich wieder
Ire Ma^t uffgewerffen, auch der mehrtheill der Augspür-
gischen Confeszion zuwieder weren, kheinen beyfall
thun, noch ainig mitleiden mit inen haben wolten, damit
Ire Ma^t., diese lände destobes überwältigen und bet-
zwungen möchten. Dan wir hetten albereits ausz Hispani-
niën Zeitung bekhommen, das solch und dergleichen
practiken schon im werck sein sollen, das auch die Kön.
Ma^t., der Röm. Kay. Ma^t derhalben geschriben haben

soll, das Ire Kay. Ma.^t seine Churf. G. des Hungarischen 1566. kriegschafft so vil möglich uffertigen und sie darzu ge- **Septembre.** brauchen wolten, damit seine Churf. G. sich in der person dahien begeben und zum wenigsten sunste damit dermaszen bemühet sein möchte, das sie sich dieszer länden und religions-verwandten weniger ahnnehmen könnten; ob nun dem also oder nit, mögen I. Cf. G. beszer wizens haben.

Solt es nuh dahien gerathen das solche gefährliche anschläge iren vortgang gewinnen und dasz diese lände erzelter maszen angriffen werden solten, so geben wir S. Cf. G. dhienstlichen zu bedencken, ob sie nit vor gut ansehen das sich alle der Augspürgischen Confessionbewandte Chur- und-Fürsten zu verhütung solcher practiken, auch zu verschonung vieles christlichen und unschuldigen blutvergieszens, dieszer armen Cristen und glaubensgenoszen soviell ahnnehmen und sich einer algemeinen vorbith und ansehenliches verschrift mit eynander verglichen, die sie Irer Ma.^t, gesampter handt zuschickten. under ander das Ire Kön. Matt. die armen Cristen in diesen länden, so Gottes wort anhengig weren und anders nichts dan desselbigen öffentliche zu bekennen, nach des hailigen Röm. Reichs constitution und abschieden suchten und begerten und sunstet Irer Mat.^t alle underthenige dhienst, wie getreuen und gehorsamen underthanen zu thun gebürt, zu erzaigen, begerig und willig weren, unverfolget laszen wolten.

Wir seyn in erfahrung kommen das etliche potentaten und groszen Hern hochermelten Hern Herzogen zu Sachsen-Weimar gern ahn sich bringen und hängen wolten

1566. (1), darauz dan nit allein seiner Churf. G., sondern auch Septembri. unsz und dieszen länden in itziger gefährlicher gelegenheit und religionszeiten, ein merklicher nachtheill zu besorgen stünde.—Were demnach unser einfeltiges bedencken, so vern es sunstet S. Cf. G. nit zuwieder, das wir mit hochermelten Hern Herzogen zu Sachsen handeln, und S. L. vorgeschlagen laszen wolten, da S. L. mit irem anhang ein dhienst oder jargelt ahnnehmen wolte, so wolten wir derselben darzu verholffen sein, doch dergestalt und mit dem auszdrücklichen vorbehalt, das S. L. weder mit S. Cf. G., noch aintzigen andern reichastände in ungutem etwas anfangen solte; Und soviell wir weitleuffig hetten vermercken können, so vernhemen wir, da solichs S. L. vorgeschlagen würde, das sie etwan darzu versehen, sich auch weniger beschweren würde, da S. L. gleichmeszige verschonung beschehen könthe, und da sich hoch ermelter Herzog etwan bestellen laszen würde, wie wir's dafür hiltten das S. L. nit abschlagen werden, so hetten sich S. Cf. G. vor S. L. weniger zu befahren, als wan sie etwan einen anderen Potentaten zugethan weren.

Damit nuhn solichs ahn S. L. mit gutem fügen gesucht werden möge, so geben wir S. Cf. G. dhienstlichen zu bedencken und wollen derselben rath hierin gebetten

(1) *Wolten.* Selon *Strada* le Comte de Mansfeldt avoit offert de susciter par ce moyen des affaires à l'Electeur, afin de l'empêcher de songer trop aux Pays-Bas. « Pollicitus remoturum se Saxoniae » Ducem a facultate nocendi, nempe operâ filiorum Joannis Friderici, qui jam pridem Augusto infensi ob Septemviratum patri » ademptum, si ad bellum spe aliquâ sollicitarentur, haud dubie » illos in arma tracturos Saxoniam universam, Augustumque facturum satis, si circa se faces extingueret. » I. 288.

haben, ob wir mit hochermelten Hern Herzogen deshalb 1566.
ben allans' handeln, und diejenigen so I. L. bey sich ha- Septembre.
ben und uff jüngst gehaltenen reichstag zu Augspürgh
in der Kay. Ma.^t acht und ungnade gefallen, nit mit
begreifen, oder aber mit dem Hern Herzogen und inen
zugleich handeln, und inen solche mittel vorschlagen
laszen wollen wie sie wieder auszesönet und zu der Kay.
Ma.^t, gnade gelangen und kommen möchten. Welchs
wir allain darumb vermelden, dieweill sich dieselben
ehre zu S., des Hern Herzogen zu Weimars, L. hiel-
ten, und anders nichts vornemen dan das sie S. L.
in allen gehaimbten practiken und anschlügen mögliche
hülff, rath und beistandt erzaigen, darausz dan grose
gefahr, sorge und weitterung zu beförchten stünde, die
nit allein den loblichen Chur-und-Fürstlichen Häuszern zu
Sachsen, sondern auch gantzer Deutscher Nation und
sonderlich dieszen Niederländen in dieszen itzigen ge-
fährlichen leuffden und zeitten, zu mercklichen nach-
thail geraichten, und das hergegent durch solche begna-
digung und aussönung, da sie erhalten werden möchte,
nit allain solcher unruhe vorkommen, sondern auch
vieller andern Potentaten und unruhigen Hern gehaimbten
practiciren, damit sie wieder Deutschlandt und das hailig
Reich umbghen, begegnet und gesteuert werden könthe.....
Antorff ahm zwanzigsten septembris Anno sechzig und
sechs.

1566. Il y a aux Archives encore un exemplaire de cette Instruction ,
Septembre. mais daté du 16 sept. le même jour où le Mémoire pour le Comte fut
signé (voyez p. 293). Cet exemplaire diffère du premier en ce qui est
relatif à l'affaire extrêmement délicate du Duc de Saxe Weimar
et de G. de Grumbach. Nous croyons qu'il sera intéressant de com-
parer ces passages. — Les menées de Grumbach étoient de grande
conséquence pour l'Allemagne et se rattachent à un projet con-
tre la Souveraineté quelquefois oppressive des Princes; on desi-
roit les soumettre à l'autorité monarchique de l'Empereur. *M. Pfister*
remarque avec raison: « Diese Auftritte bewiesen dasz der alte Fehde-
» geist noch nicht völlig erlöschen seye, und dasz die Ritterschaft
» auch ihre Beschwerden gegen die Fürsten hatte. » *Herz. Chris-*
toph, 465. On trouve à ce sujet un passage fort remarquable
dans les lettres de *Languet*. Il écrit en mars 1570 à l'Electeur de
Saxe. « Scio renovari conspirationem quae ante obsidionem Gotta-
» nam instituta erat a quibusdam ex nobilitate adversus Principes.
» Conspirantium institutum est (ut ipsi dicunt) redigere Imperium
» Germanicum ad formam regni Gallici: hoc est, ut Principes in
» nobilitatem nihil habeant imperii, sed solus Imperator utrisque
» aequaliter imperet. » *Epist. secr. I. 143.*

..... Erstlich stellen wir in kheinen zweiffel Ire Churf.
Gn. würden sich noch frischlich zu erinnern wissen
was wir derselben hiebevhor in schriften und son-
derlich uff letz gehaltenen Reichstag zuw Augspurgk ,
durch unsern Secretarien Lorichen, des misztrauen, ver-
dachts und argwohns halben damit wir bey der Kön. Ma^t
zuw Hispaniën und derselben vornhemen Rethen durch
unser miszgünstig, im ungrunde und wieder unser schul-
den und verdhienen, angeben seint, haben dhienstlich
und underthenigst zu erkennen geben. Dieweil dan
solcher unpillicher verdacht noch nit abnhemen will,
sondern je lengder je hefftiger einreiset, sich auch die

religionssachen in diesen Niederländen seidhero etwas 1566.
weiter ausgebreitet und seltzamer veranlast haben, uns 8 Septembre.
auch glaubwürdig anlanget das im hailigen Reich Deut-
scher Nation vilerley gehaimbten werbungen und practi-
ken getrieben werden, die etwan diesen Niederländen
und uns fürnemblich zuwieder lauffen möchten, so hette
unser nottürft erfürdert uns derselben etwas gewiszer zu
erkundigen, und nach alderhandt eingenhommenen gu-
ten antzaignungen, so hetten wir befunden das der Elter
Herzog, Hans Friederich zuw Sachsen, sampt seinen an-
hang, fast in die sieben thauszent pferde und darneben
eine gute antzall lansknecht, in seinen händen haben,
darunder vill stadlicher vom adell und versuchter kriegs-
leuthe sein sollen; damit wir nuhn darneben erfahren
könthen ob sie etwan einem Potentaten mit bestallun-
gen bewandt gewesen weren oder sich sunstet uff ir
selbst hamb und wagung zusammen geschlügen hetten
und etwas anzufangen willens weren, so hetten wir von
weitem und unserm unvermeldet umbhören und ahn
inen gesynnen laszen, da sie sich in einige bestallung
einlaszen wolten, so könthe man inen zu einem guten
Herren verhelffen: darauff uns alderhandt umbstende
und bericht zurück einkommen, ausz welchen wir so-
vil vermercket hetten, das sie noch zur zeit keinem Po-
tentaten verbunden weren, sondern weren also uff irem
aignen rappen und unkosten zusammen gerathen und
theten also eins neuen geschreys erwarten.

Wir haben von... Hern Landtgraff Wilhelmen zuw Hess-
zen, auch andern, verstanden das zwischen S. Chf. G. und
hohermeltem Herrn Herzogen zuw Sachsen und etlichen
S. L. anhängigen und genoszen ein groszer miszverstandt

1566. in kurtzem endstanden sey, welcher je lengder je hefftiger
Septembre. ger einreiszen und zu nichts anders als einem gefährlichen
auszgang lencken soll

Wir trugen die vorsorge sie wurden solche unruhe und practiken je lengder je mehr fürtreiben, und sich endlichen als die schwächisten etwan ahn einen groszen Potentaten (1) hängen und letztlich ire usserste macht und vermügen versuchen, dahero dan nit allain S. Chf. G., sondern auch dem gantzen Reich und sonderlich dieszen Niederländen in dieszen gefährlichen schwebenden zeitten, ein mercklicher nachtheil abnerwachsen könthe. Und her wiederumb eine bestendige ruhe, fried und ainigkeit, nicht allain S. Chf. G. und dieszen landen hiedurch gestiffet, sondern auch dem Türckhen und allen andern Potentaten so kegent das reich und diese länden practiciren, ein mercklicher abbruch und verhinderung in allen anschlügen und vorhaben gebähren möchte. Geben zuw Antorf ahn 16^{ten} Septembris A° 66.

LETTRE CCIX.

Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Il lui demande conseil sur plusieurs points, entr'autres sur la désunion entre les Calvinistes et les Luthériens.

. . . . E. L. schreiben hab ich entpfangen und darneben Germers mündtliche werbung nach der leng

(1) *Potentaten.* Grumbach et les siens entamèrent aussi des négociations avec le Roi de France.

angehöret undt vernommen; thue mich der gehapten 1566.
mühe undt grossen fleisses, so E. L. inn disser sachen Septembre.
angewendet haben, von wegen der gantzen gesellschaft
undt bundtsverwanten (1) gantz freuntlichen undt
dienstlichen bedancken, mit fleissiger bitte E. L. wol-
len inn dissem gueten vorhaben also beharren undt
derselben disser ländt arme bedrangten Cristen las-
sen bevolhen sein, welche vor das erst, durch schickung
undt scheinbarlichen beystandt des Allmechtigen, soviell
erlanget haben, das inen die predig Göttliches worts
undt ware auszteilung der Sacramenten vergündt und,
bisz zum beschlusz undt endtlichen abscheidt der gemei-
nen Stende disser Nidderländ, zuegelassen worden; doch
das solches inn keinen kirchen, geweiten plats oder be-
tairgk einiger stadt geschee; damit der gemein mann, wie
wol mit grosser müe und nach viel gepflägter underhand-
lung, entlich zuefrieden gewesen. Es sollen E. L. num-
mer glauben können, mit was eiffer menniglichen, auch
von den fürnembsten, zue dem wortt Gottes geben¹, und
stehet unsz anders nichts inn dem wege, dann das der
Calvinismus, ausz mangell gueter lehrer, an so vielen
örten einreisset, welches unserm gantzen handell nicht
allein verhindert und bey vielen leuten verdecktig, auch
wol gar zuewider machet, sondern unsz, wie leider zue
besorgen, eine grosse uneinigkeit im lande gebereren wirt,
dardurch der dritte hauffe, unsere widdersacher, zue irem
vorteil leichtlich kommen mögen; wie dan E. L. von Grav
Ludwigen von Wittgenstein ferners aller sachen bericht
entpfangen werden. Stehet derhalben nuer uff dem, das wir

(1) *Bundtsverwanten*. Voyez la remarque p. 174.

¹ *Peut-être le Comte a voulu écrire geben ou sich geben.*

1566. durch rath guethertziger, gelehrter, verstendiger leuth, einen
Septembre. gewissen weg, wie mann sich in diessen gefaerlichen leuff-
ten mit einander vertragen, bey einander wonen und sämpt-
lichen unseren feind widerstehen möge, für die handt ne-
men, damit wir durch unsere dissentionen die schwache ge-
wissen nicht abscheuig machen, viele ergeren undt unnse-
ren feindt stercken; das wir auch hinwiderum ab unnder
dem schein der Concordien nicht etwan gegen unser gewis-
sen und etwas so Göttlichen wort undt bevelch zuewid-
der, eingehen und schliessen; dartzue uns E. L. mit ausz-
brengung gueter ratschlege undt sonsten behülflich und
fürderlich sein mag. Ist also meine gantz freundtliche
bitt, E. L. wollen mit wolgemelten Graven von Wittgen-
stein hierauff discourrieren undt einen gueten vorschlag
suchen helffen. Nach dem unsz auch die bilderstürme-
rey bey vielen ein grosz geschrey unndt bössen namen
machtet, so bitte ich E. L. die wollen unnsz andern
bundtsverwanten in dissem bey menniglichen entschuldi-
gen helffen, dann es inn der warheitt durch ein gemein,
nichtig, gering undt blosz volck, sondern unserer ande-
rer vorwissen, noch verwilligung, gescheen ist (1); wie
E. L. besser von Grave Ludwigen, dann ich es schreiben
mag, verstehen werden. Will mich alsoe hiermitt inn
den anderen sachen uff S. L. getzogen haben.

Was die durch E. L. geworbene reuther belangen
thuet, hab ich mich mit den herren undt insonderheit
meinem herrn dem Printzen underredet, undt endtlich
durch ihren rath undt guttdüncken dahin geschlossen
das man mit den dreien rittmeistern, als nemlich Adam

(1) *Ist.* Voyez p. 219.

Weisen, Rosenbach und Meysenbuck uff ein jar gelt, 1566. wie mann mit den andern obersten undt rittmeistern ge. Septembre. than, abhandlen sollen Bernikausen mögen E. L. 400 Cronen dienstgelts vorschlagen, so fern er sich uff vierhundert pferdt bestallen lassen wolte; da es zum handeln kommen solte, wolte ich inen zum obersten unterampt machen; denn ich mich bey niemandt lieber als den vieren geschwaddern werde finden lassen.

. . . . Ich hoffe der Allmechtige werde alle sachen zum besten schicken, wiewol unsere widdersacher itzundt den kopf hoch uffheben, der gantzlichen hoffnung der König werde gegen den zuekünfftigen Mertz oder April mit einem grossen gewalt herausser kommen, wie mann ausz Spaniën vor gewisse zeitung schreibt; dann wirt der beerendantz erst angehen muessen: derhalben die sachen Gott bevolhen und die augen weit auffthuen. Hiermit thue E. L. ich dem Almechtigen bevelhen, derselben zue dienen erkenne ich mich schuldig. E. L. wollen unser freuntlichen, lieben frawen Mutter meinen schuldigen gehorsam, willigen dienst vermelden, undt I. L. vor derselbe mütterliche, trewhertzige ermanung undt das zuegeschickte gebett (1) freuntlichen danck sagen; E. L. Gemahel meinen dienst. Datum Antorff den 21 Septembris Anno 1566.

E. L.,

Gehorsamer und gantz dienstwilliger Brueder,

LUDWIG GRAV ZUE NASSAW.

Dem Wolgebornen Johan, Graven zu Nassaw etc.

zu eignen händen.

(1) *Gebett.* Voyez p. 260.

* LETTRE CCX.

*Le Prince d'Orange à . . . Relative à la
levée de piétons à Anvers.*

1566.
Septembre.

. Le Prince fit lever 1600 hommes pour assurer le bon ordre dans la ville, ce qui ayant excité la défiance des réformés, il leur répondit que la chose nese faisoit pas pour empêcher à qui que ce fût l'exercice de sa religion, mais pour maintenir la tranquillité en faveur de tous, et que ces troupes seroient composées exclusivement de bourgeois. « *Datse allen souden wesen Poorters, die soudem » moeten sweren niet te doen tegen de privilegien van de stadt. » Bor, I. 99.^b On voit qu'il tenoit sa promesse scrupuleusement. A Anvers il y avoit toujours beaucoup d'effervescence parmi le peuple. Deux jours auparavant, à l'occasion d'un tumulte près du Cloître des Cordeliers, le Prince avoit du payer de sa personne. « *De Prince heeft het rappalie bevolen datse soude vertrecken, » maer sy dit niet achtende, heeft den Prinse genomen eenen » spriet van de hellebardiers, slaende in den hoop heeft sommige » seer gequest. » Antwerpsch Chronykje, p. 96.**

Monsieur. J'ay receu vostre lettre et comme recommandez le présent porteur pour luy accorder quelque place entre les piétons ycy levés, l'eusse fait très volontiers, si n'eust esté que les compagnies se faisoient des bourgeois et natifs de ceste ville; pour ce vous renvoye le mesme, vous assurant où par oultre voye vous pourray complaire et fayre quelque amyable service, que le feray d'aussy bon coeur, comme me recommande à vostre bonne grâce, priant le Tout-Puissant pour la prospérité et bonne vie d'icelle. D'Anvers ce xxj jour de septembre l'an Lxvj.

Vostre bien bon amy et confrère
à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

LETTRE CCXI.

*Le Comte Louis de Nassau au Prince d'Orange.
Relative aux prêches hors de Bruzelles.*

* * Il s'agit de *Bruzelles* ; car, lors des troubles du mois 1566. d'août, la Gouvernante avoit requis le Comte de Mansfeldt « prendre charge de la ville et en estre Capitaine. » *Procès d'Egm. II. Septembre.* 478. Les protestations de ces *bons bourgeois* étoient conformes aux promesses déjà faites. « Monseigneur le Prince, Mons. d'Hoochstrate et moy (Comte de Hornes) nous allames accompagner M. le Comte de Mansfeldt ; . . . qui fut occasion que fismes assembler tout le peuple et les membres de la ville . . . ; sur quoy nous respondirent unanimement qu'ils estiont délibérez vivre et mourir avecq nous, promectans toute obéissance au dict Comte, et ne souffrir nulles presches dans la ville, ni aucun saccagement d'Eglises et Images. » *l. l.*

Monsr. Ils sont venus asteure chez moy certains bon bourgeois de ceste ville, aians crédict entre ceulx qui se disent de la religion, lesquels m'ont dict et asseurés qu'il ne se ferast aulcune presche en ceste ville, desquoy ils en responderont, moienant qu'ils peuvent avoir assurance de quelqu'ung de vous aultres Singneurs de point estre recherchés, ni fexés¹ quant ils iront ouir la prêche aultre part, pour le moins une lieu d'icy. Quant à prévoir à la canaille, lesquels tâchent de abbattre les images, piller les églises et faire semblables insolences, ils promettent

¹ vexés.

1566. de employer corps et biens pour l'empêcher en tous lieux
Septembre. où que les serast ordonnés par son Alt. et leur Capitaine,
Monsr. le Conte de Mansfeldt. De cecy pourres asseurer
son Alteze.

Vostre très humble frère,
LOUIS DE NASSAU.

LETTRE CCXII.

*J. Bets au Comte Louis de Nassau.
Sur les affaires de Malines.*

* * Ce J. Bets étoit un homme de confiance du Prince d'Orange. Dans une lettre du 21 mars au Comte Louis il écrit. Trouvant en « Anvers ung mien fidel et secret amy, luy ay demandé quel » moyen y auroit de recouvrer argent pour Son Excellence, lequel » m'a dict . . . qu'il espéroit bien que l'on porroit lever es villes » à l'entour la somme de douze milles g à raison dn denier XII.... » Saluant à Anvers aucuns de mes amis riches borgeois me semble » avoir trouvé en eulx fort bonne affection de faire service à Son » Excellence. » (M.S.)

Monsieur, par la lettre de monsieur de Hoehstrate entenderes l'intention de Mons^r le président sur la remonstrance que par commandement de Madame il doit avoir fait, et comme je tiens le dit S^r président pour homme francq et qui ne voudroit dire aultrement qu'il pense, j'espère que demeurerons icye entièrement satisfaits, car mes confrères usants de plus grande constance

que je ne présumois, se sont trouvés aux prêches, desquel- 1566.
les l'assemblée d'hier a esté plus grande que onques aupara- Septembre.
vant. Mon dit S^r de Hoochstraten ne peult avoir responce
touchant les prisonniers qui ont brisé les images (1), et est
constrained les détenir en prison contre la publication
ichi faicte, qui cause aulx ignorants quelque sinistre pré-
sumption, mais j'espère que Dieu conduira le tout à sa
gloire, sanctification de Son Nom et repos de ceste ville,
pourveu que l'on absteinge^t de tout ulterieur attempaet,
et que Dieu donne aux dites prisonniers la force et pa-
tience d'endurer le tort qui semble que l'on leur fait, les
détenant contre la publication, pardon et remission, sous
considération desquels ils se sont trouvés en ceste ville.
Sur ce, Monsieur, vous remerciant des lettres et adres-
che, ensamble des biens et honeurs que j'ay de vous re-
ceue, prieray le Créateur vous maintenir en sa très sainte
grâce. De Malines ce xxij^e de septembre l'an 1566.

De vostre S^{te} très humble et très obéissant serviteur,

JEHAN BETS.

A Monseigneur, Mons.^r le Conte
Louis de Nassaw, mon redoubté S.^r
En Anvers.

(1) *Images*. Le 2 octobre on en étoit encore au même point. Le
Conseiller d'Assonville écrivoit au Comte de Hornes, « J'espère que
» M. le Comte de Hoochstrate aura ce qu'il desire touchant ses
» prisonniers. » *Procès d'Egm.* II. 451.

^t s'abstienn.

LETTRE CCKIII.

Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Sur une lettre de l'Evêque de Wurzbourg touchant des levées au nom du Prince d'Orange.

1566. . . . E. L. kann ich freundlicher meynung nicht ber-
Septembre. gen wie als gestern, den zwey und zwanzigsten Septemb., ein schreiben von dem Bisschoff von Wirtzbürgk alhie ankommen, darin er vermeldet wie er in erfahrung kommen das in namen der Herzoginnen und meins gn. Hern des Printzen, diesen Niederländen zum besten, ettlich wartgelt droben im Deutschland auszugeben werde, und solle under andern auch Adam Weyse und Rosenbach (1) bestallung haben. Dieweil dan dieselben von wegen der überfallung und einnehmung der stat Würtzbürg, da sie mit und bey gewesen sein, als echter und *proscripti* gehalten werden sollen, *ipso facto*, so neme in wunder das man sich mit inen dergestalt einlasse. Warnet sie derhalben das sie iren müssig gehen und keinswegs in die bestallung annemen. Dieweil ich aber wol weis das sie in der sacht nicht sein, bedünkt mich E. L. könne nichts desto minder mit inen handeln, doch wo dieselb befunde das ettwas gefahr sein möchte, kann sie allwege hierin, irem guttdüncken nach, sich richten und mich verstendigen.

Weitter zweifflet mir nicht E. L. werden von Grave

(1) *Rosenbach. Voyez. p. 309.*

Ludwigen von Wittgenstein ein schreiben von mir ent- 1566.
phangen, und aller sachen weittern mündlichen bericht Septembre.
gehört haben Geben zu Antorff den 24 Septemb.
Anno 1566.

E. L.

Gehorsamer und gantz dienstwilliger Brueder,
LUDWIG GRAVE ZUR NASSAW.

Dem Wolgebornen Johan, Gra-
van zu Nassaw etc. zu eignen händ-
den. Dillenberck.

* LETTRE CCXIV.

*La Duchesse de Parme au Prince d'Orange. Elle se
plaint de la conduite du Comte Louis et desire qu'il
quitte le pays.*

. Le ton de cette lettre relativement au Comte Louis est assez conforme à celui de *Hopper*. « Les Confédérés prenoient telle hardiesse, que le Comte Louys osa et présuma envoyer un gentilhomme du Comte d'Egmont surnommé *Corlz* aux Gouverneurs de Bruxelles et Comte de Mansfelt avecq certains messages et mandemens rigoureux de sa part. » *Mém.* III. Nous verrons plus tard la justification du Comte lui-même. Il s'agissoit de constater un point de fait; savoir s'il y avoit eu des prêches à Bruxelles avant l'accord avec les Confédérés.

Le Gentilhomme envoyé par le Comte étoit *Maximilien de Blois dit Cock de Neerynen*, chevalier de Malte, un des premiers signataires du Compromis : *Te Water*, II. 216.

Dans une lettre du 1 août, le Roi, apres avoir loué la conduite du Prince, lui écrivit. « Et afin que voyez comme je traite libre-

1566. » ment avec vous , je ne laisseray de vous dire que l'on a par deçà
Septembre. » beaucoup parlé sur ce que vostre frère s'est trouvé en ces choses
» qui se passent par delà , et pour ce que je ne puis délaisser de
» m'en ressentir, je vous encharge que vous regardiez comment on
» y pourra rémédier qu'il ne passe plus avant , et l'effectuez : et
» s'il vous semble bon que l'esloigniez quelque temps de vous , que
» le faciez. » *Le Petit* , 126.^a Ce désir n'a rien de fort étonnant ;
les lettres que nous avons déjà communiquées font assez voir que
le Comte Louis étoit extrêmement actif et jouissoit d'un très grand crédit parmi les Confédérés.

Mon bon cousin. L'extrémité des fâcheries en quoy je me retrouve journallement de plus en plus pour veoir que ce mal d'hérésie croist de toutes pars, mesmes la désobéissance all'endroit de sa Ma^{te} avec les esmotions populaires, non obstant l'appointement que j'avois fait avec ces gentilshommes Confédérés, par où j'espérois veoir quelque amendement aux affaires, me constraint vous escrire ce mot, pour vous requérir d'une chose pour le service du Roy, Monseigneur. C'est en effect que comme vous sçavez que par le dit accord les dits gentilshommes, et entre eulx le Conte Loys vostre frère, m'ont promis que es lieux où il n'y avoit de fait eu presches, ils feroient leur mieulx et tous bons offices que n'en fussent faictes aulcunes et où il y en avoit, que les armes fussent mis bas, par où nul n'estoit tenu de souffrir quelques nouvelles presches. Qui a donné occasion que le magistrat de ceste ville, mesmes les trois membres d'icelle, après estre deuement certiorés que l'on n'a souffert les presches en ceste ville, ny all'environ, ny le peuple d'icy y aller auparavant le dit accord, ont résolu et conclu unanimement de n'en point souffrir, pour les raisons qu'ils ont mis par escript et fait imprimer, que ne doub-

te vous aurez veu, et suyvant ce le magistrat d'icy ont 1566.
plussieurs fois refusé à aucuns sectaires de les laisser **Septembre.**
sortir aus dit presches. Et combien que iceulx sectaires se debvoient à tant contenter, sans troubler ultérieurement l'estat publicq, ou aller demeurer hors la dite ville, toutefois, au lieu de ce faire, se sont venus plaindre au dit Conte Louys vostre frère, lequel en leur faveur a envoyé ung nommé Cock, gentilhomme, au Comte d'Egmont vers ceulx de ceste ville icy, avec lettres de crédence, pour exostuler avec eulx de ce qu'ils ne souffroient les dit sectaires aller à la presche, disant estre contre l'accord et ce quilz luy avoient consenty déclairer au peuple de ceste ville. A quoy il requiert que fut pourveu, autrement qn'il luy faudroit pourveoir, comme le tout, ensemble de la responce à luy donnée, est plus amplement contenu en ung escript cy joint (1). Que sont en vérité choses asses à mon jugement mal séantes et par où le repos de ceste ville, qui veut demourer en son ancienne religion et à la dévotion de sa Mat., pourroit estre grandement troublée et non seulement ceste ville, mais aultres villes qui sont du mesme sentiment. Si seroit aussi puis naguères advenu à Jumont¹, pays de Haynaut, que aucunz paysans seroient allé à plaincte à luy d'une chose appartenent à la cognoissance du S^r de Noircarmes, Grand-bailly du dit pays, dont le dit Conte auroit aussi escript au dit Grand-bailly et pour ce que je scay bien que toutes ces choses ne se font de vostre adveu et possible qu'il ne considère la conséquence, je vous prie, mon Cousin, de fort bonne affection, puisque l'appoin-

(1) *Joinct.* Voyez p. 318.

¹ Jumet (?).

1566. tement avec ces gentilshommes est fait, que vous veul-
Septembre. lez vous souvenir de ce que sa Ma^t vous ha puis naguè-
res escript si affectueusement touchant l'allée de vostre
dit frère pour quelque temps, jusques à ce que les affai-
res de ce pays soyent (si Dieu plaist) plus quiètes et pai-
sibles, et luy en prier de ma part et de la vostre de ce
faire. Non pas que je veulle mal juger de luy, mais puis-
que ces sectaires ont telle persuasion qu'ils prennent leur
recours à luy contre les gouverneurs et magistrats, luy
ne s'en doit entremesler, mais les renvoyer à Sa Ma^t ou
à moy, ausquels appartient d'oyr les plainctes des sub-
jects de par deçà et leur faire droict et justice, et en ce
faisant je say que vous ferez chose agréable à Sa Ma^t et
mesmes que cecy ne viendra sinon que à la réputation et
repos de vostre dit frère, comme par vostre prudence et
bon jugement facilement le povés cognoistre. Vous pri-
ant ainsi le faire et sur ce avoir de vos nouvelles. A tant,
mon bon Cousin, nostre S^r vous doit Sa S^{ta} grâce. De
Bruxelles, le 26 de septembre 1566.

Vostre bonne Cousine,

MARGARITA.

VAN DER AA.

A mon bon cousin le Prince
d'Oranges, Conte de Nassau, Chev.
de l'Ordre, Conseillier d'Etat et
Gouverneur du Conté de Bourg^{ne} et
payz de Hollande, Zelande et
Utrecht.

Le 25 de septembre 1566 devant disner, s'est trouvé
sur la maison de la ville de Bruxelles, devant la chambre

du magistrat, ung gentilhomme nommé *Cocq*, desirant ^{1566.}
parler au Bourgmestre et Magistrat, et luy estant fait ^{Septembre.}
ouverture et donné entrée et y trouvant Monsr. le Conte
de Mansfeldt, luy présenta unes lettres missive du Conte
Louys de Nassau et aultres au Magistrat, contenant que
le dit gentilhomme portoit de luy quelque charge de
bouche, que le dit Cocq dict estre en effect que le dit
Conte trouvoit estrange qu'on empeschat au peuple de
Bruxelles les presches et pour ce il se trouvoit intéressé
en son honneur, à cause le 25 d'aougt il avoit dict au dit
peuple, par charge du dit S^r Conte de Mansfeldt et aussi
du Magistrat, qu'on les laisseroit aller au dit presches,
sans empeschement, et que aussi la compagnie des gen-
tilzhommes en général estoient intéressez, pour ce que le
dit empeschement se faisoit contre le contenu de l'accord
fait avec Son Alteze, disant, qu'il entendoit que les dits
de Bruxelles par avant avoient eu les presches, et que le
S^r de Hachecourt (1) les auroit trouvé, et mesmes que
passé dix ans on avoit presché en la ville, et qu'il enten-
doit aussi que ce que par les trois membres estoit résolu,
seroit fait sans que les nations auroient eu leur arrier
conseil, et pour ce auroient esté précipités contre la ma-
nière accoustumée, et en fin que le dit Conte desiroit
qu'on laissise au dit poeuple¹ avoir les dits presches et joyr
de ce qu'il leur auroit dict et promis, ou que aultrement
il luy faudroit pourveoir. Surquoy après disner ayant le
Magistrat parlé a Son Alteze, firent au dit gentilhomme,
comparant par devant eulx au lieu que dessus, dire par

(1) *Hachecourt*. Ph. de Montmorency, Seigneur de Hachicourt.

¹ peuple.

1566. le pensionnaire en substance, que le d^t Sieur Conte de
Septembre. Mansfeldt et Magistrat avoient dict au dit Conte Louys,
seulement à l'occasion qu'il disoit que suyvnt le dit
accort ils pouvoient aller au dit presches, que, en cas que
au dit peuple de Bruxelles fust permis par le dit accord
d'aller à ces presches, qu'ils y pouvoient aller et que les
portes leur seroient ouvertes et non autrement, surquoy
le dit Conte Louys demanda s'il le pouvoit dire au dit
peuple et respondit le S^r Conte de Mansfeldt qu'ouy,
comme aussi firent aucuns du Magistrat y estans, [pūs]
sur les restrictions susdits, et que ce que depuis en estoit
advenu, le dit Conte le trouveroit par certaine déclaration
imprimée, dont luy fut donné ung exemplaire, luy veul-
lant en outre bien advertir que grandement il estoit
abusé du faict des trois membres, d'autant que les na-
tions avoient eu leur arrière conseil, d'ung jour à l'aul-
tre et plus solempnellement qu'il n'est de coustume,
d'autant que les Jurés des mestiers avoient esté chargés
de convocquer à leur arrière conseil tous ceulx, qui y
devoient venir, sans délaisser personne soubz quelque
prétext que ce fut de la religion ou aultre, et sur paine
d'ung Carolus d'or pour chacune teste, qu'ils délaisse-
roient (1); le requérant, pour ce que le dit Conte Louys
ne vouldisse prester oreille aux complainctes du dit peup-
le, ny s'en mesler, considéré qu'ils aient icy le Magis-

(1) *Délaisseroient*. L'organisation municipale devenoit de plus
en plus aristocratique; cependant dans des affaires d'une très hau-
te importance, on avoit encore coutume de prendre l'avis d'une
grande partie des bourgeois. *Burgundus* écrit: « *Fiduciam Guber-*
» *natrici adjecit Bruxellensium civium pro religione votum et*
» *animus. Qui non satis habebant pmoeriis suis conciones exclu-*

trat, ordonné de par S. M. pour à tout pourveoir et 1566.
administrer justice, et si illecq ils trouvassent faulte, que **Septembre.**
semblablement la personne de Son Alteze estoit icy, à
laquelle ils se pourroient adresser comme tenant le lieu
de Sa Mat^e et non ailleurs. Et comme le dit gentilhomme
fit semblant de point sçavoir le contenu du dit papier
imprimé, dict assez bellement au dit pensionnaire, que
le dit Conte Louys demanda sçavoir s'ilz ne pouvoient
avoir les prêches, et luy respondit le pensionnaire que
non, et ainsi se départist.

* LETTRE CCXV.

*La Duchesse de Parme au Prince d'Orange. Elle lui
donne avis de la venue prochaine de quelques troupes
pour la garde de deux villes situées dans ses Gouver-
nements.*

*. * « Te Woerden, daar vele Lutherschèn woonden, hadt de
» Wethouderschap de beelden uit de kerken doen haalen ;
» Hertog Erik, Pandheer der stede, schoon zelf Luthersch, be-
» diende zig sedert van de geringe beweging, die hier geweest was,
» om krijgbehoefsten en soldaaten op 't slot te brengen. » *Wage-*

» dere: sed contrariorum studiorum cives, Vilvordiam ad divina
» concedere solitos, tunc quoque praepediebant. Eam rem Ludo-
» vicus graviter accepit. » p. 245. Le mot *solitos* paroît indiquer
que le Comte, d'après l'aveu peut-être involontaire de cet histo-
rien, avoit raison. Du reste son récit en cet endroit semble un
peu confus ; et, comme il sacrifie assez souvent le fond à la for-
me, il n'a pas craint de transformer la correspondance sur cette
affaire en une conversation entre la Duchesse et le Comte, dans
laquelle celui-ci joue le rôle d'un homme excessivement emporté.

1566. *naar*, VI, 187. Il paroît toutefois que le Duc Eric étoit retourné
Septembre. au Catholicisme.

Mon bon cousin. Le Duc Erich de Brunshwig, comme Seigneur de Woerden, m'a fait entendre le grand désordre auquel se sont mis le magistrat, peuple et curé illecq au fait de la religion, et craignant quelque tumulte et inconvénient, m'a fait requérir de pouvoir lever en Overyssel et Gueldres trois cens piétons pour la garde des villes et chasteau du dit Wörden; lesquels m'ayant semblé convenir que soyent bien gardées, signamment le chasteau pour l'inconvénient qui en pourroyt sourdre, et que deux cens piétons basteront¹ bien pour cest effect, je suis esté contente qu'i les fait lever, et vous en ay bien voulu advertir par ceste, comme de chose estant en vostre gouvernement, et affin aussi que sçeustes ce que passe à la vérité en cest endroit, si en entendisses aultre bruit.

D'avantaige ay je à la réquisition de ceulx de la ville de Goude et considéré que partie des chartres du Roy, Monseigneur, se y gardent en la tour illecoque (1), leur accordé de prendre à leur soualde 300 hommes pour la garde et seureté de la dite ville; ce que pareillement vous ay bien voulu faire entendre. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très sainte garde. De Bruxelles le 26^{me} jour de septembre 1566.

Vostre bonne cousine,

MARGARITA.

BERRY.

(1) *Illecque*. « De Chartres van Holland waren berustende op » 't slot ter Goude. » *Bor*, 388b.

suffront.

Il seroit assez curieux que précisément le même jour la Gouvernante eût décliné itérativement la demande des Etats de Hollande , qui la conjuroient par leurs Députés d'envoyer le Prince d'Orange vers eux : *Bor* , I. 104.^b Il paroît toutefois que l'exactitude ordinaire de cet historien est ici en défaut, et que la Gouvernante avoit laissé le Prince maître de ses actions. « De President (Viglius) en de » Raeds-Heer Bruxelles verklaerde den 23 sept. aan de Gedeputeerden dat Hare Hoogheyt hadde iterativelyck geschreven aen den Prince . . . ende de saecke en reyse van Hollandt aen hem » gerefereert. » Le 24 la Gouvernante, le 27 le Prince lui-même leur parla dans le même sens : *Resolutien der Staten v. Hollant* , 1566. p. 42 , sqq. La proposition du Prince à S. A. de « com- » mettre en son lieu pour quelque temps en Hollande le Seigneur » de Bréderode , ce que S. A. ne voulut en aucune manière » (*Hopper, Mém.* 111.), aura sans doute été antérieure à cette lettre. Il s'en sera abstenu après un tel indice que lui-même aussi devoit de jour en jour plus suspect.

N.° CCXV.

Instruction pour Mons^r de Varich se rendant de la part du Prince d'Orange vers le Comte d'Egmont.

* * Le Prince considéroit les résolutions relatives à son Gouvernement (voyez la lettre précédente) comme une insulte très grave, ainsi qu'on voit par l'écrit suivant, que nous croyons devoir rapporter à cette date. Il aura immédiatement chargé le Comte Louis d'envoyer *M. de Varick* vers le Comte d'Egmont, pour lui exposer l'état des affaires et la nécessité d'une entrevue.

Ce M^r de Varich étoit apparemment un frère du Gouverneur d'Orange. L'Instruction paroît écrite de la main du Comte Louis. Le Prince savoit comment il falloit s'adresser au Comte d'Egmont ; car il insiste sur les dangers aussi des *catholiques*, sur les prétentions de *ceux du Conseil*, sur la servitude de *nos enfans* ; n'aborde qu'avec

1566. une extrême réserve la question d'une résistance armée, et fait entrevoir la possibilité d'un prompt départ qui rendroit la position du Comte encore plus critique. Nous avons laissé les mots en marge précisément à la place où ils se trouvent sur l'original. Ce sont probablement des notes que le Comte Louis avoit prises après une conférence avec le Prince, et dont l'Instruction est le développement.

1. Il luy baiseras les mains de ma part.
2. Que Monsr. pense que luy aura receu ses dernières, par laquelle il pourrast avoir entendu ce que me semble qu'on pourroit faire pour éviter les inconveniens tant apparens, et que j'eusse bien désiré avoir quant et quant son avis là dessus ; et considèrent que la nécessité s'augmente de plus en plus, par où la prompte résolution est fort requise, ay bien voulu envoyer le présent, Monsr. de Varick, pour luy déclarer le grand bruict qui court des grandes préparations des forces que Sa Ma^{te} fait faire, tant en Alemaingne que dedans pais, dont pas seulement ceulx de la religion ont soupçon de estre contre eulx, mais aussi les Catoliques, craindants que Sa Ma^{te} les voudroit mestre en la servitude de longtanps prétendue ; par où est à craindre que facilement il pourroit sourdre' ung tel désordre, que à très grande difficulté on pourroit assouppir. Et pour luy parler ouvertement, que Monsr. pense que Sa Ma^{te} et ceulx du Conseil seront bien aise que sur le prétext de la religion ils pourront parvenir à leur prétendu, de mestre le pais, nous aultres, et nous enfans en la plus misérable servitude qu'on n'auroit jamais veu, et come on ast tousjours crainit cela plus que chose

1. Nécessité de
prendre prompt ad-
vis.

Haison, forces.

Espaigne.

Servitude.

prétexte.

que soit, et Monsieur ne voudroit aucunement de- 1566.
meurer au pais, pour estre subject à une telle servi- Septembre.
tude, ni estre présent quant telle chose se devoit faire, Résolution de
seroit résolu se retirer du tout et en temps, néan- Mons^r se retirer.
moins si Monsr. d'Egmont et m^r l'Amiral ne trouvent Rien sans leur
pas bon, come Monsr. ne faict aucune doubte, qu'on avis.
soit mis en telle subjection, se offre Monsr. de s'am- Lequel s'il est tel
ployer, luy et les siens, en tout ce que serast par leur employera son pou-
voir et des siens.
roit grandement servir l'adjoinction et déclaration des A quoy les es-
estats-généraulx, sur le mesme point. Toutesfois si tats peuvent servir
la' devoit trainner long temps, faudroit mieulx ré- s'il est impossible
souldre nous trois avecques nous amis, que nous qu'enlx troys.
laisser couper l'erbe peu à peu desous les pieds et tant temporiser qu'il ny auroit enfin plus nul remède et que eulx serient venir, ou par force, ou par menaces, les estats qui sont mis de leur main, à telle résolution come ils désirent. Que Monsr. prie que Monsr. d'Egmont luy voulusse mander là dessus son avis librement et en amis.

Libre avis là
dessus en amis.

L'assemblément
des Senjeurs.

Que Monsr. luy envoye aussi une lettre que son Alt. luy ast envoieé ce matin, par où il pourrast voire le bel [echaque] que Monsr. ast de se retirer de son gouvernement, puis que Madame, pour donner ordre en Hollande, donne la charge au Duc Erich et aultres, combien qu'il soit toutesfois raisonnable, puisque Monsr. est Capitaine-général, que les gens se debvriont faire de par luy, come on faict aulx aultres gouvernemens, affin que avecques iceulx il pourroit donner tel ordre en tout ce quartier en

¹ Peut-être le mot chose ou quelqu'autre a été omis.

1566. vers iceulx, qui ne se voudriont ranger à la raison come il
Septembre. seroit trouvé convenable, et seroit non plus ne moins
come si j'eusse la ville de Dunkercke par engagièr de
monsr. de Vendome et que Madame me commandast de
mestre gens estrangiers dedans, sans l'auctorité et charge
du Gouverneur. Que Monsr. d'Egmont pourrast voire aussi
par là comme on tâche de fortifier Hollande peu à peu
pour la diffidence qu'on ast de moy, et que, sus ombre des
cinq cens, facilement en pourriont venir mille, lesquels
luy laisse penser s'ils ne feront en [juer] tout ce que bon
leur semble, et que moy, comme gouverneur, me deusse
aller avecques ma maison en la miséricorde de ces gens
là; pour quelle occasion Monsr. estoit résolu de remes-
tre le gouvernement entre les mains de son Alt. et s'en
descharger du tout, toutesfois qu'il nen ast riens voulu
faire, sans avoir premièrement l'avis et conseil de Monsr.
d'Egmont et Monsr. l'Admiral.

De faire les excuses que Monsr. ne vient pas en persone.

De s'accorder avecques Monsr. d'Egmont d'un lieu où
qu'ils se pourriont entrevoir, s'il le treuve bon.

— — —
Sur le revers du papier il y a :

Les lettres de Madame à Mons^r le Prince touchant M^r le Conte Bolleschwingen
et ses lettres.

Siget und Jula.

Malbergen Newzeitung.

Geschwind advis darauf zu nemen.

Ces mots se rapportent probablement encore à des nouvelles
que M. de Varich devoit communiquer au Comte. — *Ziget*, (*Siget*),
forteresse importante en Hongrie, avoit été emportée par les Turcs
le 7 septembre. *Giula* (*Jula*) est une forteresse entre *Zatmar* et *Te-
meswar*. Peut-être le Prince d'Orange venoit-il de recevoir une
lettre de L. de Schwendi.

LETTRE CCXVI.

*Le Comte Louis de Nassau aux Seigneurs d'Esquerdes ,
de Villers, d'Audrignies, et de Lumbres.*

. Les deux premiers Seigneurs avoient entrepris à Tournai, 1566.
comme les deux autres à Valenciennes « de faire désarmer le peu- Septembre.
» ple et le réduire à l'obéissance du mandement dernier du Roi. »
Procès d'Egm. II. 372. Apparemment le Comte envoyoit son
secrétaire pour avoir leur avis relativement à son départ exigé par
la Gouvernante. (voyez p. 315).

Messieurs. J'ay despêché le présent porteur, secrétaire
mien, vers vous, pour vous adviser d'aucunes nouvelles et
occurrences d'icy, ensemble d'aucung's points qui nous
touchent de près. Vous priant de luy vouloir adjoûter
foy come à moy mesmes, et me mander vostre bon advis:
en quoy m'obligeres d'aultant plus vous demourer bien
affectioné amis et serviteur selon l'envie que j'ay tous-
jours eu. Remettant donques le tout au dit porteur, fe-
rai fin, et me recommandant à vostre bonne grâce, prie-
rai le Créateur vous donner, Messieurs, en santé, bone
vie et longue. D'Anvers ce 27 de septembre *Anno* 1566.

Vostre bien bon amy prest à mourrir
pour vostre service,

LOUIS DE NASSAU.

A Messieurs nous confrères, les S^{rs}
d'Ekardes, Villers, Odringni et Lumbre,
à Tournay et Valenciennes.

N.° CCXVI.

Note sur la situation d'Anvers.

1566. *.* Cette pièce se rapporte évidemment aux derniers mois de
Septembre 1566, bien qu'il ne soit guères possible d'en indiquer précisément la
date. Elle est d'un grand intérêt pour faire connoître la situation
d'Anvers à cette époque.

Les Moyens de remédier à Anvers.

Premièrement, Requestes soit présentée au Roy de la part des Ecclésiastiques et Catholiques d'Anvers, d'avoir en leur soule, pour leur assistance et sauvegarde, 800 hommes arquebusiers.

La responce [*darege*'] (1).

Les aultres demandront aussy le mesmes nombre pour leur assurance.

Réplique.

Il n'est pas de besoing par ce que on n'a rien attenté contre eux, mais bien eux contre les Catholiques en signe de quoy les Cloistres et Eglises se tienent serrez et ne peuvent maintenir l'exercice de leur Religion que en craincte, mesmes les empeschent de sonner cloches en sorte quelconque.

Secondement, on pourra mestre gens en Anvers en la manière du Cheval de Troye par les navires et basteaux,

(1) [*darege.*] Philippe II recevoit beaucoup de listes pareilles à celle qui est jointe à cette Note. « Es erregt in der That Bewunderung, wie genau er bei dem Ausbruch der flandrischen Unruhen über alle die unterrichtet war, welche den neuen Meinun-

du Roi (?).

desguisiez en diverses sortes par charjots, par les Nyen- 1566.
nartz, et aussy les loger par les maisons de Catholiques Septembre.
petit à petit, aussy des armes aux basteaulx, pourquoy faire
seroit bon avoir intelligence avecq les deux Bourgmestres.

Responce.

Sy cela estoit décelé, ce seroit pour tout saccager.

Tiercement, faudroit tenir saisie la porte de S^t George, ou s'il est possible toutes, pour faire passer les gens.

Quartement, vittement que les nations Catholiques aillent au Magistrat, disant que ils ont jusques à présent expérimenté comment tous leurs moyens, desquels il ont usé pour la tranquillité de la républicque, n'ont de rien servy, par quoy demandent pour leur assurance que le Magistrat face requeste à Son Al^{te} que elle y envoie quelque troupe de gens d'armes, ou que elle y viene avecq sa garde, ou aultrement que ilz protesteront devant le Magistrat que ilz demanderont à Son Al^{te} ung aultre lieu où ils se puissent retirer pour servir à Dieu en paix et assurance de leurs vye et biens, et se retireront tous dedens huit jours (1).

» gen irgend geneigt seyn mochten, wie er nicht allein ihre Zusammenkünfte, sondern das Alter, die Gestalt, die Natur, die Umgebung der Einzelnen genau kannte, wie er hierüber, statt von Margaretha unterrichtet zu werden, sie vielmehr zu unterrichten wuszte. » *Ranke, Fürst, u. V. I. p. 120.*

(1) *jours.* Le grand nombre des Protestans rendoit la position des Catholiques assez difficile, et dans quelques villes on commençoit à gêner l'exercice de leur culte. Viglius, bien qu'il s'exprime trop amèrement, avoit donc quelque raison de se plaindre. « Ne-

1566. Sera bon pour remédier aux troubles d'Anvers avoir
Septembre. les rolles de chacune consistoires, tant de Calvinistes que de Martinistes, dedens lesquels sont escripts les articles et capitulations et conventions avecque le Prince d'Orange, desoubs lesquels articles ils ont tous signés de leur propre main et signent journellement en une petite chambrette à l'entrée de leurs Temple.

Les Ané baptistes preschent en la Camerstrate près du Schutters put, près la maison d'ung brasseur.

LES CATHOLICQUES D'ANVERS. chem (1) et M^r Jacob van
Premièrement le Magistrat. der Heyden.
Les gens Ecclésiastiques. Le Marggrave Jan d'Immer-
Mons^r de Hochstraten, sa selle.
femme, et sa soeur. Laman Govaert Sterck.
Les deulx Burgumestres, Monsr. Schonhove et son
assavoir : Mons^r de Ber- beau-fils.

» cessarium est ut Rex adventum suum maturet, cum boni diutius
» consistere nequeant, et Calvinianorum hoc proprium sit studium,
» ut libertatem, quam ipsi principio tantum praedicaverunt, om-
» nino tollant, nec Catholicos alteriusque dogmatis sectatores se-
» cum habitare patiantur, imo exilium caedemque quotidie eis
» comminantur.» *Vigl. ad Hopper. p. 383.* Sans justifier les excès
de personne, il est bon de remarquer que l'intolérance de la part
des protestans fut souvent une défense nécessaire et légitime con-
tre une Eglise qui leur érigeoit des bûchers : bien qu'ils n'aient pas
toujours en cette excuse et que leur conduite sous ce rapport, oppo-
sée aux sages avis du Prince d'Orange, ait été très nuisible aux
progrès de la vérité. Mais il est souverainement injuste de mettre en
parallèle, comme a fait *M. Meyer, Institutions Judiciaires*, I. 130,
la condition légale des Catholiques dans les Provinces-Unies avec
la persécution envers les Protestans par le fer et par le feu.

(1) *de Berchem.* Henri de Berchem.

Lancelot van Usselle et son fils dubiu ¹ .	Cornelis van Bombergues. 1566.
Schuerman.	Henderick van der Mere. Septembre.
Van der Merre.	Charles van Bombergues.
Getthen.	Betz, (3) advocatz de Malines est pensionnaire des geulz et a fait de mal beaucop.
Le frère du Bourgme Ber- chem.	LES PREDICANTES CALVINISTES.
Jan de Pape.	Mr. Taphin ³ de Tournay, au temple rond.
Les Greffiers sont douteux.	M. Charles au Rond.
Les Secrétaires sont tous bons, excepté ung qui est fils de Granpheus ² (1), nommé Alexander.	M. Isenbrandt en flaman, in de Mollens pau.
Asselier.	M. Piere, envoy par le Pala- tin (4).
Moye.	M. George en la nouvelle ville au Marché de blé et fuent ⁴ en ce lieu la Cène.
M. Jan van Halle.	
LES CHEFES DES CONSISTOIRES.	
Marcus Peres (2)	

(1) *Granpheus*. Corn. Graphaeus, auteur de plusieurs écrits. Son fils Alexandre est connu comme savant et comme secrétaire d'Anvers.

(2) *M. Peres*. Riche négociant, Espagnol. *Te Water*, II. 48.— Lors du retour du Prince à Anvers, l'Eglise réformée Flamande avoit choisi pour entrer en conférence avec lui « Marcus Perez, » Carel van Bombergen, Herman van der Meere en Cornelis van Bombergen. » *Bor*, 98.^a

(3) *Betz*. Voyez p. 312.

(4) *Palatin*. Le Conseiller Boonen écrit le 9 sept. de Maestricht à la Gouvernante: « Je suis adverti que hier au soir est » arrivé en ceste ville ung prescheur venu du pays du Palsgrave, » lequel se dict estre mandé pour aller prescher en Anvers. » *Gachard*, *Anal. Belg.* p. 191.

¹ dubien (?). ² Graphaeus. ³ Taffin. ⁴ font.

1566. Petrus Bogainus Apostat
Septembre. Carmélite.

LES GURUS QUI FAVORISENT
AUX SECTAIRES DE LA VILLE
D'ANVERS.

Le Prince d'Orange.

Lodowick son frère.

Bréderode.

Culemburg.

Le Conte van dem Bergh.

Le Conte Palatin.

Les Enfans de Wimbres.

L'Amirall.

Toison d'or, Hammes.

Le Seig^r de Toulouze.

Les Cardos, }
De Lammol, } frères.

Burguens, }

Les deux barons de Flessy,
Bourgoignons.

De Viliers.

D'Andelot.

De Bonneval.

Longastre.

Cite.

Backerselle.

Coqz, gentilzhomme d'Ég-
mont, que sliefdal' sont
gaigné à l'hérésie.

ET ENTRE LES MARTINISTES
DU CONSISTOIRE.

Hendrick Banelen broucke.

Thomas van Ghiert.

Geret Cocq.

Gilis van der Bannere, ven-
deur de [raisuis]², près la
prison.

PREDICANS MARTINISTES. (1)

Hermannus Hamelmannus
licentiatus, ist gelogirt in
den Triser in die Corte
Nyaestrate³.

Joachimme ist gelogiert tot
Jan de Mere, in 't hus vann
S. Bernhart.

Illyricus in die Vengstrate⁴
tot Gerart Cocq.

Cyriacus Spangenberg tot
Hieronimus Guems.

Ulspaigre⁵ docteur sur Hen-
ry van Broucke.

(1) *Martinistes*. « Onder de Luthersche Predikers te Antwer-
pen waren Matthias Flacius Illyricus, Johan Spangenberg, Jo-
han Felix of Saliger, en Herman Hamelman de voorbaerigste. »
G. Brandt, *Hist. d. Ref. I.* 430.

¹ ces Leefdael: voyez p. 34 (?) ² raisins. ³ Nyenstrate. (?) ⁴ Vekenstrate. ⁵ Ulsperger.

LES NOMS DES CALVINISTES.

Jan Ambroise de Sardes, le premier et gaige.

Marcus Perez, Spaignol, juif de race.

Fernando de Bensus, Spaignol, Juif de race.

Cornelus van Bomberge, filz Daniel.

Jan Caulier de Cambray, [herto] des deux Seig^r de Thoulouze.

Denis le M^e à Lange sur le Marché.

Adam et Jacques le Maistre, frères, tous deux de Tournay, marchans de lanir¹.

Gilles Hofman et Henry Hofman, frères, et les serviteurs de leur boutique.

Piere Perdins compaignon et Gilis Hofman, et les servit^{rs} Guillaume Luse et l'autre Joannes.

Henrick van der Mere, filz de celluy qui a donné 200 L. de groz pour faire la maison des Orphelins du Consistorie.

Guillaume Rubic de Arman-
tiere. 1566.

Septembre.

Guillaume et Jan van Santfort, qui setiennent tousjours du Consistorie.

Jan van Hoch.

Jan de beaux lieu³, espiciers sur le marché près de la Chandelle.

Sebastian van Utrecht.

Van der Not, quy prétendoit de estre Marggrave.

EN LA RUE DE TOURNAY.

Arnolt Pels, marchant de rubans, avecq tous ses enfans qui sont 15 ou 16, desquels enfans unne fille at esposé Anthoine Lempereur, demourant alors chef de la sédition de Lyre, que avoyt entrepris mestre 200 chevaux de guerre en Lyre de la part des commissaires Calvinistes comme on dict.

Somma toute la rue de Tournay est infectée, excepté seulement François van Brusingen, le beau-

¹ lanires (chiffons, lambours). ² Beaulieu.

1566. filz de Pierre Franck et Jacques Hofnagle.
Septembres. deux ou trois aultres. Becanus Medicin (1), cousin
Jan de Campe et ses enfans des Bombergs, et est du
et son beau-fils. consistoire et prie' de
Hans Smits belontiers et tous, ayant esposé la fille
Sattuver, mauvais garçon, frère de M^e Piere van Ihe- de Jacques des Cordes, le-
le, lequel at esposé une quel à demouré à Ter-
femme de Tournay, mar- monde où il a faict beau-
chant de camelot. coup de mal, comme a
faict Anthoine Lempereur
Paquier Fleurquin, chan- à Lyre.
geur d'argent. Christofle Palatin*, impri-
meur.
Charle de l'Escluse et son On doute aussy de Sylvius,
frère et tous ses gens. imprimeur du Roy.
Facteur de Jan de Has à Lille. Jacques Pelts sur le Marché
Henrick van Once, beaupère, des chevaux et son beau-
Hector de Lhove, beau-fils, père, je pense que il sont
et tous ses enfans. Martinistes.
Hector le Moine. Bommier de Bruxelle.
Lucas et Jan Halie, tous deux La Maison de Hubert de Liot.
frères, des Tournay, fu- Partie de la Maison de For-
rent principaulx secca- mentraux les Castellans.
geurs des Eglises et vin- Les Couvers.
drent jusques à Malines Les Dupont.
de vilage en vilage. Les Delvos.
Jacques Gillon d'Armantier, Les du Boguel.
quy à esté prisonnier à Les Desburquois.
Bruxelle.

(1) *Medicin*. Né 1518 à Hilvarenbeek, mort 1572 à Maestricht; très versé dans l'étude des langues.

* père. (?) * Platin.

- Les enfans de François Fasse. M. Jan Rubens eschevin de 1566.
Les de Lobles. leur tamps. Septembre.
- Les Malapas de Valanciene. Les enfans de Pruns, fort riches⁽¹⁾ sur la Lombarde Veste, mais on ne sçait desquelz ilz sont, de Calvin ou Martin.
- Nicolas Guilliers Ketele, Anthoine frère, Jan Lernan, son comp^e, tous deux de Bruges.
- Arian Taques beau-fils de Jan Lernont' de Bruges. La plupart des François.
- Rubert van Asten. La plupart des Anglois.
- Piere Arnout, son beau-fils, riches. Loys de Bois.
- Jan Damman. La plu grande partie des citoyens des mestiers, qui ont esté cause que de la première fois Madame ne peut² mestre des Gens dedans la ville.
- Piere Moscheron enterré à la Hugueaotte. Taffin fit le sermon, tous les enfans sont Calvinistes. Gillis Sunssart, Juillier.
- Jan du Bois, viel homme, et son beau-fils, nommé Gile, qui fut clercoq du mestre des postes. Jan Sellas en la Suristrate³.
- Thomas Lermite, eschevin de Huckny, ayant office en la maison de la ville, se maria à la Calviniste publicquement depuis ung mois. Jan van Becke, près de la Coperstrate.
- Adrian de la Barre, compaignon de Jean de beau lieu, près les frères mineurs.
- Jan Pelicourne.
- Adrian, Jan, et François Marrot, trois frères, l'ung est monnoyeur.

(1) *riches*. C'est une qualité intéressante sur une liste de proscription. Il en aura été maintes fois comme au temps de Tacite; *opes pro crimine*.

¹ Lernan (?). ² pût. ³ Zuerstraat.

1566. Le cousin de Jan van der
Septembre. Heyden , près la maison
de Jaspar Doux.
- Gérart Bol , cousin de Frats.
- Piere van der Gunst , hom-
me fort riche et misé-
rable , sa richesse de 50^m
ducats.
- Augustin de Movelle, Géné-
vois.
- Homberbie , marchand de
drap de soye en la Male-
reysteate.
- Piere de Fneilles et sa Comp^o
in die Cammerstrate , ri-
che.
- Le cousin de Pauls van Duf-
felt , près du M^o des pos-
tes.
- Egidio et Justo Piscatori et
ses frères de Andenarde¹.
- Jan Daniel Gaste² par le cou-
sin de Jan du Fours.
- Jan dos Cordes opden Ufer.
- Jan Bacquetier. Idem.
- Jan de Got , Alexander de
Grot.
- Piere Hausman.
- Jan Cachopen et Jacques
Brandel , près de la bour-
che des Anglois³.
- Jacques Fasse.
- Jan Buret.
- François Bisschop.
- Daniel van Gelle.
- Anthoine de Inprun.
- Charles de la Rue.
- Quintin de Boire.
- Jan Montroy.
- Thomas van Ninoug.
- Piere Dabelan.
- Quintin Courier.
- Bastian van Duffelt.
- Anthoine et Jan Mourmans.
- Jan le Gran.

LES MARTINISTES.

- Le Prince , sa femme et Lo-
dowick son frère.
- Mons^r de Stralle⁴.
- Mons^r de Rouconcx⁵.
- Plusieurs de la loy.
- Toute les Greffiers gaster⁶
quand aux clerqs , des-
quels les principaulx sont
Lambertus et Piere Bar-
kere⁷.
- Le pensionnaire Weselbec-
ke⁸.

¹ Andenarde. ² gâté (corrompu, infecté d'hérésie). ³ bourse (Engelshuis).

⁴ van Stralen. ⁵ Roccock (?). ⁶ gâtés. ⁷ Backere (?). ⁸ Wesenbeck.

L'autre est douteux.

Les secrétaires Grapheus.

Hipolite Greffier.

LES CONSISTOIRES DES
MARTINISTES.

Henrick van den Broucke.

Thomas van Ghiert.

Gheret Cocq, Colonnaio,
vendeur de roisin, près
la prison.

Charle Cocquel et son beau-
filz, et nommés Maternus
Schoof, et tous ses beaux-
fils et enfans.

Hans Ort.

Jacob Welfart et ses enfans,
sont grandement suspect.

De Bes sur le cuinentière¹.

Jacques Peltz, son beau-fils.

Jan de la Faille et ses enfans.

Tous les Allemans en grand
nombre.

Tous les Oosterlinx², des-
quels plusieurs sont Cal-
vinistes.

La tierce partie de la ville
son³ et Martinistes et
Confessionistes.

Bonaventure Bodeguer⁴.

Les deulx Stullinx.

Jan van Achelen.

Sebalt van Bondelier et son 1566.
Septembre.

beau filz, frère du pen-
sionnaire, susnommés⁵
Gilles.

Martin van Brulle.

Adrian Tacq.

Niclas van der Hôn et son
beau-fils.

Jan Tacq.

Jan van Bree.

Le marchand de drap de
soye, sur le coing de la
rue des Cordeliers en bas
de la vielle bourse.

Jan de Braine, sucrier.

Ung sucrier près la Maison
de la Ville, portant longue
barbe est du consistorie
et quasi tous les sucriers.

François van Alst, près du
marché au laict.

Jacques de Cavecante.

Jaspar croupassayeur⁶ des
monnoyes.

M. Seger médecin et son
beau-filz.

Christoffel Prun, receveur
de la fortification de la
ville d'Anvers.

¹ cimetièrre (?). ² Oosterlingen (ceux qui appartenoient à la Hanse) ³ sont.

⁴ Bodecher. ⁵ surnommé. ⁶ Croup, essayeur (?).

1566. Ginert Belar. Jan van den Hoogen, su-
Septembre. De Belar, maître d'escol- crier.
le, quy futdocte en hé- Daniel de Lomel et son frè-
brieu'. re, especier.

N.º CCXVI.¹

*Consultation pour le Prince d'Orange sur la question s'il
doit embrasser ouvertement la Confession d'Augs-
bourg.*

. Beaucoup de protestans, tant en Allemagne que dans les Pays-
Bas, trouvoient depuis longtemps que le Prince, dont les opinions
n'étoient guères douteuses, devoit confesser franchement la vérité
Evangélique. Il ne pouvoit encore se décider à un acte aussi
important. Cette consultation avoit probablement été demandée
par lui, ou bien par son frère le Comte Louis : elle étoit compo-
sée ou du moins envoyée par le Landgrave Guillaume de Hesse :
voyez ci-après la réponse du Prince, à la date du 5 nov.

Sovil des Printzen vonn Uranien Person belangt, ob
dem zu rathen das er sich zur Augspürgischen Confes-
sion, die ehr vor recht und der Götlichen schrift gemess
erkentht, erclere oder nicht, solchs lest sich woll *pro et*
contra disputiren.

Erclert er sich dartzu, so wirt er nicht allein vor sein
Person von seinem Hern dem Könige *pro haeretico* und
also vor einen sollichen gehalten, der dardurch seine dig-
nitet, auch leib und gut verwirckt hab, sondern man wirt
ihme auch zumessen, das ehr ein anstiffter und verur-
sacher sey des gantzen tumults, uffstandts und Rebellion
(wie sie es nennen) in den Nidderländen; also wirt er

¹ Hébreu.

sich selbst durch die erclerung der Augspürgischen Con- 1566.
fession, vermutlich umb sein ampt und gubernament, Septembre.
das er vom Könige hatt, pringen, dartzu sein leib und
leben in höchste gefahr stellen; auch das zeitliche guth
was ehr dessen underm Könige hatt, ihme selbst und sei-
nen kindern zu nachteil und schaden uff die wage legen.

Es möchte auch solche erclerung zur Augspürgischen
Confession vor ein absonderung von den Calvinisten
gedeutet und uffgenommen, und dardurch die Calvinisten
in sovil grossere gefahr und verfolgung gesteckt werden.

Item, wan er dissimulirte und also bey seinem standt,
ampt und Gubernament wie biszher pliebe, kont er nicht
allein denen die in sein Gubernament gehörten, sondern
auch den Evangelischen ins Gemein, allerhandt vorschub
heimlichen thun, ihre sachen underbauwen undt zum bes-
ten wenden, und villeicht dardurch den lauff des *Euan-*
gelii mehr fördern, als durch das öffentliche bekantnüz.

Herjegen aber ist zu bedencken das in Gottes Wort,
allenthalben das eusserliche bekantnüz mit dem mundt
erfordertt und herwidder das dissimuliren und hincken
zu beiden seidten, auch das wedder kalt noch warm
sein, so ernsthaftig bedrawet wirt. Es sagt der Her
Christus: wer mich bekenth vor den menschen, den wil
ich widder bekennen. Wer mich verleugnet, den wil
ich widder verleugnen. *Item*, wer sich mein und meines
Worts schemet, des wirt sich des Menschen Sohn widder
schemen. *Item*, wer seine Eltern und Kinder lieber hatt
als mich, der ist meiner nichtt werth. *Item*, wer nicht
mit mir ist, der ist widder mich. *Item*, der Knecht der
seines Herren willen weisz, undt thut ihn nicht, wirt
hart geschlagen werden. *Item*, *ore fit confessio ad*

1566. *salutem.* *Item*, weil du law, weder kalt noch warm
Septembre. bist, wil ich dich auszspeien. *Item*, in Göttlichen sachen
lest sichs nichtt zweien Herren dienen. Es will entweder
Gott dem Hern oder dem Baal gevolgt sein. Wie dan
dergleichen sprüch und exempel ausz der Schrift viel
angezogen werden könten.

Dieweil nun der Her Printz die Göttliche warheit en-
mall in seinem hertzen durch Gottes gnaden erkentht
hatt, unnd dan Gott mehr als dem menschen zu gehor-
samen, auch einem jeden menschen an seiner seele heil
mehr und höher als an der gantzen welt schätz gelegen
ist, so wissen wir dem Printzen zu einicher weithern dis-
simulation nichtt zu rathen; dan obwoll uff dem öffent-
lichen bekantnüss nicht geringe eusserliche gefahr leibs
und guts sein möchtt, so stehet doch uff dem dissimuli-
ren und hincken zu beiden seiden viel ein andere und
grössere gefahr, nemlich, verlust der seele, so mit
verlust alles zeitlichen gar nicht zu vergleichen ist.

Und darumb achten wir, es könne der Printz mit gut-
tem, unbeschwertem gewissen, keinen umbgangk haben
sich hinfüro gantzlichen der papistischen Mesz und der-
gleichen abgöttischen gewel vor sein person zu eussern
und sich herjegen zur reinen predige Göttlichs Worts und
dem rechten prauch der Sacramenten zu halten.

Das er aber ehir und zuvor sich jegen seinen Hern, dem
Königh zu Hispanien, zur Augspürgischen Confession
in scharfften erclere und umb verstattung derselben bit-
ten solten, solchs achten wir noch zur zeit nicht nötig
sein, dan ohne das der Printz vor sich selbst und uner-
fordert seinen glauben gerath¹ seinem hern dem Könige

¹ gerade.

zu offenbaren nicht schuldigh, sondern das mit guttem 1566.
gewissen woll underlassen kan, bissolanger darumb gefragt Septembre:
wird; also auch, da er schon die erclerung und das ansuchen beim Könige thette und der Königh ihme die Augspürgische Confession nicht gestatten wurde, so wehre er doch (dessen unerachtet) gleich sehr *jure divino* schuldigh sich der papistischen Abgötterey zu eussern und zur erkanten warheit zu halten; dan was den glauben und gewissen jegen Gott belangt, ist er Gott mehr als seinem zeitlichen Hern zu gehorsamen schuldigh.

Darneben aber hatt der Printz seiner person in acht zu nehmen und so wol nicht zu vertragen, kan auch mitler zeit sich mit einem feinen, ausführlichen bericht, den ehr uff den fall er von seinem Hern dem Könige, der Religion halben, zur rede gesetzt wurde, oder sonsten da es von nöthen zu geprauchen hatt, mit rath seiner Hern und Freunde, gefast machen, und darinnen antzeigen wie und wasserley gestalt er zu erkantnüz der abgötterey und misprouch in der papistischen Religion kommen, das er auch daher nicht ausz mutwillen, sondern ausz dem bevelch Gottes *quod Deo magis quam hominibus obedire oporteat*, durch sein gewissen gemussigt worden wehr sich der papistischen religion zu entschlagen, mit bith sich darbey zu lassen und erpieten zu allem schuldigem gehorsamb.

Dem allem nach schliessen wir entlichen dahin das, gleich wie ein jeder Christ, also auch der Printz, schuldigh sey sich aller abgötterey widder das gewissen zu eussern und also *re ipsa* mit dem werck und der thadt zur warheit zu ercleren; und ob woll daruff des zeitlichen halber allerhandt gefahr stehet, so will es doch dem lieben Gott zu bevelhen, seiner Götlichen Almechtigkei-

1566. heimzustellen und dahin zu dencken sein, das ein uff-
Septembre. richtig gewissen jegen Gott, aller zeitlichen wolfarth
vortzusetzen ist, das auch ein jeder der sein hausz, hoff,
eltern, weib und kinder umbs Reichs Gottes willen ver-
lest, ein viel mehrers darjegen auch in diesser welt ent-
pfangen werde und in der zukünfftigen das ewige Leben.

Es wirt auch sonder zweiffel dem Printzen, nicht al-
lein von den Stenden der Augspürgischen Confession,
sondern von seinem Hern dem Könige selbst und dem
papistischen hauffen vor rümblicher nachgesagt und
zugemessen werden, das er sich in Religionsachen frey,
uffrichtig und also mit dem eusserlichen werck und der
that beweisse wie sein innerlich hertz ist, als daß er dis-
simulir, uff beiden achsseln träge und weder fisch noch
fleisch sei, und sonderlich weil ehers selbst darvor helt, er
steck der Religion halber beim Könige eben so tieff in ver-
dacht, als wan er sich erclert hette; den daher wirt ehr in
einen wegh wie in den anderen, ehr dissimulir oder erclere
sich, schlechter gnadt von seinem Hern zu gewarten haben.

Könte auch kommen das ehr mit seinen uffrichtigen
ercleren, andern *proceribus* und Stenden derselbigen Landt-
arth ein exempel und ursach geb dergleichen zu thun,
wan ehr aber dissimuliren und heuchlen wolt und ihnen
darüber hir zeitlichen was unglücks betreffen solt, so
würden beide diesser und jhener Religionsverwandten
sagen: es geschee ihme eben recht, warumb er mit öffent-
licher betzeugung sich nicht gehalten, so ehr in seinem
hertzen fur recht geglaubt und geachtet, dan in dem das
ehr mit solchem dissimuliren und heuchlen der zeitlichen
gefahr zu entfliehen understehen wollen, hette er den Göt-
lichen zorn über sich geheuffet und wehre dar durch in

alles zeitlich unglück umbsovil mehr und pillicher gefallen. 1566.

Welchs alles E. F. G. (1) wir vor unser einfeltig bedenc- Septembre:
ken, wie wir's bey unsz verstehen, in dieser wichtigen
sachen nicht verhalten sollen, stellen's gleichwol zu E. F.
G., als des hoch und mehr verstendigern und in diesser sa-
chen geübten und erfarnen Fürsten, weitherm ermessen.

LETTRE CCXVII.

*Le Comte d'Egmont au Prince d'Orange. Il
promet de venir à Dendermonde.*

* * Le Comte d'Egmont ne s'étoit pas pressé de satisfaire au désir du Prince (voyez p. 326). « Il est vrai, » dit-il, « que me trouvis à Tenre-
» monde à l'instance du Prince d'Oranges et du Comte de Hornes:
» auxquels, s'il me souvient bien, la première fois qu'ils m'en re-
» quierent, m'en excusit disant valoir mieux de remettre jusques à
» ce qu'ils vinssent en Court. Toutefois, comme lors le Prince pour
» quelque doute qu'il avoit, ne voulust venir au dit Bruxelles, les
» allay trouver au dict Tenremonde, et avec le sceu de Son Alte-
» ze. » *Procès d'Egm.* I. 73. Il paroît cependant que le Conseiller
d'Assonville n'étoit pas instruit de la chose; puisque le 3 octobre
il croyoit devoir écrire au Comte de Hornes: « Monseigneur d'Eg-
» mont n'a esté à la résolution prinse ce jourd'hui, parce qu'il s'en
» estoit parti pour retourner en Flandres. » *l. l.* 451.

« L'occasion principale de nostre entrevue estoit pour adviser
» sur une lettre que M. de Montigny avoit escrite au Comte de
» Hornes son frère. » *l. l.* 73. Voyez cependant p. 323, sqq. « Le Prin-
» ce venant d'Anvers avoit emmené avecq luy son frère le Comte
» Lodowic et M. de Hoogstraten, sans toutefois mon sceu qu'il
» les deusse emmener; que n'y fusse venu, pour le dire des gens,
» et le peu d'envie que j'avois de ne venir en grandes compagnies...
» Fust leu la copie d'une lettre qui se disoit estre de nostre Am-
» bassadeur en France, Don Francisco de Alava, à S. M. . . . ; sur

(1) E. F. G. Ceci s'adresse apparemment au Landgrave.

1566. » laquelle se fit beaucoup de discours . . . Il me semble que lors
Octobre. » (mais je ne veux l'assurer) le Comte Lodowick deust dire que si
» les Espagnols voulussent ainsi tyrannizer et maltraicter ceux de
» ce Pays, qu'il y auroit bien moyen d'y obvier et les empescher d'y
» venir. Mais cela fut rejecté . . . Sur quoy se rompit le dit pro-
« pos et allismes disner. » *l. l.* 74.

Le récit du Comte paroît entièrement conforme à la vérité. Le Prince aura voulu savoir au juste quelles étoient ses dispositions, et si, en réveillant sa jalousie contre les Espagnols, on pouvoit compter sur sa coopération à une résistance les armes à la main; il en fit donc insinuer la possibilité par son frère Louis, mais cette idée n'ayant trouvé nul accès auprès du Comte, bien plus disposé à faire un mouvement rétrograde qu'à marcher en avant, le Prince aura paru se ranger à son avis.

Burgundus, p. 285, se trompe en disant qu'outre le Prince et les Comtes d'Egmont, de Hornes et de Hoogstraten, les principaux Confédérés assistèrent à cette réunion. Du reste on croiroit qu'il y a assisté lui-même; tellement il est instruit des particularités de la conversation. Mais nous nous permettrons de révoquer en doute les beaux discours que surtout lui et *Bentivoglio* ont mis à cette occasion dans la bouche d'Egmont. Le Prince se sera gardé de manifester son mécontentement, et la lettre que le Comte lui écrivit le 15 octobre (voyez ci-après) montre assez que l'entrevue de Den-dermonde ne causa pas de rupture entre eux. Donc le Prince pouvoit dire dans sa Défense. « Aussi ne se trouvera qu'ayons à Den- » remonde ou ailleurs traité d'empêcher la venue de S. M. avec » forces ou autrement. » *Le Petit*, p. 186.^b

Monsieur. Suivant vostre lettre que m'a fet donner mousieur de Villers, je me trouveray jeudy à Teremonde vers les dix heures du matin, et seray fort aise de vous veoir, car sertes le tans le requiert bien. Au reste j'ay veu Madame se matin, laquelle m'at dit qu'elle ne doute point que sa Majesté n'acorderat l'assemblement des estas-généraulx et qu'elle en pourat avoir responce

pour sette semaine, mes sy elle le pense ou non n'en 1566. scais riens (1). Je luy feray se soir raport de ce que j'ay Octobre. besoingné en Flandres, comme vous poures entendre quant je vous verray. Je suis fort mary de ce que monsieur de Bréderodes et de Culenbourgh ont fait ce que l'on dit (2) : Dieu veuille pourveoir à tout comme il convient à son service, et sur ce veus vous beser les mains. De Bruxelles, ce premier d'octobre.

Vostre serviteur et bon amy,

LAMORAL D'EGMONT.

Je vous prie avoir demain de vos nouvelles.
Monsieur de Mansfeldt vous bese les mains.

A Monsieur Monsieur le
Prince d'Oranges.

* LETTRE CCXVIII.

Le Comte Jean au Comte Louis de Nassau. Il conseille aux Confédérés de ne pas publier une justification relative au bris des images ; mais de se déclarer contre le Calvinisme et d'éviter une rupture avec le Roi.

Mein freuntlich dienst sambt allem gutem zuvor.
wolgeporner, freuntlicher, lieber bruder. Nachdeme

(1) *riens*. La Gouvernante avoit dès longtemps insisté auprès du Roi sur cette convocation. Elle pouvoit la desirer sous plusieurs rapports. « A metu (Calvinianorum) quidam per Statuum conventum liberari Catholicos posse credunt. » *Vigl. ad Hopper*. p. 383.

(2) *dit*. Les Comtes de Bréderode et de Culembourg avoient fait enlever les images dans leurs villes. A Vianen ceci avoit eu lieu le 25 sept. et le même jour Bréderode avoit commencé à lever des soldats. *Te Water*, IV. 325.

1566. E. L. mir verschiener tage ein concept oder *scriptum* zu er-
Octobre. sehenn undt volgents in truckh auszgehenn und publicie-
ren zu lassen, zugeschickt, als hab ich solches, nebenn
etlichen unsern dienern, mit allem vleys durchsehen,
berathschlagt und erwogen. Wiewol wir nhun dasselbige
nach gelegenheit der sachen dermassen gestalt befunden,
das wir wenig darinn zu ändern gewust, so hielten wir
es doch ausz allerhandt vorgefallenenn bedencken, son-
derlich aber der uhrsachen halben, das meniglich wol
bewust das der tumult und uffrhur, so sich in stür-
mung der Bilder und spolirung der Kirchen zu Antorff
und anderstwohe zugetragen, nicht ausz bevelh oder
mit vorwissen und genemehaltung der Bundtsgenossen,
sondern allein durch etliche muthwillige und auffrüri-
sche leuth sich zugetragen, vor das best und rhat-
sambst das solch *scriptum* eingesteltt und zu trucken
gentzlich underlassen würde; dann wir bey uns nit we-
nig besorgen, wann man sich in diessem fall, da doch
E. L. und die anderen Bundtsgenossen vorhin gnugsamb
entschuldigt, deszhalbenn auch (sonderlich in diessen
Kreysz) kein clage yemals vorgefallen, zue entschuldi-
genn understehenn solte, das vielleicht solches mher zu
allerhandt newen verdacht und argwohn, dann zu ge-
suchtem glimpff und der sachen zum besten geraichenn,
auch dasjenige so bis anhero undisputirlich gewesen,
in disputation, zweyvel und nachdenckhenn möchte
getzogen werdenn.

Dergegenn aber wolttenn wir in E. L. und der andern
Bundtsgenossenn rhatsamb bedenckhenn gestalt ha-
benn: dieweil nicht ohne das das gemein geschrey hienn
und wider dermassenn auszgeschollen, als ob der mhe

rertheyl, nicht allain desz gemainen volcks, sondern 1566.
auch der Bundtsgenossen selbst, der Zwinglischenn und Octobra.
Calvinischen lähr anhengig, dieselbige öffentlich zu
lähren, zu predigen und zu verthaidingen understehenn;
auch sonst under dem namen undt bundtnüs der Geusen
viel falscher und dem religionsfrieden widerwertige sec-
ten und lähren eingeführt, gestattet und gepflanzt wer-
den solten; ob nicht zu ableynung solches gemainen
geschreys und vast beschwerlicher ufflage, auch mhe-
rers glimpffs halbenn, sonderlich aber grossern be-
sorgten unrath so hieraus entstehenn möchte, zu für-
kommen, dienlich und rhatsamb sein solte das E. L.
und andere, so der Augspürgischen Confession zugethan
und an denn obgedachtenn und andernn verfürischen
secten kein gefallens tragen, ire *Confessionem* und be-
kantnüs mit angehengter refutation und protestation
desz hien und wider auszgebreyten geschreys, durch ein
publicum scriptum öffentlich ann tag gegeben hetten,
welchs wir bey uns soviel esto¹ mher voir rhatsamb und
hochnötig erachtenn, dieweil wir in glaubwürdige erfha-
rung kommen, das die Geusen (wie sie genant werden)
ins gemain hien und wider bey vielem hohenn potentat-
ten und stenden des Reichs, sonderlich aber bey diessem
Niderlendischenn und Westphälischen Kreys, des *Zwing-
lianismi* und anderer verbottener secten halbenn, so sie
under sich habenn und treibenn sollenn, dermassenn
angegeben und verhasst, das zu besorgenn, ja gewiszlich
am tage, ob sie wol mit viel tausent pferden so mann
hien und wider in wartt- und dienstgelt uffgenommen
oder noch uffnemen möcht, gefast zesein² vermainen

¹ desto. ² zu sein.

1566. wurden , dasz sie doch im fall der noth und uffmanung
Octobre. kaum denn geringsten theyl würden bekommenn mögen ;
dan ich E. L. vertrewlich nicht wil verhalten das ich
vonn unserm diener D. Meyszern , so vor wenig tagenn
von einem gehaltenen kreystag widerkommen , soviel ver-
standen habe , das mann dem Geusen inn diessem Kreysz
(denen sie doch meines erachtens nothwendig antreffen
mueszen) denn ahn- und durehzug mit irem beworbenen
kriegsvolck , von deszwegen das sie dem König verbot-
tene und den religionsfrieden wiederwärtige lähren in
seinen länden einzeführen understehenn sollenn , nicht
würde gestattenn ; derhalben dann unsers erachtens
(yedoch alles uff E. L. und der andernn hernn verbesse-
rung) in allerwege guth sein solt die obgedachte be-
kantnüs und protestation , grossere ungelegenhart dar-
durch zu vorkommen, unverzüglich auszugehen zu lassen.

Es lest sich diese gantze handlung , als in sich selbst
hochwichtig und schwer , bey vielen gutthertzigenn ,
verstendigen , hohes- , mitteln- undt nidern standts-
personen , so E. L. und uns allem guts gönnen , dermas-
sen ansehen , das sie der sachen zum bestenn viel lieber
rhaten und sehen woltenn das diese gebrechenn in der
gute durch tegliche läidliche mittel , vergliechenn und
hingelegt möchtenn werdenn , dann das mann sie mit
gewalt und gewherter handt understehenn solt zu ver-
fechtenn undt auszuführen; aus nachvolgende uhrsachen:

Dann erstlich wirdt bey ihnenn nicht unzeitlich erwo-
genn das vast schwer , ja menschlich davon zu reden ,
schier unmöglich fallen will sich einem so gewaltigen
Potentaten in die lengde zu widersetzen und die sach mit
der scherff zu begertem fruchtbarlichen ende zu brin-

gen, inn betrachtung das baider theyl vermögen und 1566.
stercke da sie gegen einander gehalten, vast ungleich, Octobre.
uff jhener seyttten mechtig, diesseits aber gantzs schwach
und crafftlosz befunden werdenn.

Zum andern, das zu besorgen man werde es mit dem
König nicht alleyn, sondern mit vielenn hohenn Potentat-
taten, bey welchen der *Zwinglianismus* sehr verhasst, ja
mit der kayserlichenn Matt. selbst zu thun haben. Wie
ich dan in glaubwürdige erfharung kommen das ire Matt.
sich gegenn dem König ausztrücklich soll haben verne-
men lassenn, obwoill ire Kay. Mat. mit vielenn hoch-
wichtigenn geschefften wider dem Erbfeindt, denn Türck-
henn, yetziger zeit beladen, so sollt doch irer Mat.
solches alles so hoch nit angelegen sein, im fall diesse uff-
rhur und einreyssende verbottene secten in denn Nieder-
ländern nicht abgestelt solten werden, das ire Matt. das
landt zu Ungarn aigener person nicht verlassenn, und
dem König ausz Hispaniën, solche gewalttsame und uff-
ruerische newerungen in seinem ländenn abtzeschaffen,
zuziehenn und zu hülff kommen wolten (1).

(1) *wolten*. Les intentions de l'Empereur envers les Pays-Bas étoient meilleures que le Comte Jean ne supposoit. « Le Roy s'ad-
» visa d'escrire une lettre à l'Empereur touchant les affaires des
» Pays d'embas, et aussy de son intention: à laquelle S. M. Im-
» périale, non obstant les grandes occupations qu'icelle avoit à
» cause de la forte guerre que le Turcq luy faisoit en Hongrie,
» respondit au mois de septembre fort particulièrement, offrant
» toute amitié et assistance, et telle qu'à un bon frère apparte-
» noit, disant toutesfois, avecq beaucoup de difficultez, estant
» spécialement chose de la religion Catholicque tant odieuse à
» beaucoup de Princes Allemans, alliez et parens d'aucuns vas-
» saulx du Roy . . . et pourtant s'il fust possible de traicter la dict

1566. Zum drittenn, fellt nicht wenig bedenccklich vor, das Octobra. mann uff diesser seitenn (wie man berichtet wirdt) in vorfallenden tractationen, rhatschlegenn, verordnungen, anstellungen und andern handlungen, eben so wenig als auch in Religions-sachen, under sich selbst nit ainig, sondern in vielerley wege zweyspaltig und zertrennet ist, wie mann dann gemeinlich erfherdt das, wo viele heupter seindt, auch viel unterschiedliche *opiniones* und mainungen plegen vorzufallenn. Was guts und bestenn-digs aber hieraus möge ervolgen, werden E. L., als der verstendige, bey sich selbst vernünfftiglich ermessen kundenn.

Zum vierten, wirdt nicht voir das geringste, sondernn schier vor das beschwerlichste erachtet, das mann uff diesser seitenn mit nottürfftigen vorrath ahm gelde, wie solches in diessen und dergleichen hochwichtigen sachen sonderlich vonnöthen were, nicht gefasset, auch wo und von weme mann es yederzeit in vorfallenden noten haben und entphangen soll, gantz ungewisz, dergestalt das man, auch einer geringen summen gelts hal-benn, vast viel schreiben und deliberieren musz ehe und zuvor man wissenn mag, vonn weme, wo, und wie mann

» affaire par voye gracieuse et non de rigueur, qu'il luy sembloit
» le plus convenable et moins périlleux, et que pour mieux l'en-
» cheminer et mettre en oeuvre, S. M. I. seroit contente d'estre
» médiatrice d'entre S. M. R. et ses vassaulx. » *Hopper, Mém.* 109.
L'Empereur écrivit aussi à la Duchesse de Parme, et lui envoya
des lettres pour le Prince d'Orange et les Comtes d'Egmont, de
Hornes et de Mansfeldt, « se référant toutesfois à la discrétion de
» Son Alteze de les delivrer ou non. » *l. l.* Elles ne furent point
délivrées.

sie bekommen möge; da man hergegen in gewisser er- 1566.
fharung hat, dasbey dem gegentheyl ein überflus an gelt Octobre.
vorhanden und diszfalls nichts gesparet wirdt, derowegen
sie auch die beste und auserleseneste kriegsleuth albereyt
in grosser antzaal beworbenn und ohne zweyffel noch teg-
lich mher bekommen werdenn.

Zum fünfften, wirdt erwogen: demnach die Teutsche
Fürster zum mehrertheyl deme *Calvinismo* sonderlich
feindt und zuwider, auch derothalben diesser gantzen
sachen gehessig seindt, man werde sich uff iren beystandt
oder hülff im fall der noth wenig zu verlassen haben,
wie mann dann diszfalls auch von denen, zu welchen man
sich sonderlicher gnaden yederzeit versehen gehabt, gnug-
same exempel, da es vonnöthen were, antzuziehen wuste.

Zum sechsten, das man viel geühbter, erfharner und
auserlösender kriegsleuth, so man in warttgeldt gehabt,
nhunmehr ausz der handt gelassen, welche man her-
nachmals, wann es ans treffenn gehenn solte, nicht wie-
der bekommen, sonder ander unerfharn und ungeübt
kriegszvolckh und hudellmanns gesinde ann die statt
must annehmen, dessen sich meniglich, nebenn deme
da es der sachenn nicht wenig zu unstaten gereichen thut,
soviel desto mher verwundert, dieweyll mann uff diesser
seyten das warttgeltt auszgegeben, und sie nhunmehr,
nachdeme sie durch die unsern gerüst, dem gegentheyl,
der sie auch albereyt in grosser antzaal in warttgelt uff-
genommen, lest zukommen.

Zum siebenden, ist sonderlich auch wol zu bedenckenn,
wirdt auch bey uns nicht vor die geringste motiven
erachtet, das mann in gewisse erfharung kommen, ob
wol dys Bundtsgenossenn mit eyner stattlichenn antzaal

1566. kriegsvolck versehenn , das mann ihnen doch den ahn-
Octobre. und durchzug in diessen Niederlendischen Westphäli-
schen Kreys (ausz uhrsachen so hieobenn vermeldet)
keins wegs wirdt gestatten, wie sich dann auch nit
wenig zu besorgen, dieweil die vornembste Stende,
so wol von Weltlichen, als auch von Geistlichen,
dem *Calvinismo*, und also derhalbenn diesser gant-
zenn sachen gehessig und feindt, das solches in an-
deren angrentzendenn Kreyszen auch geschehen wer-
de, da hergehen Hertzog Erichen und anderen des Ge-
genthails bestelttenn Rittmeistern, neben der Kay. Mat.
schriftlicher bewilligung und offener patenten, der
ahn- und durchzug in diessen Kreys albereyth zuge-
lassen und gestattet, auch nicht zu zweyffeln stehet,
dieweil der mehrertheyl der reichsstende, sonderlich
vonn Gaistlichen, dem König in diesser sachen gantz
günstig und gewogenn (wie man dann dessen gewisse
erfharung hat), es solle irer Mat. oberstenn und Rit-
meistern der ahn- und durchzug in andernn Kreys-
zen, gleicher gestalt auch zugelassenn, gewilligt und
gestattet werdenn.

Nebenn deme und zum achten, wirdt auch hiebey er-
wogen, das gleichwol im religionsfrieden, *Anno* 55 zu
Augspürg uffgericht, nicht alleyn die Zwinglischen, Cal-
vinische und dergleiche lähren auszdrücklich verboten
und von Religionsfrieden auszgeschlossenn, sonderun
das auch vermöge desselbigenn kein standt des Raichs, so
der altenn Papistischen Religion vonn alters zugethann
gewesen, schuldig ist seinen underthanen, so der Augs-
pürgischen Confession anhengig, under sich zu wohnen,
viel weniger öffentlich zu lähren und zu predigen, zuge-

statten (1); mit diesem anhang, wo ainiges Papistischen 1566.
Churfürstenn, Fürstenn oder Standts underthanen, der Octobre.
Augspürgischen Confesion anhengig, das als dann denselbenn mit iren weyb und kindernn ahn andere orth zu ziehen, auch ire haab und gueter zu verkauffen, ohne meniglichs verhinderung, zugelassen und gestattet sein soll. Wann nhun diesesz under denenn Stenden, so im reich gesessen, statuirt und geordnet und keiner schuldig ist die Augspürgische Confesion, viel weniger öffentliche predigten in seinen Fürstenthumben, Graveschafften und Gebiethen zu gestatten, wirdt nicht unzeitlich in bedencken und zweyffell gezogen ob dann der König, so under dem reich nit gesessen, schuldig sey öffentliche predigten in seinen länden zu gedulden, und sonderlich in fall da nicht verneynt kann werden, das gleichwol dar mehrertheyl der underthanen dem *Calvinismo*, *Zwinglianismo*, und andern verbottenen und dem Religionsfrieden widerwertigen secten und lähren zügethann und anhengig.

Ausz welchen oberzeltenn und anderenm mher. erheb-

(1) *zugestatten.* « In Imperio Germanico, ubi plenissima libertas conceditur, nullis subditis permittitur contra Dominorum Principumque suorum voluntatem, Religionem amplecti, sed aut se eorum ordinationibus submittere, aut Provinciâ excedere coguntur. » *Viglius ad Hopper.* p. 383. La paix de religion, comme elle étoit introduite en Allemagne, eut laissé les Pays-Bas soumis au bon plaisir de Philippe. La Duchesse de Parme écrivoit le 10 nov. à l'Evêque de Liège: « Vous avez ce point davantage de vostre costé que de vous pover ayder de la religion-fride que ne devez négliger. » *Gachard, Anal. Belg.* p. 202. En effet, l'Evêque avoit le droit d'expulser les protestans. Les Princes pouvoient choisir entre le Catholicisme et la Réforme, les sujets entre la soumission ou l'exil.

1566. lichen bedencken und uhrsachen man letztlich dahin
Octobre. schliessenn wolle, da mann die vorstehende gebrechenn
uff laidliche, tregliche wege handeln, und die sach dahin
bringen kundte das die Spanische Inquisition und Ty-
rannische, unchristliche verfolgung gantzlich und zu
ewigen zeitten abgeschafft, auch sonsten meniglich Evan-
gelische Buecher zu lesen und ohne gefhaar von Christli-
cher Religion und Gottes wortt zu redenn gestattet und
frey gelassen wurde, das man vor ein erst mit demselben
aufrieden, Gott dem Almechtigen darfhür dancken und
diese sach (ob mann schon noch zur zeit die öffentliche
predigten Gottes wortts nicht erhalten kundte) harter
nicht spannen, noch treiben soltte, der tröstlicher hoff-
nung und zuversicht, der Almechtige Gott würde sein
göttliche gnade mit der weitt, zu erweyterung seines
namens und worts, ferner verleyhen und mittheylenn. —

Es wolte aber meines erachtens in allewege vonnö-
then sein, da E. L. Ir diesses bedenckenn oberzelter
massen gefallen liessen, das wir beyde uffs aller baldest
so immer möglich (*cum periculum sit in mora,*) an ge-
legener mhalstatt zusammen kommen, und von diesser sa-
chen, wie dieselbige durch gedachte wege durch getreu-
we und vleyszige underhandlung ettlicher fürnemer
Fürsten ins werck gerichtet und zu fruchtbarlicher endt-
schafft gebracht, auch mitlerweyl fernere beschwerliche
kriegszhandlung eingestelt möcht werdenn, uns notürff-
tiglich underredet, berathschlagt, und fürters zum Hert-
zogen vonn Gülich, welcher meynes verhoffens hierin
viel guts wirdt ausrichten mögen (1), begebenn hettenn.

(1) mögen. Le Duc de Clèves *desiroit* le progrès de la cause
protestante: voyez p. 74.

Da nhun E. L. gelegenhait uff obgesatztenn fall sein 1566. köndte, gegenn den¹ tag des schirstkünfftigen monats Octobre. Novembris, enthweder zu Bueren, Santen, oder Grave einzukommen, wolte ich meiner sachen gelegenhait auch dahin richten, das ich (geliebt's Gott) uff erstermelte zeitt gewiszlich by E. L. erscheinen und mich mit derselben allenthalbenn nottürfftiglich underreden möchte.

Wölches alles E. L. ich vortreuwelicher, brüderlicher meinung in eyl nicht habe sollen verhaltenn, freundlich püttende E. L. wollen mich ires gemüts und sonderlich was die angeregte zeitt und mhalstadt unserer zusamenkunft belangen thut, unverzüglic, so tag, so nacht, verstendigenn und hierin keinen mangell erschein lassen; und thue, hirmitt E. L., deren ich zu brüderliche angenehmen diensten yederzeit genaigt, deme Almechtigenn bevelhenn. Datum Dillenbergh am¹ Octobris Anno 1566.

Bedenck und Concept
D. Meixners (1).

L'entrevue des frères eut lieu à Vianen, à la mi-novembre. Dans le Journal déjà plusieurs fois cité, nous lisons. « Den 14^{en} » November was Graeff Loedewyck te Vianen met ettelyke Edel- » luyden. Den 15^{en} quam te Vianen Graef Jan van Nassouwen, » mynheere den Princhen broeder metten Grave van Solms. Den » 16^{en} quam myn heer den Prinche te Vianen met veel Edelluy- » den. Den 17^{en} reisden myn heere de Prinche, Graef Jan en » den Grave van Solms nae Utrecht. » *Te Water*, IV. 326.

(1) *Meixners*. Le Docteur Meixner fut employé par le Comte et plus tard aussi par le Prince dans beaucoup d'affaires difficiles et délicates.

Le chiffre n'est pas ajouté.

LETTRE CCXIX.

*Louis, Comte de Wittgenstein, au Comte Jean de Nassau.
Sur les résultats de sa mission en Hesse.*

1566. *.* La réponse du Landgrave Philippe prouve que, malgré son
Octobre. âge et ses infirmités, il étoit encore parfaitement en état d'apprécier
la position des affaires et de donner de sages avis.

Wolgaborner F., lieber h. gevatter. E. L. sol ich nicht
verhalten, nachdem ich den 29^{ten} spät alhie ankommen
und durch Simon Bingen bey Landg. Wilhelm mich ange-
ben lassen, haben mich ire gn. volgenden morgen zu
sich erfördert und mijne werbung allein angehoret. Nach-
mals die *Instructiones* zu sehen begerett, wie gescheën,
doch als bald nach verlesung mir widder zugestellt, dar-
neben sich vernehmen lassen dasz ire gn. dem h. Prin-
cen mitt sonderer begirde gerne in dieser sachen wolten
beyrechtig und behülfflich sein. Es sehen aber ire g. die-
sen handel vor hochwichtig und beschwerlich dermassen
an, dasz sie vorsich selbs nicht wol darin zu rathen wist,
wehren auch mitt wenig dero sach erfanen und verstendig
reht itzo gefast, habens gleichwol in bedencken gezo-
gen, auch vor rahtsam angesehen ire g. h. Vatter gleich-
fals diese handlung anzuzeigen und derselbe bedenckens
zu vernehmen; dieweil aber dieselbig itzo mitt schwa-
cheitt dermassenn behafft, dasz sie ungerne persönlich
audientz geben, hab ich uff guttdüncken Landg. Wilh.
meine werbung schriftlich gesteltt, dieselbig durch den
Cantzeler Scheffern und Simon Bingen, welche von dem
alten h. sonderlich darzu verordnet, irer G. zugestellt;

dieselbig haben mir volgents auch irer g. resolution ge- 1566.
ben, lautt beygelegte zettels, darausz E. L. selbs desz Octobres.
Landgr. meynung sehen werden, welche meins bedün-
kens dahin stehtt, dasz ire g. uff den Churf. zu Saxen
und andere hern sehen wolten; was sie dazu thuen ge-
meint, haben sich demnach also vernehmen lassen, als
die sich diesen handel lassen angelegen sein.

Bin derwegen in willens, mitt Gottes hülf, mich för-
ter zum Churf. Saxen zu begeben, wiewol Landgr. Wil-
helm besorgett der Churf. werde sich die handlung mitt
Weimmahr nicht gefallen lassen, sieht auch selbs nicht
vor rahtsam an eyn solchen Fürsten mitt so viel leute
zu bestellen, den man sonst wol gutte leutt und eyntzele
rittmeister bekommen möge, dero man besser mechtig,
dazu sich ire gn. selbs in bewerbung brauchen zu las-
sen erbotten (1).

Ire Gn. haben mich ernstlich gefragt ob Adam Weise
seine vorgeben nach dem Prince werbe oder nicht, den
so es damit eyn andere gestalt hätte, müsten Ire G. an-
ders dazu thuen; hab ich gesagt, dasz ich's gantzlich da-
vor haltt es gesohee dem Princen zu gutten (2), da-
mitt ire G. zufrieden gewesen.

Nachdem der durchlechtig hochgeborner Fürst und
herr, herr Philips der Elter, Landgrave zu Hessen, G. zu
Catzelnbogen, die schriftlich werbung selbs durchausz
gelesen, haben ire f. g. diese mündliche antwortt durch
den Cantzler Scheffern und Simon Bingen geben lassen.

(1) *Erbotten.* Ceci est fort curieux, surtout comparé aux con-
seils un peu timides que le Landgrave Guillaume donna plus tard.

(2) *Gutten.* Voyez p. 308.

1566. S. F. G. hab das anbringen gelesen, nun befinde
Octobre. S. F. G. das der handel so gros, wichtig und schwer sey,
das S. F. G. nicht wisz was sie thuen oder rathen sol,
zudem das S. F. G. nicht wisz was der Printz zu den
Staten und bundgenossen vor eyn vertrauwen hab; ob
sie halten werden oder nicht, und sonderlich wen's in der
noht und über zwerch geht, da man gemeinlich andere
sin zu krigen plegt.

Den Printz sey ohne zweivel wol uffzusehn, und dasz
er nicht zu wol vertrauw, dan zu besorgen der König
möcht geschwind jegen ime handeln, weil er vors heubt
anzusehen.

Das S. F. G. sold rathen wie er sich in die sachen
sol schicken, wis S. F. G. nicht, den sich ir F. G. bis-
her gehabter schwachheit halb, und weil S. F. G. ohn
das die gelegenheit der land nicht weisz, darin nicht
resolviren könne; aber die noht werde ine selbst lerne
was er thun sol.

Da auch Saxen Chu. und Wirtenberg wolt etwas bey
ime thun, es sey mit schreyben oder sonst, so wold S.
F. G. sich auch unverweislich erzeigen.

So viel H. Johans Friederich zu Saxen belangt, hab S.
F. G. sorg es möchte den Churf. hartt offendiren (1),
aber doch die noht pringe vil zu weg dasz sonst under-
lassen pliebe.

Dasz die universitet Wittenberg vermocht werde des
Calvinismi und desselbe streits halber, an etzliche *Theo-*

(1) *offendiren*. Peut-être le but principal du Duc étoit de re-
couvrir l'Electorat, dont son père avoit été dépouillé par Maurice,
frère de l'Electeur Auguste.

legos in den Niederländen zu schreiben und die *ad Con-* 1566.
cordiam zu vermahnen, lasz S. F. G. wol gefallen; darne- Octobre.
ben wehre vonnöte dasz die hern selbst *autoritatem* in-
terponirten und die *Theologos* zur eynigkeitt vermochten.

Als auch G. L. ' begertt ime eyne vertraute person zu
Churf. zu Saxon mitzugeben, hats seine F. G. jtzo nicht
an leute, zudem es auch S. G. vor unnötig acht.

Signat. Cassel, 2 Octob. Anno 66.

E. L. Dienstwilliger,
LUDWIG GR. ZU WITGENSTEIN.

A Monsieur Monsr. le Conte Jan
de Nassaw, mon bon cousin et compère,
ad manus proprias.

LETTRE CCXX.

*Le Baron de Montigny au Prince d'Orange. Il déplore
les désordres commis dans les Pays-Bas, et annonce
la venue du Roi.*

* * Cette lettre, bien que les expressions soient très respec-
tueuses, est du reste assez semblable à celle que M. de Montigny
avoit écrite peu auparavant au Comte de Hornes; laquelle, selon
le Comte d'Egmont, « contenoit le grand malcontentement que Sa
» Maj. avoit de tant de malheureux et exécrables actes que s'estoient
» faicts par deçà: comme aussy les presches tant pernicieuses quy
» s'y faisoient, nous requérant et persuadant fort de nous employer
» et nos amys à faire cesser toutes presches et redresser toutes
» choses en son premier état; avecq un nombre d'autres persuasions
» à ces fins. » *Procès d'Egm.* I. 73. La position de M. M. de Mon-
tigny et de Bergen étoit extrêmement pénible. Ils étoient venus

Graf Ludwig.

1566. pour défendre les intérêts des Pays-Bas, et journallement on recevoit
Octobre. des nouvelles qui en irritant le Roi randoient leur tâche en-
core plus difficile N'ayant pu suivre la marche des événemens,
ils ne s'expliquoient pas cette infinité d'excès et de désordres, que les
Seigneurs auroient aisément, croyoient-ils, pu prévenir ou tout au
moins réprimer. Ils en étoient d'autant plus douloureusement affec-
tés que, délibérant toujours en Espagne sur les trois points qu'en
avril on avoit mis en avant (pas d'Inquisition, modération des Pla-
cards, pardon général), ils s'étoient flatté d'atteindre bientôt le but de
leur mission. « Bergensis et Monteniacus (dicebant), si Comitia Ge-
neralia non placeant, aliam rationem posse iniri Addentes
» porro, re bene agitata, invenire se super articulo Inquisitionis
» plene per Regem esse satisfactum: nec aliud restare quominus
» Domini officium faciant, quam ut moderatio Placitorum accele-
» retur. » *Ep. Hopperi ad Vigil.* 100. Cependant le Comte de Hor-
nea répondoit à son frère: « Pour fasché que estes là, estes plus à
» vostre aise que ici, veu l'estat des affaires et le peu de remède que
» l'on y donne: car tout s'en va ruinant. » *Procès d'Egm.* II. 496.

Monsr. Pour avoir le Roy tardé aucuns jours à des-
pêcher courier par-delà, l'ayant remis de jour à aultre
passé 15 jours, je ne vous ay peu respondre plus tost au
deux lettres qu'il vous a pleu m'escripre du 20 et 25
d'aoust, lesquelles j'ay receues en ce lieu le 8 7^{bre} passé,
vous baisant bien humblement d'icelles les mains et de la
bone souvenance que vous avez de vos servit^{rs}. A ce qui
me samble par vostre d^{te} lettre, vous avez receu quel-
que satisfaction et contentement par la lettre que Sa
Ma^{te} vous ast rescript, de quoy certes, Mons^r, seroye
fort ayse et tiendroye la payne de mon voyage pour fort
bien emplyée, sy en quelque endroict par icelluy puis-
siez demeurer plus content, signament à l'endroit de Sa
Ma^{te}, auquel j'ay dict ce que par celle du dit 20 me co-
mandiez, de la bonne volonté que avez de vous emplo-

yer en tout ce qui despendra son service ; Sa Ma^{te} me dict 1566. qu'il avoiet ceste mesme opinion de vous , oussy elle Octobre. estoit conforme à l'amour et volonté qu'i vous ast toujours porté , et me commanda de vous respondre ce que dessus de sa part, oussy vous faire entendre le service agréable que luy feres de vous employer en tout ce que trouvereis convenir pour son service en ses affaires qui passent présentement par-delà. Vous asseurant , Mons^r , à mon jugement ne luy en scauriez faire pour l'heure qui luy contenta plus , que tenir la main et d'empêcher ses pilleries et sacagemens d'esglises et cloistres et les presches oussy, [avant¹] que faire ce peult , car certes les choses , que par-delà se sont passées en cest endroit , sont esté inupportables² , ne faisant doubte que vous aultres S^{rs} n'ayez [sentu³] extrêmement de souffrir tels actes, presque en voz présences. Je vous puis asseurer , Monsieur, que Sa Mat. l'ast fort resentu les susd^t sacagemens d'esglises et cloistres , mesme la peu de résistance ou contradiction qui s'en est fait par tout , veu le peu de gens , et que ce n'estiont que ung tas de blistres qui comettiont ses insolences et malheurtés⁴ (1). Le samblable ast oussy resen-

(1) *Malheurtés*. Ce manque de résistance avoit surtout causé de la surprise et de l'indignation. « En tous ces maulx , troubles , » feux et pilleries du Pays, n'y eust quasi un seul , qui melt la main » aux armes pour faire résistance. » *Hopper, Mém.* 105. Il y a des momens de crise où *un tas de belytres* cause une crainte panique, il est vrai, mais générale et qui produit les plus tristes résultats. Nous n'aimons pas les rapprochemens historiques, vu que bien souvent ils faussent l'histoire: toutefois il nous semble que les événemens révolutionnaires de nos jours , présentant le même phénomène, en facilitent l'explication. « Ceux qui sont absens en par-
tantant (?). ² inupportables. ³ resenti (?). ⁴ malheurs.

1566. tu Sa Ma^{te} des presches, et le peu de démonstration que
Octobre. l'on ast fait de s'y opposer, ce que Sa Ma^{te} voudroit
ancoire que l'on fisse aut moins à ses grassateurs et pil-
leurs d'eglise, et par force, puis qu'i semble que [l'avez]
bien pardelà, et samble à mons^r le Marquis et moy qu'il a
raison et que tant de S^{rs} et personages principaux que
estes par-delà, ne debvez souffrir semblables actes, mes-
mes voyant astheure q'y avez argent et des gens, et cer-
tes, Mons., n'eussions jamais espéré que semblables
choses fussiont advenues et moins nous estant icy envo-
yés par vous aultres, que poyes considérer combien par-
ce l'on nous voire occasion de nous trouver bien empe-
chés et avecq [très] grande raison.

Sa Ma^{te} respond à Madame par ce courrier sur
ses dernières, du 13 du passé, oussy luy mande son
intention sur l'assablée des estatz-généraux et comme
verreis¹ le tout, me remettray [aust²] despêche sans en
faire [redite], seullement vous direz³ ce mot que tenons
le trouvereis asses maigre et avecq raison (1), mais

» lent fort à leur aise; mais il y a bien à dire se trouvant sur ce
» lieu. » *Procès d'Egm. l. l.* — Les excès dans les Pays-Bas sem-
bloient à Montigny d'autant plus insupportables qu'il étoit zélé
Catholique. Quelques mois plus tard il écrit à son frère le Com-
te de Hornes. « J'ai reçu un grand contentement de l'assurance que
» me donnez que nuls ne basteront de vous faire changer d'opinion,
» en chose qui touche le fait de la Religion ancienne, qui est cer-
» tes conforme à ce que j'en ay tousjours fermement pensé et cru,
» ors que le diable est subtil et ses ministres. » *Willems, Mengelin-
gen van vaderlandschen inhoud*, n.º 5, p. 333.

(1) *Raison*. Il s'agit de la lettre *publique* de S. M. à la Gou-
vernante, du 3 octobre. « Sur ce que vous me representez derechief

¹ verrez. ² à cette (?). ³ dirai.

par là poyes juger les passions et affections des ministres. Sy esse que pour cela vous prions ne vous y arrêter beaucoup car n'en donnons la coulpe à Sa Ma^{te}, et vous supplions de rechief vous employer de toutes voz forces à donner contentement en ce que dessus à Sa Ma^{te} et le servir en tout ce qui se offrira plus que jamais ; car sommes traictans certains moyens, le S^r Marquis et moy, au desseu d'autres, dont dens 15 ou 20 jours vous adviserons, que espérons vous donneront quelque contentemens, sy pouvons [acceter] et sortir avecq nostre dessein ; mais pense, Mons^r, que ne povons négocier du tout comme desirerions pour les bones nouvelles que nous mandes journellement de delà. Sa Ma^{te} ast eu quelques accès de fiebvre tierce (1) dont n'est ancoere du tout quicte ; sy esse qu'i se porte asses bien, Dieu

1566.

Octobre.

» sur le fait de l'assemblée des Estats, .. le tout considéré, non
» trouvé qu'il y ait cause pourquoi je deusse changer ma précédente
» résolution . . . estant comme évident le hazard de tomber
» par là en liberté de Religion et confusion de la République
» Mais je tiens que le seul et vray remède . . . eust été et seroit
» d'obvier et résister à telles et semblables voyes de fait : comme
» je me confie que ce sera ; mesmes estans là tant de Personnages
» principaux et aultres tant affectionnez au service de Dieu et mien,
» et de la République. » *Procès d'Egm.* II. 457.

(1) *Tierce*. « Environ ce temps tomba le Roi malade d'une fiebvre
» que diminua avecq ces nouvelles que vindrent quasi en la mesme
» conjuncture et luy desplurent fort. » *Hopper, Mém.* p. 105. Il faut
sans doute lire « que ne diminua. » D'après *Hopperus* lui-même
« Rex, leviter prius aegrotans, accepto priore nuncio, in tertia-
» nam febrem mox incidit : eâ liberatus, allato secundo nuncio,
» recidivam passus est. *Ep. ad Vigil.* 103.

1566. mercy, et se parte demain du bosque de Segovia vers
Octobre. Madrit, où estant arrivé, je croy, déclairera de brief
son partement pour Italye et delà en Flandres. Il a desjà
despeché courrier vers Italie pour faire venir toutes ses
galères de Naples et Cecille' incontinent à Rosas et en la
coste de Barselonne, et qui menessient toute l'infanterie
Espagnolle [dast] susdit Naples et Cecille avecq eux et qu'i
les laissent en chemin à Gênes pour attendre Sa Ma^{te} en
Lombardie pardesà. Sa Ma^{te} ast fait faire en diligence
30 enseigne d'Espagnols de 250 hommes pour³ enseigne,
affin de les passer avecque eux, et se servir des vieux
souldars qu'i trouvera là: l'armées que Sa M. appreste pour
nous visiter avecq, l'on tient pour certain [ceinde] dix
mille Espagnols, huict mille vieux souldars d'Italie, et deux
mille des besoignes qu'i mayne³ avecq eux, six mille Ita-
liens et 24000 Allemans, et deux mille chevaulx légers,
mille hommes d'armes et cinq mille noirs harnois Al-
mans; et, quant aux escus, vous puis asseurer que de
long temps Prince Crestien ne s'en est trouvé mieux pour-
veu, ors que se fust pour ungne plus grande entreprise (1).
Vous poyes considérer par vos prudences, sy ceste troupe
vient ungne fois à nostre pays, ce qui se passera et ce
qui en despend, qui nous gardera en dire davantage;
seulement nous samble s'il y eust moyen pardelà entre

(1) *Entreprise*. « Philippus Gubernatricem admonuit de adventu
» suo Is vero nuncius, quia occultis etiam litteris Bergensis
» Montinlique legatorum scribebatur ab Hispania, credi coeptus
» est. » *Strada*, I. 275. Le Marquis de Bergen n'écrivit pas alors,
et le mot *occultis* est superflu: M. de Montigny n'auroit pas craint
de montrer cette lettre au Roi.

¹ Sicile. ² par. ³ moment.

vous aultres, de remédier les affaires et¹ oster les preches 1566.
avant la venue de Sa Ma^{te}, seroit chose fort [acertée] et Octobre.
éviter beaucoup d'inconvéniens. Je croy, Monsr., que
avez receu ungne lettre que avons escript a M^r d'Eg-
mont et à vous et à Monsr. l'admiral du bosque², du 29
d'aust passé, et veues aulcunes aultres; depuis n'avons
eu de vos nouvelles. Monsr. le Marquis est esté sy malade
d'ungne fievre continue, l'aureis entendu par lettres
miennes du 20 du passé, que ay escript à Monar. d'Eg-
mont, et certes tant que les médecins aviont perdu l'es-
poir et ne luy doniont 2 jours de vye (1), mais Dieu
mercy, ce porte à présent asses bien et le tenons hors de
dangier entièrement, dont j'ay le contentement que
poyes considérer, et que m'asseure que tous vous aultres
ses amys auront oussy, car croy certainement que son
mal ne procédoiet que de passion et regret des affaires
de nostre pays. Je luy ay tousjours tenu compaignye en
ce lieu et voyant qu'il est hors de dangier et pour ne faire
fualte aux affaires de nostre pays, nous avons advisé par
ensemble, que je iray demain avecq Sa Ma^{te} vers Madrit
où j'espère que Monsr. le Marquis pourra suivre dans cinq
ou six jours. — Monsr. je feray la fin de ceste prolixite let-
tre en vous priant me commander s'il se offre en quoy
vous faire service et croire que m'y enploray oussy volun-
tairement que servit^r nul que ayes. En cest endroit
vous baisera y humblement les mains, priant au Créateur

(1) *Vie.* « Marchio Bergensis gravissime aegrotavit; adeo ut
» Medici omnes, quos habet doctissimos Regios, desperarent. »
Hopp. ad Vigil. 104.

¹ et—preches. *Addition interlinéaire.* ² Bois de Ségovie.

1566. sous donner longue et bonne vye. De Segovia ce 4 oc-
Octobre. tobre 1566.

Monsieur le Marquis m'a chargé vous baiser les
mains de sa part et vous supplie tenir ceste pour
siene, que pour son indisposition ne vous ast peu
escripre, oussy vous remercyé et à mons^r le Conte
Lodewich du bon conseil que avez donné à Mada-
me sa femme pour sa ville de Berghes, se offrant
vous servir en aultre endroit que luy coman-
derez.

Vostre plus que bien humble serviteur,
F. DE MONTMORENCY.

Monsieur Monsieur le Prince
d'Oranges, Conte de Nassau.

* LETTRE CCXXI.

*Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange.
Sur les levées au nom du Roi d'Espagne.*

*** Il se peut que les nouvelles du Landgrave estoient, sous
quelques rapports, un peu prématurées; du moins la Gouvernante
avoit tardé à exécuter les ordres du Roi. Mais quoiqu'il en soit,
peu de jours après elle écrivit aux Princes d'Allemagne à ce sujet
(voyez la lettre 225). Le Duc Philippe étoit frère du Duc Eric. « Rex
» sorori præcipit tria millia equitum, peditum vero decem millia
» scribenda curet in Germania: eosque duorum mensium stipen-
» diis solutis, paratos habeat, si accersendi sint in Belgium. Ex
his equitibus mille Erico Duci Brunsvicensi legendos regendos-

» que tradat, quingentos Philippo ejus fratri, ducentos quinquaginta 1566.
» Joanni Barniso, reliquos Joanni Valharti. Pedites in vexilla Octobre.
» tria atque triginta distribuat, quorum decem Comiti Joanni
» Nassavio Orangii Principis fratri, totidem Comiti Othoni Eber-
» stenio, octo Tribuno Grembergensi: quae supersunt quin-
» que Centurioni Valdersongio committat. » *Strada*, I. 272.

..... Wasz unsz itzo vor gewisse kuntschafften
einkommen, die newe bewerbungen, so nicht allein
Hertzogh Erich zu Braunschweigh, sondern auch Hert-
zogh Ernst und Hertzogh Philips zu Braunschweigh,
auch andere städtliche Obersten in namen und vonn
wegen des Königs vonn Hispanien vorhaben, darvon
überschicken wir E. L. hjerneben glaubwürdige ecopy,
mit freundtlicher bitt, was E. L. vonn dem alten be-
wust und ob sie vermeinen das die sachen zu friedt
oder kriegh sich anlegen werden, auch ob der Kö-
nigh noch dieszer winter eigener person werde her-
auszer ziehen unasz freundtlich und vortreulich hin-
wider zu berichtenn, und wünschenn vonn hertzen
das der Almschtige Gott sein heiligs seligmachendes
Wortt ohne blutvergieszenn gnediglichen wolle ausz-
preitten und erhalten, und seint E. L. freundtlichen zu
dienen geneigt. *Datum Cassell am 4^{ten} Octobris Anno
domini 1566.*

WILHELM L. Z. HESSEN.

Dem . . . Printzen
zu Uranien.

LETTRE CCXXII.

Les Seigneurs d'Andrignies et de Lumbres au Comte Louis de Nassau. Ses devoirs envers la Confédération ne lui permettent pas d'obéir à la Gouvernante en quittant les Pays-Bas.

1566. Monsieur. Encore que nous n'ayons pas receu la lettre
Octobre. tres qu'il vous a pleu nous escrire, si ne laisserons nous pourtant de respondre au contenu d'icelle (l'ayant entendu à nostre très grand regret de monsr. l'admiral), conformément à l'obligation qu'avons, non seulement en général, mais encore en nostre particulier debvoir et suyvnt l'affection que desirons les choses prennent autre fin que les comenchemens ne semblent prétendre; et premièrement, quant à ce qui touche l'intérêt de la généralité pour le respect de la sommation à vous faicte de vostre partement, de par son Altesse au nom de Sa Ma^{te}, de ces pays, nous ne le povons aucunement permettre, en vertu du compromis, par lequel nous promettons nous entretenir tous la main, jusques à faire nostre cause particulière commune, toutes les fois que besoing en sera, comme estant encore en vigueur et de pareille autorité qu'il estoit à son comenchement, n'estans les pointz y contenuz, effectués selon les [pares²] de l'apoinctement, rendu le 25^e du mois d'aoust dernier, come en [voions] présentement, tant icy qu'ailleurs l'expérience. Parquoy il nous samble que ceste semonce³ redonde et est préjudiciable à la généralité de nous tous et ne doutans point que chacun ne resentira ceste agrave,

¹ Ecrite par le Seigneur d'Andrignies. ² paroles (?). ³ sommation.

comme l'exigence du cas le mérite, nous en remetrons 1566.
l'effect du surplus aux premières occasions. Toutesfois Octobre.
en nostre particulier, Monsieur, nous vous donnons la
foy de gentilzhommes et d'affectionnés serviteurs que
nous vous sommes, que quant chacun négligeroit son
devoir en ceste endroit, que nous emploirons corps
et biens pour ceste juste cause et toutes autres qu'il
plaira vous servir de nostre petite puissance, jusques à
morir à vos pieds, comme pour le mérite d'un Seigneur
de qui nous confessons tenir l'entière part de nostre salut.
Sans plus, dirons, Monsieur, sous correction, que n'es-
tant vous (comme dit est) personne privée en ceste déli-
bération, ains commune et dépendante du consentement
de la généralité, ne vous devez résoudre à aucune déli-
bération du departement des pays de dechà, obstant le
commandement contraire pour les raisons que dessus, sans
l'adveu et consentement de nos confédérés pour n'avoir
fait chose préjudiciable au service de Sa Ma^{te} et tranqui-
lité de ces pays et par tant l'ordonnance faicte telle
qu'elle non recevable. Finant ceste, suplions, Monsieur,
recevoir ceste nostre advertence et offres d'aussi bonne
part comme nous recommandons de bon coeur et hum-
blement à vostre bonne grâce, prians le Créateur vous
maintenir en la sienne sainte. De Vallencienes, ce 5^e
jour d'octobre 1566.

L'entièrement vos affectionnés serviteurs,
CHARLES LE REVEL. GUISLAIN DE FYENNES.

Monsieur, Monsieur le
Conte de Nassau. Pour Anvers.

LETTRE CCXXIII.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.

1566. Monsr. mon frère. J'ey preyé Monsr. de [Sneu'] et
Octobre. Monsr. de Hovege² vous aller trouver de la part de toute
la noblesse du costé de deslà et pareyllement de la myenne,
pour vous déclerer de ce que leur avens pryé fayre de
nostre part, vous pryant byen fort leur ayder en telle
foy come il mérytent, estant jantylhommes aveque les-
quels je desyre vyvret mourir, vous pryant les dépêcher
au plus tost que il vous serat possyble, pour leur avoyr
promys que il ne la feryont là pas longue pour leurs af-
faires partycullyres où il ont de besoyen d'antandre. Me
remectant de recheff à ce que il vous dyront, ne vous
feroy ceste plus longue De Vyane, ce 5^{me} jour
d'octobre 1566.

Vostre frère à vous fayre servyce,
H. DE BRÉDERODE.

A Mons^r Monsieur le Conte
Louys de Nassaw, mon bon frère.

† **LETTRE CCXXIV.**

*Le Comte Louis de Nassau à Madame la Duchesse
de Parme. Justification de sa conduite.*

. Ceci est une minute avec des corrections autographes.

Madame !

J'ai veu la lettre qu'il a pleu à vostre Alteze escripre,

¹ Sonoy (?). ² Hofwegen (?).

datée du 26 jour de septembre, à Monsieur le Prince (1)... 1566.
Affin doncques que Vostre Altesse puisse estre informé Octobre.
de la vérité comme tout est passé, je luy ay bien voulu
envoyer ung petit récité, qui va icy joinct, par où Vos-
tre Al^{te} pourra veoir que n'ay riens fait, ny traitté avec-
ques ceulx de la ville de Bruxelles, que ce ne soit esté par
expres commandement des Seigneurs et réquisition du
Magistrat de la dite ville, car serois bien mary et¹ ne me
doibt Vostre Alt. estimer si outrecuidé, d'avoir entre-
pris le moindre point ou le vouloir faire cy-après sur
les vassaulx de sa Ma^{te} de mon autorité, espérant que
Vostre Alt. en recevra telle satisfaction, qu'elle laissera
tomber l'impression, qu'elle peult avoir conceue par les
faulx rapports d'aucuns esprits malings, mes malveullans,
et ne trouvera estrange que moy, estant gentilhomme,
prens regard à ce que touche mon honneur.

Quand à ceulx de Jumont, desquels Vostre Alt. faict
mention en sa dite lettre, me semble à² correction très
humble, ne pouvoir avoir commis aucune faulte, leur
ayant déclaré l'accord fait à Bruxelles, puisqu'ils s'es-
toient adressé envers moy, et qu'estois enchargé par les
Seigneurs, aussi bien que les aultres gentilshomes confé-
dérés, de faire tout bon office par toute provinces géné-
ralement, sans excepter nulle, afin que les armes soyent
mis bas et le dit accord entretenu; les ayant renvoyé
vers leur Gouverneur, comme il appert par la lettre que
j'ay escript à Monsr. de Noircarmes, et me semble qu'on
me faict grand tort de me vouloir inculper avoir sur-

(1) Ici suit le contenu de la lettre 214.

¹ et — outrecuidé. *Ceci est ajouté de la main du Comte.*

² à — humble. *Ajouté.*

1566. prins sur l'autorité du dit Gouvernement, n'ayant fait
Octobre. sinon effectuer la charge susdit en tous endroits, comme
fais encores journellement tant que m'est possible, selon
le serment de fidélité que j'ay fait entre les mains des dits
S^{rs} et confirmé par ma signature. Toutesfois si Vostre
Alteze ne se¹ treuve pas servie² que je m'en mesle plus,
me pourra faire décharger par les dit Seigneurs (auquel
icelle avoit commander de traicter avecque nous aultres)
de mon serment, par où seray délivré d'un grand fardeau
que³ j'avois entrepris sur mon honneur pour le seul
service de sa Ma^{te}, comme le temps le démontrerat;
come aussi à rendre obéissance à ce qu'il a pleu à V. A.
me faire commander de me retirer hors du pais, pour
à quoy satisfaire, suis, quant à ma personne, plus que
prest, come en tout aultre chose que par Vostre Alt.
me serast ordonnée, suppliant très humblement que le
bon plaisir d'icelle soit de me faire escrire ce que Vostre
Alt. veulx et commande que soit fait. Mais n'estant pas
à moy mesmes, ains obligé par serment à la noblesse
confédérée, ne puis riens faire sans leur advis et comman-
dement, auxquels Vostre Alt. en pourra faire escrire et
leur commander ce qu'elle desire estre fait. Ce que j'ay
bien voulu donner pour responce à Vostre Alt., tant
pour ma décharge, que pour asseurer icelle que ne desire
chose au monde plus que de faire très humble service à
Sa Ma^{te} et à Vostre Alt., pour satisfaction duquel j'ay
tâché toute ma vie avec toutes mes actions, dont les

¹ *Ajouté.* ² *Au lieu de bon.*

³ que — commande que soit fait. *Ajouté.* — *Il y avoit auparavant:* Et suray tant meilleur moyen d'entendre à mes affaires particulières. Touchant mon allée hors de ce pays, suis de ma personne, Madame, plus que prest à obéir à ce que plaira à Sa Ma^{te} et à vostre Alteze me commander.

Seigneurs en pourront rendre tesmoignage, et suis bien 1566.
mary qu'en faisant mon mieulx, selon mon petit pouvoir, Octobre.
que cela doibt estre encoires sinistrement interpreté, ce
que ne m'empeschera toutesfois de continuer au bon
vouloir que j'ay, comme ne fais doubte que avec le temps
la vérité en sera cognue, et prie Dieu, lequel je prens
pour tesmoing de ma sincérité, qu'il n'y aye homme
de par-deçà, qui desire moins le repos de ce pais, que
moy. Que sera l'endroit de ceste, par où je baise très
humblement les mains de Vostre Alt., priant le Créa-
teur donner à Icelle très heureuse et longue vie. D'Anvers,
le' jour d'octobre 1566.

Voici maintenant le récit envoyé par le Comte, et écrit de sa main.

Pendant que les députés de la Noblesse attendoyent
dernièrement à Bruxelles l'Apostille, qu'il plairoit à V.
A. donner sur la requeste présentée par les gentilshom-
mes confédérés, fust dict par les Seigneurs, lesquels
avoient charge de traicter avec nous, à aulcuns de nous
aultres, que V. A. avoyt receu certains advisemens
qu'on vouloit venir prescher dedans la ville, mesmement
aussi sur les [hailles²] et incontinent après abattre les ima-
ges aux temples, comme on avoit fait en plusieurs aul-
tres lieux, voire toucher à la personne de V. A. et d'aul-
cuns Seigneurs et gens du conseil de sa Ma^{te}, estant pour
alors les³ elles, de quoy nous estants bien estonnés, res-
pondismes aux Seigneurs, que ne pourrions jamais croire
que telles malheureuses machinations fussent entrés aux
cœurs des habitans de la ville de Bruxelles ou aultres,
singulièrement veu que V. A. tenant le lieu de Sa Ma^{te},

¹ Le chiffre est omis. ² halles. ³ Il paroît que deux ou trois mots sont omis.

1566. estoit empêchée avecq ceux de son conseil , pour donner
Ootobre. ordre et mettre remède aux affaires du pais , offrans d'em-
ploier nos propres vies pour obvier et empêcher telles mé-
chancetés et insolences, et que ne restoit, sinon que les dits
Seig^{rs} nous déclarassent par quelle voye nous pourrions
faire quelque bon service, que de nostre part nous estions
plus que prests à l'exécuter. Sur quoy nous fust proposé
entre aultres moyens qu'il seroit bon de sonder de ceulx
qu'on tenoit affectionnés à la religion (qu'on dict) nou-
velle, s'il y auroit quelque apparence de ce que dessus , et
leur remonstrer le tort qu'ils auroyent de faire telles en-
treprises , et principalement en ce temps là , où qu'on
tâchoit à remédier à tous troubles et mettre tout à repos,
et qu'on ne les souffriroit aucunement, mesmes que nous
aultres employerions corps et biens contre eux. Laquel-
le remonstrance leur ayant esté faicte le mieulx que nous
fust possible, ils déclarèrent que jamais leur intention ne
fust telle et qu'ils ne cognoissoient entre eux gens si
méchans et malheureux , et nous firent promesse de sur-
plus de ne point faire prescher en la dite ville et de se
contenir en toute obéissance et modestie, et là où il y au-
roit quelqu'ung ou plusieurs lesquels se voulussent avan-
cer de prescher ou abbatre les images dedans la dite
ville, qu'ils s'employeroient tous et ayderoient à l'empê-
cher, par telle voye comme leur seroit ordonné par V. A.
ou leur magistrat , à telle condition qu'ils puissent avoir
quelque exercice de leur religion hors de la ville pour sa-
tisfaire à leur conscience, n'ayans jamais tâché à aultre
chose qu'à cette fin. Ce que fust par nous aultres rapporté
aux dits Seigneurs (1), lesquels nous respondirent que nous

(1) *Seigneurs*. Voyez la lettre 211.

leur pourrions promettre et asseurer sur leur parole d'aller librement aux lieux là où qu'on auroit presché par cy devant, suyvant l'accord qui depuis a esté donné, moyennant certaines conditions et remonstrances touchant le lieu, de point approcher une grande lieue près de la dite ville, pour certains bons respects, ores qu'ils le puissent avoir fait plus près: ce que fust fait conforme au dict des Seign^{rs}. Sur quoy ils nous respondirent qu'ils avoyent esté aultre fois dedans une prairie près de Villevorde, qui leur seroyt trop loing, mais qu'ils avoyent des aultres places tout près où on avoit presché par cy-devant, mesmes passé quelques années. Toutesfois après longues remonstrances et prières ils nous promirent de demeurer, pour respect de Vostre Alt., devers le quartier de Villevorde, si avant qu'il pleust au Magistrat leur désigner ung lieu près du premier sas' de la nouvelle rivière, affin qu'ils se puissent servir de barcques couvertes quand il feroit mauvais temps: et ainsi leur fust dict par nous qu'ils pourroyent hardiment aller à la place où ils s'avoient par avant assemblés, comme il nous avoyent donné à cognoistre, et qu'on ne leur feroit aulcung empêchement, ny obstacle, bien entendant qu'eulx se conduisassent modestement, sans aulcun acte scandaleux ou séditieux et selon qu'il appartient.

Et ainsi que de là à deux jours ils pensoient aller ouir la presche au lieu cy-dessus mentionné, ils trouvèrent les portes serrées, et là leur fust dict par les Seigneurs, le Comte de Mansfeldt et le Comte de Hornes, qu'ils eussient patience pour ce jour là pour certains respects, et qu'on donneroit ordre qu'ils pourroient aller les aultres jours

* église (sluis).

1566.
Octobre.

1566. franchement, selon ce qu'on avoyt accordé aux aultres
Octobre. habitans du pais. Ce jour là mesme je fus mandé par
Monsr. le Comte de Mansfeldt sur la maison de la ville,
où me fust proposé, comme ung bruit courroit que je
devois avoir donné à entendre au peuple qu'ilz pour-
roient prescher dedans la ville ou pour le moins tout con-
tre les murailles de la dite ville, et que pour cela ils abat-
toient desjà les arbres pour préparer une place; mesme-
ment que je leur avoit donné une lettre de ce, signée de
ma main et qu'ils fussient bien esté content de demeurer
encores sans presche, si quelques ungs ne les eussient
instigué. Sur quoy je respondis à Monsr. le Comte de
Mansfeldt, en présence de Messieurs de la loy, que quicon-
que semoit tel bruit de moy, il me faisoit grand tort, di-
sant que tous ceulx qui le vouldroyent dire ou mainte-
nir, auroyent faulusement menty, priant qu'on me voulus-
se confronter le personnaige, et que je n'avois rien dict,
ny traicté avec ceulx qui prétendoient ouir la presche,
que ce n'eust esté par charge et commandement d'aul-
cungs Seign^{rs} Chevaliers de l'ordre. Et ainsi se passèrent
plusieurs aultres propos que V. A. peut avoir entendu du
dit Seigneur Comte de Mansfeldt et de ceulx de la dite loy.
Enfin on fist entrer quelques ungs des bourgeois, entre
lesquels il y avoit de ceulx avecques qui j'avoie traicté et
parlé par le commandement des dits Seigneurs, qui tes-
moignèrent, comme ils pourront faire encores présente-
ment, que je ne leur avoie tenu aultre propos que ce que
dessus lors fust déclaré aus bourgeois par Monsr. le
Comte de Mansfeldt et ceulx de la dite loy, tant par le
pensionnaire, que par aulcungs en particulier, qu'on
n'avoit pas serré la porte ce jour là pour les empêcher

d'aller aux presches, ains pour la multitude des estran- 1566.
giers qui estoient devant la dite porte, lesquels en ou- Octobre.
vrant la porte aus bourgeois, se fussent aisément fourrez
dedans, et qu'on donneroit doresnavant tel ordre que ne
leur seroit faict aulcun empêchement, désirant qu'ils vou-
lussent avoir pacience jusques à lendemain à six heures,
où qu'on feroit une publication de ce que leur avoit esté
dict là de bouche de la part des Seigneurs de la ville, en-
suyvant ce que moy aussi leur avois promis et asseuré; et
furent requis les dits bourgeois de vouloir faire tout bon
office envers la commune, qui estoit assemblée au mar-
ché en grand nombre, affin qu'ils se voulussent retirer
ung chascun en son quartier. Lors me fust proposé de
vouloir aussi aller avecq les présents bourgeois sur le
marché, et dire à ceste comune ce que dessus. A quoy je
fis difficulté, leur alléguant que je ne désirois nullement
me mesler de leurs affaires, voyant que desjà on inter-
prétoit si faulsement ce qu'avois traité avec aulcungs par-
ticuliers, ce que me pourroit seulement advenir en mon
absence, ayant à partir ce soir là. Toutesfois n'estimant
estre convenable de refuser résolument ce dont ils me re-
quéroyent si instamment, m'en allay vers les dits bourgeois
au marché pour les renvoyer contents; comme fis en pré-
sence de quinze ou vingt gentilshommes, de la meilleure
forme que m'estoit possible, selon qu'ilz en pourront
rendre bon tesmoignage.

Or estant depuis changé ce que leur fust accordé, se
sont trouves aulcungs des susdits bourgeois envers moy,
se complaignans qu'on ne les vouloit laisser jouir du bé-
néfice accordé aux aultres villes de ce Pais-Bas, et par moy
à eux promis, tant par charge des Seigneurs, Chevaliers

1566. de l'ordre, que de ceux de la loy de Bruxelles et ce par Octobre. commen accord des trois membres de la dite ville, et que pour cela ils s'adressoient à moy, comme à celuy qui leur avoyt tant des fois confirmé les dites promesses et assurances, espérans que je ne les auroye pas voulu abuser des parolles, et que je voulusse avoir regard à ma promesse. Sur quoy leur refrechis le propos et promesse que je leur avoie tousjours tenu, disant que je ne pensoie que ceux de la dite ville de Bruxelles, ny personne des autres, voulussent contrevenir à leur accord: et affin que je puisse scavoir les occasions qui avoient meü ceulx de la ville à changer l'accort fait par Son Alt. et par eux desjà publié, que je dépêcheroie ung gentilhomme vers Monsr. le Comte de Mansfeld et ceulx de la ville, pour entendre les raisons, affin que tant mieulx je puisse satisfaire à mon honneur (ce que aussi j'ay fait, envoyant le S^r Coq le 20^e de septembre, lequel n'avoit aultre charge), les disant en outre que j'avois entendu que ceulx de la ville prennent leur fondement sur la place, alléguans qu'ils avoient trouvé par information qu'on n'y avoit jamais presché, au contraire de ce qu'ils m'avoient donné à entendre. A quoy ne scaurois que respondre, m'ayant jamais meslé, ny veu leur presches, et que, si ainsi estoit, il leur faudroit faire preuve suffisante, remettant au reste la dispute du lieu à eulx; mais quant à ce que de sortir hors de la ville pour ouir les presches aux lieux où de fait elles ont este faictes et se font, que ny les trois membres de la ville, ny aultres les pourront empêcher, ny défendre d'y aller, sans contrevenir directement à l'accord. Nous ayant esté déclaré au surplus à Bruxelles des dits Seigneurs que ceulx là qui de-

neurions aux villes et lieux, là où que les presches n'a- 1566.
voient pas esté faictes avant la publication du dit accort, Octobre.
se devriont contenter d'aller aux lieux où qu'il estoit per-
mis, sans en faire faire de nouvelles, et qu'en cela on ne
leur feroit aulcune recherche, molestation ou empê-
chement; ce que nous aultres députés avons donné à en-
tendre et assouré aux aultres lieux où les mesmes diffi-
cultés et disputes se sont présentées.

† LETTRE CCXXV.

*La Duchesse de Parme au Duc Christophe de Wurtem-
berg. Après une exposition succincte de l'état critique
des Pays-Bas, elle le prie de favoriser les levées du Roi
et d'empêcher celles des Confédérés.*

* * Le Roi avoit envoyé à la Duchesse des lettres pour les Prin-
ces Allemands. « Ne quis Germanorum Principum eum copiarum
» apparatus secus interpretaretur, ad illos quoque consilii sui ra-
» tionem scribit, missis Gubernatrici litteris. » *Strada* I. 272. Des
instances pacifiques de l'Empereur Maximilien avoient porté la
Duchesse à ne pas les expédier, avant d'avoir consulté le Roi. Ce-
lui-ci lui écrivit le 27 nov. « pour vous advertir de la réception de
» vos lettres du 16 octobre, touchant les lettres que l'Empereur
» vous avoit rescript. . . . Quant à ce que vous dictes n'avoir
» envoyé celles que j'avois escriptes aux Princes de l'Empire, . . .
» puisque vous avez tant attendu, vous les pourrez encore détenir
» tant que je vous en envoie d'autres. » *Procès d'Egm.* II 518.
Apparemment, en écrivant elle-même, la Gouvernante vouloit
laisser au Roi la faculté de la désavouer.

Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Oheim. E. L.
kondten wir ausz besondern vertrauwen freuntlich nitt

1566. verhalten (wie wir dan nit zweiffeln, dieselbe E. L. Octobre. werde solches vor diesser zeit selbst auch vernommen haben) welch massen verweilter zeit in diesen, der Kön. M. zu Hispanien etc., unsers gnedigen lieben hernn, Nidererbländen unserer verwaltung durch böser, verfürischen, unruhischen und friedhessigen, mistrewischen leuthen, heimlich und verfürisch einbilden, ein erdicht geschrey und ausgeben under dem gemainen, unweisenden mann, irer Ma^t zu höchsten nachteyl und vercleinerung derselbenn königlicher reputation und nicht ohne höchste beschwerung unsers gemüts, erschollen und auszgebreytet worden, als ob höchstermelte Kün. M^t zu Hispanien sich understanden und dahin entschlossen weren, ein vermainte Inquisition in diessen irer Ma^t Erbländen einzudringen, also das durch solchen unbillichen verdacht, auch ungeachtet das irer M^{tt} will und meinung nie gewest in diesem fall einige beschwerliche newerung, sonder allein eben gleichmessige ordnung, wie dieselbig ettwo bey weilandt Keiser Carln, hochseliger gedechtnüs, zeitten, alhie in diessen länden angerichtt und in übung geweest, auch ires theils bey ytzregierendenn verfürischensecten, zu werck zu ziehen, und neben deme ausz angeborner senfftmütigkeit ire getrewe undersaszen inn Christlichen friedlichen gehorsamb gnediglich zu erhalten; wie dan Ire Ma^t, umb derselben gemeinen wolfarth willenn, noch heutigs tags alles so leidentlich und Irer Kön. Ma^t reputation unverletlich nachzusetzen, nit ungeneigt, sich nicht desto weniger allhandt unruhe und muthwillen under dem gemeinen mann erregt, und darzu auch das ervolgt das sich etliche zusammen versprochene adelspersonen diesser besorgten newe-

1566.
Octobre.

rung der Inquisition vermeintlich angetragen, yedoch nach irem derwegen ahn uns gethanes suplicieren und gepflegten unterhandlungen, haben wir mit vorgehendem der hern vom Orden des gulden vellies¹ und andere uns zugeordneten hoffrhäten rhatt und gutt bedüncken, durch unsere gethane gnedige und trewehertzige befürderung bey irer Kön. M^t, selbst soviel erhalten, das dieselbe ire M^t als ein milter, friedt- und- ehrliebhabender König, zu mherrem ir, der confoederirten, bemuehen und auszleschung deszfalls gefasten misztrawens, der hoffnung auch darmit dem gemeinen mann die eingebildete, yedoch unnothwendige förcht der Inquisition und scherffe der mandaten abzunehmen, die angezogene Inquisition gantz gnedigist abzustellen, mit dem ferneren erbiethen das ire M^t vonwegen der mandatten, so etwan hiebevordieser sachen halben ausgangen, zu ehister irer gelegenheit alle gebuer und billigkeit fürnemen und handeln laszen wolten, dergestalt das ermelte confoederirte, in erwegung aller umbstende, mit solcher irer Ma^t gnedigen erclerung, wie billich, nicht allein gantzlich zufrieden, sondern haben auch nachvolgents mit uns sondere vergleichung getroffen, vermöge derselben sie sich uns, ahnstatt irer Kön. M^t, beypflichtet habenn den ungehorsamen hochmuth und vorgenommene unrechtmessige vergewaltigung euserst ires vermögens mit straffen, und das ungewöhnlich zusammen lauffen und predigen, vorkommen zu helffen; also das wir uns, nach solcher mit den Confoederirten gemachten verainigung, bei den underthanen ferners ungehorsams und ergerlicher uffwigung und empörung, nitt versehenn habenn.

¹ Vlienz.

1566. Dasz alles aber unangesehen, hatt sich über unser
Octobr. zuversicht und vorgewendte getrewe sorgfeligkeit und
vielfältige, so ernstliche als gutliche, erinnerungen und
vermanung, leider begeben, das sich ein gute antzaal
derselben ungehorsamen underthanen, ohne alle billiche,
rechtmessige uhrsachen, mit vergessung irere ehr und
pflicht, auch ungeachtet irer Ma^t gethanen erclerung,
wie oben gemeltt, nit allein under dem schein desz gefas-
ten misstrawens besorgter Inquisition, sonder auch sonst
anderer ertzeigungen und vermutungen nach, umb ires
eigenen gesuchs und vorteyls willen, mit sambt andern
ires gleichen friedhessigen, bösen leuthen, so sie von
allerhandt auszlandischen nationen zu diessen irer erger-
lichen strafmessigenn wesen ahn sich gehengt, frevent-
lich understanden eigenes gewalts und frevels ungewön-
liche newe lehren, so meistethails uff beide verfürische und
vorlengst durch gemeine Reichstende verworffene und
hoch verbottene calvinische und widertäufferische sec-
ten (1), die under andern auch die von Gott vorgesetzte
ordentliche obrigkeit nicht dulden künden, gegrundtves-
tet, einzeführen, öffentlich zu predigen, und also under
solchen gesuchten deckmantel, ihnen selbst zu höchster
vercleinerung ires natürlichen Landsfürsten und Obrig-
keit, bey welchem sie doch biss anhero anderst nicht
weder alle gnedige und königliche sanfftmütigkeit
befunden, ires gevallens und willens, newe ordnungen
und satzungen, die mit iren ergerlichen lebenn und
gesuchten libertet mher weder mit guter policey und
schuldigen gehorsamb übereynstimmen, anzustellen.

(1) *Secten.* Elle évite de blesser les Luthériens. Les Princes Catholiques auront reçu des lettres bien différentes.

Zudem so seindt diese widerwertige, misstrawige r566.
leuth, an solchen iren vorgenommenen beschwerlichen Octobre
empörungen und bishero geübten, nochmals nit allein
nit ersetzt gewesen, sondern haben auch zu mherer
ertzeigung ired lesterlichen, hochsträflichen gemüts,
die Kirchen, Clöster und Gottesheuser, gewaltiglich
angriffen, die Bilder und andere kirchengetzier zer-
schlagen, zerrissen, geplündert und entlich alle ding
dermassen verwüestet, das unsers wissens an andern ört-
ten, da sich schon etthwann vor jaren auch verenderung
in der religion zugetragen, dergleichen frevel und mut-
willen nie gehört, noch gebraucht ist worden, und rich-
ten noch heuttigs tags ahnu ir boszhafftigthum und laszen
dahin, wie sie sich selbst in diessen iren eigenwilligen
fürnehmen, standthafftiglich erhaltens, von schuldiger
gehorsamb absondern und gantzlich nach irem freyen
willen leben möchten, alles zu höchster irer Ma^t gepü-
renden autoritet, hocheit und reputation und derselben
Niederländen und anderer getrewer underthanen daselbst
unwiderbringlichen, verderblichen nachteyl und schaden.

Welche vortertelte ergerliche und unbefügte sachen
des gemeinen mans, E. L. ausz angebornem rechtfertigen
gemüth und sonst ein jede Obrigkeit, sondernn auch umb
des bösen exempels und nachteylichen eingangs willen,
so bey andern genachbarten Stenden und Obrigkeiten
underthanen (da es anderst ungestrafft hingehen soll) bey
ytztregirender geschwinder welt leichtlich entstehen,
und gleichfalls allerhandt gefhaar und unrath, nicht we-
niger als ytzundt in diessen länden, erweckhen möchte,
unsers verhoffens, billich zum höchsten miszfallen las-
sen werden.

1566. Dieweil nhun diesser laidiger handel also beschaffen,
Octobre. und wir dann ausz vielen glaubwürdigen antzeigungen,
ja auch ausz deme das sich die widerwertigen, frembder
auszlendischer hülff rhümen und getrösten, noch zur
zeit anderst nicht abnehmen noch vermercken können
weder das diese unruwige leuth, in angefangenem irem
halszstarrigen bösen fürsatz, öffentlichem ungehorsamb
wider ire natürliche Oberkheit, zu zerstörung allgemeiner
rhue und wolfarth zu verharren bedacht, da doch (wie
E. L. uns endtlichen darumben glauben und vertrauen
mögen) irer Ma^t gedaucken, will und meinung nicht ist,
diesser anthroender gefhar, auszerhalbhöchst getrunge-
ner noth, mit gewalt zu begegnen; so ist dannoch zu
handthabung irer Ma^t autoritet und nothwendigen ver-
sicherung derselbigen gehorsamen underthänen, mit vor-
gehender Röm. Kay. Ma^t, unsers allergnedigster herren,
erlaubnüs, entschlossen und haben uns ausztrücklich
bevelch geben das wir, ahn statt und in namen irer Kön.
Ma^t und zu derselben behuff, ein stattliche antzaal
Teutsch kriegsvolcks, beide zu ros z und fuesz, durch irer
Ma^t bestellte dienstverwandten, Teutsche obristen und
pensionarien, auff ein zeit lang in ein bestimbt warthgelt
pringen und besprechen lassen solten, wie wir dan zu
schuldigen volnziehung solches bevelchs albereyts im
werck stehen uns einer antzaal kriegsvolcks zu ros z hien
und wider, durch mittel des warttgelts, und dan des fusz-
volcks in andere gebürliche wege, zu versichern, damit
ire Ma^t sich desselben Kriegsvolcks künftiglich uff dem
fall da bey den friedhessigen leuthen, schuldigen gehor-
samb entstehen, und das sie, wie zu besorgen, mit irem
sträfflichen fürnehmen, wie gedacht, muthwilliglich fort-

ten wollen, zu gebürlicher abwendung und auszleschung 1566. diesses sorglichen feuers, nothwendiglich behelffen und Octobre. geprauchen mögen.

Wiewoll wir nhun in keinen zweiffel stellen mher höchstermelte Kön. Ma^t zu Hispanien die werden deme sondern freundlichen vertrauen nach, so sie zu E. L. tragen, zu erster irer gelegenheit nicht underlassen, auch für sich selbst derselben E. L. gestaltt und gelegenheit dieses beschwerlichen handels, und wes ire Ma^t derwegen, wie obgedacht, nothwendiglich entschlossen, vertrewlich zuzuschreiben; so haben wir doch in betrachtung irer Ma^t fernen abwesens und das mitlerweyl und ehr irer Ma^t bericht vielleicht ervolgt, unruwige leuth, die ohne das zerrüttung und unordnung lieben, nicht mangeln werden diese sach nach irer gewöhnlichen falschen arth, zum ergsten ausz zu legen, obliegenden ampts und guvernaments wie billich, nicht underlassen sollen E. L. auch für uns selbst deren ding freundlich zu verstandigen.

Und ist dem allem nach an statt und von wegen woler-melter Kön. Ma^t, unser freundlich gesinnen und begeren an E. L., die wollen zu handthabung ordentlicher obrigkeit und stillung diesser gefhärlicher empörung, von guter freuntschafft und nachbarschafft, deszgleichen auch von deszwegen, das dannoch ire Ma^t, sambt derselben Niderburgundischen Erbländen, vermöge uffgerichter Erbvertrege mit dem hailigen Reich, allgemeinen desselbigen landtfrieden mit einerleibt, und ohne rhum zu melden nitt das geringste mittgliedt des hailigen Reichs, und in erkantnüs desselbigen nit alleyn diese landt ir gebürnüs, lauth gemelter vertrege, sondern auch ire Ma^t

1566. von irem Hispanischen einkommen ausz eigenem willen
Octobre. ein stattliche summa gelotts, zu ytzwehrender expedition
wider gemeiner Christenheit erbfeindt, den Türckhen,
contribuirt haben, offtgedachten diesser länden eigen-
willigen, ungehorsamen und gemeines friedlichen wesens
widerwertigen underthanen und allen iren anhang, bey-
standt und helffernn, vor sich selbst, noch durch ire
amptsleuthe, diener und verwandten, weder öffentlich,
noch heimlich, in ainigerley wege, rhat, fürschar, noch
beförderung ertzaigen, sondern so viel müglich an irem
vorhaben verhindern und abwenden, da entgegen aber
zu gebürlicher straff diesses hoch nachteyligen ühels,
irer M^t bestellten obristen, rittmeistern, haupt- und be-
velchsleuthen über reutter und knecht ire ytzige werbung
in das warttgelt, und volgents, uff ire Ma^t oder unser
ferner erfördern, ihnen auch friedlichen und unverhin-
derten uffhalt, pasz und durchzug in und ausz E. L.
fürstenthumben, länden und gepiethen, gegen fürzeigung
irer Ma^t selbst verfertigten reutter-bestellungen und der
Kay. Ma^t patenten, unweigerlich gestatten, und dan
solchen irer Ma^t kriegsvolck mit proviandt gegen gebür-
licher bezalung, und sonst in andern nottürfften, alle
mögliche hülf, förderung und vorschub erzeigen, und
solches bey den irigen zu geschehen ernstlich ver-
schaffen. Da entgegen und uff das solches kriegsvolcks, so
zu ros und zu fuesz, soviel müglich ohne E. L. und der
andern reichastende und derselben underthanen beschwer-
den, gefhar und schaden füglich zusammen gebracht,
und volgents zu erheischer nottürfft in diesze lände
gefhürt werden möge, so haben wir bey ermelten irer
Mayestätt obersten und bevelhabern zu ros und fusz,

mit ernst verschafft und diese versehung gethan, das 1566. sie sich in iren kriegswerbungen, deszgleichen mit den Octobrumunsterpletzen, zu- und abzügen, in alle wege des heiligen römischen Reichs uffgerichteten landtfrieden und desselben executions-ordnungen und satzungen, gemeesz verhalten sollen, wie sich dann solches ohne das zu underhaltung guter bestendiger nachbarschaft, aigenet und gepürt.

Und dieweil an boszhafftiger leuth erdichtem ausgehen sonder zweivell biszanhero nit gemangelt, noch auch itzundt gebrochen, die vorerzeltt ir. Ma^t wolbefügetes fürhaben, mit unwarheit, derselben zu höchsten unglimpff bedeutten und auslegen werden, so ist gleichfals unser freundlich bitten an E. L. die wolten der warheit zu steuer und auszleschung vergiffter zungen untüchtig auszugeben, ir Kön Ma^t in diessem fall nicht allein bey E. L. selbst, sonder auch bey Churfürsten, Fürsten und Stenden des heyligen Reichs, da es die nottürft erfordert und E. L. für rattsam ansehen würdett, freundlich für entschuldigt halten, und sich in dem aller freundlichen guttwilligkeit dermassen erzeigen wollen, als ihr Ma^t, auch wir, dessen und sunst alles gutter freundschaft ein anzweiffenlich vertrauwen zu E. L. tragen: dan E. L. sollen und mögen uns endtlich glauben und hie-mitt versichert sein, das ihr Ma^t durch solch ir gezwungen fürhabende kriegswerbung, einichen des heyligen Reichs standt mit dem wenigsten zu beleidigen oder zu beschweren, noch einiche rachsall und unschuldig blutt vergessen (wie dan ir Ma^t friedtliebende gemütt und sanftmütigkeit, deren sie sich gegen irem underthanen und menniglich biszanhero die zeit irer regierung,

1566. löblich gepraucht, sonder zweivell bey meniglich gnug-
Octobre. samb erkennt), sonder fürnemlich das suchen und begern,
damitt die Ehr des Almechtigen, neben wiederbringung
der underthanen gebürlichen erkenntnusz, und volge
schuldigen gehorsams, gute pollicey und einigkeit,
gefördert und erhalten werde; in solchen fall dan einer
jeden ordentlichen Obrigkeit, als E. L. selbst irem hohen
verstandt nach zuermessen, die gepürliche straff des
ungehorsams von rechtswegen zugelassen und erlaubt
ist, wofern anderst gute policey, inmassen dan bey jetzi-
ger böszhafftigen weltt mehr den grözlich vonnötten,
standhaffiglichen underhalten werden soltt.

Geben zu Brüssel in Brabandt am zehenden tag des
monats Octobris Anno 66.

MARGARETHA.

Il y a aux Archives la copie d'une lettre entièrement pareille et
de la même date, adressée au Landgrave Philippe. La réponse de
ces deux Princes fut peu favorable. « Hassiae Regulus et Dux Wir-
tembergensis excusatâ Religione, quâ Belgis eandem profitenti-
bus nocere impediabantur, Gubernatricem hortati sunt ut, de-
positis armis, ab Augustanâ Confessione, atque a conscientiae
libertate remedium unice quaereret. » *Strada*, I. 275.

LETTRE CCXXVI.

*Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Rela-
tive aux levées pour les Confédérés.*

. E. L. schreiben hab ich empfangen und dar-

usz die beschwerungen, so E. L. inn dem vorgeschla- r566.
genen jargelt undt newer bestallung befinden, et- Octobre.
licher massen vernommen: und were mir hertzlichen
leidt das wir die guete leuth so E. L. an der handt ha-
ben, ausz der handt lassen solten, dann ich mich bey
keinem hauffen lieber als eben bey inen, wie E. L. ich
am mhermal zue entbotten, wolte finden lassen. Nachdem
aber disz jargelt meher irer persohn gewisz zue sein, dan
anders etwas angehet, so versehe ich mich E. L. werden
die sachen dahin zue richten wissen, damit sie es nicht
auszschlagen, sondern disses, gleich andere unnsere be-
stalte obersten undt rittmeister, annemen; dann sie ire
leuth, sonderlich inn winterszeiten, ohne sonderen kosten
ahn der handt zue halten wissen; undt obschon Hertzog
Ehrich itzundt uff ein dausent oder zwölffhundert pferdt
gelt spielet, so müssen wir usz das alsbaldt also nicht
lassen angehen, dann es merertheils geschicht usz an-
dern inn die sprunge zu bringen und usz unser gelt zu
verspielen machen, damit wir, wan es ahn den bindtrie-
men gehen solte, so viel da blösser stunden. Sie, die
rittmeister, mögen sich aber darauff woll verlassen das
wir bey gueten zeiten inn der wehr sein werden, und sie
allzeit vor anderen, im fall mann gelt auszgeben mueste,
versehen; dann zwischen E. L. undt mir gesagt, so wis-
sen wir wol undt vor gewisz das weder Herzog Erich
noch andere nicht auff den beinen sein, noch jemandt
auffmanen werden bisz das der König bey disser lände
frontier, als in Lottringen oder Burgund, komme, darzu
wir noch einen monat oder fünff zeit haben. Mit Jan von
Bernikause wollen E. L. doch das beste thuen damit wir
inen inn unser bestallung haben möchten, dann er recht-

1566. schaffen ist ; wirdt etwan die wege wol zue finden wissen
Octobre. wie er gleichwol in des Keisers dienst pleiben möchte. So
viel die burgschafft anlanget gegen dem Kreis-zobersten
mögen E. L. nur frey die versicherung thuen undt unsz
andern eine form einer gegenverschreiuung zuesenden,
soll solche derselben gefallen nach alsbaldt verrichtet
werden. Hiermit dem Almechtigen bevolhen. *Datum* An-
torff den 13^{ten} Octobris Anno 1566.

E. L. gehorsamer dienstwilliger bruder,
LUDWIG GRAY ZUE NASSAW.

Dem Wolgebornen Johann, Gra-
ven zu Nassau etc., meinem freund-
lichen lieben Bruder. In händen.
Dillenbergh.

* LETTRE CCXXVII.

*Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Louis de
Nassau. Les Calvinistes devoient embrasser la Confes-
sion d'Augsbourg.*

* * Le Landgrave et son illustre père estimoient les différences
entre les Calvinistes et les Luthériens à leur juste valeur; cependant,
à cause des préjugés de plusieurs Princes Allemands, ils croyoient
utile et même absolument nécessaire que les réformés des Pays-
Bas acceptassent la Confession d'Augsbourg: mais la plupart de
ceux-ci jugeoient cette acceptation contraire à leur devoir envers
Dieu (voyez la lettre 191), et, dans un siècle de foi et de renonce-
ment, on ne capitule point avec ce qu'on croit être la vérité. Déplo-

rons ces dissidences, mais respectons en le motif. Le Prince d'Orange et le Comte Louis de Nassau se donnèrent des peines infinies pour opérer un rapprochement. Un écrit fut publié à Vianen dans lequel on tâchoit de montrer la concordance de la Confession d'Augsbourg avec celle des réformés. « Ne vero sectarum varietate distraherentur haeretici, egit per literas cum Antverpianis Ludovicus, eos » adhortans ut depositis parumper, dum res firmarentur, privatis de » religione sententiis, in Augstanam Confessionem concederent » omnes : sic enim et Imperii Septemviros qui eam profiteantur, ipsorum causam impense acturos apud Caesarem, et Germanos milites » non facile in Belgas ejusdem religionis socios arma sumpturos. » *Strada*, I. 183. La proposition de se réunir à ceux de la Confession d'Augsbourg fut faite, au nom des principaux Confédérés, entr'autres par le Comte Louis, aux réformés d'Anvers, Amsterdam, Valenciennes, et Tournai ; mais *Strada* se trompe lorsqu'il ajoute que le but fut atteint : « Idque effectum est. » Il se peut que l'on ait joint, comme il le raconte, une confession redigée en conformité de celle d'Augsbourg, à une requête à l'Empereur mais en général les tentatives de conciliation échouèrent. *Bor*, I. 124.

.... Wolgeborner, lieber Vetter undt besonder. Uns zweiffelt nichtt Ir werdet die copley des schreibens, so Hertzog Ernst an unsz gethann undt der antwortt so wir S. L. darauff, gebenn, bey unserm freuntlichen liebenn Vetter und Schwager dem Printzenn, deszenn wir sie zugeschicktt, gelesenn habenn. Nun hatt uns darauff Hertzog Ernst itzo widder geschriebenn, wir habenn auch S. L. wiederumb geantwortt, wie Ir aus inliegender copley zu sehenn und daraus zu vernhemenn, das die *adversarii* den verfluchtten zanck, so under unsernn *Theologis de modo prassentiae* endtstandenn, inenn gar nütz machenn, und's dahin bracht habenn das die einfältigen überredt

1566. wordenn, als ob die Lutterischenn undt Calvinischenn
Octobre. weiter von einander werenn als Himmel undt Erden,
undt alsz ob die Calvinischenn aller derenn schwerme-
reien, so Widderteuffer und andere verfluchte secten
auszpeienn, mit theilhaftig wherenn. Dem nun zuvor-
kommenn, undt damitt das zartte itztt new uffwachsende
Euangelium inn den ländenn nicht so leichtlichenn möcht
gedempfft werdenn, were sehr guett das die praedicanten
dero örtter ermhanett wurdenn vonn den subtilen *disputa-*
tionibus abzustehen undt durch solch gezenck die Christli-
che Kirche nitt zu trennen; das sie auch sämbttlich sich zue
der Augspürgischenn Confeszion erclertt undt derselben
gemesz, beid inn Lher undt Ceremonien, sich verhielttenn;
deszenn auch ein öffentliche Confeszion lieszen ausgehen,
so trugenn wir keinen zweiffell es wurde der vorstehen-
denn verfolgung, durch die Gnade Gottes des Almechti-
genn, viell nachbleibenn, sich auch die Kön. Wür. zue
Hispanien desto ehir bewegen laszen die religionn der ört-
ter zu tollerieren; zu dem wurdenn auch die Churfürsten
der Augspürgischenn Confesziomm sich derselben Kirchenn
undt Gemeinden beidt mitt vorschrifft, vorbitt und anderm
guetten befürderungenn, als ires Glaubensgenossen, desto
williger annhemenn; es wuzden auch viel ehrlichen leutt
der Teutschenn Nation, so sich sonst gegen die Landt
werden bestellen laszen, ursach nemen daheim zu bleibenn
und irer mitt oberzugk zu verschonen, und zweiffelt unsz
nichtt, wo solche undt dergleichen motiven denn Pre-
dicantten der örtter werden nottürffüglich vorgehalttenn,
wofernn innenn anderst die Ehre Gottesz undt nicht ir
eigene Eher, desgleichenn Friedtt undt Einigkeit der
Christlichenn Kirchenn zu befördernn, gemeindt undt

ernst ist, sie werden sich willig darzu in betrachtung 1566.
vorstehender gefharr fueren undt bewegenn laszenn. . . . Octobre.
Datum Cassel am 13^{ten} Octobris Anno 1566.

WILHELM L. Z. HESSEN.

Dem Wolgebornen unserm lieben
Vettern und besondern Ludwigen,
Graven zu Nassauw etc.

N^o CCXXVII.

*Réponse d'Auguste, Electeur de Saxe, aux points sur
lesquels le Prince d'Orange l'avoit consulté par l'entre-
mise du Comte Louis de Wittgenstein* (Desz Churfürsten
zu Sachszen und Burgraffen zuw Magdenburgh
antwortt auff die werbung so, vonn wegenn des
herren Printzen zu Uranien, Graff Ludewig vonn
Wittichenstain, an seine Churfürstliche Gnade ge-
bracht).

. Cette pièce n'est pas écrite en forme de lettre. Apparemment c'est un Mémoire remis au Comte de Wittgenstein.

. . . . Sowiell dann die hauptwerbung und erzehlung der
geferlichenn gelegenheit und unruhe, darinn die Nidder-
lände durch veränderung der religion gerathen seindt,
habenn seine Churf. G. dasselbe unnd sonderlich das
dem herrenn Princenn die vornembste ursache solchs

1566. unrichtigenn zustandts zugemessen werden wolle (1),
Ootobre. gantz ungerne vernommen, und wolttenseine Churf. G.
nicht liebers vonn Gott wünschenn oder sehenn, dann
das die reine unverfelschte lehre des heiligenn *Euangelii*,
ohne solche weiterung und auffstandt desz gemeinen
manns, Christlicher und ordentlicher weise durch die
Obrigkeit gefürdert, gepflanzt und vortgesetzt, und alle

(1) *wolle*. « Se disoit en substance (dans une lettre écrite au
» Prince d'Oranges par un du Conseil du Roi) que la commune
» opinion estoit qu'ayans le Prince et le Comte d'Egmont, ou l'un
» d'eulx, monstré visage, les choses ne fussent jamais vuenes à
» telz termes. » *Hopper, Mém.* 110. — Depuis les désordres
d'aôut on disoit en Espagne « qu'il se voyoit clairement qu'il y
» avoit quatre sortes de gens dépendans en forme de chaine les uns
» des aultres, desquelz les moindres estoient la canaille et aultres
» gens viles, qui ont bruslé les Eglises, rompu les Images; les
» aultres par dessus iceulx sont les Hérétiques et Sectaires, qui se
» trouvent avoir loué les dictz gens; les troisiemes plus grands
» sont les Confédérez qui (selon qu'il est notoir) ont prins en leur
» protection les Hérétiques et aussy donné la charge susdicte à la
» dicte canaille; et les quattresmes et les plus principaulx sur
» tous, sont ceulx de première ligne et alliance, desquelz il est
» tout clair que les Confédérez sont alliez, parens, serviteurs et
» conformes en opinion et voix. » *l. l.* 105. Cette classification,
d'après laquelle le Prince et les autres Seigneurs étoient censés les
plus criminels de tous, devoit avoir pour beaucoup de Catholiques
une apparence de vérité: et certes nous serons les premiers à re-
connoître que, par exemple, dans la révolution Française les pré-
dicateurs de principes dont le jacobinisme fut le résultat néces-
saire et le simple développement, ont été aussi coupables et même
plus coupables que les jacobins. Mais tout dépend de la nature
des doctrines, et certes la vérité Evangélique, ne contient pas les
germes de la rebellion. Au contraire, sans interdire la défense

beschwerliche und thedtliche handlungen gantzlich vermieden und abgewendet würdenn; wie dann auch seine Churf. G. sonderlich gerne verstanden dasz der herr Printz ebenn der meinung sey, und derselbenn mit bestandte nicht zugemesseñ werdenn könne das sie denn underthanenn inn Niederlandt zu unruhe oder ungehorsam wieder die Kön. Würde zue Hispanien die wenigste ursache gegeben.

Das sich aber seine F. G. befahrenn, weil nebenn der lehre des *Euangelii* und angefangenem abfall vom Pabsthumb, allerlei andere sectenn mitt einreissen, es möchte die Kön. Würde vonn den feindenn Götlichs worts, unter dem schein die secten auszuruotenn und die ungehorsamenn zu straffen, dahin bewogen werden das ire Kön. Würde die Niederlande mitt gewald überzügenn und die wahre Christliche Religion und dero anhangere zum ewersten verfolgtenn, und seine F. G. derwegenn vor gutt ansiehet, auch freundlich bitten und erinnern thutt, dasz der Churfürsten zue Sachssenn sich nebenn andern Chur- und Fürstenn, so der Augspürgischen Confession verwandt, der armen bedrängten Christen und glaubensgenossenn so weit annehmen wolten, dasz sie eine allgemeine ansehnliche vorschriff oder schickung an die Kön.

d'un droit légitime, elle commande obéissance et respect envers le Souverain, confiance en Dieu, et le recours non pas à des violences, mais à l'efficace de Sa Parole et de Son Esprit. Le Prince d'Orange étoit tout aussi peu responsable des mouvemens irréflichis et déréglés du peuple ou des Confédérés, que Luther ne l'étoit des excès des fanatiques (*Schwärmeister*), contre lesquels il fit en 1522 ses huit célèbres prédications.

1566. Würde zu Hispanien thun und die armen leutte bei irer Octobre. Kön. Würde vorbitten, und dieselbe Christlich erinnern wolltten dasz sie sich zu vergissung irer eigenenn underthanenn bluts und verderbung lande und leutte, nicht reitzen noch verleittenn lassenn woltte. Feldt wohl seiner Churf. G. nicht wenig bedencklich für, sich frembdenn unnd solchenn sachenn, dero eigentlicher grundt, wie es allenthalbenn darumb geschaffenn und was darunter gesucht, seine Churf. G. nicht wissenn, anhengigh zu machenn, bevorab weil die vorderung der religion den wenigern theill auff die Augspürgische Confession gerichtet und allerlei ergerliche und verdamliche sectenn mit eingefürett werdenn. Dieweill aber seine Churf. G. darneben vermerckenn das es dem mehrern theil der Stende und underthanenn im Nidderlandt darumb zu thun ist, das sie nach der reinen lehr des *Euangelü* trachtenn und sich sonst zu allem underthennigsten gehorsam gegen der Kön. Wür. zu Hispanien erbitenn, auch begirigh sein, mitt rath und hülffe der Augspürgischen Confession verwanthenn Chur- und Fürstenn, dieselbe Confession anzunehmen; Als seindt seine Churf. G. desz freundtlichen erbittens, wofernne der Landgraff zue Hessenn, Hertzog Christoff zue Württemberg und andere Chur- und Fürstenn vor gutt ansehenn und schliessenn wurdenn das die Kön. Würde mitt einer ausführlichenn schrift oder schickung zu ersuchenn sein solte, so wollenn es seine Churf. G. ires theils daran nichtt mangeln lassenn, sondern was zu befürderung Gottes ehre und ausbreitung seins allein seligmachenden wortts dienstlich, gernne vortsetzenn helfen, der hoffnung, solchs soll bei der Kön. Würde nicht ohne

Frucht abgehenn. Seine Churf. G. seindt auch unbeschwe- 1566.
rett die Kay. May. hiruntter zu ersuchenn und vleisz an- Octobre.
zuwendenn das ire Kay. May. zu ruhe undt friedenn
rathenn und solche vorstehende gefhar allergnedigst
abwenden helffen; den Stenden und underthanen aber
der Nidderlände ist anders nicht zu rathenn, dann dasz sie
die Kön. Würde mitt underthenigstenn flehenn und
bittenn, ohne auffruhr und andere ungebürliche mittel,
umb nachlassung der reinen lehr des *Euangelii* ersuchenn,
und ire Kön. Würde sonsten schuldigen gehorsam leis-
ten, sich auch ercleren dasz sie sich aller sectenn eussern
und entschlagen und die Augspürgische Confession an-
nehmen und sich derselben aller dinge gemesz verhalten
wollenn.

Was aber dem herren Printzen zu rathenn, da die
Kön. Würde solcher der Chur- und Fürsten vorbitt kein
stadt gebenn, sondern stracks mitt der gewaldt unnd
überzuge vortfahren wollte, und wie weit sich die Nie-
derlandt, der religion halben, mitt der kegenwehr ein-
lassenn und ohne verletzung irer privilegiën und frei-
heittenn, auch aiden und pflichttenn, solchen überzug
begegenn möchtten, dessen würdt sich seine F. G,
ausz Gottes wortt zu berichtten und zu erinnern haben.
Der Churfürst zue Sachssenn stellet aber inn keinen
zweiffel, da die Kön. Würde sich über zuvorsichtt
unterstehenn soltte, die lehr des *Euangelii* mitt gewaldt
auszurotten und das Pabstumb widerumb einzuset-
zenn, Gott der Almechtige werde die armenn bedrängten
Christenn alsdann nichtt verlassenn, wie man vortschin-
ner zeitt an Franckreich erfaren, und etwan dem her-
ren Printzen und anderen mittel und wege weissen und

1566. schaffenn daz sie trost und schütz erlangen, darumb
Octobro. dann der ewig Gott vonn hertzen zu bitten und ihme die
sache zu bevehlenn ist.

Darnebenn aber will die notturfft erforderenn das
gleichwol der herr Printz nebenn den anderen Ordens-
herrn und seiner F. G. glaubensvorwanthenn, der
sachenn Christlich und vorsichtiglich wahrnehmenn;
was dann der Churf. zu Sachsenn, samptt andern Chur-
und Fürsten der Augsbürgischen Confession, zue ab-
wendung seiner F. G. gefahr, fernner rathen und helf-
fenn können, wollenn sich seine Churf. G. ires theils
darmit so hoch und weith, als sein Churf. G. sich hin-
wieder inn fall der noth zu seiner F. G. und denn be-
schwerttenn ländenn zu vorsehenn, freuntlich und
guttwillig findenn lassenn.

Beschlisslich Hertzog Johann Friderichs und seiner
Oberstenn und Ritmeister bestellung belangende, vor-
merckenn seine Churf. G. inn dem des herrn Printzen
freuntlich gemüth; es tragen aber seine Churf. G. die
vorsorge, weill sich Hertzog Johann Friederich kegen
der Kay. May. biszero dermassenn ungehorsamblich
erzeigtt und seine F. G. bestaltte vornehmsten Ober-
stenn und Rittmeister inn der Kay. May. und desz
heiligen Reichs acht sein, es würde dem herrenn Print-
zen und den Nidderländenn bei der Kay. May. und
denn Stendenn des Reichs nichtt geringenn unglimpff
gebehren, da sie dieselbenn an sich ziehen unnd dero
hülff gebrauchenn soltten; hierumb solchs seiner F. G.
wohl zu bedenckenn : dann soviel seine Churf. G. belangtt,
fürchtten sich seine Churf. G. weder vor Hertzog Johann
Friederich, noch denn echttern. Wolte aber der herr

Printz mitt Hertzog Johann Wilhelmen (1) zu Sachsen 1560.
derwegenn handlung pflegenn lassenn, weil seine F. G. Octobris
auch viel gutter leut an sich habenn und den echttern
nicht verwandt, sondernn zum höchstenn zuwieder sein,
oder aber durch fürderung desz Landgraffen S^r L. Krigs-
leutte und Rittmeister bestellenn, solchs stehett seiner
F. G. unnd den Stenden inn Nidderlandt auch zu bedenc-
ken. Dat. Stolpen, denn vierzehendenn tag des Monats
Octobris [der wenigern zahl], im sechs und sechtzigsten
Jhare.

LETTRE CCXXVIII.

*Le Comte d'Egmont au Prince d'Orange. Il se plaint d'a-
voir perdu tout crédit auprès de la Gouvernante.*

* * Le Prince avoit quitté Anvers le 12 octobre pour se rendre en Hollande. « Nous espérons, » écrivoit déjà le 3 octobre le Conseiller d'Assonville au Comte de Hornes, « que une journée » du Prince en Hollande donnera ordre à beaucoup de maux ap- » parans, signamment à Utrecht et Amsterdam. » *Procès d'Egm.* II. 451. Le Gouvernement d'Anvers durant son absence fut confié au Comte de Hoochstraten.

*La lettre que vous scavez est celle de Francisco d'Alava, Am-
bassadeur du Roy en France, à la Duchesse. Il lui écrivoit que le
Prince et les Comtes d'Egmont et de Hornes seroient en temps et*

(1) *Johann Wilhelmen*. Frère de Jean-Frédéric, mais qui n'approuvoit nullement sa manière d'agir et, peu de mois après, se réunit à l'Electeur contre le Duc, Grumbach, et leurs adhérens. *V. Raumer, Gesch. Eur.* III. 324.

1566. lieu chasties, jusques auquel temps on leur devoit tenir bonne
Octobre. mine. A Dendermonde M. d'Egmont s'étoit engagé « à commu-
» nicquer ces lettres à Son Alteze et luy demander rondement ce
» qui en estoit. » *Le Petit*, 186^b.

De part et d'autre on monroit de la défiance et l'on se faisoit
des reproches. « Quod vos remedium interea nos petere jubetis
» ab his ad quos ea res pertinet et in quibus maxime fides esse
» deberet, id exiguum nobis praebet solatium, cum, si quid ab
» illis sperandum fuisset, in has angustias res adductae non fuis-
» sent. » *Figlius ad Hopp.* 383.

Monsieur. J'ay veu par vostre lettre du 13^e que vous
aves resceu celles que vous avois envoié, desirant bien
de sçavoir quelles sont les pratiques nouvelles d'Alava,
car sy vous ne m'en mandes, je vous assure que n'en
sçauray guerres d'ichy; car Madame trette avecq moy
comme avec homme de quy elle at mauvaise opinion,
et n'ay failly de luy monstrier l'extret de la translation de
la lettre que vous sçaves; de quoy certes elle s'et trouvé
empêchée: siesse qu'elle jure que s'et la plus grande vi-
lagnerie du monde, et que, pour plus montrer que s'et une
bourde, elle dit qu'elle le ferat ariere coucher en Espain-
gnol par le frère d'Armenteros, affin que l'on voie plus
à plain le tort que l'on luy fet et que s'et ung vray pasquil
fameulx et qui doit ettre forgé pardechà, et beaucoup de
chozes semblables. Je ne luy ay respondu aultre, sinon
que le dy escript ne m'en fesoit tant croire comme d'aul-
tres chozes, mes que de chela il failloit avoir pasience
et que nos services ne méritoient telle récompense; et tout
sesy s'et passé en plain conseil, car je ne parle point
à part, car il semble que je suis tout nouveau venu en ce
monde, et je fuse desgà party d'ichy, ne fût que j'atens

Monsieur l'Amiral, quy doiet ettre ichy demain (1) et 1566. oussy les députés de Flandres, quy vient remontrer Octobre. bien vivement le piteulx estat en quoy le pais se treuve, et vient sergés¹ de tretté² avec les aultres estas, en cas ilz en trevent ichy; mes, à ce que je vois, ils n'y at ichy encores nulz desputés, quy et³ une grande faulte. Madame parle d'envoier ung gentilhomme par la poste vers le Roy, pour le fere résoudre sur les Estats-Généraulx. Ne sçay encoires quy se serat, en fin s'et une femme nourie en Rome, il n'y at que ajouter foy. Le Conte de Mansfeldt la gouverne (2). Dieu veule que tout voie⁴ bien, mes les apparenses en sont petites; mes fesant comme nous avons toujours fet, il fault espérer que Dieu nous aiderat contre toutes mauvaises intensions que l'on at pour nous nuire. Je suis merveilleusement mary d'avoir entendu que Monsieur le Duc de Clèves soiet sy malade comme l'on m'at dit, quy sont bien mauvaises nouvelles. Je prie⁵ luy ettre en aide et sur ce m'en vais vous beser les mains, priant le Créateur vous donner ce que plus desires. De Bruzelles, ce 15 d'octobre.

Vostre serviteur et bon amy,
LAMORAL D'EGMONT.

Je ne faudray vous avertir ce que se passerat avec ses députés de Flandres.

A Monsieur Monsieur
le Prince d'Orenges.

(1) *demain*. En effet le Comte de Hornes arriva le 16 octobre à Bruzelles. *Procès d'Egm.* II. 487.

(2) *gouverne*. « Petrus Ernestus Mansfeldensis omnium pri-
¹ chargés. ² traiter. ³ est. ⁴ aille. ⁵ Apparemment le mot de Dieu est omis.

LETTRE CCXXIX.

Le Comte Louis au Comte Jean de Nassau. Sur le Calvinisme, les levées au nom des Confédérés, les services rendus par le Comte Jean à la bonne cause, etc.

1566. 5. (1) Da E. L. einigen geschickten mann vom adell, so unsz in dissen kriegshendlen und rathschlegen dienlich sein möcht, vorschlagen könnten, wurde mann mitt im zue handlen nicht ungewogen sein; ich weisz keinen der mich dienlicher zue allen hendeln dünc-ken könnte dan Grav Ludwig von Wittgenstein, wann er dartzue zue bewegen were.
6. Desgleichen were uns ein *Teologus*, so dermassen geschaffen wie E. L. einen entwerffen, hoch notwendig und nützlich, könnte mann einen finden, doch das er dessen inn der erst hier zue land nicht bekant were, sondern fuer eine weltliche person gehalten wurde, damit mann inen mit den herren zue conver- sieren vors erst bringen möchte.
7. Die bücher, lauth des zettels, lasz ich mir alle als nötig undt guet gefallen, es ist aber mitt den *transla- toribus* so gefeulich, das ich nicht wol weisz wie [wir] damit handlen möchte, dann wir nicht viel geschikter leuth unnder den Confessionisten haben, undt lauffen

» mus in Belgio defecit a sociis, et religionem solenniter abnega-
» vit, et sejunxit Egmondanum ab Orangio. » *Languet, Ep. secr.*
I. 97. En tout cas ceci doit avoir eu lieu postérieurement à cette lettre.

(1) 5. Les quatre premiers articles ont maintenant fort peu d'intérêt.

unsz die Calvinisten mit der viele irer bücher und 1566.
geschicklichkeit der leuth gantz und zuemal das vor- Octobre.
teil ab (1); Gott muesz helfen. Die von Köllen haben
ettliche *exemplaria* in niederlendischer sprach von der
Augspürgischen Confession und hauspostill *Lutheri*
arrestiert, können sie nicht ausz der wolff hende bren-
gen. Konten E. L. einigen rath finden dieselbe zu
kauffen oder zu bekommen, wurde derselben wol ein
drinckpfennig verehret werden. . . .

9. Die werbungen seindt, wie mir E. L. schreiben; wir
sein aber dessen wol versichert das kein meittgelt'
auszgeben, noch imandts auffgefodertt wirdt, biz
so lang das der König herausser kompt; welches
nicht heimlich, noch uff einen stutz gescheen mag;
das aber der König so hefftig gelt ausz gibt, geschicht
allein darumb, das er gern wolte das wir dissen
winter unnsere gelt verspielten, wie E. L. ich am letzten
geschrieben (2), darinnen wier unsz wol fuersehen
muessen; will derhalben mitt den Rittmeistern dahinn
gehandlet sein, das sie so viel gueter leudt als inen
immer müglich, mit gueten Worten an der handt
halten, mögen dessen gewis sein das sie mitt wart- und
ahnrittgelt im fall der nott, bey zeiten undt gnugsam
sollen versehen werden; darumb muesz mann sich
nicht allzeit uff der Rittmeister klagen undt schrei-
ben von allerley werbung undt anderen beschwerun-

(1) *ab.* Les Calvinistes étoient extrêmement nombreux, les communications avec la France très faciles, et les qualités nationales des François, sanctifiées par la foi, contribuoient, comme on peut le remarquer ici, puissamment au succès de leur prédication.

(2) *geschrieben.* Voyez p. 389.

' Miethgeld.

1566.
Octobre.

gen richten; dann es mehrerteils umb das wartgelt, darbey sie grossen gewinn und forteil haben, zue thuen ist. Wir haben auch von allen örten dermassen so gewisse und guette kundtschafft, das unser gegen- theil unnsz, wil's Gott, nicht übereilen soll, doch müssen unsere Rittmeister alzeit gueten muet haben und hien und widder von vielem gelt so vorhanden undt anderen streichen grosz geschrei machen, doch dermassen das es inen und unnsz nicht zue verklei- nerung gerathe.

10. Es düncket mich das E. L. aller irer handlungen, so sie disser sachen halber eingangen, gnügsame entschuldigung haben; auch das sie keine gefhar uff disser seiten zue besorgen, nach dem sie nichts ver- richtet dan was derselben auszdrücklichen zuge- schrieben und an sie begert worden. Sie werden auch niemandt einig gelt geben dörfen, nachdem derhal- ben gnügsame versehung gescheen wirt, und draussen sich nichts geferlichs oder unversehens erheben wirt. E. L. werden des gewissen von dissemort jederzeit verstendiget werden, wasz aber E. L. mit den Rit- meistern und andern Kriegsleuthen abhandlen und bevelhen, wirt und soll vor krefftig gehalten wer- den, dessen E. L. inn kürtzen gueten schein haben sollen. Ich weisz nicht wie die gantze bündtnüsz dis- ser Nidderlande es die zeit ires lebens umb E. L. verdienen mögen, das sie sich so gantz guetwillig und fleissig, auch zue höchster irer ungelegenheit in disser sachen erzeigen; versehe mich es werde gegen E. L., beneben dem das sie ein Cristlich, Göttlich guet werck thuen, mit aller danckbarkeit erkennet

werden; bitt derhalben E. L. wollen also, wie ich 1566. dann gar keinen zweivell stelle, fortfaren. Ich Octobre. schreib Molsberg E. L. wollen es im weiters zue ver- warten händen zueschicken lassen. Es ist ein recht- schaffener, uffrichtiger gesell, bey dem drunck lesset er aber den gaul underweilen zue weit laufen, muesz mann sich derhalben mit geheimbten sachen wol fuer- sehen, aber doch sonsten guete correspondenz mit im halten.

Wo das mit Weimar nicht vor sich gehen solte, so weisz ich nicht ob unratsam were das mann mit Lantgrave Wilhelmen uff eine antzal gueter leut undt vor seiner F. G. persohn zue handeln unnderstandenn hette. E. L. wollen im nach dencken unndt es mit grav Ludwig zue seiner ankunfft discouerieren, dan der Lantgrav warlich rechtschaffen ist (1) Es beut sich ein anderer Fürst mit vier dausent pferden unnd viertzig fendlein knechten ahn, den E. L. wol kennen, darff inen aber nicht nennen (2). . . . Das Georg von Holle von unnsert wegen handlet, begert er so viel muglich heimlich gehalten zu werden . . . Datum Gorckum, den 16 Octobris 66.

E. L. gehorsamer, dienstwilliger Bruder,
LUDWIG GRAY ZUR NASSAW.

A Monsr. Monsr. le
Conte Jehan de Nassau.

(1) *ist.* Voyez. p. 357.

(2) *nennen.* Suivent quelques indices, auxquels l'épouse du Comte Jean pourroit reconnoître le personnage: entr'autres que son frère et l'épouse de celui-ci avoient été à Dillenbourg.

LETTRE CCXXX.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur les affaires de la Frise et d'Amsterdam, et la venue
du Roi.*

1566. *.* Le 18 octobre le Comte Louis avoit été à Vianen avec le Prin-
Octobre. ce d'Orange, tous deux se rendant à Utrecht. *Te Water*, IV. 325-
En Frise il y avoit beaucoup de désordre. « *Leopardiae imagines*
» *ejecerunt, altariaque everterunt in tribus parochialibus ecclesiis,*
» *et novos admiserunt concionatores, tresque eorum Pastores*
» *ad sectas palam desciverunt . . . , idque factum Magistratus*
» *pertinaciter defendit, ut reprehensione Arembergensis Praefecti*
» *contempta, rem ad arma venturam vererent* *Ult. Oct. »*
Figl. ad Hopp. 384.

Le Prince avoit de nouveau à lutter contre beaucoup de difficul-
tés. A Utrecht il permit aux réformés d'aller aux prêches hors de
la ville; mais ce ne fut pas sans éprouver une vive contradiction de
la part des Etats et de la régence municipale. *Bor*, 294.^a, 301,
305.^b « *Trajectenses fortiter Brederodio Principique Orangiae*
» *restiterunt.* » *Figl. ad Hopp. p. 508.*

Monsr. mon frère. J'antanps par vostre lettre que ne
vyendres ancor sy tost icy, jusque à avoyr aultres nou-
velles de monsr. d'Ostrate, pour lors dépêcher le jantyl-
homme fryson, ce que je luy ey redyct, lequell atanderat
icy vostre venue, mais il vous supplie d'estre dépêché le
plus tost que il vous serat possyble, pour évyter aus
inconvényens quy pouryont survenyr là an Fryse, à cause
de sa longue demeure, car il ne se vent sur quoy s'ares-
ter. Je suys byen ayse que aves mandé ceus d'Amsterdam
auprès de vous pour gangner tamps, avant que Monsr.
le Prynce ce trouve là. Je ne doubte que il ne ce lesse-
ront réduire à toute reson; touchant à moy, sy quelque

vylle ce trouve icy auprès de moy, je ne faudrey à randre 1566.
tous devoyr de fayre le mesme, meys je pansse que non , Octobre.
pour ce que j'antanps que il ont desjà dépêché tous
leurs députés vers monsr. le Prÿnce an dellybératyon
l'aborder tous par anssamble, sans que je sache leurs
intentyons, mes je la pansse byen à peu près, comme
pouves pareyllement byen pansser. Je ne doubte que n'an
feres byen, car ce sont jans de byen. Il ne recherchent
les choses sy profondes comme aultres. Je suys fort ayse
de la venue du Roy, puis que il fault que il soyt. J'es-
père que ce bon Dyeu ordonnerat des affayres, comme
il trouverat convenable pour la gloyre de Son nom et de
ce n'an fault doubter. Espérant vous revoyr byen tost,
ne ferey ceste plus longue De Vyanen, ce 22^{me}
jour d'octobre 1566.

Ung mestre Vallantyn ast esté ce matyn vers
moy et m'a dyct que l'on le veult banyr d'Utrecht
et fayre mons et merveylle pour avoyr cryé: Vyve
les Geus! Je vous pryé redressé sella, ou il an
pouroyt résouldre aultres inconvenyens. Il s'an
fusse byen panssé le fayre de la sorte, mes puis
que il n'est fayct, il le fault passer. Les bylles je
les férey atacher.

Vostre dedyé frère à vous faire service,
H. DE BRÉDERODE.

A Monsieur mon frère, Monsieur
le Conte Louys de Nassaw.

LETTRE CCXXXI.

Le Comte Louis de Wittgenstein au Prince d'Orange.
Communication du résultat de son entrevue avec le
Landgrave Guillaume de Hesse. (Landgrave Wilhelms
zu Hessen rahtsame bedenck, so ire F. G. mir befolern
mynem gnedig H. Printzen zu Uranien anzubringenn.)

1566. * * Le Comte de Wittgenstein étoit éminemment digne de la
Octobre. confiance du Prince; d'après le témoignage d'un fort bon juge,
de *Languet*. — « *Vir eximius.* » *Ep. ad Ph. Sydnaeum*, p. 171.
« *Vir praestantissimus.* » *l. l.* p. 176.

Nachdem ire G. beide, des Churf. zu Saxen und auch
ires h. Vatters Landgraven etc. gegebene antwortt nicht
anders als freuntlich und wolmeinende gegen E. G. ver-
mercken, achten ire G. zu mehrem gelimpff nich undien-
lich dasz sich E. G. vors erst gegen beide Chur-und
Fürsten mit eynem sondern potten freuntlich bedanckt,
mitt anhengter pitt dasz insonderheit Saxen (1) diese
sachen bey der Key. Ma., desgleichen Hessenn bey andern
Chur-und Fürsten zum treuwlichste woltt befördern.
Und sein ire G. gutter hoffnung, die Key. Ma. werden
sich vonwegen itz vorstehender gefahr in Ungern, desz-

(1) *Saxen*. L'Empereur étoit bien disposé par lui-même;
en outre l'Electeur de Saxe faisoit valoir son influence en faveur
des Pays-Bas. « S'alléqua par aucuns que les raisons contenues
» es lettres de l'Empereur, estoient fort conformes à celles
» des Seigneurs, ce que par adventure estoit chose practicquée
» par eulx par le moyen du Ducq de Saxe, Oncle de la Femme
» du Prince d'Oranges, et très familier de S. M. Imp. » *Hopper*,
Mém. 113.

do williger und emsiger dessen unternehmen, damitt sie 1566. gegen den Türck auch sovil mehr beistandt erlangen Octobris mögen.

Zum andern hielten ire G. zu beförderung der sachen dienlich, dasz E. G. selbst eyne ausführliche schriftliche form begreifen lassen, was gestalt die intercession bey der Kön. Ma. zu thuen, auch was massen und wie weit E. G. und dero mittverwandten leiden mögen dieselbig etwa ou weitem verdacht hierin zu meldenn und anzuzeigen. Item obs rahtsamer diese intercession schriftlich oder durch schickung, oder uff beide wege zu thuen, und im fahl der schickung, ob auch die gesandten ohne gefahr inn Hispanien kommen und versichertt sein möchten.

Solchs hetten E. G. Landg. Wilhelm vertrauwlich zuzuschicken, dan ire G. erpietig dasselbige alszdan an andere Chur- und F. (doch alsz ausz sich selbs) zu gelangen, auch um schleunige verfertigung vleissige anregung zu thuen. Dan dieweil der Kö. albereidt in werbung, die Regentin in ausgangenen schriften an die Fürsten (wie E. G. ohn zweivel bericht) solches gewaltsamen vorhabens sich gnügsam erklerett (1), so achten's ire G. und andere mehr vor nötig diese intercession ufs baltest gehn zu lassen; dan zu besorgen, da sich die sachen zu weit verlaufen und der Kön. schon gefast, dasz alsdan die underhandlung wenig nütz schaffen würde.

Zum dritten, hielten ire G. auch vor rahtsam das von wegen E. G. und anderer, so dieser sachen mitt verwandtt und zugethan, etwa eyn ansehnlicher Herr oder

(1) erklerett. Voyez la lettre 225.

1566. je sonst eyn vertrawte bequeme person, zu aller förder-
Oktobre: lichsten abgefertigett, und die übrigen Chur-und Fürsten
gleichfals um rahd und beistand ersucht, als nemlich: Pfaltz Churf., so diesem werck insonderheit wol geneigt (1). Item Zweibrück, im fahl er widder anheimisch sein würde, wie man sich in kürtzen versieht; desgleichen Württemberg und den Marckgrave Carl von Baden (2), welcher sich mitt Franckreich gleichfals eyn gelassen.

Letzlich achten ire G. disz dem gantzen handell zum höchsten vortreglich und vor allen ding hochnötig sein, dieweil die Chur-und F. um hülff und beistand ersucht

(1) *geneigt.* L'Electeur Palatin avoit répondu avec beaucoup de force aux insinuations de la Duchesse de Parme. « Omnia » confidentissime longissimeque scripsit Palatinus Comes, Fridericus Tertius, qui se novi tutorem Evangelii per Germaniam venditabat. Non enim solum Belgarum causam apud Gubernatricem » egit, atque eorundem innocentiam commendavit; sed execratus » Romanum Pontificem, cultum Sacrarum Imaginum, Inquisitorum tyrannidem, ad extremum confecit obligari se religione » quominus fratribus suis Confessionem Augustanam purumque » Dei verbum pure sectantibus adversaretur. » *Strada*, I. 275. Il est possible qu'en écrivant à la Gouvernante, il ait spécialement fait mention de la Confession d'Augsbourg; mais son zèle pour les Chrétiens des Pays-Bas recevoit un nouveau degré d'énergie par son attachement à la doctrine de Calvin.

(2) *Baden.* Le Margrave Charles de Bade, protestant zélé. « Pfalzgraf Wolfgang und Marggraf Carl von Baden waren auch » in der Religionssache so ganz einig mit Christoph, dass sie in » den Fällen, wo die andern gleichgültig oder gar abgeneigt » waren, gleichsam als engerer Ausschusz des protestantischen » Fürstenrathes betrachtet werden konntenn, da ohnehin die Religionsbündnisse erlagen. » *Pfister, Herzog Christoph*, II. 36.

und sich der Nidderlände *propter communem causam religionis* anzunehmen gepetten, dasz auch die Stende, so irer hülff begirig, sich *in religione* ausdrücklich und dermassen erklerten, damitt die Chur-und F. wissen mögen, wesz sie sich diszfals endlich zu inen zu versehen, den es ire F. G. nicht wenig bedenccklich uff eya ungewisz sich frembder, bevorab solcher schweren weitleufftigen hendel, mitt anhengig zu machen, und wurde auch alsdan ohne zweivel die gemeine hülff deszdo ansehnlicher und williger erfolgen. Wie den gleichfals mein g. Herr Landg. Wilhelm sich gegen E. G. und den Nidderländenn (bevorab da ire G. versichertt dasz allein die Ehre Gottes, und nicht ander zeitlicher vorthell damitt gesucht) gantz guttwillig und hoch erpotten haben, welches aufz derselben befehl E. G. ich nicht verhalten sollen. *Signat.* Cassel, den 24^{ten} Octob. Anno 66.

E. F. G., allezeit dienstwilliger,

LUDWIG VON SERN GRAFF ZU WITGENSTEIN.

LETTRE CCXXXII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur la défense faite à ceux de Rotterdam d'aller
aux prêches.*

* * A mesure que la Gouvernante reprenoit courage, elle tâchoit de revenir sur des concessions faites au moment du danger: on commençoit donc à opposer des difficultés aux prêches, le plus sou-

1566. vent sous prétexte que dans tel ou tel endroit ils n'avoient pas eu
Octobre. lieu avant l'accord. Les protestans adressoient des plaintes aux Confédérés ; mais déjà leur intercession devenoit assez inutile. C'est ainsi que *Hopper* se plaint que « les Seigneurs de Bréderode et Cuylenburg escripvirent diverses lettres rigoureuses et plaines de menaces à la ville de Nymegen et Gueldre. » *Mémor.* p. 111. Ce reproche n'est toutefois pas exempt d'injustice et d'exagération. On avoit eu recours aux Confédérés , comme à des intermédiaires entre le Gouvernement et les réformés ; ils avoient donc une double tâche à remplir, et devoient aussi bien défendre les droits de ceux-ci , que leur rappeler les devoirs d'obéissance et de sujétion. Et tout semble indiquer que les principaux Confédérés s'efforçoient de bonne foi de conserver ou de rétablir la tranquillité. Du reste, se sentant suspects et menacés, ils se préparoient à tout événement : le Comte de Bréderode surtout, qui depuis la mi-septembre avoit commencé à fortifier Vianen et à lever des soldats. *Te Water*, IV. 325.

Monsr. mon frère, ceus de Rotterdam ce sont icy trouvés devers moy et m'ont donné à congnestre que l'on leur fayct fors fâcheryes et troubles à leurs presches, les menassant ung baylly du lieu las allantour les [suhuyes], et comme il me dysent, le pyet et l'ocasyon que il prent, est pour ce que il n'y ont presché avant l'acort fayct ; eus respondent là dessus que de tous tanps il ont presché dans leurs vyilles asses ouvertement, mesmes que dès du commassement il ont [atantus'] cent foys prescher hors de la dycte vylle, aultanps des aultres, mes que leur ast esté requys du Magistrat de ne le vouloyr fayre, leurs otroyant¹ les presches à l'acoustumée et leur promectant que s'yl y avoyct presches an lyeu de Hollande otroyés, que eus seryont des premyers. Sur quoy il ce sont aresté et puis avoyr antandu l'acort, qui il n'estoyt

¹ entendu (?). ² octroyant.

lycyte , ny parmys à aulqun prescher dans les vyilles , ce 1566.
sont retyré dehors là où à l'eure on les veult anpêcher ; **Octobra.**
ce que il trouvent estrange , pour estre estés obéyssans ,
que icelle redonderoyt à leur extrême préjudyce , me
pryant vous fayre ceste et mesmes vous anvoyer ce janty-
lhomme Monsr. de Sneu , pour vous porter la parolle
de leur part : ce que ne leur ey peu reffuser , vous asseu-
rant que les aultres ce conduyront à la reson et voys
tout achevé , hors que Amsterdam , desquels je ne puis
fayre aulqunne doubtte. Je vouldroye les pouvoyr abor-
der an partycullyer , je n'an doubteroyz ryens , et le plus
tost seroyt le mylleur pour beaucoup d'ocasyons que
il n'an mutynent d'aultres. . . . De Vyanen , ce 25^{me}
jour d'octobre 1566.

Vostre dedyé frère à jamés vous fayre servyce ,
H. DE BREDERODE.

An oultre le dyct Syngneur de Sneu vous dy-
rast les pleyntes que nous avons de la Haye , vous
pryant y donner ordre affyn que chesqun aye à
ce contanter et que l'on ne donne à perssonne oc-
casyon d'estre rhétyff à ungne telle oportunyté ,
puisque tout est an bon terme.

A Monsieur mon frère, le
Conte Louys de Nassaw.

LETTRE CCXXXIII.

*Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.
Sur les dispositions de ceux de Hollande à obéir au
Prince, et sur un avantage remporté en Hongrie par
les Turcs.*

1566. * * M. de Bréderode avoit beaucoup d'influence en Hollande; Octobre. les réformés, qui n'osoient entièrement se confier au Prince d'Orange, considéroient le Comte comme leur protecteur. Plusieurs villes envoyèrent à Vianen des députés pour lui offrir de contribuer aux fortifications. *Te Water*, IV 325. Le 26 octobre on avoit commencé à élever le rempart du sud-ouest. *l. l.*

Le Turc causoit de grandes alarmes. « Hic (Lutetiae) audimus » esse ingentem apparatus Turcarum in Hungaria. Utinam super- » bus ille Tyrannus suas vires in Orientem potius converteret. Quan- » do ejus potentiam considero, et cum nostrorum Principum poten- » tia eam confero, ego pene de rebus nostris despero . . . oct. Cal. » Sept. » *Languet, Ep. secr. l. 15.* Au sujet de ces craintes *M. Ranke* fait de très justes remarques. « Betrachtete man . . . wie sich we- » der im Osten von dem allerdings schwächern Reiche der Perser, » noch auch im Westen von der Christenheit, die um die Wahrheit » ihres Glaubens zerfallen war, ein dauernder Widerstand erwarten » lieaz; so konnten selbst verständige Männer fürchten, der Lauf » dieser Siege werde die Türken zu einer universalen Monarchie » führen. — Indem man so dachte, . . . so ereigneten sich bei » den Türken selbst Veränderungen die den Zustand ihres Staates » wesentlich umwandelten. Das Reich bedürfte kriegerischer » Oberhäupter; sie fingen an ihm zu fehlen; es bedürfte der un- » geirrten Disciplin seiner militairischen Einrichtungen, seiner » Sklavenerziehung; diese verfiel: es bedürfte fortgehender Erober- » rungen; sie begannen zu mangeln. » *Fürsten und Völker*, I. 32. A quoi il faut ajouter que les dissensions religieuses n'étoient pas destinées à affaiblir la Chrétienté, parcequ'elles avoient leur source dans un renouvellement de la foi.

Monsr. mon frère. Je ne veus lesser vous avertyr que 1566.
j'ey tant fayct, que jé [rey eu '] icy ceus d'Amsterdam, les- Octobre.
quels j'ey contantés et feront tout ce que il plerat à
Monsr. le Prynce et s'offeront d'eus mesmes, comme
il m'ont promys, moyenant l'assurance de Monsr. le
Prynce, de laquelle je leurs ey assuré; ceus de Delffe
pareyllement, ceus de la Brylle aussy, quy avyont pa-
reyllement églyse. Je n'ey ancor parllé à seus de Leyden,
mays je respons pour eus que il feront le mesmes des aul-
tres. Aus aultres vyilles, quy ont eu les presches hors des
vyilles, ce contantent pareyllement tous, moyenant l'as-
surance sanblablement de mon dyct Syngneur Prynce,
avecq ce que je les trouve tous fort voulluntayre à mes-
tre corps et byen an ce que l'on les vouldrat amployer,
et certes je n'an fys onques doubte d'aultant que il sont,
car je les ey tousyour trouvés fort affectyonnés et résol-
lus, desorte que je voys, aveque l'ayde de Dyeu, tout ce
porter byen. J'ey repceu certeyne nouvelle de Coullong-
ne, mesmes ung de mes jans venant de la Court de
Monsr. le Duq de Clèves, lequell Syngneur Duq ne ce
portoyt ancor guères byen, mays il avoyct repceu cer-
taynes nouvelles d'ungne rancontre que des nostres
avyont eu an Hongrye contre le Turcq, où que les nos-
tres avyont repceu ungue extremme damage, mes il
avyont tenu le campe, mes plus mors des nostres que
des leurs, et beaucoup d'aparence an aultre mon frère y est
demeuré (1) avecq toute sa compagnie, hors ung seull

(1) *demeuré.* « Haurincourtius Brederodii frater apud Viennam
» Austriac extinctus est, qui magnum sui desiderium creditoribus
» reliquit. « *Figl. ad Hopp.* p. 391.

¹ reçu (?).

1566. quy an est eschapé d'ycelle , lesquell estoyt d'auprès de
Octobre. Coullongne et est de retour , lesquell l'a pareyllement
certyfyé et est ung jantylhomme. Sy aynsy est , Dyeu
veuille avoyr son âme , puisque il est mort au lyst d'on-
neur. Le premyer est mort povre soldat an Ittallye,
l'autre à la bataylle de Saynct-Quintyn , et cesluy sy cor-
tre le Turq , et moy j'espère de mouryr ung vostre povre
soldat , vray geus , à vos pyes , ne doubtant nullement
que devant venyr an ceste extrémyté , je n'an fusse pas-
ser la peur à quelque ungs ou voyre le pas.
De Vyanen , ce 27^{me} jour d'octobre 1566.

Vostre du tout dedyé frère à vous faire
servyce à james ,
H. DE BREDERODE.

Mes humbles recommandatyon à la bonne grâ-
ce de M^r le Prynce et que luy demeure esclave.

A Monsr. mon frère , Monsr.
le Conte Louys de Nassaw.

Le 27 octobre on remit au Comte de Hoogstraten à Avers
une requête que les réformés adressoient au Roi, et dans laquelle ils
offroient une somme de trois millions de florins, pourvu qu'on
leur accordât le libre exercice de la religion. « Creditum est artif-
» cium fuisse nonnullorum, ut minore suspicione huc atque illuc
» corrogandae pecuniae causa commearent, fallerentque interea
» simul Hispanum eâ summa facile alliciendum, simul conjurato-
» rum multos libentius pro libertate religionis impetranda quam
» pro bello gerendo aera soluturos: nisi forte ingens illa pecunia
» plane in speciem ad ostentandas partium vires offerebatur. »
Strada, I. 286. On ne sauroit disconvenir que cette offre, cette

tentative, pour ainsi dire, d'acheter la conscience du Roi, n'eût quel- 1566.
que chose de très singulier ; le ton de l'Adresse est quelquefois assez Octobre.
inconvenant ; et il n'est pas impossible qu'en effet il y ait eu une ar-
rière-pensée dans cette démarche. Sans doute plusieurs signataires le
supposoient, le desiroient. « Si S. M. ne vouloit consentir à liberté
» de conscience, ils employeroient l'argent pour en lever gens de
» guerre contre icelle. » *Sententien v. Alva*, p. 89, 94. Quelques
uns des principaux Confédérés avoient signé pour des sommes con-
sidérables ; le Comte de Bréderode pour 10000 écus ; le Comte Louis
de Nassau pour 10000 florins de Braband. *Te Water*, IV. 134.
La Gouvernante envoya la requête au Roi, qui n'y fit aucune
réponse ; et elle se plaignit amèrement qu'on avoit osé « faire col-
» lectes, cueiller aydes sur le peuple de S. M. jusques aux aucu-
» nes millions, comme l'on se vante. » *l. l.* 270.

LETTRE CCXXXIV.

*Le Comte Louis de Wittgenstein au Prince d'Orange. Sur
sa réception auprès de l'Electeur de Saxe.*

Hochgeborner genediger Fürst und HerAls ich ausz
E. G. befelch mich zum Churf. v. Saxon verfügett, hab ich
ire Churf. Gn. erstlich den 10^{ten} dieses in eynem Wendisch
stedlin, so an der Schlesing' gelegen, Senffteberg genant,
antreffen, und mich alsbald durch Hans Jenitz, *Secreta-
rium*, bey ire Churf. Gn. angeben lassen. Dieweil aber
i. G. albereitt im werck folgenden tags zu verrücken,
hab ich derselbigen bisz zum Stolpen, so nacht dem Land
zu Behem^a gelegen, volgen müssen.

Daselbst habe ire Churf. Gn. meine werbung in bey-

^a ohnweit Schlesien. ^b Böhmen.

1566. sein allein D. Craco (1) angehörert, aber alsbald, sich ferner daruff zu bedencken, dieselbig in schriftten begerert. **Octobre.** Wiewol ich nuhe i. Churf. Gn. angezeigt, wasz gestalt mir von E. G. ufferlegt diese sachen in geheim zu halten und bevorab vor abschriftten zu hüten, so seind doch i. G. uff dem beharret, mit erpieten solchs bey sich allein im vertrawen zu behalten.

Nachdem aber der zweite Artikel in der Instruction Hertzog Hans Friderich zu Saxon belangen, durch Landgraf Wilhelm geëndertt (wie E. G. ausz beygelegtem zettel zu sehenn), und sich gefallen lassen dem Churf. in gleicher gestalt auch vorzutragen, als hab ich die instruction hinderhalten und eynen auszugs (doch derselben fast gemesz bisz uff den zweiten artickell) gemacht und dem Churf. also zugestellt. Hieruff haben i. Churf. G. mich volgenden tags, nemlich den 14^{ten} dieses, widderum zu sich erfordern und durch gedachten D. Craco mündlich beantworten, gleichwol, uff myn begeren, dasselbig auch alsbald schriftlich zukommen lassen, welchs an E. G. förters zu bringen ich also mitt dancksagung angenommen. Dieweill den E. G. aus dem des Churf. geneigte wolmeinung gnuagsam vernehmen mögen, und ich itzo meiner höchsten nottürft wegen auch eynmal nach hause reiten müssen, hab ich zu mehrer beförderung dieselbige schriftliche antwortt, so hie neben verwartt, E. G. hie mitt zuschicken wollen, gantz dienstlich bittend E. G. wollen solchs nicht in unguttem vermercken.

Als ich nuhe oberzelter massen vom Churf. abgeferti-

(1) *Craco*. Conseiller de l'Electeur de Saxe, qui jouissoit de beaucoup de crédit, mais qui plus tard tomba en disgrâce pour avoir favorisé l'introduction des croyances calvinistes.

gett, hab ich mich gegen D. Craco *ad partem* vernehmen: 1566.
lassen, das E. G. myns verhoffens des Churf. antwortt zu **Octobre.**
sonderm danck und wolgefallen, vornemlich den ersten
punct belanget, vernehmen werden. So viel aber Hertzog
H. Friderich betreffen, hab ich inen vor mich erinnertt, ob
nicht in dem etwas ferner zu handeln und zu erhalten sein
möchte; den so vil ich vermercken können, E. G. etwa
mehr darum zu thuen innerlichen unfrieddezu vorkommen,
und dem kegentheil seine practiken damit abzuschneiden,
als vonwegen derselbigen leutte, deren sie villeicht bey
andern, vornemlich durch i. Churf. G. selbst beförde-
rung, gleich so wol und etwa besser bekommen möchten.

Daruff vielgedachter D. Craco geantwortt dasz gleich-
wol hiebevor Franckreich oder andere in gleichen fällen
niehemals so vil erhalten als sich ire Churf. G. diszmal ge-
gen E. G. erbotten, aber die handlung mit H. Hans Frie-
drich belangend, hab i. Churf. G. alle umstende selbs
gnuagsam bewogen. Dieweil aber der H. von Saxen, samtt
seinem anhang, den echtern, sich vielfeltig nicht allein
kegen i. Churf. G. gantz beschwerlicher weise eyngelas-
sen, sondern auch der Key. Ma^t und gantzem Reich un-
gehorsamlich widdersetzt, wie er den solchs weitter aus-
geführt, so trage er die vorsorge dasz uff diszmal mehr
nicht zu erhalten; den es könten auch i. Churf. G. darzu
nicht rahten dasz derselbigen feinde solten gesterckt wer-
den; jedoch hatt gedachter doctor letztlich dahin vernehen^{*}
lassen, im fahl der Landgrave neben E. G. derwegen fer-
ner beym Churfürsten anhaltten würden, dasz verhof-
fentlich i. Churf. G. sich etwas näher zur vergleichung
würden bewegen lassen, darzu er den selbs mögliches

* vernehen (?).

1566. vleys gern helffen und rahten wolte, wiewol ich auch
Octobre. von Landgr. Wilhelm im vertrauen vernommen dasz der
Chur-und Fürsten-Rethe, Pfaltz, Gülich und Hessen, in
kurtzem sollen zusammen kommen, von mittel und
wege handeln wie die vergleichung zwischen Saxenn
zu treffen, darzu der Almechtige sein seggen gebe,
den es nach itziger vielfeltiger beschwerlicher gelegen-
heit des Türcken und sonsten, gantz hochlich zu wün-
schen.

Nachdem ich den uff diszmahl ferner nicht können
erhalten, auch Landgr. Wilhelms meynung dahin ge-
richt dasz man sich mitt Saxen-Weimar nicht zu weit
soltt eynlassen, damitt hiedurch der Churf. (an dem
mehr gelegen) nicht von E. G. alieniret, als hab ich
die handelung mitt H. Hans Friderich, lautt habender
Instruction, uff diszmal beruhen lassen, mynen weg
in der widderkehr uff Cassel genohmen, und Landgr.
W. aller verlauffener handelungen beym Churf. nach
der lengde bericht; doran i. G. eyn gutt gefallens und
gneugen gehabtt, darneben etzliche i. G. gutte bedenken
ferner angezeigt, mitt bevelch dieselbig, neben gantz
freund-und guttwilligen erpieten, E. G. zue vermelden,
wie ich den E. G. dieselbig schriftlich verzeichnenn hie-
bey überschick, und auch im gantzen handel nicht anders
spüren kan, als das sie E. G. *et causam religionis* mitt
allen trewen meynen und gantz wol geneigt sein.

Ich bin wol in vorhabens gewesen mitt Christoff von
der Molsperg nachmals dahin zu handeln, dasz er die
sachen bey Weimar uffhalten wolte bisz zu E. G. ferner
erklerung; dieweil aber Landgr. Wilhelm die person
(wie ich Gr. Ludwigen jüngst ursachen geschrieben)

sonderlich in verdacht und derwegen solchs widderrathen, hab ichs gleich also bleiben lassen. 1566. Octobre.

Ist nuhemehr an dem dasz E. G. aus beider Chur-und-Fürsten, Saxon und Hessen, gegebener andwortt, in Landgr. Wilhelmen rahtsams bedencken(1), sich selbs nach gelegenheitt resolviren wasz sie weiter hiezu thuen und vernehmen wollen, und dieweil disz werck schon so weitt im schwange, wirdt von verstendigen vor rahtsam angesehen dasz mitt allem ernst gedriben, dieweil es warm ist, darzu der Almechtige gütige Gott E. G. Seine gnade verleihen wolte. . . . Datum Witgenstein den 28^{ten} October.

E. F. G. dienstwilliger,

LUDWIG VON SEYN GRAFF ZU WITGENSTEIN.

A Monseigneur,
Mons^r le Prince d'Orange.
ad manus proprias.

LETTRE CCXXXV.

*Bernard, Seigneur de Mérode, au Comte de Hoogstraten.
Sur les préparatifs contre les Confédérés, et sur les
dispositions du Comte d'Egmont.*

* * Le Roi faisoit de très grands préparatifs, aussi en Allemagne, où tous ceux à qui il avoit donné charge de lever des troupes, s'y montrèrent bien disposés, excepté le Comte Jean de Nassau, auquel le Roi, assez artificieusement peut-être, avoit fait proposer de lui amener 3000 piétons. *Strada*, 272, 275.

Les Princes Catholiques répondirent aux lettres de la Gouvernante, comme on pouvoit s'y attendre. « A Trevirensi et Mogun-

(1) *r. bedencken.* Voyez la lettre 231.

1566. » tino Septemviris responsum est magnopere sibi probari consi-
Novembre. » lium Regis adversus rebelles et Religionis Catholicae perturba-
» tores Permissuros se sua per oppida jurisdictionesque libe-
» rum iter iis militibus, qui ob eam causam, assentiente Caesare,
» contraherentur. Similia his reliqui per Germaniam Catholici
» Antistites respondere. Addiditque Bavariae Dux hujusmodi tur-
» bis, ceu pesti civitates exedenti, occurrendum esse omniam
» armis. » l. l. 274.

Le Seigneur de Mérode avoit parfaitement jugé le Comte d'Egmont. Bien qu'on lui fit beaucoup de *fâcheries*, bien qu'il en fut *fort piqué*, bien qu'il s'en plaignit au Comte de Mansfeldt (*Strada*, p. 278), au Prince d'Orange (voyez la lettre 128), au Roi (*Procès d'Egm.* II. 491.), il devoit persister dans sa dangereuse irrésolution.

Monsieur, venant à Tournay, Monsieur l'Admiraell estoit parti vers Bruselles où le suis venu trouver, et comment luy fis part' de ce billet que vostre S^{te} schayt, il trouvat plusieurs articles fort bon et honest, coment de la request (1) qu'on devoit présenter au Roy avecques le continue d'icelle, combien qu'il pensoit assurement que sa Majesté ne l'accepteroit. Touchant les levées que plusieurs Singeurs² font de la part du Roy, il en estoit fort bien averti et assure que Sa Majesté viendrat avecques main fort si lui est aucunement possible. J'ay veu lettres que le Duc Ernst (2) de Brunswyck faict 1000 chevaux et son frère 500; vostre S^{te} cognoit plusieurs Sin-

(1) *request.* Voyez p. 416.

(2) *Ernst.* Voyez p. 367.

¹ *part—d'icelle.* Dans une lettre au Comte Louis de Nassau (voyez p. 425) le Seigneur de Mérode écrit: le rapport de ce que V. S. m'avoit commandé lui dire: il trouvat pour le premier la request que ceulx de la religion volient présenter, fort bonne. ² *Seigneurs.*

geurs et Rittmeister qui ont charge se tenir prest 1566. avecques certain nombre de gens à pied et à chevall. Novembre. Madame at escript à Monsieur l'archevesque de Coloinge pour avoir ouverture par son pays et assistance de vivres, aussi qu'il veult acorder aux pensionnaires du Roy faire gens en son pays: je pense bien qu'elle en ferat autant aux aultres Evesques, coment Maiance, Trives, Liège etc.¹ Elle at aussi fait venir quatre enseinge de soldaes du pays de Lutzenburch à Villevort. Aucuns Singeurs² ont tâché à faire quelque ligues avecques certaines villes en Artois, Flandres, Heinau, coment Aras, Betunne, Aeer³, Bruges, Lisle; mais il ne l'ont volu accorder sains avoir avis de Monsieur d'Egmont. Monsieur le Duc d'Arschot c'est⁴ vanté devant Madame qu'il a 500 gentilhommes à son commendement, lesquelles portent quelque ordre⁵ avecques unne effigie de nostre damme de Haux⁶ (1). Nous somes aussi averti que le bon Ambassadeur de l'Empereur ne cesse de faire toutes bonnes offices pour nous rendre bien odieux vers sa Ma^{te}, et lui faire entendre beaucoup des mensoinge et calumnies des

(1) *Haux*. Le Duc d'Aerschot avoit créé une espèce d'ordre en opposition à la médaille des Gueux. « *Hallis inclytum est Caelitum* » *Reginae simulacrum* . . . *Areschoti Dux ejus Divae imaginem* » *filium Jesum complexu foventis exprimendam argenteis aliquot* » *numismatis curavit: atque illa, ut se recenti Gheusiorum factioni opponeret, ipse quique cum eo erant Nobiles complures,* » *in galeri spiram eleganter inseruere, ceu symbolum* . . . *Catholicae nobilitatis.* » *Strada*, I. 227.

¹ *Au Comte L. il ajoute*: Des mill autres traverses que Madame et les siens nous machinent tous les jours, sont sains nombre. ² *A. S.* — *Au C. L. il.* ³ Aire.

⁴ *c'est* — *Mad.* — *Au C. L. at dit au plain conseil.* ⁵ *o.* — *Au C. L. unne ordre d'argent.* ⁶ Hal.

1566. gentilhommes confédérés; plusieurs autres traverses et Novembre. démêlées ce font contre la noblesse, qui est directement contre l'accord fait, parquoy, Monsieur, voyant cela, fors serat que chascung renart garde sa queue et [provoie¹] en taimps et heure pour la bien garder. L'on at bien maell sceu communiquer avecques Monsieur d'Egmont pour ceste fois, pour ce qu'il at esté fort enpesché par la fortune de son fis aisé, laquelle pense avoir perdu l'oeill, en se jouant avecques ung arc contre son paige, et le mesme jour unne partie de son château à Gaesbeeck bruslé par fortune, mais il est asses fort piqué de toutes ces traverses et entreprinse que l'on fait sans cesse par son Alt. et les siens contre vous Singeurs fidèles et les gentilhommes Confédérés, combien que je croi fermement (non obstant toutes les fascheries que l'on lui fait) qu'il ne se résoudrat sinon au grand besoigne² et à l'estremité. Madame at envoyé ung secrétair⁽¹⁾ à Tournay pour là gouverner durant l'absence de Monsieur de Montingi, par où l'on voit la confidensce qu'elle at de Monsieur l'Admiraell³. Monsieur le Conte de Nassou m'at commandé d'envoyer les lettres que lui escript à vostre S^{rie} pour lui faire tenir. . . . De Raemsdonck, le premier jour de novembre l'an 1566.

Entièrement prest à obéyr et faire services,

BERNART DE MERODE.

A Monsieur, Monsieur le Conte
de Hochstraten, Chevallyr de l'ordre. Anvers.

(1) *Secrétaire*. M. de la Torre. *Procès d'Egm.* II. 489.

¹ pourvoie ou prévoye. ² besoin. ³ Au C. L. et des gentilhommes qui l'accompagnoient au dit Tournay et Valenciennes.

En effet à cette lettre étoit jointe une autre écrite le 29 oct. de 1566.
Malines , pour le Comte Louis *en ces mains propre* , contenant à Novembre.
peu près les mêmes nouvelles , mais en outre les passages suivans.

... Touschant la request aux Singeurs de la part de ceux des villes , il ne trouve nulle moien d'induir les magistraes à ce faire, mais il at practiqué par tierce mains avecques les doyens et officirs du comun, que ceux là traicteront et procureront de la part des borgois envers les magistrat pour les induyr et contraint à ce faire. Touschant la request que les estas devriont doner au Roy, pour luy pryer de non point venir avecques forces pardeçà (1), il trouvat cela assé difficil, voiant que plusieurs villes et tous magistraes sont contre nostre opinion et fort corrompu, toutfois il feroit son devoir et en communicqueriont par ensemble avecques M^r d'Egmont . . . L'on m'at dit que le Duc de Clèves at accordé passaige (2) par son pays, ce que n'usse point pensé. L'on présume que Mr. le Comte de Mansfelt doit aussi avoir charge de 1000 chevaux. Vous sçaves des plusieurs autres Singeurs qui font gens . . . Nous sommes aussi averti que l'Ambassadeur de l'Empereur ne cesse de faire toutes bonnes offices pour nous rendre fort odieux vers S. M. . . . qui causerat que perderons possible beaucoup de crédit en Allemainge, parquoi (à correction) si V. S. le trouvoit bon que l'on envoiat quelque gentilhomme ou deux au despens d'ung chascun, pour donner à entendre à S. M. de bouche le tout comment nostre affaire c'est passé par ici, avecques l'intention qu'avons à lui obéyr et faire

(1) *deçà*. Voyez p. 429.

(2) *passaige*. Aux soldats levés pour le Roi d'Espagne.

1566. services et nous conduyr selon son bon avis et comman-
Novembre. dement, il me semble que cest Ambassade de bouche
nous deveroit profiter beaucoup et justifiroit nostre be-
soinger. — Le Singeur de Rasingien ou quelcung de sa
part ont ravis aucuns enfans à Lisle hors des mains de leur
père et mère, lesques enfans estiont baptisé à l'église ré-
formée et les ont fait rebatizé à l'église papaelle, qui at
presque caussé ung tintamaer à la dit ville. Le Singeur
de Backersel at tellement besoingé à Gand avecques ceux
de la religion, qu'il y at environ 1000 ou 1500 personnes
quil ont signé et promis obéissances et fidélité, moienant
la presche libre hors la ville. Il at aussi troussé ung mi-
nistre, avecques certains borgois de Alois en Flandres,
pour ce qu'il ont faict la presche aux lieu non accoustu-
mé, et plusieurs sont d'opinion le fair pendre pour ce
quil sont contrevenu à l'accord faict, ne considérant que
Son Alt. l'at premièrement rompu . . . Mr. de Berley-
mont at ces jours passé requis à son porteur d'enseigne
de ce retirer de sa compaignie d'ordonanse, pour ce qu'il
estoit du Compromis et qu'il avoit persuadé à aucuns ho-
mes d'armes de c'y joinodre, mais quant il at volu avoir
par escript les raisons pourquoi il ce retireroit, afin de
ce consellier à ces amis et autres gens de guerre, pour en-
tendre si les raisons estiont suffisantes et que telle retraict
touschoit grandement à son honneur et aux gentilhom-
mes confédérés, lors Mr. de Barlaymont lui dit qu'il
n'entendoit nullement le casser, mais lui faire plaisir do-
resnavant coment il avoit comenscé, et plusieurs autres
courtoisies, moienant qu'il vossit persévérer au service
du Roy. Madame a faict presenté à Boisott de le conti-
nuer en son services, s'il voloit quitter le serement qu'il

at aux confédérés, ce qu'il n'at encor accepté, mais de- 1566.
mande à ung chascun avis. Je crains que ce soit chose pro- Novembre.
curée d'aucuns des siens. M^r le Conte de Mansfelt pense
fermement q'ung chascung ce peult retirer du Compromis,
voiant que le Roi nous décharge de l'Inquisition et placars,
mais je pense qu'il le dit pour ceux qui ont escript ceste
lettre tant courtoise du pays de Lutzenburch à V. S. (1) Le bon
gentilhome, l'escouttet de Malins, avecques autres vilains,
ont aussi comencé une ligue, ce cognoissant l'ung l'autre
par unne [patentre] rouge, laquelle ils portent au coell....
De Malins, le 29 d'octobre l'an 1566 . . .

Le tout prest à obéyr et vous faire services,
BERNART DE MERODE.

Le Landgrave Guillaume de Hesse écrit le 2 Nov. au Comte Jean de Nassau. « Soviel dan Herzog Erichen und die andere bestehte » Fürsten von Braunschweig belangendt, is nicht ohn das dieselbesich » hefftig bewerbenn, aber doch haben wir das wissens das Herzog » Ernst zu Braunschweig bis noch vom Könning zu Hispaniën kein » warthgeldt empfangen, dan wasz er dessenn auszugeben, von dem » seinen erlegt hatt Wir haben gehört es sollen sich » die Hern im regement wiederumb zur Guvernantin¹ und dersel- » ben versprochen haben die predigten hinfuro abanschaffen » Wasz euch darvon bewust begehren wir unaz zu verstendigen. »

LETTRE CCXXXVI.

Le Comte H. de Bréderode au Comte Louis de Nassau.

* * Le 1 Nov. le Prince d'Orange et le Comte Louis étoient venus à Vianen, d'où ils s'étoient rendus le lendemain avec M. de Bréderode à Schoonhoven, où les Etats de Hollande étoient as-

(1) V. S. Voyez la lettre 163.

¹ Apparemment un mot a été omis.

1566. semblés. Le 3 nov. ils retournerent à Vianen, d'où le Prince et Novembre. son frère repartirent, à ce qu'il paroît, pour Utrecht. *Te Water*, IV. 326.

Monsr. mon frère, j'ey ce devant le dysner repceu lettres de seus de la rellygyon à la Haye, me pryant eus tous d'avoyr ung de leurs bourgoys de la dycte Haye pour recomandé, lesquell est destenus prysonyer, il y ast desgà quelque tanps avant la venu de Mosr. le Prynce à Utrecht, et dysent que l'ocasyon de sa pryson est seulement pour avoyr vandu quelque lyvres deffendus par le plaquas. Je vous pryé vous an vouloyr anquére¹ et sy aulqunement le pouver asyster, le vouloyr faire, pour leur donner tant plus grandes occasyons de se submettre an ce que l'on leur voudrat comander, comme je ne doubté que il ne feront tous généralement, comme j'en ey desgà antandu nouvelles après vostre département. Je vous pryé randre à ce porteur la lettre que je vous donney hyer, venant de Hongrye, car il la doyct reporter à celluy quy me l'ast anvoyé. Vous pardonnerés à mon moves escript; j'ey sy froyt au meyns que à peyne puye² tenyr la plume, estant au retour de l'ouvrage auquel on ast donné ce matyn ungne brave meyn (1), come j'espère que ferons cest après le dysner avecq l'eyde de Dieu . . . De Vyane, ce 4^{me} jour de novembre 1566.

Vostre à jamès frère antyèrement à vous faire service,

H. DE BREDERODE.

A Monsieur mon frère,
Monsieur le Comte Louys
de Nassaw.

(1) *Meyn*. « Den 4^{den} Nov. werd begonst het bolwerck aan het Noord-oest eynt van Vianen. » *Te Water*, l. l.

¹ enquérir. ² puis-je.

N^o CCXXXVI^a.

*Mémoire sur l'état critique des Pays-Bas et les moyens
d'y porter remède.*

* * C'est ici l'écrit dont parle Hopper: « Le Prince fait un grand discours sur tout l'estat du Pays, monstrant en quelz périlz les choses alloient au regard des Princes voisins, ou du moins des feux et pilleries et apparente destruction de tout, encor que S. M. après travaux, périlz et coustz previenne¹ à son intention, et que partant seroit le meilleur conseil d'éviter tout cela par le moyen de la liberté de la religion, ou de permission de la Confession Augustane, ou du moins laissant chacun vivre librement en sa maison, à condition qu'il ne se face aucun scandal public: disant d'avantage, qu'estans par ce moyen les choses paisées et tranquilles, sa M. pourra procurer qu'avecq le temps icelles soient réformées et mises en son ordre et estat ancien. »

Mémor. III.

Il y a quatre exemplaires de ce Discours aux Archives. Deux ne diffèrent presque pas; c'est d'après eux que nous donnons le texte. Les deux autres, que nous désignerons par les lettres C et D, sont des brouillons; sur l'un est écrit: *Advis de Monseigneur le Prince envoyé aux Etats quand S. A. estoit à Utrecht.* Cette inscription, de la même main que la minute elle-même, ne laisse aucun doute sur la destination de cet écrit. Le Prince désiroit exciter les Etats à faire des instances auprès du Roi afin d'obtenir une tolérance réclamée impérieusement par la position du pays. Bor, qui en donne une traduction à peu près conforme au M.S. C, aura trouvé ce document dans les Archives des Etats d'Utrecht, où il avoit un libre accès. Reste à savoir si le même écrit a été envoyé par le Prince aux autres Etats; peut-être exclusivement à ceux de son Gouvernement: en tout cas son intention paroît avoir été de provoquer une démarche générale (voyez p. 425). Il se pourroit bien que ce document remarquable eut été rédigé par le Com-

¹ parviene.

1566. te Louis de Nassau; même il semble que les minutes sont écrites
Novembre. par lui. Toutefois, d'après l'instruction susdite, confirmée par le
témoignage de *Hopper* et de *Bor*, le Mémoire fut envoyé comme
Avis du Prince. — Nous avons ajouté les variantes, qui ne sont
pas sans intérêt.

Ayant par plusieurs fois considéré de par moy l'estat
de ce pays, ne puis délaissier à le déplorer pour les¹ gran-
des et évidentes apparences qui se monstrent², tendans
tous à la ruine perpétuelle d'icelluy, et tout cecy à cause
de la grande diversité des opinions, qu'il y a tant au
faict de la religion, que au³ politicque, et de l'autre
cousté pour le peu de gens qu'il⁴ y a qui font démon-
stration de prendre les affaires généralles à coeur pour
y trouver quelque bon remède, et tel comme il convient
pour le temps présent, le délaissant les ungs pour ne se
guères⁵ soucier des affaires, les autres à cause qu'ils
cherchent plus leur particulier que le bien commun de
la patrie, et les derniers⁶ pour estre trop timides, n'o-
sans⁷ dire ouvertement leur opinion pour la crainte qu'ils
ont de perdre la bonne grâce du maistre. Et oires que
j'ay différé⁸ jusques à maintenant de mectre mon advis
en avant, pour n'estre point tenu trop presumptueux,
que en ung affaire de telle importance je voudrois estre
plus saige et prétendre⁹ plus avant que mon aage et
expérience (1) ne comporte; néantmoins, voiant les affai-

(1) *expérience*. Le Prince d'Orange, qui avoit alors 33 ans,
qui avoit été Général en chef à 22, depuis bien des années un

¹ *p. l.* — C. à cause des. ² C. démontrent. ³ C. au gouvernement. ⁴ *qu'il* —
pr. — C. de quelque condition qu'ils soyent, qui prennent. ⁵ C. point. ⁶ C. autres.
⁷ *n'os.* — *maistre*. — C. et craignans de perdre la bonne grâce du maistre, en di-
sant leurs opinions franchement. ⁸ *j'ai d.* — C. je n'ay osé. ⁹ C. présumer.

res aux extrêmes perplexités, ayme mieuk estre tenu 1566.
pour tel, que non pas d'acquérir la tache de ces trois Novembre.
points susdit; ne mectant ces moyens que à correction
de ceulx qui en auront meilleur jugement¹, ausquels
plaira les amender. Considérant principalement estre le
devoir d'ung chacun, soit vieux ou jeusne, d'ayder et
assister en une nécessité si grande, la patrie de tout son
pouvoir, n'ay voulu² ny pour bon, ny pour mauvais
gré passer par silence, chose que me semble convenir
en saine conscience pour le service et réputation du
maître et le bien du pays; puis aussi que l'obligation
d'ung vray serviteur le comande en tout temps³, oires
que pour le commencement ne soit prins de bonne part.

Ainsi⁴, pour commencer, me semble qu'il fault premièrement
avoir ung certain but, à quoy l'on veulle tendre, afin que ayant fiché ce but (lequel doit estre
juste et équitable) on se mecte⁵ hors du dangier de pouvoir
errer, n'estant chose⁶ plus juste au monde et équitable
que de procurer⁷ l'honneur de Dieu, le bien et prospérité de la patrie, le service et obéyssance du maître
et le respect du peuple, à l'endroit de la justice et du magistrat. Pourtant ay bien voulu mectre ce petit
discours en avant, priant ung chacun se vouloir asseurer
que ne le dis pour aultre chose que pour les rai-

des principaux personnages du Conseil d'Etat, et Gouverneur de plusieurs Provinces, le Prince d'Orange craint de *prétendre plus avant que son âge et expérience ne comporte*. Quel exemple, quelle leçon!

¹ C. j. que moy. ² n'ay v. — C. Et que par là l'on cognoistroit aussi que je voudrois. ³ en t. t. — C. de dire overtement en tout temps, sans dissimulation quelconque, au maistre, ce que trouvons estre à son service. ⁴ C. Et. ⁵ s. m. C. soit. ⁶ C. au monde. ⁷ C. chercher.

1566. sous susdit et pour la grande affection que je porte à ce
Novembre. pays, méritant plus que nul autre toute louange pour
les fidèles, longues et loyaulx services par luy faictes à
ses Princes et Seigneurs naturels.

Et ne fault doncques trouver estrange, ny pour cela
prendre les armes, que plusieurs inhabitans du pays de
par-deçà sont venus à ' tomber à autre opinion et se dé-
clarer ouvertement, voire contre la volonté de tous ma-
gistrats, puisque ce n'est chose nouvelle, ains que les
histoires nous monstrent que depuis le commencement
du monde telles et semblables diversités ont regné des-
sous plusieurs² monarches et principal sous les Prin-
ces qui possèdent tant des royaumes et divers pays et
estats comme fait Sa Ma^{te}, comme aussi nous rendent
les exemples modernes³ bon tesmoignaige, et aultant
moins⁴ en ce pays icy, lequel est tellement enclavé aux
autres qui ont désjà changé de religion, que, oires que
tous inhabitans ne eussient cognaissance d'autre pour
l'heure de maintenant, que de l'anchienne catholicque,
il ne pourroit guerre durer sans aucun changement,
puisqu'on peut nullement défendre la hantise et fré-
quentation des estrangiers, laquelle est tant nécessaire,
si on veult que le pays soit florissant et maintenu en son
entier; mesmement aussy⁵ qu'on a souffert tout le temps
des guerres dernières, tant au camp, que aux garnisons,
les prédications en publicque, dont l'on peut facilement
penser quel pied qu'il a donné aux subjects de par-deçà,
et d'avoir⁶ veu qu'on les a autrefois permis au respect
de la nécessité, considérant quant et quant le peu de

¹ à — *op.* — C. à changer de religion. ² C. toute. ³ C. de notre temps. ⁴ C. plus. ⁵ *m. a.* — C. et de tant plus. ⁶ *d'avo.* — *qu'on.* — C. discourrans qu'on ne doit pas prendre si hault chose qu'on.

devoir que les gens d'église et autres ayans charge des 1566. âmes, ont fait jusques à maintenant et font encores Novembre. journallement, y accédans plusieurs autres occasions, trop longues à réciter icy.

Mais debvons plustost penser, que avons fort bien mérités le chastoï¹ présent, et rendre grâces à Dieu qu'il nous 'a admonesté jusques à maintenant avecques telle douceur, nous menaçant ung plus grand coup cy-après si² ne rendons paine, puisqu'il nous donne le temps et les moiens de secourir ce povre pays, avecques telles remèdes qu'on pourroit trouver estre tant pour la conscience, que pour le debvoir et maintienement de la policie exécutable, sans le traîner plus longuement; regardans en arriere de nous et nous mirant aux calamités des voisins et tous aultres³ qui ont eu changement de religion, comme⁴ qu'ils ont souffert la plus grande désolation⁵ au commencement et qu'ils ont tousjours remédié aux misères par contraincte et sur la fin, quand les choses estoient à l'extrémité et à l'abandon, après que la grande plage⁶ estoit desjà passée, et penser qu'il nous faudroit nécessairement venir en ces mesmes termes, en cas que n'y pourvoions de bon heure, et serons alors peult estre forcés pour⁷ les grandes misères et calamités, et contraincts permettre chose avecq très grand intérêt et préjudice des pays et diminution de l'autorité et réputation du maître.

Puis doncques qu'il est plus que notoire et que ung chacun auquel Dieu a donné l'entendement, cognoit que trop qu'il fault accourir au remède⁸, que nous et les

¹ L. c. C. la croix. ² si — paine. — C. là où que tous nos voisins vers tout le pays de la Chrestienté, qui ont eu changement de religion, ont tousjours eu la plus grande furie et plage au commencement, et prendre couraige. ³ D. s. pais. ⁴ D. comment. ⁵ D. d. et désordre. ⁶ plaie (plaga). ⁷ D. par. ⁸ r. — D. r. semble.

1566. Estats' devroient tant particulièrement que en général
Novembre. commencer mettre main à l'œuvre et tâcher en premier
lieu de supplier sa Ma^{te} vouloir par² provision continuer
ce que son Al^{te} a permise, voyant qu'il a tant prouffité
à³ poser les armes au common peuple et faire cesser au-
cunement les troubles, lesquelles fassioient déjà du tout
assopies, s'il ne fust par la doute qui est que sa Ma^{te} voul-
dra révoquer le tout, et que l'on est après de le point
plus longuement souffrir, et⁴ cela pour les grandes appa-
rences des levées de gens de guerre, tant à cheval que à
pied, qu'on fait icy et ailleurs; car de vouloir maintenant
mettre quelque autre moyen en avant là où que les af-
fections sont encores tellement eschauffés et altérés et
qu'il faudroit exécuter avecques force, ce que pourroit
causer une⁵ nouvelle et plus grande altération, ne treuve
que⁶ pourrions tirer aucun prouffs, ains que devrions
plustost trouver moyen de maintenir le pays en repos et
tranquillité, tant et si longuement que le bon plaisir de
sa Ma^{te} fust de se trouver en ce pays et donner ordre au
principal, affin que n'estant troublé, ny empesché d'aucu-
nes émotions, ny aussy de la doute⁷ d'icelles, on puisse
tant plus librement vacquer de traicter matières si haultes
et de telle importance de la manière qu'il appartient.

Et pour éviter le dangier, pensant donner ordre et re-

¹ Ici il y a dans le manuscrit D la note marginale suivante. Pour les Sin-
guezurs, devrions instiger les Estats et les déclarer ouvertement estre nostre opi-
nion que eults commençassent à mettre main à l'œuvre, tant en général qu'en par-
ticulier, et que d'ung common accord tâchassent tous par ensemble de supplier sa
Ma^{te}. ² par — trouver moyen de. C. accorder quelque chose, fust ce l'entretien-
ment ou bien ung autre moyennant qu'il ne causast nouvelle altération et qu'il peüst
servir en premier lieu pour. ³ D. à faire p. ⁴ et — asch. et alt. et. — D. oir de vouloir
mettre quelques autres moiens en avant. ⁵ une — gr. D. quelque. ⁶ D. qu'en. ⁷ C.
crainte.

medier d'ung coustel, perdrions plus de l'aulture et ainsy 1566. nous consumerions de peu à peu qu'il n'y auroit après Novembre. nul moyen de secours, ny de remède; car il faudroit à mon advis plus que an et jour devant qu'on aura décidée la cause principale et prins une resolution arrestée, si l'on ne veult négotier avecq le soing requis.

Pour venir doncques au principal, ne trouve la situation de ce pays estre telle, ny le temps présent le vouloir permectre, que nous puissions faire ung monde à part, ains qu'il nous faudra vivre avecq les vivans, et ce pays plus que nul aulture en toute la Chrestienté, nous accommodant¹ nos voisins aultant que faire se pourra.

Et comme il nous est plus duisable d'estre joinctz avecques l'Empire, que non pas avecques aucun aulture pays, mesmemement estant le Roy comprins aux sessions et contributions du dit Empire, me semble que nous nous debvrions tenir conformes aux institutions d'icelluy, aultant que faire se pourroit avecq saine conscience et réputation de sa Ma^{te} (oires que sa Ma^{te} n'a que faire d'user de loy ou advis d'aultruy, sinon de faire des ordonnances en son pays telles comme bon luy semblera), ce² que ne seroit aucunement diminué l'autorité du maitre, ains³ servirait grandement à l'augmentation d'icelle et bien de notre pays, si sa Ma^{te} Impériale fut⁴ servy de y intercéder et que par son intercession on pourroit venir à ung pardon général de toutes choses passées, outre ce⁵ que sa Ma^{te} Imp^{le}, comme celluy qui a bonne cognoissance des humeurs de tous les Princes et estats de l'Empire, pourroit mectre tels moyens en avant, qui

¹ D. a. avec. ² ce — ains. — C. si semble il toutesfois que. ³ D. a. qu'il
⁴ fut — interc. — C. et D. se voulsust entreposer. ⁵ C. et D. mesmemement.

1566. pour l'advenir pourroient servir à une entière pacification, point seulement de ce pays, ains de tout l'Empire; de quoy pourrions recevoir ung prouffit inestimable; car, si les moyens peuvent aucunement estre dressées avecq leur advis, ne fais doubte qu'on pourroit aysément entrer avecque toute l'Empire en une confédération et ligue perpétuelle contre tous ceulx qui voudriont envahir ce pays, et cela à cause qu'il les importe pour les grands prouffits qu'ils tirent de la fréquentation et hantise de ce pays, estant en' repos, et pour estre hors de la doubte et diffidence des pratiques de ces grandes levées.

² De l'autre costel semble qu'il y a aucuns moyens par lesquels on pourrast remectre les affaires au repos et pacification générale, desquels en mectray quelques ungs en avant, et pourrast on choisir le plus propre et celluy qu'on estimera pouvoir servir de remède.

1. Et avons en premier lieu le moyen des forces pour empescher les presches et l'exercice de la religion.
2. De bannier tous ceulx qui sentent mal de nostre religion en confisquant leurs biens.
3. De permectre liberté de conscience, et que ceux qui se voudriont contenter de cela, se pourriont retirer en dedans certaines termes, leur laissant suyvre l'usufruit de leurs biens.
4. De permectre aucun exercice de religion, et ordonner en chacune province certains lieux pour cela.
5. De laisser au chois de chacune ville, Seigneur ou gen-

¹ D à ² *Au lieu de cet alinéa, D.* pour mettre donoques les choses estierrement aux termes qu'il convient, faudra cbercher quelques moyens, comme il semble qu'il y a plusieurs, desquels il faudra choisir le plus propre et celny qui semblera estre exécutable.

tilhomme, ayant haulte justice d'avoir, exercice de religion ou point. 1566.

Novembre.

6. De permectre seulement la Confession d'Augspurg, défendant toutes aultres religions, sinon laissant la Catholicque en son entier, sans troubler ceulx qui voudroient estre d'icelle.
7. De permectre, oultre l'anchienne et Catholicque, les deux, c'est à dire, la Confession et celle de Calvin, comme on a fait jusques à maintenant, tant et si longuement que le différent soit vuydé entre eulx.

Et quand au premier point, touchant les forces, ne trouve qu'on en puisse tirer aucun prouffit, tant pour le peu de durée que tel gouvernement a, que pour les grands dangiers et inconveniens qui en peuvent soudre, car on ne peult user de la voye de forces, qu'on ne se serve des soldats et gens estrangiers, lesquels ne portent aucune affection au pays, ains viennent tant seulement pour les grandes soldées et prouffits particuliers, et tireront grandes sommes des déniers hors, foulderont le povre homme, molesteront aussi tost les bons et innocens que les coupables, sans respect quelconque; seront cause que les marchans, tant estrangier que ceulx du pays, se retireront quand et leur richesses, comme on a bien veu qu'ils ont aultrefois voulu faire pour moindres occasions, comme pour l'erection de l'inquisition, des nouveaux évêchées¹ et semblables novellités; empêcheront qu'on ne pourra si bien résister au Turcq qui² a desjà prins ung si grand piet sur les frontières, pour la grande, défidence que les voisins, Princes et estats de l'Empire, pourroient concevoir, et ne gaignerast on aultre chose que de faire

¹ D. Evesques. ² qui—p. concevoir.—D. et mouveront grandes défidences des voisins.

1566. **Novembre.** cesser quelque temps ces presches publicques, mais quand aux conventicules, ne pourra guère servir, puisqu'on a veu le peu qu'on a prouffité pardeçà¹ par l'extrême force et rigoureuse exécution; enfin ne serviront d'autre chose, que² d'appaiser et contenter l'ire du Roy et pour satisfaire aux appétits et envies d'aucuns particuliers, lesquels, estant mari du bien et prospérité du pays, ne tâchent que de se venger et d'avoir charge pour faire leur main aux despens d'aultruy, ne se soucyans que le pays soyt ruyné à jamais, et qu'ils seront cause de la crierie et lamentation de tant de mille de violement des femmes et des filles et de la pouvreté de ceux qui resteront, lesquels sans faulte demanderont vengeance à Dieu.

Quand au deuxiesme, oires qu'il semble raisonnable, pour estre le subject obligé de porter paciement toutes les ordonnances et commandemens du maître, si est ce toutefois que l'on peult facilement considérer qu'il fâcherait merveilleusement plusieurs de abandonner tout leur bien, et aymeront mieux de souffrir la mort que de laisser³ leur religion et patrie, desorte que retomberions au mesme inconvéniement que dessus, qu'il faudra prendre les armes. Oultre ce que serons par là quicte d'une grande multitude des inhabitans et voire des principaulx, desquels dépend la manufacture, sans laquelle le pays viendrait à néant, pour estre le marché de toute la Chrestienté, lequel ne se pouroit maintenir, si ce n'est par la multitude du peuple, aultrement la place du marché demeurast bien, mais personne n'y viendra, de façon que le

¹ p. — par l. — D. beaucoup des années en ça avecqués ceste. ² que — roi. — C. dan den König seinen mutt zue (appaiser) kuelen. *Le mot appaiser est écrit au dessus de kuelen.* ³ d. l. C. d'abandonner.

peuple qui restera ne se pourra maintenir, n'estant au 1566.
pays tel croissant pour le nourrir. Novembre.

Le troisième seroit encores plus raisonnable; mais sera le vray moyen, voyant que les choses sont venues desjà si avant (1) entre les inhabitans du pays de toute sorte de gens, de nourrir pardeçà toutes les sectes et hérésies du monde, mettre la reste en un atheïsme, qui ne peut causer que désobeissance sans aucun respect, puisqu'on¹ scait que ceulx qui sentent mal de la religion catholique ne voudriont jamais avoir affaire en nos églises, et moureront tous ces gens comme bestes brutes; ainsi tomberons, au lieu d'avoir mis le remède, en plus grand mal (2).

Quand à permettre quelque exercice de la religion, scait fort bien que Sa Ma^{te} n'y viendra jamais volontiers, et qu'elle aymera mieulx perdre une grande partie de ces pays, que de faire chose que pourroit tendre au préjudice de la religion ancienne, mesmement que au-

(1) *si avant*. En effet les choses avoient marché; car en mai c'étoit là tout ce qu'on osoit demander: « Dat een iegelyc sal » moegen leven, naer 't getuigen van synder conscientie, binnen » synen huuse. » *Te Water*, IV. 133.

(2) *mal*. C'est ainsi qu'en France, en 1562, on répondoit, d'après les avis du Chancelier de l'Hôpital, aux fougueux Catholiques: « Die Aufgabe sey gewesen aus mehren Uebeln das klein- » ste zu wählen; und weil nun die Ausrottung der Huguenotten » ungerecht, ja unmöglich erscheine, und eine völlige verweige- » rung alles Gottesdienstes zum Atheismus führe, so müsse man, » bis zu völliger Aussöhnung, zwey Kirchen nebeneinander dul- » den. » *V. Rausner, Gesch. Eur.* II. 220.

¹ *puisqu'on* — *gr. mal*. C. car repousserons le venin et le chancre dedans le corps.

1566. cuns grands potentats seront de la mesme opinion , et
Novembre. tout son Conseil, tant d'Espagne, que de pardeçà, ne
seront jamais de cest advis, les ungs pour leur particu-
lier, les aultres pour point cognoistre les humeurs des
inhabitans de pardeçà, ny la situation du pays: mais
voyant le povre pays tant malade et prest pour se per-
dre, me semble qu'il fault regarder en arriere de soy et
veoir de quelle recepte que nos voisins, estant attainctz
du mesme mal, en ont usé; car encores qu'il ont essayé
tous les moyens du monde pour éviter quelque exercice
d'aultre religion, ont esté contrainctz à la fin avecques
force, puisqu'il n'y avoit remède de chasser ces opinions
hors des entendemens de ces gens, de permectre quel-
que chose, et le tout pour éviter plus grand mal, voire
l'entière ruine de tous les gouverneurs et policies, et con-
siderer principalement quels voisins que nous avons, et
que Sa Ma^{te}, estant Prince tant puissant, ne peult jamais
estre assurée d'une paix certaine avecques eulx, et' que
advenant une guerre, nos ennemis se pourriont servir
des bannis, lesquels ayans cognoissance des secrets du
pays, les pourront rendre grand service et cela avecques
tant plus grande affection, pour l'espoir qu'ils auroient
de retourner à leur bien; d'aultre part, que serions bien
mal assurés de ceulx qui demeureront dans le pays
avecques contrainte, sachans la grande peste que c'est
quand il y a un traistre dans une ville ou camp et les
dangiers qu'on passe pour le mal qu'il peult faire. Je
laisse doncques penser en quel hazard qu'on seroit, ve-
nant une guerre, de plusieurs inconveniens, car aurions
l'ennemys devant, derriere, voire parmy nous, et ast on

* C. e. à craindre.

de tous temps expérimenté, que chose contrainte cer- 1566.
che tousjours temps et lieu pour s'en desvelopper et Novembre.
principalement au fait de conscience.

A raison de quoy et pour éviter tous ces maulx et in-
convéniens, ne scaurois estre d'aulture opinion, sinon
de mectre en avant à Sa Ma^{te} dès maintenant, de vou-
loir adviser sur le 4^e et 5^e article et prendre ung de
ceulx là, avecque telle limitation que² Sa Ma^{te} pourroyt
faire adjoindre; car y ayant pensé, discourru au long le
tout et pesé l'ung et l'aulture, ne scaurois en vérité trou-
ver aulture moyen que ung des dit³ poincts pour faire
une fois fin de tous ces misères et remectre les choses à
quelque repos, s'approchant le plus près que⁴ faire se
pourroit, à l'Empire, bien entendu qu'on ne toucheroit
nullement aux biens, personnes ou églises Catholicques,
sinon les laisser en leur entier, sans y faire aucun chan-
gement, et semble qu'on gagnera beaucoup plus par ces
moyens, que non pas par les forces ou rigueur, oires⁵
qu'on pourroit alléguer, que personne⁶ ne scauroit
mectre à Sa Ma^{te} tels moyens en avant sans blesser
sa⁷ conscience, ny Sa Ma^{te} moins les souffrir⁸ sans
faire directement contre la siene; si fault il toutesfois
penser qu'il ne comple⁹ aucunement de laisser perdre
et ruyner ung tel pays, et que ce seroit la plus gran-
de charge de conscience du monde (1), tant pour Sa
Ma^{te}, dessoubs l'obéissance de qui Dieu l'a constitué, que

(1) Ici le MS. C. commence à beaucoup différer: voyez
ci-après.

¹ C. 4. 5. 6. 7. , *quo—l'autre*. —C. qu'on trouveroit requise; car pour faire une
chose stable et de durée. ² *dit—repos*. —C. quatre derniers points. ³ *quo—à*. —
qu'on pourroit aux façons de vivre de l'. ⁴ C. Il est vray. ⁵ C. les estats. ⁶ C.
leur. ⁷ C. accorder. ⁸ convient.

1566. pour ceulx qui sont obligés de remonstrer à Sa Ma^{te} ce
Novembre. que convient pour la conservation d'icelluy pays, d'en
avoir aultre soing et le laisser au péril de se perdre ; car
c'est chose assurée que, si le pays est une fois perdu, que
la religion ancienne sera en grand hazard, sans espoir
aussi de la recouvrir si tost, et sera¹, à mon jugement,
moindre charge de conscience d'accorder quelque exer-
cice de religion limité, comme dict est, que non pas de
venir à ces extrémités et remèdes mal assurés et par là
estre cause d'une si grande effusion de sang, tant d'ung
cousté que de l'autre, et de plusieurs aultres maulx innu-
mérables.

Et ne debvroit on faire grande difficulté, à mon advis,
en ce temps tourbeulent, de souffrir aucunément quelque
exercice d'aultre religion que la nostre, moyennant qu'il
peult servir de remède, puisqu'il est certain que nulle
secte, ny opinion sinistre peult estre de durée, ayant
mesmement l'exemple de la secte d'Arius et aultres er-
reurs devant les yeulx : lesquelles, oires qu'elles estiont
condamnés et rejectées pour méchantes, si ne furent él-
les pas toutes fois contraintes par force, pour éviter plus
grand inconvenient ; ains pour n'estre de Dieu, après
avoir bien durées, ont esté supprimées à la fin et abolies
par la diligence, soing, devoir et bonné doctrine des
gens scavans et experts aux escriptures saintes, sans
aultre force et avecques très grande corrobération de la
vraye religion chrestienne.

Voyant doncques que une grande partie de nostre
peuple si est adonné à autres opinions, que sa Ma^{te} n'en-
tend vouloir endurer pardeçà, et qu'ils les prennent telle-

¹ D. seroit.

ment au cœur, qu'ils iroient plustost au bout du monde, 1586.
voire hazarderont leur propre vie, que de se laisser Novembre.
contraindre à faire chose qu'ils estimeront estre contrai-
re à leur dit opinions, faudroit mieulx d'user plustost
des mesmes remèdes, comme on a faict en ce temps là,
et mectre tel ordre, affin qu'on puisse remectre les des-
voyés avec le temps en' droict chemin, comme ne faict
doubte que aysément se pourra faire, moyennant que
ceulx qui en ont la charge, veullent rendre tel debvoir
comme ils sont obligés, et acquerra Sa Ma^{te} par là une
louange et réputation non pareille et accroistra la bonne
renommée qu'elle a eu toute sa vie d'estre Prince béning,
gaignera le cœur de ses subjects, mectra ses estats à repos,
et sera sans faulte plus respectée et obéye qu'elle ne fust
oncques, et là où Sa Ma^{te} en voudroit user autrement,
serons nous aultres (pour l'avoir ouvertement remonstré,
tout ainsi que le trouvons en saine conscience, et faict
nostre debvoir) déchargés devant Dieu et devant le
monde².

Ce quisuit est la double continuation (voyez la remarque p. 441.)
du Manuscrit C. — La première se trouve en marge.

Car, estant le pays perdu, la religion seroit bien perdue
et sans espoir de le jamais recouvrir, et que seroit moin-
dre charge de conscience d'accorder quelque exercice
de la religion limité, et que Sa Ma^{te} serast cause de plus
grands perdition des âmes, tant d'ung cousté que d'aul-
tre, en usant des forces, que non pas en permettant quel-
que chose, comme dict est, et ne peult faillir que les
sectes et sinistres opinions se perderont d'eulx mesmes, com-

¹ D. au ² D. m. le remettant à Luy d'en ordonner selon sa volounté divine.

1566. me on a veu du temps des Arius, qui a duré et autres plu-
Novembre. sieurs, lesquelles estant par la diligence et debvoir
et bone doctrine des gens d'église et scavans descou-
vertes et congnes et par ces moiens remis au droit
chemin. Parquoy faultra plustost user des mesmes voies,
et gagnerast Sa Ma^{te} une réputation perpétuelle devant
touts autres Potentats, d'avoyr remédié tous ces maux
par douceur et avoir par là effectué plus que les autres
n'ont sceu faire avecques leurs forces, qui servirast pour
augmenter la bonne renommée que Sa Ma^{te} ast eu de
longtemps d'estre Prince béning.

Mais puisque nostre religion est tant ancienne et de si
longtemps approuvée et observée, ne fault estre mari
d'estre assalli d'aultres opinions, ains estre bien aise de
avoir acquis l'opportunité de pouvoir monstrer devant
tout le monde la nostre estre la mieulx fondée, et que
pourrions confondre les adversaires avecques toute dou-
ceur, sans vouloir défendre notre querele à coups de
points¹ et avecques armes, comme font les Turcs Ethni-
ques² et tous ceulx qui se sentent en leur cause mal fon-
dée. De admirer aussi l'exemple de l'Empereur Constantin,
appellé le Grand, desous lequel se leva la secte Ariane,
laquelle s'advenca de telle façon qu'il y eust des Monar-
ches, Princes, Evesques et aultres gens principaulx, et du-
ra trois cens ans ; toutesfois, pour n'estre de Dieu, cessa
d'elle mesme sans aucunes forces. Ainsi voiant que nos-
tre peuple ast conceu des divers opinions en la teste, les-
quels ne se peuvent arracher, sinon par milieures et à
longuesse de temps, pourrions user des mesmes remè-

¹ poiñgs. ² payens (ἔθνοε).

des, et aiant remis nostre peuple à repos et après estre 1566. assurez d'une obéissance quant au fait pollitique, les Novembre. laissant avecques leurs opinions et aulcung exercice limité, on les pourroit rammener au droit chemin avecques le devoir, soing et diligence que ceulx qui ont charge des âmes et qui ont la doctrine et exemples des escritures saintes: car, si (1) leur opinions sont mauvaises et faulses, se fonderont comme la naige au soleil, avecques leur très grande honte et ingnomie et contre l'honneur et corroboration de la nostre.

Voici encore quelques pages écrites par le Comte Louis ; sans date et sous le titre suivant : « Mémoire d'aulcungs articles qui semblent » avoir esté occasion de la diffidence et soupçon que Son Alt. peut » avoir conçue de ses subjects de pardeçà. Et les subjects à l'encontre » de sa Ma^{té}. — *Item* les raisons du désordre de ce temps à présent en » ses pais. — Tiercement et pour le dernier le remède pour redresser » les deux poincts icy devant. » C'est le commencement d'un Discours du même genre que celui que nous venons de donner.

Premièrement il est notoire quelle grande affection et amour les princez naturels de ces pays ont tousjours portés à leurs subjects et vassaux, et avecques quels beaulx et grands privilèges et honneste liberté ils ont doué les dictz pais, qui n'ast pas seulement esté occasion de augmenter les pais en toute grandeur et opulence, mais rendre les subjects esclaves d'une affection, amour et fidélité vers leur Princes, dont est procédé, oires que lesdits Princes n'estiont de tout à équaler aulx forces de leurs voisins et grans ennemis qu'ils ont eu, qu'ils ont toutesfois maintenus contre tous et défendus leurs subjects de

(1) *si*. Conjonction *conditionnelle*, employée aussi par le sage Gamaliel : *Actes d. Ap. ch. 6. v. 38.*

1566. toutes invasions, sans que leurs ennemis ont jamais sceu
Novembre. avoir grand avantage sur eulx et le tout pour le seul
amour et fidélité de leurs subjects.

Et pour ne faire longue recite du passé, l'on pault facilement voire quel devoir qu'ils ont faicts à l'Empereur Charles de très haulte mémoire aux dernières guerres de pardaça, tant que par le mesme jugement de sa ditte Ma^{te} et la Reine (1) fust estimé une chose mal possible que ses estats d'icy se pourrirent plus maintenir contre les forces d'ung Roy de France, tant pour la grande perte qu'ils firent au commencement des navires surprises, que de la grande inondation de l'eaux, aussi pour les grandes damages soufferts d'ung^t cousté tant des enemis come pour le passage, foules et mangeries de nous genz de guerre, mesmes et aussi pour la perte de tant de pioniers et chevaux de l'artillerie et munition.

En oultre pour les grandes et excessives aides lesquelz ils aviont librement accordés à sa dite Ma^{te}, semblablement tant des prets et obligations particulières.

Que fust cause que jugent sa ditte Ma^{te} n'estre possible de se pouvoyr plus longement maintenir, et qu'ils aviont plus fait que ne poioint² porter, se délibéra de s'en aller en Espagne et laisser icy le Roy son filz, leur recommandant son filz et les requirent de vouloir ensuivre la mesme affection à l'androit de luy, et les remerciant avecques larmes de tant de devoirs qu'ilz avioat usé envers luy. Enchergant réciproquement à son filz de les aimer et entièrement se confier en eulx, les gouvernant en toute douceur. Ainsi que tels bons et loiaux vassaulx méritoient.

(1) *Reine. Marie, Reine de Hongrie.*

² du (?), ² pouvoient.

Ce que Sa Ma^{te} promist et ne suivast seulement le 1566, commandement et admonition de son père, ains efforça, Novembre. comme Prince douloe et de son naturel béning (1), de les gouverner et maintenir avecques une confidence tant amiable, de sorte qu'il fist incontinent ung Conseil d'estat desoubs l'obéissance de Mons^{ieur} le Duc de Savoy, là où il ordonna la plus grande part des Gouverneurs et chevalliers de son ordre, ce qui anima tellement toute les subjects de pardeçà, que proposant Sa Ma^{te} la nécessité en laquelle il se trouvoit, les requirant de luy vouloir assister de mesme affection comme ils avoient faita aux prédécesaeurs, et voians aveques quel amours et sollicitude que Sa Ma^{te}, sans espargner sa propre persone, embrassoit les affaires pour défendre les pais des invasions des ennemis, et la fiance qu'il avoit aulx singneurs et estats, remettant entre leurs mains d'aviser les moiens tels comme ils trouveroient estre requist; les donna ung tel courage, qu'ils s'efforcioient de faire une chose tant difficile et quasi impossible legiere et bien possible, et par commung asssemblée des estats accordarent telle somme dont Sa Ma^{te} eust tant de victoires et une réputation à jamais. En quoy les singeurs et gentis-homes firent tel devoir tant de leur bien que de leur corps, come il est notoire.

Et ne monstra pas seulement sa ditte Ma^{te} ceste [com-

(1) *béning*. Le chapitre de la Toison d'or (et dans des réunions pareilles on avoit coutume de dire très librement aux Princes leurs vérités) « trouva que Philippe II réunissait plusieurs bonnes qualités, et nommément qu'il était clément, affable, magnanime, humble, libéral, et grand justicier. » *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or par M. de Reiffenberg (Journ. d. Savans, 1834, p. 592.)* Voyez aussi ci-dessus, p. 443, l. 12. p. 444, l. 11; et p. 448, l. 10, 13.

1566. stinaieté¹] bñévolence à ses subjects , mais aussi à tous
Novembre. estrangiers dont il poioit bien vanter que c'estoit le
Prince le plus voulu , craingt et redoubté. Que fust aussi
cause que Sa Ma^u parvient tant plus facilement à une
pais tant favorable, scachants les ennemis que se condui-
sant Sa Ma^u en ceste confidence envers ses subjects et en
la grande douceur et familiarité avecques les estrangiers,
ils le teniont pour invincible.

Mais si on l'oseroit dire que Dieu , envieulx de tant de
bien que ces pais aviont d'avoir recouvert ung tel Prince,
ou pour nous chastier de nous grands péchés, resusci-
ta quelques envieulx de nostre félicité et de l'amour et
affection que Sa Ma^u nous portoit, mesmes par le deb-
voir de ses subjects de pardeçà il avoit recouvert une re-
nommée immortelle, non seulement en ces pais, mais
par tout le monde ; lesquels commençarent luy imprimer
que le bon ordre qu'il avoit donné au gouvernement des
affaires de pardeçà, estoit entièrement contre son aucto-
rité. En oultre luy metantz plusieurs inventions en avant
pour recouvrir deniers , jamais veu ne usité pardeçà.

Item, voians que le pais estant si denué et dépourveu, tant
de l'argent que des moiens, luy persuadoint qu'il les pour-
roit mettre en tel règle comme il luy plairoit. Et qu'il falloit
mieulx n'avoir aulcung pais que d'en posséder avecques si
grandes libertés, à cause qu'il se falloit rapporter tousjours
à la discrétion de ses estats, en temps de nécessité.

Item, de mettre estrangiers aux fortresses et cela
pour tant mieulx tenir en subjection ceulx qui voudriont
contredire à l'ordre de leurs envieulx.

¹ continuisté (?) pour continuité, comme mauvaisté pour méchanceté (S. M.
m. p. s. durant tout est espace de temps).

Aussi qu'il n'estoit pas séant à ung tel Prince d'avoir 1566.
ung tel Conseil de tant de Gouverneurs et chevalliers de Novembre.
l'ordre , ains qu'il luy appartenoit de commender absolute-
ment sans avoir Conseil [farnie] en ne prenant advis sinon
de ceulx qui lui plairoint.

De là luy firent entièrement desgouster l'assemblée des es-
tats-généraulx , allégants que c'estoit de le mettre en tutelle
et luy oster tous moiens de pouvoir commander pardeçà.

Semblablement de mestre discorde et envie entre les Sin-
geurs , en faisant bone chièrre à aulcungs , pour , intromes-
tre ceste envie et par cela oster toute unanimité et accord ;
et en cas que Sa Ma^t ne fisse cela, qu'elle poioit bien faire
son conte qu'elle ne jouiroit pas longuement de ses pais.

Ce que venant en congnoissance des subjects , par
ce que plusieurs ministres tenient ouvertement tels
et semblables propos , pensants desjà avoir mis toutes les
choses en ces termes ci-dessus , pour avoir faict venir une
Princesse parente de Sa Ma^t , qu'ils scaviont qu'elle seroit
respectée , comme la raison le veult , et que sur son auc-
torité les envieux estants unis , ceulx qui estiont mis au
principal gouvernement , eussiont peu introduire les cho-
ses selon le desseing qu'ils aviont imprimés à Sa Ma^t. Et
sur ceste vaine espérance firent partir le Roy sens don-
ner nul ordre que ce fust , qui eusse toutesfois esté fort
nécessaire et bien requis , scachant que par longues guer-
res il ne amènent quant et eulx sinon grand dessordre en
toutes républicques , soint sie bien ordonnés qu'ils pour-
riont. Mesmement demeurants les gens de guerre sens
estre païés , les villes mal basties et munies , nul argent
et moins de crédit , touts estats et villes chargéz et du
tout en arrière , et beaucoup des gens mal contentz de

1566. leur bien gasté, perdu, et entièrement ruiné tant des amis
Novembre. que des enemis; avecque le temps promettants de bien faire
exécuter leurs mis en avant. Ainsi pour le premier firent
tant que Sa Ma^{te} se resolvast de laisser icy les Espangnols
sur prétexte de soulager le pais de l'entretènement des guar-
nisons ordinaires, ce qui causa incontinent une grande
soupon au pais, comme si Sa Ma^{te} n'avoit aucune fiance
à ses subjects, d'aulture part qu'ils craindiont qu'ils pour-
roint estre traictés en la subjection d'Italie, ou tomber
en aulture servitude, comme eulx mesmes le disiont bien
ouvertement, par où les estats, craindantz ces incon-
véniens, furent esmeus de faire requeste à Sa Ma^{te} pour
en estre quicts, ce que les envieulx prindront inconti-
nent à leur avantage, mettant en la teste de Sa Ma^{te}
qu'icelle s'apperçoit asteure par expérience ce que
eulx aviont préveus et discourru à icelle par ci devant,
que les estats contrediriont à tout propos au desir et vo-
lunté de Sa Ma^{te}. Et que pourtant il faudroit chercher
tous moiens pour les brider sens leur laisser tant de li-
berté, et sur toutes choses rompre ceste généralité.

Et come ilz veioint que cela ne se poioit practiquer
avecques le consentement des estats, donnirent. . .

† LETTRE CCXXXVII.

*Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse.
Ses intentions relativement au Duc de Saxe-Weimar;
motifs qui l'empêchent de se déclarer pour la Confes-
sion d'Augsbourg; dangers des Pays-Bas.*

. . . . Erstlich sovil unsern vorschlag mit den Herzogen
I'écrit (ou peut-être la copie autographe) en est resté là. On lit encore en
marge : aveugler les Singneurs, les mettre mal avecques le peuple.

zu Sachsen-Weimar belangt, so versehen wir uns es 1566.
werde Graff Ludwig zuw Wittgenstain E. L. anders nit be- Novembre.
richt haben dan das solichs vor allen dingen mit rath und
vorwiszen des herrn Churfürsten beschehen und zu sei-
ner Gn. gefallen und guttdüncken stehen solte, ob
solichs fürters bei dem Herzogen zuw Weimar gesucht
werden oder hinderpleiben solte. Dan dieweill wir in er-
fahrung kommen weren, wie uns dan auch E. L. zuge-
schriben, das die misverstände zwüschent' baiden Chur-
und fürstliche heuszern zu Sachssen je lengder je un-
freundlicher wurden, so haben wir die vorsorg getra-
gen es möchten etwan frembde Potentaten die Herzogen
zuw Weimar und iren anhang in dieszer unruhiger zeit
ahn sich ziehen und sie also in solcher unfreundschaft
und widerwillen lengder erhalten und stercken. Damit
nuhn solchem vorkommen, auch die irrungen wieder
in einen guten verstandt und betrawen gebracht würden,
so haben wir baiden Heuszern zuw ehernen und gutem ausz
friedliebenden getrewen gemuet, uff solche wege und
mittel gedacht und dieselbigen vorgeschlagen, wie sie,
unser einfalten, nach gelegenheit dieszer zeit etlicher
maszen verglichen und künfftig wiederumb beszer be-
freundet und verainigett werden möchten. Doch ist unser
gemuet und maynung nicht gewesen das solichs, son-
der E. L. und Ires herrn Vattern und fürnemblich des
herrn Churfürsten rath und vorwiszen, gewerben werden
oder beschehen solte. So hatt uns auch under andern
hierzue bewegt, das, durch solche reconciliation und
versönung, ander frembden Potentaten und unruhiger
leuthe gehaimbe practiken und anschläge, die sie dem

' zwischen.

1566. hailigen Reich, auch diszen länden, der gemeinen Christ.
Novembre. lichen Relligion halben, zuwieder treiben, gehindert und denselben gewehret werden möchte. Das also uff alle wege von uns nichts anders als beständige freundschaftt und allenthalben ruhe und frieden bedacht und gesucht ist worden. Da nuhn E. L. diesze sachen anders hetten eingehommen und vermeinten der herr Churfürst wurde sie etwan auch also verstanden haben, nemblichen das wir, hinder seiner Gn. vorwiszen, mit derselben wiederthail etwas hetten handeln laszen wollen, so bitten wir freundlich, da E. L. solichs vorkommen würde, das E. L. der sachen zu gutem ire Gn. dahien berichten helffen wollen, wie wir E. L. itzo vermeldet haben, dan wir wolten uns ungeru mit seiner Gn. wiederthail, ohn derselben rath und bewilligung, in einige handlung einlaszen, nachdemmahl wir uns schuldig erkhennen und anders nichts begeren, dan seiner Gn. alle dhienst und wolgefälligen willen zu erzaigen, auch seine Gn. ungeru ursach geben wolten, das sie solche vermuthungen von uns gewinnen solten. . . .

Was uns dan E. L. der Predikanten halben vorgeschlagen, das befinden wir woll und treulich gerathen, und wolten das wir's dahien befürdern und brengen könthen. Es beruffen sich aber die Predicanten uff die erste Augspürgische Confeszion, die weilendt Kaiser Karolus dem fünfften von den Chur- und Fürsten zuw Augspürgh *in originali* ist überandwortt werden, und berühren sich das sie dieselbig lauter und rein dociren und bekennen (1) und wollen dabey und denn Propheti-

(1) *bekennen*. C'est ainsi que l'Electeur Palatin approuvoit.

schen und Apostolischen schrifften , auch dem *Symbolo* 1566.
Athanasii und was ferner inn denn ersten vieren *Conciliis* Novembre:
nach eyinander bestettigt werden ist, stehen und pleiben
und mit kheiner weittern Apologien oder erklerungen
zuthun haben. Sie wollen auch keine Ceremonien, noch
den nahmen der Augspürgischen Confeszion gebrauchten,
auch die *Apologiam* so der Augspürgischen Confeszion
angehefftet, nit ahnemen, noch sich nach derselben
richten. Das wir besorgen, dieweill wir uns hiebevhor
hiemit mehrmals bemühet haben und nichts erhalten
können, sie werden nachmals von solicher opinion
schwerlich zu bringen sein. Und ist laider zu erbarmen
dasz diesze hehrliche und schöne länden umb solicher
ursachen willent so jämmerlich überzogen und verderbet
werden sollen, da sie doch sunst der Kön. Mat., als
irem angebornen herrn, alle gehorsame treuw, volge, und
dhienst zu erzaigen geneigt seint. Und solten diesze län-
den, solcher ursachen willent so erbarmlichen verhehe-
ret, auch in schwerer dhienstbarkeit gesteckt, und dem
Babstumb uffs new underwürffig gemacht werden, so
haben E. L. vernünfftig abzunehmen zuw was abbruch
solichs demgantzten heiligen Reich Teutscher Nation und
allen umliegenden Reichen und länden gereichen, auch
was der Augspürgischen Confeszion verwanten Chur-,
Fürsten und Stenden vor ein nachtheil und verkleinerung
hiedurch endstehen wurde. Derwegen deucht uns, uff E. L.
verbeszerung, hoch vonnöthen und gerathen sein dasz sich
E. L. und ander Chur-und fürsten diszer sachen und
länden bei zeitten unternhemmen und solchen hoch be-

aussi la Confession d'Augsbourg, en désapprouvant les modifica-
tions et les interprétations subséquentes.

1566. schwerlichen krieg und bluetbatt, endtweder durch eine Novembra. gemeine vergleichung solcher opinionen oder in ander wegen und mittellen, vorkommen und solichs jämmerlich verheheren und bluetvergiesen verhüten und abwenden hülffen. Daran wurden E. L. vors erst ein Cristlichs seliges werck verrichten, darnach auch der gantzen Cristenheit und sonderlich uns und dieszen länden eine solche gnade und freundschaft erzaigen, die wir die tag unsers lebens umb E. L. nit wiederumb verdhienen könthen. — Darumb bitten wir freuntlich E. L. wollen ir diesze hochwichtige sache mit höchstem vleysz angelegen sein laszen, und derselben also nachdencken wie E. L. ahm besten befinden, das die Ehr Gottes und gemeine rhue, friede und ainigkeit gestiftet und erhalten werden möge.

Wir bedancken uns auch kegent E. L. ires getrewen raths gantz freuntlich, das sie vor guet angesehen und uns geschrieben haben das wir uns der religion halben erkleren und uns zur Augspürgischen Confeszion öffentlich bekhennen solten; Und weren solichs zu thun und E. L. in dem zu volgen wollgeneitt, dan wir deszelbig bey uns ohne das verlengst¹ bedacht: so liegt uns aber itziger zeitt im wege das wir im hailigen Reich und sunstet allenthalben ausgetragen und beschuldigt werden, das wir der Calvinischen lehr verwand seien, und haben zuw dieszer mutation und Kirchen-stürmerey haimlichen rath und that gelanget.

Ob wir uns nuhn gleich zur Augspürgischen Confeszion erklärten, so würde uns doch nit glaubt werden, sondern müsten gleichwoll den Calvinischen nahmen

¹ vorlängst.

behalten , und würde uns sovil desto steiffer zugelegt 1566.
werden das wir aller diszes handels ein ursacher und Novembre.
stiffter gewesen weren, und stünde also zu besorgen das
uns und diszen länden durch solche unser erklerung,
vil mehr unraths und gefhar, als hails und gutts endste-
hen möchte.

Und mögen uns E. L. woll vertrauen, das wir der
Calvinischen lehre nit zugethan, noch anhengig seint;
das wir aber auch des unterschieds halben, der zwischent
der Augspürgischen Confession und *Calvini* lehr ist, gern
sehen solten das sie und diesze landen derhalben über-
zogen und in ein solichs gefärlichs bluetbad gefüret wer-
den solten, das bedünckt uns auch weder recht, noch
Cristlich sein (1). Derwegent wolten wir gern das dieszem
unterschiedt durch guter herrn und fridsamer leuthe
underhandlung geholffen und alle krig und bluetvergies-
zen verhütet werden möchten.

Fürs ander, so hetten wir auch zu besorgen das sich
khein herr mehr in diszen länden, der religion halben,
erkleren, sondern hinderm strauch möchten pleiben hal-
ten; solt nuhn das beschehen, so wurden wir allain ste-
hen und uff baiden, der Römischen und Calvinischen
seiten, in misztrauen gerathen. Und ob uns gleich solichs
woll zu bedencken stehet, so solt uns doch disze verm-
tungen von unser erklerung nit abhalten, wann wir nit

(1) *solten*. Le Prince expose sans doute ici ses véritables sentimens. Il étoit attaché aux principes Chrétiens, à la Foi Evangélique, et ne croyoit pas que les divergences d'opinion relativement à la St^e Cène (voyez Tome I. p. 216.) fussent un motif valable pour oublier la charité qu'on doit aux frères en Christ.

1566. vill mehr besorgten das, nach unser beschehener erkle-
Novembre. rung, die Calvinisten ander auslendischer herrn hülf
und beistandt suchen und dieselbigen ahn sich hencken',
auch vor sich selbst uff ungebürliche mittell gedennen
wurden, wie sie ire religion mit gewaldt erhalten oder
sunst ein ander lermen anrichten möchten, dardurch der
Kön. May. pilliche ursache gegeben wurde diese länden
und also die gemeine religion mit gewalt zu überziehen
und zu dempfen, dabey dan wir, als der alzeit bey der
Augspürgischen Confeszion gehalten, weniger nit als die
anderen, doch unschuldiger weisze, zu leiden haben wur-
den. Sunst, wann es hierumb nit also, wie obbemelt, ge-
legen were, so wolten wir nichts liebers begeren als E. L.
gutem und treuwen rath zu volgen, unangesehen was uns
wieder die wahrheit nachgesagt werden möcht.

Ferner können wir E. L. auch freundtlichen mit ver-
halten das uns unsers gubernements verwandten und
underthan mit hochem vleysz ersucht und gebetten ha-
ben das wir uns zu inen begeben und inen zu itzigen
zeitten und nöthen unsern rath und hülf mitthailen wol-
ten; welchs wir inen also uff ir vilfältiges ansuchen und
bitten gewilligt haben. Seint also anhero gerücket, und
befinden anders nit dan das alle verordnung ausz der
spaltigen religion, so zwüschent den Römischen und
Calvinischen schwebt, endstanden ist; doch erkennen
sie sich schuldig und seint gantz willig der Kön. Mat.
alle gehorsambe, volge, und dhienst, wie das getreuwen
vasallen und underthanen zu thun gebürt, gehorsambli-
chen zu leisten, ausgenhommen das inen allein die Rel-
ligion und predigten frey und sicher zugelassen werden;

¹ hängen (?).

das uns treulich laidt were das den guten und gehorsamen leuthen, wieder ir verdhienen, einig gewalt wiederfahren solte. 1566. Novembre.

Dieweill wir dan in unsern gubernementen solchen gehorsamb befinden, wie sich dan derselb auch durch alle disze länden erzaigt, und wir über das vernhemem das sich etliche Deutsche Fürsten mit der Kön. Mat. eingelassen haben und, underm schein einer rebellion und mancherley secten, sich wieder disze länden gebrauchen laszen wollen, so bedünckt uns das vor uns das best und ratsambste sein solte wan wir die sachen in unsern gubernementen verrichtet und allen frieden und ruhe gestellt haben, das wir uns dieszer hendell allerdings endschlagen und uns derselben mehr nit ahnnehmen, sondern uns von hoif in unser hausz begeben und unsern privat sachen obwarten und disze dinge vor segell und windt lauffiren und treiben laszen wo sie der Almechtig hien [fugell'] wirdet. Dan wir ungerne sehen, noch dabey sein wolten, dasz disze gehorsame und herliche länden, wieder ire schuldt und verdhienst, überzogen und so jämmerlichen verderbet werden solten (1).

(1) *solten*. En général il est à remarquer que le Prince met très rarement la nécessité de mesures violentes en avant : apparemment il préféroit recevoir des avis de ce genre. Toutefois il est probable qu'il songeoit de nouveau sérieusement à quitter le pays ; car la tournure des affaires et la manière d'agir de plusieurs grands personnages étoient, aussi bien que les nouvelles d'Espagne, assez propres à lui donner la conviction que pour le moment il y avoit beaucoup à craindre, et presque rien à espérer.—Les levées de boucliers qui bientôt après eurent lieu dans plusieurs Provinces, ne lui plurent nullement. *Le Petit*, 186.

¹ fügen. (?)

1566. Derhalben bitten wir E. L. gantz freundlichs vlysz sy woll
Novembre. uns hierin iren getreuen rath mitzuthailen, auch ired
freundlichen geliebten herrn Vatters und anderer irer herrn
und guter freunde rath und guttdüncken hierüber zu
vernhemem und uns deszen fürters zu verstendigen unbe-
schwert sein: ob wir uns also verhalten und uns in un-
ser privat hoffhaltung begeben und diese ding fahren
laszen sollen oder nit. Das wollen wir umb E. L., zu
denen wir in diesen zeitten und unsern nöthen unsere
fürnembste zuflucht nehmen, die tag unsers lebens hin-
wieder zu verdhienen uns beveleisigen. Datum Utrecht
ahm 5^{ten} Novembris A^{no} 66.

WILHELM PRINTZ ZU URANIEN.

Wir bitten auch freundlich E. L. wolle uns bey irem
Hern Vatter freundlichen entschuldigen das wir S. L.
dismals nit insonderheit geschriben, dan dieweill es
itzundt so gantz gefehrlich ist brieffe hinausz zu bren-
gen, so haben wirs gleich bey E. L. brieff bleiben laszen.
Es wollen auch E. L. ire brieff mit guten und gewiszen
leuthen uns hienwieder zukommen laszen, damit die
nit zwischen wegen pleiben.

Es soll auch der Bisschoff zu Cammerich (1), wie wir
bericht seint, neulicher tage eine löbliche that begangen
haben: ein bürger zu Cammerich, der Augspürgischen
Confeszion verwandt, ist zu ime kommen und umb er-
laubnis, damit er sich anders wohin, seiner gelegenheit
nach, mit seinen *mobilibus* begeben möchte, angesucht

(1) *Cammerich*. L'archevêque de Cambrai n'étoit guères enclin à la douceur. Tom. I. p. 118. Le 27 nov. le Roi d'Espagne lui écrivit: « Je vous recommande la continuation du bon devoir que vous » avez tousjours fait jusqu'à cette heure. » *Procès d'Egm.* II. 511.

haben; und als diesze ansuchung vor mittag beschehen, 1566.
so soll inen der Bisschoff uff den nachmittag seine andt- Novembre.
wortt zu empfangen wiederumb beschaiden haben. Als
nuhn der gute bürger zu angesetzter zeit wiederkommen,
so hatt im der Bisschoff durch einen hencker, so er, der
Bisschoff, mittler zeit zu sich beruffen, endthauben
laszen. *Datum ut in litteris.*

Ahn herrn Wilhelmen,
Landtgrafen zuw Hessen.

† LETTRE CCXXXVIII.

*Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange.
Nécessité d'embrasser ouvertement la Confession d'Augs-
bourg; démarches auprès de l'Electeur de Saxe et du
Duc de Wurtemberg, etc.*

Gott geb glück und haill allzeit, hochgeborner Fürst,
freundlich, lieber Vetter, Schwager und Bruder. Es ist
der von Wittichstein alhie bey uns gewesen und sein
anbringen by uns gethan; nuhn weis Gott das wir nichts
liebers wolten als das wir E. L. in den hoch beschwerli-
chen sachen einen guten rützlichen rath geben könthen,
dardurch E. L. geholffen, auch die Ehr Gottes und die
erweiterung des hailigen *Euangelii* vornemblichen
möchte gefürdert werden. Es ist aber bey uns disz auch
so schwer und so gros, auch so weitleuffig anzusehen,
das wir E. L. hiemitt gewiszes nichts rathen können an-
ders, als unser herr Vatter E. L. gerathen (1), nemblich:
die noth werde den weg weiszen, und das E. L. in alle we-

(1) gerathen. Voyez p. 358.

¹ Cette lettre étoit en chiffres.

1566. ge ire person wol vorsehe und nicht zu weit vertrauw.
Novembre. Für das ander, das E. L. und Ire mittverwandten der
lehr *Christi*, des höchsten Herren, volgen, so vermuten
und besorgen wir bei uns das E. L. bei dem Khönig zu
Hispanien nuhmher eben weit angetragen und in ver-
dacht bracht seien; darumb schier so gutt sein solte E.
L. und die andern Ire mitverwandte herrn hetten lengder
nit diszimulirt, sondern sich öffentlich zu dem hailigen
Euangelio und Augspürgischen Confeszion erklet: al-
so werde ohngezweifelt Gott der Herr, der öffentlich
bekhandt will sein und der alle disze dinge regiert und
schafft nach Seinen göttlichen willen, zu allem übrigen
desto mehr glücks und segnen verleihen.

Es werden auch vil schwachgläubigen, so itzo über
dem Nicodemiren nicht wenig geergert, desto ge-
hertzter werden und mit desto grözern eiffer die reli-
gion ahnhemmen und handthaben. *Item*, es würden die
Chur-und Fürsten der Augspürgischen Confeszion desto
williger und bereitter sein alle begerte gute befürde-
rung, es sy mit vorschriften oder sonst zu erzaigen. Vors
andern were hoch vonnöthen das die Lehrer und predi-
ger, so itzo des *Calvinismi* halben so hart wieder eynan-
der lauffen, reconcilijrt oder zum wenigsten dahien
berührt wurden, das man in betrachtung der itzigen
sorglichen gelegenheit und zeitten, sich des schelten
underhielte, damit di zarten Cristen dero örter nit zer-
rüttet, sondern vil mehr drauff verdacht weren, wie
durch einigkeit die fürnembste hauptpfünthen des Crist-
lichen glaubes von tag zu tag erbauet werden möchten;
wie E. L. solchs weiter vernünftighen zu erachten,
welchs villeicht diszer zeitt füglicher nicht beschehen

könthe, dan das inen, durch E. L. und andere Irer mit- 1566.
verwandten herren und Stende, die sich zu dem hailigen Novembre.
Euangelio öffentlich bekhennen würden, autoritet, *sil-*
lentium de modo praesentiae in Coena Christi gebietten lies-
zen (1) und dahien gewest wurden das sie von solche hoch-
wichtigen articullen nicht redder oder leheren auch khei-
nen der phrasen *ad modos* alleguiren, dan die in der
Hailigen Schrift verleibt und gebraucht werden, welchs
der höchste [veidt] ist des Cristlichen glaubens zu er-
förschen, so wollen wir nit zweiffeln das woll *modi* zu
treffen weren, das man von den unzeitigen und sub-
tillen disputiren ablaszen und zum *concordiam* denken
möchte.

Was dan zeitlichen rath betrifft, da können wir noch
zur zeit und bisz das wir alle umbstende und gelegen-
heit beszer bericht, wenig in rathen. Es ist je wahr das
sich die underthanen nitt sollen ufflehenen, sondern in
allen dingen, doch die nit jegent Gott seint, wie sollichs
Paullus selbst leheret, gehorsamb leisten. Welcher ge-
stalt und maszen aber die lände privilegirt, auch iren
herren verbunden seien, und wie weit sich ir gehorsamb,
vermüge gedachter privilegien, erstrecken, zu dem ob sie
schuldig sein sich und die iren umb der erkhanten göttli-
chen warheit willen von frembden Nationen so jämmerlich
brennen und brathen zu laszen, das werden E. L. und
Ire mitverwandten ahm besten wiszen, desgleichen wer
und welcher maszen und mit was vermügen Ir einander

(1) *lieszen*. Le Landgrave en revient à son moyen favori; voyez
Tom. I. 222. Malheureusement c'est un remède qui n'attaque pas
la source du mal. D'ailleurs on ne sauroit en faire usage au fort de
la dispute; c'est-à-dire, lorsqu'il viendroit le plus à propos.

1566. zugethan und gewilt unpillicher gewalt zu propulsiren(1).
Novembre. Was der von Wittgenstein beim Churf., der gesuchten vorbith halben, erlangen wirdt, gibbt die zeit. Wir haben nit underlaszen, dieweill unser her Vatter sich, neben Sachsen, auch uf Wirtenberg referirt, welchs wir verträulich gemeldet haben wollen, an unsern Schweher den Herzogh zu Wirtenbergh, E. L. begeren nach, gelangen zu laszen, versehen uns auch S. L. werden sich, darin alle gebühr laszen vernhemen und ahn gute befürderung seins theils nichts laszen mangellen.

Was der vorschlag betrifft, wie der Churf. und der Herzog Hans Friederich zu Sachsen möchten in eins bezern verstand bracht werden, tragen wir warlich die vorsorg es sey die verbitterung so grosz, das schwerlich werde ein mittel getroffen und sie gründlich werden verglichen werden, dan der Churfürst bezüchtigt den Grumbach und seine adherenten eines thails hartt, das sie ine mit allerley böszen tücken nach leib und leben getracht haben und trachten.

Was nuhn solchs bey dem Churfürsten vor guten willen kegent sie und alle diejenigen so mit inen handeln, gebehren kan, haben E. L. woll zu erachten und sich zu bedencken obs E. L. und Iren mitverwandten nützlich oder gutt sy den Churf. zu erzürnen und wider S. L. willen sich mit inen einzulaszen, dan welcher maszen auch dieselbigen leuthe bey vielen andern vornhemen Stenden des Reichs verhast, tragen E. L. gleichfals gutt wizens.

(1) *propulsiren*. En effet l'Évangile non seulement ordonne d'obéir plus à Dieu qu'aux hommes; mais aussi, en prescrivant l'obéissance au Souverain, il ne défend pas d'examiner de quelle espèce de Souveraineté il s'agit.

Necessitas tamen non patitur legem; darumb hatt auch 1566. unser herr Vatter vor gut angesehen E. L. vorschlag Novembre. dem Churfürsten zum wenigsten anzuzeigen, damit man möcht vernhemem wo i. L. solchs wid[errathen], was ehr dan vor trost geben würde.

Wen's zu jengenwehr' gerathen solt, halten wir vor gewisz es solten noch woll leuthe zu bekommen sein die den Niderlendischen herrn und stetten, sonderlich denen von Antorff, dhienten: dan es haben albereit etliche, als Johan von Ratzenbergk (1) by uns gesucht, inen der örtern zu dhienst zu promoviren, welcher dan warlich sehr ein ansenlicher und versuchter man ist, und der woll ein thausent pferde oder zwey, wo er zu zeitten avisirt, könth auffbringen. Es möcht sich auch seiner klein Kheiser nicht schemem inen vor einen feldtmarschalck zu gebrauchen.

Was da belangt den ingelegten zettel(2), seint wir bedacht E. L. gutachten ahn unsern freundtlichen lieben Schwer und Vettern, den Herzogen zu Wirtembergh, als ahn einen der es in glaubens sachen treulich und woll meinert, auch ahn Pfaltz zugelingen laszen; ungezweifelt was die

(1) *J. v. Ratzenbergk*. Un de ceux qui accompagnèrent le Landgrave Philippe durant sa captivité; et quand celui-ci forma le projet des'évader, ce fut aussi à v. Ratzenberg qu'on en confia l'exécution. *V. Rommel, Philip d. Grosm.* II. p. 544, 546. Plus tard il fut chargé de lever des troupes pour le Prince de Condé. *l. l.* 588. « Pfalzgraf Wolfgang beehrte vom Landgrafen . . . den Rittmeister J. v. Ratzenberg um den Hugonotten zuzuziehn. » *l. l.* 590.

(2) *Zettel*. Ce billet étoit apparemment relatif aux différences entre les Luthériens et les Calvinistes.

¹ Gegenwehr.

1566. guttes befürdern können, das werden sie nit unterlaszen.
Novembre. So wolten wir auch gerne alsbaldt mit unsern gnedigen freundtlichen gelibten herrn Vatter hievon reden und handeln. Es ist aber s. Gn. diëzzer zeitt nit woll auff, sonder leibs halben unvermöglich, das wir s. G. weder mit diszer, noch andern sachen itzo gern bemühen, aber zu ehister gelegenheitt wollen uns gleichwoll bey s. G. gedencken, und was wir darneben gutes thun und befürdern können, das soll ahn uns nit erwinden; und dieweill disz ein sach und werck Gottes ist, so wolten wir hoffen seine götliche Almechtigkeit werde die mittel schicken die zu allen friedlichen weszen gemeiner erbarkheit und zucht, und sonderlich zu erbreitterung seines götlichen worts dhienen und gereichen werden.

Wir haben E. L. hiebevhor zugeschrieben das nit allain in diesen länden, sondern auch ahn andern nachgelegenen örtern von E. L. und andern Niederländischen herren und stetten, so der reformierten kirchen zugethan, Wartgelt, nemblich uff iedes pferdt fünff gulden, ausgeben werde. Ob nuhn solichs mitt E. L. vorwiszen geschehe, das möchten wir gerne wissen; dan da solche werbungen E. L. oder auch den andern armen Cristen der Niederländen könthen zu gutem kommen, wolten wir nit allain durch die finger sehen, sondern auch zimbliche befürderung darzu thun. Wo aber E. L. diëzzer dñg khein wiszenschaft hetten, oder vermeinten das solche bewerbungen den reformirten kirchen-verwandten zuwieder geraichen solten, were hoch vonnöthen das man gute achtung darauff hette, damit nicht etwas anders under solchem practicirt und man in gutem glauben betrogen wurde, wie etwan dergleichen mehr beschehen.

LETTRE CCXXXIX.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Il désapprouve certaine justification des Confédérés comme trop peu explicite et prématurée.

Unsern günstigen grusz zuvor, wolgeborner, lieber 1566.
Vetter und besonder. Wir habenn euer schreiben, de Novembre.
dato Dillenbergh den 4^{ten} *hujus*, beneben dem *Scripto*
der Nidderburgündischen Bundtsverwanten Ritterschaft,
entpfangen und inhaltts verlesen. Nachdem Ir nun sol-
ches *Scripti* halber ob dasselbig inn öffenenn trück zu ge-
ben, unserer rathlich bedencken bittet, darauff mögen
wir euch günstiger gueter wolmeinung nicht perghen
das wir solchs noch zur zeith unnd nach itziger gelegen-
hait vor guett und nützlich nicht erachten; dann, ohne
dass der *stilus* desselbigenn *Scripti* nicht so gahr guet und
verständtlich, so ist es auch ann ime selbst, nach grösse
und wichtigkait des handels, etzwasz *jejunum*, und wer-
den die ding aller, so die Gubernantin von ermeltenn
Bundtsverwantenn in irem schreibenn an die vornembsten
Chur-und Fürsten teutscher nation fast uff einerlei form
auszubreiten understehett (vonn welchem schreibenn wir
euch beyverwarte abschrift zufertigen), dermasszen hir-
durch nicht abgelehnet, wie esz wol die nottürfft *in*
eventum da dieser handell zu weiterungen (als wir doch
nicht hoffen) gelangen solte, erfördernn würde.

Zudem das auch in demselben *Scripto*, der Religion
halben, von inenn, den Bundtsverwanten, keine richtige

1566. erclerung geschicht, die denjenigenn, so der Augspür-
Novembre. gischen Confession sein, gnüg thun möchte.

Weil ihr dan darbeneben sonder zweiffell vonn Grave Ludwigenn zu Witgensteinn, des Churfürstenn zu Sachsen und unsers hern Vatters erpieten in dieser sachenn verständen habenn werdet, auch noch fernner unsers freundlichen lieben vettern und schwehern, des Herzogen zu Würtemberg, gemueth, dartzu wasz der Churfürst ann die Kay. Mat. der Niederlendischenn bewerbung halber geschriebenn, ausz der copien hierneben und dan der Copien die wir euch gestern, doch alles vertrewlichen, zugesendet, vermercken, und ausz dem allen soviell spue- ren und abnehmen könnet, dasz es mit dem kriegswesenn, der Guvernantin und ires anhangs meinung nach, vielleicht so leichtlich nicht möcht nabergehen, so hielten wir es daerfuer, es soldt noch zur zeit mit publicirung ermeltes *Scripti* inzuhaltenn sein, dan es möcht viel verbitterung erregen, auch andern hieaussenn *materiam cavillandi* geben.

Wan man aber sehe das mit dem kriegswesen je vort- gefahren werdenn und die sachen beiderseits zum ernst gerathenn wolten (welchs doch Gott der Almechtig gnediglich abwende), alsdann und uff solchenn fahl, lies- senn wir uns nicht misfallen, sondern achtten solchs eine hohe nottürfft, das die Bundesverwantenn ein fein ausfuerlich *Scriptum* zu öffendlicher darthuung irer unschuldt, in trück verfertigen, auch sich darinnen zur Augspürgischen Confession ruendt ercleren, mit angehef- ter verwarnung und bith, dieweil sie keiner rebellion noch anderer unthadt schuldig, sondernn allein bey der reinen lehr göthliches worts zu pleiben und in glaubens

sachen ein gueth gewissen zu haben begertenn , dasz sich 1566.
derwegen ein jeder Christ wieder sie zu dienenn oder ge- Novembre.
prauchenn zu lasszenn wol bedencken und sich zu ver-
giessung ires , alsz der mitglieder *Cristi*, unschuldigen
bluets nicht vergreifen wolte, wie solchs die feder
weithleufftiger geben kan *Datum* Cassell , am 9^{ten}
Novembris.

WILHELM L. Z. HESSEN.

Dem Wolgebörnen unserm lieben
Vettern und besondernn Johann ,
Gravenn zu Nassau Catzenelopo-
gen , Vianden und Dietz.

Le Comte de Berghes écrit le 9 nov. en hâte de Bergue au
Comte Louis de Nassau. « J'ay receu vostre lettre et le tout entendu,
» sur quoy il me semble qu'il seroict bon que Mons^r de Bréderode
» et Mons^r de Culembour s'i trouvassent aussy et qu'ilz n'y faillassent
» point pour résoudre le tout. » Peut-être ce billet étoit-il relatif à
une assemblée de quelques principaux Confédérés qu'on croit avoir
été tenue vers ce temps à Amsterdam. « De voornaemsten onder
» de verbonden Edelen, en zoo veelen met haest konden verzameld
» worden, zyn samengekomen te Amsterdam, in Wyn- of Slacht-
» maand, buiten weten van Oranje, gelyk hy aan de Landvoog-
» desse schreef, of met oogluikinge van denzelven, als die zich
» toen omstreeks Amsterdam ophield. » *Te Water*, II. 29.

† N° CCXXXIX.

Mémoire relatif à la conduite que pourroient tenir le Prince d'Orange et les Comtes d'Egmont et de Hornes. (Ce qui a esté cause que ces Seigneurs n'ont plus voulu obéyr à Son Alt^e pour pouvoir par là conserver le pays. (Veu le temps présent l'on at envoyé cest escript à Messieurs le Prince d'Oranges, les Contes d'Egmont et de Horn, pour y avoir le regard que bon leur semblera.))

1566. * * Le Comte de Hornes étoit retourné à Weert. Il écrit le
Novembre. 20 novembre à son frère M. de Montigny. « Ayant rendu raison
» de tout mon besoigné de Tournay, j'ay requis en estre des-
» chergé et avoir congé de me retirer en ma maison, où suis re-
» tourné le 4 de ce mois, espérant ne en partir si tost. » *Procès
d'Egm.* II. 496. Il n'est guères probable que dans cette disposition
d'esprit il ait approuvé le projet de déclaration suivant. Sur
le dos on lit: *Envoyé par Mons. de Horn.*

Estans dernièrement en ces troubles à Bruxelles, voyant toutes choses en confusion et en cas l'on ne y remédiait promptement, estiont apparens de tumber toutes les affaires en une totale désolation, pour la désobeyssance grande du peuple, laquelle estoit sortie hors de toutes limites de raison, ayans saccagé tous les temples, sous umbre qu'ilz estoient (comme ilz disiont) avouez de la noblesse et d'aulcuns Seigneurs, combien qu'il fut assez connu le contraire, furent d'avis les dit S^{rs} appoincter ceste noblesse, leur donnant les lettres d'assurance, espérant, avecque leur ayde et permeçant au peuple l'exercice des

presches , povoir le tout réduire à obéissance , jusques à 1566.
ce que les estats-généraux fussent assemblez.

Novembre.

Et partirent incontinent le Prince d'Orenge vers Anvers , le Conte d'Egmont vers Flandres , le Conte de Horn vers Tournay , où ils firent si bon debvoir , que accordant l'exercice des presches avecque quelques capitulations pour les catholicques , remirent le tout en bon train , et sembloit par là povoir éviter tous inconveniens , lesquels avioient esté si apparens et trop plus grands que ceulx de France , moyennant que l'ordre par eulx mis eust esté entretenu , ce qui advint tout au contraire.

Car estans ces S^{rs} absens de Son Alt^{se} et empêchés à remédier à ces troubles , aucuns de leur malvueillans estans près sa dite Alt^{se} , commenchèrent à blasmer leurs actions , du commencement à part et secrètement , et après en publicq et par lettres ; ce qu'ils firent aussi faire à Son Alt^{se} , comme l'on peut veoir par ce qui est passé à Bruxelles touchant les presches , et ce qu'elle a escript à ceulx de Haynault et Arthois , blasmant partout ce que ces S^{rs} faisoient pour la pacification ; aussi les gens qu'elle a fait lever en Haynault et pour sa garde à Bruxelles , lesquels publioient que de brief ils chastieroient ceulx de la nouvelle religion , par où nous estions apparens tumber en une totale ruyne. Car ayans sur notre assurance réduit le peuple à obéissance , Son Alt^{se} se armant , estoit délibéré , ayant ses forces , contrevenir à tout ce qu'avions traicté , par où venions en mespris du peuple , comme l'ayant trompé et abusé par faulses persuasions , joint que estions tant descriez vers Sa Ma^{te} , comme estans autheurs de tous ces troubles , à cause d'avoir par tant de diverses fois représenté l'estat des affai-

1566. res, mesmes y avoir esté en personne Monsieur d'Ég-Novembre. mont en Espagne, lequel avoit tant bien et prudemment négocié, que l'on espéroit ung redressement à tous les affaires (1), à quoy Son Alt^m démonstroit estre fort enclin, mais l'on a cognu que ce estiont toutes dissimulations et qu'elle a tousjours adjousté foy à ceulx qui désiriont plus leur profict particulier et la bonne grâce du maître que la conservation du pays, comme l'on peut assez appercevoir par leur actions.

Et considérans, si passissions cecy, le dangier où mections nos personnes, biens et conséquamment notre honneur et réputation, ayant clairement cognu que sommes réputés pour personnes séditieuses et perturbateurs du repos publicq, veu ce que son Alt^m a fait tant en Hollande, Arthois et Tournay, dont estant de besoing l'on pourra faire apparoir;

Avons nous trois S^m délibéré à nous déclairer serviteur très humbles à Sa Ma^{te} et protecteurs de la Noblesse et de la Patrie, ensamble de tout le peuple, vueillans maintenir ce que a esté accordé à Bruxelles et depuis capitulé avecqz les villes où avons traictié, affin de le faire entretenir, sans souffrir y estre contrevenu par voye directe ou indirecte, estant cecy le seul moyen de pover maintenir le pays à repos.

Déclairans en outre tous ceulx qui nous y voudront donner empêchement, ennemys du Roy, ensamble

(1) *affaires*. L'écrivain désiroit plaire au Comte d'Égmont; de là ce passage un peu inexact. L'espoir général avoit reposé plutôt sur les espérances et assurances du Comte que sur ses prudentes négociations.

perturbateurs et séditieux, vueillans la ruïne, désolation, 1566.
et perte du pays, et ne povons d'icy en avant avoir nulle Novembre.
confiance en Son Alt^{te}, veu qu'avons assez descouvert et
cognu par expérience qu'elle ne porte aucun zèle, ny
affection à ces pays, ains tend seulement à ce qui compte
pour ses affaires et la grandeur de sa maison; car l'on at
assez cognu par expérience ce qui s'est passé en Parme,
et scait on bien qu'elle n'aspire que de ravoïr le chasteau
de Plaisance, lequel Sa Ma^{te} ne luy a oncques volu ren-
dre, ores qu'il aye marié son fils. Par où l'on cognoit assez la
peu de confiance qu'il a d'elle, ny de sa Maison, et l'on
nous peult bien estimer malheureulx, que ne luy vueil-
lant confier une seule place, luy a mis entre mains tous
les estats de par-deçà, lesquels elle seroit contente ruïner,
pour parvenir à ravoïr ce seul chasteau.

En oultre l'on scait par trop l'ennemité que le Pape et
Cardinaulx porteront à ces pays voyant le désordre ad-
venu, joinct qu'il est assez apparent qu'ilz ne voudront
doresnavant recognoistre le Pape, ny Cardinaulx pour
leurs chiefz, et ne pourront tirer les deniers qu'ils souloient¹
et crainderont que le mesme leur adviegne en Espagne,
par où ils auriont entièrement perdu toute leur autorité,
scassant² comme ils sont peu respectés en Allemaigne,
France et Angleterre; qui les causerat de irriter Sa
Ma^{te} par tous moyens contre ces pays, luy offrans toute
ayde, tant d'argent que des gens, et useront de tous
moyens, quelz qu'ilz soient, pour parvenir à chastier ces
pays, comme ung affaire dont dependt toute leur grandeur,
car ne faisans ce que dessus et estans à ce aydés de son
Alt^{te}, du Cardinal de Granvelle, lequel a si bonne cor-

¹ avoient coutume (*soleo*). ² sachant.

1566. *Novembre.* **respondance, estant au reste personnaige tant expérimenté aux affaires d'estat, pensent, perdant ceste occasion, ne la povoir jamais recouvrer.**

Parquoy nous fault mettre notre fiance en Dieu, lequel est scrutateur des coeurs, et protestons que ne prendrons' ceste protection par nulle ambition ou affection particulière, ains tant seulement pour le service de Dieu, la conservation de nostre pays, et désirons à jamais demeurer très humbles serviteurs de Sa Ma^{te} et de ses successeurs, et mettre corps et biens tousjours pour son service, moyennant qu'il nous veuille réputer pour ses naturelz vassaulx, se confiant de nous, et ne permettant que soyons tyrannisez, ny reduictz en servitude; car ayons trop mieulx mourir pour la deffence et liberté de nostre patrie, que de vivre avecqz toutes les richesses et mercedes que l'on nous pourroit faire sous une telle tyrannie, que sont aucuns autres royaulmes et pays de Sa Ma^{te}; nous contentans d'une vye médiocre et tranquille, sans nous soucyer des honneurs mondains, espérans avecq le temps que tout le monde cognoistrat nos actions n' avoir oncques tendus à nulle ambition, combien que nos malvueillans nous en accusent, procurans par là nous rendre odieux à tous Princes et Potentatz de la Chrestieneté.

LETTRE CCXL.

B. Vogelsanck au Comte Louis de Nassau. Sur ses efforts pour opérer à Breda une réunion entre les Calvinistes et ceux de la Confession d'Augsbourg.

* * Le 14 novembre le Comte étoit à Vianen, où arrivèrent
'entreprindrons.

le jour suivant le Comte Jean de Nassau avec le Comte de Solms, 1566.
et le surlendemain le Prince d'Orange, *Te Water*, IV. 326. Novembre.

Dans la collection des sentences du Duc d'Albe, il est fait mention de Jehan Vogelsanck « ung des principaulx faulteurs des » Sectaires et Prédicans, » et de Dierick Vogelsanck « ung des » Chiefz de ceulx de la nouvelle Religion. » *Sent. v. Alva*, p. 93. En 1572 certain Voghelsangh s'empara de Buren au nom du Prince. *Van Meteren*, p. 66, verso.

On envoyoit d'Allemagne des prédicans Luthériens, afin de convaincre les Calvinistes d'erreur; ce qui, au milieu d'une crise, où un examen à tête reposée n'étoit guères possible, devoit échauffer les disputes, bien loin de calmer les esprits. « Nobilissimi quique novarum Religionum Antistites magno atque ingenti » cum fastu rem agere: accersiti e Germania Confessionis Augustanae Apostoli, Mattheus Flaccus¹ Illiricus, Spangebergius, alii » que nonnulli, novam et ipsi Ecclesiam ordiri, plena omnia » novis novae Religionis sermonibus atque libris, Religionis suae » formulam singuli describere, gravissimis sese odiis Lutherani » et Calvinistae Antverpiae proscindere. » *V. d. Haer, de init. tumult.* p. 257. Certes il y avoit pour les Catholiques de quoi se réjouir; mais il n'est pas nécessaire d'attribuer la chose, comme quelques uns le firent, aux sourdes menées de Viglius.

Monseigneur! Depuis mon arrivement en ceste ville me suys employé à rendre mon extrême devoir, pour trouver moyen par lequel il m'eust esté possible conjoindre en dévises² et communications amiables ceulx de la religion et doctrine dernièrement par provision permise, et de la Confession Augustane. Ayant premièrement appellez devers moy celluy des prescheurs sustenant la dite religion, affin d'avoir meillieure entrée et voye pour parvenir à vostre intention; auquel après l'avoir exposé et la trouvant bonne, j'ay, avecque son advis, convocqué au logis de Mons^r d'Allgonda³ les plus notables de

¹ Matthias Flacius. ² propos familiers (*colloquium*). ³ d'Aldegonde.

1566. leur confrérie, qu'ilz appellent *oudalingen*¹, où m'ayans en Novembre. tendu et après avoir sur ce deliberez, ilz s'y sont consentiz tant qu'en eulx estoit, recognoissans le grant bénéfice et grâce par son Excell^{ce} et vostre S^{te} à eulx octroyez; néantmoins, combien que la plus saine partie y estoit présente, prioient le vouloir différer et dilayer ung jour ou deux, pour entretemps pouvoir parler à lors' absens et d'ung commun accord résouldre. Ce pendant j'ay aussy appellé l'autre partie et remonstré à icelle ma charge, [que disoit] que vostre S^{te} eulx avoit dict qu'ilz se dresseroient² à moy sur le faict de la requeste, et le remettoient pareillement jusques qu'ilz auroient par ensamble communicqué, mouvans difficultés toutesfois pour la diversité de leur doctrine, contens du lieu où ilz avoient commencié à prescher, parquoy leur sembloit que mal se pourroit faire, considéré meismes que les dits de la religion permise les avoient (comme ilz disoient) injuriez en leurs presches, dont m'ayant informé n'ay trouvé de vray qu'ainsy soit, ains qu'il a esté semé par gens querelleux sans bon et naturel sens, plus à leur affections donnez qu'à raison. Je laisse que eulx meismes seroient plus répréhensibles calumpnians et mordans les aultres, non sy occultement qu'il n'est fort bien à noter. Dimenche dernier vindrent devers moy le prescheur de la dite religion avecque maître Cornille Ept et quelcuns aultres, m'exposans de la part de leurs confrères estre bien contens d'accorder aux aultres jour à la sepmaine, pour pouvoir venir prescher et exercer leur religion en la grange au Santberch érigée, moyenant qu'ilz ne soient par ceulx de la Confession empêché en l'exercice de leur religion

¹ ouderlingen. ² ceux qui étoient alors. ³ adresseroient.

ainsy qu'elle est à présent en train, se offrans en oultre 1566. toujours conformer et régler selon que par son Excell^{te} Novembre. et vostre S^{rie} pour la tranquillité, bonne paix et concorde des bourgeois cy-après sera ordonné et trouvé convenir. — Mais l'ayant ainsy d'ung costé mis sur bon pied, et espérant qu'il auroit eu bon progrès, ung mal y est entrevenu, asscavoir, que devant-hier XIII^{me} en la presche des confessaires, où s'exposoit la première épistre de St. Pole' *ad Galatas*, s'est trouvé ung de la dite religion permise, nommé Jehan Gillain, natif de Middelbourg, [jentis]homme fort doct et scavant en Grecq, Lattin et Hébreu, de bonne fame et renommée envers tous, lequel la presche finie, ayant ouy (comme il dict) prescher, contre la vérité, que tous prescheurs estoient faulx docteurs, [scavant] que oultre la vocation du commun, ilz n'estoient envoyez par le magistrat ou supériorité, et que pour ce ilz ne sont point instiguez par l'esprit de Dieu comme ilz se vantent, mais par l'esprit du dyable, ainsy que l'on peut veoir par tous lieux, villes et pays à ces nouveaulx prescheurs, qui ne font qu'emouvoir commotions et tumultes entre le peuple, est venu saluer le prescheur, nommé Borckmy, dissant: « Mons^r, j'ay ouy qu'avez presché » que ce sont tous faulx docteurs quy preschent devant es- » tre appelez par le magistrat ; je vous requieres et prie le » me vouloir enseigner par la parolle de Dieu. » Surquoy il respondit : « Il fault obéir son supérieur. » — « Sela scay-je » bien, » dict l'autre, « mais démontrez moy par la sainte » escripture que ce sont faulx docteurs quy ne sont en- » voyez par le Magistrat ou supériorité. » Respondit le prescheur : « Il est escript : *Obedite prepositis vestris.* » Et ayans

† LETTRE CCXLI.

*Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse.
Il désire que les Etats du Cercle de Westphalie s'opposent au passage des troupes levées pour le Roi d'Espagne.*

1566. * * Le 17 novembre le Prince étoit parti de Vianen pour
Novembre. Utrecht avec le Comte Jean de Nassau et le Comte de Solms.

.....Wir können E. L. freundlichen nit verhalten welcher
maszen des Niderlendischen Westphalischen kreisz Stende
und glider, uff dem vier und zwanzigsten tag dieses Mo-
nats Novembers, zue Cöllen beynander kommen und un-
der andern sachen auch beradtschlagen werden ob sie des
Kön. Mat. zue Hispanien Kriegsvolck in iren krayz
freien pasz und musterplatz nach diesen landen zu
ziehen, gestatten und vergönnen wollen. Weill nuhn
uns und diesen länden ahn solcher bewilligung treff-
lich hoch und viell gelegen ist, dieweill des orts der
furnembste reiszige zeugh in diese landen gefürt werden
könthe, so bezorgen wir pillich, da irer Kön. Mat. der
gedachte pasz also leichtlich eingeraumet und zugeschri-
ben wurde, das sie sich sovil desto eher zu irem vorha-
benden kriegszweszen bewegen laszen und disze lände
überziehen solte. Damit nuhn solichs bey zeitten ver-
khommen und begegnet werden mochte, so ist ahn E.
L. unser gants dienstliche bith, die wollen uns und diszen
landen zu eheren und gutem sich sovil bemühen und
bey gedachten Kraisz Stenden zu obberürter zeitt und
malstadt mit guten mittel befoirdern helffen, das sie, die

Kraisz Stende, die obberürte bewilligung des pasz und 1566.
musterns, in ansehung aller gefährlichen weiterung **Novembre.**
die nit allain dieszen, sondern auch andern und irem
selbst landen und Leuthen darausz endstehen möchten,
in bedencken ziehen und dieselbige nit so leichtlich
einwilligen, sondern vil mehr die Kön. Mat. inn dem
zu versehen denn bitten wolten. Drauf den wol erfolgen
mochte, das die Kön. Mat. ir gemuede und gedanken
von dem kriegszweszen desto mehr abwenden und sich
zum frieden begeben würde... *Datum* Utrecht, ahm 18^{ten}
Novembris A° 66.

WILHELM PRINTZ ZUW URANIEN.

Ahn hern Wilhelmen,
Landtgraf zue Hessen.

LETTRE CCKLII.

Le Comte de Berghe au Comte Louis de Nassau.

Mons. mon frère. Comme dernièrement je vous avoy
escript de me trouver à Culembour [ainsy], au moyen de la
venue de Monsr. le Conte de Nuenar icy, laquelle pensoit
trouver Monsr. le Conte Jan de Nassau et le Conte de
Witkestent (1) icy, m'est aussy survenues plussieures af-
faires: pour ces occasions et autres, n'ay sceu m'acquitter
de m'en venir vers vous suivant ma lettre, vous prie
pourtant me tenir pour escusé pour ceste fois et au sur-

(1) *Witkestent*. Le Comte de Wittgenstein vint le 23 nov. à Vianen avec le Comte Louis. *Te Water*, IV. 326.

1566. plus me voulloir escripre de vous nouvelles. . . .
Novembre. Escrip de Berghe , le 21 novembre 1566.

L'entièrement vostre bon frère à vous faire service ,
GUILLAUME DE BERGHE.

A Monsr. Monsr. le Conte de
Nassau, mon bien bon frère.

Le 24 nov. le Landgrave Guillaume écrit au Prince d'Orange :
« Wir überschicken euch Zeitungen den toiltlichen abgang des
» Türckischen Keisers betreffende . . . , seindt auch der hoffnung
» es sollesolcher abgang zu trost der Christenheit gereichen. » (*MS.)
Cette espérance ne fut pas vaine. Soliman II, le Magnifique,
mort le 4 sept. , avoit été l'effroi de la Chrétienté durant 46 années;
ce fut lui qui prit Rhodes sur les Chevaliers de St. Jean, qui ga-
gna, en 1526, la fameuse bataille de Mohacz, et ne quitta Vienne
qu'après lui avoir donné vingt assauts. Son fils au contraire, qui ré-
gna jusqu'en 1574, fut un personnage peu redouté. « Selim, der
» das Serai dem Lager vorzog, der seine Tage in sinnlichen Genüs-
» sen, in Trunkenheit und Trägheit dahinlebte, . . . ist es, von
» dem die Reihe jener unthätigen Sultane angeht, in deren misz-
» licher Natur ein Hauptgrund des Verfalls osmanischer Dinge
» ist. » *Ranke, F. und V. I, 38.*

* LETTRE CCXLIII.

*Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Louis de
Nassau. Il désire que les Réformés des Pays-Bas em-
brassent la Confession d'Augsbourg.*

. Unsern günstigen gruesz zuvor. Wolgeborner, lieber
Vetter und besonder. Wir haben Eur schreyben, underm
dato *Utrecht* den letzten Octobris, zu sambt der über-

schickten Copey einer supplication (1) so die Niederlande 1566.
ihrem Khunig vorbracht, empfangen verlesen; und befinden November.
daraus das wahrlich dieselb ausfuerlich, wol, und
dermassen gestelt ist dasz nichts daran zu verbessern; ha-
ben auch die, Eweren begeren nach, transferiert und an ort-
te. und ende geschickt, daselbst sie verhoffentlich frucht
wircken soll.

Wasz aber Eweren vorschlag betrifft, wasz an Pfaltz-
grave Churfürsten und den Admiral (2), vergleichung hal-
ber der Religion vom Nachtmahl, zugelingen sein solt,
dünckt unsz solchs werde der Augspürgischen Confes-
sion zugethanen Chur-und Fürsten schwerlich eingehen;
sondern viell mehr den Nidderländern, als die dasz feur
am herttisten brendt, gebüren wollen sich nach derer
opinion, uff die sie sich berueffen und von denen sy
trosst und vorbitt suchen, zu richten; dann wir wahrlich
sorge haben, wo es zum kriege solte gerathen, so wur-
den sich die Niederlande, der Calvinischen opinion zu-
gethanen, hilff oder auch authoritet bey irem herrn, dem
Khünige zu Hispanien, etzwasz zu erlangen, wenig zuge-
tröszt haben. Welchs wir euch jetzmals hinwieder
nicht haben verhalten wollen, mitt günstigem begeren
wasz sich jederzeit in den Niderländern wirdt zutragen,
uns deszen theilhaftig zu machen, und seint euch günsti-
gen guten willen zu beweysen geneicht. Datum Cassell,
am 25^{ten} Novemb.

WILHELM L. Z. HESSEN.

(1) *supplication*. Peut-être s'agit-il de la requête avec l'offre de
trois millions: voyez p. 416.

(2) *admiral*. L'Amiral de Coligny.

1566. Wir schreiben auch hierneben ann Eurn herrn Bruder,
Novembre. den Printzen , diesser sachen halben weitleufftiger (1),
zweifeln nicht S. L. werden euch dasselbig auch verles-
zen lassen.

Wir seindt auch nicht ungeneigt diese sachen , wie Ir
begert , in vertrauwen ann den Churfürsten Pfaltzgraven
gelangenn zu lasszen und seine L. hirzu zum trewlichstenn
zu ermahnen , in ansehung vorstehender gefahr deren län-
den und sonderlichen da es *ad arma* gerathen solte.

WILHELM L. Z. HESSEN.

. . . . Unserm lieben Vettern und
besondern Ludwigenn , Graven zu
Nassau
zu seinen henden.

† LETTRE CCXLIV.

*Le Prince d'Orange à Auguste Electeur de Saxe. Le
peuple des Pays-Bas n'est nullement séditieux ; nécessité
d'une intercession des Princes Allemands auprès du Roi.*

. . . . Gnediger Herr. . . . Demnach wir dan in solchen
unsern dienstlichen vorbringen und bitten , ohne rumb
zu melden , anders nichts als erweiterung Göttliches
worts , auch verhuettung aller gefaher und unschuldiges
bluedtvergiessen , zu erhaltung gemeines bestendigen
friedens , ruhe und ainigkeit , gesucht , wie E. G. ohne
zweifell ausz Grafenn Ludwigs zu Wittigenstains rela-
tion genediglichen werden verstanden haben , so seindt
wir auch der tröstlichen höfnung der Almechtige ,
güttige Gott werde Sein werck und sachenn mit under-

(1) *weitleufftiger*. Voyez la lettre 246.

bauen und E. G. und andere friedliebende Chur- und Fürstenn erweckenn das sie sich dieser allgemeinen be- 1566.
Novembre.
trängten gelegenheit mitt abnnhemen und dieselbigen bey dero Röm. Kay. und König. Matt. zu Hispanien, unsern allernedigster herren, uff die wege und mittell genediglichenn befürdern helffen, das die er Gottes erbreitert und die gehorsame underthane dieser länden, der religion halben, unverfolget pleiben und alles bluedtvergiessen und innerlichs kriegswesen möge vorkommen und vermieden werdenn. Wie wir uns dann zu E. G., als zu deren wir nach Gott unser vörnembst zuflucht nehmen, sonderlich getrösten und gar nit zweifeln, wan E. G. unnd ander Chur- und Fürstenn sich dieser sachen solcher massen underfangen, der Almechtig werde Seinen seggen auch darzu verlehnen das E. G. bey beyden dero Röm. Kay. unnd König. Matt. viell guettes ausrichten, und nitt allain verursachen das im hailigen Reich Deutscher Nation, sondern auch inn diesen Länden, alle guette politische ordnung, Ruhe und Frieden erhaltenn und einen ewigen, löblichenn nahmen und ruhm erlangen wurden.

Dan ob woll etzlicher underthan inn diesen länden gewesen seindt, die sich an den Kirchen und Clöstern mitt hailigen- und bilderstürmen groblich versehen und im selben zu viell gethan haben, so seindt es doch nuhr geringschetzige und schlechte leuthe gewesen, die solches auszigner bewegung (1) und ungedult der langen zeit geüb-

(1) *bewegung*. Souvent on a prétendu que les excès des iconoclastes devoient être attribués aux instigations astucieuses des catholiques, sûrs de pouvoir réagir d'autant plus sévèrement contre la réforme. Cette accusation n'a pas le moindre fondement. Sans doute, si la chose avoit eu lieu, le Prince n'eût pas manqué d'en tirer parti.

1566. ten unmenschlichen verfolgung, begangen haben, daran
Novembre. gleichwoll die gantzen landt durchaus einen sondern
unwillen geschöpft und übell damitt zufrieden gewesen,
das auch derselben theter über zweihundert [L] hien und
wieder albereits erschlagen und gerichtet seindt wor-
denn. Dan was diese lände anlangt, so befinden wir der-
selben underthanen allenthalben also beschaffen, das sie
anders nichts als der Kön. Mat., irer angebornen O-
brigkeit, alle schuldige und mögliche dienst gern leisten
wollen und gehorsamb sein und pleiben, wan inen allain die
Relligion frey gelassen und mit der königlichen resolution
nitt zulang verzogen würde; sonst wehr zu besorgen das,
des lengdern vorzugs halbenn, ein neuer unwill entstehen
möchte; inn gleichen wer zu befahren, da die Kön.
Mat. nicht baldt hier zu thuen und durch leidliche und
guette mittell und wege, der religion halben, guette
ordnung anstellen würde, das allerhandt weiterung und
unruhe underm gemeinen mahn leichtlich gebehren kön-
te, und das umb soviell desto mehr, dieweill itzundt durch
alle disse ländt ein geschrey erschollen ist, das die Kön.
Mat. mit aller gewald herausser kommen und alle Relli-
gionen die mit der Römischen nit übereinkommen, aus-
rotten und vordilgen¹ wolle. Daraus dan die hantierung
und gewerb, in welcher dieser lände wolfart gelegen ist
und der gemeine mahn davon mehrteils seine nahrung
hatt, dermassen still stehett und ersessen ist, das, auch
gemeiner nottürft und hungers halben, nichts guetts zu
verhoffen ist (1): darumb bitten wir dienstlich E. G. wol-

(1) *ist.* Le passage suivant d'une lettre de *Languet* écrite en No-
vembre peut donner une idée de l'état déplorable où les Pays-Bas

¹ vertilgen.

len Ir dieser landen gelegenheit soviel desto mehr angelegen sein lassen, und sie in vorstehenden iren höchsten nöthen um etlichen der schlechten leuth ungepürlicher handlung, nitt entgelten lassen, sonder sie in genedigenn bevehl haben und hierüber unserm und keinem andern anbringen glauben geben. An solchenn erzaigen E. G. uns und diesen länden ein sonder gnad und gunst, und werden uns und diese lände Ir dermassen verbinden, das wir unns schuldig und pflichtig erkennen müssen solcher erzaigte gnadt und wollthatt immer und alweg zu verdienen. 1566. Novembre.

Soviell dan unsren vorschlag mitt den Hertzogen zu Sachsen-Weimar belangett, so mögen E. G. uns in genedigen vertrauen glauben, das wir damit anders nicht gesucht noch gemeinet haben, dan was nach gelegenheit dieser zeit, un-

se trouvoient déjà réduits. « Ipsae solae belli suspiciones Inferiorum Germaniam evertunt, eo quod commercia impediunt. Pulcherrimae enim illae urbes et populosissimae constant ex mercatoribus et opificibus, et plerique mercatores negotiantur pecunia foenori accepta, quod solet ibi esse gravissimum. Jam vero, cum ibi cessent commercia et mercatores non utantur operâ opificum, qui fere omnes in diem vivunt, miseri homines non habent unde se et suam familiam sustentent, mercatores autem foenore exhauriuntur. Itaque infinita illorum hominum multitudo coacta egestate jam patriam relinquit, et fere plures quam Gallos hic (Lutetiae) per plateas discursantes videmus: quamvis audiam adhuc plures conspici Rothomagi et in reliquis urbibus maritimis Normanniae, ac etiam Londini in Anglia. Quid autem fiet si ad arma deveniatur, et Hispani pro arbitrio leges praescribant? Ego doleo vicem illius cultissimae gentis, et quae reliquas omnes nobis notas industria superare videtur. » *Epp. ad Camerarium*, p. 58, sq.

1566. sren einfaltigen bedencken nach, zu mehrderm vertrauen
Novembre. und bestendigern frieden in Deutzschen und diesen länden
hette gereichen mögen, und sonderlich damit etzlicher un-
ruhiger leuthe gefärllich practiciren, welchs sie dem hail-
igen Reich und diesen länden, auch gemeiner Relligion zu-
wieder treiben, dardurch möchte gehindert und verhuettet
werden. Dan uns ist glaubhaftig angelanget, das man mit
hohermelten Hertzogen hatt handeln wollen seine Liebe
in einer vornehmen Potentaten bestallung zu bringen; der-
halben, da es E. G. etwan anders ingenohmen hetten (wel-
ches wir doch nichtt verhoffenn), so bitten wir dienstlich E.
G. die wolle es anders nicht dan obberürter massen und in
allen gnaden und guette vermerckenn, dan sonder E. G.
rath und vorwissenn wir ungeru etwas thuen oder vor-
nehmen wolten. Darumb haben wir's auch gantz dienst-
licher wollmaynung ahn E. G., als derselben getreuer
dhiener, zuvorderst gelangen lassen und derselben be-
vehll und guttdüncken dienstlich darauf erwarten wol-
len. Datum Utrecht, ahm 26^{ten} Novembris A^o 66.

WILHELM PRINTZ ZU URANIEN.

An hern Churfürst zu
Sachsen, Herzog August.

(Abgangen mit einem fusgehenden der stad Utrecht geschwornen
Sylber boden, Johan Willemse von Luick genant, ahm 27^{ten} No-
vembris Anno 66.)

Le Prince ne se promettoit rien de bon de la venue du Roi :
tout anonçoit un redoublement de sévérité. « Faxit Deus ut Regis
» adventus sit faustus et salutaris, non solum ipsius ditionibus, sed

» etiam toti orbi Christiano; sed cum sit addictissimus Inquisitioni 1566.
» Hispanicæ, Pontifici Romano, et Cardinali Granvellano, vix Novembre.
» aliquid moderati ab eo sperare audeo, quamvis alias naturâ placidissimus esse videatur.» *Languet, Epp. ad Cañerac.* p. 59.
Remarquons cette appréciation du caractère de Philippe par un homme bien informé, et nullement disposé à exagérer ses vertus. Longtemps après le célèbre *de la Noue* dans un de ses *Discours politiques*, qu'il n'avoit pas écrits pour être publiés, fait aussi mention de « S. M. Catholique, qui est douée (ce dit-on) de grande » débonnaireté et en fait journellement des preuves en plusieurs. » p. 566. edit. a° 1596 in 12°. Voyez ci-dessus p. 447 et *Tom. I.* p. 291.

† LETTRE CCXLV.

Le Prince d'Orange au Landgrave Philippe de Hesse. Il le prie de persévérer dans ses bonnes dispositions envers les Pays-Bas.

. . . . Das sich E. L. uf unsers besonder lieben Vettern und freundts, Graff Ludwigs zu Wittgenstain, nechts beschehen dienstlichs ersuchen und angeherne, so günstig und freuntlich verhalten und erzaiget haben, dessen thuen wir uns kegent E. L. zum aller dhienstlichsten und vleissigten bedancken, und da wir's umb dieselbig E. L. mit unserm guet und bluet verdhienen können, so sollen sie uns die tage unsers lebens alzeit hienwieder willig finden. Und demnach wir anders nichts als erwitterung Göttlichs worts und gemeine ruhe und frieden suchen, wie E. L. ohne zweifell von wollermelten Graff Ludwigen werden verstanden haben, so bitten wir gantz freuntlichs vleysz E. L. wollen dieser sachen zum besten eingedencken und sie zum ehisten bey der

1566. Kay. M^t, auch andern Chur- und Fürsten, und sonst uf alle
Novembre. gute mittel und wege erfürdern helffen, wie wir dan nit
zweifeln E. L. das gerne thun werden und wir uns zu
derselben sonderlich getrösten; damit dan E. L. nit al-
lain einen ewigen nahmen erlangen, sondern auch diese
lände dermassen an sich verbinden werden, das sie sich
werden schuldig und pflichtig erkennen solche gnade
und gunst umb E. L. alzeit hienwieder zu verdhienen.
Dan obwoill etzliche underthan in diesen länden gewesen
seindt die sich an den Kirchen und Clöstern vergessen
und in dem über die gebühr geschritten haben, so seindt
es doch nuhr geringe und schlechte leuth gewesen, die
es darumb vornemblich gethan, das sie vermeinet, die-
weil die Inquisition abgeschafft, das sie nuhn ferner der
altenn und scharpfen verfolgung auch befreiet wehrn.
Welchs dan die vornembsten gutten leuthe dieser lände
gantz ungern gesehen, und sich darumb höchlich be-
kümmert haben; dan soviel wir befinden, so sehen wir
das diese lände irer angebornen Obrigkeit, der Kön. M^t
zu Hispanien, alle schuldige und mägliche dienst zu er-
zeigen willig seindt, allein wan inen die Relligion frey
gelassen werden möchte. Darumb bitten wir freundlich
E. L. die wollen uns hierüber glauben und keinem an-
dern kegenbericht beyfall geben, auch diese lände sol-
cher geringer und schlechter leuthe handlung willen,
nit verlassen, sondern sie, in diesen iren höchsten nöthen
und anligen, in gnedigen und günstigen angedechtnüs
halten Utrecht, ahm 26^{ten} Novembris A^o 66.

WILHELM PRINTZ ZU URANIEN.

Ahn hern Philipzen den Eltern,
Landgraf zu Hessen

† LETTRE CCXLVI.

*Le Landgrave Guillaume de Hesse au Prince d'Orange.
Sur la nécessité de se rallier à la Confession d'Aug-
bourg pour obtenir l'intercession des Princes Allemands.
Réponse à la lettre 237.*

* * Il paroît que le Prince d'Orange crut devoir donner de la 1566.
publicité à la plus grande partie de cette lettre. On en trouve une Novembre.
traduction chez *Bor*, I. 119, où cet historien écrit: « Also eenige
» der voornaemste hoofden van die van de Gereformeerde Religie
» seer ernstig aen sommige Ryx-Vorsten aenhielden datsy souden
» willen by den Coningh van Spanien voor hen-luyden bidden en
» intercederen, so heeft eenen Heerlyken en Vorstelyken persoon
» op hen-luyden versoek aen hem gedaen daerop geantwoort in
» navolgende manieren. »

. . . . E. L. schreiben, underm *dato* Utrecht denn
5^{ten} Novembris nechstverschienen, habenn wir wolver-
warth entphangen, verlesen und seines inhaltts not-
türfftiglichen verstanden.

Wiewoll wir nun die darinn verleibte püncten, E. L.
begehren nach, an etzliche unnserere vertrauwte hern
und freunde gelangen zu lasszer. und darauff derselbigenn
bedencken zu vernehmen, wol geneigt gewesen; so ha-
ben wir doch bey unsz vor's beste erachtet darmit so
lang inzuhaltenn, bisz wir vonn den Churfürstenn zu
Sachszenn gleichfals erclerung erlangten wasz seine
L. entlichenn, und nebenn unnsern schwehernn, dem
Herzogen zu Würtembergh, unserm hernn Vatter und
andern der Augspürgischen Confession verwanten Chur-
und Fürsten, der gesuechtenn vorbith halber, bey dem

1566. König zu Hispanien zu thun bedacht wehr, darnach wir Novembre. unsz fernner in diesen wichtigen sachen zu richten; dann wir inn der vorsorge gestandenn, wann der Churfürst vernehmen wurde dasz nicht allain die Niederländer sich zur Augspürgischenn Confession zu ercleren verwidertenn, sondern auch E. L. sich vom Guvernement und hoff abzuthun und Iren privatsachen obzuwartenn nicht unbedacht, dasz S. L. der Churfürst und andere, daher so vil mehr ursach schöpfenn möchten das werck der vorbith uff sich selbst erkuelenn und ersitzen zu lasszen.

Nachdem unnsz nun itzo, alsz wir in solchen gedankenn gestandenn sein, des Churfürsten anthwort und erclerung, der vorbith halber, zukommen, darvonn wir E. L. beiliegende abschrift vertreuwlich zufertigen, so werdenn ebenn darmit dieselbigenn unsere gedankenn und gehapte vorsorge soviel desto mehr gesterckt.

Dann ob wol der Churfürst die vorbith durch schiekung oder schriftenn mit und neben andern zu thun sich erbeuth, so restringirett doch s. L. solchs dermassen, dasz solche vorbith alleinn uff die Augspürgische Confession und deroselbenn wahren verstande gerichtet seinn und damit der *Calvinismus* gahr nicht approbirt werdenn solte. (1) Daher wir nun soviel mehr besorgenn, wo fernne die Chur- und Fürstenn der Augspürgischenn Confession dessen berichtet, dasz die predicanten inn den Niederländenn den nahmen der Augspürgischen Confession (wie E. L. schreiben) nicht gebrauchen woltenn, dasz sie sich entwedder der vorbith nicht baldt vereinigen oder doch dieselbige mit solchenn ernst, wie esz der sachen nottürfft erfordert, nicht thun würdenn.

(1) Ici la traduction de *Bor* commence.

Also stehen wir bey unnsz selbst in zweiffell, und wis- 1566.
senn nicht wie dieser beschwerlichen widderwertigkeit Novembre.
mit fuegen zu helffen unnd die vorbith mit nutz und
frucht ins werck zu richten, auch das vorstehende un-
glück abzuwendenn sein möcht, andersz alsz dasz die
leuthe sich zum wenigsten zur Augspürgischen Confes-
sion berieffenn; dann dardurch wurdenn die Chur- und
Fürsten derselbenn Confession verursacht sich solcher
leuth, alsz irer glaubens genossenn, mitt soviel mehrern
ernst, durch intercession und vorbith bey irem hernn,
dem König zu Hispanien, auch underbawung bey der
Röm. Kay. Mat. und sonst, anzunehmenn; es wurde
auch die vorbith nicht allein ansehenlicher und ver-
tretlicher sein, sondernn auch der kriegsleuth desto
weniger undernn Teutschenn sich jegenn die guete leuth
gebrauchenn laszenn; also könth dardurch das vorste-
hende unheil und bluetbath, menschlicher achtung nach,
mit Gottes hilf verhuetet, dasz Reich *Christi* immertzu
erweitert und die zahl der gleubigenn gemehret werden.
Da aber hergegenn und ohne dies mittell die sachen
mehr gefahr uff sich habenn möchten; dan E. L. wis-
senn wie verhaßt der *Calvinismus* bey der Kay. Mat.
selbst, auch gemeinlich bey den Churfürstenn, Fürsten
und Stendenn der Augspürgischen Confession sey; dasz
auch ausz demselbigen einichen artikul die widersacher
ursach nehmenn die reine lehr des Göthlichenn worts
dermassen zu vervolgen, dasz nun umb desselbigenn
einichen artickulen willenn, die Niederlande nicht al-
leinn inn solche mergliche gefahr gesetzt, sondern auch
das ganze werck der wahren Christlichenn religion dar-
durch zerrüttet, der lauff des heiligenn *Euangelii* gesper-

1566. ret und soviel unzelbare sehlen zum theil durch vervol-
Novembre. gung vonn der warheit abgeschreckt, zum theil gantz
und gahr an gehör des Götlichenn worts verhindert
werdenn solten. Solchs achtenn wir denjenigen die esz
verursachen, mehr vor einn unbedachtsame halstarrig-
kait, dan vor einn christlichenn eiffer. Es haben sich
under denn Aposteln selbst im anfang *de observatione
legis disputationes* zugetragen, und wiewoll *Paulus* al-
lenthalben gelehret dasz *observatio legis* zur seligkeit
nicht nötig wehr, so hat ehr sich doch uff erinnerung
Jacobi und anderer Aposteln, zu denenn ehr gein Jeru-
salem kommen, im tempell doselbst anderst gebähret, al-
leinn dardurch ergernüz und verwirrung under denn
glaubigenn Jueden des orts zu verhueten; also auch hat
derselbig *Sanct Paulus*, widder seine selbst lehr, denn
Timotheum beschneidenn lasszen, *item* zu seiner selbst
errettung, alsz ehr zu Jerusalem gefangenn wahr, sich
öffentlich vor einenn Pharisaeer bekanth, von deszwe-
genn das er, gleich denn Phariseeern, die ufferstehung der
thotenn glaubte, wiewol ehr sonstet mit den Phariseeern
durchausz nicht einigh wahr.

Weill nun dem also, und die Christliche liebe erfordert
das die lehrer allesz *ad aedificationem* und zu erweite-
rung der kirchenn *Christi* richtenn, und dan diesen werck,
menschlicher achtung nach und wie wir'sz bey unsz er-
messenn, nicht wol bequemlicher zu helffenn sein wil,
alsz das man sich uff die Augspürgische Confession be-
rueffe, so lieszenn wir unsz bedünckenn dasz solchs nicht
allain mit guetem gewissenn vonn den predigern in den
Niederländenn wol beschehenn könte, sondernn das sie
auch solchs vonn Christlicher lieb wegenn, in betrach-

tung der vorstehenden gefahr und gelegenheit, zu thun 1566.
schuldig wehren. Novembra.

Unnd hielten's demnoch darfuor es soldt dem werck sehr nützlich und vertreglich seinn, wan in nahmen der Niederländischenn Kirchen ein geschickte supplication an die Churfürsten, Fürstenn und Stande der Augspürgischen Confession gesteltt wurde, darinnen sie den standt der Religion in iren Kirchen kürztlich anzeigten, auch copien der Supplication so sie letztlichenn iren hern dem Könning zugeschickt, übergebenn und darauff umb intercession und vorbita bey irem hern, dem Könige bethenn, dasz inenn der prauch der Religion nach inhaltt der Augspürgischen Confession, gestattet werden möcht, und im fall es nicht zu erhaltenn, das sie sich *simpliciter* und ins gemeinn uff die Augspürgische Confession berueffen, sondernn sie je des streitigenn articulsz vom hailigen Nachtmall gedencken wolten; so möchte solchs mit einem solchen temperament, wie wir's bey unsz bedenckenn, gescheenn, dasz sie anzeigen, ob sie etwo vonn ire miszgünstigen beschreiet wehren dasz sie einer uncristischen meinung im artikul des Nachtmalsz seinn solten, so geschehe inenn doch darmit unrecht, dan sie ebenn der unnd keiner andern meinung wehren, wie die Chur-und Fürsten der Augspürgischen Confession sich selbst inn der zu Naumburg inn Anno 61 gestelter praefation disfals erclert hettenn. Von welchem Artickull wir E. L. ingelegtenn extract zufertigen, und dieweil der Churfürst Pfaltzgrave selbst diesenn Artikul derselbigenn praefation mit bewilligt und sich nachmals darauff beruefft, so hieltenn wir esz [denne] darvor,

1566. es solten sich die Niederländische Kirchenn dessenn so-
Novembre. viel weniger zu verweigern habenn.

Da nun E. L. oder Ir Bruder , Graff Ludwig, der vor-
nembstenn predicanten etzliche (1) so dasz ansehen, dasz
gehör und die volge beim volck habenn, diese ding zu gemueth
und hertzenn fuerenn und ein solches bey inenn , in betrach-
tung der itzigen gelegenheit und der sachenn umbstende,
erhaltenn köntenn, und dasz die unzeitige und beschwerliche
questio quo modo diszmals beiseits gesetzt würde, dardurch
liessenn wir unnsz bedüncken solte den sachen mit Gottes
gnediger verleihung simblich zu helffen, der lauff des
heiligen *Euangelii* der örter inn gueten wesenn zu
behalten und die vorstehende gefährlichkeiten abzuwendenn,
auch die gesuchte stadliche vorbith der Churfürsten zu
erhalten unnd insz werck zu setzen sein. Welchs wir E. L.
ausz christlichenn guetenn hertzen, alsz vor unsern
discurs und zu weiterm nachdencken, freuntlicher,
gueter wolmeinung nicht verhalten wollen, und seindt
E. L. freuntlichen zu dienen willig. *Datum* Cassel, am 27^{ten}
Novemb. A^o 1566.

E. L. gutwilliger Vetter und Bruder,
WILHELM L. Z. HESSEN.

..... Dem Printzen zu Uranien,
zu S. L. selbst händen.

(1) *etzliche*. Dans la traduction il n'est fait mention ni du Prince
et de son frère, ni des ministres; on se sert du pronom indéfini. » In
» gevalle *men diegene* die 't gehoor hebben. »

' R. — Bruder. *Autographe*.

† LETTRE CCXLVII.

Le Prince d'Orange au Landgrave Guillaume de Hesse, et mutatis mutandis, à Auguste Electeur de Saxe. Evénemens de Valenciennes et Harderwick; projet de déclarer au Roi son assentiment à la Confession d'Augsbourg.

..... Freundlicher lieber herr Vetter, 1566.
Schwager und Bruder. Wollen wir E. L. freundli- Novembre.
chen nitt verhalten, das uns... zeitung ankommen
seindt, demnach der stadt Valentien ungefärllich einen
monatt belagert gewesen und den armen leuthen, so
umb die stadt herumb gesessen seindt, in die sechsmahl
hundert thausen khronen schaden geschehen ist, das
sich in Flandern ein man oder zwölf thausen versam-
plet haben und die stadt entsetzen wollen.

So hatt auch der Graf zu Meghen ein stedtlein im
Hertzogthumb Geldern, Harderwick genant, einnehmen
wolln, und die Expedition seinen Drostem, Palinck von
Scherpensell, bevehlen: demnach hatt bemelter Drost so-
viel practicirt, dasz er durch sein hausz, so er in berfir-
ter stadt ahn der mauerem liegen, ein loch gebrochen
und ahm 18 Decembris des morgens umb sechs schläge
in die achtzig schützen hienein gebracht hatt. Als nuhn
die knecht inn der stadt gewesen, seindt sie gleich nach
dem marckt gelauffen, denselben eingekommen und den
Bürgern ir geschütz, so uf dem marckt gestanden, ver-
nagelt und etzliche stück mit gewalt ufs hausz führen
wollen. Wie nuhn dessen die Bürger innen worden, ha-

1566. ben sie sturm geleuttet, sich auch alsbald versamblet
Novembre. und mit den knechten uf dem marckt zu schermützel
angefangen; inn dem haben die knecht das geschütz ver-
lassen und die flucht nach des Königs hausz, so ahn
stedtlein liegt, genohmen; die Bürger aber haben inen
den wegh verlauffen und dapfer zusammen geschlagen und
geschossen, also das der knecht neuhn uf im platz toth blie-
ben, viell verwundet, und zwölf, sonder den Drost und
seinem sohn, gefangen seindt. Uf der Bürger seitten
aber seindt drey thot blieben und etzliche verwundet,
doch haben sie das hausz alsbald eingehnomen und be-
halten. Der Drost ist durch die Burgemeister eadsetzt
worden, wehr sonsten ohne zweifell thott geschlagen und
in lauff blieben; und geben E. L. hiemit zu bedencken
was hier ausz noch vor weitterung endtsehpringen
werden.

E. L. haben auch ausz diesem hiebeigefügten der
stadt Valentien *kegenbericht* (1) freundtlichen zu ersehen,
das viel anders darumb gelegen als die Hertzogin inn
iren Mandaten vorgiebt.

Wiewoll uns auch sehr beschwärllich fällt uns der rellig-
ion halben öffentlich zu erkleren, wie E. L. desfalls
etliche unser bedencken in unserm vorigen schreiben,
underm fünfften *hujus*, gesehen, nichts destoweniger
dieweill wir vor unser person, auch unser geliebte ge-
mahl wegent, eben so tieff bey der Kön. Mat. im ver-
dacht stecken, als wan wir uns erkleret hetten, so
weren wir woll bedacht uns kegent der Kön. Mat.

(1) *kegenbericht*. Cette défense de ceux de Valenciennes contre les accusations de la Gouvernante, se trouve chez Bor, I. 136, sqq.

in einen gehaimbten schreiben zu erkleren und ire Mat. 1566.
undertheniglich zu bitten, wie wir das mit allerhand Novembre.
bewegnissen und umbstenden ahm besten fügen können,
nachdemhahl wir in der Augspürgischen Confeszion ge-
bornn und ufferzogen, auch dieselbig in unserm hertzen
je und allwege getragen undt bekendt haben, das ire
Mat. uns und unsern underthanen dieselbig Confession
frey und sicher zulassen wollen.

Hergegent wollen wir uns verpflichten das wir nie-
mandt mit gewalt zu unser religion dringen, auch weder
den geistlichen personen, noch iren gütern, einigen intrag
thun oder etwas abziehen laszen, sondern sie in iren
standt und weszen geruhlich pleiben laszen wollen.

Weill nuhn disz ein hochwichtig sach ist, daran uns
ndern andern unser vornembste zeitliche wolfarth gele-
gen ist, so haben wir sonder E. L. rath und vorwiszen
nichts thun, noch furtsetzen wollen, gantz dhiünstlich
bittent E. L. wolle diesz unser gemuede und meynung,
nach seiner wichtigkeit, bei ir erweghen und bedencken,
und uns nochmals derselben getreuwen rath, uns dar-
nach zu richten, freundtlichen zukommen laszen. Das
wollen wir umb E. L., nebst andern vill erzaigten gut-
thaten und freundtschafften, allzeit gern hienwieder ver-
dhienen. *Datum ut in litteris.*

Ahn hern Wilhelmen Landgraf zu Hesszen.

mutatis mutandis

— — August Churfürst zu Sachsen.

Sans se déclarer ouvertement, le Prince, quelques mois plus
tard, donna à entendre au Roi que des scrupules de religion l'em-

1566. péchoient de lui obéir en toutes choses. « Vidimus hic literas Prin-
Novembre. » cipis Auraiçi ad Regem, ubi omne obsequium offert, quatenus
» salvâ conscientia licet. Id sua Majestas subductâ virgulâ notarat
» et in margine ^o posuerat. penult Maji 1567. » *Epist.*
Hopp. 130.

Le Prince, se conformant à l'avis du Landgrave Guillaume de Hesse (voyez p. 409) résolut d'envoyer quelques Seigneurs en ambassade vers l'Electeur Palatin, le Duc de Wurtemberg, le Margrave de Bade et le Duc de Deux-Ponts. Les lettres de créance et l'Instruction signée par le Prince portent la date du 1 décembre, et furent remises au Comte Jean de Nassau; les autres députés devoient être Louis Comte de Königstein, oncle maternel du Prince, né en 1505; Philippe Comte de Hanau-Lichtenberg, (apparemment Philippe IV, né en 1514); enfin Louis Comte de Wittgenstein. — Dans cette Instruction le Prince déplore les excès des iconoclastes, et surtout aussi ce qui y avoit donné lieu, savoir la sévérité de Philippe II. Il atteste la disposition des réformés à respecter les droit du Souverain. « Wan al-
» lein die Kön. M. inen die religion frey laszen und sie mit khei-
» nen Religions mandaten oder andern neurungen iren freiheiten
» und privilegien zuwieder beschwern wolte. » Le Roi, ajoute t'il, malgré ses lettres, a tout aussi peu intention de tolérer la Confession d'Augsbourg que celle des Calvinistes, et s'apprête à envoyer une armée formidable dans les Pays-Bas. L'intercession des Princes Allemands sera une oeuvre agréable à Dieu. La chose concerne aussi spécialement le Prince d'Orange: « dieweil uns die
» vornembete schuldt diszer verenderung als einem in der Augspür-
» gischen Confession gebornen und ufferzogenen Deutschen will
» zugemeszen werden. » Il demande aussi particulièrement leur avis sur ce qu'il aura à faire, si le Roi persévère en ses projets: «
» uff den fall des überzugks. » (*MS.)

LETTRE CCXLVIII.

Le Comte de Berghes au Comte Louis de Nassau.

Il fait des protestations de fidélité.

* * Les protestations ne coûtent rien au traître pusillanime. 1566.
Quelques semaines plus tard la défection du Comte, ou plutôt sa tentative de rentrer à tout prix dans les bonnes grâces du Roi, devint manifeste. « De Geconfedereerden verston den Gra- Décembre.
» ve van den Berge aan Viglius geschreven hadde, hem seer flatte-
» rende, en syn selven excuserende, dat hy niet nieus en hadde
» aengerecht, noch van de Religie te veranderen, noch ook de
» Beelden af te werpen, begerende aen hem dat hy 't selve den
» Konig wilde adverteren en hem verschonen; hy soude een getrou
» dienaar van Syne Maj. blyven. » *Bor*, 151^a. Ces démarches ne
lui furent d'aucune utilité.

Peut-être le Comte avoit-il promis d'assister à une réunion des principaux confédérés à Amsterdam : voyez p. 467. « Creditum est
» in eo conventu statutum omni ope conniti ne Rex milite instruc-
» tus adveniret, idque aut precibus Maximiliani Caesaris apud
» Regem, aut exuta palam obedientia armis impetrandum. » *Strada*, 281.

Monsr. mon frère. J'ay reçu vostre lettre par laquelle j'ay entendu que trouvés mes excuses bien étranges, voyant que deiniement¹ vous auroye promis en présence de Monsr. le Prince de m'y trouver et aussy confirmé par mes dienires² lettres et que ne saves comment entendre, vous assurant, Monsr. mon frère, en avoir esté totalement résolu selon le contenu de ma lettre; la raison pourquoy nay l'ay seu mectre en effect, en auroit esté premièrement occasion mes bourgeois, lesquels m'ont

¹ dernièrement. » dernières.

1566. présenté ungue suplication, affin de pouvoir avoir la
Décembre. presse¹ en la ville, comme en autres lieux, en quoy je suis
esté bien empêché, quar, sy je me fusse absenté, il y aus-
sent² fait quelque désordre et abbatu les ymages et autels,
estants encoire en [ce me³] termes, surquoy vous vouldroie
bien prier d'en avoir sur ce l'avis de Monsr. le Prince et
de vous, affin de me pouvoir selon icelluy reigler en
ceste affaire. Quant à la reste, vous prie de ne point avoir
mavesse opinions de moy; au surplus ay donné charge
à mon drossart, Tellis, pourteur de ceste, vous comuniquer
de tout. A tant, Monsr. mon frère, après m'etre bien re-
comandé à vostre bonne grâce, prie le Créateur vous
donner ce que vostre ceur désire. De Bergue, le premier
désembre 1566.

L'entièrement affectioné frère à vous faire service,

GUILLAUME DE BERGHE.

A Mons^r, Monsieur
le Conte de Nassau.

Quant à la somme je vous l'envoye présentement,
vous remerchiant de me la avoir presté si longe-
ment, vous remersiant pour le tout.

N.º CCXLVIII.º

*Requête à l'Empereur Maximilien, tendant à ce qu'il
veuille intercéder auprès du Roi d'Espagne en faveur
des Pays-Bas.*

* * Cette pièce semble écrite de la main du Comte Louis de
¹ prêche. ² eussent. ³ ces mêmes (?).

Nassau. — Malheureusement l'Empereur devoit se borner à une 1566.
intercession amicale. Les liens qui unissoient les Pays-Bas à l'Em- Décembre.
pire, avoient été extrêmement relâchés en 1548, par le traité
d'Augsbourg, Charles-Quint ayant réussi alors à faire exempter ces
Etats héréditaires de toute juridiction supérieure. Le célèbre *Kluit*
s'exprime ainsi à ce sujet. « Zie hier de looze streek des Vorsten die
» zijne voorouderlijke Erflanden voor eene geringe jaarlijksche belas-
» tinge, geheel en al der magt, gezag en rechtspleging van 't Duit-
» sche Rijk onttrokken heeft, en van 't Rijk vrijgemaakt, dat is aan
» hem alleen onderdanig gemaakt heeft. » *Over 't recht om Philips*
af te zweren, p. 20.

Sire!

Nous ne faisons doute que Vostre M^{te} soit esté de
tout advertie de ce que passé quelques mois en ça c'est passé
au Pays-bas, parquoy n'y ferons redicte pour point impor-
tuner Vostre M^{te}. Et combien, Sire, qu'avons estés quelque
temps en grande paine pour ne scavoir à quoy le subit
changement tandoit, mesmement aians la plus part de nous
autres estés advertis par la Gouvernante des Pais-bas,
de plusieurs désordres, séditions et tumultes commises
par aulcungs désobéissents et commun peuple, le tout
sous prétext d'une religion dissimulée, dont avons es-
tés certes bien maris, que en ung temps où que sommes
tellement affligés de l'enemy de toute la Cristienté, de
l'autre cousté aussi pour le mauvais exemple que aul-
tres subjects en pourriont prendre, pour nous estre si
voisins et membre du S. Empire, qui ast esté cause que
non seulement avons laissés passer par silence toutes les
levées et préparations que le Roy d'Espagne a fait des-
puis quelque temps en ça, ains avons estimé estre juste
et raisonnable que tous Princes aiment tout bien, tran-
quillité et repos, deussent avecques tout leur pouvoir

1566. assister l'ung à l'autre , pour empêcher la rebellion et
Décembre. désobéissance des subjects , de tant plus au Roy d'Espaigne , qui est fis d'ung Empereur nostre et si proche parrent de Vostre M^{te} , et dont les dits pays sont une partie membres. Et comme, Syre, aians tant pour recommandé le service et prospérité de nostre patrie, et nomément iceluy de Vostre M^{te} , avons bien pour la proximité et voisinance du dit Pais-bas, volu informer particulièrement come toutes choses sont passés, la cause pour quoy et à quelle fin elles tendent, pour en advertir Vostre M^{te} , afin qu'icelle par son assistance, tant de force que aultre voie, eusse en temps secourru Monsr. son frère, pour éviter tous inconveniens ultérieurs. A quoy Vostre M^{te} nous eusse trouvés et nous trouverast tousjours bien prests à ensuivre ses commendements. Ainsi, Sire, avons véritablement trouvés que il en ast eu quelques désordres en abastant les images, ruinant les autels et occupant les temples, ce que nullement scaurions trouver bon, ny donner tort au Roy d'Espaigne de s'en ressentir, comme nous entendons aussi que en partie il s'est desjà faict la démonstration requise : mais d'aultre part, Sire, les exécrables justices et persécutions de tant des milles et milles qui ont esté mis à mort, depuis que Dieu par sa sainte grâce ast mis en lumière la pure doctrine au S. Empire et que les principaulx placcards et défenses ont esté dressés contre ceulx de nostre religion, combien qu'elle ast esté accordée et permise, nous donnent cause les tenir aulcunement excusés et avoir pitié et compassion avecques eulx, et que tout cecy est advenu avant les avoir permis aulcune prêche ou exercice de religion, et qu'on voit tousjours que chose maintenue

avecques rigueur et véhémence, se vient à rompre avecques grand dangier et désordre, et principalement en ung faict de conscience, qui ne peult estre domptée par forces d'homme, et de tant plus n'ayant esté cecy commencé avecques aulcung ordre, sans aulcung chief ou Magistrat qui s'eust voulu au commencement déclarer pour eulx, de peur de tomber en la mauvaise grâce du Roy, qui ast esté cause de tant plus grand désordre; mais si tost que la Régente ast entreposé quelque petite permission de pouvoir prêcher, toutes ses tumultes se sont assouppies et cessées incontinent; par où on peult aisément comprendre que leur faict ne tend nullement à rebellion ou désobéissance, ains tout seulement de pouvoir jouir de l'exercice de la religion et donner satisfaction à leurs consciences. Il est vray aussy que somes bien informés que, sous prétext de ceste permission, aulcunes sectes et prédications mauvaises s'entremeslent, ce que nous desplaict grandement, et serast de besoing et fort bon qu'il y fust mis remède en temps et heure.

1566.
Décembre.

Voiant asteure, Sire, et que sommes avertis certainement que le Roy d'Espaigne, par instigation du Pape et aultres, est résolu de nullement vouloir souffrir aultre religion que la Romaine, quelle que soit, et que sous prétext de chastier la désobéissance et chasser les mauvaises sectes, qui ne sont permises en l'Empire, il se prépare, et non seulement en Espaigne et Italie, mais aussi en Allemaingne, come il est notoir à ung chascung: seroit à craindre, que oultre tant des inconveniens, qui nécessairement adviendront par toute la Crestienneté et mesme en ce temps icy où que le Turcq ast acquis tel advantaige sur nous aultres, qu'il ne voul-

1566. droit quant et quant extirper nostre religion , à laquelle
Décembre. sommes bien asseurés que une grande partie et les plus
principaulx s'ont affectionés.

Et come il semble estre l'office de Vostre M^{te} de prévenir tous dangiers, principalement aux provinces qui despendent de l'Empire et pour point lesser perdre et ruiner ung pais , dont Vostre Ma^{te} peut avoir la succession, par guerres intestines, n'avons peu délaisser de la supplier très humblement qu'icelle voulusse prendre ces affaires à ceur et envoyer ung ambassade au Roy d'Espaigne , pour le détourner de ses desseings et le mestre sur tel chemin, come en tels et semblables cas de religion on est accoustumé de faire, et somes bien d'intention de envoyer aussi ung ambassade pour le enquérir de nostre part de vouloir condescendre aux moiens licites et raisonnables , aveques la remonstrance, suivant la copie cy jointe, dont supplions très humblement Vostre M^{te} se vouloir conformer et cela au plus tost , espérant que le Roi se laisserast induire et ne voudroit pas estre cause de tant de calamités , tant en l'Empire que en ses pais propres, et Vostre Ma^{te} recevrast une réputation immortelle et ferast ung très grand service à Dieu et toute la Crestienté.

LETTRE CCXLIX.

*Schwartz au Prince d'Orange. Sur les dispositions de
l'Empereur à intercéder auprès du Roi d'Espagne.*

. Cette lettre, où il s'agit uniquement de supplications au

Roi, peut servir de réponse à une accusation de *Strada* relative à la 1566.
conférence de Dendermonde. « Variantibus sententiis in eo conve- Décembre.
» niebant, arcere Principem ab ingressu Provinciarum certae id
» esse contumaciae, incertae victoriae: admittere, periculo propius
» videri . . . Aut vertendum igitur solum, . . . aut novum in eam
» Dominum . . . inducendum. Hoc postremum vero optimum vi-
» deri: occasionemque in promptu esse, si, quoniam Maximilianus
» Imperator operam suam obtulit componendis hisce discordiis,
» per speciem ejus arbitrii deprecandi clam interim agatur ut in
» Caesaris manus hae demum Provinciae devolvantur. » 277.

L'Empereur désiroit que le Roi d'Espagne se rendit sans armée dans les Pays-Bas, afin de pacifier le pays par douceur et non par violence. « *V. Raumer, Hist. Br. I. 173.*

Le docteur Schwartz avoit été à Orange comme Commissaire du Prince. Celui-ci paroit lui avoir conservé sa confiance, malgré le rapport très défavorable de P. de Varich dans son Verbal. « Il a » ordinairement . . . fréquenté les plus grandz séditieux et adversaires de S. Exc. et Souveraineté, leur donnant à entendre qu'il » n'estoit besoin entretenir aucungz soldatz et que l'intention de » S. Exc. n'estoit telle, et que les falloit tous casser; ce que les dits » subjectz demandoient, afin que la justice ne fut forte et eulx » chastiez . . . , par raison de ce les dits subjectz ont refusé à contribuer pour l'entretienement des dits soldatz. Aussi disoit-il publiquement que S. Exc. ne pouvoit permettre à ses subjectz vivre » en liberté de conscience avecq exercice de leur religion à la » conformité de ceulx du Roy, ains qu'il convenoit qu'ilz vécusent et se réglassent comme les subjectz du Pape. »

Durchleuchtiger hochgeborner Fürst, gnediger Herr...
Sunst was diese jetzige tumulten und leufft betrifft, weis
E. F. G. ich yhen' höchsten vertrauen und geheim nichtt
zu verhalten, dan esz mir bey der Kay. Mat. ongnaden
aufgelegt ist solches geheim zu halten, wie das ich,
sontag vergangen fünf wochen, ahn einen der Rö. Kay.

1566. Mat. gehaimbsten vornembsten Ratth mit welchen ich
Décembre. alte vertrauwliche correspondents und kunttschafft, auch ziffern hab, wie und wen die sachen alhie yhn diesen länden geschaffen, auch was der paffen, weyber, und Hispanier vorhaben sey, und was endtlich der Kay. Mat., auch dem König selbst, darausz ervolgen möchtt vor unrath und gefhärliche witterung, so sich eraigett zu gemainem verderben der gemainen Christenhait, dardurch die Kay. Mat. ahn yhrem yetzigen hochnöttigen und gefhärlichen zugh und notthwehr, mercklich wurden verhindert werden so solches yhn das werck gericht und einem vorgang gewinnen soltt, dardurch vielleicht diese lände yhn grundt verdorben und dem hausz Oesterreich yhn allem durch frembde Potentaten abgewendt mögten werden. Demnach so were mein treuwes und hertzliches bedenckens, das zu allen seitten dieser misverstandt durch leidtliche mittel und guttliche underhandlung auffgehoben und solche onordnung und enttpörung abgeholfen möggt werden; so wist ich aber keinen besseren noch sicheren wegh, dan, als diese lände dem Reich und dan auch dem hausz Oesterreich alls yhre *patrimonium* angehörig, das yhre Kay. Mat., ausz jetzo bemelthen ursach, von den Stenden dieser lände wurd ersuchtt und underthenigst erbotten, sich bey dem König yhrer durch guittliche handlung und mittel anzunemen und durch dieselbige die Kö. Mat. zu contentiren und zuersettigen. Nachdem ich aber nichtt wissen künnt, ob yhre Kay. Mat. wird wollen darzu versehen, so hab ich obbemelten herrn zum höchsten und dienstlichsten gebetten, solches der Kay. Mat. vorzuhaltten und zum fürderlichsten mir dessen durch ziffer einen grüntlichen bericht zu thuen.

Darauff weis E. F. W. ich nichtt zu verhalten das bei 1566. jüngster post mir von obbemelten herrn ein ghar grosz Décembre. pacquett, wol von 52 bogen, ist zukommen, und neben viellerley [occurrentien], so der Kay. Mat. seint zukommen und er mir deren *copiam* zugeschicktt, auch ein missive mit seiner aigen handt verfertigt, zwey bletter lautter zifferen, und gibbt mir soviel zu erkennen und versichertt mich zum höchsten das, sover die Kay. Mat. von diesen länden werden ersuchtt werden, das sye mit allem ernst und treuwen sich bey den Kön. Mat. werden annemen, und die sachen dahin helfen richtten, damit weiterung und onnöttiges bluetstürtzen verbleiben möge, auch sunst gutte fründt dazu zu hülff nemen; sunst soviel desselbigen obberürtten herren person belangt, soll ahn yhm auch kein vleisz, muehe, noch arbeit erwinden; urd soviel die Religion belangtt, sover man den *Calvinismus* möggt dahinden lassen und allein auff die Augszbürgische Confession wurd handeln, werd yhre Mat. gleichergestalt auch lassen gebrauchen, aber es must solchs zum fürderlichsten und schleunigsten yhn das werck gericht werden, ohne ainigen wittern verzugh, ehe und zuvor yhre Mat. sich weiters rüst und gefast mach und yhre sachen würcklich angreifen und dirigiere; und weiters schreibtt er mir das, wie wol er der Kay. Mat. patentum verfertigt und dieselbige, mit dem berürtten seinem schreiben, der Guvernantin zugeschicktt, so über 3000 pferd und 10^m knechtt vermeldett, so sey er yedoch gantzlich meiner meinung, das es zu allen seitten weitt nützer, sicherer und besser were, durch guetliche beylegung diesen gebrechen abzuhelffen, welches E. F. G. ich hiemit underthenigst, treuwertziger mainung

1566. nichtt hab wollen verhalten, demselbigen weiter nach-
Décembre. zudencken und zu berattschlagen, dan sye mögen sich
darauff verlassen das dem yhn grundt also ist, wie obbe-
meltt, und will E. F. G. ettwan das original schicken
oder selbst bringen, welches handt und namen sye wer-
den wol kennen, und weisz auff diese stundt keinen der
solches besser bey der Kay. Mat. thuen kann, als der-
selbig so mir geschrieben. Ich darff nicht alles noch
weiter vermelden, dan er es mir zum höchsten bey Kay.
Mat. ongnad verbotten. Nun ist, mein einfeltiges bedenc-
ken, das rathsam das mhan zum schleunigsten gesandten
zu der Kay. Mat. geschickt het, und sunst auch bey den
Teutschen Churfürsten und anderen angehalten, das sye
gleicher gestalt an beide, Kay. und Kö. Mat., geschrie-
ben und begerett; und sover ich weitters ettwas guettes
hierin möggt thuen, als ein armer und geringer, yedoch
getreuer diener, will ich nichtts was yhn meinem ver-
mögen stehett, ahn mir erwinden lassen Datum
Brussell, den 14 December; ihn eyll.

E. F. G.

undertheniger und gehorsamer
diener und underthan,

SCHWARTZ.

Monseigneur, Monseigneur le Prince
d'Oranges, Conte de Nassaw Catzenelenbogen.

* **LETTRE CCL.**

Auguste, Electeur de Saxe, au Prince d'Orange. Il se réjouit que le Prince songe à embrasser la Confession d'Augsbourg; se montre bien disposé envers les Pays-Bas.

... Wir haben E. L. schreiben und dancksagung, unserer 1566.
E. L. gesandten jüngst gegebenen antwortt halbenn, zu un- Décembre.
sern henden entpfangen, dero E. L. kegen uns nicht be-
dörfft hette, sintemahl wir E. L. mit aller freundschaft zu-
gethann und zuförderst Gottes ehre zu befördern, begie-
righ und willig sein. Das sich dan E. L. in jetzigen irem
schreiben ihres entlichen gemüts, der religion halben,
kegen uns dermassen Christlich und freuntlich ercleren
und ir herze dahien eröffnen, das Sie bedacht sich zu
der Augspürgischen Confession öffentlich zu bekennen,
thun wir uns kegen E. L. freuntlich bedancken, und
wütschen von Got dem Almechtigen das ehr E. L. in
solchen Christlichen vorhaben, durch seinen Heiligen
Geist stercke, leithe und fhüre, wie dan das wahre er-
kentnüs des Hern *Christi* und seines allein seligmachen-
den worts, von Got alleine zu erbitten und zu erlangen,
und gar nicht menschenwerck ist.

Und wiewoll leichtlich zu ermessen die Kön. W. zu
Hispanien werde ob solcher E. L. erclerunge, nicht allei-
ne grosse befrembdunge, sondern auch ein ungnedigs
misfallen tragen, und also nicht ohne beschwerunge und
gefahr zugehen, so beruhet es doch alles auf dem, das
man Got mehr dan den menschen in solchenn whall^t
gehorschen und die erkante warheit, umb verfolgunge und

^t Wahl.

1566. creutzes willen , nicht verleugnen musz ; dieweil sich aber
Décembre. auch andere mehr Stende und Stette in Nidderländen albereit dahien ercleret und zum theill mit der that erweist haben das sie des Babsthumbs greuel und die Hispanische Inquisition lenger nicht zu gedulden , sondern der religion und glaubens halbenn fernner unbedrängt sein wollen , so solte solchs unsers erachtens s. K. W. andere gedanckenn verursachen, das sie vonn irem vorhaben die underthänen mit dem schwerdt zu überziehen, abstunde und auf andere bequeme, lindere mittel gedachte, dadurch gehorsam, friede und ruhe erhalten wurde. Was dan wir, auch nebenn anderen Chur- und Fürsten, so der Augsbürgischen Confession verwandt, durch schickunge oder schrifften an ir. Kön. W., den armen bedrängten länden zu guttem thun, verwenden und befürdern sollen oder können, in deme wollen wir uns, hieforigem unserm freundlichen erpietenn nach, aller Christlichen gebüre erzeigen und seindt dehren Chur- und Fürsten entlichen zuschreibens und vergleichunge, was sie deszhalben zu thun bedacht, gewertig.

Wann aber in allewege die nottürft erforderenn will das E. L. in anrichtunge der wahren Christlichen Religion, eine gewisse form haben, so wollen wir E. L. unserer lände Christliche Kirchen-Ordnung zuschicken, auch auf eine person, darumb uns E. L. bitten, bedacht sein, mit der E. L. von dehnen sachen vertreulich reden und sie zu E. L. besten eine zeitlang gebrauchen mügen . . . Datum aufm Stolpen, den 19^{ten} Decembris 66.

AUGUSTUS CHURFURST.

Dem hochgebornen hern Wilhelmen, Printzen zu Uranien

Le 20 décembre le Prince se rendit à Amsterdam, où il resta 1566. près de six semaines. Il fit restituer l'Eglise des Cordeliers, que Décembre. les Réformés avoient envahie pour y prêcher; mais il leur accorda des places pour bâtir des temples. Il avoit beaucoup de crédit auprès de ceux de la religion; mais la répugnance des Magistrats à faire des concessions quelconques lui suscitoit souvent beaucoup d'obstacles et de difficultés. Dans plusieurs provinces le parti Catholique reprenoit de la force dans les assemblées des Etats: à Utrecht le Prince avoit pu s'en appercevoir. Les Etats de Brabant présentèrent le 21 décembre une adresse à la Duchesse de Parme pour la cessation des prêches. *Bor*, I. 126. Les autorités, connoissant la position assez équivoque du Prince, ne devoient pas être toujours très empressées à seconder ses vues, et la Gouvernante, d'après les intentions du Roi, faisoit surveiller de près ses démarches. Le Roi écrit le 27 nov. à sa soeur que, des quinze enseignes Allemandes levées pour la Gueldre, la Frise et la Hollande, il conviendra d'en donner « charge à quelque personnage confident, que si bien il eut charge d'obéir au Prince, comme Gouverneur Provincial, toutefois qu'il se conduit selon ce que luy « seroit commandé de par Moy ou de par Vous, advenant quel luy « demandit aultre chose le Prince. » *Procès d'Egmont*, II, 516.

* LETTRE CCLI.

*Le Landgrave Philippe de Hesse au Prince d'Orange.
Sur les dispositions des Princes Allemands. Réponse à
la lettre 245.*

. . . Hochgeporner Fürst, freundtlicher, lieber Vetter und Sohn, wir haben E. L. schreiben des *datum*, stet Utrecht den 26^{ten} Novembris, entpfangen gelesen.

1566. So viel nun die vorpit und intercession , welche die **Décembre**. Stende der Augspürgischen Confession für die Nidderlander thun solten , betrifft , wollen wir E. L. freuntlichen nicht pergen das es darmit noch gar witleufftig stet.

Dan erstlich so erpeut sich der Hertzogh zue Württenbergh , sein L. wolle woll mit vorpit thun, aber neben dem Pfaltzgraven Churfürsten wollt es s. L. nicht thun.

Zum andern so erpeut sich der Churfürst zue Sachsen, das s. L. auch die vorpit wolle thun helffen , aber nicht weiter dan für die , so da seindt der Augspürgischen Confession.

Nun wissen wir nit ob darmit den Herrn , Stenden und Stetten im Nidderlandt geholffen seie, wirt derhalben noth thun uns dessen zu berichten.

Dergleichen, achten wir, werden die andern mehrtheil auch gesinnet seit, alsz nemblich: Herzog Wolfgang Pfaltzgraff, Baden, Brandenburg zue Anspach (1), Marggraff Joachim Churfürst (2), die Herzogen zu Pommeren (3) und Meckelnburg (4).

Darumb müssen E. L. uns zu erkennen geben ob die Herrn, Stende, und Stette im Nidderlandt darmit zuefriden seien, und wirt auch gar langsam zuegehen die Stende zue hauf zu fördern, solche dinge zue berathschlagen und zu vergleichen. Wir haben aber dem Churfürsten zue Sachsen geschrieben, das S. L. etzlicher Fürsten Gesan-

(1) *Brandenburg*. Jean-George, né en 1525.

(2) *Churfürst*. Joachim II, né en 1505, Electeur depuis 1535; en 1539 il se déclara pour la religion Evangélique.

(3) *Pommeren*. Apparemment Philippe I, né en 1515.

(4) *Meckelnburg*. Jean-Albert I, né en 1525, régnant depuis 1547.

ten an ein gelegenen platz zuesammen erfordert und die 1566.
ein meinung , wie diese so wichtige sache fürzunehmen , Décembre.
stellen lassen. Was nun darauf volgen wirdet, sollen E. L.
woll berichtet werden, doch ist sich nicht darauf zu ver-
lassen, dan es ungewisz ist.

Dasz wir E. L. uf ir schreiben anzeigen wollen, und
seindt E. L. freuntlich zu dienen willig. *Datum* Cassel,
am 22^{ten} Decembris *Anno Domini* 1566.

PHILIPS L. Z. HESSEN.

Dem hochgepornen Fürsten... Wilhelmen ,
Printzen zu Uranien , . . . zu S. L. selbst
händen, sonstet niemandt zu erbrechen.

*Les lignes suivantes, également signées par le Landgrave, se rap-
portent apparemment au billet mentionné p. 463.*

Auch freuntlicher, lieber Vetter, haben wir E. L. inge-
legten zettel gelesen, und weil es ein hochwichtige sache,
haben wir etzliche guthhertzige leuthe übersitzen und
berathschlagen lassen was darin guth gethan, die uns nun
ir bedengken angezeigt, wie wir E. L. dasselbig hirmit
zueschicken, welches wir uns auch also gefallen lassen
und mit ihnen eynig sein. Das wir E. L. also uf den in-
gelegten zettel auch vermeldden wollen. *Datum ut in
litteris.*

PHILIPS L. Z. HESSEN.

LETTRE CCLII.

Bernart, Seigneur de Mérode, au Comte Louis de Nassau. Sur les entreprises de la Gouvernante.

1566. * * *L'entreprise que scaves* est peut-être un projet pour s'assu-
Décebre. rer de Maestricht. Du moins la Gouvernante étoit en correspon-
dance à ce sujet avec l'Evêque de Liège. Le 13 novembre celui-ci
écrivit : « Madame, j'ay receu celle de V. Alt. du 10^e de ce mois,
» touchant les moyens que V. Alt. advise de pouvoir assurer la vil-
» le de Maestricht et la purger des prescheurs sectaires. Et, quant
» au premier moyen de gagner quelque intelligence deans la ville,
» ... la disposition d'icelle ... ne nous monstre bonnement, à mon
» avis, aucun moyen de pouvoir encoir présentement gagner ce
» point : parquoy . . . je me rengerois plustost au second moyen
» d'y envoyer personnaiges de deulx costelz pour s'employer et
» par tous bons moyens essayer de réduire la ville en assurance. »
Gachard, Anal. Belg. 203. Les protestans y étoient extrêmement
nombreux. « Les bons catholiques ne scaueroient bonnement dire
» si en ceste ville il y a plus de catholiques ou plus d'infectez. »
l. l. 19.

Son Altesse vouloit *se saisir de Zeelant*, c'est-à-dire mettre
garnison dans les villes, ce qui, à cause des privilèges, causoit
toujours beaucoup de mécontentement, et donnoit souvent lieu à
de la résistance, comme on venoit encore de l'éprouver à Valen-
ciennes. — On craignoit beaucoup que les Réformés ne s'emparas-
sent de la Zélande, afin d'exclure le Roi du côté de la mer.

Monsieur! combien que n'ay jusques astheur eu grand in-
telligence pour ce fait à Liège et Maestrecht ni Huy, ne
fauldra pour ce faire mon extrême devoir pour empêcher
l'entreprise que scaves, et coment le lieu nous est de fort
grand importance, tant pour le pasaige que pour certain
voisinaige, j'emplieray toutes mes forces avecques aide

des bons amis à leur faire fault. Je voudroi bien que Vos- 1566.
tre S^{rie} volist escrire ou par autre moien faire tenir quel- Décembre.
que lettre au consistoir du lieu, pour me tant plus donner
de crédit vers eux, car sains les bons et fidèles l'on sça-
rat' peu effectuer, pour ce qu'avons beaucoup d'adversai-
res en ce quartir. Au rest, Monsieur, je suis averti co-
ment son Alt. traficque fort par le Duc Erich, Monsieur
d'Aremberch, Monsieur de Megen pour se saisyr de Zee-
lant, par où vostre S^{rie} schayt les grans inconveniens quil
nous poldroit avenir; elle besoinge aussi fort pour ceste vil-
le de Malins. Dieu donne que tout soit en vain, car la ville
d'Anvers seroit bien assiégé, ajant perdu ces lieux sus-
dit, qui seroit unne grande perte. D'autre chose quil se
passe par ici, vous dirat le Singeur de Van der Aa, por-
teur de cest, qui ferat fin, priant le Souverain Dieu avoir
vostre Singnorie en sa sainte grâce. De Malins, le 23 de
10^{bre} l'an 1566.

Entièrement prest à obéyr et faire très
humbles services,

BERNART DE MERODE.

Monsieur, Monsieur le Conte
de Nassau, Catzenellenbogen, Vianden etc.

Le Comte Louis proposa à Amsterdam aux Réformés trois
points : obéissance au Roi, contribution à la somme de trois mil-
lions, acceptation de la Confession d'Augsbourg : *Bor*, I. 124. Cette
proposition se trouve aux Archives : *Propositie op ten 24 dec. by
mynheere Grave Lodewyck van Nassauwen binnen Amsterdam
der gedeputeerden van de gereformeerde Gemeenten der Steden en
plaetsen in Hollant gedaen*. Elle fut également faite à ceux d'An-
vers, Tournai et Valenciennes : *Bor*, I. I. Mais, quant au troisième

1566. point on ne reçoit que des réponses évasives et dilatoires. Les théologiens envoyés d'Allemagne (p. 473) n'étoient guère propres à concilier les esprits ; du moins si l'on peut en juger par le choix de M. Flacius : « Ein Mann von Geist und gründlicher Gelehrsamkeit und um die biblische und kirchenhistorische Literatur aus- » gezeichnet verdient , dessen Wirksamkeit aber durch seine allzu- » grosse polemische Heftigkeit getrübt wurde. » *Guerite*, l. I. p. 132. — La position des protestans redevenoit critique ; ils se livreient au découragement ou méditoient des entreprises téméraires. En attendant la Gouvernante se préparoit à écraser quiconque, à l'exemple de ceux de Valenciennes , oseroit prendre les armes ; et le Roi faisoit rassembler la puissante armée qui quelques mois plus tard devoit , avec le Duc d'Albs pour chef , venir fondre sur les Pays-Bas.

EXPLICATION DES PLANCHES.

- | | | |
|---------|------|---|
| Planche | I. | 1. Fragment d'une lettre de Juliane, Comtesse de Nassau, mère du Prince d'Orange. (p. 260.) |
| | | 2. " d'une lettre de Louis de Nassau (<i>Son écriture a beaucoup changé</i>). (p. 272.) |
| | | 3. Facsimilé de la Duchesse de Parme, précédé de l'écriture du secrétaire Imbrechts. (p. 85.) |
| | II. | des membres de la Noblesse rassemblés en juillet à St. Tron. (p. 161, suiv.) |
| | III. | 1. Fragment d'une lettre de Nicolas de Hames. (p. 37.) |
| | | 2. Facsimilé de Pierre de Varich. (p. 51.) |
| | | 3. " de George von Holl. (v. p. 122.) |
| | | 4. Fragment d'une lettre d'Antoine de Lalaing, Comte de Hoogstrates. (p. 46.) |
| | | 5. " d'une lettre de F. de Montmorency, Baron de Montigny. (p. 366.) |
| | IV. | 1. Facsimilés de quelques Nobles Confédérés, qui refusent de se rendre à St. Tron. (p. 154.) |
| | | 2. Fragment d'une lettre de Charles Utenhove le fils, Noble Gantois. (p. 296.) |

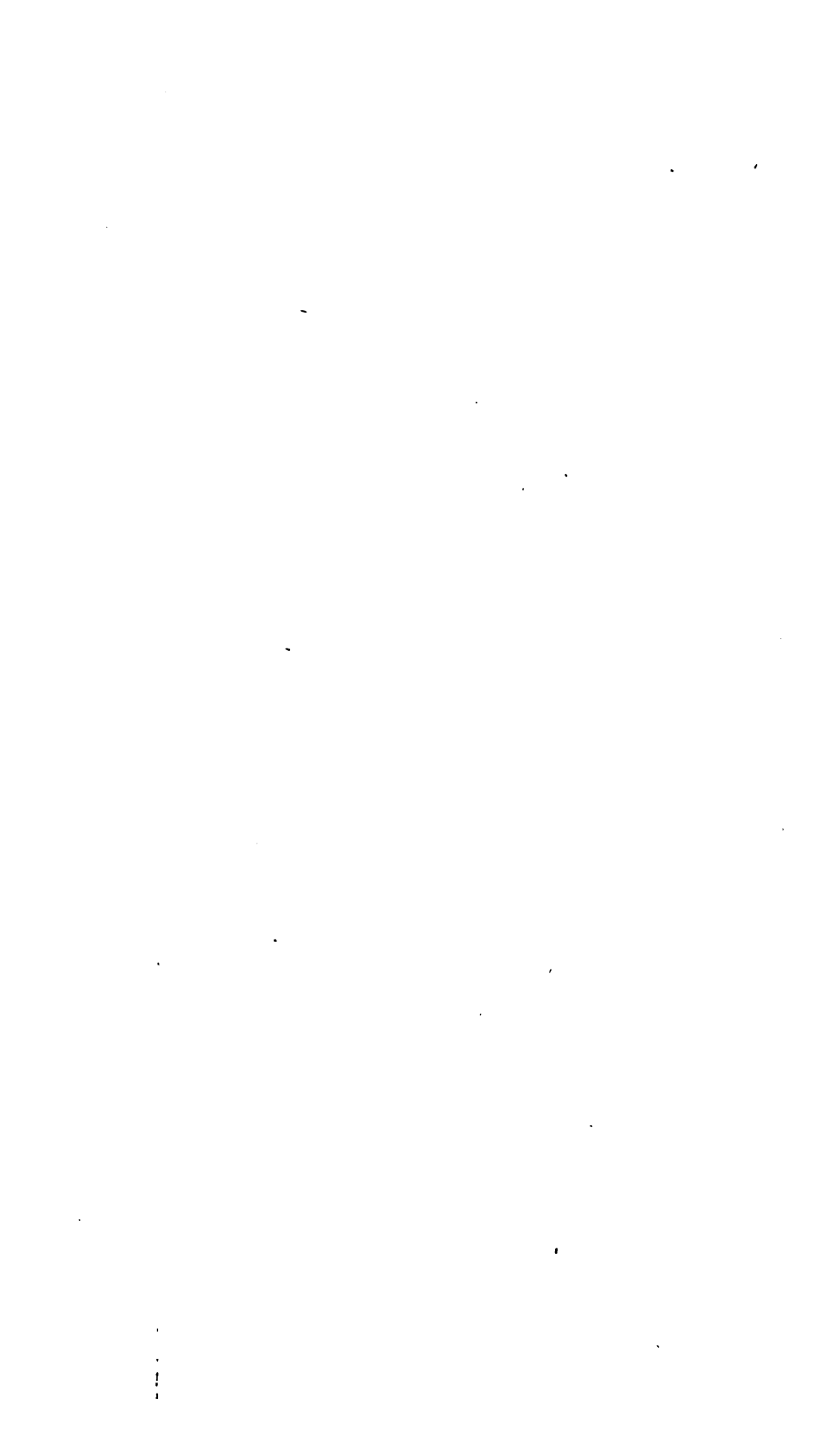
7777 / e

En i
sonne
l'hum
ny
contes
estam
et de
fragile
l'incert
violence
quelqu
que
mes
apres
faisons
que se











3.

.....

-

▲

(



1.

regni
Car be
les on
li' ans
regni
offendi

2.



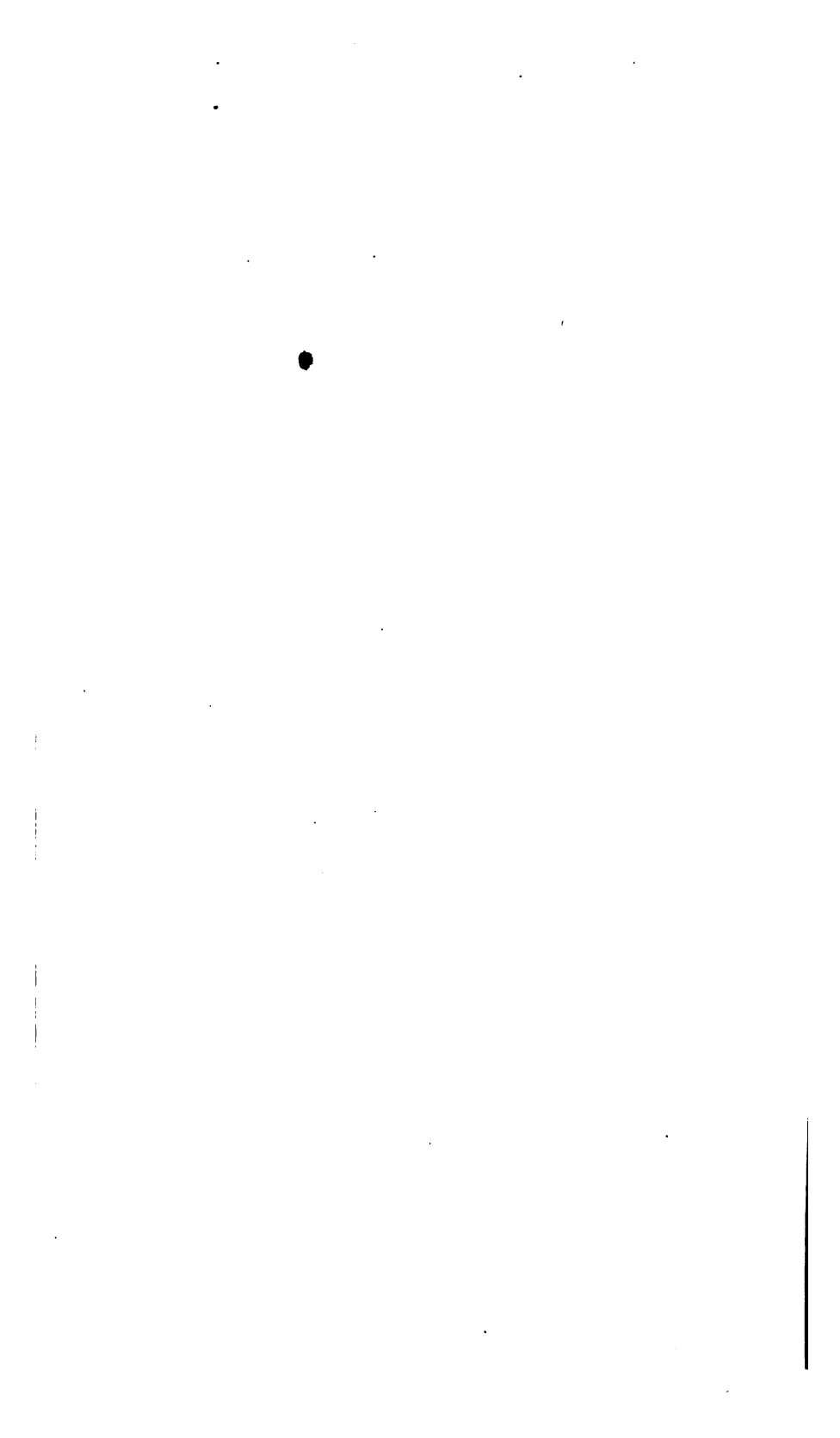
3.

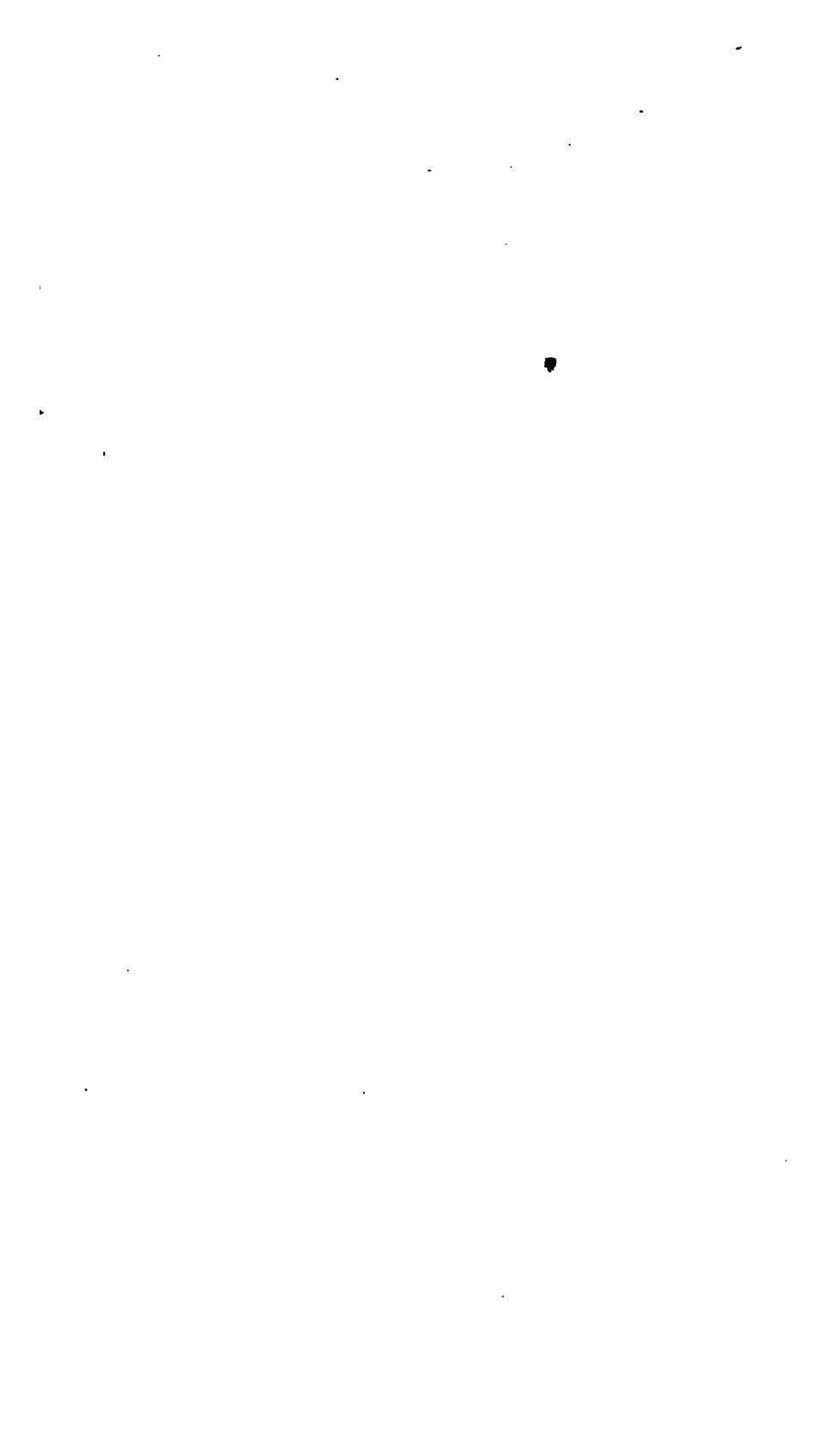


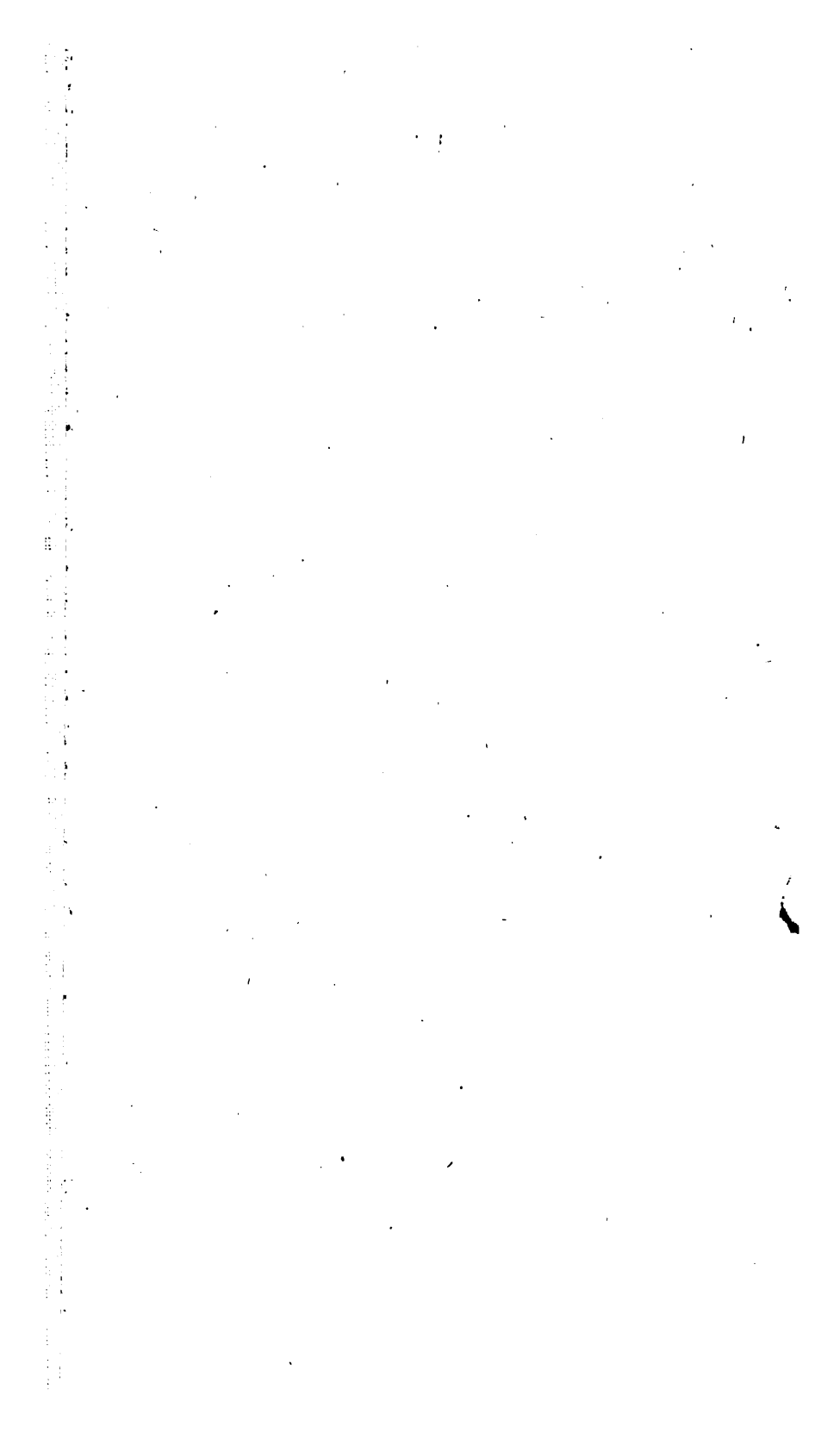
4.

als
Ius
ni
Car
p.

10
2
M.F.







MAR 15 1924

